
3 1761 03625 7848





LES MURAILLES
RÉVOLUTIONNAIRES

PARIS. — Imprimerie LACOUR ET Ce, rue Soufflot, 16

LES MURAILLES

RÉVOLUTIONNAIRES

COLLECTION COMPLÈTE DES

PROFESSIONS DE FOI, AFFICHES
DÉCRETS, BULLETINS DE LA REPUBLIQUE,
FAC-SIMILE DE SIGNATURES.

(PARIS ET LES DÉPARTEMENTS)

Illustrées des portraits des membres du Gouvernement provisoire, des principaux chefs de Clubs, des Rédacteurs et Gérants des premiers journaux de la Révolution.

PARIS

CHEZ J. BRY (AINÉ), EDITEUR,

27, RUE GUÉNÉGAUD, 27

1852


SEP 15 1993
UNIVERSITY OF TORONTO

AVANT-PROPOS.

Ces MURAILLES RÉVOLUTIONNAIRES, — au bas desquelles nous mettons notre nom obscur, — sont une œuvre immense, gigantesque, unique surtout, sans précédent, croyons-nous, dans l'histoire des livres. Œuvre collective qui a pour auteur *monseigneur tout le monde, mein herr omnes,* comme le disait Luther.

C'est l'histoire la plus vraie, la plus originale, la plus éloquente de la Révolution de Février; le panorama le plus animé des journées si diverses et si émouvantes dont nous avons été tous les acteurs et les témoins.

C'est la galerie la plus vivante et la plus complète des grandes et petites figures, des grands et petits caractères de ce temps-ci, mis en scène par le hasard, — ce *Deus ex machina* de toutes les comédies humaines et de toutes les tragédies bourgeoises.

C'est, en outre, le Panthéon des grands hommes inconnus et méconnus, des demi-dieux de la province et des quarts de dieux de la banlieue; la nécropole de toutes les gloires d'un jour; le martyrologe de tous les crucifiés de la publicité!

Car, à aucune autre époque, — peut-être, — on n'assista à une telle avalanche de sauveurs de la patrie, — de possesseurs de panacées infaillibles, — de placides marchands d'orviétans, — de Fontanarose ingénus, — champignons inoffensifs qui semblaient n'avoir attendu que cet orage révolutionnaire pour éclore. La France regorgeait de libérateurs; la Seine, le Rhône, la Loire, le Rhin, la Garonne, chariaient des professions de foi. M. de Lamartine a prétendu que notre pays *s'ennuyait* avant Février. Avant, nous ne le contestons pas; mais après Février, ce spleen, — tout enraciné qu'il pût être, — ne pouvait résister à cette provocation au rire et à la gaîté qui partit simultanément des quatre points cardinaux de la patrie de Rabelais et de Montaigne!

Beaucoup prirent au pied de la lettre les doctrines égalitaires proclamées par un nouveau gouvernement et gravées au fronton de tous les monuments publics. Ceux-là étaient de l'âge d'or qui croyaient qu'il leur était permis enfin d'aspirer au suprême

honneur de monter au Capitole et de remercier les dieux protecteurs de la France, au nom de trente-cinq millions de Français ! Ceux-là étaient nés un peu prématurément, qui s'imaginaient qu'ils n'avaient plus désormais qu'à ouvrir leur escarcelle pleine de trésors et de bienfaits pour les repandre sur leurs concitoyens, et recevoir en échange des bénédictions et des actions de grâce ! La France est une terre fertile : tout y pousse, surtout l'*humour* gaulois: le sarcasme ! C'est avec la raillerie qu'on répondit aux offres désintéressées des prophètes guérisseurs ! Ce fut à coups d'épigrammes qu'on battit en brèche les mirifiques découvertes de tous les Améric Vespuce du monde du bonheur et de la fortune ! Ce fut un rire homérique, universel, qui accueillit les promesses—pleines de candeur—des Moïse que le vingt-quatre Février avait fait surgir à tous les points de l'horizon ! ..

L'initiation à la vie politique— à la vie sérieuse— sera longue, si l'on doit en juger par les premiers essais tentés, par les premières épreuves subies ! Bien des soleils éclaireront encore la terre avant d'éclairer complètement les esprits ! La charrue ouvrira encore bien des sillons avant que l'intelligence ait ouvert complètement les sillons empierrés des cerveaux humains !...

L'ambition, — telle qu'on l'a comprise jusqu'ici, — la soif immodérée de pouvoir, — telle qu'on l'a toujours satisfaite, — sont des lèpres qui dégradent, flétrissent et atrophient les cœurs ! C'est pour cela que, les voyant mises en œuvre avec tant d'acharnement, d'imprudence et de puérilité après la Révolution de Février, nous n'avons pas craint de livrer au vent de la publicité ces feuilles politiques, ces professions de foi écrites, les unes par des hommes *de bonne foy*, les autres par des *sophistiqueurs de pensées et des grabeleurs de mots,* presque toutes étincelantes de gaîté, de verve et de folie, écloses sous l'inspiration de nous ne savons quel mauvais génie.

Mais nous n'avons point fait cela par esprit de parti, en haine aveugle des uns, par engouement irréfléchi pour les autres. En se plaçant à notre point de vue, on voit, Dieu merci ! les choses de plus haut et les hommes de plus loin. On n'épouse point les querelles stériles des ambitieux, encore moins les rancunes mauvaises des impuissants. On n'applaudit pas plus qu'on ne siffle : on regarde.

Nous nous sommes rappelé l'effervescence électorale des premières journées de la Révolution, — la préoccupation représentative qui tint si longtemps en haleine les Parisiens des départements et les Béotiens de Paris, — la passion de la candidature qui s'empara si obstinément de tant d'imaginations vierges jusque-là de ses atteintes funestes ; — et nous avons jugé utile—et piquant, surtout, —de faire partager à tous le plaisir que nous a causé cette revue rétrospective faite sans fiel, mais sans faiblesse !

L'atmosphère n'a pas le monopole des phénomènes ; le monde moral en est tout autant pourvu que le monde matériel. Le phénomène qui se produisit après Février, ce fut, on doit s'en souvenir, ce titre de républicain dont chacun se para avec orgueil, depuis le sommet de l'échelle sociale jusqu'à sa base, depuis M. Montalembert jusqu'aux *préposés de la Préfecture de police* (style officiel). On se proclama même si haut et si énergiquement partisan de la République, qu'on aurait été en droit de supposer que si le roi Louis-Philippe eût voulu, le 25 février, faire emprisonner tous les citoyens qui avaient pris quelque part à la lutte et qui avaient applaudi à son renversement, il lui aurait fallu faire arrêter et emprisonner ceux-là même qu'il aurait naturellement chargés du soin d'arrêter et d'emprisonner les coupables. La religion des faits accomplis n'est pas tout à fait morte en notre *plaisant pays de France.* La

République était à l'ordre du jour : on se fit républicain. La chose fut d'autant plus aisée, et coûta d'autant moins aux consciences et aux fortunes, qu'il n'y eut point de cocardes à changer. Les couleurs qui avaient servi au gouvernement monarchique, servant au gouvernement populaire, on put faire servir les couplets et les discours qu'on avait jadis improvisés à leur endroit. Il n'y avait véritablement rien de changé en France, — il n'y avait qu'un roi de moins!...

Aussi, le décret annonçant que tout citoyen de vingt-cinq ans était éligible, — sans condition de cens et de domicile, — une fois rendu, imprimé et affiché, — tous les citoyens de quarante ans et au-dessus, qui n'avaient pu jouir de ce droit sous le gouvernement déchu, se mirent-ils, à l'envi, à descendre dans l'arène de la publicité, après s'être préalablement oints, comme les lutteurs antiques, d'huile de civisme et de patriotisme.

Aussitôt qu'il fut bien prouvé que, désormais, *tout le monde pouvait aller à Corinthe*, — c'est-à dire à l'Assemblée nationale, — tout le monde voulut y aller. Le *dada*, le *hobby-horse* sur lequel chacun chevaucha, — comme l'enfant d'Horace, — ce fut la représentation nationale. Chacun voulait pouvoir s'écrier : « *Et ego in Arcadia!* Et moi aussi je suis représentant! » Les uns vinrent dans les comices bardés de lettres de Lamartine, qui en donnait à tout le monde ; les autres y arrivèrent avec des recommandations de Béranger qui n'en refusait à personne. Les petits se placèrent sous le patronage des grands qui, à leur tour, invoquèrent — auprès des électeurs — leurs relations intimes avec les humbles. Beaucoup aussi se délivrèrent eux-mêmes à eux-mêmes des diplômes de capacité et des titres de civisme, et ne demandèrent qu'à leur confiance en leurs propres forces la faculté d'attirer la confiance des autres. Ajoutons à cela qu'il y eut des comités électoraux où se fit inscrire qui le voulut, et d'où l'on distribua les candidats aux départements qui en chômèrent, — les derniers arrivés comme les premiers, — car là, comme dans la parabole évangélique, les ouvriers de la onzième heure eurent des droits égaux à ceux de la première.

Circonscrite d'abord, la folie représentative s'étendit à tous. Elle prit comme une maladie contagieuse, et la curée électorale devint alors une mêlée terrible qui amena bien des mécomptes sanglants, provoqua bien des transactions de conscience, et laissa bien des morts sur le carreau. Puis les plaies saignantes des amours-propres pansées, les morts candidatomanes ensevelis, les murailles de la capitale — et des autres villes révolutionnaires — cessèrent de recevoir leur provende quotidienne d'affiches pompeuses et mensongères, et le rôle des collectionneurs commença.

Aujourd'hui nous offrons au public le fruit de nos recherches et de nos investigations. Nous devons beaucoup à nos efforts, beaucoup aussi à l'obligeance d'un bibliophile distingué, monsieur P..., qui a voulu se dérober à nos témoignages publics de gratitude; et nous pouvons donner et nous donnons TOUTES LES AFFICHES, TOUTES LES PROCLAMATIONS, TOUTES LES PROFESSIONS DE FOI qui ont paru depuis février jusqu'à ce jour. TOUTES! c'est-à-dire que pas un carré de papier, — bleu, rouge ou blanc, — important ou non, tiré à vingt mille exemplaires ou à un *seul*, n'a échappé à notre regard en quête de trouvailles bibliographiques.

TOUTES! c'est-à-dire que les auteurs des professions de foi les plus inconnues n'auront pas le droit de nous accuser de mensonge, et de jeter au front de notre publication ce mot qui ne serait pas mérité : *incomplète!*

TOUTES! c'est-à dire que c'est ici — et non ailleurs — qu'il faudra, plus tard, venir cher

cher tous les renseignements sur les hommes et les choses politiques de ce temps, car ce sont les hommes et les choses politiques de ce temps peints par eux-mêmes, en déshabillé, sans fard élogieux et sans boue insultante, mieux et plus éloquemment, certes, que ne le feront jamais les écrivains les plus consciencieux ou les plus habiles. Les évènements gagnent à n'être pas commentés, parce qu'ici l'esprit tue et la lettre vivifie. Il suffit de les exposer clairement pour les exposer éloquemment.

C'est ce que nous avons fait, c'est ce dont on nous saura gré, nous l'espérons du moins. Nous avons imité l'impassibilité du socle de Pasquin et de la statue de Marforio, nous avons tout enregistré, mais nous nous sommes abstenu de toute appréciation, — hostile ou bienveillante, — sur les hommes et sur leurs actes imprimés et par cela même officiels. Nous avons su résister au désir de placer, en regard de chaque profession de foi, une notice biographique. Nous avons voulu laisser cette vengeance aux lecteurs de nos MURAILLES.

Cette publication, — remarquable à plus d'un titre, — a plus d'un côté attrayant, plus d'une face instructive, plus d'un page édifiante, parce que toutes les révolutions ont deux faces, comme Janus. Le rire y heurte toujours les larmes, la farce y coudoie toujours le drame. Ce n'est point la faute de l'auteur : c'est celle des acteurs qui ne choisissent pas le rôle à leur taille et à leur esprit.

Et parmi les choses intéressantes de ce livre, — unique peut-être, — la moins intéressante ne sera pas la révélation de certains noms et de certaines signatures émanées d'hommes politiques influents dont les transformations et les *avatars* sont plus nombreux que ceux du grand Vishnou ; ce ne sera pas la publication des incantations et des hymnes en l'honneur de la République et du peuple, contenues dans des professions de foi dont les coupables voudraient bien pouvoir désavouer aujourd'hui la paternité!

Nous n'insisterons pas sur les promesses renfermées dans notre titre. Nous ne dirons pas combien de choses inavouables trahira cette publication; combien de mesquines rivalités et de pauvres haines elle dévoilera ! Nous ne dirons pas combien d'affiches malveillantes ont été faites, écrites, imprimées par les amis du prince L. N. (nous mettons les initiales seulement pour qu'on reconnaisse plus facilement...) contre la candidature du général C.! Combien par les amis du général C. contre la candidature du prince L. N! Combien, enfin, par les amis de monsieur L. R. contre les candidatures du prince L. N et du général C!... O grands hommes que vous êtes petits, lorsque vous êtes descendus du piedestal complaisant où vous avaient hissés, — bien malgré vous, sans doute, — de maladroits amis!

Nous croirions insulter à l'intelligence de nos lecteurs en leur indiquant d'avance les rapprochements piquants qu'ils feront de telle ou telle profession de foi, sur tel ou tel acteur contemporain. Nous ne leur dirons pas certaine affiche publiée par certain journal le matin du 24 février, et certaine autre affiche, — bien différente de la première, — publiée dans la soirée par le même journal. Non; ce serait, en quelque sorte, écrémer l'œuvre, la decouronner, la désoriginaliser. Nous ne le ferons pas.

Seulement, on nous permettra bien d'insister quelque peu sur la méthode que nous avons suivie pour le classement de ces innombrables affiches, sur le moyen que nous avons employé pour épargner aux autres les recherches pénibles auxquelles nous nous sommes livré pour coordonner ces matériaux, pour débrouiller ce chaos, pour donner un langage unitaire à cette tour de Babel révolutionnaire.

Nous commençons par le discours du roi Louis Philippe, — première pierre de l'édifice,—et nous finissons par la loi électorale du mois de juillet 1850 ; et, pendant ces trente mois si pleins d'événements de toute sorte, — batailles de la rue et batailles de la tribune, changements de ministères et changements d'uniformes, métamorphoses et apostasies, — la pensée du lecteur attentif n'éprouve aucune déviation ; — rien ne choque son regard et son esprit interrogateurs.

Chaque chose est à sa place, chaque affiche est dans le mois où elle a été placardée, chaque profession de foi dans le mois où elle a paru. L'ouvrage est divisé en plusieurs périodes. La première part du discours du roi pour arriver à la proclamation de la République par le gouvernement provisoire. La seconde va de cette proclamation au 17 mars ; la troisième du 17 mars au 16 avril ; la quatrième du 16 avril aux journées de Juin. Puis viennent les diverses phases de la Révolution, et en passant par le 13 juin 1849, on arrive vite au mois de juillet 1850...

Aucune confusion n'est possible, on le comprend, avec cette méthode. Mais nous ne nous sommes pas cru quitte encore, et nous donnons à la fin de cette publication, —sans précédent, nous le répétons,—un index alphabétique et une table chronologique d'une exactitude scrupuleuse, à l'aide desquels l'hésitation dans les recherches les plus délicates ne sera pas permise.

En un mot, nous avons fait, on le verra, tout ce qu'il était—humainement et typographiquement— possible de faire pour rendre notre œuvre digne du public auquel nous l'offrons. Nous avions à donner les MURAILLES RÉVOLUTIONNAIRES, et nous les donnons. Tout, par la couleur et par le caractère, rappelle les innombrables affiches multicolores qui ornèrent les murs de Paris et d'ailleurs, durant ces deux années d'agitation révolutionnaire.

Nous n'avons rien retranché, rien ajouté. Nous avons poussé la religion du respect jusqu'à l'observance cruelle des fautes et des *coquilles* semées dans les originaux. Nous avons rejeté sur qui de droit la responsabilité des crimes de lèse-grammaire, de lèse-typographie, de lèse-bon sens et de lèse-bon goût que nous avons été appelé à juger. A d'autres donc les reproches ! A nous les remerciements de tout le monde.

Car,

Le bibliophile, — le fureteur des raretés imprimées, des phénix typographiques, — nous remerciera pour cette bonne fortune qui vaut un Elzévir ou une édition princeps — ornée de plus de fautes qu'une édition Didot!...

Les gens affriandés de scandale nous remercieront pour la riche moisson que nous avons fauchée à leur intention. Le blé est en grange, il n'y a plus qu'à le battre !

Les hommes politiques, — les Talleyrands, les renégats et les relaps de demain, qui se font, si aisément, litière de leur conscience et de leurs devoirs—nous remercieront pour la collection variée des palinodies des Talleyrands, des renégats et des relaps d'hier, — que nous leur donnons en exemple.

Les philosophes, — les gens sages chez qui la raison a glacé l'enthousiasme, chez qui le bon sens a tué les illusions, et qui n'ont qu'un regard de pitié et qu'un sourire de dédain pour toutes ces luttes éclatantes et tumultueuses de la vie, pour toutes ces courses au clocher, au bout desquelles il n'y a que mécomptes amers et que casse-cou terribles ; — les philosophes nous remercieront pour ces sujets de méditation et de haut enseignement que nous leur livrons!

Les hommes sérieux, enfin, les hommes qui lisent et étudient le passé au profit de l'avenir, — et qui font, de l'histoire, un peu plus de cas que n'en faisait Mallebran-

che, — nous remercieront pour les documents précieux que nous leur abandonnons, heureux de pouvoir leur épargner les investigations pénibles auxquelles nous nous sommes condamné à leur intention.

Tout le monde, on le voit, a sa part, son lot, sa satisfaction; et nous ne nous sommes pas oublié dans cette répartition. Nous avons l'inappréciable honneur d'ouvrir les portes du temple où nous convions tous les fidèles : nous sommes le saint-Pierre de ce paradis des curieux !

Nous avons dit; nous ne voulons dire rien de plus. Nous aurons eu, nous aussi, notre *exegi monumentum*, et au bas de ce monument nous aurons signé :

ALFRED DELVAU.

Janvier 1851.

LES MURAILLES RÉVOLUTIONNAIRES.

PREMIÈRE PÉRIODE

DU 28 DÉCEMBRE 1847, AU 25 FEVRIER 1848.

DISCOURS DU ROI. — 28 DÉCEMBRE 1847.

Messieurs les Pairs, Messieurs les Députés,

Je suis heureux, en me retrouvant au milieu de vous, de n'avoir plus à déplorer les maux que la cherté des subsistances a fait peser sur notre patrie. La France les a supportés avec un courage que je n'ai pu contempler sans une profonde émotion. Jamais, dans de telles circonstances, l'ordre public et la liberté des transactions n'ont été si généralement maintenus. Le zèle inépuisable de la charité privée a secondé nos communs efforts. Notre commerce, grâce à sa prudente activité, n'a été que faiblement atteint par la crise qui s'est fait sentir dans d'autres Etats. Nous touchons au terme de ces épreuves. Le ciel a béni les travaux des populations et d'abondantes récoltes ramènent partout le bien-être et la sécurité. Je m'en félicite avec vous.

Je compte sur votre concours pour mener à fin les grands travaux publics qui, en étendant à tout le royaume la rapidité et la facilité des communications, doivent ouvrir de nouvelles sources de prospérité. En même temps que des ressources suffisantes continueront d'être affectées à cette œuvre féconde, nous veillerons tous avec une scrupuleuse économie sur le bon emploi du revenu public, et j'ai la confiance que les recettes couvriront les dépenses dans le budget ordinaire de l'Etat, qui vous sera incessamment présenté.

Un projet de loi spécial vous sera proposé pour réduire le prix du sel, et alléger la taxe des lettres, dans la mesure compatible avec le bon état de nos finances.

Des projets de loi sur l'instruction publique, sur le régime des prisons, sur nos tarifs de douanes, sont déjà soumis à vos délibérations. D'autres projets vous seront présentés sur divers sujets importants, notamment sur les biens communaux, sur le régime des hypothèques, sur les Monts-de-Piété, sur l'application des caisses d'épargne à de nouvelles améliorations dans la condition des classes ouvrières. C'est mon vœu constant que mon gouvernement travaille, avec votre concours, à développer, en même temps, la moralité et le bien-être des populations.

Mes rapports avec toutes les puissances étrangères me donnent la confiance que la paix du monde est assurée. J'espère que les progrès de la civilisation générale s'accompliront partout, de concert entre les gouvernements et les peuples, sans altérer l'ordre intérieur et les bonnes relations des Etats.

La guerre civile a troublé le bonheur de la Suisse. Mon gouvernement s'était entendu avec les gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, pour offrir à ce peuple voisin et ami une médiation bienveillante. La Suisse reconnaîtra, j'espère, que le respect des droits de tous, et le maintien des bases de la Confédération Helvétique, peuvent seuls lui assurer les conditions durables de bonheur et de sécurité que l'Europe a voulu lui garantir par les traités.

Mon gouvernement, d'accord avec celui de la reine de la Grande-Bretagne, vient d'adopter des mesures qui doivent parvenir enfin à rétablir nos relations commerciales sur les rives de la Plata.

Le chef illustre qui a longtemps et glorieusement commandé en Algérie, a désiré se reposer de ses travaux. J'ai confié à mon bien aimé fils, le duc d'Aumale, la grande et difficile tâche de gouverner cette terre française. Je me plais à penser que, sous la direction de mon gouvernement, et grâce au courage laborieux de la généreuse armée qui l'entoure, sa vigilance et son dévouement assureront la tranquillité, la bonne administration et la prospérité de notre établissement.

Messieurs, plus j'avance dans la vie, plus je consacre avec dévouement au service de la France, au soin de ses intérêts, de sa dignité, de son bonheur, tout ce que Dieu m'a donné et me conserve encore d'activité et de force. Au milieu de l'agitation que fomentent des passions ennemies ou aveugles, une conviction m'anime et me soutient : c'est que nous possédons dans la monarchie constitutionnelle, dans l'union des grands pouvoirs de l'Etat, les moyens assurés de surmonter tous ces obstacles et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels de notre chère patrie. Maintenons fermement, selon la Charte, l'ordre social et toutes ses conditions ; garantissons fidèlement, selon la Charte, les libertés publiques et tous leurs développements. Nous transmettrons intact aux générations qui viendront après nous le dépôt qui nous est confié, et elles nous béniront d'avoir fondé et défendu l'édifice à l'abri duquel elles vivront heureuses et libres.

Imp. Henry, rue Gît-le-Cœur.

BANQUET

DU 12e ARRONDISSEMENT.

M. Vine.....

est invité à assister au BANQUET DE LA RÉFORME ÉLECTORALE ET PARLEMENTAIRE, qui aura lieu le Mardi 22 Février, à midi précis.

LE PRÉSIDENT DU BANQUET,

DÉPUTÉ DE LA SEINE,

Boissel

Cette invitation est personnelle, et devra être conservée pendant toute la durée du Banquet.

Paris — Impr. Lacour et Ce, rue Soufflot, 16.

ADRESSE
DES COMMISSAIRES DU BANQUET RÉFORMISTE DE CHALON-SUR-SAONE

A Messieurs les Députés de l'opposition et à nos concitoyens de Paris.

Chalon-sur-Saône, 17 février 1848.

Informés à l'instant même de la manifestation qui doit avoir lieu à Paris le 20 courant, et qui doit être faite, par les membres de l'opposition et par des citoyens, en faveur du droit de réunion, les soussignés, commissaires du banquet réformiste de Chalon-sur-Saône, se trouvant dans l'impossibilité de recueillir, en temps opportun, les adhésions de leurs concitoyens, s'empressent de protester contre l'arbitraire ministériel qui prétend dépouiller les citoyens du droit de s'assembler paisiblement et sans armes, afin de délibérer sur les questions qui intéressent la chose publique.

Forts de l'assentiment de plus de deux mille souscripteurs réunis au banquet de Chalon-sur-Saône, et ne doutant pas de l'esprit qui anime la grande majorité de la population, ils déclarent s'associer à la résistance à toute tentative de confiscation d'un droit aussi formel, rendant les auteurs de cet attentat responsables de ses conséquences.

DESARBRES. — DOYEN. — CHAUVOT. — JULIEN DUCHESNE. — DUPUIS. — F. GINDRIEY, LELOREY. — E. MARIN. — E. MENAND. — E. PERUSSON. — AUG. THEVENIN. — WURGLER (aîné).

A Messieurs les Président et Membres de la Commission du Banquet du douzième arrondissement.

Paris, 18 février 1848.

MESSIEURS,

Nous avons reçu l'invitation que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser pour le banquet du douzième arrondissement de Paris.

Le droit de réunion politique sans autorisation préalable ayant été nié par le ministère dans la discussion de l'adresse, nous voyons dans ce banquet le moyen de maintenir un droit constitutionnel contre les prétentions de l'arbitraire, et de le faire consacrer définitivement.

Nous regardons, dès lors, comme un devoir impérieux de nous joindre à la manifestation légale et pacifique que vous préparez, et d'accepter votre invitation.

Agréez, etc.

ABBATUCCI	DEBROTONNE	DE GRAMMONT	MARION
ARAGO	DELAVAU	GUYET DESFONTAINES	MARQUIS
D'ARAGON	DELESPAUL	HAVIN	MATHEY
BACOT	DEMARÇAY	DE JOUVENCEL	MATHIEU (Saôn.-et-Loi.
BALLOT	DESJOBERT	JUNYEN	MAUGUIN
BAROCHE	DOLLFUS	LAFAYETTE (Georges)	MAURAT-BALLANGE.
BARON	DOUBLAT	LAFAYETTE (Oscar)	MOREAU (Seine)
BARROT (ODILON)	DRAULT	LAMARTINE	OSMONT
DE BEAUMONT (Somme)	DROUYN DE L'HUYS	LARABIT	PAGÈS (de l'Arriége)
BERGER	DUBOUCHAGE	LASTEYRIE (Ferdinand)	PERIGNON
BETHMONT	DUPONT (de l'Eure)	LAVALETTE (delaMayenne)	PIERON
BIGOT	DURAN DE ROMORANTIN	LEFORT-GONSSOLIN	QUINETTE
BONNIN	DUSOLIER	LEGRAVEREND	RAIMBAULT
BUREAUX DE PUZY	DUTIER	LESSEPS	ROGER (Loiret)
DE CAMBACÉRÈS	DUVERGIER DE HAURANNE	LESTIBOUDOIS	DE SAINT-ALBIN
CARNOT	LARRAN	LEVAVASSEUR	SIÉYES
CHAMBOLLE	FAUCHER (Léon)	LHERBETTE	STROCH
CONVERS	GARNIER-PAGÈS	LUNEAU	SUBERVIE
CORDIER	GARNON	MAICHAIN	TAILLANDIER
DE COURTAIS	GAULTHIER DE RUMILLY.	DEMALLEVILLE (Léon)	TASSEL
CREMIEUX	GIGON LABERTRIE	MALGAIGNE	TESSIER DE LAMOTTE
CRETON	GLAIS BIZOIN	MANUEL	DE THIARD
DARNAUD	LE GORREC	MARIE	VAVIN.

NOTE COMMUNIQUÉE AUX JOURNAUX DE L'OPPOSITION

19 février 1848.

« Les députés de l'opposition se sont réunis de nouveau ce matin afin de délibérer sur la part qu'ils doivent prendre à la manifestation qui se prépare pour le maintien du droit de réunion contesté et violé par le ministère. Après avoir entendu le rapport de sa commission, l'Assemblée a reconnu, à l'unanimité, qu'il était plus que jamais nécessaire de protester, par un grand acte de résistance légale, contre une mesure contraire aux principes de la constitution comme aux textes de la loi. En conséquence il a été résolu que, mardi prochain, on se rendrait en corps au lieu de la réunion.

« Une telle résolution est le plus bel hommage que les députés puissent rendre à l'intelligence, au patriotisme, aux sentiments généreux de la population parisienne. Les députés de l'opposition ne sauraient admettre, avec les ennemis de la liberté, qu'un peuple dont on méconnaît les droits soit condamné à choisir entre l'obéissance servile et la violence. Ils en sont donc certains d'avance, la population tout entière comprendra qu'une manifestation pour le droit contre l'arbitraire manquerait son but si elle ne restait pas paisible et régulière. Paris a fait souvent des efforts héroïques, de grandes révolutions. Il est appelé aujourd'hui à donner un autre exemple aux peuples, à leur montrer que, dans les pays libres, l'attitude calme et ferme du citoyen respectant la loi, défendant son droit, est la plus irrésistible comme la plus majestueuse des forces nationales. Deux grands résultats seront ainsi obtenus; la consécration d'un droit intérieur à toute constitution libre, et la preuve éclatante du progrès de nos mœurs politiques. Les députés de l'opposition comptent donc sur la sympathie et sur l'appui de tous les bons citoyens comme ceux-ci peuvent compter sur leur dévouement infatigable, et sur la fermeté de leurs résolutions.

« Séance tenante, il a été donné lecture d'une lettre par laquelle les députés acceptent l'invitation des commissaires du 12e arrondissement. 80 députés l'ont déjà signée.

Monsieur,

Vous êtes prié d'assister à une réunion des Electeurs de l'Opposition du XIe arrondissement, qui aura lieu demain soir, dimanche 21 courant, à 7 heures 1/2 précises, chez Monsieur Vavin, Député, rue du Regard, n° 3.

Ce 20 février 1848.

Lithog. Goyer, passage Dauphine, 9.

PRÉFECTURE DE POLICE.

ARRÊTÉ.

Vu la déclaration qui nous a été faite, relativement à un Banquet qui doit avoir lieu le mardi 22 février courant, à midi, dans un local situé rue du Chemin-de-Versailles à Chaillot;

Vu également: 1° l'article III, n° 3 du titre XI de la loi des 16-24 août 1790, ainsi conçu:

« *Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont... 3° le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, etc.* »

2° L'article XLVI du titre Ier de la loi du 22 juillet 1791, ainsi conçu:

« *Le corps municipal pourra, sous le nom et l'intitulé des délibérations, et sauf la réformation, s'il y a lieu, par l'administration du département, faire des arrêtés sur les objets qui suivent: 1° lorsqu'il s'agira d'ordonner les précautions locales sur les objets confiés à sa vigilance et à son autorité par les articles III et IV du titre XI de la loi du* 16-24 *août* 1790. »

3° L'article Ier de l'arrêté du gouvernement, du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800), portant que:

« *Le préfet de police prendra les mesures propres à prévenir ou dissiper les attroupements..... les « réunions tumultueuses ou menaçant la tranquillité publique.* »

4° L'arrêté du gouvernement du 3 brumaire an IX (25 octobre 1800);

5° L'ordonnance de police du 30 novembre 1830;

6° L'ordonnance de police du 31 mai 1831, qui soumet les Bals, Banquets et généralement toutes les Réunions auxquelles on est admis, soit à prix d'argent, soit par souscription ou par tout autre mode leur donnant un caractère public, à l'obtention d'une autorisation préalable du préfet de police;

Et 7° l'article 471, n° 5 du Code pénal;

Considérant que, d'après la notoriété publique, un grand nombre de personnes doivent prendre part au Banquet sus-relaté, pour lequel des commissaires ont été nommés et des souscriptions publiques provoquées par la voie de la presse;

Considérant que, dans les circonstances présentes, les Rassemblement, Réunion et Banquet projetés sont de nature à compromettre le bon ordre et la tranquillité publique;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ce qui suit:

ART. Ier. La Réunion et le Banquet précités sont interdits.

ART. II. Le présent Arrêté sera notifié à qui de droit.

ART. III. Toutes mesures seront prises pour assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 1848.

Le pair de France, préfet de police,
Signé: G. DELESSERT.

Boucquin, imprimeur du Département de la Police, rue de la Sainte-Chapelle. — Paris, 1848.

MANIFESTATION RÉFORMISTE.

La commission générale, chargée d'organiser le banquet du douzième arrondissement, croit devoir rappeler que la manifestation fixée à demain mardi a pour objet l'exercice légal et pacifique d'un droit constitutionnel, le droit de réunion politique, sans lequel le gouvernement représentatif ne serait qu'une dérision.

Comme il est naturel de prévoir que cette protestation publique peut attirer un concours considérable de citoyens; comme on doit présumer aussi que les gardes nationaux de Paris, fidèles à leur devise de *liberté*, *ordre public*, voudront, en cette circonstance, accomplir ce double devoir; qu'ils voudront défendre la liberté en se joignant à la manifestation, protéger l'ordre et empêcher toute collision par leur présence; que, dans la prévision d'une réunion nombreuse de gardes nationaux et de citoyens, il semble convenable de prendre des dispositions qui éloignent toute cause de trouble et de tumulte,

La commission a pensé que la manifestation devait avoir lieu dans un quartier de la capitale où la largeur des rues et des places permît à la population de s'agglomérer sans qu'il en résultât d'encombrement.

A cet effet, les députés, les pairs de France, et les autres personnes invitées au banquet s'assembleront mardi, à onze heures, au lieu ordinaire des réunions de l'opposition parlementaire, place de la Madeleine, nº 2;

Les souscripteurs du banquet, qui font partie de la garde nationale, sont priés de se réunir devant l'église de la Madeleine, et de former deux haies parallèles, entre lesquelles se placeront les invités;

Le cortége aura en tête des officiers supérieurs de la garde nationale qui se présenteront pour se joindre à la manifestation;

Immédiatement après les invités et les convives se placera un rang d'officiers de la garde nationale;

Derrière ceux-ci, les gardes nationaux formés en colonnes, suivant le numéro des légions;

Entre la troisième et la quatrième colonne, les jeunes gens des colléges, sous la conduite de commissaires désignés par eux;

Puis les autres gardes nationaux de Paris et de la banlieue, dans l'ordre désigné plus haut;

Le cortége partira à onze heures et demie, et se dirigera, par la place de la Concorde et les Champs-Élysées, vers le lieu du banquet;

La commission, convaincue que cette manifestation sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus calme, d'autant plus imposante qu'elle évitera même tout prétexte de conflit, invite les citoyens à ne pousser aucun cri, à ne porter ni drapeau, ni signe extérieur; elle invite les gardes nationaux qui prendraient part à la manifestation à se présenter sans armes. Il s'agit ici d'une protestation légale et pacifique qui doit être surtout puissante par le nombre et l'attitude ferme et tranquille des citoyens.

La commission espère que, dans cette occasion, tout homme présent se considérera comme un fonctionnaire chargé de faire respecter l'ordre; elle se confie à la présence des gardes nationaux; elle se confie aux sentiments de la population parisienne qui veut la paix publique avec la liberté, et qui sait que, pour assurer le maintien de ses droits, elle n'a besoin que d'une démonstration paisible, comme il convient à une nation intelligente, éclairée, qui a la conscience de l'autorité irrésistible de sa force morale, et qui est assurée de faire prévaloir des vœux légitimes par l'expression légale et calme de son opinion! *(Extrait des journaux.)*

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Ordre du Jour.

Il est ordonné à Messieurs les Employés d'être tous présents dans leurs bureaux, demain à 10 heures précises. Personne ne devra s'absenter sans un ordre formel. Il sera fait des contre-appels dans la journée.

PREFECTURE DE POLICE.

PROCLAMATION.

Habitans de Paris!

Une inquiétude, qui nuit au travail et aux affaires, règne depuis quelques jours dans les esprits. Elle provient des manifestations qui se préparent. Le gouvernement, déterminé par des motifs d'ordre public qui ne sont que trop justifiés, et usant d'un droit que les lois lui donnent, et qui a été constamment exercé sans contestation, a interdit le Banquet du 12e arrondissement. Néanmoins, comme il a déclaré, devant la Chambre des Députés, que cette question était de nature à recevoir une solution judiciaire, au lieu de s'opposer par la force à la réunion projetée, il a pris la résolution de laisser constater la contravention, en permettant l'entrée des convives dans la salle du banquet, espérant que ces convives auraient la sagesse de se retirer à la première sommation, afin de ne pas convertir une simple contravention en un acte de rébellion. C'était le seul moyen de faire juger la question devant l'autorité suprême de la Cour de Cassation.

Le gouvernement persiste dans cette détermination ; mais le manifeste, publié ce matin par les journaux de l'opposition, annonce un autre but, d'autres intentions, il élève un gouvernement à côté du véritable gouvernement du pays, de celui qui est institué par la Charte et qui s'appuie sur la majorité des Chambres ; il appelle une manifestation publique, dangereuse pour le repos de la cité ; il convoque, en violation de la loi de 1831, les gardes nationaux qu'il dispose à l'avance en haie régulière, par numéro de légion, les officiers en tête. Ici, aucun doute n'est possible, de bonne foi ; les lois les plus claires, les mieux établies sont violées. Le gouvernement saura les faire respecter ; elles sont le fondement et la garantie de l'ordre public.

J'invite tous les bons citoyens à se conformer à ces lois, à ne se joindre à aucun rassemblement, de crainte de donner lieu à des troubles regrettables. Je fais cet appel à leur patriotisme et à leur raison, au nom de nos institutions, du repos public et des intérêts les plus chers de la cité.

Paris, le 21 *février* 1848.

Le pair de France, préfet de police,

G. DELESSERT.

BOUCQUIN, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5.— Paris 1848.

PRÉFECTURE DE POLICE.

ORDONNANCE

CONCERNANT

LES ATTROUPEMENS.

Paris, le 21 février 1848.

NOUS, PAIR DE FRANCE, PRÉFET DE POLICE,

Considérant que, dans les circonstances actuelles et en présence de l'agitation que l'on cherche à répandre parmi les citoyens, il y a opportunité à donner une nouvelle publicité à l'Ordonnance de police du 13 juillet 1831, concernant les attroupements;

En vertu de la loi des 16-24 août 1790, de l'article 2 de l'arrêté du gouvernement du 12 messidor an VIII, et de l'arrêté du 3 brumaire an IX;

ORDONNONS ce qui suit :

Article 1er. L'ordonnance de police du 13 juillet 1831, concernant les attroupements, sera de nouveau imprimée et affichée dans Paris et dans les communes du ressort de la Préfecture de police.

Article II. Les sous-préfets des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, le chef de la police municipale, les commissaires de police à Paris et dans la Banlieue, les maires des communes rurales, les officiers de paix et les préposés de la Préfecture de police, à Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Les commandants de la force publique sont requis de leur prêter main-forte.

Le pair de France, préfet de police,
G. DELESSERT.

Dispositions de l'Ordonnance de Police du 13 juillet 1831, concernant les attroupements.

Vu les articles 3, titre XI de la loi des 16-24 août 1790; 46, titre 1er de la loi du 19-22 juillet 1791; 10 et 22 de l'arrêté du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800), qui imposent au Préfet de police, à Paris, l'obligation de prendre les mesures propres à prévenir ou à dissiper les attroupements, les réunions tumultueuses ou menaçant la tranquillité publique, à maintenir la liberté et la sûreté du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, qui l'autorisent à publier de nouveau les lois et réglements de police, et à rappeler les citoyens à leur observation,

AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est défendu de former des attroupements sur les places et sur la voie publique.

II.

Toutes personnes qui formeront des attroupements seront tenues de se disperser à la première sommation des magistrats et officiers civils chargés de la police judiciaire.

Si l'attroupement ne se disperse pas, les sommations seront renouvelées trois fois. Chacune d'elles sera précédée d'un roulement de tambour ou d'un son de trompe. Si les trois sommations sont demeurées inutiles, il pourra être fait emploi de la force, conformément à la loi du 3 août 1791.

Les magistrats chargés de faire lesdites sommations seront décorés d'une écharpe tricolore. (Article 1er de la loi du 10 avril 1831.)

III.

Les personnes qui, après la première des sommations prescrites par le second paragraphe de l'article précédent, continueront à faire partie d'un attroupement, pourront être arrêtées, et seront traduites, sans délai, devant les tribunaux de simple police, pour y être punies des peines portées au chapitre 1er du livre IV du Code pénal. (Art. 2 de la même loi.)

IV.

Après la seconde sommation, la peine sera de trois mois d'emprisonnement au plus; et, après la troisième, si le rassemblement ne s'est pas dissipé, la peine pourra être élevée jusqu'à un an de prison. (Article 3 de la même loi.)

V.

La peine sera celle d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, 1° contre les chefs et les provocateurs de l'attroupement, s'il ne s'est point entièrement dispersé après la troisième sommation ; 2° contre tout individu porteur d'armes apparentes ou cachées, s'ils ont continué à faire partie de l'attroupement après la première sommation. (Art. 4 de la même loi.)

VI.

Si les individus condamnés en vertu des deux articles précédents, n'ont pas leur domicile dans le lieu où l'attroupement a été formé, le jugement ou l'arrêt qui les condamnera, pourra les obliger, à l'expiration de leur peine, à s'éloigner de ce lieu à un rayon de dix myriamètres, pendant un temps qui n'excédera pas une année, si mieux ils n'aiment retourner à leur domicile. (Art. 5 de la même loi.)

VII.

Tout individu qui, au mépris de l'obligation à lui imposée par le précédent article, serait retrouvé dans les lieux à lui interdits, sera arrêté, traduit devant le tribunal de police correctionnelle et condamné à un emprisonnement qui ne pourra excéder le temps restant à courir pour son éloignement du lieu où aura été commis le délit originaire. (Art. 9 de la même loi.)

VIII.

Toute arme saisie sur une personne faisant partie d'un attroupement sera, en cas de condamnation, déclarée définitivement acquise à l'État. (Art. 7 de la même loi.)

IX.

Si l'attroupement a un caractère politique, les coupables des délits prévus par les art. 3 et 4 de la présente loi, pourront être interdits, pendant trois ans au plus, en tout ou en partie, de l'exercice des droits mentionnés dans les quatre premiers paragraphes de l'article 42 du Code pénal. (Art. 8 de la même loi.

X.

Toutes personnes qui auraient continué à faire partie d'un attroupement après les trois sommations pourront, pour ce seul fait, être déclarées civilement et solidairement responsables des condamnations pécuniaires qui seront prononcées pour réparation des dommages causés par l'attroupement. (Art. 9 de la même loi.)

XI.

Les peines portées par les dispositions ci-dessus, seront prononcées sans préjudice de celles qu'auraient encourues, aux termes du Code pénal, les auteurs et les complices des crimes ou délits commis par attroupement. Dans le cas du concours de deux peines, la plus grave sera appliquée. (Art. 2 de la même loi).

XII.

Conformément à l'art. 471 du Code pénal, il est défendu *d'embarrasser la voie publique en y laissant ou déposant, sans nécessité, des matériaux ou des choses quelconques qui empêchent ou diminuent la liberté ou la sûreté du passage.*

Boucquin, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5.— Paris 1848.

Déclaration des Députés de l'opposition. — (Extrait du Journal le National). — 21 février.

« Une grande et solennelle manifestation devait avoir lieu aujourd'hui en faveur du droit de réunion contesté par le gouvernement. Toutes les mesures avaient été prises pour assurer l'ordre et pour prévenir toute espèce de trouble. Le gouvernement était instruit, depuis plusieurs jours, de ces mesures, et savait quelle serait la forme de cette protestation. Il n'ignorait pas que les députés se rendraient en corps au lieu du banquet, accompagnés d'un grand nombre de citoyens et de gardes nationaux sans armes. Il avait annoncé l'intention de n'apporter aucun obstacle à cette démonstration, tant que l'ordre ne serait point troublé, et de se borner à constater, par un procès-verbal, ce qu'il regarde comme une contravention, et ce que l'opposition regarde comme l'exercice d'un droit. Tout à coup, en prenant pour prétexte une publication dont le seul but était de prévenir les désordres qui auraient pû naître d'une grande affluence de citoyens, le gouvernement a fait connaître sa résolution d'empêcher par la force tout rassemblement sur la voie publique, et d'interdire, soit à la population, soit aux gardes nationaux, toute participation à la manifestation projetée. Cette tardive résolution du gouvernement ne permettait plus à l'opposition de changer le caractère de la démonstration ; elle se trouvait donc placée dans l'alternative ou de provoquer une collision entre les citoyens et la force publique, ou de renoncer à la protestation légale et pacifique qu'elle avait résolue. Dans cette situation, les membres de l'opposition, personnellement protégés par leur qualité de député, ne pouvaient pas exposer volontairement les citoyens aux conséquences d'une lutte aussi funeste à l'ordre qu'à la liberté. L'opposition a donc pensé qu'elle devait s'abstenir et laisser au gouvernement toute la responsabilité de ses mesures. Elle engage tous les bons citoyens à suivre son exemple.

« En ajournant ainsi l'exercice d'un droit, l'opposition prend envers le pays l'engagement de faire prévaloir ce droit par toutes les voies constitutionnelles. Elle ne manquera pas à ce devoir, elle poursuivra avec persévérance et avec plus d'énergie que jamais la lutte qu'elle a entreprise contre une politique corruptrice, violente et anti-nationale.

« En ne se rendant pas au banquet, l'opposition accomplit un grand acte de modération et d'humanité. Elle sait qu'il lui reste à accomplir un grand acte de fermeté et de justice. »

Paris, le 21 février 1848.

Gardes Nationaux du département de la Seine!

Tant que la manifestation qui se prépare n'a pas fait un appel direct à votre concours et à votre appui, je me suis abstenu de vous rappeler dans quelles limites la loi a renfermé vos droits et vos devoirs, parce que vous n'avez cessé, depuis dix-sept ans, de prouver que vous connaissiez bien les uns et les autres, et que vous n'y avez jamais manqué.

Aujourd'hui que l'on cherche à vous égarer au nom même de la légalité, dont le maintien est confié à votre dévouement et à votre patriotisme, que des hommes qui vous sont étrangers vous convoquent, vous appellent et usurpent les droits de vos chefs, je dois protester hautement contre cette injure, et c'est au nom de la loi elle-même que je m'adresse à vous.

Les articles 1er, 7 et 93 de la loi du 22 mars 1831, sont ainsi conçus :

ARTICLE PREMIER.

« La garde nationale est « instituée pour défendre la « royauté constitutionnelle, la « charte et les droits qu'elle a « consacrés; pour maintenir « l'obéissance aux lois, con- « server ou rétablir l'ordre et « la paix publique, seconder « l'armée de ligne dans la dé- « fense des frontières et des « côtes, assurer l'indépen- « dance de la France et l'inté- « grité de son territoire.

« Toute délibération prise « par la garde nationale sur les « affaires de l'Etat, du dépar- « tement et de la commune, « est une atteinte à la liberté « publique et un délit contre « la chose publique et la Con- « stitution.

ART. 7.

« Les citoyens ne pourront « ni prendre les armes, ni se « rassembler en état de gardes « nationales, sans l'ordre des « chefs immédiats, ni ceux-ci « donner cet ordre sans une « réquisition de l'autorité ci- « vile, dont il sera donné « communication à la tête de « la troupe.

ART. 93.

« Tout chef de corps, poste « ou détachement de la garde- « nationale qui refusera d'ob- « tempérer à une réquisition « des magistrats ou fonction- « naires investis du droit de « requérir la force publique, « ou qui aura agi sans réqui- « sition et hors des cas prévus « par la loi, sera poursuivi de- « vant les tribunaux et puni « conformément aux articles « 234 et 258 du Code pénal.

« La poursuite entraînera « la suspension, et, s'il y a « condamnation, la perte du « grade. »

Vous le voyez, gardes nationaux du département de la Seine, la loi parle en termes trop clairs et trop précis pour qu'il soit possible de vous abuser par une interprétation dont votre sagesse fera justice. Peu d'entre vous, sans doute, sont disposés à se laisser entraîner à une démarche coupable, mais je voudrais leur épargner et la faute et le regret de compter leur petit nombre au milieu des 85,000 gardes nationaux dont nos légions se composent.

C'est donc au nom de la loi que je vous adjure de ne pas tromper la confiance du pays qui a remis à votre garde la défense de la royauté constitutionnelle et de l'ordre légal. Vous ne voudrez pas non plus méconnaître la voix de votre commandant supérieur, parce qu'il ne vous a jamais abusés. Je compte sur votre sagesse et votre patriotisme, comme vous pouvez compter toujours sur ma loyauté et mon dévouement.

Le lieutenant-général commandant supérieur des gardes nationales du departement de la Seine,

JACQUEMINOT.

Le général, chef d'état-major général :

CARBONEL.

BOUCQUIN, Imprim. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, nº 5. — Paris, 1848.

Paris — Impr. LACOUR ET C., rue Soufflot, 16.

COMITÉ ELECTORAL DU 2e ARRONDISSEMENT.

(*Extrait du National.*)

Les membres du comité électoral de l'opposition du 2e arrondissement, informés que Messieurs les députés de l'opposition ont résolu de ne pas se rendre au banquet du 12e arrondissement, ont décidé, à l'unanimité, que le 2e arrondissement exprime par son organe son étonnement de la décision prise sans qu'elle soit accompagnée de la démission des députés de l'opposition, et invite Messieurs les députés de l'opposition à déposer sans retard leur démission, seule mesure capable de donner, en ce moment, une satisfaction à l'opinion publique.

Paris, le 21 février 1848.

S. DE MONTFLEURY; BARBIER; N. LAGNEAU; FRÉVILLE-LEVINGT; PATURAL; B. LUPIN; THOMAS; FLON; BLAYN; GUILLAUMIN; A. LANDRIN; LAPRÉE; CORBEL; MALLARD; L. VAFLARD; M. MAYET; GUÏRAUD; VERNAUT, DUVAL; JULES THÉRY; L. CUZON; MALLARD; GOUDCHAUX; MILLELOT; ROCHE.

DEMANDE DE MISE EN ACCUSATION DES MINISTRES.

(*Extrait du National.*)

Les députés de l'opposition ont déposé aujourd'hui la demande de mise en accusation des ministres; elle est ainsi conçue :

« Nous proposons de mettre le ministère en accusation comme coupable.

« 1° D'avoir trahi au dehors l'honneur et les intérêts de la France ;

« 2° D'avoir faussé les principes de la constitution, violé les garanties de la liberté et attenté aux droits des citoyens ;

3° D'avoir, par une corruption systématique, tenté de substituer à la libre expression de l'opinion publique les calculs de l'intérêt privé, et de pervertir ainsi le gouvernement représentatif ;

« 4° D'avoir trafiqué, dans un intérêt ministériel, des fonctions publiques, ainsi que de tous les attributs et priviléges du pouvoir ;

« 5° D'avoir, dans le même intérêt, ruiné les finances de l'État, et compromis ainsi les forces et la grandeur nationales ;

« 6° D'avoir violemment dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et dont l'exercice leur avait été garanti par la Charte, par les lois et par les précédents;

« 7° D'avoir enfin, par une politique ouvertement contre-révolutionnaire, remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions et jeté dans le pays une perturbation profonde.

MM.	MM.	MM.	MM.
ODILON-BARROT	FERDINAND DE LASTEYRIE	LAFAYETTE (Georges)	LEFORT-GONSOLLIN
DUVERGIER DE HAURANNE	DE COURTAIS	MARIE	TESSIÉ DE LA MOTTE
THIARD (le général)	HORTENSIUS ST.-ALBIN	CARNOT	DEMARÇAY
DUPONT (de l'Eure)	CRÉMIEUX	BUREAUX DE PUZY	BERGER
ISAMBERT	GAULTHIER DE RUMILLY	DUSOLIER	BONNIN
LÉON DE MALEVILLE	RIMBAULT	MATHIEU (Saône-et-Loire)	JOUVENCEL (de)
GARNIER-PAGÈS	BOISSEL	DROUYN DE L'HUYS	LARABIT
CHAMBOLLE	BEAUMONT (de la Somme)	D'ARAGON	VAVIN
BETHMONT	LESSEPS	CAMBACÉRÈS (de)	GARNON
LHERBETTE	MAUGUIN	DRAULT	MAURAT-BALLANGE
PAGÈS (de l'Arriége)	CRETON	MARQUIS	TAILLANDIER.
BAROCHE	ABBATUCCI	BIGOT	
HAVIN	LUNEAU	QUINETTE	
LÉON FAUCHER	BARON	MAICHAIN	

GARDE NATIONALE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Paris, le 23 *février*, 1848.

Le Lieutenant-Général Commandant supérieur s'empresse de prévenir ses camarades de la Garde Nationale de la Seine, qu'il vient d'être informé officiellement que le Ministère se retire, et que le ROI s'occupe de la composition d'un nouveau cabinet.

Le Lieutenant-Général, Commandant supérieur,
JACQUEMINOT.

BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5. — Paris, 1848,

(*Extrait du National.*)

« Le ministère est renversé : c'est bien.

« Mais les derniers événements qui ont agité la capitale appellent sur des mesures devenues désormais indispensables l'attention de tous les bons citoyens.

« Une manifestation légale, depuis longtemps annoncée, est tombée tout à coup devant une menace liberticide, lancée par un ministre du haut de la tribune. On a déployé un immense appareil de guerre, comme si Paris eût eu l'Etranger, non pas à ses portes, mais dans son sein. Le peuple, généreusement ému et sans armes, a vu ses rangs divisés par les soldats. Un sang héroïque a coulé.

« Dans ces circonstances, nous, membres du Comité électoral démocratique des arrondissements de la Seine, nous nous faisons un devoir de rappeler hautement que c'est sur le patriotisme de tous les citoyens, organisés en garde nationale, que reposent, aux termes même de la Charte, les garanties de la liberté.

« Nous avons vu sur plusieurs points, les soldats s'arrêter avec une noble tristesse, avec une émotion fraternelle, devant le peuple désarmé. Et, en effet, combien n'est pas douloureuse, pour des hommes d'honneur, cette alternative de manquer aux lois de la discipline ou de tuer des concitoyens ! La ville de la science, des arts, de l'industrie, de la civilisation, Paris, enfin, ne saurait être le champ de bataille rêvé par le courage des soldats Français. Leur attitude l'a prouvé, et elle condamne le rôle qu'on leur impose.

D'un autre côté, la garde nationale s'est énergiquement prononcée, comme elle le devait, en faveur du mouvement réformiste, et il est certain que le résultat obtenu aurait été atteint sans effusion de sang s'il n'y eut pas eu de la part du ministère provocation directe, provocation résultant d'un brutal étalage de troupes.

Donc les membres du Comité électoral démocratique proposent à la signature de tous les citoyens, la pétition suivante :

« Considérant,

« Que l'application de l'armée à la compression des troubles civils est attentatoire à la dignité d'un peuple libre et à la moralité de l'armée elle-même ;

« Qu'il y a là renversement de l'ordre véritable, et négation permanente de la liberté ;

« Que le recours à la force seule est un crime contre le droit ;

« Qu'il est injuste et barbare de forcer des hommes de cœur à choisir entre le devoir du militaire et ceux du citoyen ;

« Que la garde nationale a été instituée précisément pour garantir le repos de la cité et sauvegarder les libertés de la nation ;

« Qu'à elle seule il appartient de distinguer une révolution d'une émeute ;

« Les citoyens soussignés demandent que le peuple tout entier soit incorporé dans la garde nationale ;

« Ils demandent que la garde municipale soit dissoute ;

« Ils demandent qu'il soit décidé législativement qu'à l'avenir l'armée ne pourra plus être employée à la compression des troubles civils.

A. GUINARD, électeur, délégué du 8e arrondissement.
LOUIS BLANC, électeur, délégué du 2e arrondissement.
DAVID (d'Angers), électeur, délégué du 11e arrondissement, membre de l'Institut.
MARTIN (de Strasbourg), électeur, délégué du 10e arrondissement, ancien député.
DURAND SAINT-AMAND, électeur, délégué du 1er arrondissement.
FÉLIX PYAT, délégué du 8e arrondissement.
GREINHEISER, capitaine, 3e légion, délégué du 3e arrondissement.
VASNIER, capitaine, 4e légion, délégué du 4e arrondissement.
HAGUETTE, électeur municipal, délégué du 4e arrondissement.
RECURT, capitaine, 8e légion, électeur, délégué du 8e arrondissement.
O. GELLÉE, électeur, délégué du 9e arrondissement.
CHAUMIER, électeur, délégué du 9e arrondissement.
. MONDUIT, électeur, délégué du 11e arrondissement.
M. GOUDCHAUX, électeur, délégué du 2e arrondissement.
BARBIER, électeur, délégué du 10e arrondissement.
LAUVEAU, capitaine, 7e légion, délégué du 7e arrondissement.
DAUPHIN, capitaine, 7e légion, délégué du 7e arrondissement.
DESTOURBET, capitaine, 7e légion, délégué du 7e arrondissement.
JULES BASTIDE, électeur, délégué du 7e arrondissement.
HOVYN, chef de bataillon, 3e légion, électeur délégué du 3e arrondissement.
VICTOR MASSON, électeur, délégué du 11e arrondissement.
DE LA CHATRE, électeur, délégué du 1er arrondissement.
CERCEUIL, capitaine, 8e légion, électeur délégué du 8e arrondissement.

Citoyens de Paris,

L'ordre est donné partout de suspendre le feu.

Nous venons d'être chargés par le Roi de former un nouveau ministère.

La Chambre va être dissoute. Un appel est fait au pays.

Le général Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris.

MM. THIERS, BARROT, LAMORICIÈRE, DUVERGIER DE HAURANNE, sont ministres.

LIBERTÉ, ORDRE, RÉFORME.

Signé : ODILON BARROT, A. THIERS *.

* Nous avons dit que nous taisserions subsister toutes les coquilles, et nous tes taissons subsister.

Imp. LANGE LEVY et Ce, rue du Croissant, 16.

GARDE NATIONALE DE PARIS.

7e LÉGION.

AVIS.

Le colonel de la Septième Légion, après avoir pris l'autorisation de monsieur le Maire, invite tous les Gardes Nationaux de la Légion, à se trouver, en armes, à la Mairie, aujourd'hui **24** Février, à **HUIT** heures du matin, pour contribuer au maintien de l'ordre et de la tranquillité.

Le présent Avis est donné pour éviter le rappel, autant que possible.

Le Colonel de la 7e Légion,
J.-J. LAVEISSIÈRE.

Vu par le Maire du 7e Arrondissement,
MOREAU.

BOUCQUIN. Imprim., rue de la Sainte-Chapelle. n° 5. — Paris, 1848.

Acte autographe d'abdication du roi Louis Philippe.

« J'abdique cette couronne que la voix nationale m'avait appelée (*sic*) à porter, en faveur de mon petit-fils le comte de Paris.

« Puisse t-il réussir dans la grande tâche qui lui échoit aujourd'hui.

« 24 février 1848.

Louis Philippe

APPEL AU PEUPLE.

CITOYENS!

Le peuple a été indignement sacrifié depuis trois jours par le pouvoir. — Comme en 1830, il est victorieux; mais cette fois il ne déposera pas les armes : on le tromperait encore. — Le peuple seul est souverain! — Lui seul peut se donner un gouvernement digne de lui! — A la commune de Paris donc de convoquer tout le peuple français à fonder le règne de la liberté. — Assez longtemps, pour des intérêts de dynastie, la France, l'Italie, la Pologne et la Suisse ont été lâchement livrées à la contre-révolution. Il faut que la France redevienne la première des nations.

La souveraineté du peuple donc avec toutes ses conséquences!!!

Jusqu'à ce moment, qu'on le sache bien, nous resterons armés.

Barricade du Collége de France.

Cette affiche, sans nom d'imprimeur, est attribuée au citoyen Bourgeon. (NOTE DES EDITEURS.)

OUVRIERS,

Soyons fermes, gardons nos armes!

Réunissons-nous à la garde nationale!

Demandons avec elle :

La Réforme! la Réforme complète!

La mise en accusation de ceux qui ont poussé à la guerre civile!

Pour les ouvriers du journal l'ATELIER,

CORBON, PASCAL, DANGUY, LAMBERT, VIEZ,
LENOIR, BÉRARD, BOURDIN, CAPRON.
ROSE, GAILLARD, RONCE.

Paris — Imp. d'A. RENÉ, rue de Seine, 32.

VŒUX DU PEUPLE.

RÉFORMES POUR TOUS!

Amnistie générale ; les ministres exceptés, et mis en accusation.

Droit de réunion consacré par une manifestation prochaine. Dissolution immédiate de la Chambre, et convocation des asssemblées primaires.

Garde urbaine aux ordres de la municipalité. Abolition des lois de septembre. Liberté de la parole, liberté de la presse, liberté de pétition, liberté d'association, liberté d'élection.

Réforme électorale. Tout garde national est électeur et éligible, — Réforme parlementaire. Rétribution aux députés ; les fonctionnaires publics à leur poste. — Réforme de la Chambre des pairs. Pas plus de nomination royale que d'hérédité aristocratique. — Réforme administrative. Garanties pour tous les fonctionnaires et employés contre l'abus des faveurs et des influences. La PROPRIÉTÉ respectée, mais le DROIT AU TRAVAIL garanti. Le travail assuré au peuple.

Union et association fraternelle entre les chefs d'industrie et les travailleurs. — Egalité de droits par l'éducation donnée à tous : Crèches, salles d'Asile, Ecoles rurales, Ecoles urbaines. Plus d'oppression et d'exploitation de l'enfance. — Liberté absolue des cultes. Indépendance absolue des consciences. L'Eglise indépendante de l'État.

Protection pour tous les faibles, femmes et enfants. — Paix et sainte alliance entre tous les peuples. — Abolition de la guerre, où le Peuple sert de chair à canon. Indépendance pour toutes les nationalités. — La France gardienne des droits des peuples faibles. — L'ORDRE FONDÉ SUR LA LIBERTÉ.

FRATERNITÉ UNIVERSELLE.

Les Rédacteurs de la DÉMOCRATIE PACIFIQUE

Il est un homme en France qui accepte ces principes..... qui les a déjà proclamés : M. DE LAMARTINE.

Imp. DUVERGER, rue de Verneuil, 3.

Citoyens,

Il ne faut pas qu'on escamote la Révolution de 1848, comme on a escamoté la Révolution de 1830 ;

Les Députés actuels n'ont pas le droit de nous imposer un gouvernement ;

Il nous faut une ASSEMBLÉE NATIONALE, nommée par l'*universalité* du Peuple français.

Vive l'*Assemblée nationale!*

Les ouvriers du journal L'ATELIER.

aris. — Imp. d'A. RENÉ, rue de Seine, 32.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Proclamation du Gouvernement provisoire au peuple Français.

Un Gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renversé par l'héroïsme du peuple de Paris. Ce Gouvernement s'est enfui en laissant derrière lui une trace de sang qui lui défend de revenir jamais sur ses pas.

Le sang du peuple a coulé comme en Juillet, mais cette fois, ce peuple généreux ne sera pas trompé. Il a conquis un gouvernement national et populaire, en rapport avec les droits, les progrès et la volonté de ce grand et généreux peuple.

Un Gouvernement provisoire sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du peuple et des députés des départements, dans la séance du 24 fevrier dernier, est investi momentanément du soin d'assurer et d'organiser la victoire nationale ; il est composé de :

MM. DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
CRÉMIEUX,
ARAGO, (de l'Institut),
LEDRU-ROLLIN,
GARNIER-PAGÈS,
MARIE,

Le Gouvernement a pour secrétaires :

Armand MARRAST,
Louis BLANC,
Ferd. FLOCON,

AUBERT, ouvrier.

Ces citoyens n'ont pas hésité un instant à accepter la mission patriotique qui leur était imposée par l'urgence. Quand la capitale de la France est en feu, le Gouvernement provisoire est dans le salut public ; la France entière le comprendra, et lui prêtera le concours de son patriotisme. Sous le Gouvernement populaire que proclame le Gouvernement provisoire, tout citoyen est magistrat.

Français, donnez au monde l'exemple que Paris donne à la France ; préparez-vous par l'ordre et la confiance en vous-mêmes aux institutions fortes que vous allez être appelés à vous donner.

Le gouvernement provisoire veut la RÉPUBLIQUE, sauf ratification, par le peuple, qui sera immédiatement consulté sur la forme définitive du Gouvernement de la nation que proclamera la souveraineté du peuple.

L'unité de la nation formée désormais de toutes les classes des citoyens qui la composent; le Gouvernement de la nation par elle-même, la liberté, l'égalité et la fraternité pour principe, le peuple pour devise et pour mot d'ordre, voilà le gouvernement démocratique quo la France se doit à elle-même et que nos efforts sauront lui assurer,

Les membres du Gouvernement provisoire :

Signé : DUPONT (de l'Eure)
LAMARTINE
A. CRÉMIEUX,

GARNIER-PAGES
MARIE,
F. ARAGO.

Armand MARRAST,
Louis BLANC,
Ferdinand FLOCON,
* AUBERT, secrétaires,

* Sic.

Paris. Typog. de Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

LISTE

DES HOMMES PROPOSÉS A LA SANCTION DU PEUPLE POUR FAIRE PARTIE DU

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

MM.	MM.	MM.
LAMENNAIS	LAMARTINE	LHERBETTE
ARAGO	LASTEYRIE	SUBERVIC
CRÉMIEUX	THIARD	CARNOT
DUPONT (de l'Eure)	LOUIS BLANC	DELMISTRE
GARNIER-PAGÈS	MICHELET	RECURT.

Cette affiche ne portait pas de nom d'imprimeur. Elle resta longtemps collée sur l'arbre de la liberté du collége de France. (NOTE DES ÉDITEURS.)



ARCHEVÊCHÉ DE PARIS.

Paris, le 24 février 1848.

MONSIEUR LE CURÉ,

En présence du grand événement dont la capitale vient d'être le théâtre, notre premier mouvement a été de pleurer sur le sort des victimes que la mort a frappées d'une manière si imprévue ; nous les pleurons tous, parce qu'ils sont nos frères ; nous les pleurons, parce que nous avons appris une fois de plus tout ce qu'il y a dans le cœur du peuple de Paris, de désintéressement, de respect pour la propriété et de sentiments généreux.

Nous ne devons pas nous borner à répandre des larmes : nous prierons pour tous ceux qui ont succombé dans la lutte ; nous demanderons à Dieu qu'il leur ouvre le lieu de rafraichissement, de lumière et de paix.

En conséquence, vous voudrez bien faire célébrer le plus tôt possible un service solennel, auquel vous donnerez toute la pompe que permettront les ressources de la Fabrique. La Messe sera celle *In die obitus*, avec l'oraison *Pro pluribus defunctis* (1). Ce service devra avoir lieu aussitôt que vous aurez pu en prévenir les Fidèles, fût-ce même un dimanche. Pendant la messe, une quête sera faite pour le soulagement des familles pauvres de ceux qui sont morts ou qui ont été blessés. Le produit de cette quête sera versé par Messieurs les curés entre les mains du maire de leur arrondissement.

(1) Dans les établissements publics et particuliers qui ont une chapelle, on pourra se borner à dire une messe basse.

La présente lettre sera affichée partout où besoin sera.

Recevez, MONSIEUR LE CURÉ, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ DENIS, *archevêque de Paris.*

NOTA. Dans le cas où il serait nécessaire ou utile d'établir des ambulances dans vos églises, vous n'hésiterez pas à les offrir, alors même que l'office du dimanche devrait être supprimé.

Si cet office peut avoir lieu, vous chanterez, après la messe de paroisse, le verset : *Domine, salvam fam Francorum gentem.* et l'oraison *Deus a quo sancta desideria, recta consilia, etc.*

Paris.—Imp. d'ADRIEN LECLERE et Ce, rue Cassette, 29.

PARIS — Impr. LACOUR ET Ce, rue Soufflot, 16.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

La voix du Peuple c'est la voix de Dieu!

PROGRAMME

AU PEUPLE.

Liberté, Égalité, Fraternité.
Solidarité des Peuples.
Aimons-nous comme des Frères.

Moyens transitoires :

1° DROIT AU TRAVAIL. — Obligation pour le pouvoir public de fournir du travail, et au besoin, UN MINIMUM à tous les membres de la société que l'industrie privée n'occupe pas.

2° INVALIDES DE L'INDUSTRIE.

3° DESPOTISME A JAMAIS DESARMÉ, par la transformation de l'armée en RÉGIMENTS INDUSTRIELS propres à la fois à la défense du territoire et à l'exécution des grands travaux de la République.

4° EDUCATION PUBLIQUE égale, gratuite et obligatoire pour tous.

5° LES CAISSES D'ÉPARGNE, capital improductif, seront vivifiées par le travail : le peuple, qui produit toutes les richesses, est assez riche pour être lui-même son banquier.

6° RÉFORME DES TRIBUNAUX. Le jury partout.

7° LIBERTÉ ABSOLUE de la pensée sous toutes ses formes.

8° IMPOT progressif.

9° IMPOT proportionnel sur les forces employées dans l'industrie.

10° GARANTIE DU PARTAGE loyal des Benéfices entre le Capital.

11° IMPOT SUR LE LUXE.

12° SUFFRAGE UNIVERSEL.

13° ASSEMBLÉE NATIONALE.

14° ÉLECTIONS annuelles de tous par tous.

Ces réformes obtenues, toutes les autres en découlent par LA FORCE DES CHOSES.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

GARDONS NOS ARMES.

Imprim. Lacrampe rue Damiette, 2.

Citoyens de Paris !

Le roi abdique en faveur du comte de Paris, avec la duchesse d'Orléans pour régente.

Amnistie générale.

Dissolution de la Chambre.

Appel au pays.

Imprim: LANGE LEVY, rue du Croissant, 16.

LE PEUPLE SOUVERAIN

Déclare

Que le gouvernement, ayant forfait à son mandat, est dissous de fait et de droit;

En conséquence,

Le peuple rentre dans le plein exercice de sa souveraineté et décrète ce qui suit :

La chambre des pairs, qui ne représente que les intérêts de l'aristocratie, est supprimée;

La chambre des députés, qui est l'expression du privilège, du monopole et de la corruption, et dont la majorité s'est associée au crime irrémissible d'un gouvernement qui a fait mitrailler les citoyens, est et demeure dissoute,

La nation se constitue dès à présent en république;

Tous les citoyens doivent rester armés et défendre leurs barricades jusqu'à ce qu'ils aient acquis la jouissance de tous leurs droits comme citoyens et comme travailleurs;

Tout citoyen majeur est garde national;

Tout citoyen est électeur;

Liberté absolue de la pensée et de la presse;

Droit d'association politique et industrielle pour tous;

Le gouvernement de l'avenir ne pouvant être que l'expression des vœux et des intérêts de tous, tous les Français doivent se grouper dans leurs communes respectives, en assemblées délibérantes, afin d'élire les nouveaux et vrais mandataires du pays;

Jusqu'à ce que la nation ait prononcé formellement à ce sujet, toute tentative de restauration de pouvoirs anciens doit être considérée comme une usurpation, et le devoir de chaque citoyen est de s'y opposer par la force;

Frères, soyons dignes et calmes comme le droit, comme la force, au nom de la liberté, de l'égalité, et de la fraternité humaine.

Signé : JULES VIARD, CH. FAUVETY.

Cette proclamation fut affichée le 24 février, à midi, près du Château-d'Eau.

AU NOM DU PEUPLE SOUVERAIN.

Citoyens,

Un gouvernement provisoire vient d'être installé ; il est composé, de par la volonté du Peuple, des citoyens

Fr. ARAGO,
LOUIS BLANC,
MARIE,
LAMARTINE,
FLOCON,
LEDRU-ROLLIN,
RECURT,
MARRAST,
ALBERT, ouvrier mécanicien.

Pour veiller à l'exécution des mesures qui seront prises par ce gouvernement, la volonté du Peuple a aussi choisi pour *Délégués* au Département de la Police, les citoyens CAUSSIDIÈRE et SOBRIER.

La même volonté souveraine du Peuple a désigné le citoyen ET. ARAGO à la Direction Générale des Postes :

Comme première exécution des Ordres donnés par le Gouvernement provisoire, il est ordonné à tous les Boulangers et fournisseurs de vivres, de tenir leurs magasins ouverts à tous ceux qui en auraient besoin.

Il est expressément recommandé au Peuple de ne point quitter ses armes, ses positions, ni son attitude révolutionnaire. Il a été trop souvent trompé par la trahison ; il importe de ne plus laisser de possibilité à d'aussi terribles et d'aussi criminels attentats.

Pour satisfaire au vœu général du Peuple souverain, le gouvernement provisoire a décidé et effectué, avec l'aide de la Garde nationale, la mise en liberté de tous nos frères détenus politiques. Mais en même temps, il a conservé dans les prisons, toujours avec l'assistance on ne peut plus honorable de la Garde nationale, les détenus constitués en prison pour crimes ou délits contre les personnes et les propriétés.

Les familles des citoyens morts ou blessés pour la défense des droits du Peuple souverain, sont invitées à faire parvenir aussitôt que possible, aux Délégués au Département de la Police, les noms des victimes de leur dévouement à la chose publique, afin qu'il soit pourvu aux besoins les plus pressans.

Fait à Paris, en l'Hôtel de la Préfecture de Police, le 24 février 1848.

Les délégués au Département de la Police,

CAUSSIDIERE et SOBRIER.

BOUCQUIN, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5. -- Paris, 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Des ordres ont été donnés à midi par le Gouvernement provisoire aux mairies de Paris et au ministère de la guerre pour que les citoyens qui demandent des armes soient mobilisés et armés. Cet ordre pourra être régulièrement exécuté ce soir et demain. L'arrêté qui proclame cette mesure doit être placardé ce soir.

25 février 1848.

Imprimerie du Gouvernement.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire
Arrête :
Il est interdit aux membres de l'ex-Chambre des Pairs de se réunir.

Paris, 24 février 1848.

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
LEDRU-ROLLIN,
Ad. CRÉMIEUX,
MARIE,
ARAGO.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire
Arrête :
La Chambre des députés est dissoute.
Il est interdit à la Chambre des pairs de se réunir.
Une Assemblée nationale sera convoquée aussitôt que le Gouvernement provisoire aura réglé les mesures d'ordre et de police nécessaires pour le vote de tous les citoyens.

Paris, le 24 février 1848.

LAMARTINE
LEDRU-ROLLIN.
LOUIS BLANC, secrétaire.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

PROCLAMATION A L'ARMÉE

Généraux, Officiers et Soldats,

Le Pouvoir, par ses attentats contre les libertés, le Peuple de Paris par sa victoire, ont amené la chute du gouvernement auquel vous aviez prêté serment. Une fatale collision a ensanglanté la capitale. Le sang de la guerre civile est celui qui répugne le plus à la France. Le Peuple oublie tout en serrant les mains de ses frères qui portent l'épée de la France.

Un gouvernement provisoire a été créé ; il est sorti de l'impérieuse nécessité de préserver la capitale, de rétablir l'ordre, et de préparer à la France des institutions populaires analogues à celles sous lesquelles la République française a tant grandi la France et son armée.

Vous saluerez, nous n'en doutons pas, ce drapeau de la Patrie, remis dans les mains du même Pouvoir qui l'avait arboré le premier. Vous sentirez que les nouvelles et fortes institutions populaires qui vont émaner de l'Assemblée nationale ouvrent à l'armée une carrière de dévouement et de services que la Nation, libre, appréciera et récompensera mieux que les rois.

Il faut rétablir l'unité de l'Armée et du Peuple, un moment altérée.

Jurez amour au Peuple, où sont vos pères et vos frères ! Jurez fidélité à ses nouvelles institutions, et tout sera oublié, excepté votre courage et votre discipline. La liberté ne vous demandera plus d'autres services que ceux dont vous aurez à vous réjouir devant elle et à vous glorifier devant ses ennemis !

Les membres du Gouvernement provisoire.

GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE.

Imprim. du Gouvernement. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire met tous les détenus politiques en liberté

Imprimerie du Gouvernement.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

A LA GARDE NATIONALE.

Citoyens,

Votre attitude, dans ces dernières et grandes journées, a été telle qu'on devait l'attendre d'hommes exercés depuis longtemps aux luttes de la liberté.

Grâces à votre fraternelle union avec le Peuple, avec les Ecoles, la Révolution est accomplie !!.....

La Patrie vous en sera reconnaissante !

Aujourd'hui tous les citoyens font partie de la Garde nationale ; tous doivent concourir activement avec le gouvernement provisoire au triomphe régulier des libertés publiques.

Le gouvernement provisoire compte sur votre zèle, sur votre dévouement à seconder ses efforts dans la mission difficile que le Peuple lui a conférée.

Les membres du Gouvernement provisoire :

DUPONT (de l'Eure),
ARAGO,
LAMARTINE,
MARIE,
CREMIEUX
LEDRU-ROLLIN,
GARNIER-PAGES,

Secrétaires : LOUIS BLANC,
A. MARAST*,
FLOCON,
AUBERT*.

* Sic.

Paris. — Typographie PANCKOUKE, rue des Poitevins, 14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le gouvernement provisoire de la République française décrète :

Les objets engagés au mont-de-piété depuis le 1er février, et consistant en linge, vêtements, hardes, etc. dont le prêt ne dépassera pas dix francs, seront rendus aux déposants.

Le ministre des finances est chargé de pourvoir à la dépense qu'occasionnera l'exécution du présent décret.

Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le gouvernement provisoire de la République française décrète :
Les Tuileries serviront désormais d'asile aux Invalides du travail.

Le 25 février 1848.

Imprim. du Gouvernement. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le gouvernement provisoire décrète :

Les enfants des citoyens morts en combattant sont adoptés par la patrie.

La République se charge de tous les secours à donner au blessés et aux familles des victimes du gouvernement monarchique.

Les membres du Gouvernement provisoire de la République :

DUPONT (DE L'EURE), LAMARTINE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT.

Paris, le 26 février 1848.

Imprimerie du Gouvernement.

LE GOUVERNEMEMENT PROVISOIRE arrête :

Vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile seront immédiatement recrutés dans la ville de Paris.

L'enrôlement commence dès aujourd'hui, à midi, dans les douze mairies d'arrondissement où se trouvera son domicile (*sic*).

Ces gardes nationaux recevront une solde de *un franc cinquante centimes* par jour, et seront habillés et armés aux frais de la Patrie.

Le Ministre de la Guerre est chargé de se concerter avec le Commandant Général des Gardes nationales de la Seine, pour l'organisation, la prompte instruction et l'armement des susdits bataillons.

Hôtel-de-Ville, 25 février, 7 heures du matin.

GARNIER-PAGÈS, Maire de Paris. LAMARTINE.

Imprimerie du Gouvernement.

VIVE LA REPUBLIQUE!

Napoléon a dit à Sainte-Hélène : « Avant cinquante ans, l'Europe sera républicaine ou cosaque. » Qui veut être cosaque?

La République de 1792 a détruit l'ordre ancien.
La République de 1848 doit constituer l'ordre nouveau.

Amnistie générale. — Oubli du passé. — Abolition de la peine de mort.
Souveraineté nationale par le suffrage universel.
Liberté de la parole, liberté de la presse, liberté de pétition, liberté d'élection, liberté d'association.
La propriété respectée. — Le droit au travail garanti.
Le travail organisé et libéralement rétribué.
Union fraternelle entre les chefs d'industrie et les travailleurs.
Association libre et volontaire de tous les éléments producteurs de la richesse.
L'Agriculture, cette nourricière de l'humanité, protégée. — L'Agriculteur honoré.
Organisation des sciences et des arts.
Les voies de communication et les assurances et l'Etat.
Egalité de droits par l'éducation donnée à tous.
Prévoyance sociale étendue à tous les faibles. — Amélioration du sort des femmes, des enfants et des vieillards.
Abolition de toutes les servitudes.
Liberté absolue des cultes. — Indépendance absolue des consciences — L'Eglise indépendante de l'État.
Le clergé démocratisé. — Election des Évêques par les prêtres.
Abolition de la guerre.
Indépendance pour toutes les nationalités. — Sainte Alliance et confédération des peuples.
Paix et bonheur sur la terre.
L'ordre fondé sur la liberté.
Toutes les questions d'ordre et de justice résolues par l'association libre.
Plus de contrainte, plus de force, plus de violence. Gouvernement par la persuasion et par l'amour.

FRATERNITÉ UNIVERSELLE!

Les Rédacteurs de la *Démocratie pacifique*.

IMP. D'E. DUVERGER, rue de Verneuil, 4.

PROCLAMATION

DU

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Au peuple Français!

Un gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renversé par l'héroïsme du peuple de Paris.

Ce gouvernement s'est enfui en laissant derrière lui une trace de sang qui lui défend de revenir jamais sur ses pas.

Le sang du peuple a coulé comme en juillet ; mais, cette fois, ce généreux sang ne sera trompé : il a conquis un gouvernement national et populaire, en rapport avec les droits, les progrès et la volonté de ce grand et généreux peuple.

Un Gouvernement provisoire, sorti, d'acclamation et d'urgence, de la voix du peuple et des députés des départements dans la séance du 24 février dernier, est investi momentanément du soin d'organiser et d'assurer la victoire nationale.

Il est composé de MM.

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, CRÉMIEUX ARAGO (de l'Institut), LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, MARIE.

Ce gouvernement a pour secrétaires :

MM. Armand MARRAST, Louis BLANC, Ferdinand FLOCON, ALBERT, ouvrier.

Ces citoyens n'ont pas hésité un instant à accepter la mission patriotique qui leur était imposée par l'urgence.

Quand le sang coule, quand la capitale de la France est en feu, le mandat du Gouvernement provisoire est dans le péril et le salut public. La France entière l'entendra et lui prêtera le concours de son patriotisme. Sous le gouvernement populaire que proclame le Gouvernement provisoire, tout citoyen est magistrat.

Français, donnez au monde l'exemple que Paris a donné à la France ; préparez-vous, par l'ordre et la confiance en vous-mêmes, aux institutions fortes que vous allez être appelés à vous donner.

Le Gouvernement provisoire veut la RÉPUBLIQUE, sauf ratification du Peuple Français qui va être immédiatement consulté.

Ni le Peuple de Paris, ni le Gouvernement provisoire ne prétendent substituer leur opinion à l'opinion des citoyens sur la forme définitive du Gouvernement.

L'union de la nation formée désormais de toutes les classes de la nation qui la composent ;

Le gouvernement de la nation par elle-même ;

La liberté, l'égalité et la fraternité pour principes ;

Le peuple pour devise et pour mot d'ordre ;

Voilà le Gouvernement démocratique que la France se doit à elle-même et que nos efforts sauront lui assurer.

Voici les premiers actes du Gouvernement provisoire :

DUPONT (de l'Eure) a été nommé président du conseil des ministres, sans portefeuille ;

LAMARTINE, ministre des affaires étrangères ;

FRANÇOIS ARAGO, ministre de la marine ;

LEDRU-ROLLIN, ministre de l'intérieur ;

GOUDCHAUX, ministre des finances ;

CRÉMIEUX, ministre de la justice ;

MARIE, ministre des travaux publics ;

CARNOT, ministre de l'instruction publique ;

BETMONT, ministre du commerce ;

BEDEAU, ministre de la guerre ;

Le général CAVAIGNAC est nommé gouverneur général de l'Algérie.

GARNIER-PAGES est nommé maire de Paris et GUINARD et RECURT sont nommés adjoints au maire ;

DE COURTAIS est nommé commandant supérieur de la garde nationale de Paris et de la Seine.

Les autres maires sont maintenus provisoirement, ainsi que les adjoints, sous le nom de maires-adjoints d'arrondissement.

La Préfecture de police est sous les ordres du maire de Paris. Elle sera constituée sous un autre titre.

La garde municipale est licenciée.

La garde de la ville de Paris est confiée à la garde nationale, sous les ordres de M. COURTAIS, commandant supérieur de la garde nationale de Paris.

Imprimerie de VINCHON, rue J.-J. Rousseau, 8.

La RÉPUBLIQUE a été proclamée à 4 heures!

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

DÉPARTEMENT DE LA POLICE.

NOUS, DÉLÉGUÉS PAR LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, au département de la Police,

ORDONNONS aux Boulangers, s'ils manquent du bois nécessaire pour la Cuisson du Pain, de se pourvoir auprès du premier Marchand de Bois à leur portée, et Ordonnons, au Nom de la République Française, à tous les citoyens d'y prêter main-forte au besoin.

Paris, le 25 février 1848.

Signé : CAUSSIDIÈRE,
SOBRIER.

Boucquin, Imp. du département de la Police, rue de la Ste-Chapelle, 5. — Paris, 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Informé que quelques militaires ont déserté et remis leurs armes, donne les ordres les plus sévères, dans les départements, pour que les Militaires qui abandonnent ainsi leurs corps soient arrêtés et punis selon la rigueur des lois.

Jamais le Pays n'eut plus besoin de son Armée pour assurer au dehors son Indépendance, et au dedans sa Liberté. Le Gouvernement provisoire, avant de faire appel aux lois, fait appel au patriotisme de l'Armée.

Pour le Gouvernement provisoire

GARNIER-PAGÈS. LAMARTINE.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

CITOYENS,

Le Gouvernement provisoire déclare que le Gouvernement actuel de la France est le Gouvernement républicain, et que la Nation sera appelée immédiatement à ratifier par son vote la résolution du Gouvernement provisoire et du peuple de Paris.

Signé : LAMARTINE,
AD. CRÉMIEUX,
LEDRU-ROLLIN,
GARNIER-PAGÈS,
DUPONT (de l'Eure),
MARIE.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 25 février 1848.

Le Gouvernement de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail.

Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens ;

Il reconnaît que les Ouvriers doivent s'associer entr'eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail.

Le Gouvernement provisoire rend, aux ouvriers auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile.

GARNIER-PAGÈS, maire de Paris.

LOUIS BLANC, membre du gouvernement provisoire

Imprimerie du Gouvernement.

BRAVES OUVRIERS
DE PARIS.

Je vous remercie au nom de la Patrie, cette France chérie, de vos généreux concours pour reconquérir les bénéfices de nos *deux glorieuses Révolutions* ; votre noble conduite a été telle que mon cœur l'avait jugé, je vous ai vu combattre avec vaillance et courage dans les mémorables journées des 23 et 24 Février 1848, ne répétant qu'un seul et même cri *Vive la Réforme!!! A bas tous les ministres!!!* Telle était notre devise, tels étaient nos sentiments.

Renverser un ministère corompu* qui depuis bien des années faisait la honte de cette noble cité, volcan de toutes les gloires nationales, heureux d'apprécier votre noble conduite après la victoire, pour calmer par vos bons sentiments la manifestation de vengeance que voulait exercer un torrent de personnes victimes de la perte d'un parent ou d'un ami, par les 60 municipaux et quelques soldats de la ligne ; avec grande joie j'ai vu que si vos armes étaient devenues impuissantes, l'énergie ne l'était pas, à ces mots, vous ne voudriez pas ternir par un acte de lâcheté l'honneur de tous vos combats, soyez généreux après la victoire, pensez que si la France vous admire, l'univers vous contemple, la postérité vous reçoit.

Soyez toujours aussi nobles ; aussi purs, respectez comme vous l'avez fait les personnes et les propriétés, et s'il fallait encore combattre pour cette liberté vous me retrouveriez toujours le même, animé des mêmes sentiments, à votre tête.

Le 24 février 1848, je croyais tout fini, Paris était tout en réjouissance nationale, les illuminations, depuis le pavé jusqu'au 6e étage, rendaient Paris éblouissant de lumière, de la chute du ministère, quand tout-à coup le cri aux armes se fait entendre, cinquante cadavres de tous sexes venaient de tomber sous une fusillade qui part du ministère ; * des affaires étrangères, au même instant le tocsin sonnait, la fusillade ne décessait pas près des Halles aux Innocents, au jour chacun se mit à faire des barricades, en moins d'une heure huit mille sont élevées, chacun rivalise de zèle ; honneur à ses * braves citoyens qui construirent * les moyens de défendre nos droits par les armes, mais cette fois, le cri n'était plus à bas les ministres, c'était à bas Louis-Philippe, à bas le traître.

Les gardes nationaux sortirent en plus grand nombre ; les braves ouvriers se formèrent en bataillons, et en quelques heures il n'y avait plus ni Roi, ni Ministres ; les marches du trône étaient foulés* aux pieds.

Je vous remercie, braves ouvriers, d'être venus grossir notre bataillon ; votre courage ne s'est pas démenti ; aujourd'hui comme hier vous avez fait votre devoir, vous avez rivalisé de zèle et de courage ; votre conduite est bien celle des Enfants de la France ! Achevez l'œuvre comme vous l'avez commencée, et les peuples, jaloux de votre gloire et de votre union, prendront bientôt à votre exemple le chemin de la postérité.

Agréez tous mes vœux les plus sincères pour votre bonheur et une République vertueuse.

MOLIERE,
5e *Légion*, 3e *Bataillon*.

Vive la République !

Je laisse le soins* à MM. les officiers supérieurs de complimenter MM. les gardes nationaux, que je trouve au-dessus de tout éloge.

Fait à Paris, le 25 *février* 1848.

* Sic.

Belleville, Imprimerie de GALBAN.

MANIFESTATION DU JOURNAL

LA FRATERNITÉ.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, UNITÉ.

La France est libre! Grâce à l'Héroïsme du Peuple de Paris, un avenir immense s'ouvre pour toutes les Nations, leurs destinées vont s'accomplir désormais ans entraves; les Tyrannies ont fait leur temps. A l'avènementdu Gouvernement républicain qu'ils appelaient de tous leurs vœux comme de tous leurs efforts, et qu'ils saluent de leurs acclamations, les Citoyens fondateurs de *la Fraternité*, sans abdiquer l'idéal qui fait leur force, éprouvent le besoin, en apportant leur franche et énergique adhésion au Gouvernement provisoire de la République Française, d'énoncer sommairement au point de vue pratique les principes qu'ils ont toujours professés, principes qui, dans leur conviction, doivent servir de base à la Constitution future de la France. Se rencontrant d'accord sur les points fondamentaux avec les actes du nouveau Gouvernement qui contiennent en germe tout ce qu'ils réclament ici au nom de leurs frères les Ouvriers, ils sont heureux de proclamer que, par cette manifestation qu'ils soumettent au jugement de leurs concitoyens, ils entendent appuyer de toutes leurs forces l'autorité populaire qui tient en ses mains l'avenir de la France et du Monde, assurés qu'ils sont qu'elle ne faillira pas *à la tâche*.

Plus de monarchie désormais en France, sous quelque titre et dénomination qu'elle se déguise; tombée dans le sang des Citoyens, la royauté, par une cruelle et dernière expérience, a trop fait voir combien elle est antipathique à la volonté, aux droits et aux intérêts du Peuple.

Souveraineté réelle du Peuple par la République Une, Indivisible et Démocratique.

Que tout Citoyen jouissant de ses droits civils soit Electeur et Eligible.

Rétribution des Députés du Peuple.

Plus de Chambres de Pairs et de Députés; une Assemblée unique directement élue par tous les Citoyens.

Convocation des Assemblées primaires.

Plus de Troupes réglées dans la Capitale; Paris remis à la garde de tous les Citoyens.

Que tout Citoyen valide soit Garde National.

Réorganisation de la Garde Nationale et élection directe aux différents grades par tous les Citoyens.

Liberté de la Presse.

Plus de timbre, de Cautionnement et de Frais de Poste pour les Journaux et les Ecrits périodiques.

Révision de la Législation sur la Presse, notamment de la loi relative à la diffamation en matière de Publicité.

Liberté de Discussion et d'Association, et surtout Assemblées Populaires immédiates dans

l'intérêt de l'Éducation politique des Citoyens, et afin de faciliter le complet et intelligent exercice des Droits et de la Souveraineté qu'ils sont appelés à mettre en pratique.

Plus d'Esclavage pour nos frères de la race Noire.

Abolition de la Peine de Mort et Révision des Lois pénales.

Application du Jury aux Délits Correctionnels.

Institution d'un Jury d'accusation complétant le Jury de jugement.

Nomination des Juges et des Jurés par le Peuple.

Renouvellement de toutes les Administrations publiques.

Responsabilité sérieuse et réelle de tous les Fonctionnaires publics.

Principe électif appliqué à l'Armée.

Abolition du Remplacement militaire.

Election directe des Maires et Conseillers municipaux par tous les Citoyens.

Education publique et gratuite, obligatoire pour tous.

Reconnaissance du droit de vivre et garantie de ce droit par l'Etat organisant le travail.

Secours efficaces aux vieillards, aux enfants, aux infirmes, à tous ceux qui ne peuvent pas encore ou qui ne peuvent plus travailler.

Ouverture prochaine d'Ateliers nationaux.

Abolition immédiate des Lois relatives aux Coalitions d'Ouvriers.

Transactions libres entre les Ouvriers et Chefs d'industrie ou liberté réciproque entre les uns et les autres dans la fixation des conditions de travail et de salaire.

Abolition de l'Octroi et de tous les impôts indirects frappant les objets de consommation.

Respect aux Propriétés nationales et particulières, telles que Monuments publics, Chemins de fer, Machines, etc.

Union et Fraternité entre tous les Citoyens.

Paix et Fraternité entre les Peuples. Tous sont solidaires.

Appui de tous les bons Citoyens au Gouvernement provisoire de la France libre et régénérée.

Gloire et respect au Peuple souverain! Vive la République Française, Une et Indivisible !!!

Fait et délibéré au bureau du Journal en assemblée des fondateurs, le 25 février, deuxième jour de l'ère Républicaine.

Les Ouvriers fondateurs de la FRATERNITÉ.

Paris.— Imp. d'A. Blondeau, rue du Petit-Carreau, 32.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Citoyens,

Le gouvernement provisoire arrête que toutes les propriétés de la Liste Civile, de Louis-Philippe et de la Couronne sont devenues propriétés de l'Etat.

Signé : DUPONT (de l'Eure).
LEDRU-ROLLIN.
LAMARTINE.
MARIE,
BETMONT.
GOUDCHAUX,
CRÉMIEUX,
ARAGO.

Paris. -- Paul Dupont, imprimeur de l'Etat-Major de la Garde nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE invite les citoyens de Paris à se défier de tous les bruits que feraient courir des gens malintentionnés.

La REPUBLIQUE est proclamée.

Le 25 février 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire.

GARNIER-PAGÈS,
Maire de Paris ;

LOUIS-BLANC,
Secrétaire.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
LE GOUVERNEMENT
PROVISOIRE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclare que les fonctionnaires de l'ordre civil, judiciaire, militaire et administratif sont déliés de leurs serments.

Hôtel-de-Ville, le 25 février 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
MARIE,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
MARRAST,
FLOCON,
ALBERT (ouvrier).

VINCHON, Imprimeur de la Mairie de la ville de Paris.

Paris — Imp. Lacour et Cᵉ, rue Soufflot, 16.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Le citoyen LAGRANGE est nommé gouverneur de l'Hôtel-de-Ville.

A ce titre, il est spécialement et uniquement chargé de la direction des forces et de la police de l'intérieur de l'Hôtel.

Tous les officiers et soldats seront en rapport direct avec lui.

Le citoyen Lagrange ne doit compte qu'au Gouvernement provisoire.

Les élèves de l'Ecole Polytechnique devront se mettre à sa disposition partout où il requerra leur concours, quand ils n'auront pas une autre mission par ordre du Gouvernement provisoire.

Il en sera de même des employés de l'hôtel autres que les employés de l'administration.

Le membres du Gouvernement :

Signé : GARNIER PAGÈS, *Maire de Paris.*
MARIE,
LOUIS BLANC

Imprim. du Gouvernement. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire de la République déclare que la nation adopte les *Trois couleurs* disposées comme **ELLES** l'étaient pendant la **REPUBLIQUE**.

Le drapeau portera ces mots : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DUPONT (de l'Eure).
LAMARTINE.
GARNIER-PAGÈS.
ARAGO
MARIE.
LEDRU ROLLIN.
CRÉMIEUX.
LOUIS BLANC.
MARRAST.
FLOCON.
ALBERT (ouvrier).

Paris, le 25 février 1848

Vinchon, Imprimeur de la Mairie de la ville de Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Citoyens de Paris,

Le coq gaulois et les trois couleurs étaient nos signes vénérés quand nous fondâmes la République en France; ils furent adoptés par les glorieuses journées de juillet. Ne songeons pas, citoyens, à les supprimer ou à les modifier; vous répudieriez les plus belles pages de votre histoire, votre gloire immortelle, votre courage, qui s'est fait connaître sur tous les points du globe. Conservons donc le coq gaulois, les trois couleurs; le Gouvernement provisoire le demande à votre patriotisme.

Les membres du Gouvernement provisoire,

GARNIER-PAGÈS, maire de Paris; AD. CRÉMIEUX;
LOUIS BLANC, secrétaire.

Imprimerie du Gouvernement.

GARDE NATIONALE

DU DEPARTEMENT DE LA SEINE.

Citoyens,

Il est impossible de vous donner immédiatement des armes à tous; mais il vous en sera délivré une certaine quantité aujourd'hui. Les mesures les plus promptes seront prises pour que vous soyez tous armés sans retard.

Le général commandant supérieur,

DE COURTAIS.

Le chef d'État-Major général,

GUINARD.

Paris. — PAUL DUPONT, imprimeur de l'État-Major de la Garde nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

La garnisou* du fort de Vincennes vient de reconnaître le Gouvernement de la République. Toutes les Troupes envoient leur adhésion au mouvement qui emporte la France.

A chaque instant le Gouvernement provisoire de la République reçoit, des villes et des Populations, les témoignages les plus passionnés des sympathies à la Victoire et à la cause du Peuple.

Signé : *Les membres du Gouvernement provisoire de la République.*

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
ARAGO,
GARNIER-PAGÈS,
MARIE,
LEDRU-ROLLIN.
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
MARRAST,
FLOCON,
ALBERT (ouvrier).

Certifié conforme,
Le Représentant du Peuple du 1er arrondissement,
LA CHATRE.

* Sic.

Paris. — Rignoux, Imprim. de la municipalité du 11e arrondissement.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

ARRÊTÉ :

Les Boulangers de Paris sont requis de mettre à la disposition des chefs de Postes de la Garde nationale, jusqu'à concurrence d'un cinquième de leur fabrication, et en échange de bons de paiement qui leur seront remboursés à l'Hôtel-de-Ville, le pain destiné à la nourriture des citoyens armés.

La distribution sera faite par lesdits chefs qui feront accompagner le pain par les hommes sous leurs ordres.

Hôtel-de-Ville, 25 février 1848.

PAR DÉLÉGATION :
Les membres du Gouvernement provisoire.

Signé : GARNIER-PAGÈS,
Ad. CRÉMIEUX,
LEDRU-ROLLIN,
MARIE,
LOUIS BLANC, *secrétaire.*

Imprimerie du Gouvernement. Paris 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Les élèves de l'École polytechnique et les citoyens de Bassano et de Solms sont chargés de veiller à l'exécution pleine et entière des arrêtés pris par le Gouvernement provisoire de la République, pour les subsistances de toute nature.

Ils tiendront la main à ce que, notamment, les Boulangers soient suffisamment approvisionnés. Tous pouvoirs leur sont donnés à cet égard, et à cet effet ils se rendront aux halles et entrepôts, et s'assureront de la mise en état complète des approvisionnements ; ils sont autorisés à requérir la force armée pour en assurer les délivrances.

Ils devront aussi, et les citoyens gardiens des barricades devront les aider dans cette grande mission, faire en sorte que la circulation soit assez libre pour permettre les arrivages.

Aujourd'hui que Vincennes et les forts sont pris, il n'y a plus de nécessité aussi grande de se garder contre une invasion nouvelle.

Les membres du gouvernement provisoire de la République :

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
MARIE,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
MARRAST,
FLOCON,
ALBERT (ouvrier).

Paris, le 25 février 1848.

Paris. --Typographie de FIRMIN DIDOT frères, rue Jacob, 56.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRETÉ DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le Gouvernement provisoire arrête :

La garde municipale est licenciée. Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution de cette mesure.

25 février 1848.

Le Gouvernement provisoire,

GARNIER PAGÈS, LAMARTINE, LOUIS BLANC, MARIE.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

CLUB

DE LA

RÉVOLUTION

LYONNAISE.

Citoyens du département du Rhône,

Le temps des fictions politiques, gouvernementales, monarchiques, constitutionnelles, voire même républicaines, est irrévocablement et à jamais passé. Les pavés de Paris les ont enterrées. Le temps des vérités républicaines est venu. Il faut les soutenir, il faut les faire triompher. Il faut d'abord l'unité parmi nous. C'est la loi suprême, la loi d'harmonie du corps social que nous voulons fonder sur des bases inaltérables, impérissables.

Mais pour que la vérité en toute chose se fasse jour pour le bien de tous, il faut le concours de tous; il faut que chacun apporte à l'œuvre sa part individuelle de la grande souveraineté du peuple, dont il est et doit être membre actif et pensant.

Donc, citoyens du département du Rhône : Vous tous! ouvriers des corps d'état! des industries! des arts! du commerce! de l'agriculture! Vous! hommes de lettres! hommes de science! poètes! philosophes! ouvriers de la pensée humaine! Venez vous associer à nos travaux! Venez apporter à notre œuvre sainte le concours de vos forces, de votre intelligence, de votre génie!

Tous! nous voulons vivre en *travaillant*! Donc! plus d'oisifs parmi nous! Car l'oisiveté est la mère de tous les vices. C'est l'oisiveté qui engendre l'égoïsme, qui engendre à son tour le plus funeste de tous les fléaux! Le poison le plus corrosif, la corruption morale, qui, à son tour, engendre tous les autres fléaux de l'humanité!

Les oisifs ont tué les monarchies. Ils voudraient aussi tuer notre République; mais ils n'y parviendront pas, si nous ne souffrons aucun oisif dans le sein de la société républicaine. Travaillons; voilà notre premier devoir; nous le remplirons avec zèle. Nous voulons aussi tous mourir en combattant ceux qui voudraient opprimer le Peuple, et maintenir les privilèges de quelque nature qu'ils soient. Nous les combattrons jusqu'à ce que nous les ayons vaincus et forcés de vivre avec nous *en frères*; jusqu'à ce qu'enfin nous ayons fondé dans toute sa vérité, sa plénitude, sa pureté, le règne de la liberté, de l'égalité, de la fraternité.

Voilà notre foi, notre religion. Voilà l'espérance qui soutiendra notre courage. Voilà le saint amour qui nous anime.

Ce devoir nous le remplirons avec dévouement et persévérance. Nous atteindrons le but et la récompense de nos travaux : Le bien-être général, le bonheur de l'humanité. Dieu est avec nous. Dieu nous bénira. Nous triompherons.

Car nous voulons le droit éternel, d'où découlent tous les droits civils, politiques et sociaux. Citoyens! nous serons fidèles à notre immortelle devise : *vivre en travaillant, mourir en combattant*!

VIVE LA REPUBLIQUE!

Un avis très prochain indiquera le lieu, le jour et l'heure de la réunion. On s'inscrit chez le président, de onze à une heure.

DESAVENIERE, président,
50, rue de Provence.
LYON LEMAT, secrétaire.

Imprim centrale des Chemins de Fer de NAPOLEON CHAIX et Cie, rue Bergère, 8.

Vendredi 25 février 1848.

LE POPULAIRE.

AUX COMMUNISTES ICARIENS.

Travailleurs nos Frères,

Nous avons toujours dit que nous étions, avant tout, Français, Patriotes, Démocrates, aussi intrépides qu'humains et modérés : vous venez de le prouver. L'horrible trahison qui a fait couler le sang des citoyens, mercredi soir 23 février, devant l'hôtel du ministère des affaires étrangères, a dû vous faire prendre les armes pour la commune défense ; et, dans l'immortelle journée du 24, vous avez partagé l'héroïque dévoûment de la brave et généreuse population de Paris.

Aujourd'hui, c'est l'*Union* seule, l'*Ordre* et la *Discipline*, qui peuvent assurer au Peuple le fruit de sa victoire, en garantissant ses droits et ses intérêts.

Rallions-nous donc autour du Gouvernement provisoire présidé par Dupont (de l'Eure), remplaçant l'odieux Gouvernement qui vient de se rougir du sang des citoyens.

Appuyons ce Gouvernement provisoire qui se déclare Républicain et Démocratique ; qui proclame la Souveraineté nationale et l'unité de la nation ; qui adopte la *Fraternité*, l'Egalité et la Liberté pour principes, et le *Peuple* pour devise et mot d'ordre ; et qui dissout les Chambres pour convoquer l'*Assemblée nationale*, qui donnera à la France la *Constitution* qu'elle demande.

Mais sachons nous-mêmes réclamer constamment *toutes les conséquences* de ces principes.

Demandons que tous les Français soient déclarés FRERES, égaux en devoirs et en droits sans aucune espèce de privilége, tous membres de la Garde nationale, tous électeurs et éligibles à toutes les fonctions publiques sans aucune vile condition d'argent.

Demandons le droit naturel et imprescriptible d'*association*, de *réunion* et de discussion ; la liberté individuelle, sans arbitraire d'aucun homme, la liberté de la presse, sans entraves, *sans cautionnement* ni *timbre*.

Demandons surtout la garantie de tous les droits et de tous les intérêts des travailleurs ; la reconnaissance formelle du droit de vivre en travaillant, afin que le père de famille ne soit plus réduit à l'affreuse nécessité d'abandonner sa femme et ses enfants pour aller mourir en combattant.

Demandons l'organisation du travail et l'assurance du bien-être par le travail.

Demandons la suppression de tous les IMPOTS sur les objets de première nécessité.

Demandons l'abolition des humiliantes, vexatoires et iniques institutions de la Douane et de l'Octroi.

Demandons, pour le Peuple, l'instruction générale, gratuite, commune, réelle et complète.

Demandons des institutions et des garanties pour le bonheur des FEMMES et des ENFANTS, pour que chacun ait la possibilité de se *marier*, avec la certitude de pouvoir élever sa famille et la rendre heureuse.

Fidèles à nos principes de fraternité, d'humanité et de modération, de justice et de raison, crions toujours et partout : *Point de vengeance !* Point de désordre, point de violences, point d'oppression pour personne ! mais fermeté, clairvoyance et prudence, afin d'obtenir justice pour tous!

Point d'atteinte à la Propriété ! mais inébranlable persévérance à demander tous les moyens que peut accepter la justice pour supprimer la MISERE : notamment en adoptant un système

démocratique d'inégalité successivement décroissante, et d'égalité successivement croissante.

Gardons-nous de demander l'application immédiate de nos doctrines communistes. Nous avons toujours dit que nous ne voulions leur triomphe que par la discussion, par la conviction, par la puissance de l'opinion publique, par le consentement individuel, et par la volonté nationale. Restons fidèles à nos paroles.

Mais beaucoup d'entre nous ont conquis de leur sang le droit d'association, de réunion et de discussion publique ; ayons donc aussi l'inébranlable constance de réclamer ces droits ; et l'expérience, jointe à la discussion, suffira pour persuader et pour convaincre que notre système d'organisation sociale et politique est le seul remède à la misère, le seul qui puisse assurer le bonheur et le salut de l'Humanité.

Encore un mot : le Gouvernement provisoire annonce l'armement de tous les citoyens et l'organisation générale de la Garde nationale tout en assurant l'existence du Peuple : ne déposez donc pas les armes ; ne quittez pas vos glorieuses et immortelles barricades ! Laissez, au contraire toutes vos affaires pour vous organiser et vous enrégimenter ! Achevez, complétez et régularisez votre armement ; demandez que les bastilles soient désarmées, que tous les canons, toutes les armes et toutes les munitions soient livrées au Peuple ; et que le Peuple parisien soit tout entier sous les armes, organisé, discipliné sous les chefs de son choix : c'est alors qu'on aura réellement la garantie de l'Ordre comme de la Liberté, et de la Liberté comme de l'Ordre, de même que, quand toute la Garde nationale de France sera armée et organisée démocratiquement, c'est alors qu'on aura la garantie réelle de la paix universelle, de l'indépendance des Nations et de la Fraternité des Peuples.

Paris, le 25 février 1848.

CABET.

Le POPULAIRE paraîtra demain et après-demain.

Typographie et Lithographie FELIX MALTESTE et Cᵉ, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 18.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Maire de Paris, averti que des citoyens ont manifesté l'intention de détruire les résidences qui ont appartenu à la royauté déchue, afin de détruire jusqu'aux derniers vestiges de la tyrannie, leur rappelle que ces édifices appartiennent désormais à la nation ;

Que d'après une résolution prise par le Gouvernement provisoire,

Ils doivent être vendus, pour leur prix être affecté au soulagement des Victimes de notre glorieuse révolution.

Et aux dédommagements que réclament le commerce et le travail.

Il invite donc tous les bons citoyens à se souvenir que les édifices nationaux sont placés sous la sauvegarde du peuple.

Le Maire de Paris,
GARNIER PAGÈS.

Paris, 25 février 1848.

BOUCQUIN, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5.— Paris 1848.

25 février, six heures du soir.

AUX OUVRIERS!

FRÈRES!

Nous apprenons qu'au milieu de la joie du triomphe, quelques uns des nôtres, égarés par de perfides conseils, veulent ternir la gloire de notre Révolution par des excès que nous réprouvons de toute notre énergie. Ils veulent briser les presses mécaniques.

FRERES! Ceux-là ont tort! Nous souffrons comme eux des perturbations qu'a amenées l'introduction des machines dans l'industrie; mais au lieu de nous en prendre aux inventions qui abrègent le travail, et multiplient la production, n'accusons de nos douleurs que les gouvernements égoïstes et imprévoyants,

Il ne peut plus en être de même à l'avenir,

Respect donc aux machines! D'ailleurs, s'attaquer aux presses mécaniques, c'est ralentir, c'est étouffer la voix de la Révolution; c'est, dans les graves circonstances où nous sommes, faire œuvre de mauvais citoyens!

Les ouvriers soussignés délégués:

NOUGUÈS, imprimeur;
PASCAL, imprimeur;
JOLY, tailleur;
BÉRARD, tailleur;
DENAUX, bouchonnier;
GILLAND, serrurier;
LENOIR, tailleur;
GAUMONT, horloger-mécaniçien;
BOURDIN, horloger-mécaniçien;
DEJACQUE, colleur;
ABRAHAM, relieur;
ADRIEN DELAIRE, ébéniste;
GAUTHIER, imprimeur;
PASQUIER, id;
DESBROSSE, dessinateur;
DANGUY, imprimeur;
CHARDENET, menuisier;
ROZE, charpentier;
LAMBERT, teneur de livres;
GAILLARD, imprimeur;
GARNIER, teneur de livres;
CAPRON, id;
FORNET, bijoutier;
LEROY, id;
CORBON, marbrier;
RONCE, imprimeur;
ANTOINE VIEZ, mprimeur;
SCOTT, imprimeur;
TRAPP, imprimeur;

Pour copie conforme:

Le gérant de l'ATELIER.
PASCAL.

Imprimerie d'A. RENÉ, rue de Seine, 32.

Paris. — Imp. LACOUR ET Cᵉ., rue Soufflot, 17.

CITOYENS.

Des fauteurs de trouble et d'anarchie ont conçu la criminelle pensé* d'arreter l'arrivé* des denrées destiné* à l'alimentation de la capitale.

Ils veulent essayer de couper les communications sur les chemins de fer. Réunissez-vous tous pour vous opposer énergiquement à l'exécution d'un projet aussi coupable.

Les administrateurs du chemin de fer de Rouen ont offert généreusement de transporter *gratuitement* tous les grains et autres denrés* nécessaire* à votre subsistance. Protégez une propriété si précieuse à tous, et qui doit un jour appartenir à la nation.

Le ministre de l'intérieur, membre du gouvernement provisoire,

LEDRU *RROLLIN.

* Sic.

Imprimerie LANGE LÉVY, rue du Croissant, 16.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire de la République arrête :

Le général Subervie est nommé ministre de la guerre ;

Le général Bedeau est nommé commandant de la 1re division militaire ;

M. Etienne Arago est nommé commissaire du gouvernement provisoire près la direction générale des postes ;

M. Guinard est nommé chef d'Etat-major général de la garde nationale de Paris.

M. Buchez est nommé adjoint au maire de Paris ;

M. Recurt, adjoint au maire de Paris, est délégué du maire de Paris près la préfecture.

M. le général Duvivier est chargé de l'organisation de la garde nationale mobile, dont il est nommé commandant général.

Hôtel-de-Ville de Paris, le 25 février 1848.

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, MARIE, GARNIER-PAGÈS, maire de Paris, ARAGO, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, FERD. FLOCON, MARRAST, ALBERT (ouvrier),

Membres du Gouvernement provisoire de la République française.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

Le Gouvernement provisoire nomme M. Saint-Amand, capitaine de la 1re légion, commandant du palais des Tuileries.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 24 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

AD. CRÉMIEUX, GARNIER-PAGÈS,
LEDRU-ROLLIN, DUPONT (de l'Eure).

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

Le colonel Dumoulin, ancien aide-de-camp de l'empereur, est chargé du commandement supérieur du Louvre et de la surveillance particulière de la bibliothèque du Louvre et du Musée national. M. Félix Bouvier lui est adjoint.

Le 24 février 1848.

Par délégation du Gouvernement provisoire.

Le ministre provisoire de l'instruction publique,

CARNOT.
LAMARTINE, AD. CREMIEUX.

Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nous, membre du Gouvernement provisoire, ministre au département de la justice,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

MM. DELANGLE, procureur-général près la cour d'appel de Paris;
De PEYRAMONT, procureur-général près la cour d'appel d'Angers;
De GOLBERY, procureur-général près la cour d'appel de Besançon;
PARÈS, procureur-général près la cour d'appel de Colmar;
CORBIN, procureur-général près la cour d'appel d'Orléans;
BLANCHET, procureur-général près la cour d'appel de Grenoble;
PREUX, procureur-général près la cour d'appel de Douai;
DIDELOT, procureur général près la cour d'appel de Bourges;
LEPEYTRE, procureur-général près la cour d'appel de Caen, sont révoqués de leurs fonctions.

Fait au ministère de la justice, le 25 février 1848.

AD. CRÉMIEUX.

Imprimerie de Panckouke

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

ORDRE DU JOUR.

SOLDATS,

Je vous adjure, au nom du Pays et de l'honneur, de ne pas quitter votre drapeau et d'écouter la voix des officiers qui vous commandent. La Nation a besoin du concours et du patriotisme de tous ses enfants, et n'oubliez pas qu'un jour vous serez appelés, peut-être, à défendre son indépendance et l'inviolabilité de son territoire. Vous écouterez ma voix qui vous parle au nom de l'honneur et de la Patrie.

Paris, le 25 février 1848.

Le ministre provisoire de la guerre, le lieutenant général,

SUBERVIE.

Le Gouvernement provisoire arrête :

Les tribunaux rendront la justice au nom du Peuple français.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 25 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
F. ARAGO,
AD. CRÉMIEUX,
LEDRU-ROLLIN,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,

Imprim. du Gouvernement. Février 1848.

MUNICIPALITÉ

DU

XI[e] ARRONDISSEMENT.

Citoyens,

Au moment où nous venons d'être investis, par le Gouvernement provisoire, des Fonctions municipales dans le 11[e] arrondissement, notre premier devoir est de proclamer le succès de vos patriotiques efforts, consacré par une si belle victoire.

Le règne de la Liberté, qu'on voulait étouffer, vient d'être inauguré avec gloire, et désormais, après avoir combattu pour elle, il ne nous reste plus qu'à la maintenir. C'est par l'ordre et l'union que nous pourrons y arriver.

Habitants du 11[e] arrondissement, vous connaissez le civisme des Membres de votre municipalité; vous les trouverez toujours dévoués aux véritables intérêts du Peuple.

Honneur aux Ouvriers! Honneur aux Jeunes Gens de toutes nos Ecoles! Eux aussi ont combattu pour la Liberté; maintenant ils ont pris place dans nos rangs pour garantir la tranquillité publique et préserver de toute souillure le triomphe populaire!

Respect à la Propriété!

Faisons voir que le Peuple Français connaît ses devoirs aussi bien que ses droits.

Le Commissaire du Gouvernement et ses Adjoints,

DAVID (D'ANGERS),
DESGRANGES, BUCHÈRE.

David d'Angers

Paris, le 25 février 1848.

Paris.— Rignoux, imprimeur de la municipalité du XI[e] arrondissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le gouvernement provisoire, informé que les boulangers éprouvent de la difficulté à se pourvoir de combustible, arrête que les barricades sur la ligne qui mène aux grands chantiers de bois seront ouvertes, par les soins des Élèves des Écoles et sous leur direction, de manière à rouvrir la voie à la circulation, sans compromettre la défense de la capitale.

Mêmes mesures seront prises pour l'arrivée des subsistances par les principales barrières et rues de la capitale.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

DE LA

GARDE NATIONALE.

Citoyens,

L'ennemi est encore à nos portes; tous les moyens de résistance nous sont nécessaires. Au nom de la Patrie, de la République que nous avons proclamée hier, je vous engage à ne tirer aucun coup de fusil, à ne faire aucune manifestation inutile, et à conserver la poudre sans laquelle nous ne pourrons défendre la grande Révolution que nous venons d'accomplir.

Le chef d'État-Major provisoire,

GUINARD.

A. Guinard.

Paris — Paul Dupont, imprimeur de l'État-Major de la Garde nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire de la République Française

Arrête :

MM. les chefs de la garde nationale prendront les mesures nécessaires pour se procurer des vivres, tels que viande, charcuterie, fromages et vins qu'ils feront distribuer aux citoyens selon leurs besoins.

Ils donneront en échange de ces vivres des bons dont le prix sera remboursé à l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel-de-Ville, 25 février 1848.

Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le fort de Vincennes et tous les autres qui environnent Paris, et les casernes, ont reconnu le Gouvernement provisoire.

La plus grande sécurité règne désormais pour le triomphe de la liberté.

L'approvisionnement de la capitale en vivres et en subsistances de toute nature est assuré.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire décrète :

Les gardes nationales, dissoutes par le précédent gouvernement, sont réorganisées de droit. Elles reprendront immédiatement leur service dans toute l'étendue de la République.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République française.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848

Circulaire adressée par M. le ministre provisoire de l'instruction publique à MM. les recteurs des académies.

Paris, le 25 février 1848.

Monsieur le Recteur,

Le grand événement politique qui vient de s'accomplir ne doit être une cause d'interruption dans aucun service. Il importe que toutes les études suivent leur cours ordinaire.

Les conséquences de la révolution qui donne à la France les institutions républicaines se développeront graduellement en tout ce qui concerne l'instruction publique et les intérêts du corps universitaire.

Une de ces conséquences les plus immédiates, et que vous n'aurez pas manqué de pressentir, est de faire cesser désormais toutes les craintes qui avaient inquiété l'université pendant ces dernières années.

La réunion, sous une direction unique, des deux administrations de l'instruction publique et des cultes, est une garantie de la juste conciliation qui s'établira entre ces deux ordres d'intérêts également respectables.

L'université comprendra aisément qu'elle ne peut que s'affermir et grandir sous l'influence de la République, qui compte nécessairement au nombre de ses principes les plus essentiels l'extension et la propagation active des bienfaits de l'instruction dans toutes les classes de la société.

Je compte sur votre concours et votre zèle éclairé.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre provisoire de l'instruction publique,

CARNOT.

Paris, le 25 février 1848.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Les élèves des établissements de l'université doivent désirer de s'associer à l'éclatante manifestation de joie et d'espérance qui, en ce moment, accueille dans toute la France la proclamation de la République. Par la nature même de leurs études, tous sont préparés à comprendre la grandeur du progrès que la patrie vient d'accomplir en relevant le drapeau républicain. Vous voudrez bien donner deux jours de congé dans tous les colléges, les écoles normales et les écoles primaires, aussitôt que vous aurez reçu cette lettre.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre provisoire de l'instruction publique,

CARNOT.

ADMINISTRATION DES POSTES.

AVIS.

Le Directeur général provisoire des postes fait savoir aux habitants de Paris que le service n'a pas été interrompu, que les malles sont parties, et que les mesures sont prises pour qu'elles arrivent régulièrement.

Les citoyens sont invités à prêter aide et protection à tous les agents des postes qui circuleront dans Paris.

Le Directeur général provisoire des Postes,

ETIENNE ARAGO.

Imprimerie VINCHON, rue J.-J. Rousseau, 8.

AU GOUVERNEMENT.

Le Gouvernement, fondé par la volonté du Peuple, veille aux intérêts de la France.

Il est une portion de la France qui ne peut être oubliée ;

C'est l'ALGÉRIE !

Dans ce pays, cent vingt mille citoyens sont privés de toutes les garanties accordées même par les pouvoirs absolus ;

Le nouveau gouvernement devra immédiatement proclamer la réunion de l'Algérie à la France ;

Sa formation en départements avec les soins qu'exige la défense à l'intérieur et à l'extérieur.

L'Algérie devenue française participera avec empressement aux charges de la France, puisqu'elle jouira de tous ses droits.

Paris, le 25 février 1848.

BERTIER DE SAUVIGNY,

Directeur-propriétaire de la *Revue Algérienne.*

PARIS — Impr. LACOUR ET Cᵉ, rue Soufflot 16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

(Aux Citoyens de Paris).

Citoyens de Paris,

L'émotion qui agite Paris compromettrait, non la victoire, mais la prospérité du peuple. Elle retarderait le bénéfice des conquêtes qu'il a faites dans ces deux immortelles journées.

Cette émotion se calmera dans peu de temps, car elle n'a plus de cause réelle dans les faits. Le gouvernement renversé le 22 s'est enfui. L'armée revient d'heure en heure à son devoir envers le peuple et à sa gloire : le dévouement à la nation seule. La circulation, suspendue par les barricades, se rétablit prudemment, mais rapidement ; les subsistances sont assurées, les boulangers que nous avons entendus sont pourvus de farines pour trente-cinq jours. Les généraux nous apportent les adhésions les plus spontanées et les plus complètes. Une seule chose retarde encore le sentiment de la sécurité publique : c'est l'agitation du peuple qui manque d'ouvrage, et la défiance mal fondée qui fait fermer les boutiques et arrête les transactions.

Demain l'agitation inquiète d'une partie souffrante de la population se calmera sous l'impression des travaux qui vont reprendre et des enrôlements soldés que le Gouvernement provisoire a décrétés aujourd'hui.

Ce ne sont plus des semaines que nous demandons à la capitale et au peuple pour avoir réorganisé son pouvoir populaire et retrouvé le calme qui produit le travail. Encore deux jours, et la paix publique sera complétement rétablie ! encore deux jours, et la liberté sera inébranlablement assise ! encore deux jours, et le peuple aura son Gouvernement.

25 février soir.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République,

DUPONT (de l'Eure),
ARAGO,
LAMARTINE,
LEDRU-ROLIN,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
LOUIS BLANC,
A. MARRAST,
FERDINAND FLOCON,
ALBERT, ouvrier.

Imprimerie de Vinchon, rue J.-J. Rousseau, 8.

DEUXIÈME PÉRIODE.

DU 26 FÉVRIER AU 17 MARS 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement provisoire, convaincu que la grandeur d'âme est la suprême politique, et que chaque révolution opérée par le Peuple français doit au monde la consécration d'une vérité philosophique de plus ;

Considérant qu'il n'y a pas de plus sublime principe que l'inviolabilité de la vie humaine ;

Considérant que dans les mémorables journées où nous sommes, le gouvernement provisoire a constaté avec orgueil que pas un cri de vengeance ou de mort n'est sorti de la bouche du peuple ;

Déclare ;

Que dans sa pensée la peine de mort est abolie en matière politique, et qu'il présentera ce vœu à la ratification définitive de l'Assemblé nationale.

Le gouvernement provisoire a une si ferme conviction de la vérité qu'il proclame au nom du Peuple français, que si les hommes coupables qui viennent de faire couler le sang de la France étaient dans les mains du Peuple, il y aurait à ses yeux un châtiment plus exemplaire à les dégrader qu'à les frapper.

Les membres du gouvernement provisoire :

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
MARIE,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
MARRAST,
FLOCON,
ALBERT (ouvrier).

VINCHON, Imprimeur de la Mairie de la ville de Paris.

MUNICIPALITÉ D'AGEN.

La Municipalité provisoire instituée pour prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer au Gouvernement Républicain le concours de la population et de la tranquillité publique, se félicite de l'enthousiasme spontané qui a accueilli la nouvelle de la révolution.

Elle invite tous les Citoyens à se réunir à elle pour assurer dans ces jours, la liberté et l'ordre inséparables de la véritable force.

Les commissaires présents :

LOUIS VIVENT, av., *président*; MÉNIGAULT; Gustave BARSALOU; LOUBATIÈRE; Edouard LHERITIER; Eusèbe GAUTIÉ; Hippolyte MAGEN; CAPDEVILLE; LAROCHE (Théodore); LAPORTE; TRICOU; BAJON; DUCOURNEAU jeune; DELPECH, *secrétaire.*

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS.

25 *Février* 1848, *à* 11 *heures du matin.*

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR à M. le Préfet :

Le Gouvernement républicain est constitué. La Nation va être appelée à lui donner sa sanction.

Vous avez à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour assurer au Gouvernement le concours de la population et la tranquillité publique.

Entretenez le Gouvernement dans le plus bref délai de l'état de l'opinion, et faites-lui part des dispositions que vous aurez prises.

Certifié conforme :

Le Préfet de Lot-et-Garonne,

A. BRUN.

Imprimerie de Quillot, à Agen.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du Peuple Français !

Citoyens,

La royauté est abolie.

La République est proclamée.

Le Peuple est uni.

Tous les forts qui environnent la capitale sont à nous.

La brave garnison de Vincennes est une garnison de frères.

Conservons avec respect ce vieux drapeau républicain dont les trois couleurs ont fait avec nos pères le tour du monde.

Montrons que ce symbole d'égalité, de fraternité, est en même temps le symbole de l'ordre et de l'ordre le plus réel, le plus durable, puisque la justice est la base et le Peuple entier l'instrument.

Le peuple a déjà compris que l'approvisionnement de Paris exigeait une plus libre circulation dans les rues de Paris, et les mains qui ont élevé les barricades ont, dans plusieurs endroits, fait dans ces barricades une ouverture assez large pour le libre passage des voitures de transports.

Que cet exemple soit suivi partout ; que Paris reprenne son aspect accoutumé ; que le Peuple veille à la fois au maintien de ses droits, et qu'il continue d'assurer, comme il l'a fait jusqu'ici, la tranquillité et la sécurité publiques.

DUPONT (de l'Eure), CRÉMIEUX,
LAMARTINE, LOUIS BLANC,
GARNIER-PAGÈS, MARRAST,
ARAGO, FLOCON,
MARIE, ALBERT (ouvrier).
LEDRU-ROLLIN,

Fait à Paris, le 26 février 1848

Vinchon, Imprimeur de la Mairie de la ville de Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

MUNICIPALITE DE PARIS.

CITOYENS,

La victoire du Peuple impose à la municipalité de Paris de grandes dépenses :
Repaver les rues afin que la circulation puisse se rétablir ;
Reconstruire les édifices municipaux détruits pour servir de barricades ;
Venir au secours des familles des Citoyens morts pour la cause de la liberté.
Assurer aux classes ouvrières du travail et du pain.
Telles sont les dépenses auxquelles il faut immédiatement subvenir.

Le principal, le presque unique revenu de Paris consiste dans ses droits d'octroi. Cet impôt doit être révisé ; il le sera prochainement ; il doit être modifié de manière à le rendre moins pesant pour les classes ouvrières ; mais, jusqu'à ce que vos Représentants aient pu s'occuper avec maturité de cette grave question, il est nécessaire, si l'on ne veut pas que tous les services soient entravés, que les droits actuels puissent être recouvrés.

Nous adjurons donc tous les bons Citoyens de prêter leur concours aux employés chargés de cette perception, de les aider à faire rentrer un impôt destiné à nourrir les défenseurs du peuple.

L'Adjoint au Maire de Paris,

BUCHEZ.

P. Buchez

Imprimerie du Gouvernement. 26 Février 1848.

Télégraphie. — Ligne de Bayonne.

DIRECTION DE NARBONNE.

PAR ESTAFETTE.

DÉPECHE
TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

A MM. les Préfets et Sous-préfets,

Le gouvernement républicain est constitué. La Nation va être appelée à lui donner sa sanction. Vous avez à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer au Gouvernement le concours de la Population et maintenir la tranquillité publique. Informez, dans le plus bref délai, le Gouvernement de l'état de l'opinion, et faites-lui part des dispositions que vous aurez prises.

Pour copie conforme : *Le Directeur du télégraphe*, A. DUGOSY.

Aux Habitants du Département de l'Aude.

CITOYENS,

L'héroïque Population de Paris vient de briser le Gouvernement le plus honteux et le plus corrupteur qui ait jamais pesé sur la France.

Le Gouvernement Républicain est constitué : les principes démocratiques proclamés par la révolution de 1789 vont désormais recevoir leur légitime consécration. Les destinées de la France, interrompues par le despotisme et la corruption, s'accompliront sans obstacle, grâce au patriotisme qui anime toutes les populations, et surtout grâce à l'énergie et au concours de toutes les Gardes Nationales.

CITOYENS, que la confiance renaisse dans vos cœurs. La souveraineté nationale nous est rendue. C'est à nous de la faire respecter par notre courage et par notre zèle à défendre les grands intérêts qui nous sont confiés.

Fait à l'Hôtel de la Mairie, à Carcassonne, le 26 février 1848.

Les Membres de la Commission Départementale provisoire.

Signé : TRINCHAN, président ; MARCOU, secrétaire ;

A. BERNARD, J. PALIOPY, DOUX, jeune, HUGUES BERNARD.

Carcassonne, Imp. de L. Pomiès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur,

Considérant :

1° L'importance de l'approvisionnement de Paris ;

2° La nécessité de rétablir sans délai les communications entre la Capitale et les départements de la République ;

3° L'importance de conserver intacts les moyens de transports qui peuvent concourir si puissamment à la défense de la République ;

ARRÊTE les mesures suivantes :

MM. HIGONNET et YBRY sont nommés commissaires généraux du Gouvernement provisoire près les compagnies de chemins de fer. Ils prendront de concert toutes les mesures propres à assurer le maintien, la conservation et la libre circulation de ces chemins. En conséquence, il les autorise à requérir l'assistance des autorités publiques et l'aide des citoyens.

ORDONNE que le présent arrêté sera notifié et affiché partout où besoin sera.

Paris, le 26 février 1848.

Le membre du Gouvernement provisoire, Ministre de l'Intérieur,

LEDRU-ROLLIN.

Paris. — Paul Dupont, imprimeur de l'Etat-Major de la Garde nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire décrète l'établissement immédiat d'ateliers nationaux.

Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT (ouvrier).

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Paris, 26 février 1848.

La Cour de Cassation a repris hier le cours de ses audiences.

La Cour d'Appel de Paris a tenu ce matin ses audiences.

M. AUGUSTE PORTALIS, nommé Procureur général, a été installé par la Cour d'Appel, et a prononcé le discours suivant :

MESSIEURS,

Nous venons remplir auprès de vous une Mission d'Ordre et de Sécurité; nous demandons votre concours; nous y comptons.

Une Ere nouvelle commence. Les illusions du temps passé se sont évanouies. Le Peuple de Paris, en peu d'heures, a brisé la déplorable imitation d'une institution vieillie et sans racines.

Le Gouvernement du Pays par le Pays, la Représentation Nationale dans sa Grandeur et sa Virilité, la RÉPUBLIQUE, en un mot, a été proclamée par la seconde ville éternelle; cette aurore radieuse se lève sur le Monde qui en a tressailli.

Mais à chaque pas que fait l'humanité, à chaque progrès de la raison et de l'intelligence, les Sociétés éprouvent une oscillation heureuse, mais qui n'est pas sans périls. L'ordre troublé dans ses fondemens ne peut tout-à-coup reprendre sa sérénité, c'est pourquoi il ne faut ni s'étonner, ni s'effrayer de quelques malaises passagers qui accompagnent les plus généreuses et les plus nobles révolutions.

C'est une raison seulement de se réunir, de se grouper en faisceau et de donner l'exemple de ce courage civil dont la France est justement fière. Le Peuple, qui frémit encore de son éclatant triomphe, attend de vous la simple persévérance et la calme exactitude de la magistrature. Vous ne faillirez pas à cette attente, et nous marcherons ensemble, et sans prêter l'oreille aux bruits politiques, dans la voie de la justice ordinaire et du droit commun.

Un autre jour, peut-être, nous pourrons, avec plus d'abondance, parler du courage civil, en recueillir les exemples fameux, en vanter les avantages; aujourd'hui, ce sont des actes et non des paroles qu'il faut : nous sommes appelés à le pratiquer. Le respect des personnes et des propriétés, l'attente recueillie des Institutions que la Représentation Nationale nous donnera, nos sympathies pour les classes les plus nombreuses, notre concours pour adoucir le sort de nos Frères, notre admiration pour le courage et la générosité du Peuple, notre désir d'assurer désormais les fruits légitimes du travail et les moyens de donner à chaque Travailleur son salaire et son pain de chaque jour, tels sont les sentiments que la France attend de ses Magistrats, et dont je m'honore.

En conséquence, je prête et dépose mon serment en vos mains :

Je jure Fidélité à la République Française et Obéissance aux Lois du Pays.

Immédiatement, le Procureur général a présenté à la Cour d'Appel, un réquisitoire, tendant à information à fin d'accusation contre les Ministres de l'ex-roi Louis-Philippe.

La Cour d'Appel a immédiatement rendu l'Arrêt suivant :

Vu le réquisitoire du procureur général, considérant que les faits dénoncés par ledit Réquisitoire sont de nature à constituer des Crimes et Délits prévus par la Loi,

Vu l'article 235 du Code d'Instruction criminelle, la Cour ordonne qu'il en sera informé;

Commet en conséquence, pour procéder à l'Instruction, deux Membres de la Chambre des mises en accusation.

Bouquin, Imp. du département de la Police, rue de la Ste-Chapelle, 5. — Paris, 1848.

Paris — Imp. Lacour et C., rue [illegible], 16.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De tous les événements de notre grande révolution, il en est un qui, par son importance, sa singularité et ses circonstances, appelle l'attention et la reconnaissance publiques.

Le Citoyen DENGHEN, lieutenant des grenadiers du 2e bataillon de la 1re Légion, rue Neuve-du-Luxembourg, 28, relevé du poste de l'Assomption, en se retirant à la Mairie du 1er arrondissement, fut averti que les diamants de la couronne, ainsi que des valeurs considérables, allaient nécessairement tomber, non au pouvoir d'un peuple généreux, mais dans les mains d'hommes qui déshonorent sa noble cause.

Faire un appel aux Citoyens de bonne volonté, s'élancer aux Tuileries, poser des gardes partout où le lui permettait le petit nombre de ses camarades et de 25 hommes du peuple qui les accompagnaient, repousser les efforts de gens égarés, étouffer un feu imprudemment allumé, risquer vingt fois sa vie, tout cela ne dura que quelques instants.

Cependant le danger croissait de minute en minute; il fallait à tout prix sauver le trésor; mais comment y parvenir à travers une effervescence de plus en plus menaçante?

Conservant un sang-froid indispensable, le Citoyen DENGHEN réclame avec instance un brancard; on le lui amène; un hasard heureux permet qu'il soit en tout semblable aux brancards des blessés; un matelas y est apposé; les diamants, l'or, l'argent, les billets, sont enroulés en forme de victime; on s'écrie: Honneur au courage malheureux! chacun se découvre et s'incline; trois voyages sont faits des Tuileries aux finances, et la plus grande portion du trésor est sauvée.

Un faux pas, une indiscrétion, un signe pouvait tout perdre.

Ainsi des valeurs considérables furent conservées à la nation par le courage, le sang-froid et l'ingénieuse adresse du Citoyen DENGHEN, des gardes nationaux et des 25 hommes du peuple dont on a parlé.

Et cependant des étrangers à ces faits, des hommes du lendemain, osent en réclamer les bénéfices.

A chacun ses œuvres! Nous croyons faire un acte de civisme en rendant à chacun ce qui lui appartient et en démasquant de faux patriotes.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Garde Nationale du Département de la Seine.

Paris, le 25 février 1848.

Le porteur du présent ordre fera transporter au Trésor National les valeurs qui sont déposées au Trésor de la Couronne.

Il se fera accompagner dans l'exécution de cet ordre par deux ou trois Elèves de l'Ecole et par un nombre de Gardes Nationaux suffisant.

Pour le Commandant supérieur,
Le Chef d'Etat-Major général provisoire,
A. GUINARD.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Garde Nationale du Département de la Seine.

Paris, le 25 fevrier 1848.

MM. *Revin*, Elève de l'Ecole Polytechnique, et *Alary* ont mission de prendre des valeurs au Trésor de la Couronne et de les verser au Trésor National.

Le Chef d'Etat-Major général provisoire,
A. GUINARD.

Pour valoir décharge au Lieutenant DENGHEN, Chef du Poste de la Couronne.

POSTE DU TRÉSOR DE LA COURONNE.

Vendredi, 25 février 1848, 2e de la République Française.

Denghen (Achille), rue Neuve-Luxembourg, 28, Sous-Lieutenant de grenadiers du 2e bataillon de la 1re légion.
Dusausey (Casimir), Elève de l'Ecole Polytechnique.
Leguay (Stanislas), Sergent des Grenad. du 2e bat. de la 2e légion.
Bex (Alexandre), id.
Lehericey (René), caporal, id. id.
Mathieu (Laurent), id. id. id.
Bouillon (Edouard), id, id. id.
Veret (Constant), grenadier, id. id.
Jadras (Louis),
Trottement (Désiré).
Boyeldieu (Xavier).
Dubois (Amédée).
Leveillé (Jean).
Fimbert (Louis).
Dubus.
Bouchon.
Leroy.
Driancourt.
Robert.
Gebel.
Lonchamp.
Bruneau.
Bruneau (Auguste).
Eliard (Guillaume).
Hion (Hippolyte).

LES CITOYENS

Lemoine (François), rue St-Honoré, 244.
Briand (Martin), rue de la Michaudière, 5.
Sire (Jean-Antoine), rue de la Vannerie, 39.
Jousset (Joseph), rue Oblin, 9.
Campanot (Edouard), rue des Poulies, 9 bis.
Durand (Adrien), rue Sainte-Anne, 51.
Sibenaler (Nicolas), rue de Bièvre, 52.
Flusin (Joseph), rue Saint-Dominique, 201.
Pellion (Auguste), rue Saint-Honoré, 125.
Jacquemin (Adam), rue des Anglais, 2, près de la place Maubert.
Love (Jacques), rue Bertin-Poiré, 8.
Battenhauser (Jean-Henry), r. Richelieu, 42.
Gilbert (Philibert), place du Palais-Royal, hôtel du Dauphiné.
Baron (François), rue Saint-Anne, 6.
Gallet (Henry-François), à la Glacière, rue du Pot-au-Lait, 9.
Fauvel (Adolphe), rue de Hambourg, 21.
Grison (Léonard), barrière de Monceaux.
Lavenu (Louis-Denis), avenue de Clichy, 62.
Belet (Emile-Célestin), rue de la Michaudière, 5, aux Batignolles.
Degain (Charles), rue Sainte-Anne, 6.
André (François), à la Chapelle St-Denis.
Dumain (Auguste), chez M. Crétien, marchand de vins à Montmartre.
Lerat (Pierre), rue de l'Oursine, 102.
Beausseron (Auguste), rue de la Glacière, 31, à Gentilly.
Chaumet (Charles), rue de Moussy, 8, près la place Maubert.

Imprimerie centrale des Chemins de fer, NAPOLÉON CHAIX et Cie, rue Bergère, 20

MAIRIE DU 4e ARRONDISSEMENT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CITOYENS,

Un arrêté du Gouvernement, en date du 25 février, nous a désignés pour maire et adjoints du 4e arrondissement. Nous avons accepté avec empressement cette fonction publique et provisoire, pour aider le Pouvoir, autant qu'il est en nous, dans l'accomplissement de la glorieuse et lourde tâche qu'il a acceptée.

Nous comptons sur le concours et le patriotisme de tous les citoyens de notre arrondissement ; de même qu'ils peuvent compter sur notre énergie et notre dévouement actif, pour assurer la marche du gouvernement républicain qui vient d'être proclamé.

Les Maire et Adjoints provisoires,

RAMOND DE LA CROISETTE,
PÉAN,
GRISIER.

Paris, le 26 février 1848.

Paris. — PAUL DUPONT, imprimeur de l'État-Major de la Garde nationale.

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Les combattants républicains ont lu avec une douleur profonde la proclamation du Gouvernement provisoire qui rétablit le coq gaulois et le drapeau tricolore.

Le drapeau tricolore inauguré par Louis XVI a été illustré par la première République et par l'Empire ; il a été déshonoré par Louis-Philippe.

Nous ne sommes plus, d'ailleurs, ni de l'Empire, ni de la première République.

Le peuple a arboré la couleur rouge sur les barricades de 1848. Qu'on ne cherche pas à la flétrir.

Elle n'est rouge que du sang généreux versé par le peuple et la Garde nationale.

Elle flotte, étincelante, sur Paris ; elle doit être maintenue.

Le peuple victorieux n'amènera pas son pavillon.

Cette affiche ne portait pas de nom d'imprimeur. — A. D.

PROCLAMATION.

AUX HABITANTS

DE ROUEN.

L'administration municipale provisoire s'empresse de porter à la connaissance de ses concitoyens les nouvelles suivantes :

En apprenant la Révolution accomplie à Paris, le Lieutenant-Général commandant la division a jugé convenable d'aller prendre position, avec les troupes de la garnison au haut du Mont-Riboudet.

L'administration municipale étant fermement résolue à ne rien négliger pour prévenir les déplorables excès qui ont marqué la soirée d'hier, une démarche a été faite auprès du Lieutenant-Général DE CASTELLANE, pour obtenir son concours et celui des troupes qu'il commande, aux efforts de la Garde Nationale *(sic)*.

Trois Membres, pris dans le Conseil municipal et dans les comités qu'il s'est adjoint, se sont rendus auprès du Lieutenant-Général qui s'est empressé d'accéder au vœu qui lui était exprimé.

Le Lieutenant-Général DE CASTELLANE est rentré à Rouen avec la troupe de ligne en déclarant qu'il y revient uniquement pour maintenir l'ordre, et pour prendre, de concert avec l'Autorité municipale, la direction des forces destinées à protéger la ville et ses établissements industriels.

Des acclamations unanimes ont salué le retour du Général dont on connaît la loyauté, et de nos braves Soldats, et témoigné des sentiments de la Garde Nationale et de toute la population.

En même temps que la Troupe de Ligne revie ntse joindre à la Garde Nationale, de nombreux citoyens, que divers motifs exemptent du service, ont spontanément offert, à l'Administration Municipale, de rentrer dans les rangs, pour partager les fatigues de leurs camarades; des armes leur ont été aussitôt délivrées.

De toutes parts, d'ailleurs, l'effervescence se calme, et les Ouvriers prouvent déjà qu'ils comprennent que leur premier besoin et leur intérêt le plus pressant, est le retour de la tranquillité et la reprise de leurs travaux.

L'Administration Municipale a reçu, aujourd'hui, et presque d'heure en

heure, de nombreuses députations d'Ouvriers, venant lui demander son concours pour les améliorations que leur position réclame, et en même temps, lui apporter leur engagement de retourner immédiatement à leurs ateliers.

Leurs promesses ont été tenues, et l'Administration a la nouvelle de la reprise des travaux dans six des établissements industriels où ils avaient été suspendus.

Tout nous donne donc la certitude du prompt et complet rétablissement du bon ordre.

Fait à Rouen, en l'Hôtel-de-Ville, le 26 février 1848.

Au nom du Conseil Municipal et des Comités Adjoints,

Le Maire provisoire,

FLEURY.

Imp. Générale. — Berdalle, imp. de la Mairie, rue de la Vicomté, 13 et 15, en face l'hôtel de la Poste, ROUEN.

1° DROIT AU TRAVAIL. — Obligation pour le Pouvoir public de fournir du travail et, au besoin, UN MINIMUM à tous les Membres de la Société que l'industrie privée n'occupe pas.

2° INVALIDES DE L'INDUSTRIE.

3° DESPOTISME A JAMAIS DÉSARMÉ par la transformation de l'armée EN RÉGIMENTS INDUSTRIELS propres à la défense du territoire et à l'exécution des grands travaux de la République.

4° ÉDUCATION PUBLIQUE égale, gratuite et obligatoire pour tous.

5° LES CAISSSES D'EPARGNE, capital mort, seront vivifiées par le travail : le Peuple, qui produit toutes les richesses, est assez riche pour etre lui-même son banquier.

SOBRIER,



Ex-délégué du Peuple au département de la Police,
depuis Délégué pour une autre mission.

Ainsi qu'on a pu le remarquer, cette affiche a déjà été publiée. Mais, outre qu'elle ne portait pas le nom de son auteur, elle était plus complète. Ce fragment, sans nom d'imprimeur, a sa signification ; nous avons cru de notre devoir de le donner — (Note des Editeurs)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom de la patrie, le Gouvernement provisoire de la République témoigne hautement sa reconnaissance aux élèves de l'Ecole polytechnique et des autres écoles, dont l'admirable dévouement ne s'est pas un seul instant démenti.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DUPONT (DE L'EURE).
ARAGO.
MARIE.
LAMARTINE.
CRÉMIEUX.
LEDRU-ROLLIN.
GARNIER-PAGÈS.
LOUIS BLANC.
ALBERT (ouvrier).
ARMAND MARRAST;
FLOCON.

26 février 1848.

Imprimerie du Gouvernement. Février. 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement provisoire arrête :

Le citoyen Dumoulin, nommé au commandement provisoire du Louvre, est déchargé de ses fonctions et appelé à un autre emploi.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement provisoire informe le public que le service général des postes est assuré sur tous les points de la République et de l'Etranger, et que les Messageries nationales générales et autres ont aussi repris l'expédition de leurs voitures.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

A chaque instant des bruits de nature à inquiéter la population parisienne sont mis en circulation par des gens mal informés ou intéressés à répandre l'alarme. Tous ces bruits, vérifiés avec une sollicitude incessante par le Gouvernement provisoire, sont constamment reconnus faux.

Le Maire de Paris,

GARNIER-PAGÈS,

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

LA COMMISSION PROVISOIRE

Départementale de l'Aude.

Considérant que, pendant la vacance de la plupart des fonctions publiques, il est nécessaire de pourvoir aux besoins des services respectifs;

Considérant que la gravité des circonstances est telle, que la Commission doit en appeler au patriotisme de tous les bons citoyens,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les fonctions municipales provisoires seront exercées :
Celles de Maire, par M. BAUSIL, Notaire;
Celles d'Adjoints, par MM. FAGES, avocat;
et BARBIEUX, médecin.

Art. 2. Ces Citoyens prendront immédiatement, en leur dite qualité, possession de l'Hôtel de la Mairie, et pourvoiront aux besoins du service.

Art. 3. Communication leur sera faite du présent arrêté.

Hôtel de la Mairie, à Carcassonne, le 26 février 1848.

Les Membres de la Commission départementale provisoire,

TRINCHAN, Président; MARCOU, Secrétaire; DOUX;
A. BERNARD; H. BERNARD; PALIOPY.

Carcassonne. Imprimerie de C. Labau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, UNITÉ.

RICHES, pensez à ceux qui manquent du nécessaire, et vous donnerez de votre superflu.

Citoyens,

La République doit être notre mère commune. — Républicains du jour, de la veille, du lendemain, nous sommes tous frères..... La sincérité complète des opinions doit écarter tous les nuages qui obscurciraient encore l'esprit des hommes. Qu'un même sentiment nous unisse : dévouement absolu à la patrie. — Que la foi dans les destinées de la République pénètre tous les cœurs ! ..

Je possède présentement une valeur de cent mille francs en biens immeubles : je mets à la disposition du gouvernement une somme de vingt mille francs pour créer le *Capital national* qui fécondera les travaux de l'ouvrier et de l'ogriculteur, et je prends en même temps l'engagement de coopérer à toutes les améliorations que nécessiterait la complète et sérieuse organisation du travail, telle que la fondation d'ateliers sociaux et de colonies agricoles ; car nous voulons tous une organisation qui comprenne à la fois l'ouvrier des villes et l'ouvrier des campagnes, oublié jusqu'à présent.

Pour vaincre les difficultés financières que présente la nécessité d'organiser le travail et de faire face à des charges léguées par un gouvernement égoïste et corrupteur, une masse de capitaux est indispensable. — Offrons chacun à la République, selon la mesure de notre fortune, une part contributoire volontaire.

N'oublions pas que la solidarité absolue a été proclamée par notre grande révolution, et que tous les citoyens vivant sur le sol de la France ont des droits égaux à la sollicitude de la République.

Union et dévouement ! Confiance en notre Gouvernement provisoire, gardien des scellés du Peuple souverain...

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

SOBRIER.

Paris. — Imp. Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.

Paris. — Imp. LACOUR ET Ce., rue Soufflot, 11.

REMERCIMENTS

D'un Chasseur du 2e de la 11e au Peuple du 24 février,

ÉBAUCHE DÉDIÉE

AU VENÉRABLE CITOYEN M. DE LAMARTINE,

Ancien député, ministre, membre de l'Institut, de la Légion-d'Honneur, etc.,

ET M. J. PRADIER,

Statuaire, Membre de l'Institut, de la Légion-d'Honneur, etc.

Permettez d'affranchir même la poésie,
Pardonnez des défauts à qui pour la patrie,
Au lit tombé blessé, sent son pouls qui s'anime
Hier je tenais le fer, comment polir la rime?
Mais puisque en France enfin nous sommes tous parents
La bonne volonté vaut presque les talents,
En faveur du bon cœur passez sur le savoir,
J'ai soutenu nos droits, puis-je parler devoir.

II.

Poète, tu l'as dit, une belle cavale,
A l'œil vif et fier, aux poses animées,
Qui prit pitié des serfs et défia leur balle;
Dont le hennissement effraya tant d'armées,
Voila bien le portrait du pays de l'honneur
De la France qui veut avant tout la grandeur!
Elle soutint longtemps l'aigle de Marengo
Et dut tomber trahie aux champs de Waterloo!

III.

La perte de son sang l'avait seule affaiblie,
L'émigré, les cagots la crurent endormie,
Mais la race est le coin qui dit la destinée,
Elle les renversa, reprit ses trois couleurs.
Prépare-lui des fers, Judas des trois journées,
Apprends-lui l'intérêt, parle-lui de terreurs!
Mais qui peut t'obscurcir soleil des nations!
Le Coq sait triompher des avides paons.

IV.

Février voulut aussi ses trois belles journées;
Le nombre saint pour nous sera le nombre Trois.
Vous, tete du SOUVERAIN, qui présidez aux lois,
Citoyens, assurez nos belles destinées,
Nous n'adorerons plus qui pourrait abuser,
Notre estime suffit à bien récompenser.
La patrie, méprisant la sotte égalité,
Du mieux chez ses enfants veut la rivalité.

V.

Le riche infatué peut tomber dans la peine
Qu'il goûte le vrai bien, fasse gagner du pain,
Qu'il offre du travail au pauvre dans la gêne
Sur le trône aujourd'hui, on est banni demain,
Et nous, Cincinnatus, la République est libre
Déposons les fusils, allons à l'atelier,
Pour toujours avec Dieu, nous qui désirons vivre,
Notre rôle de Christs, c'est de nous sacrifier.

VI.

Si vous pérorez et cassez les machines,
L'étranger vous vendra jusqu'à ses farines.
Les sans-culotte aussi se crurent souverain;
Pendant qu'on les flattait ils manquèrent de pain.
Voulez-vous le bonheur ou des valets et taons
Qui vous renient demain, geais aux plumes de paons!
Vous n'avez que la main : serez-vous des enfants
Ignorants qui se croient plus forts que leurs parents?

VII.

Ils médisent de toi ceux que ta main couronne.
O peuple! que le fond fasse oublier la forme.
Si ton contact est rude, au moins ton cœur est fier;
Dédaignant les trésors, tu cherches poudre et fer.
Non, ne pardonne plus à qui veut t'abrutir.
Tu pries, car tu produis jusque au dernier soupir;
Ton culte, c'est le beau, la morale, les lois :
Aussi Dieu t'a béni, tu dompteras les rois!

VIII.

Oh! grand peuple français, le monde te contemple!
Riche sois libéral, tu seras son exemple,
Va, donne-lui toujours les biens que tu produis;
Rends jaloux de tes arts même tes ennemis.
Tous les admirateurs de ta mâle beauté
Te salueront, heureux, les yeux mouillés de larmes,
Si tu parviens enfin à n'employer tes armes,
Qu'à propager le bien, l'ordre et la liberté.

POURRAT-ALOF.



Note. Nous ne signalons point les *irrégularités* et les *excentricités* de ce document. Elles sont trop nombreuses. Nous nous contentons de répéter ici ce que nous avons dit ailleurs : nous publions tout *ne varietur*.

Nous ferons remarquer que, comme les deux souverains auxquels nous avons enlevé depuis la couronne, Bonaparte, par l'université, établit des nuances, en faveur de l'aristocratie, dans l'instruction ; c'était rendre impossible le rêve de l'égalité importante devant les lois, si les magistrats échappaient aux influences. La nature ne fait rien de pareil et d'égal; mais les différences sont bien plus saillantes si la préparation fait qu'une partie d'un peuple ait honte, dégoût et mépris pour l'autre, moins éduquée, à remercier de ses pénibles travaux , et plus à plaindre au reste qu'à blâmer, car elle ne peut pas changer les institutions telles que la classification des natures d'instruction. Heureusement, en France, le bon sens reste avec une vigoureuse sève : l'instruction, c'est la greffe recueillie et préparée de loin, qui change les fruits sauvages en de beaux et succulents, et y porte l'excès de vigueur et d'épines; elle est à l'esprit et au cœur, ce que la culture est au sol, ce que le dressage est aux animaux.

Notre *Charte aristocratique* et les tendances du pouvoir ont jeté la fortune de la France vers quelques familles dont les rejetons cependant sont peu brillants. Il eût été plus sage de prendre toujours la capacité où elle se montre, et de s'empresser de la développer; mais cette idée simple et vraie,sans doute à cause de cela, n'est pas même aujourd'hui adoptée dans la taille des arbres à fruits, à peine dans l'élève des animaux ; le meilleur des demi-sang y vaut mieux cependant que le plus mauvais des pur-sang. Quand cette charte à idées étrangères sera remplacée, espérons que nous verrons établir l'instruction égale et soldée par tous, pour tous, comme cela se passe aux Etats-Unis, sous un président, à cinquante mille francs l'an, élu pour cinq ans; nous aurons peut-être, comme là, une élection à deux degrés, au moins jusqu'à ce que tous les citoyens sachent lire. Chacun alors jouira à peu-près de tout ce qu'il gagne sans en verser une grande partie aux impôts.

Dès septembre 1830, nous aidions à publier le journal hebdomadaire *le Bon sens*, qui tomba bientôt avec Rodde, son patriotique rédacteur, victime d'un pouvoir dès lors hostile au perfectionnement des masses. *Uno deficiente non deficit alter.* Nous continuerons ce journal : *Revue du Dimanche*. Pour que le contact des citoyens entre eux soit agréable, il faut qu'on les élève au moins à l'apparence de la bourgeoisie, qui *doit* absorber noblesse et populace. Dès lors, restera à pousser par la moralisation au-delà de cette demi-éducation dont se sert trop souvent à sa honte la bourgeoisie pour établir les influences et faire le mal impunément ou avec adresse, de manière à avoir fait souvent regretter l'ancienne aristocratie.

La partie politique ne doit être que très secondaire dans notre recueil, surtout aussi longtemps que le gouvernement restera ce qu'il est, éclairé, probe, utile, et qu'annexe pour ainsi dire de l'instruction publique , nous y verrons le citoyen Carnot, qui mérite déjà des éloges et ne paraît pas avoir besoin d'aide ou d'avis pour atteindre à notre but. Les gravures reculeront notre premier numéro jusqu'au premier dimanche de mai.

Qui n'a remarqué qu'utiles, faute de mieux, les *cours publics* éloignés, interrompus par le climat surtout , sans trace autre que la mémoire, bref après attente, sont pour le peuple, surtout pour la jeunesse une occasion de régal, de dépenses, surtout d'orgies, et par suite de maladies. Très-importants avant la découverte de l'impression et gravure, ils coûtent beaucoup en temps et ne vont pas trouver le peuple aux heures de repos, à celles de loisir où l'ennui l'entraîne aux excès. Notre format, variable selon le besoin, à côté du narré de faits, contiendra une partie intitulée *Instruction*, in-4° reliable. Le format sera celui-ci, caractère plus fin, le journal *le Bon Sens* en dehors. On y trouvera au bout d'un an toutes les sciences utiles résumées, et l'année suivante donnera quarante huit des principaux arts et industries pour permettre aux enfants de choisir, et qui, touchant à toutes les autres, peuvent assurer de l'importance et un gagne-pain avec perfectionnement en qualité et quantité de produits, c'est-à-dire richesse nationale; car, nos armées l'ont montré sous l'Empire, le moral est aussi important dans le travail que les bras.

Dans le désir de faire pour les nations voisines ce qu'elles eussent fait pour nous si leur *Réveil du peuple* eût précédé le nôtre,

nous publierons, avec une *grammaire* en quatre langues, le sujet de notre *Instruction* en quatre traductions, française, allemande, italienne, espagnole. Les amis de ces nationalités sont appelés à prêter leur secours pour les traductions, et les graveurs sur bois, papetiers, imprimeurs, porteurs, à nous faire des offres en proportion des trente-trois mille communes de France que nous servirons GRATIS si la dépense nous laisse de quoi vivre. Les ouvriers qui cassent les presses mécaniques y auront peut-être mis empêchement. L'homme tombe dans la brute alors qu'il ne comprend pas (comme nous, amoureux de la mécanique, qui nous a coûté plus que toute autre passion) qu'il est plus convenable d'abuser des agents de la nature que de la sueur humaine; 2° que l'on ne peut vendre bon marché à l'étranger, à qui on achète tant, qu'à condition que nos produits seront au-dessous du prix de ceux des autres, ce que ne donne pas l'emploi de la force humaine; 3° qu'il importe peu que le gain s'élève si on est obligé de le dépenser plus entièrement qu'aujourd'hui pour acheter cher, faits à la main, les produits que les machines donnent à un prix doux; 4° que la mécanique ne diminue pas la masse de main-d'œuvre puisqu'elle augmente le goût de toutes les consommations.

Un immense nombre d'abonnés nous est assuré, et en outre nous remettrons au premier venu sur demande, *franco*, sur vu d'un livre, titre de chef ouvrier ou d'habitation des champs, le premier numéro gratis. Nous ne demanderons jamais que nos déboursés, 12 francs l'an (un journal et une science ou une industrie ornée de gravures pour 25 cent.), convaincu qu'il est moins important pour le bonheur d'agrandir sa fortune au delà du nécessaire que de s'en bien servir. Ainsi plus les ridicules impôts à la Louis-Philippe baisseront, plus nous offrirons largement cet impôt volontaire, complémentaire de l'instruction primaire de notre République. Que Dieu la protége.

S'adresser à POCHRAT ALOF.

A gauche au fond sur le jardin, 8, rue des Francs-Bourgeois (Odeon).

Paris. — Imprimerie de J.-B. GROS, rue du Foin-Saint-Jacques, 18

L'épreuve du Gouvernement monarchique constitutionnel a été longue et décisive. — La France a été patiente. — Maintenant elle est mûre pour la Liberté républicaine. — Que de tous les points de la France le peuple salue avec bonheur l'avénement du seul Gouvernement compatible avec la Liberté, la Gloire et les Intérêts de la France ; — que le peuple soit digne et calme comme il est grand et fort ; — qu'il montre à ses ennemis que la Liberté est compatible avec l'ordre ; — ces droits sont désormais assurés ; — mais que d'abord le Gouvernement se constitue ! — que des registres soient ouverts à l'Hôtel de-Ville, et que chaque citoyen vienne y signer un acte formel d'adhésion à la République !

VIVE LA RÉPUBLIQUE ! ! !

A. THOUREL, avocat.
CASSIUS BOYER, fils du général BOYER.

Toulon, 26 février 1848.

Toulon. — Imp. F. MONGE, rue de la Miséricorde, 6.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il sera organisé d'urgence des ateliers de terrassements,

1° Pour déblayer la tranchée de Clamart et porter les terres dans Paris, à l'effet de préparer une gare de chemin de fer de l'Ouest entre le souterrain extérieur et le boulevard ;

2° Pour l'exécution de la gare, chemin de Paris à Chartres ;

3° Pour l'amélioration de la navigation de l'Oise ;

4° Pour la prolongation du chemin de fer de Sceaux à Orsay.

ART. 2.

Les ingénieurs chargés de la direction des travaux requerront d'urgence le concours des compagnies de chemins de fer pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République,

DUPONT (de l'Eure),
ARAGO,
CRÉMIEUX,
LAMARTINE,
LEDRU-ROLLIN,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
LOUIS BLANC,
A. MARRAST,
FERDINAND FLOCON,
ALBERT, ouvrier.

Imprimerie Nationale. Février 1848.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

CONSEILS

AUX

JEUNES RÉPUBLICAINS

Mis au jour par J. C , citoyen de Lyon.

Jeunes Républicains, que la destinée à laquelle vous êtes appelés est belle et digne d'envie ! Vous jouirez en paix des bienfaits de l'immortelle Révolution pour laquelle nous avons tous combattu.

Vous allez recevoir une Constitution assise sur les principes de la justice, c'est à vous à l'affermir par de bonnes mœurs et à la consolider par l'empire de la vertu. Ce sont là les meilleures bases qu'elle puisse avoir. Que de Républiques, faute d'être établies sur ces fondements, ont brillé quelques moments de l'éclat de l'égalité, et se sont ensuite éclipsées ! Que les malheurs des autres peuples ne soient pas perdus pour nous ; tirons notre sagesse de leurs fautes.

L'écueil le plus dangereux pour un peuple qui vient de passer du despotisme à la liberté, c'est la faiblesse des lois ; eh bien, obéissez à celles de votre patrie, et que votre exemple leur donne de l'énergie. Jouissez de la liberté et ne demandez pas la licence. Respectez les propriétés, et ne croyez pas qu'elles soient les conquêtes de la violence ou de la fraude.

Vous proférez sans cesse les mots de *République* et de *citoyens;* ces noms sont sans doute bien doux à prononcer pour des hommes qui ne font que de naître à la liberté. Mais apprenez ce qui constitue une véritable République, et qu'elles sont les obligations du citoyen.

Une véritable République est celle où les hommes, se gouvernant par leurs propres lois, font régner avec elles toutes les vertus.

L'amour de la patrie doit être la première de ces vertus et la plus chère inclination de vos cœurs ; il faut que vous aimiez votre patrie plus que vous-même, et que vous soyez toujours prêts à lui sacrifier votre vie avec le même plaisir que les Spartiates s'immolèrent au passage des Thermopyles pour le salut de Lacédémone.

Jeunes Républicains, il y a plusieurs sortes de courage : le héros qui affronte le feu de l'ennemi, et qui se fait tuer sur le champ de bataille, n'est pas le seul courageux.

Le magistrat qui brave une émeute pour faire respecter et triompher la loi, est également courageux.

Enfin, le citoyen vertueux que les circonstances placent quelquefois au milieu

des méchants, et qui résiste à l'empire du mauvais exemple, pour obéir à son devoir, montre qu'il a une âme forte et courageuse.

Dans une République, tout citoyen doit travailler, quelque fortune qu'il puisse avoir; si son travail n'ajoute rien à son bonheur, il peut au moins contribuer à celui des autres. Il faut donc contracter de bonne heure l'amour du travail.

Les bonnes mœurs font fleurir les Etats et prospérer les sociétés. C'est principalement dans les Républiques qu'elles doivent être en vigueur.

Celui-là a de bonnes mœurs qui n'offense point l'honnêteté publique, qui respecte son père et sa mère, qui a de la vénération pour les vieillards, qui élève ses enfants dans les principes de la religion, de l'honneur et de la vertu, qui leur apprend à être justes, à ne faire de tort à personne, et à avoir pitié des pauvres, à les consoler dans leurs peines et à les soulager dans leur misère. Enfin, celui-là a des mœurs qui est fidèle à ses engagements, quelque intérêt qu'il puisse avoir à les violer; qui est inaccessible à la corruption, qui n'estime que la probité et qui ne donne son suffrage qu'à l'homme de bien.

La sobriété est aussi une grande vertu des Républiques; je n'entends pas qu'il faille se refuser les aliments nécessaires : ce n'est pas là ma pensée. Mais il ne faut pas qu'un seul dévore ce qui servirait à nourrir plusieurs familles. N'est-ce pas un spectacle déchirant pour un vrai Républicain que de voir à côté d'un parasite plongé dans le sein des voluptés, et attirant à lui seul toutes les jouissances de la vie, l'indigence vertueuse dédaignée se tourmenter dans la douleur et s'abreuver de ses larmes? Cependant, quoique ce scandale arrive, il ne faut pas pour cela attenter à la propriété de ce riche égoïste : c'est aux lois à réprimer son luxe en le soumettant à des taxes proportionnées à sa fortune.

Il ne suffit pas pour de jeunes Républicains d'avoir des vertus, il faut encore qu'ils apprennent à se préserver des erreurs et des fautes de l'inexpérience. Destinés à exercer un jour les droits de citoyens, et à fréquenter les assemblées du peuple, il est bon qu'ils s'accoutument de bonne heure à connaître les hommes, à discerner le vrai mérite, à se garantir de la séduction de l'intrigue, et à se convaincre que le bonheur de leur pays est attaché à la probité de ceux qui le gouvernent : dès que le maintien des lois d'une République commence à être confié à des hommes vicieux et corrompus, tout est perdu; il faut que la République s'écroule ou qu'elle se régénère.

Défiez-vous de ces hommes qui, ne s'étant jamais signalés par leur bienfaisance, sacrifient tout-à-coup leur fortune pour le peuple : ils ont quelque intention perfide. Mais en supposant même que leurs largesses ne soient déterminées par aucune vue ambitieuse, elles ne peuvent produire que de funestes effets. C'est un mauvais service à rendre au peuple que de le dégoûter du travail; le travail annoblit et la mollesse dégrade. *Périclès* versa sur le peuple d'Athènes toutes les richesses du trésor public; il lui accorda gratuitement des spectacles; il l'enivra de plaisirs : mais qu'arriva-t-il? Athènes n'eut bientôt plus ni argent, ni soldats; et cette époque fut celle où commença la décadence de cette République.

Quand vous fréquenterez les assemblées du peuple, ne souffrez pas que l'on vous flatte. La flatterie gâte le cœur et n'éclaire pas l'esprit. Les généraux, les orateurs, à force de rappeler aux Athéniens les victoires de Marathon, de Salamine, de Platée, enflèrent leur vanité sans accroître leur courage.

Le gouvernement populaire est sans doute le plus propre à développer tous les

talents, toutes les vertus. Le gouvernement républicain est comme un vaisseau en pleine mer. Il repose mollement sur le sein des flots, et tend toujours à garder l'équilibre, comme l'élément qui le porte. Chaque citoyen fait partie de l'équipage. Si le temps est favorable, le vaisseau parcourt rapidement un long trajet de mer, et conduit promptement les voyageurs au port.

Mais il est aussi exposé à être repoussé par des vents contraires et battu par la tempête.

De meme une République bien organisée conduit promptement les citoyens au bonheur; mais si elle est agitée par des divisions intestines, le bonheur fuit loin d'elle.

Jeunes Républicains, l'amour et l'espérance de la patrie, soyez toujours unis, soyez toujours calmes. Ne ressemblez pas à ces Romains turbulents, que les magistrats ne pouvaient contenir qu'en attirant des dangers sur leurs têtes, et qu'en créant la guerre au dehors, pour avoir la paix au-dedans.

N'aimez la guerre et ne la faites que pour repousser un outrage ou pour défendre votre liberté attaquée; car elle est toujours un fléau. Mais dans ces deux cas, battez-vous, comme vous l'avez déjà fait, avec courage, et ne quittez les armes que quand vous aurez terrassé vos ennemis, ou que vous les aurez forcés à vous demander la paix.

Les places, lorsqu'elles sont remplies trop longtemps par les mêmes citoyens, finissent par leur donner un ascendant destructeur de l'égalité. Evitez donc d'élever toujours les mêmes personnes aux dignités, quelques obligations que vous puissiez leur avoir. Ce genre de reconnaissance perd souvent les États.

Dans quelques circonstances que vous vous trouviez, ne vous donnez jamais de maître, soit pour un temps, soit pour toujours, sous quelque nom que ce soit. Eh! qu'importe un nom à la tyrannie pourvu qu'elle domine? N'est-ce pas sous le nom séduisant de protecteur que *Cromwell* asservit l'Angleterre? *Sylla* et *Marius* eussent-ils préparé les Romains à la servitude, en frayant à leurs successeurs la route du despotisme, s'ils n'eussent été revêtus de la dignité de dictateurs?

J'ai souvent répété que la corruption menait au despotisme. Je vais expliquer en quoi consiste la corruption d'un peuple. Un peuple est corrompu, quand les citoyens préfèrent leur intérêt particulier à l'intérêt public; quand la gloire et le bonheur de la patrie ne les touchent plus; quand ils trafiquent des suffrages; quand, dans un temps de révolution, ils s'attachent non pas au parti le plus juste mais à celui qui flatte le plus leur intérêt, leur orgueil et leurs passions; quand la liberté n'est plus pour eux qu'un vain nom, et qu'il leur est indifférent de vivre libres ou esclaves.

Mais toi, ô ma Patrie! qui viens de reconquérir ta liberté, ô France! sois le sanctuaire auguste de la justice et de toutes les vertus; sois toujours libre; n'oublie jamais ta devise : *Liberté, Égalité, Fraternité,* et tu feras l'admiration de tous les peuples de la terre.

Imp. MAULDE et RENOU, rue Bailleul, 9 et 12.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL
DE LA
GARDE NATIONALE.

ORDRE DU JOUR.

REVUE DU 27 FÉVRIER 1848.

Deux bataillons par légion de la garde nationale de Paris, tous les bataillons composant la garde nationale de la banlieue, la 13e légion, les élèves de l'école Polytechnique, ceux de l'école de Saint-Cyr, les élèves de l'école de Droit et de Médecine, ceux de l'école Normale et d'Alfort seront passés en revue par les membres du gouvernement provisoire et par le commandant supérieur de la garde nationale.

La ligne sera établie sur les boulevards, la droite appuyée sur la place de la Bastille. Toutes les légions avec les drapeaux, sapeurs et musique, seront rendues sur le terrain à midi précis. Les membres du gouvernement provisoire et le général commandant supérieur, après avoir passé devant le front des bataillons, se reporteront de leurs personnes au pied de la colonne de juillet.

Au retour, dès qu'un bataillon sera démasqué, il se formera en colonne serrée en faisant par peloton à droite. Les officiers supérieurs et les drapeaux se rendront sur la place de la Bastille et se grouperont au pied de la colonne de Juillet. Le gouvernement provisoire y proclamera la République. Les officiers supérieurs et les drapeaux reprendront leur poste; les légions défileront autour de la colonne de Juillet et retourneront dans leurs quartiers respectifs.

POUR AMPLIATION :

Le Commandant supérieur,
DE COURTAIS.

Le chef de l'état major,
GUINARD.

Paris. — PAUL DUPONT, imprimeur de l'État-Major de la Garde nationale.

PARI — Imp. LACOUR ET C., ... 16

CONSTANT HILBEY

AU

PEUPLE FRANÇAIS.

Je sors de Sainte-Pélagie où j'étais incarcéré, pour avoir démasqué l'infâme traître de LAMARTINE que je trouve à la tête de votre nouveau gouvernement, lui qui, l'autre hiver (dans son discours sur les subsistances), excitait le gouvernement à *réprimer* le peuple qui avait faim. Les traîtres seront traîtres éternellement. Si vous remettez votre sort dans de pareilles mains, vous êtes perdus, une nouvelle révolution sera inévitable et le sang de nos frères aura coulé inutilement. Déjà la garde nationale et les écoles prennent la direction du mouvement que le peuple seul a opéré, la bourgeoisie veut vous escamoter encore cette Révolution. Au nom du ciel, restez debout, défiez-vous de la garde nationale. L'aristocratie des riches, disait Marat, est pire que l'aristocratie des nobles. Aurez-vous versé votre sang pour ces hommes qui se sont engraissés de vos sueurs et qui n'ont d'autre mérite que leurs écus?

Vive l'égalité! vive la République! mais à bas les faux républicains! Français, point de petites réformes! Vous avez entre vos mains votre bonheur et celui des générations à venir, il faut jeter par terre l'édifice entier de vos lois; elles ont été faites par des scélérats et ne protégent que les scélérats.

Etablissez des clubs, exigez une CONVENTION NATIONALE, et que la salle soit assez vaste pour contenir au moins quatre mille spectateurs, afin que vous puissiez avoir toujours les yeux sur vos représentants; ce point est le plus important, et celui par conséquent qu'on tâchera de ne vous point accorder.

Point d'amnistie! la punition de tous les traîtres!

Février 1848.

Imprimerie RENE, rue de Seine, 32.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du Gouvernement provisoire de la République française.

Vu l'arrêté en date du 25 février 1848, créant à Paris une garde nationale mobile;

Sur la proposition du général chargé, par le gouvernement provisoire, du commandement et de l'organisation de cette garde nationale; Les dispositions principales ci-après sont et demeurent arrêtées:

Formation. — La garde nationale mobile sera formée en 24 bataillons classés entre eux par numéros de 1 à 24, et correspondant deux par deux à chacun des douze arrondissements de Paris.

Chaque bataillon sera de 8 compagnies.

Chaque compagnie sera formée de 131 hommes.

La force totale du bataillon sera de 1,058; savoir :

Etat-major.	10
8 compagnies à 131 h. .	1,048
Total égal.	1,058

Composition. — Les gardes nationaux seront pris dans les volontaires de 16 à 30 ans ;

Les tambours seront pris dans les mêmes volontaires;

Au début, les caporaux et les sergents seront pour moitié pris dans la ligne, dont ils seront momentanément détachés afin d'organiser l'instruction;

L'autre moitié sera prise parmi les volontaires;

Les sergents-fourriers seront pris parmi les volontaires sachant bien écrire et calculer.

Les sergents-majors seront pris provisoirement dans les sergents-majors ou fourriers de la ligne, dont ils seront momentanément détachés pour instruire administrativement les fourriers volontaires destinés à les remplacer.

Les sous-officiers et caporaux volontaires seront élus par les volontaires dans chaque compagnie. On procédera à l'élection dès que la compagnie présentera un effectif d'au moins 60 hommes.

Les capitaines, les lieutenants et les sous-lieutenants seront pris parmi les citoyens volontaires; cette élection aura lieu dans chaque bataillon, par les volontaires qui le composent, sous la présidence du maire de l'arrondissement du bataillon, conformément à la loi réglant les élections dans la garde nationale fixe.

Le capitaine adjudant-major et le capitaine-major seront empruntés provisoirement aux lieutenants de la ligne.

Le lieutenant officier payeur sera emprunté momentanément aux sous-lieutenants de la ligne.

L'adjudant sous-officier, pivot du service du bataillon, sera provisoirement emprunté à la ligne.

Le sergent-vaguemestre sera élu par la compagnie.

Les chefs de bataillon seront pris parmi les citoyens volontaires, et nommés par eux, en se conformant à la loi relative aux élections dans la garde nationale fixe.

Solde.

La solde journalière d'un simple volontaire est fixée à un franc cinquante centimes.

Cette solde sera la même pour les caporaux et sous-officiers, vu qu'elle est une indemnité et non le paiement d'un emploi.

A chaque volontaire non gradé ou gradé

sera allouée une indemnité de première mise de vingt francs, tenue en réserve à sa masse de linge et chaussure.

Les tambours recevront, en outre, l'indemnité journalière affectée dans la ligne à l'entretien de leur caisse.

La solde des officiers, tant volontaires que ceux détachés de la ligne, sera celle allouée, par les lois et ordonnances concernant l'infanterie de ligne, au grade dont ils exerceront les fonctions dans les bataillons de la garde nationale mobile.

Les caporaux et sous-officiers détachés de la ligne jouiront de la même solde que les volontaires.

Habillement, équipement, armement.

L'habillement sera celui de la garde nationale fixe.

L'armement sera celui de la ligne.

L'uniforme des officiers sera celui de la garde nationale fixe.

Les officiers de tout grade recevront une indemnité de première mise de trois cents francs.

Les officiers et sous-officiers détachés momentanément de la ligne conserveront leur uniforme spécial.

Service.

La garde nationale mobile doit, comme l'indique son nom, pouvoir à chaque instant être immédiatement mobilisée ; cela exige que ses bataillons soient toujours à peu près réunis. Par conséquent, les bataillons seront établis dans divers bâtiments qui leur serviront de logement. Ces bâtiments seront situés dans les divers quartiers de Paris ; ce sont soit des bâtiments appartenant à l'état ou à la ville, soit des bâtiments appartenant à des particuliers et concédés par location.

La garde nationale mobile étant l'avant-garde de la garde nationale fixe, et pouvant devenir l'avant-garde de l'armé parisienne si une guerre étrangère l'exigeait, étend son service journalier jusqu'à mille mètres au-delà des forts détachés ; elle ne pourrait être portée au-delà de cette limite que par une décision du gouvernement.

La sûreté et la confiance générales pourront exiger que la garde des forts soit confiée au patriotisme de la garde nationale mobile ; les bataillons alterneraient à tour de rôle dans ce service, de manière à ne pas les tenir plus d'un mois éloignés de l'intérieur de Paris et de leur famille.

Le gouvernement, en avisant à se procurer des locaux pour loger la garde nationale mobile, avisera aussi à les faire garnir de fournitures de couchage.

Il avisera aussi à y favoriser, par des fourneaux et de grandes marmites, la préparation de la nourriture en commun et par association, si économique pour chaque personne.

Un certain nombre d'exemptions de résider dans les bâtiments communs pourra être accordé aux volontaires dont l'état des familles l'exigerait.

Discipline. — La discipline sera sauvegardée par les gardes nationaux eux-mêmes.

Il y aura dans chaque compagnie, pour toute punition excédant vingt-quatre heures de salle de police, un conseil de discipline composé de cinq membres.

Il y aura, par bataillon, un conseil de discipline composé de sept membres.

Les membres seront désignés par le sort, et renouvelés chaque mois, par moitié, par le sort.

Les décisions seront prises à la simple majorité. Les punitions prononcées dans ces décisions seront basées sur le code disciplinaire de la garde nationale fixe.

Le garde national inculpé sera d'abord jugé par le conseil de sa compagnie. Si ce conseil prononce une punition, l'inculpé sera de nouveau soumis au conseil de discipline du bataillon, qui infirmera, diminuera ou confirmera.

Ces conseils se réuniront, quand besoin sera, à l'heure du rapport, et prononceront immédiatement, sans formalité de procédure, sur la plainte verbale du chef qui réclamera une punition.

Ces décisions et répressions correctionnelles ne regardent que les fautes de simple discipline. Pour des fautes plus graves, les gardes pourront être expulsés et rayés des contrôles. Cette radiation sera prononcée à la simple majorité, par la compagnie. Dans ce cas, la compagnie devra présenter au vote les deux tiers plus un de son effectif du jour.

Engagement. — Les volontaires, pour être

inscrits sur les contrôles de la garde nationale mobile, devront signer un engagement par lequel ils seront tenus de servir pendant un an et un jour, à dater du jour de leur signature donnée. Avant ce terme, les engagements ne pourront être annulés que par une décision législative du gouvernement, qui diminuerait ou licencierait la garde nationale mobile.

La formalité de l'engagement se bornera à la signature de l'engagé, sur un registre tenu par le corps, à ce disposé, et l'engagement ne sera reçu qu'après visite préalable de l'officier de santé.

Ne pourra être reçu à s'engager tout citoyen ayant subi une condamnation afflictive et infamante.

Etat-major général.

L'état-major général, destiné à centraliser toutes les dipositions de service relatives aux 24 bataillons sera composé de :

1 chef d'escadron d'état-major, chef;

4 officiers d'état-major, ou plus s'il est nécessaire.

L'état-major, devant occuper une position centrale, sera établi dans le palais ci-devant Royal, redevenu propriété de l'Etat. Le reste du bâtiment sera occupé par une fraction de la garde nationale mobile.

Le général chargé de l'organisation est autorisé à prendre deux aides-de-camp.

Le gouvernement provisoire de la République, reconnaissant des services qu'auront rendus à la patrie les officiers, sous-officiers et caporaux détachés momentanément des régiments de ligne, pour l'instruction et l'organisation des bataillons de la garde nationale mobile, s'engage à en faire un titre puissant pour l'avancement de ces officiers et sous-officiers dans leurs régiments respectifs.

Paris. — Imp. du *Moniteur*, journal officiel de la République, rue des Poitevins, 8.

A MM. les membres du Gouvernement provisoire de la République.

La nation vient de déchirer les traités de 1815. Le vieux soldat de Waterloo, le dernier frère de Napoléon, rentre dès ce moment au sein de la grande famille.

Le temps des dynasties est passé pour la France!

La loi de proscription qui me frappait est tombée avec le dernier des Bourbons. Je demande que le gouvernement de la République prenne un arrêté qui déclare que ma proscription était une injure à la France, et a disparu avec tout ce qui nous a été imposé par l'étranger.

Recevez, Messieurs les membres du gouvernement provisoire de la République, l'expression de mon respect et de mon dévoûment.

Jérome BONAPARTE.

Paris, ce 26 février 1848.

(*Extrait des journaux.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Le Gouvernement provisoire déclare que le drapeau national est le drapeau tricolore, dont les couleurs seront rétablies dans l'ordre qu'avait adopté la République française; sur ce drapeau sont écrits ces mots : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Liberté, Égalité, Fraternité*, trois mots qui expliquent le sens le plus étendu des doctrines démocratiques, dont ce drapeau est le symbole, en même temps que ses couleurs en continuent les traditions.

Comme signe de ralliement, et comme souvenir de reconnaissance pour le dernier acte de la révolution populaire, les membres du Gouvernement provisoire et les autres autorités porteront la rosette rouge, laquelle sera placée aussi à la hampe du drapeau.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
ARAGO,
GARNIER-PAGÈS,
MARIE,
LEDRU-ROLLIN.
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
MARRAST,
FLOCON,
ALBERT (ouvrier).

26 février 1848.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

ADMINISTRATION DES POSTES.

L'administration des postes, grâce à des efforts et à une énergie dont le mobile s'est rencontré dans le sentiment républicain qui anime la population, vient d'assurer le service de Paris et des départements avec une régularité complète. Déjà les malles-postes arrivent dans la cour de l'hôtel. Le commerce n'éprouvera plus aucun retard, ni pour le départ, ni pour l'arrivée de ses correspondances.

L'ordre, la sécurité, la rapidité et l'exactitude, telles seront, sous la république, les qualités et les avantages qui distingueront l'administration.

Vive la république !

Étienne Arago

Le Directeur général des postes,
ÉTIENNE ARAGO.

VINCHON, Imprimeur de la Mairie de la ville de Paris.

CITOYENS

DE

LA VILLE DE TOURS

et du Département d'INDRE-ET-LOIRE.

Une révolution vient de mettre le pouvoir entre les mains des hommes de la démocratie.

Louis-Philippe et toute sa famille ont quitté Paris.

Un gouvernement provisoire est installé dans la Capitale.

Il est composé de MM.

ARAGO, DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, MARIE, ARMAND MAR*AST, LEDRU–ROLLIN, LOUIS--BLANC, FLOCON, OLIVIER*.

Ce matin, à 3 heures, l'autorité préfectorale et l'autorité municipale dans notre Cité avaient résigné leurs pouvoirs.

La nécessité d'une administration non-interrompue, dans l'intérêt de la Ville et du Département, a amené les soussignés à se constituer immédiatement en commission administrative provisoire.

Les Chefs de la Garde Nationale et les Autorités Militaires ont de suite offert leur concours à cette Commission qui l'a accepté avec reconnaissance.

La gravité de la mission, qu'une pensée de dévoûment aux in*érêts publics a seul* inspiré aux Membres de la Commission, impose le devoir à tous les bons Citoyens de réunir leurs efforts, pour assurer le calme et la sécurité, en attendant les Ordres d'un Gouvernement avec lequel la Commission s'est immédiatement mise en communication.

N. CARRÉ. LAULY. CROUÉ. JULIEN. GIRARD.
LANGE–CROUÉ. VINCENT. ADAM. A. COMBRAU.
GAULPIED. DUBRAC. THOMAS. PATAULT.
THEOPHILE ROLLAND, BOUREAU–GUERINIERE, LAMBRON.

* Sic.

Tours. Imp. Lecesne et Alf. Laurent.

A MM. les Sous-Préfets et les Maires du Département.

Versailles, le 26 Février 1848.

Messieurs, vous venez de lire dans ces divers actes quels sont les devoirs que les circonstances nous imposent. Le maintien de l'ordre et de la paix publique, le respect de la propriété et des droits légitimes de tous les citoyens sont le premier besoin du pays et le premier désir du Gouvernement provisoire de la République Française.

Nous lui devons, tous les bons citoyens lui doivent le concours le plus empressé ; car l'ordre et la paix publique sont les premières sources du travail de chacun, de la richesse nationale, et de toutes les libertés. Magistrats et citoyens, nous ne ferons en cela que continuer de pratiquer ce que nous avons déjà observé depuis longtemps.

Veuillez donc, Messieurs, proclamer, faire publier et afficher les actes qui précèdent.

Toutes les opinions politiques, tous les sentimens généreux ont le même besoin de se confondre et de s'unir dans leur dévouement à la grandeur et à l'indépendance de la patrie.

Qu'aucun citoyen n'ait à se plaindre d'actes arbitraires. La justice poursuit son cours, les tribunaux ont seuls la mission de la rendre. Ne souffrez que personne ne s'arroge le droit de se la faire soi-même.

Faites respecter les monuments nationaux, ainsi que les propriétés particulières.

Vous trouverez, j'en suis sûr, dans les gardes nationales et leurs chefs, dans les ministres de la religion et dans les fonctionnaires publics, l'appui et le zèle habituel qui vous sont nécessaires.

Plus qu'en aucune autre circonstance le pouvoir a besoin de la légalité et de l'ordre, de l'union du Peuple et de ses magistrats.

Comptez, Messieurs, sur mon dévouement, comme je compte sur le vôtre.

Le Préfet de Seine-et-Oise,

AUBERNON.

Versailles. — Dufaure, Imp. de la Préfecture, rue de la Paroisse, 21.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Circulaire aux Généraux commandant les divisions et subdivisions militaires.

Paris, 26 février 1848.

Général,

Un grand acte national vient de s'accomplir : la royauté a disparu devant la souveraineté du peuple.

Tous les bons citoyens, tous les hommes de cœur, doivent se réunir autour du gouvernement provisoire de la République.

MM. les généraux commandant les divisions et subdivisions rassembleront donc les troupes sous leur commandement, proclameront à leur tête le nouveau gouvernement et provoqueront la manifestation de leur adhésion. Ils transmettront ensuite et sans retard au ministre de la guerre, les actes qui devront constater cette adhésion.

MM. les généraux emploieront d'ailleurs, tous les moyens en leur pouvoir pour maintenir la discipline parmi les troupes de toutes armes ; ils veilleront à ce qu'il soit régulièrement pourvu à leurs besoins et donneront tous les ordres nécessaires à cet effet.

Ils se concerteront avec les autorités administratives, afin que l'ordre public soit respecté, et, dans ce but, ils s'appuieront sur la garde nationale, à laquelle est plus particulièrement confié le devoir de défendre nos libertés publiques.

Le gouvernement compte que l'armée, fidèle à ses devoirs, restera toujours dans la voie de l'honneur.

Vous m'accuserez réception de la présente, dont je confie l'exécution à votre patriotisme.

Le ministre de la guerre,

SUBERVIE.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

Paris — Impr. Lacour et Cᵉ, rue Soufflot, 16

ÉPITRE AUX PARISIENS

SUR LA

RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE

Par le Citoyen Paul.

Vox populi, vox Dei.

PASSÉ.

I.

FRÈRES !

Semblable à un tonnerre formidable, la Révolution de février a ébranlé l'univers jusque dans ses entrailles, et les trônes des rois ont vacillé sur leurs bases vermoulues.

Partout les monarchies sont en décadence.

Une ère nouvelle vient de se lever sur la France pour la rajeunir et la régénérer.

Espérons que l'Europe, guidée par notre aurore, va reconquérir ses droits méconnus et sa liberté enchaînée

II.

Si je jette sur le règne du dernier de nos rois un regard de douleur et de mépris, je vois un passé rempli de mensonges, de déceptions et de cruautés; l'emploi brutal de la force au profit du despotisme ; la corruption dans l'État, la concussion parmi les fonctionnaires, les ministres se prostituant à un système décrépit ; la dépravation dans les mœurs et des scandales dont l'aristocratie fait tous les frais ; enfin, le dégoût universel de vivre dans une époque humiliante, indigne des fastes de notre nation.

Qu'il soit dit ! et chassons dans les dernières et les plus honteuses pages de la monarchie l'histoire de ces dix-huit années.

III.

Que l'oubli nous cache l'abîme que nous venons de franchir d'un bond, et reportons nos yeux sur l'ère nouvelle qui nous éclaire.

Mais avant tout, frères, prions pour les mânes des morts !

Gloire à vous dans le passé, dans le présent et dans l'avenir, martyrs immortels !

Que vos mères soient bénies !

Votre sang pur et généreux a noyé les projets de la tyrannie !

Ceux qui vivent se souviennent et vous saluent ! Vive la République !

IV.

Le matin nous étions esclaves, le soir nous étions libres.

C'était le mardi. Un ciel orageux lançait des raffales de pluie sur la place de la Concorde. Une morne stupeur régnait sur les visages. On était dans l'attente d'un grand événement. Le défi insolent de la veille avait étonné les courages. Soixante mille hommes et une police invincible bravaient notre désespoir. Cependant une ardeur dévorante étincelait dans les yeux ; on pouvait saisir au milieu des cris et des huées l'accent d'une colère redoutable, et des gestes menaçants intimidaient déjà les cohortes des sbires enivrés.

Trois jours.... Mais tout est fini. Le pardon et l'oubli ont été le châtiment des vaincus. Ainsi punit un grand peuple.

V.

Quant à nos frères de l'armée, grâces leur soient rendues !

Soldats intelligents d'une nation généreuse, ils ont répondu en frères à nos acclamations, et ils ont gardé pour l'étranger agresseur le plomb dont on avait chargé leurs armes.

VI.

Frères, prions pour les mânes des morts !

Gloire à vous dans le passé, dans le présent et dans l'avenir, martyrs immortels !

Ceux qui vivent se souviennent et vous saluent ! Vive la République !

PRÉSENT.

VII.

Frères,

La peur est mauvaise conseillère; elle aveugle l'esprit, elle paralyse le cœur.

La peur sonne l'alarme dans les maisons, elle peuple les caves, elle fait verrouiller les coffres-forts. N'attendez donc aucun dévouement de ceux qu'elle frappe; ils ne savent que trembler, se cacher et fuir.

Que craignez-vous, gens d'hier?

Vous dites : « Les affaires sont en suspens : cela ne peut pas durer. » Assurément cela ne peut pas durer. Mais reprenez courage devant la majesté de notre Révolution, appelez en vous le souffle divin du patriotisme, donnez-vous à la confiance comme vous vous abandonnez à la crainte ; que d'un élan unanime on mette la sécurité à l'ordre du jour : alors vous verrez les affaires reprendre, comme par enchantement, leur cours et leur activité.

« La foi est le salut de l'avenir, » disait saint Paul.

VIII.

La peur a plus d'une allure.

Il y a la peur qui se cache et la peur qui court.

Je veux parler de cette classe de brouillons qu'on nomme les alarmistes.

Si je croyais pouvoir d'un mot les dissiper comme le vent d'automne dissipe les feuilles, je crierais : Guerre aux alarmistes!

Il en est qui parlent de Régence. Il en est qui annoncent que les rois déchus vont revenir. Il en est qui par des nouvelles mensongères, calomnieuses, s'appliquent à semer la discorde entre les citoyens. Il en est qui entendent d'ici le pas de charge des armées de la Sainte-Alliance. Il en est qui d'heure en heure annoncent la ruine de nos finances. Il en est (car il faut tout dire) qui cherchent à démoraliser notre brave armée. Il en est enfin qui, dans le paroxysme de leur terreur, nous menacent de malheurs imaginaires, dont leur cerveau malade n'est pas encore accouché.

Tous ces gens effarés, inquiets, vous chuchottent aux oreilles. Ils disent, puis disparaissent. Ils sont les premiers atterrés, tant la peur les domine. Tous les fantômes que se crée leur imagination les frappent à ce point qu'ils se sauvent d'eux-mêmes.

Tels qu'une volée de passereaux dispersés par une détonation, ils courent partout, se mêlent à tous, s'abritent dans les lieux publics, et propagent dans les âmes timides l'inquiétude qui les agite.

IX.

Mais répondons à ces estafettes de la peur.

Pensez-vous que nous soyons des ignorants, des aveugles et des hommes craintifs?

Quel est le citoyen qui ne s'indignera, si on lui parle du retour de ceux qui nous ont fait tant de mal? Rien ne reviendra de ce qui a été.

Qui doute que la Fraternité ne soit un lien indivisible qu'aucune puissance au monde ne saurait briser?

Qui peut craindre l'invasion étrangère? On verrait alors un spectacle inouï. On verrait deux armées ennemies, différant par le costume, le langage, les mœurs, la contrée, s'embrasser comme deux armées de frères, et les trônes du despotisme s'écrouler sous l'immense acclamation de la Fraternité universelle.

Qu'ils poussent donc, s'ils l'osent, leurs peuples armés contre nous.

Nous leur dirons encore à ces alarmistes insensés :

Désespérer en ce moment des intérêts de la patrie, est un crime de lèse-nation.

Ne pas adhérer au Gouvernement est un crime.

Calomnier l'armée parce qu'elle n'a pas assassiné, est un crime.

Qu'avez-vous à nous apprendre? Ne savons-nous pas qu'il y a des cœurs de lièvre que le son de la trompette jette dans l'épouvante?

Ne savons-nous pas qu'il y a des têtes malades qui prennent les hallucinations de leur cerveau pour des réalités?

N'avons-nous pas vu, dans les temps les plus calmes, une nouvelle stupide répandre la panique dans une population?

Ne savons-nous pas qu'il y a des gens de mauvaise foi?

Ne savons-nous pas qu'il y a des ambitions ruinées, envieuses de notre bonheur et de notre tranquillité, qui, dans leur puérile colère, appellent l'anarchie de leurs vœux les plus ardents?

Et si nous le savons, vous êtes bien audacieux.

Pour nous, mes frères, rappelons-nous le mot de saint Paul : « La foi est le salut de l'avenir. »

X.

Vous rencontrerez aussi des gens inertes, étrangers à tout progrès, ne profitant d'aucune leçon.

Ignorant les choses et les hommes, ils vivent

comme les animaux, par une impulsion instinctive. Une nuit profonde pèse sur leur intelligence.

Ils ne sauraient distinguer l'égide de la République des fers de la royauté.

Lorsqu'ils virent balayer un trône et annihiler la phalange de l'aristocratie, ils pensèrent que la France n'avait fait que changer de titre.

Ils n'ont pas compris dans leur aveuglement qu'elle avait changé d'âme.

XI.

Frères, éclairons ces pauvres d'esprit sur le caractère vrai de notre révolution.

Les uns disent qu'elle est seulement politique, d'autres qu'elle est sociale seulement.

Disons, pour mieux parler, qu'elle est politique, sociale et spiritualiste.

Ce sont là les trois caractères de notre révolution, et il n'y en a point d'autres.

Elle est politique, puisqu'on a substitué la forme républicaine à la forme monarchique.

Elle est sociale, puisque le peuple a reconquis dans l'Etat la prérogative dont on l'avait dépouillé.

Elle est spiritualiste, puisque le peuple a remplacé des abus iniques et grossiers par la probité, le devoir et l'equité.

XII.

Cette régénération fermentait dans tous les esprits.

L'unanimité qui a présidé au renversement d'une dynastie, usée dès son avènement, est la preuve la plus évidente qu'une ère nouvelle planait sur notre France.

Elle a lui le premier jour de l'affranchissement, radieuse comme le soleil lors qu'il éclaira pour la première fois notre univers; et les âmes généreuses ont compris soudainement les bienfaits qu'elle répandra, les moissons que nous récolterons.

Déjà elle a commencé.

Nous avons vu le gouvernement provisoire à l'œuvre.

Ses décrets sages, énergiques, salutaires, ont rassuré les esprits, rallié les opinions, fortifié les circonstances, guidé les premiers pas de la République.

Il a paré a toute nécessité présente par une mesure immédiate.

Jamais il n'y eut si peu de trouble ni si peu de danger, jamais on n'eût moins de raison de craindre ni plus de raison d'être rassuré, car le peuple ne s'est pas levé pour détruire, mais pour créer.

XIII.

A quelle époque du monde vit-on un peuple en armes, délibérant sur la place publique, avoir des idées plus précises, plus saines, plus équitables?

Qui lui dicta ses motions, expressions claires, modérées, irréfutables de ses besoins?

Et qu'a-t-il demandé? Qu'on l'organisât.

En vérité, c'est par une volonté providentielle que s'est opéré le miracle de ces trois journées.

La République est sainte et sacrée.

XIV.

Enfin, la matière l'a cédé à l'esprit.

La liberté a terrassé la violence.

Le travailleur a voulu assurer ses droits, et il les a discutés.

Chacun a réclamé sa place dans le corps politique : celui qui la veille était un ouvrier est devenu un citoyen.

On a décrété la liberté d'exprimer sa pensée sans entraves. Conquête magnifique, car désormais la voix de l'opprimé, si faible qu'elle soit, sera entendue de tous.

La corruption avait gangréné le pays, et l'on a détruit jusqu'au germe de la corruption par le suffrage universel.

La concussion a fait place à la probité, l'égoïsme au dévouement, la servilité au patriotisme.

Et lorsque tous ces bienfaits ont été ratifiés, un air de fête a changé la physionomie menaçante de la grande ville, et tous les cœurs se sont épanouis dans l'allégresse.

Que la peur et la méfiance rentrent dans les entrailles de l'absolutisme.

Le souvenir du spectacle de cette grande semaine durera aussi longtemps que la mémoire des hommes.

Que la confiance refleurisse dans les cœurs, car tout sujet de crainte a disparu. La République est immuable.

C'est par le travail qu'on vit heureux ; c'est par la foi dans la République qu'on ramènera le travail.

La Fraternité et l'Egalité ont fait de la France une véritable mère-patrie.

C'est ainsi que, nation rajeunie, nous fonderons une ère nouvelle qui sera le tombeau de la guerre, et que toutes les forces du génie humain concourront à l'accomplissement du bonheur des peuples.

AVENIR.

Frères !

Je n'ai plus de vie et de pensée que pour la République.

Chaque jour je m'endors heureux, libre et fort.

Lorsque l'inspiration vient me visiter, je m'élève par la méditation au-dessus du présent, et je cherche à m'initier aux mystères de l'avenir.

Et je ferme les yeux, frappé d'éblouissement.

Je vois nos riantes et fertiles campagnes baignées de lumière, parées de moissons abondantes.

Je vois nos forêts reboisées, étendant sur la croupe des montagnes leur majestueuse immensité.

Je vois nos rivières répandant, dans les pays qu'elles sillonnent, des sources de fertilité et de richesses dont on n'a point encore profité.

Je vois la misère s'enfuir à pas précipités et se diriger vers les empires que le despotisme gouverne.

Le travail est assuré. Il n'est plus une peine dure, parce qu'il a un but universel et que chacun en récolte les fruits.

Le crime a disparu d'entre les hommes.

La Fraternité préside aux relations des citoyens, confondus par l'égalité.

L'éducation qui a perdu ses formes âpres et peu attrayantes, polit les mœurs, adoucit les usages.

Les citoyens s'éclairent entre eux. Ils se communiquent leurs idées, ils les échangent, et de ce commerce fraternel naissent des inventions nouvelles qui alimentent la prospérité de l'État.

A l'activité qui se déploie dans les villes et dans les campagnes, on reconnaît que ce peuple de frères est mû par l'amour de l'humanité et le sentiment de la justice.

Les hommes alors sont heureux de vivre.

Le citoyen qui passe abaisse sur son frère un regard ami ; tout le monde est prêt à se secourir par un commun élan.

Dans un jour de fête, je vois une multitude innombrable battre des mains, se donner le baiser de paix et j'entends ses cris d'enthousiasme, dont la clameur s'élève vers Dieu en holocauste....

Un soleil éclatant, partagé entre tous, inonde ce spectacle de sa plus vive lumière.

En effet, une ère nouvelle vient de s'ouvrir qu'aucune révolution ne viendra fermer.

VIVE LA REPUBLIQUE !

Imprimerie d'E. BAUTRUCHE, rue de la Harpe, 90.

A MM. les Membres du Gouvernement provisoire de la République.

Paris, ce 26 février 1848.

Au moment même de la victoire du peuple, je me suis rendu à l'Hôtel-de-Ville. Le devoir de tout bon citoyen est de se réunir autour du gouvernement provisoire de la République, et je tiens à être un des premiers à le faire, heureux si mon patriotisme peut être utilement employé.

Recevez, Messieurs, l'expression des sentiments de respect et de dévoûment de votre concitoyen,

Napoléon BONAPARTE.

(*Extrait du Moniteur.*)

A M. Duverger, imprimeur.

C'est un devoir pour tous les bons citoyens de donner leur concours au développement régulier et pacifique de nos institutions nouvelles.

Le devoir particulier des chefs de maisons commerciales et industrielles est d'assurer du travail aux ouvriers qui en demandent. Le travail produira le bon ordre, et le bon ordre donnera à la liberté une base inébranlable.

Que ce soit l'honneur de la Révolution de février 1848, aussi bien que de celle de juillet 1830, d'avoir éclaté et triomphé en trois jours sans apporter avec elle la désorganisation du commerce et l'industrie, et sans avoir tari un instant les sources de la richesse nationale.

Nous vous prions, Monsieur, d'organiser immédiatement, pour le compte exclusif de notre Librairie, trois presses à bras pour lesquelles nous vous assurons un travail de trois mois.

Nous prenons aujourd'hui le même engagement avec trois imprimeries, celles de MM. Paul Renouard, Crapelet et Panckouke.

Veuillez, Monsieur, recevoir nos civilités cordiales.

L. HACHETTE et compagnie.

Paris, 26 février 1848.

(*Extrait du National*),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Ce 26 février 1848.

Le citoyen Thierry, membre du conseil municipal, est chargé par le gouvernement provisoire de visiter les hôpitaux et de constituer, au nom du maire de Paris, les services qui y sont relatifs.

Le citoyen Thierry est autorisé à s'adjoindre les citoyens Voillemier et Dumon.

Imprim. du Gouvernement. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Ministre de la justice, Membre du Gouvernement provisoire de la République, à M. Faustin Hélie, directeur des affaires criminelles et des grâces.

Paris, le 26 février 1848.

Monsieur le directeur,

Expédiez de suite à MM. les procureurs-généraux l'ordre de surseoir à toutes les exécutions capitales, qui devaient avoir lieu, à la suite des arrêts souverains et de l'ordre définitif qui autorisait ces exécutions.

Vous me représenterez les dossiers, vous m'adresserez un nouveau rapport à la suite des rapports faits par votre prédécesseur : si l'examen me permet de commuer la peine, je proposerai la modification au gouvernement provisoire.

Quant aux condamnés sur le sort desquels aucun changement ne me paraîtra possible, je suspendrai toute décision jusqu'au jour où l'Assemblée nationale aura prononcé sur la question relative à l'abolition de la peine de mort.

Ad. CRÉMIEUX.

PREMIÈRE DIVISION MILITAIRE.

Ordre de l'Etat-Major général de la 1re division militaire.

MM. les officiers de tous grades en congé ou en permission à Paris devront, conformément aux ordres du ministre de la guerre, rejoindre immédiatement leurs corps respectifs, et se présenter à cet effet à l'état-major de la 1re division militaire (bureau personnel).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Informé que des malfaiteurs se sont portés sur divers points pour y dévaster les propriétés publiques et privées, incendier des ponts, couper les grandes voies de communication si nécessaires à l'approvisionnement de Paris, et interrompre la circulation des chemins de fer,

DÉCLARE :

Les propriétés publiques et privées, les ponts, routes, chemins de fer, monuments sont placés sous la sauvegarde de la République.

Quiconque sera surpris commettant des dégâts sur la voie publique ou des attentats contre les propriétés, détruisant ou coupant les rails des chemins de fer, dégradant les objets d'utilité publique, sera à l'instant même arrêté, poursuivi et puni conformément aux lois, notamment à la loi sur la police des chemins de fer, avec toute la rigueur que les circonstances autorisent.

CITOYENS,

La destruction des propriétés est toujours un acte odieux ; dans les circonstances actuelles c'est une trahison contre la République ; prêtez donc votre concours vigilant, actif : en vous défendant vous-mêmes, vous défendez encore l'intérêt sacré de la patrie.

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
MARIE,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
MARRAST,
FLOCON,
ALBERT (ouvrier).

Paris, février 1848.

VINCHON, Imprimeur de la Mairie de la ville de Paris.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

APPEL

AUX TRAVAILLEURS.

CITOYENS,

La situation déplorable dans laquelle la royauté déchue a laissé nos finances, la difficulté où se trouve le Gouvernement provisoire de la République de faire face à toutes les dépenses du moment, font un devoir à tout bon Citoyen de venir en aide au Gouvernement proclamé par le Peuple dans la journée mémorable du 24 février.

En conséquence, les Ouvriers de l'Imprimerie du citoyen L. Martinet, voulant donner une idée de la confiance que la Classe Ouvrière a dans le Gouvernement, ont versé dans les caisses du Trésor le montant d'une journée de travail.

Puissiez-vous, Citoyens confrères de tous les états, qui travaillez, suivre notre exemple, et porter chacun votre offrande au Trésor.

Nul doute qu'un tel acte de dévouement ne trouve des imitateurs dans le commerce et parmi les riches, et ne ramène ainsi la confiance indispensable à la prospérité de tout Etat.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Signé : *Les Ouvriers de l'Imprimerie L. Martinet.*

Paris. — Imprim. de L. Martinet, rue Jacob, 30.

Paris. — Imp. LACOUR ET Cie., rue Soufflot, 11.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire invite MM. les Maires à faire lire à haute voix, au son du tambour, la proclamation du Gouvernement.

Le 25 février 1848. *

LOUIS BLANC. GARNIER-PAGÈS.

Louis Blanc

Garnier-Pagès

Maire de Paris.

Imprimerie du Gouvernement. 25 Février 1848.

* Quoique datée du 25 février, nous donnons cette affiche à la date du 26, jour où elle fut distribuée dans les départements. (*Note des éditeurs.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Délégué de la République au département de la police donne l'ordre de rétablir sur tous les monuments publics la Devise de la République :

Liberté, Egalité, Fraternité.

Les Concierges des divers monuments sont chargés de requérir *immédiatement* tous ouvriers à cet effet.

Vu et approuvé par le Délégué de la République au département de la Police,

CAUSSIDIÈRE.

Boucquin, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5 — Paris 1848.

Le Préfet du Rhône à ses concitoyens.

Les grands pouvoirs de l'État sont occupés, en ce moment, à régler les questions qui touchent à la politique du pays ; toutes les luttes qui pourraient s'élever n'influeraient point sur le résultat, et ne pourraient causer que des malheurs inutiles.

La population lyonnaise l'a compris, et une députation de citoyens, décidée à maintenir l'ordre, est venue m'offrir son concours ; je l'ai accepté avec empressement ; et, pour donner à cette force civique un caractère légal, j'ai transmis au gouvernement le vœu que les citoyens m'ont exprimé, celui du rétablissement de la garde nationale.

Lyon,* 25 février.

Le Préfet du Rhône,

A. CHAPER.

* Quoique datée du 25, cette proclamation ne fut affichée que le 26.

CHANOINE, Imprimeur de la Préfecture, place de la Charité.

Nous, premier adjoint faisant fonctions de maire;

Considérant que d'après les dépêches télégraphiques arrivées aujourd'hui de Paris, et à nous communiquées par M. le Préfet Chaper, un gouvernement républicain aurait été proclamé à Paris ;

Considérant que M. le Préfet du Rhône, refusant de prêter son concours à ce gouvernement nouveau, mais ne voulant toutefois pas, par une résistance active, amener une guerre civile ou une collision à main armée dans la ville, résigne immédiatement ses fonctions ;

Considérant que la retraite de M. le Préfet rend toute résistance de l'administration municipale inutile, sans but, et seulement dangereuse pour l'ordre public ;

Considérant toutefois, que l'administration municipale ne saurait, sans manquer à tous ses devoirs, donner le moindre concours au gouvernement républicain ;

Considérant que les manifestations populaires qui se sont produites dans la soirée de ce jour, sont menaçantes pour la tranquillité publique et pour la propriété, et qu'elles ne pourraient être repoussées sans effusion de sang;

Considérant que notre premier devoir est de maintenir, autant que possible la tranquillité et l'ordre dans la grande cité dont l'administration nous avait été confiée ;

Vu l'avis émis par tous nos collègues MM. les adjoints, qui résignent en nos mains leurs fonctions ;

Vu le consentement donné par M. Laforest, conseiller municipal, de remplir les fonctions de maire provisoire ;

Déclarons renoncer aux fonctions de maire de Lyon dont nous étions chargé comme premier adjoint, depuis la mort de M. Terme.

Et déléguons, autant que besoin est, et autant que nous pouvons en avoir le droit, l'exercice provisoire des fonctions de maire de Lyon à M. Laforest, conseiller municipal.

CLÉMENT REYRE.

Imprim. de la Mairie.

AUX HABITANTS DE LYON.

Citoyens,

La République est proclamée

Les principes de liberté et d'égalité que la France a si longtemps poursuivis au travers de tant de luttes et de dangers vont se réaliser enfin pour elle.

Des pouvoirs locaux, provisoirement constitués par la confiance spontanée du peuple, s'occupent avec ardeur et dévouement de préserver la paix publique, et d'organiser l'administration de la cité.

CITOYENS !

Ces pouvoirs n'existent que par vous et pour vous.

Que ceux dont les vœux et les efforts ont appelé le régime nouveau comprennent que c'est à eux à le défendre contre les périls qui peuvent l'environner.

Notre honneur à tous est attaché à le préserver des accusations dont ses ennemis l'ont toujours poursuivi.

Prouvons que l'ordre peut se concilier avec la liberté.

Que les bons citoyens donc lui apportent le concours de leur énergie et de leur dévouement.

La municipalité s'occupe d'organiser la garde nationale sur des bases sincèrement populaires.

Elle prendra sans retard les autres mesures d'urgence qu'exige la situation.

LIBERTÉ ! ÉGALITÉ ! FRATERNITÉ !

Lyon, Hôtel-de-Ville, 26 février 1848.

Le maire provisoire,

LAFOREST.

CHANOINE, Imprimeur de la Préfecture, place de la Charité.

LE SYNDICAT DE LA BOULANGERIE

AUX BOULANGERS DE PARIS.

Chers confrères,

Hier, à midi et demi, nous avons été admis, à l'Hôtel-de-Ville, devant M. Lamartine et le Gouvernement provisoire, et nous avons dit :

« Nous venons protester du dévouement de la boulangerie pour la cause du peuple français et la sécurité de la cité.

« Nous affirmons que la consommation de Paris est assurée pour trente-trois jours.

« Les boulangers ont :

« En dépôt aux greniers d'abondance.	24,500	sacs de farine.
« Chez eux en magasin	40,000	—
« Par la boulangerie	64,500	—
« Il y a à la halle, appartenant au commerce . . .	15,500	—
« En tout.	80,500	sacs de farine.

« A 2,400 sacs de fabrication par jour, c'est donc 33 jours de pain.

« Mais pour que le pain ne manque nulle part, nous demandons aide et protection :

« Pour le libre service du pain dans tout Paris ;

« Pour la libre circulation des farines;

« Pour le transport du bois nécessaire au chauffage des fours;

« Pour les bras de tous nos travailleurs.

« Nous le demandons avec la plus vive instance, car :

« Il existe dans les magasins à domicile des différences extrêmes;

« Tel boulanger a chez lui pour un mois de farines;

« Tel autre n'en a pas pour deux jours.

« Il en est de même du bois.

« Il faut donc que, sans perdre une heure, on avise à mettre sur tous les points les ressources au niveau des besoins. »

Voilà ce que nous avons dit.

M. Lamartine nous a tout promis ; les heureux résultats de sa promesse se produisent partout.

Nous avons eu ordre d'attendre, et bientôt on nous a communiqué le texte des instructions données aux élèves de l'Ecole polytechnique :

De veiller à l'exécution de tous arrêtés relatifs aux subsistances ;

De protéger les approvisionnements de la boulangerie,

De faire pratiquer aux barricades l'ouverture nécessaire pour la libre circulation et l'arrivée aux boulangeries des farines et du bois;

A trois heures, nous quittions l'Hôtel-de-Ville, emportant l'espérance que les efforts de la boulangerie seraient encouragés et soutenus,

En même temps, il nous était prescrit de communiquer avec le ministre du commerce et de recevoir les ordres ultérieurs ;

C'est à M. Bethmont qu'est dévolu ce département. Il est chargé de toutes les mesures pour assurer le service des subsistances et de faire tenir libres les grandes artères qui envoient à la capitale ses approvisionnements.

Le ministre nous a entendus hier soir avec M. l'inspecteur-général des halles et marchés, et nous avons mission de nous concerter avec ce dernier au sujet de tout ce qui concerne le service de la boulangerie.

Les électeurs de vos quartiers vont se présenter à vous avec une liste sur laquelle, sans perdre un moment, vous indiquerez :

« 1° Combien vous avez de sacs en magasin, et combien vous en cuisez par vingt-quatre heures ;

2° Quel est votre approvisionnement en bois aussi par vingt-quatre heures ;

3° Quelles difficultés vous pouvez éprouver en ce moment, au sujet du manque de farine ou du manque de bois.

Il nous faut au plus tôt ces indications complètes pour remédier partout aux inconvéniens possibles.

Pour que les vides de la fabrication de chaque jour se remplissent au plus tôt, hâtez-vous d'écrire aux meuniers et marchands avec qui vous avez des marchés de faits ou en cours d'exécution, qu'ils pressent leurs arrivages tant qu'ils pourront, autant que possible, *par petites charges et petites voitures.*

Dites-leur de vous expédier *à domicile* si vous entrevoyez que les abords soient possibles jusqu'à vous.

Autrement, qu'ils vous expédient à une barrière désignée, et vous avertissent aussitôt des départs de transports pour permettre d'aviser à leur réception provisoire aux barrières.

Tout ce que nous vous avons dit de nos démarches d'hier et des ordres si précieux de l'autorité pour la protection accordée aux arrivages et à la boulangerie, est en grande partie confirmé par les feuilles de ce matin.

Que vos meuniers et marchands sachent donc que la boulangerie de Paris ne cessera de justifier leur confiance ; la sécurité des transactions est assurée comme par le passé : ainsi donc, pour nous tous, toujours confiance, union et courage.

A vous tout notre fraternel dévouement.

Paris, samedi 26 février 1848.

MENUEL, DARD aîné, BERGER,
FRÉMONDEAU, CH. PECOURT.

Citoyens,

Un comité de subsistances est institué. La cité de Lyon peut être assurée qu'il remplira son devoir avec toute l'énergie et la sollicitude qu'exigent ces importantes fonctions.

Lyon, Hôtel-de-Ville, 26 février 1848.

Les membres du Comité de subsistances :

EDANT, BENOIT, SEZANNE, BLANC, GRINAND, C. GERY, E. LAFOREST, AGROZ, Auguste MORLON.

Imp. Mongin-Rusand, halles de la Grenette.

VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

CITOYENS!

Une commission de cinq membres vient d'être nommée par le peuple pour trois jours.

Cette commission vient de donner l'ordre à la compagnie des pompiers de stationner sur la place du Pont.

Elle engage tous les bons citoyens à s'organiser en garde-nationale, afin de maintenir le bon ordre.

La Guillotière, 26 février 1848.

Les membres de la Commission :

BOULOT; DRIVON, docteur médecin; GAUDOY, CORNU, SERVANT

La commission provisoire invite les citoyens de la Guillotière à se présenter immédiatement à la mairie, pour y recevoir des armes et faire le service de la garde nationale.

Imp. Mongin-Rusand, halles de la Grenette.

ADHÉSIONS A LA RÉPUBLIQUE.

Messieurs,

Le peuple de Paris ayant détruit, par son héroïsme, les derniers vestiges de l'invasion étrangère, j'accours de l'exil pour me ranger sous le drapeau de la République qu'on vient de proclamer.

Sans autre ambition que celle de servir mon pays, je viens annoncer mon arrivée aux membres du gouvernement provisoire, et les assurer de mon dévoûment à la cause qu'ils représentent, comme de ma sympathie pour leurs personnes.

Recevez, Messieurs, l'assurance, de ces sentimens.

NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

MARÉCHAUX.

Duc de Dalmatie.	Comte Molitor.	Sébastiani.	Duc d'Isly.
Comte Reide.	Dode de la Brunerie.		

LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX.

Moline de St-Yon.	Tugnot de Lannoye.	Grouchy.	Lawœstine.
Ordener.	Daullé.	Préval.	Volff.
Tholosé.	Randon.	Rapatel.	De Girardin.
Galbois.	Bougenel.	Montholon.	De Dampierre.
Magnan.	Baraguay-d'Hilliers.	Pernetty.	Oudinot, duc de Reggio.
Fabvier.	Lascours.	Bourjolly.	Achard.
Pelletier.	Piré.	Royer (Pierre).	Lestang,
Gémeau.	Schramm.	Duc de Montemart.	Gudin.
Pailhou.	Aupick.	De Feuchères.	Labitte.
Baron Janin.	Marquis de Laplace.	Gourgaud.	Merlin.
Paixhans.	Blanchard.	Corbineau	
Boilleau.			

MARÉCHAUX-DE-CAMP.

Leboul.	Koch.	Blocqueville.	Ricard.
Esperonnier.	Piat.	Hatry.	Carel.
Lyantry.	Brisson.	Duchastel.	Perrot.
Tournemine.	Lebeaud.	Cramayel.	Montigny-Turpin.
Lasnon.	Feisthamel.	Grouchy.	Simon-Lorrière.
Saint-Marc.	Sénilhès.	Carrelet.	De Varaignes.
Le Breton.	Davésiès de Pontès.	Servatius.	Laverdière.
Bonet.	Choiseul-Beaupré.	Grand.	
Salleix.			

INTENDANTS MILITAIRES.

Denniée	Evrard	Genty de Bussy.

(*Extrait du Moniteur.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Demain, 27 février, à deux heures, MM. Arago, Dupont (de l'Eure), Albert, ouvrier, Armand Marrast, Ferdinand Flocon, Lamartine, Marie, Louis Blanc, Crémieux, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, membres du Gouvernement provisoire de la République française, partiront de l'Hôtel-de-Ville pour se rendre à la Colonne de Juillet, où sera inaugurée, devant la garde nationale et le peuple fraternellement unis, la grande date de la liberté reconquise.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848

Honneur, gloire immortelle au peuple parisien;
Voyez son attitude et son ferme maintien :
Hier, il combattait l'injustice* et l'outrage,
Aujourd'hui, sans orgueil, il retourne à l'ouvrage;
Il vient de triompher de l'ennemi du monde,
Et déjà la cité dans une paix profonde,
Respire calme et tranquille* à l'abri de ses lois,
Oubliant à jamais la tyrannie* des rois!
A quelques citoyens déléguant la puissance,
Le rabot à la main, il gouverne la France,
Et, par la renommée, aux bouts de l'univers,
Des peuples asservis, il va briser les fers!!!

B J.

* Sic.

Imp. de Pollet, rue St-Denis, 380.

Paris — Imp. Lacour et Ce, rue Soufflot, 16.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

ARRÊTE :

M. Achille Marrast est nommé procureur général près la Cour d'appel de Pau.

Le Ministre provisoire de la Justice est chargé de l'exécution du présent.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), CREMIEUX,
LAMARTINE, LOUIS BLANC,
ARAGO, MARRAST,
GARNIER-PAGÈS, FLOCON,
MARIE, ALBERT (ouvrier).
LEDRU-ROLLIN.

Le Ministre provisoire de la Justice.

AD. CRÉMIEUX.

Ad. Crémieux

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

ARRÊTE :

M Cormenin est nommé membre du Conseil d'État en service ordinaire.

Le Ministre provisoire de la justice est chargé de l'exécution du présent.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DUPONT (de l'Eure), CREMIEUX,
LAMARTINE, LOUIS BLANC,
MARIE, FERD. FLOCON,
GARNIER-PAGÈS, maire de Paris, MARRAST,
ARAGO, ALBERT (ouvrier),
LEDRU-ROLLIN,

Le Ministre provisoire de la Justice.

A. CRÉMIEUX.

Imprimerie nationale. Février 1848.

CITOYENS,

La commission municipale, par l'intermédiaire de ses membres délégués, demande que le général veuille bien se transporter dans le sein de la commission municipale, sous la protection de la garde civique, afin de faire connaître aux citoyens qu'il fait acte d'adhésion au gouvernement républicain, tant en son nom qu'au nom des militaires sous ses ordres, et qu'il ne reçoit ses instructions que du gouvernement républicain et des pouvoirs qui en émanent.

Lyon, 26 février 1848.

Le président de la Commission de la guerre et de la police.

LARAT.

Imp. Mongin-Rusand, halles de la Grenette.

AVIS.

Le général DE PERRON, commandant provisoirement la 7e division militaire, en vertu des ordres du ministre de la guerre de la République, M. le général Subervie, se voit avec regret dans l'impossibilité de se rendre dans ce moment au vœu de la commission municipale. Dès qu'il le pourra, le général de Perron se fera un plaisir et un devoir de bon citoyen de se rendre auprès de M. le maire, comme il s'est rendu aujourd'hui auprès des membres de la commission administrative, pour se concerter avec lui sur les mesures à prendre pour arriver au but commun de la tranquillité et du bonheur public.

Le général de Perron adhère au gouvernement de la République, tant en son nom qu'au nom des militaires sous ses ordres.

Il déclare, sur l'honneur, qu'il ne reçoit des instructions que du gouvernement républicain ou des pouvoirs qui en émanent. Ces pouvoirs lui ordonnent de maintenir, par tous les moyens en son pouvoir, la discipline parmi les troupes qu'il a sous ses ordres.

Le ministre lui a dit : *La nation a besoin du concours et du patriotisme de tous ses enfants.*

Le ministre peut être sûr que, tant que le général de Perron aura le commandement et une goutte de sang dans les veines, il suivra les ordres du gouvernement républicain.

Le général DE PERRON.

Imp. Mongin-Rusand, halles de la Grenette.

A MM. les Présidents des quatre Classes de l'Institut.

Paris, le 26 février 1848.

Monsieur le Président,

La loi organique de l'Institut renferme les deux articles suivants :

« Art. 1. L'Institut national nommera tous les ans, au concours, vingt citoyens, qui seront chargés de voyager et de faire des observations relatives à l'Agriculture, tant dans les départements de la République, que dans les pays étrangers.

« Art. 4. L'Institut national nommera tous les ans six de ses membres pour voyager soit ensemble, soit séparément, pour faire des recherches sur les diverses branches des connaissances humaines autres que l'agriculture. »

Le gouvernement monarchique avait laissé tomber en désuétude ces deux articles si essentiels au bien de la nation.

Il entre dans les intentions du gouvernement de remettre en vigueur, avec les développements que réclame l'Etat actuel de la France, ces vues d'un gouvernement qui a fondé l'Institut national.

Je vous prie, Monsieur le Président, de communiquer cette lettre à l'Académie que vous présidez, et de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que je sois saisi d'un plan d'application approprié aux conditions de notre époque.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,
CARNOT.

(*Extrait du Moniteur.*)

MAIRIE DE PARIS.

Le citoyen A. THIERRY, membre du Conseil municipal de Paris, délégué du Gouvernement provisoire pour l'organisation du service des hôpitaux, hospices civils et secours à domicile de la ville de Paris,

Arrête :

Art. 1er. Le Conseil général des hospices est dissous.

Art. 2. La Commission administrative est maintenue dans l'exercice de ses fonctions.

Fait au chef-lieu de l'administration des Hospices, le 26 février 1848.

A. THIERRY.

Pour copie conforme :

Le membre de la Commission administrative, secrétaire général,
DUBOST.

Approuvé :

Pour le Ministre de l'Intérieur, le délégué du Gouvernement provisoire,
ANDRYANE.

Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE COMITÉ DES SUBSISTANCES,

Donne avis aux citoyens boulangers qu'ils sont sous la protection de la République. et que la cité compte sur leur patriotisme pour tenir constamment leurs fours en activité.

Les Boulangers sont prévenus qu'ils auront à délivrer aux citoyens qui leur présenteront des bons timbrés du Comité des subsistances, la quantité de pain qui s'y trouvera désignée.

Lyon, le 26 février 1848.

Pour le Comité :

Le maire provisoire,

LAFOREST.

CHANOINE, imp. de la Préf., place de la Charité.

MUNICIPALITÉ LYONNAISE.

CITOYENS GARDES NATIONAUX !

Le brave citoyen LORTET est nommé votre commandant : c'est sous les ordres de ce digne chef que vous veillerez à la sûreté publique.

La ville de Lyon, en vous confiant le maintien de l'ordre, vous confie aussi le soin de son honneur.

La France entière vous regarde. Si nous passons avec calme et dignité l'épreuve difficile et glorieuse que nous impose la liberté, notre cité grandit à jamais dans l'estime du monde, et la République nous comptera au rang de ses plus illustres enfants.

Lyon, Hôtel-de-Ville, 26 février 1848.

Pour le Comité :

Le maire provisoire,

LAFOREST

CHANOINE, Imp. de la Préf., place de la Charité.

Citoyens!

Au nom de la tranquillité publique, le comité provisoire, agissant au nom de la République, engage tous les citoyens à s'organiser en premiers groupes de garde nationale, en attendant son organisation définitive dont on s'occupe avec la plus grande activité.

Lyon, 26 février 1848.

Pour le Comité, le maire provisoire.

LAFOREST.

Imp. Mongin-Rusand, halles de la Grenette.

COMITE DE LA GUERRE ET DE LA POLICE.

CITOYENS,

Le Comité de la guerre apprend que la population conçoit des inquiétudes à raison de l'insuffisante distribution de fusils; il s'empresse d'annoncer qu'il redouble d'activité pour compléter l'armement; il invite, en conséquence, les citoyens à se tranquilliser et à compter sur le dévouement et le zèle de son Comité de la guerre.

Il prie tous ceux qui sont armés de se mettre à la disposition du Comité, en se rendant à l'Hôtel-de-Ville.

Lyon, Hôtel-de-Ville, le 26 février 1848.

Les membres du Comité :

LARAT, président; V. GUILLERMIN; MÉTRAT; CALLÈS; BROSSETTI; GUDIN; CLERMONT; Ph. CHANAY, secrétaire; Jh. LENTILLON, secrétaire

Imp. Mongin-Rusand, halles de la Grenette.

Paris, le 27 février 1848.

Monsieur le ministre.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la communication que vous venez de me faire, en date d'aujourd'hui 27 février, et je m'empresserai de la transmettre à notre saint père le pape Pie IX.

Je ne résiste pas au besoin de profiter de cette occasion pour vous exprimer la vive et profonde satisfaction que m'inspire le respect que le peuple de Paris a témoigné à la religion, au milieu des grands événements qui viennent de s'accomplir. Je suis convaincu que le cœur paternel de Pie IX en sera profondément touché, et que le père commun des fidèles appellera de tous ses vœux les bénédictions de Dieu sur la France.

Agréez, etc.

R., archevêque de Nicée, n. a.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

La nation a reconquis ses droits; le gouvernement républicain est définitivement constitué.

Le commandement de la ville de Lyon est confié au général Neumayer; il vient de prêter solennellement serment à la République, sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville, en présence et aux acclamations unanimes du peuple.

La troupe et la garde civique vont fraterniser et être chargées concurremment du service de la place.

CITOYENS!

Le sort du pays est désormais assuré.

La commission nommée par le peuple reste en permanence et veille sans relâche aux intérêts généraux de la cité et du département.

Chacun de vous peut donc désormais se reposer des fatigues et des inquiétudes de ces derniers jours et vaquer à ses affaires de famille.

Pour le Comité:

Le Maire provisoire,

LAFOREST.

Imp. de la Préfecture.

Citoyens du département du Rhône!

La République a mis sous la sauvegarde des citoyens les propriétés privées et celles de l'Etat.

Tout excès qui y porterait atteinte serait l'œuvre des ennemis de la République.

Défiez-vous des faux bruits, des perfides excitations; elles ont pour but de déshonorer la cause démocratique.

Ecoutez nos voix amies, et attendez avec calme les grandes réformes qui doivent réaliser dans toute leur étendue les principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Fait à la Mairie de Lyon, le 27 février 1848.

Pour la Commission :

Le Maire provisoire,

LAFOREST.

Chanoine, imp de la Préf., place de la Charité.

Citoyens,

L'accomplissement d'un grand acte de patriotisme doit avoir sa consécration dans le principe de la fraternité.

La Nation est une; les citoyens sont tous frères; ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs : le droit éternel l'avait dit avant les révolutions.

CITOYENS,

Que, sous le costume du garde national, on ne découvre plus que les enfants d'une même patrie; que votre union soit la condition de votre force, et qu'au moment où votre dévouement aux intérêts du pays aura peut-être à subir de nouvelles épreuves, vous n'épuisiez pas votre puissance dans de vaines disputes, de vaines distinctions, qui ne peuvent plus exister sous un gouvernement républicain.

Si vous comprenez la fraternité, Frères, vous respecterez, protégerez, aimerez vos frères, et, restant unis, vous assurerez à jamais le salut de la Nation.

Lyon, Hôtel-de-ville, le 27 février 1848.

Le Maire provisoire,

LAFOREST.

Chanoine, imp. de la Préf., place de la Charité.

Circulaire adressée par M. le ministre provisoire de l'Instruction publique et des cultes à MM. les recteurs des académies.

Paris, 27 février 1848.

Monsieur le Recteur,

La condition des instituteurs primaires est un des objets principaux de ma sollicitude. Ce sont les membres de la hiérarchie universitaire qui touchent le plus directement à tout le peuple ; c'est à eux que sont confiées les bases de l'éducation nationale.

Il n'importe pas seulement d'élever leur condition par une juste augmentation de leurs appointements ; il faut que la dignité de leur fonction soit rehaussée de toute manière ; et, dans ce but, je veux que le principe de l'émulation et de la récompense soit introduit parmi eux.

Il faut qu'au lieu de s'en tenir à l'instruction qu'ils ont reçue dans les écoles normales primaires, ils soient constamment sollicités à l'accroître.

Il faut que les progrès qu'il leur sera possible de réaliser dans cette éducation solitaire soient constatés comme ceux qu'ils avaient accomplis dans les écoles où ils se sont formés.

Il faut que ces progrès leur deviennent profitables ainsi qu'à la République.

Rien n'empêche que ceux qui en seraient capables ne s'élèvent jusqu'aux plus hautes sommités de notre hiérarchie. Leur sort, quant à l'avancement, ne saurait être inférieur à celui des soldats ; leur mérite a droit aussi de conquérir des grades.

Il suffit de quelques livres de mathématiques, de physique, d'histoire naturelle, d'agriculture, pour que ceux qui ont reçu les dons du génie parviennent par leurs méditations jusque dans les rangs les plus élevés de la science. Mais, pour que tous soient animés dans une voie d'émulation si glorieuse, il est nécessaire que des positions intermédiaires leur soient assurées. Elles le seront naturellement par l'extension que doit recevoir dans les écoles primaires supérieures l'enseignement des mathématiques, de la physique, de l'histoire naturelle, de l'agriculture.

Les instituteurs primaires seront donc invités, dans toute l'étendue de la République, à se préparer à servir au recrutement du personnel de ces écoles. Tel est un des compléments de l'établissement des écoles normales primaires. L'intérêt de la République est que les portes de la hiérarchie universitaire soient ouvertes aussi largement que possible devant ces magistrats populaires.

Portez dès à présent, Monsieur le recteur, à la connaissance des instituteurs primaires et de l'école normale de votre ressort ces vues du gouvernement à leur égard.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,

CARNOT.

Paris. — Impr. Lacour et C, rue Soufflot, 16.

N° 2. Dimanche 27 février 1848, rue J.-J. Rousseau, 18. N° 2.

LE POPULAIRE.

Travailleurs nos Frères,

Quelle révolution! C'est bien autre chose que 1830! Ce ne sont pas seulement un Charles X, un Polignac, un Peyronnet, vaincus avec 10 à 12,000 soldats... C'est un Louis-Philippe, qui se disait le plus rusé et le plus habile des monarques, qui parlait de son *immuable* volonté et qui déclarait vouloir se faire *piler dans un mortier* plutôt que de changer de système; c'est un Guizot, qui ne parlait que de foudroyer et d'exterminer; c'est un Duchatel, c'est un Hébert, qui voulaient tout tuer plutôt que de céder; ce sont ces hommes de violence, disposant pour le combat de 80 à 100,000 soldats appelés à Paris, d'une garde municipale doublée, aguerrie, brave, d'une armée de sergents de ville, de vingt bastilles, de centaines de casernes et de corps-de-garde fortifiés, crénelés et garnis de meurtrières; c'est toute cette effrayante puissance, appuyée sur des Chambres serviles, sur une armée de fonctionnaires gorgés de faveurs et sur un brillant état-major de garde nationale, qui vient d'être balayée, en trois jours, par un Peuple trompé, trahi, désarmé, qui commence le combat sans armes et sans munitions, mais qui, dans une nuit, élève des milliers de barricades, et qui, dans un jour, bravant partout la mort dans de sanglants et héroïques combats, force ce Roi si cruel et si fier à abdiquer, met en fuite tout ce Gouvernement si impitoyable, ces Députés et ces Pairs si durs pour les travailleurs, reste seul maître du champ de bataille, et proclame la République démocratique sur les débris de la Royauté couverte de sang et de boue.

C'est prodigieux, merveilleux, miraculeux!... c'est comme de la magie, de la féerie!... c'est comme un rêve!... On ne voudra peut-être pas le croire au loin!...

Et rien n'y manque, ni la justice de l'insurrection, ni la difficulté vaincue, ni le danger dans le combat, ni l'héroïque courage des combattants, ni le sang des vainqueurs, ni la modération dans la victoire!...

Et cette victoire prépare et facilite la délivrance et le salut, non seulement de la France, mais de l'Europe entière et du monde entier!...

Admiration, reconnaissance, gloire, gloire éternelle au Peuple parisien, aux Ouvriers, à la minorité populaire de la Garde nationale qui a pris les armes pour partager le péril et la victoire des travailleurs!...

Mais ce n'est pas pour de l'argent, pour des aumônes ou pour des décorations que le Peuple a bravé la mort et semé de ses cadavres le champ de bataille et de victoire; c'est pour rentrer dans sa dignité d'hommes et de citoyens, pour reconquérir la jouissance de ses droits et la garantie de ses intérêts, pour *vivre en travaillant*; et c'est même pour quelque chose de plus large, de plus grand, de plus généreux, de plus noble, c'est pour reconquérir la dignité et les droits du Peuple en masse, de tous les Peuples et de l'Humanité tout entière.

C'est donc par des droits, par des garanties, par des institutions démocratiques ou populaires que la Patrie doit témoigner son admiration et sa reconnaissance à ses libérateurs.

Ou plutôt c'est au Peuple lui-même à garantir ses droits et ses intérêts en s'armant et en s'enrôlant dans la Garde nationale, puis en exerçant son droit de suffrage et de vote, puis en demandant toutes les institutions nécessaires à son bien-être.

Le Gouvernement provisoire proclame la RÉVOLUTION, la RÉPUBLIQUE, la DÉMOCRATIE ou la *Souveraineté du Peuple*: chacun

de ces mots suffit, si nous savons en tirer toutes les *conséquences*.

Déjà, dans ses proclamations, le Gouvernement provisoire déclare que *tous les citoyens font partie de la Garde nationale*, et que tous doivent *concourir activement* avec lui au triomphe régulier des libertés publiques.

Déjà il décrète des institutions vraiment démocratiques et populaires : l'inscription des mots *Liberté, Égalité, Fraternité*, sur le drapeau national et sur tous les édifices nationaux ; — la garantie de l'*existence* de l'ouvrier par le travail, et du *travail* pour tous les citoyens, avec le droit d'*association* entre les travailleurs ; — l'établissement d'ATELIERS NATIONAUX...

Ce sont déjà des pas immenses dans la carrière des améliorations sociales.

C'est la MISÈRE qui, au fond, est la véritable cause de la Révolution, cette misère qui n'écrase pas seulement la masse des prolétaires et des ouvriers, mais qui commence à écraser le *petit commerce* et la *petite industrie*; c'est à la MISÈRE qu'il faut absolument trouver un remède pour éviter des agitations et même des révolutions nouvelles, et par conséquent, tous les amis des travailleurs et de la paix publique doivent applaudir aux premières mesures du Gouvernement pour prévenir la misère en assurant du travail et l'existence par le travail.

Rallions-nous donc de plus en plus autour de ce Gouvernement provisoire, en lui demandant toujours de tirer de plus en plus les *conséquences* d'une révolution populaire ; appuyons-le pour lui donner la force de vaincre toutes les résistances et toutes les machinations ténébreuses d'une aristocratie qui voudrait s'accrocher à ses priviléges ; appuyons-le en lui demandant d'avancer d'un pas ferme dans la voie des réformes démocratiques et des améliorations sociales.

Mais hâtons-nous d'entrer dans la Garde nationale ; demandons son organisation, pour avoir des chefs démocrates ; demandons un uniforme simple et populaire ; demandons des armes, pour consolider pacifiquement dans Paris le triomphe de la Révolution.

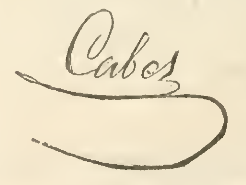
N'oublions pas que le succès complet dépend de nous, de notre conduite, de notre sagesse et de notre vigilante fermeté.

Nous avons déjà tous ensemble, nous Démocrates Icariens avec les autres Démocrates nos frères, crié : point de *vengeance*, point de *violences*, point d'atteintes à la *propriété!* Nous répétons : point d'excès d'aucun genre, point de destructions ni d'incendies...! Détruire, briser, incendier, c'est *perdre* pour tous, tandis que la raison nous prescrit de conserver et d'utiliser! Ce ne sont pas les *machines* qui font du mal, c'est seulement le mauvais système industriel qui les emploie : c'est ce mauvais système industriel qu'il faut changer en le remplaçant par une véritable *organisation du travail* ; et alors, au lieu d'être funestes au prolétaire en le privant de travail et de pain pour enrichir quelques privilégiés, les machines seront utiles au travailleur en le soulageant dans ses travaux périlleux ou pénibles et en augmentant la production dans l'intérêt général ou commun.

Que tous ceux d'entre vous à qui ces vérités sont familières ne négligent rien pour éclairer leurs frères, car si quelques-uns s'irritent contre les machines, c'est par suite d'une ignorance qui les aveugle et dont les gouvernements passés sont bien plus coupables qu'eux : mais tous les travailleurs sont frères et tous doivent se considérer comme solidaires.

Oui, Travailleurs français, tous les Peuples ont maintenant les yeux fixés sur vous : vous avez mérité l'admiration du monde par votre irrésistible courage et par votre générosité ; achevez de la mériter tous par votre intelligence, par votre sagesse et par l'exemple de toutes les vertus.

CABET, RÉDACTEUR. ROBILLARD, GÉRANT.



(FAITS DIVERS.)

FAITS DIVERS.

Toute l'armée adhère : — toutes les bastilles sont rendues; — tous les départements proclament ou vont proclamer la République. Louis-Philippe aura laissé moins de partisans que Charles X lui-même.

La Belgique a déjà proclamé la République.

On va sans doute recueillir, constater et publier les faits les plus remarquables : en voici deux qui nous sont attestés par une foule de combattants :

Le mercredi 23, soixante gardes municipaux et vingt à trente soldats de la ligne, enfermés dans la maison de l'armurier Lepage, rue Bourg-l'Abbé, n° 22, avaient fait feu sur le Peuple, qui poussait alors contre eux des cris de vengeance et de mort. Le maire et le colonel de la 6e légion faisaient depuis longtemps de vains efforts pour les déterminer à se rendre, lorsque M. *Robillard*, lieutenant dans la 5e légion, Communiste Icarien et gérant du *Populaire*, accourt avec quelques gardes nationaux et deux ou trois cents ouvriers, entre seul dans la maison et somme la troupe de se rendre et de sortir, en s'adressant au capitaine de la garde municipale.

Le chef refusant de sortir dans la crainte d'être tué: « Je me ferai plutôt tuer avec vous, lui répond Robillard. »

Mais ce chef s'obstinant à rester, Robillard saisit un soldat de la ligne, lève en l'air la crosse de son fusil et le fait sortir en criant à la foule : «Pas de vengeance! prouvons que nous valons mieux que ceux qui tirent sur nous! » Et le Peuple reste immobile. Les trente soldats sortent ainsi, l'un après l'autre, la crosse en l'air.

Puis Robillard fait aussi sortir les soixante gardes municipaux désarmés, qui se placent au milieu de la ligne et que le Peuple épargne malgré sa juste colère.

Puis, le jeudi 24, avec trente gardes nationaux et trois cents volontaires, Robillard se porte à la place du Palais-Royal où 40 à 50 mille combattants accourent de tous côtés pour forcer le corps-de-garde crénelé dans lequel sont retranchés 184 soldats qui ont fait feu sur le Peuple la veille, devant l'Hôtel des Affaires étrangères, qui se battent en désespérés, et qui sont tous exterminés après un combat d'une heure et demie, dans lequel sont tirés plus de 200,000 coups de fusils et dans lequel tombent, frappés à mort, un grand nombre de gardes nationaux et de citoyens, qui préparent, en mourant, la prise immédiate des Tuileries.

C'est alors le vendredi 25 que le Peuple, qui a vu Robillard sauver des vaincus et combattre les meurtriers, le proclame commandant de bataillon, en lui donnant pour lieutenant un autre Icarien, *Montagne*, blessé en combattant.

La *Démocratie pacifique* du 26 dit :

« Toutes les Ecoles socialistes marchent d'accord, et l'on comprendra toute la sagesse de leurs mouvements quand on aura lu la proclamation du *Populaire*.

« M. Cabet, chef des Communistes Icariens, inscrit dans son programme : *point d'atteinte à la propriété*.

Puis la *Démocratie Pacifique* insère en entier la proclamation du *Populaire* publiée le 25.

L'un de ses principaux rédacteurs, *M. Victor Hennequin*, vient même, au nom de ses amis comme au sien, exprimer au directeur du *Populaire* ses sentiments sympathiques au sujet de cette proclamation et le désir de voir les diverses Ecoles socialistes unir leurs efforts dans l'intérêt du progrès. M. Cabet a répondu que c'était aussi son désir et que l'intérêt du Peuple sera toujours l'unique règle de sa conduite.

Dans *la Réforme* du 27 on lit :

« Tous les partis et toutes les opinions se rallient autour du Gouvernement provisoire. On annonce, notamment, que le *Populaire*, organe des Communistes, contiendra demain une proclamation par laquelle ils seront engagés à se réunir sous la bannière du citoyen Dupont (de l'Eure), et à soutenir les principes du Gouvernement. »

La Presse du 27 dit au contraire :

« A toutes les boutonnières on ne voit plus que le ruban aux trois couleurs, emblème de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité.

« Le ruban *rouge*, le RUBAN DU COMMUNISME, ne se rencontre plus que pour attester son immense *minorité*.

« Aujourd'hui, le drapeau tricolore arboré à l'Hôtel-de-Ville a été salué par les plus vives acclamations.

« Les trois couleurs sont devenues le signe de ralliement de tout ce qui veut le respect de la *famille* et de la *propriété*. »

Si ce n'est pas une erreur presque inexcusable dans de pareilles circonstances, c'est une bien odieuse calomnie.

Non, notre Communisme Icarien n'attaque ni la *propriété*, ni la *famille*, dont il est au contraire le plus ardent défenseur.

Nous n'examinerons pas si nos doctrines sont en *minorité* ou en *majorité;* mais nous déclarons qu'il est faux que le drapeau rouge soit le *drapeau du communisme*. Du reste, le Gouvernement provisoire a d'abord adopté le drapeau rouge; et même en lui préférant ensuite le drapeau tricolore, il a adopté la rosette rouge attachée au drapeau national.

Typographie FÉLIX MALTESTE et Comp., rue des Deux-Portes-St-Sauveur, 18.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

A LA GARDE NATIONALE.

L'ennemi n'a pu nous vaincre; il veut déshonorer notre victoire!

Des malfaiteurs sèment autour de Paris la dévastation et l'incendie.

Que le peuple armé se lève tout entier pour les faire disparaître.

L'union de la garde nationale et des héroïques citoyens, qui étaient derrière les barricades à foudroyer la tyrannie : que cette union écrase l'anarchie.

Que les premiers jours de notre république soient aussi purs que son triomphe a été glorieux.

Citoyens, du calme, de l'énergie, de la confiance dans le gouvernement provisoire, qui vient de proclamer la République française; et nous serons assez forts contre toutes les machinations des ennemis de la patrie.

La garde nationale reçoit dans ses rangs tout le peuple armé.

La jeunesse des écoles, qui a tout fait pour le triomphe, est organisée et sous les armes.

Nos héroïques et admirables jeunes gens de l'Ecole polytechnique sont à la tête de nos colonnes.

Leurs jeunes camarades de l'Ecole de Saint-Cyr et de l'Ecole d'Etat-major sont venus se joindre à eux.

Que pourront contre le peuple entier sous les armes, guidé par le gouvernement provisoire, inspiré par le dévouement, l'intelligence et le courage de nos jeunes officiers du peuple, les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur?

Citoyens, du calme, de l'union; notre chère patrie a repris son rang à la tête des peuples de l'Europe. Les Belges, les Italiens nous imitent. Tous les autres peuples vont les suivre et se lever aux cris sacrés de liberté, égalité et fraternité!

Le commandant général,

COURTAIS.

Le chef d'état-major provisoire,

A. GUINARD.

Paris. — Paul Dupont, imprimeur de l'Etat-Major de la Garde nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

ARRÊTE :

Le commandement du Louvre est confié au citoyen SERVIENT, de l'École polytechnique, désigné par ses camarades sur l'invitation expresse du gouvernement provisoire.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République,

DUPONT (de l'Eure),
ARAGO,
CRÉMIEUX,
LAMARTINE,
LEDRU-ROLLIN,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
LOUIS BLANC,
A. MARRAST,
FERDINAND FLOCON,
ALBERT, ouvrier.

Paris, 27 février 1848.

Imprimerie nationale. Février 1848.

Extrait du rapport des Élèves de l'École Polytechnique et des citoyens de Bassano et de Solms au Gouvernement de la République.

Conformément au décret du gouvernement provisoire de la République, en date du 25 février 1848, les élèves de l'École Polytechnique et les citoyens de Bassano et de Solms, chargés d'assurer le service des subsistances publiques, déclarent que :

Les citoyens boulangers, bouchers, marchands de vin, marchands de comestibles ont bien mérité de la Patrie ;

Les approvisionnements de la Halle et des boulangers peuvent suffire pendant trois semaines à la consommation de Paris ;

Les approvisionnements des marchés de Sceaux et de Poissy offrent des arrivages de bestiaux plus que suffisants à la consommation des viandes, et le service des abattoirs se fait avec toute l'exactitude habituelle ;

Les approvisionnements en bois des boulangers et les chantiers voisins suffisent à tous les besoins.

Citoyens,

La Révolution triomphe sur tous les points de la France. Toutes les villes du Midi, Toulouse, Nîmes, Montpellier, Perpignan, sont unanimes dans leur adhésion et dans leur enthousiasme. Partout les citoyens et l'armée se dressent comme un seul homme pour relever notre drapeau que des lâches vendus à l'étranger avaient indignement souillé.

CITOYENS, soyons calmes; fesons mentir les ennemis du peuple, et comptons que le redressement de ses griefs sortira, cette fois, du sein d'une représentation nationale émanée de ses votes et pure comme lui.

Carcassonne, le 27 février 1848.

Les Membres de la Commission provisoire du département de l'Aude,

Signé: TRINCHAN, *président*; MARCOU, *secrétaire*; A. BERNARD, J. PALIOPY; DOUX jeune; Hugues BERNARD.

Carcassonne, imp. de L. POMIES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Au nom du Peuple Français!

Le ministre provisoire de la Marine et des Colonies,

Arrête ce qui suit :

M. HENNEQUIN (Alfred), sous-chef de bureau, est nommé chef du cabinet du ministre.

Paris, le 27 février 1848

F. ARAGO

Imprimerie nationale. Février 1848.

AVIS.

Un décret du Gouvernement provisoire, en date du 25 février 1848, a disposé que les objets engagés au Mont-de-Piété, depuis le 1er février courant jusque et y compris le 25 février, consistant en linge, vêtements, hardes, etc., dont le prêt ne dépassera pas 10 francs, seront rendus aux déposants.

En conséquence de ce décret, et à partir du lundi 28, tous les nantissements ci-dessus désignés seront rendus gratuitement, au chef-lieu et à la succursale, aux citoyens porteurs des grandes reconnaissances.

A l'égard des objets engagés chez les commissionnaires contre des avances ne dépassant pas les 10 francs donnés par le Mont-de-Piété, les reconnaissances seront remises aux déposants franches et quittes des droits des commissionnaires, auxquels il en sera tenu compte ultérieurement, soit par l'État, soit par l'administration.

Paris, 27 février 1848.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire chargé de l'administration du Mont-de-Piété,

PÉRIER.

VINCHON, Imprimeur de la Mairie de la ville de Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple Français,

Le ministre provisoire de la Marine et des Colonies,

Arrête ce qui suit :

M. MAREC, maître des requêtes au Conseil d'État, sous-directeur au Ministère de la marine, est nommé directeur du personnel et des opérations maritimes

Paris, le 27 février 1848.

F. ARAGO.

Imprimerie nationale. Février 1848.

ARCHEVÊCHÉ DE LYON.

Lyon, le 27 février 1848.

Mes chers Coopérateurs,

Les changements politiques survenus en France vous sont connus : ce n'est pas nous, toujours occupé des intérêts éternels, qui nous étonnerons d'entendre dire que la main de Dieu renverse les trônes dans sa justice, et brise les couronnes.

Au milieu des émotions de ces premiers jours, conservez le calme, et mettez toute votre confiance en la divine Providence. Donnez aux fidèles l'exemple de l'obéissance et de la soumission à la République. Vous formiez souvent le vœu de jouir de cette liberté qui rend nos frères des Etats-Unis si heureux; cette liberté, vous l'aurez. Si les autorités désirent arborer sur les édifices religieux le drapeau de la nation, prêtez-vous avec empressement au désir des magistrats. Le drapeau de la République sera toujours, pour la religion, un drapeau protecteur.

Poursuivez avec zèle, mes chers coopérateurs, votre sainte mission; occupez-vous des pauvres, concourez à toutes les mesures qui pourront améliorer le sort des ouvriers. Il faut espérer qu'on montrera enfin un intérêt sincère et efficace à la classe laborieuse.

Vous lirez en chaire cette lettre aux fidèles assemblés.

† L.-J.-M. card. de BONALD,

Archevêque de Lyon.

Imprimerie de l'Archevêché.

LA MORALE PUBLIQUE

RÉCLAME IMPÉRIEUSEMENT

Le rétablissement du divorce.

Cette affiche fut renouvelée pendant une quinzaine de jours sur les murs de Paris. (*Note des Editeurs.*)

Paris — Imp. LACOUR ET Ce., rue Soufflot, 11.

La Victoire

ET

L'ORDRE!

Au Peuple!

Peuple, tous les français sont des frères! La grande famille est réunie dans le triomphe sous le drapeau levé par nos pères. Les fils se sont montrés dignes de l'héritage de la liberté, et l'ont reconquis au prix de leur sang généreux. Qu'ils se serrent la main en jurant de consolider leur admirable ouvrage, par la dignité dans la victoire! Peuple, prouvez que vous êtes les amis de l'ordre, et que vous savez fonder aussi bien que détruire! Des héros ne seront jamais des malfaiteurs! l'héroïsme a toujours pour compagne la grande vertu du dévouement au bien de tous. Le bonheur général sera maintenant l'inspiration et la règle de nos lois. Ouvriers, Héros de Paris, montrez que si un sang chaud anime vos bras pour la victoire de la liberté, ce même sang fait palpiter vos cœurs pour les sublimes conquêtes de l'intelligence et de l'ordre.

Français, frères, l'Europe, le monde vous regarde; que tout soit pur et magnifique dans votre triomphe! Que la postérité puisse avoir un éternel écho d'admiration pour votre gloire!

Aux Braves Travailleurs!

Un grand acte vient d'être accompli. Grâce à votre courage, à votre unité, à votre patriotisme, la France est libre, les Droits du Peuple sont souverainement proclamés. Le Travail recevra désormais son salaire; une juste répartition est assurée à tous. Votre force, votre dévouement, ne seront plus indignement exploités. On tiendra compte de vos services, et le travail de vos jeunes enfants, de vos femmes, dans les manufactures, les usines et les ateliers, sera l'objet de la sollicitude du pouvoir et des hommes de cœur.

Que le calme honorable succède à la victoire ardente! Que les magasins se rouvrent, que les affaires reprennent leur cours ordinaire, que chacun retourne à son travail, et qu'après avoir achevé le combat glorieux, il rentre dans la digne activité de sa vie privée.

Braves travailleurs, songez-y, votre exemple sera suivi par tous vos frères! Que le jour de la délivrance soit celui de l'ordre et de la prospérité. Redoublons d'énergie sage; le Commerce et l'Industrie vont participer aux grandes Améliorations sociales que nous avons conquises.

Géants, remettons-nous au travail, notre massue à nos côtés. Notre bras victorieux doit planter au haut de nos Trophées, l'Étendard du Travail! Respect et Honneur à tout ce qui représente le travail de l'homme, à tout ce qui doit propager et agrandir la pensée de la Liberté et de l'Industrie!

Voici notre devise:

FORCE INVINCIBLE PAR L'UNION.
GLOIRE ETERNELLE PAR L'ORDRE.

Nous ne possédons cette affiche qu'à l'état de lambeaux. Il nous a été impossible de reconstruire le nom des signataires et celui de l'imprimeur. (Note des éditeurs.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement provisoire,

Attendu que, depuis le 22 février, la circulation des correspondances et effets de commerce dans la ville de Paris se trouve suspendue ;

Attendu que les citoyens occupés à la défense commune ont dû reprendre le cours de leurs affaires et de leurs paiements ;

Considérant l'urgence des circonstances ;

Sur la proposition du ministre des finances ;

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les échéances des effets de commerce payables à Paris, depuis le 22 février jusqu'au 15 mars prochain inclusivement, seront prorogées de dix jours, de manière à ce que les effets échus le 22 février ne soient payables que le 3 mars, et ainsi de suite.

Art. 2. Tous protêts, recours en garantie et prescriptions mentionnés en l'article 1er sont également suspendus et prorogés pendant dix jours.

Art. 3. Le ministre des finances est plus spécialement chargé de l'éxécution du présent décret.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, au siège du gouvernement provisoire de la République, le 26 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
ARAGO,
GARNIER-PAGÈS,
MARIE,
LEDRU-ROLLIN.
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
MARRAST,
FLOCON,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS DE LIMOGES,

Depuis dix-huit ans, un pouvoir déloyal pesait sur la nation. Traitre au dehors, aux sympathies de la France; oppresseur, au dehors, de ses libertés, il semblait s'être attaché à attirer jusqu'à la conscience du pays.

La France l'a brisé.

La République est proclamée!

Elle se maintiendra. Croyez-en cette acclamation unanime qui accueillait hier son avènement désiré par tant de cœurs.

Sachons nous montrer dignes de nos nouvelles et grandes destinées.

Que notre Révolution soit pure de tout excès.

Soyons calmes et fermes comme il convient à des hommes libres.

Veillons sur nos droits. Soyons jaloux de notre conquête.

Prenons tous les moyens de l'affermir.

Nous avons des sacrifices à accomplir dans la tâche que nous entreprenons.

Que chacun se dispose à en supporter sa part.

Dans les grandes époques comme celle qui commence, nul n'a le droit de se soustraire à sa dette envers la patrie.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Les membres du Comité administratif:

THEODORE BAC, DUSSOUBS-GASTON, VILLEGOUREIX (AINÉ), COURCELLE-SENEUIL, CHAMIOT-AVANTURIER.

Limoges. Imprim. de Ardellier père, place des Bancs.

PROFESSION DE FOI DU PEUPLE ORGANISÉ.

JUSTICE ET RAISON

Quand un pouvoir est tombé au paroxysme de la dégradation et du mépris, en voulant le relever, il s'affaisse dans vos mains, il tombe, mais on ne le renverse pas. Telle est la conséquence d'une mauvaise combinaison, et de la loi naturelle du temps.

Et les monarchies ont changé tout en se succédant. A qui le tour?

— On a dit qu'un roi règne et ne gouverne pas. Plaisanterie d'un jour!.. — Le roi ruisselle de faveurs, approchez, courtisans, voici le prix : Et les amphibies de venir échangeant leur conscience. — Peu importe le pays, les rafales des flatteurs sont là pour emporter sa voix. — Nous avons la majorité, — Et de rire, — et de répéter avec emphase : Sire, le bonheur dont votre peuple jouit, etc. — Blasphèmes!!

Oh! roi! oh! pouvoir! Et vous gouverniez à votre guise! Assez!

La Monarchie est donc usée.

Reste la République, métal ébauché, et dont les premiers éclats ont fait chanceler les trônes et brisé les fortunes et les titres, en 93. — Polissons-la, elle ne demande plus qu'à briller!...

Soyons donc Républicains.

Républicains! Ne nous effarouchons pas de ce mot avec lequel la monarchie est parvenue à nous faire trembler. Rendons-lui sa véritable signification;

Et pour preuve :

Liberté, Egalité, Fraternité,
Abolition de la peine de Mort.

Et maintenant la souveraineté du peuple.

Mais qu'est-ce que le peuple?

Ne confondons pas encore, s'il-vous-plaît. Le peuple est le peuple, tout le peuple, le peuple en général. Or, j'entends par le peuple, tous les citoyens organisés, n'importe à quelle classe de la société ils puissent appartenir. J'appelle organisé, tout citoyen domicilié, connu, travailleur, honnête et moral dans ses actions et dans ses idées.

Je repousse de toute la force de mon imagination la dénomination de Peuple-Citoyen à tout individu mettant son droit dans sa force, et sa raison au bout d'un fusil; à tout individu ennemi de l'ordre, agissant sans principes, sans but, sans foi et sans conviction, enfin, aux hommes du moment. J'appelle homme du moment, tout individu hurlant, volant, menaçant, pillant, s'enivrant, dans le désordre, assassinant après la lutte, et ne voulant obéir à aucune loi après la victoire.

Aussi, est-il d'une haute nécessité d'augmenter le cadre de la Garde nationale de tout le peuple, mais du Peuple-Citoyen organisé. Alors, seule, toute la partie saine de la population étant unie et armée, au nombre de 300,000, elle en imposera facilement ou aux factieux salariés par un parti, ou à ces individus sans nom, écume des vices et des passions, et rebut de la société.

Surtout, il faut que la Mère-Patrie s'empare de l'éducation de la jeunesse, et remplisse le devoir souvent négligé par des parents, ou trop pauvres, ou trop indifférents. — Si telles avaient été les choses sous la monarchie déchue, nous aurions beaucoup plus de gens à pouvoir raisonner, et moins de craintes à avoir.

Il faut bien persuader et analyser au peuple le sens de la devise de la République :

Liberté, Egalité, Fraternité.

(*Liberté.*) Liberté de la pensée, de communiquer, d'association, toute la liberté de bien; li-

berté d'empêcher le mal, toute la terre et les cieux pour respirer.

(*Egalité.*) Egalité devant la loi et pour les capacités.

(*Fraternité.*) Union des cœurs, but moral, s'entr'aider mutuellement, devenir bon.

J'insiste pour l'ordre physique et l'ordre moral. L'ordre physique pour ramener la confiance, calmer les craintes et donner la tranquillité; pour faire voir qu'on peut être terrible, géant, le jour du combat, mais magnanime après la victoire; pour faire voir que notre révolution était un acte raisonné, mesuré, et une fois le but atteint, — nos ateliers!!

En effet, le reste de l'agitation, du désordre et de l'incendie n'est pas l'ouvrage du peuple: Nous nous récusons! Nous voulons la paix, la tranquillité, le respect individuel et celui de la propriété, la politesse, l'affabilité, l'amour pour les étrangers (ils sont aussi nos frères); après les avoir saisis par notre courage, étonnons-les par notre raison; montrons que, notre patience usée, nous sortons de nos ateliers, et que, Peuple-César, nous voyons, nous vainquons et nous nous en retournons travailler. — Alors, si tel est notre ouvrage, la République, gage de grandeur et de paix, chef-l'œuvre de gloire et d'immortalité, appellera à Paris de toute la terre les admirateurs de nos vertus. Le riche y dépensera son argent avec un orgueilleux plaisir. Le commerce *florira, tous les citoyens travailleurs se ressentiront de cette douce *affluence.—Alors le négociant, le fabricant seront les premiers à consentir, et à une diminution de temps sur la journée, et à une augmentation de salaire.

Mais en attendant cet heureux moment, il faut que tout le monde souffre, pour souffrir moins longtemps, et s'entr'aide, surtout le commerçant et le travailleur. — Laissons bouder les riches (ceux qui le voudront), et ne portons aucune atteinte à leur droit de citoyen, il est sacré comme le nôtre. — Car enfin, il s'agit de ne pas faire un contre-sens; la devise de la République est une pour tous, les citoyens riches sont du peuple comme nous, et, à ce titre, ils ont la liberté pleine et entière d'user de leur fortune, pourvu qu'ils ne la tournent pas d'une manière directe contre nous. — Et, quand ils verront notre raisonnable générosité, ils seront les premiers à réparer leur faute, en s'assimilant à nos joies et à nos douleurs.

Alors l'acte de régénération du genre humain commencera, l'évangile du peuple, aussi pur que le premier, viendra éclairer l'univers; semblable à celui du Christ, il a donné, et donnera encore, s'il le faut, ses martyrs, puis, élèvera sa grandeur par la douceur et sur les ruines du despotisme.

Alors, le bonheur, mais un bonheur réel, plus de déceptions, plus d'angoisses, plus de pauvres, tous frères, des baisers à la veuve et du pain à l'orphelin.

Je dis aussi que j'insiste pour l'ordre ou instruction morale, pour que chaque citoyen puisse vivre de l'immortalité et du bonheur divin, de la combinaison de l'intelligence, de la vie du cœur, de la poésie de l'âme, enfin, du mystère que l'on sent dans sa poitrine, qui se révèle à chaque instant, se devine, mais ne s'explique pas. — Alors, encore une fois, le complément de cette régénération, Messie du monde entier et foyer de l'évangile.

Armand Marchand, Tapissier,

Sociétaire de l'Organisation du Travail, sous les auspices de MM. Joly, Ledru-Rollin, Gallois, Lagrange, Louis Blanc, etc, en 1845.

* Sic.

Imprimerie de Jules-Juteau et Comp., rue Saint-Denis, 345.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Considérant que la Révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui ;

Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ;

Que la question du travail est d'une importance suprême ;

Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain ;

Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe ;

Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail ;

Le Gouvernement provisoire de la République, arrête :

Une commission permanente, qui sera intitulée : *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée, avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.

Pour montrer quelle importance le Gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la *Commission de Gouvernement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.

Des ouvriers seront appelés à faire partie de la commission.

Le siége de la commission sera au palais du Luxembourg.

LOUIS BLANC, ARMAND MARRAST, GARNIER-PAGÈS.

Imprimerie nationale. Février 1848.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

CONSIDÉRANT :

Que l'Égalité est un des grands principes de la République française ; qu'il doit, en conséquence, recevoir son application immédiate,

DÉCRÈTE :

Tous les anciens titres de noblesse sont abolis ; les qualifications qui s'y rattachent sont interdites. Elles ne peuvent être prises publiquement ni figurer dans un acte public quelconque.

Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ.

Conformément au décret du Gouvernement provisoire de la République, du 25 février 1848, par lequel il adopte les trois couleurs, disposées comme elles l'étaient pendant la République, le Délégué du Gouvernement provisoire au Département de la Police, ORDONNE à tous les chefs des Monuments publics, et, en leur absence, aux concierges des dits Monuments, d'y arborer de suite un drapeau, de la plus grande dimension possible, portant les couleurs ainsi placées :

Bleu, Rouge et Blanc:

De telle sorte que, le BLEU, tenant à la lance, le ROUGE soit au milieu, et que le BLANC flotte.

Le Délégué de la République au Département de la Police,

CAUSSIDIÈRE

Paris, le 27 février 1848.

Boucquin, Imp. du département de la Police, rue de la Ste-Chapelle, 5. — Paris, 1848.

MUNICIPALITÉ DU XIe ARRONDISSEMENT.

Citoyens,

Nous faisons un appel à la reconnaissance de tous les Citoyens, en faveur de leurs frères blessés dans les journées si glorieuses pour la nation entière.

Cet appel sera entendu.

Nous tous qui jouissons du bienfait de la Liberté reconquise, sachons compatir aux souffrances de ceux qui l'ont achetée au prix de leur sang : c'est une dette publique, une dette sacrée, que nous acquitterons avec ardeur. Déjà des cœurs généreux ont entendu notre voix, déjà des sommes assez importantes ont été versées par des mains bienfaisantes ; mais quels faibles secours en présence de besoins si multipliés, en présence de demandes si nombreuses et si légitimes !

Toutes les offrandes, si modiques qu'elles soient, sont reçues à la municipalité du XIe arrondissement

DAVID (d'Angers), *maire ;*
DESGRANGES, BUCHÈRE, *adjoints.*

Paris, le 27 février 1848.

Paris.— Rignoux, imprimeur de la municipalité du XIe arrondissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Des rumeurs alarmantes répandues par des esprits timorés ou malintentionnés, et accueillies trop légèrement, peut-être, ont, dans la journée d'hier, jeté un certain émoi parmi la Population.

Des rapports annonçant le projet formé d'attaques contre les Propriétés, et de dévastation, éveillaient la crainte de ceux qui se croyaient menacés.

A son tour, le Peuple des Barricades se montrait tourmenté par des bruits de réaction monarchique.

La police a dû se préoccuper de ces nouvelles étranges, et elle a pris tous les moyens de vigilance nécessaire pour s'assurer de la vérité.

Le Délégué au Département de la Police est heureux d'annoncer aux citoyens de Paris et de la Banlieue, qu'après des explorations faites avec le plus grand soin, il a acquis la certitude que rien de tout ce qui avait été dit n'était fondé.

Vigilance, Energie et Dévouement.

Le Délégué de la République Française au département de la Police,

CAUSSIDIÈRE.

Caussidière

Paris, 27 février 1848.

Boucquin, imprimeur de la Préfecture de Police, cour de la Sainte-Chapelle.

Paris. — Impr. Lacour et Cᵉ, rue Soufflot, 16.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le délégué de la République française au département de la police fait connaître que, par suite de l'instruction judiciaire entamée sur les Actes du gouvernement détruit, les Mandats d'amener ci-après transcrits ont été décernés et lui ont été transmis pour être mis à exécution :

COUR D'APPEL
de
PARIS.
—
MANDAT
D'AMENER
contre le S^r^
GUIZOT.

DE PAR LA LOI ET AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

NOUS, PERROT DE CHEZELLES, jeune, *Conseiller près la Cour d'Appel de Paris, remplissant les fonctions de Juge d'Instruction, en exécution d'un Arrêt de ladite Cour, en date du 26 de ce mois, à l'effet d'informer contre les Ministres et l'ex-roi* LOUIS-PHILIPPE ;

Vu ledit Arrêt, ensemble les Réquisitions du Procureur général, et l'article 91 *du Code d'instruction criminelle;*

MANDONS ET ORDONNONS *à tous Huissiers ou Agents de la force publique, d'amener par-devers nous, en se conformant à la Loi, le sieur* GUIZOT, *ancien Ministre des Affaires étrangères de l'ex-roi* LOUIS-PHILIPPE, *demeurant en dernier lieu au Ministère des Affaires étrangères, pour être entendu sur les inculpations contre lui dirigées ;*

REQUÉRONS *tous dépositaires de la force publique de prêter main-forte pour l'exécution du présent Mandat, s'il en est requis par le porteur d'icelui, à l'effet de quoi l'avons signé et scellé du sceau de la Cour.*

Fait au Palais de Justice, à la Cour d'Appel.

Paris, le 27 Février 1848.

Signé
C. PERROT DE CHEZELLES.

COUR D'APPEL
de
PARIS.
—
MANDAT
D'AMENER
contre le S^r^
DUCHATEL.

DE PAR LA LOI ET AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

NOUS, PERROT DE CHEZELLES, jeune, *Conseiller près la Cour d'Appel de Paris, remplissant les fonctions de Juge d'Instruction en exécution d'un Arrêt de ladite Cour, en date du 26 de ce mois, à l'effet d'informer contre les Ministres de l'ex-roi* LOUIS-PHILIPPE ;

Vu ledit Arrêt, ensemble les Réquisitions du Procureur-général, et l'article 91 *du Code d'instruction criminelle ;*

MANDONS ET ORDONNONS *à tous Huissiers ou Agents de la force publique, d'amener par-devers nous, en se conformant à la Loi, le sieur* DUCHATEL, *ancien Ministre de l'Intérieur de l'ex-roi* LOUIS-PHILIPPE, *demeurant en dernier lieu au Ministère de l'Intérieur, pour être entendu sur les inculpations contre lui dirigées ;*

REQUÉRONS *tous dépositaires de la force publique de prêter main-forte pour l'exécution du présent Mandat, s'il en est requis par le porteur d'icelui, à l'effet de quoi l'avons signé et scellé du sceau de la Cour.*

Fait au Palais de Justice, à la Cour d'Appel.

Paris, le 27 Février 1848.

Signé
C. PERROT DE CHEZELLES.

Le délégué de la République française au département de la police recommande l'exécution des mandats d'amener décernés contre les sieurs

Guizot et Duchâtel, en quelque lieu qu'ils se trouvent, et en observant les formalités prescrites par les art. 98 et suivants du Code d'Instruction criminelle.

Le Délégué de la République au Département de la Police,

CAUSSIDIÈRE.

Paris, le 27 *février* 1848.

Boucquin, imprimeur du Département de la Police, rue de la Sainte-Chapelle. — Paris, 1848.

Le Sous-Préfet de Boussac à MM. les maires et citoyens de l'arrondissement de Boussac.

Le Gouvernement de Juillet vient d'être renversé par l'héroïsme du peuple de Paris.

La Révolution est accomplie ! ! !

Un Gouvernement provisoire a été reconnu par acclamation. Il est composé d'hommes d'une haute capacité, connus par la pureté de leurs intentions, et desquels on peut espérer tout ce que la difficulté des circonstances permettra de faire. Le salut de la France ne pouvait être placé en de meilleures mains. Nous leur devons donc le concours de notre patriotisme.

Le Gouvernement provisoire a proclamé la République et annoncé que la Nation serait immédiatement consultée.

Ce Gouvernement, par les mesures qu'il a déjà adoptées et le but qu'il se propose, doit vous inspirer de la confiance dans l'avenir. Faites donc tous vos efforts pour lui assurer le concours de la population, et pour maintenir la tranquillité publique.

La reconnaissance et le concours de tous les bons citoyens doivent être acquis à tout Gouvernement qui promet à la France l'ordre et la paix !

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée et de mon dévouement.

Le sous-préfet de Boussac,

ACHILLE SOUQUIÈRES.

Imprim. de Pierre Leroux, à Boussac.

Eu égard aux circonstances, le comité des finances a décidé que le remboursement qui devait avoir lieu à la caisse d'épargne aujourd'hui, dimanche, à midi, est renvoyé à demain lundi, à neuf heures du matin, y compris ceux qui doivent être remboursés le lundi.

Lyon, Hôtel-de-Ville, 27 février 1848.

Les membres du Comité des finances,

BERGIER, BROSSE, BONNARDEL, BROSSETTE, CHIPIER, HEYRAUD, GASTINE, NERVA, MORELLET, FAURE, JAILLOUX.

Imp. Mongin-Rusand, halles de la Grenette.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX OUVRIERS.

OUVRIERS!

Par décision en date de ce jour, 28 février 1848, le ministre des travaux publics a ordonné que les travaux en cours d'exécution seraient immédiatement repris.

A partir de mercredi, 1er mars, des travaux importants seront organisés sur divers points.

Tous les travailleurs qui voudront y prendre part devront s'adresser à l'un des maires de Paris, qui recevront leurs demandes et les dirigeront, sans retard, vers les chantiers.

Ouvriers de Paris!

Vous voulez vivre honorablement par le travail, tous les efforts du gouvernement provisoire tendront, soyez en sûrs, à vous aider à l'accomplissement de cette volonté.

La République a le droit d'attendre, et elle attend du patriotisme de tous ses citoyens que l'exemple qu'elle donne soit suivi. De cette manière, la somme des travaux sera augmentée.

Que partout donc les travaux reprennent leur activité. Ouvriers! après la victoire, le travail, c'est encore un bel exemple que vous avez à donner au monde, et vous le donnerez.

Le ministre des travaux publics,

MARIE.

Imprimerie nationale. Février 1848.

AUX CATHOLIQUES RÉPUBLICAINS

SCIENCE DE LA POLITIQUE

L'HOMME

Etant donné, avec son organisation physique, ses facultés morales et ses tendances natives,

TROUVER LA FORME SOCIALE CONVENABLE A SA NATURE :

Tel est le problème posé en ce moment devant le siècle, et qu'il faut que le siècle résolve, sous peine de continuelles révolutions.

La solution de cet important problème dépend de la solution de celui-ci :

L'univers étant un système de vie, où tout se lie et s'enchaîne solidairement, découvrir la vocation du genre humain dans le mouvement universel.

Si on ignore, en effet, les rapports établis entre le Créateur et la création, entre l'humanité et la terre, entre le genre humain et tous les hommes,

Comment diriger avec intelligence, certitude et sagesse, les individus, les familles et les nations vers leur fin providentielle?

La science sociale, comprise dans toute sa grandeur et sa fin sublime, a donc pour base absolue *la science religieuse* ;

Ou plutôt, il n'y a qu'une science véritable et indivisible, parce qu'il n'y a qu'un principe et une fin divine : La science de la vie selon l'ordre éternel.

VOICI L'IMMUABLE FONDEMENT DE CETTE SCIENCE SUBLIME :

Toute lumière émanant directement du principe absolu de la vie, toute vérité n'est que l'expression de cette grande lumière rendue visible aux créatures.

Trois fois le Verbe, qui est la lumière intérieure de Dieu et la splendeur de sa vie éternelle, s'est manifesté avec éclat dans l'univers :

Il s'est manifesté au monde en le constituant, à l'humanité en l'illuminant de sa divine clarté, et au genre humain en le relevant de sa déchéance morale.

Appuyés sur ces trois grandes révélations du Verbe, identiques entre elles ; révélations contenues dans la nature, les traditions et l'Evangile,

Nous osons affirmer les vérités qui suivent, comme les axiômes primordiaux de toute science morale et politique :

IL N'Y A PAS DE HASARD DANS LE MONDE !

L'univers est une harmonie vivante, conçue par une intelligence supérieure, dirigée par des lois infaillibles et destinée à une fin providentielle.

La destination du genre humain, placé comme être central sur le globe terrestre, est la gestion de ce globe, selon les lois harmoniques de la création ;

C'est pourquoi Dieu a donné à tout homme un corps formé de terre et attiré vers la terre, et une âme faite à son image, capable de connaître et d'aimer

Afin que chaque homme pût se diriger lui-même moralement, et que tous les hommes unis pussent agir physiquement sur le monde soumis à leur empire.

Si le genre humain comprend sa haute destinée et l'accomplit religieusement, en restant lié d'action et de volonté au mouvement de l'univers,

Alors il jouit en lui-même, il jouit de l'ordre harmonieux et de la richesse de son globe, il jouit de l'espérance d'une félicité éternelle.

Si, au contraire, il dédaigne et viole sa destinée, en se divisant lui-même, en se séparant de Dieu, et résistant aux lois impérissables de la nature,

Alors il se trouble en lui-même et souffre dans tous les membres qui le constituent, jusqu'à son retour volontaire à l'ordre universel.

De là donc

DEUX POLITIQUES:

HARMONIE SOCIALE

OU

Concordance des gouvernements humains avec les lois éternelles de la providence.

(La voix des Peuples libres est la voix religieuse de Dieu.)

L'une Divine

C'est-à-dire vraie, sainte, harmonique, conforme à la pensée éternelle du Créateur et à l'ordre immuable de la nature, concordante avec l'organisation de l'homme, avec ses facultés, ses besoins, ses tendances, avec le génie particulier des peuples, et la destinée souveraine du genre humain sur le Globe terrestre.

RÉGNER POUR UNIFIER!

Tel est le but de cette sublime politique, cherchée par les sages, entrevue par quelques philosophes, annoncée par les saints prophètes, proclamée par le Christ, Fils de Dieu, défendue avec courage par ses plus généreux disciples, et demandée en ce moment avec instance par les peuples éclairés des lumières du Christianisme.

Son nom : CHARITÉ.

L'autre Humaine

C'est-à-dire fausse, impie, subversive, émanée de la pensée orgueilleuse de l'homme, réalisée par lui dans le plan incohérent des sociétés humaines, révélée par la contradiction et la cruauté des lois, contraire à l'existence naturelle de l'homme, à l'ordre harmonieux de l'univers, à la direction de la terre et aux volontés du Créateur.

DIVISER POUR RÉGNER!

Tel est le but de cette politique odieuse, imaginée par quelques hommes sans entrailles, formulée par des légistes sans foi, défendue par la main sanglante du bourreau, favorable aux intérêts de quelques familles habiles et puissantes, mais repoussée avec larmes, avec dédain et avec horreur par la conscience du genre humain.

Son nom : ÉGOISME.

ANARCHIE SOCIALE

OU

Discordance des gouvernements humains avec les lois éternelles de la providence.

(Le cri des Peuples opprimés appelle les vengeances divines.)

PEUPLES, ECOUTEZ !

La voix qui s'est fait entendre à l'univers en le créant a prononcé pour tous les hommes ces belles et saintes paroles :

Aimez par-dessus tout l'Etre qui est superieur à tout, et comme vous-même les êtres semblables à vous, afin que vous soyez tous consommés dans l'unité :
Car vous n'avez qu'un seul maître qui est aux Cieux, et vous êtes tous frères ; que celui qui voudra devenir le premier, se rende le serviteur de tous.
Au monde tombé dans l'anarchie de l'orgueil, le Fils de Dieu, en effet, n'a présenté comme phare de ralliement que deux vérités impérissables :

LE DOGME DE L'UNITÉ DIVINE — ET — LE DOGME DE L'UNITÉ HUMAINE.

L'un qui doit amener progressivement tous les cultes à l'unité religieuse, et l'autre conduire toutes les familles et toutes les nations à l'unité sociale.
Pour la défense du premier de ces dogmes, les chrétiens d'autrefois sont morts, persécutés par les rois et les prêtres des faux cultes.
Pour le triomphe du second dogme, les nations chrétiennes aujourd'hui combattent avec un noble courage contre leurs dominateurs politiques.

LIBERTE!... EGALITE!... FRATERNITE!

D'où vient ce cri puissant qui s'élève dans toutes les parties de la terre, et surtout du cœur enflammé des populations catholiques,
De l'Irlande malheureuse, de l'héroïque Pologne, de la France invincible, de l'Espagne chevaleresque, de l'Italie glorieuse et de la Belgique libérale,
Sinon du dogme sacré de l'unité humaine, enseigné depuis dix-huit siècles dans les temples chrétiens, au nom du Dieu d'amour.
Eh bien ! ces mots trois fois saints, il faut qu'ils soient réalisés dans le monde par des institutions vivantes.
Peu importe donc le nom donné aux gouvernements ; ce qui les rend bons ou méchants, c'est le résultat de leur principe, c'est leur moralité.
Il s'agit en ce moment de décider si les idées éternelles de justice et de charité seront substituées dans la politique aux idées de fausseté et d'égoïsme.
Si les hommes consentiront à voir dans les autres hommes des amis et des frères, ou à y trouver toujours des maîtres et des esclaves ;
Si le règne de Dieu, enfin, s'établira sur la terre, *selon le vœu du Christ*, ou si le despotisme humain y sera indestructible.

PEUPLES, ESPÉREZ ET RÉJOUISSEZ-VOUS ! — UN MONDE NOUVEAU VA PARAITRE !

La grande famille humaine, brisée par l'orgueil et l'ignorance, mais surtout par l'égoïsme, sera reconstituée par l'amour et la science.
L'impulsion est communiquée par Dieu même à la terre ; rien n'arrêtera l'élan qui entraîne vers les sources de la vie les nations altérées ;
Il faut que le monde païen s'écroule tout entier, il faut que son esprit barbare et impitoyable disparaisse des lois aussi bien que des cœurs.
Ne craignez donc rien ! tant que la charité guidera vos pas, Dieu soutiendra, en la bénissant, votre ardeur légitime.

La lumière est devant vous ; un illustre Pontife la porte dans sa main sacrée; Paris la répand sur le monde :
Fondez pour le salut des peuples UN CONGRÈS POLITIQUE, *où tous les peuples soient appelés*,
Et dans lequel soient discutées librement et avec générosité, au point de vue de l'ordre universel, toutes les grandes questions qui intéressent

L'HUMANITÉ.

Extrait de la Théorie du Christianisme, *fondée sur ses rapports avec les lois de l'Univers, les traditions sacrées des peuples et la destinée sociale du genre humain,* ouvrage inédit,

PAR VICTOR CALLAND

Membre de l'Institut historique de France, propriétaire à Beausite, près Jouarre (Seine-et-Marne).

Paris, le 28 février 1848.

Paris.— Imp. Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le ministre provisoire de la Marine et des Colonies

Arrête ce qui suit :

M. MESTRO (Henri-Joseph), commissaire de la marine, sous-directeur des Colonies, est nommé directeur des Colonies, en remplacement de M. Galos, démissionnaire.

Paris, le 28 février 1848.

F. ARAGO.

Imprimerie nationale. Février 1848.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX HABITANTS DE LYON.

CONCITOYENS,

Le Gouvernement central de la République s'est mis en rapport avec les pouvoirs locaux auxquels le peuple a confié le soin veiller momentanément aux intérêts de la cité et du département.

Les événements reprennent donc leur cours régulier.

Jusqu'à ce que le gouvernement nouveau ait décidé quels changements doivent être apportés, soit dans l'organisation, soit dans le personnel des administrations qui dépendent de l'Etat. il est à désirer que tous les services publics, comme toutes les affaires collectives ou privées, rentrent dans leur activité ordinaire.

Le Maire provisoire de la ville de Lyon, au nom du Comité central,

Exprime en conséquence son désir de voir les tribunaux de tous les degrés, les administrations de toute nature, les institutions d'instruction publique, reprendre l'accomplissement de leur mission.

Il invite même avec instance les fabricants et chefs de manufactures et de commerce à rouvrir leurs ateliers et leurs bureaux.

Les caisses dépendantes de l'autorité publique seront rouvertes dès ce matin.

A dater d'aujourd'hui, la garde nationale partagera le service de chaque poste avec les troupes de ligne.

CONCITOYENS!

Grâce à l'esprit civique, au patriotisme courageux, au caractère élevé et modéré de sa population, Lyon a traversé avec bonheur les circonstances difficiles qui finissent aujourd'hui.

Que les souffrances privées qui accompagnent les grands événement politiques, même les plus heureux, soient du moins atténuées autant que possible par le concours cordial de toutes les volontés, par une noble confiance dans les destinéesde la France.

Lyon, Hôtel-de-Ville, le 28 février 1848.

Pour le comité central :

Le Maire provisoire,

LFOREST.

Chanoine, imp. de la Préf., place de la Charité, 8.

Pa... — Impr. Lac... et ...

MUNICIPALITÉ LYONNAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AVIS AUX CITOYENS DE LYON.

LA COMMISSION MUNICIPALE PROVISOIRE,

Vu l'opinion émise par son comité des finances, et ayant entendu les observations de la Chambre de commerce relativement à l'avis publié sur l'échéance des effets,

Et afin de ne pas accumuler les échéances à une époque unique,

Modifie son arrêté du 27 courant, comme suit :

Les effets échus du 25 février au 15 mars seront payables dix jours après leur échéance ; de telle sorte que ceux du 25 février seront exigibles le 6 mars, ceux du 26 février le 7, et ainsi de suite jusqu'à ceux du 15, qui se trouvent également prorogés jusqu'au 25 mars.

Lyon, Hôtel-de-Ville, le 28 février 1848.

Le Maire provisoire,

LAFOREST.

CHANOINE, imp. de la Préf., place de la Charité.

COMITÉ EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Le Peuple, concurremment avec les troupes de la garnison, occupera immédiatement tous les postes et tous les forts de l'agglomération lyonnaise.

Le commandement de chaque poste et de chaque fort sera dévolu au Peuple.

Pour le Comité :

Le Maire provisoire,

LAFOREST.

CHANOINE, imp. de la Préf., place de la Charité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

ETAT-MAJOR GENERAL DE LA GARDE NATIONALE.

(*Ordre du jour du* 28 *février* 1848.)

L'ère de la République française vient d'être inaugurée par une de ces fêtes nationales qui témoignent en face du monde entier de la grandeur et de la puissance d'une forte nation.

Dimanche, 27 février, à deux heures, les douze légions de Paris, représentées par deux bataillons de chaque légion, quatre légions complètes de la banlieue, la 13e (cavalerie) et les élèves réunis des Écoles, ayant à leur tête tous les membres du Gouvernement provisoire, ont promené triomphalement le drapeau de la liberté autour de la colonne de Juillet, sur cette place de la Bastille où nos pères avaient fêté les germes de la fraternité humaine.

Les membres du Gouvernement provisoire, qui, en si peu de jours, ont tant fait pour le présent et pour l'avenir de la patrie, ont été salués par l'enthousiasme populaire, le plus glorieux de tous les enthousiasmes.

La population parisienne n'oubliera jamais le spectacle imposant de cette masse d'hommes, dont la moitié était composée de soldats improvisés par la victoire. Tous ces cœurs, que la corruption avait inhumainement et si longtemps opprimés, étaient animés par le même sentiment, le bien de la patrie, et dans leur bouche il n'y avait qu'un seul cri : *Vive la République!*

La garde nationale, qui était partie à deux heures de l'Hôtel-de-Ville, après s'être arrêtée à la Bastille, a défilé dans le plus grand ordre sur toute la ligne des boulevards. Le tambour battait aux champs ; la musique, par intervalles, chantait les hymnes patriotiques, et deux cent mille voix répétaient ces chants de liberté.

Merci à vous, peuple de travailleurs; merci à vous, gardes nationaux, qui venez de conquérir une place immortelle dans l'histoire de l'humanité ; vous avez prouvé que l'ordre était une conséquence de votre victoire, et que toutes les garanties de la civilisation se trouvent sous le drapeau de la République. *Liberté*, *égalité*, *fraternité.*

Le général commandant supérieur,
DE COURTAIS.

Le chef d'État-Major général,
GUINARD.

Paris. — PAUL DUPONT, imprimeur de l'Etat-Major de la Garde nationale.

LES CITOYENS DE LA VILLE DE BOUSSAC (CREUSE)

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Vive la République Française !

Nous l'avons accueillie avec transport, nous l'avons proclamée avec enthousiasme.

Le Peuple de Paris est grand et admirable à jamais. Il vient d'ouvrir en trois jours une ère nouvelle à l'Humanité.

Les mesures adoptées par le Gouvernement provisoire sont toutes de décision, d'à propos, d'énergie ; toutes de justice, de sagesse et de modération. Tant de héros n'auront pas versé en vain leur sang généreux.

Pour se mettre en rapport avec les circonstances présentes et en communion avec l'esprit nouveau, les citoyens de la ville de Boussac se sont assemblés, le dimanche 27 février, à l'Hôtel-de-Ville, et, à l'exception de ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de majorité, ils ont tous appliqué le principe du vote universel à l'élection d'une municipalité nouvelle.

Cette municipalité s'empresse d'envoyer au Gouvernement provisoire son adhésion et l'adhésion de la ville de Boussac à la République française.

Vive la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE !

LIBERTÉ, FRATERNITÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ !

Armand Peyrot, *premier adjoint.*
Ulysse Charpentier, *second adjoint.*
Desfosses-Lagravière (A), *conseiller municipal.*
Parrot (Adolphe), *id.*
Aujay, *id.*
Chabenat, *id.*
Chéron fils, *id.*
Peynard de Sallus (E), *id.*
Picot (Théodore), *id.*
Gilbert (Louis), *id.*
Micheau, *id.*

Le Maire,
PIERRE LEROUX.

Imprim. de Pierre Leroux, à Boussac.

AFFICHES RÉPUBLICAINES.*

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ,

Actes du gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Liberté, Égalité, Fraternité.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Gouvernement provisoire de la République française.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.
26 février 1848.

Citoyen rédacteur,

Le public et quelques journaux ayant manifesté le désir de voir dans leurs colonnes les véritables membres du Gouvernement Provisoire, dont plusieurs noms ont été changés ou dénaturés, nous vous donnons en conséquence ci-bas la note que vous voudrez bien insérer immédiatement dans votre journal.

Gouvernement provisoire.

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
LEDRU-ROLLIN,
A. CREMIEUX,
ARMAND MARRAST,
LOUIS BLANC,
FERDINAND FLOCON,
ALBERT,
BOUVIER, *secrétaire des délibérations du Gouvernement provisoire,*
DUMON ALEXANDRE (de Montaigu), et MAURIN, *sous-secrétaires des délibérations du Gouvernement.*

Pour les membres du Gouvernement provisoire de la République française,

ARMAND MARRAST.

Le délégué du Gouvernement provisoire :

Citoyens,

Il importe avant tout d'assurer la subsistance à la capitale, tout en conservant les moyens de défense.

Dès demain, ouvrez donc une partie de nos barricades pour laisser circuler les voitures qui apportent de la viande chez les bouchers, et de la farine et du bois chez les boulangers.

En disposant sur les côtés des rues les matériaux des barricades, vous pourrez les reformer en une heure, s'il y a lieu.

La sécurité doit immédiatement renaître sous l'influence d'un gouvernement composé de patriotes énergiques; ouvrez donc vos boutiques, et que le commerce qui assure le pain d'un si grand nombre de citoyens, reprenne son cours.

A. ANDRYANE.

Administration des postes.

Paris, le 25 février 1848.

Citoyens gouvernants,

Je m'empresse de vous annoncer que les malles-postes qui avaient été retenues à la Bastille hier, 24 février, par les barricades de la rue Charenton, ont pu quitter Paris ce matin de bonne heure, pour se diriger sur leur destination.

Je reçois des courriers parvenus ce matin à Paris les nouvelles les *plus satisfaisantes* des départements qu'ils ont traversés. Partout la proclamation expédiée hier de Paris pour faire connaître l'éclatant triomphe remporté par les citoyens de Paris et l'installation du Gouvernement provisoire a été accueillie avec les plus vives sympathies.

Les rapports de ces courriers se terminent par les renseignements ci-après :

Une compagnie de la

* Ce placard n'a eu qu'un numéro, celui-ci, qui fut affiché le 28 ; il contenait plusieurs arrêtés du gouvernement déjà donnés, que nous avons dû supprimer ici pour ne pas faire double emploi. (Note des éditeurs.)

ligne est arrivée par le train d'Amiens, elle est arrêtée à Enghien;

De Lille, mouvement de troupes arrêtées probablement à St.-Denis;

Des lanciers, des fantassins entraient, les premiers à Rambouillet, les seconds à Versailles;

On attendait, disait-on, un régiment venant de Beauvais, à la Chapelle-St.-Denis.

Je transmets ces derniers renseignements à M. le préfet de police.

Le Directeur général provisoire des postes,

ETIENNE ARAGO.

P. S. Les princesses ont été rencontrées près de Dreux, par le courrier de Brest.

Courrier de Nantes, pas de mouvement de troupes.

Je reçois à l'instant un paquet de dépêches ministérielles en retard depuis vingt-quatre heures, probablement parce que leur transport n'avait pas été possible ou prudent.

—

Extraits des journaux.

Avant tout et par dessus tout, l'union! nous ne cesserons d'exhorter nos concitoyens, de toute notre âme et de toutes nos forces, à la paix et à la concorde. Tant que nous le pourrons, nous élèverons notre voix pour les appeler tous à la défense de l'ordre qui peut seul assurer la liberté. Un seul intérêt doit dominer tous les autres, celui de la commune patrie; nous n'en connaissons point, nous n'en voulons point connaître d'autres.

C'est dans cet intérêt sacré que nous appelons tous les bons citoyens à se réunir autour du gouvernement établi à donner leur concours entier, sincère, à ceux qui représentent le principe de l'autorité. Nous les engageons tous à aller se faire inscrire dans leurs légions; il faut que tous aujourd'hui, nous soyons les soldats de l'ordre public.

Il faut que la France soit unie: il faut qu'elle le soit pour être heureuse et pour être forte, pour être libre et pour être indépendante. Songeons à l'émotion inexprimable et profonde que vont jeter dans l'Europe entière les événements qui viennent de changer la face de notre pays. Que la France reste digne d'elle-même; qu'elle sache n'inspirer ni terreur par le désordre, ni espérances par la discorde. Soyons unis, soyons nous-mêmes. *(Débats.)*

—

Ordre, Liberté, Vérité, ces trois mots dominent la crise présente. C'est la triple condition de la confiance que chacun doit vouloir établir et fortifier dans toutes les classes de la nation.

Nous nous sommes hâtés, pour notre part, d'écarter tout ce qui, aux yeux de quelques-uns, aurait pu ressembler à une arrière-pensée.

Point d'arrière-pensée. La France est le seul parti qui soit debout. Tout ce qui est artificiel est mort! plus de tromperie! plus de fictions! La France va être appelée à un vaste comice. Tous ceux qui ont une pensée, une intelligence, une âme libre, vont pouvoir énoncer leur opinion sur la constitution politique du peuple. Nous avions demandé la *Réforme*, elle va se faire. La nation consultée dira son dernier mot. Tout le vœu que nous avons à exprimer, c'est que ce dernier mot soit la consécration définitive de la liberté humaine dans son acception la plus large et dans ses applications les plus vraies.

Que tous nos amis se joignent à nous dans cette manifestation solennelle! comme nous, qu'ils écartent toute idée de parti; qu'ils songent uniquement à la France. On les connaît comme hommes de probité, qu'on les connaisse comme hommes de liberté. Tous les pouvoirs modernes ont péri parce qu'ils manquaient de base; que la nation tout entière soit la base du pouvoir qu'il s'agit d'instituer pour échapper aux faiblesses de l'anarchie. Nous espérons être compris de tous. Nous ne ferons nul obstacle aux hommes qui se sont dévoués à la rude tâche de régler la Révolution dans sa marche; nous leur demandons la liberté, et en retour c'est de nous qu'ils recevront les éléments de l'ordre. Que chacun comprenne son office, et que la confiance soit mutuelle, c'est l'unique moyen de sortir sans malheurs de la crise terrible où vient de

s'abîmer la couronne artificielle de 1830 (*l'Union*).

—

Partout la confiance renaît.

Partout l'ordre se fait.

Partout la circulation se rétablit.

Partout le travail reprend.

Partout s'est fait entendre l'écho des admirables paroles de l'auteur des *Girondins*.

Partout le drapeau rouge est abandonné.

Partout se montre le drapeau aux couleurs de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le drapeau du *tour du monde* l'a décidément emporté sur le drapeau du *tour du Champ-de-Mars!*

A toutes les boutonnières on ne voit plus que le ruban aux trois couleurs, emblème de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Le ruban rouge, le ruban du communisme, ne se rencontre plus que pour attester son immense minorité.

Le drapeau tricolore arboré à l'Hôtel-de-Ville a été salué par les plus vives acclamations.

Les trois couleurs de la République française sont devenues le signe de ralliement de tout ce qui veut le respect de la famille et de la propriété.

Trois bataillons de la garde nationale mobile ont défilé sur les boulevarts; ils portaient les trois couleurs. Il faut qu'après-demain ils aient des blouses bleues bordées aux trois couleurs, comme la garde nationale belge. Deux jours suffisent pour habiller ainsi 25,000 hommes. (*Presse.*)

—

Nouvelles et Faits divers.

— Une députation de l'opposition de la Chambre des députés s'est présentée à l'Hôtel-de-Ville pour faire acte d'adhésion au gouvernement provisoire.

— M. l'archevêque de Paris a visité l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Charité et celui de Beaujon. Le premier pasteur de la capitale portait son costume et sa croix archiépiscopale; il était accompagné de ses grands vicaires et de plusieurs prêtres. Nous l'avons vu parcourir les salles et donner aux blessés sa bénédiction et les consolations de son ministère. Partout, le respectable prélat a été accueilli par les témoignages de reconnaissance et de vénération de la population parisienne.

— Quand le peuple, dans la journée du 24 février, est entré aux Tuileries, il s'est arrêté avec respect devant la chapelle du Château. On raconte qu'un élève de l'Ecole-Polytechnique a rassemblé les vases sacrés et les a portés au curé de St-Roch, au milieu d'un nombreux concours de peuple qui l'accompagnait la tête découverte.

— Parmi les citoyens qui veillent avec les gardes nationaux au maintien de l'ordre et de la défense de nos libertés, on remarque plusieurs marins dont l'uniforme est vivement applaudi. En les voyant, on se rappelle les héroïques faits d'armes qui ont illustré les guerres maritimes de la République, et l'on pense à la nouvelle gloire réservée à notre pavillon dans le cas où, pour défendre l'indépendance nationale, nos escadres prendraient encore la mer.

— A la prise des Tuileries, le Peuple trouva dans la chapelle un magnifique Christ sculpté. Le peuple s'arrêta et salua. « Mes amis, dit un élève de l'Ecole, voilà notre maître à tous. »

Le Peuple prit le Christ et le porta solennellement à l'église Saint-Roch. « Citoyens, chapeau bas! saluez le Christ! » disait le Peuple et tout le monde s'inclinait dans un sentiment religieux.

— Une boîte remplie de bijoux ayant été trouvée aux Tuileries dans les appartements de la reine, elle a été portée à la mairie du 3e arrondissement.

— Il est écrit sur les fenêtres des Tuileries faisant face au pont Royal : *Les voleurs seront mis à mort*. Puis à côté : *Palais sous la sauvegarde du peuple.*

— Il y a eu des tentatives de révolte seulement aux prisons de la Conciergerie, de la Force et des condamnés de la Roquette, mais elles ont été immédiatement et facilement réprimées; les mises en liberté ont eu lieu seulement à la prison de Saint-Lazare, mais la femme condamnée pour l'assassinat

de la rue des Moineaux est restée prisonnière.

— Le 52e régiment de ligne devait être désarmé hier, à la mairie du 1er arrondissement, mais le gouvernement provisoire, pour récompenser ce régiment de la belle conduite qu'il a tenue dans les derniers événements, lui a laissé ses armes et l'a maintenu sur les cadres de l'armée.

Un journal annonce que le 52e de ligne prendra le titre de *Premier régiment de la République*.

— Le pont Louis-Philippe s'appellera désormais *Pont de la Réforme*.

— Dix jeunes gens ont voulu faire ce soir une manifestation légitimiste dans le quartier St-Germain. Le peuple, les voyant tout de noir habillés, avec la cocarde blanche au chapeau, s'est écrié : *Tiens! tiens! un enterrement! Ce sont les croque-morts!* Ces jeunes gens trouvant le peuple de bonne humeur, ont essayé de leur propagande : *Mes amis! souvenez-vous de Henri IV, et proclamez son descendant! Vive Henri V!* Le peuple n'a rien perdu de sa bonne humeur : *Eh! comment va-t il, ce cher prince! Il n'est pas mort? Tant mieux! Envoyez-lui, s'il vous plait, de nos nouvelles, messieurs! Va-t-il être content! Henri IV est mort! Vive la République!*

C'est ainsi que le peuple a congédié la légitimité.

Si nous rapportons le fait de ces jeunes gens, c'est pour ajouter qu'en désespoir de cause ils sont allés sans doute se faire enrôler dans leurs mairies respectives, comme l'a fait déjà presque toute la jeunesse du faubourg Saint-Germain.

La légitimité s'est donc convertie à la République : C'est ce qu'elle avait de mieux à faire! *Henri IV est mort! vive la République!*

— M. Odilon Barrot et ses amis politiques, M. Thiers et les hommes qui marchaient sous son drapeau, MM. Billault, Dufaure et les rares soldats de leur petit bataillon, se sont réunis hier, à deux reprises, pour s'entendre sur la conduite à tenir en présence des circonstances graves dans lesquelles le pays se trouve placé. Il a été décidé à l'unanimité, dans cette réunion, que les hommes du tiers-parti, du centre gauche et de la gauche, dont les événements venaient de dépasser tous les projets et toutes les tendances politiques, donneraient, sans aucune restriction, leur concours au nouveau Gouvernement. — Un mandement de l'Archevêque de Paris ordonne un service solennel pour les morts et une quête pour les familles indigentes des morts et des blessés.

— D'après une mesure arrêtée à la Bourse : les engagements contractés fin courant et fin mars seront tous, pour toutes ses valeurs, compensés au plus bas cours de la dernière bourse. Une mesure analogue avait été prise lors de la révolution de 1830.

— On a répandu le bruit qu'une bande armée, soldée par l'étranger, a pour mission coupable d'incendier et de piller, afin de répandre la terreur et d'animer les populations contre le gouvernement provisoire.

On raconte, également, qu'un grand nombre de malfaiteurs, sortis des prisons, circulent dans Paris, et songent à se réunir à la bande soldée par l'étranger.

Des renseignements précis permettent d'affirmer que les désordres qui ont pu être commis, ne sont le fait d'aucune association soldée par un parti. Il est également certain qu'aucun individu détenu pour délit ou crime ordinaire n'a été mis en liberté, et que le gouvernement a pris les mesures les plus énergiques pour prévenir un pareil malheur.

Paris. Typog. de Panckoucke, rue des Poitevins, 14.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

ÉTAT-MAJOR GENERAL DE LA GARDE NATIONALE.

Gardes nationaux, Citoyens armés, Peuple de Paris, Jeunes gens des Ecoles,

Vous venez de donner le plus bel exemple d'Unité et de Fraternité!

Au nom du pays, au nom de la République, je vous remercie de votre zèle, de votre admirable tenue.

Camarades et amis, le monde entier a les yeux sur vous. Restez pour les nations un modèle vivant d'ordre, de force et d'égalité. Il n'y a plus maintenant qu'une famille dans vos rangs, famille de frères unis par le lien indestructible de la République.

La revue de dimanche, 27 février, a été le premier triomphe du calme sur la tempête.

Enfants du Peuple, jeunesse des Écoles, vous tous, courageux citoyens, qui, la veille, aviez écrasé la plus aveugle, la plus corruptrice de toutes les royautés, je suis fier de pouvoir vous témoigner hautement toute ma reconnaissance. Pour un cœur comme le mien, le souvenir de pareils jours de fête est ineffaçable!

Confiez-vous à ma vieille expérience militaire, et comptez sur moi comme je compte sur vos bras, comme je compte sur votre dévouement à la cause que nous avons gagnée.

Merci donc encore une fois, citoyens armés, peuple de frères, jeunes gens des Écoles. Au premier appel, soyons tous debout pour défendre les intérêts sacrés de la patrie.

Le commandant général,

COURTAIS.

Le chef d'état-major provisoire,

A. GUINARD.

Paris. — PAUL DUPONT, imprimeur de l'Etat-Major de la Garde nationale.

Paris. — Imp. LACOUR ET Cᵉ., rue Soufflot, 11.

APPEL

A

L'OPINION PUBLIQUE.

Citoyens,

A peine mis en liberté par l'ordre du Gouvernement provisoire, je viens protester contre le jugement qui m'a frappé, et faire appel à l'opinion des hommes de cœur et de conscience.

Le premier j'ai osé prendre corps à corps un gouvernement corrupteur et corrompu ; le premier j'ai appelé, par une protestation adressée à la Chambre des pairs le 5 août dernier, l'attention du pays sur les actes du gouvernement en Algérie.

Je demandais une enquête parlementaire. La Chambre des pairs me répondit par un ordre du jour, malgré les observations de MM. *Dubouchage, de Boissy, d'Alton-Shée.*

J'eus alors la témérité courageuse de provoquer une enquête judiciaire. Je dénonçai à la justice les faits que j'avais vainement dénoncés à la Chambre des pairs.

On fit un simulacre d'instruction sur ma dénonciation. On entendit les témoins que l'on voulut entendre. On dirigea l'information dans le sens le plus favorable au pouvoir.

En quelques jours, cette prétendue instruction fut terminée, et il fut décidé à huis-clos que l'administration algérienne était pure de toutes les accusations que j'avais portées contre elle.

La loi ne me donnait aucun moyen d'attaquer, devant un tribunal supérieur, cette décision qui avait été rendue hors de ma présence, sans que j'eusse le droit de me défendre. C'était, en effet, une ordonnance de la chambre du conseil rendue sans débat, sans publicité.

Cette ordonnance donnait au pouvoir le moyen d'intervertir les rôles. J'avais dénoncé l'administration algérienne. On m'accusa à mon tour du délit de dénonciation calomnieuse.

C'était un habile procédé imaginé pour faire juger, avec une apparence de légalité, par la police correctionnelle, un délit de presse attribué par la loi à la justice du pays, au jury !

C'était un artifice pour m'empêcher de faire au grand jour, librement, devant mon pays, la preuve des faits que j'avais imputés au pouvoir.

L'attitude du gouvernement changea : d'accusateur j'étais devenu accusé, ma liberté me fut enlevée, mes papiers furent saisis, mes moyens de défense et d'existence détruits. Je reconnus, mais trop tard, le piége dans lequel j'étais tombé. Pendant trois mois, je déclinai devant trois juridictions différentes la compétence du tribunal correctionnel. Une puissance occulte me poursuivait ; je succombai devant la police correctionnelle et devant les cours royale et de cassation, sur la question de compétence.

Le 7 février courant, je parus devant le tribunal correctionnel ; tous, vous avez pu suivre les phases de ce procès, vous avez pu voir avec quel acharnement j'étais poursuivi, avec quelle rigueur je fus condamné, on m'appliqua le *maximum.*

Les témoins m'ont tous abandonné à la vengeance du ministre HEBERT.... Un seul a osé élever la voix en ma faveur.... Celui-là se rappelait 1815, celui-là est le fils d'un maréchal illustre par son courage et son martyre.... Le prince de la Moskowa protesta seul... Honneur et gratitude à lui !...

Que pouvais-je, hélas ! contre tant d'ennemis?

Mes amis avaient fui ; quatre mois de détention m'avaient ruiné, anéanti ; mes moyens de

défense n'étaient plus à ma disposition, mes témoins s'écartaient de moi, me laissant seul contre tous ; ma sincérité était attaquée, mon dévouement calomnié....

On a prétendu que je n'avais pas de preuves!

Mais alors pourquoi m'a-t-on mis au secret?

Pourquoi m'a-t-on refusé obstinément la cour d'assises?

Pourquoi a-t-on caché à mes défenseurs les pièces importantes de la procédure?

Pourquoi ne m'a-t-on pas mis préalablement en présence des témoins?

Pourquoi a-t-on repoussé ma mise en liberté *sous caution?*

Pourquoi s'est-on obstiné à ne pas entendre trois témoins cités par moi, savoir : M. le maréchal BUGEAUD, M. le général BOURJOLLY, et M. FILLIAS fils?

Pourquoi s'est-on attaché à me ruiner matériellement et moralement?

Citoyens, j'avais dit la vérité!

Je n'avais pas attaqué des hommes, j'avais signalé des abus, j'avais demandé une *enquête générale!*

Je la demande encore aujourd'hui; car je n'accepte pas le jugement d'un tribunal aveuglé.

On a écrasé le budget pour implanter en Algérie une armée de dilapidateurs incapables, nés des curées électorales; on a semé le sable du désert des cadavres de nos braves soldats pour créer à un fils de roi un royaume indépendant. 1,500 millions, cent cinquante mille soldats français ont été engloutis par ordre de l'Angleterre et pour satisfaire les cupidités insatiables de quelques ambitieux.

Citoyens, voilà ce qu'une enquête pouvait seule faire connaître; voilà ce que je voulais dévoiler!

Vous avez renversé un pouvoir odieux et tyrannique; vous avez frappé des traîtres, mais aussi vous êtes cléments dans la victoire, dignes dans la puissance.

C'est à vous que j'en appelle, c'est à vous que je viens demander justice!

Soldat énergique et dévoué de la liberté algérienne, j'ai sacrifié mes veilles, mes ressources, ma liberté à l'accomplissement d'un devoir sacré... J'ai demandé la ***réunion de l'Algérie à la France***, et c'est pour cela que j'ai été écrasé.... car l'Angleterre comprend que la France en Afrique, c'est la domination française sur la Méditerranée et les Indes!

Citoyens, *j'ai poursuivi le pouvoir corrupteur que vous venez de renverser; si j'ai attaqué personnellement quelques hommes, alors tout-puissants, ce n'est ni par haine ni par passion, mais parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'être écouté.*

J'ai demandé au Gouvernement provisoire, qui travaille si énergiquement pour le pays, la révision de mon jugement; je demande avec instance que la législation en matière de presse me soit accordée, et alors je confondrai ceux qui m'ont poursuivi et les hommes égarés qui m'ont condamné.

Ce n'est pas ici une affaire personnelle, c'est une question de moralité publique; il faut que la vérité se fasse; mais cette vérité ne peut apparaître dans tout son jour qu'avec l'assistance de l'opinion publique et d'une magistrature impartiale et nationale!

JE NE ME SUIS PAS RÉTRACTÉ; mes conseils, auxquels on avait caché une partie des pièces, et qui pouvaient mieux que moi apprécier la difficulté de l'étrange position légale que l'on m'avait faite, mes conseils ont pensé que je n'avais pas de preuves pour *un fait* qui compromettait quelques noms propres, et ils ont rédigé une lettre que j'ai signée, espérant être mis en liberté et pouvoir poursuivre directement le gouvernement.

Remarquez, citoyens, que sur *trente-deux faits* dénoncés par moi le ministère n'en a retenu qu'*un seul*, celui des actions industrielles que l'*on m'avait dit avoir été* réparties entre divers fonctionnaires.

Pour un seul fait, pour une seule accusation j'ai donc été poursuivi, les trente-un autres faits révélés ont été abandonnés par l'accusation : donc j'avais dit vrai!...

Ainsi, j'ai signalé les gaspillages *du port d'Alger*,

De la cathédrale d'Alger,

L'affaire scandaleuse des fourrages,

La vente des offices ministériels par des fonctionnaires de l'administration,

La spoliation de la propriété particulière des colons,

Les déprédations des administrations des subsistances,

Le produit *des razzias* non compris en recettes,

Les échanges d'immeubles domaniaux donnés à des favoris, etc.

Tous ces faits n'ont pas été soumis à une enquête;... ils sont vrais; c'est pourquoi le ministère n'a pas osé les invoquer.

UNE ENQUÊTE!!! UNE ENQUÊTE!!!

Citoyens, souvenez-vous des excès des

hommes que vous venez de renverser, et songez de quelle importance il était pour eux de m'écraser.

Je ne devais pas appeler du jugement qui m'a frappé, je dus me résigner à subir ce jugement que le ministère eût fait maintenir en appel; enfin, je n'avais plus les ressources nécessaires pour prolonger la lutte.

Citoyens, souvenez-vous qu'un homme isolé, abandonné de tous, ruiné, prisonnier et malade, ne pouvait vaincre un pouvoir lâche et corrompu, qui disposait de toute une armée de fonctionnaires.

Une **ENQUÊTE GÉNÉRALE** pourra seule faire connaître la vérité; que le Gouvernement provisoire, que tous nous admirons, me fournisse les moyens de justifier mes assertions; qu'il me permette de reprendre mes pièces saisies; qu'il me laisse pénétrer jusqu'au cœur de cette administration dont j'ai attaqué la moralité, et justice sera rendue à un citoyen dévoué à son pays.

Encore une fois je le dis : je n'ai de haine contre personne, mais je veux avant tout confondre ceux qui m'ont calomnié, et prouver à tous les hommes d'honneur et de dévouement que je n'ai été ni un calomniateur ni un homme ambitieux.

Encore un mot, citoyens : on m'a accusé avec un grand éclat d'avoir été l'agent d'une compagnie industrielle!

J'ai soutenu des hommes énergiques, entreprenants et honorables, qui ont porté, les premiers, sur les rives africaines l'industrie et le travail.

Je n'ai jamais désiré qu'une chose : la prospérité de l'Algérie, sa réunion à la Métropole, et la gloire de mon pays si admirablement régénéré.

Concourons tous à la prospérité et à la grandeur nationale; il ne peut plus y avoir qu'un parti en France; réunissons-nous autour de lui, consacrons-lui nos forces, notre dévouement et notre vie.

VIVE LA NATION!

Paris, 27* février 1848.

A. WARNERY,

Délégué de la ville de Bône.

* Affichée le 28.

Imp. de FREY, rue Neuve-des-Petits-Champs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

COMITÉ EXÉCUTIF PROVISOIRE.

La Commission municipale de la ville de Lyon,

Vu l'avis émis par la commission des finances, et prenant en considération l'opinion émise par le tribunal de commerce sur la demande formée par la commission préfectorale, proroge au 15 mars prochain les effets de commerce qui sont du ressort du tribunal de commerce de Lyon, échus depuis le 25 du courant, ou à échoir jusqu'à ladite date du 15 mars.

Fait à la Mairie de Lyon, le 27 février 1848.

Pour la Commission :

Le maire provisoire,
LAFOREST.

CHANOINE, Imprimeur de la Préfecture, place de la Charité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté pris en date d'hier par le Gouvernement provisoire.

ORDONNE :

Tous les travaux de bâtiments et édifices publics entrepris aux frais de l'Etat, à l'exception des travaux des forts, seront repris immédiatement.

En conséquence, les entrepreneurs de ces divers travaux sont mis en demeure de réorganiser leurs chantiers.

Les à-comptes, sur le montant des travaux, leur seront délivrés chaque mois, en raison du degré d'activité qu'ils auront imprimé à leurs travaux.

Paris, le 27 février 1848

MARIE.

Marie

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le citoyen SOBRIER, délégué de la République, au département de la Police, vient de déposer les fonctions qu'il devait au suffrage spontané de ses concitoyens : si grand que soit mon regret de perdre le concours de ce dévoué patriote, je dois applaudir à sa résolution, puisqu'elle lui permettra d'accomplir une mission de la plus haute importance.

Le délégué de la République française au département de la Police,

CAUSSIDIÈRE.

Paris, ce 28 février 1848.

BOUCQUIN, imprimeur du département de la Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5. Paris 1848.

AU PEUPLE FRANÇAIS.

Les citoyens soussignés, délégués par les patriotes qui ont combattu depuis 1830 le Gouvernement tyrannique qui pesait sur la France, ont pris la résolution de porter à la connaissance de leurs concitoyens la déclaration suivante, qu'ils invitent le Gouvernement provisoire à présenter au Peuple, comme base de la constitution de la République.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME.

Art. 1er. Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

2. Les principaux droits de l'homme sont ceux de *pourvoir à la conservation de l'existence* et la *liberté.*

3. Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

L'égalité des droits est établie par la nature; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire.

4. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer, à son gré, toutes ses facultés; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

5. Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

6. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer, à son gré, de la portion de bien qui lui est garantie par la loi.

7. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui,

8. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

9. Tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

10. La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

11. Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire sont une dette de celui qui possède le superflu. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

12. Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques; les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune.

13. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

14. *Le peuple est le souverain;* le gouvernement est son ouvrage et sa propriété; les fonctionnaires publics sont ses commis.

Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement, et révoquer ses mandataires.

15. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

16. La loi doit être égale pour tous.

17 La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société; elle ne peut ordonner que ce qui est utile.

18. Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme est essentiellement injuste et tyrannique; elle n'est point une loi.

19. Dans tout état libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple *bon* et le magistrat *corruptible*, est vicieuse.

20. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple, qui doit concourir à former la volonté générale. Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté; elle est essentiellement indépendante de toutes

les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

21 Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talents, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

22. Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

23. Pour que ces droits ne soient point illusoires et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leur famille.

24. Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

25. Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle, et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul, le respect même de la loi défend de s'y soumettre; et si on veut l'exécuter par la violence, il est permis de le repousser par la force.

26. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu; ceux à qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui en font l'objet; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

27. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

28. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre du corps social, lorsque le corps social est opprimé.

29. Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

30. Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

31. Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression, est le dernier raffinement de la tyrannie.

32. Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions, ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics.

33. Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

34. Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

35. Les hommes de tous les pays sont frères et les différents peuples doivent s'entre-aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens du même état.

36. Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

37. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis partout, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles.

38. Les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature.

Nous prévenons nos compatriotes que nous avons formé une *société populaire* professant ces principes, qui tiendra sa première séance le mardi 29 février, à sept heures du soir, dans une des salles du Conservatoire des Arts et Métiers, rue Saint-Martin, et invitons les citoyens qui voudront en faire partie à se rendre à la Réunion à l'heure indiquée.

Paris, le 27 *février* 1848.

GUYON, BAILLET, MAISONS.

Imprimerie VINCHON, rue J.-J. Rousseau, 8.

CITOYENS,

Un nouveau triomphe vient de prouver encore une fois l'indomptable puissance du peuple se levant pour la défense des droits imprescriptibles.

En acceptant une nouvelle Dynastie, après la victoire de Juillet, la France avait voulu assurer mieux son besoin de paix et de progrès, mais cet espoir, depuis longtemps démontré irréalisable, devait être vain. Le Roi *des Barricades* s'est chargé de prouver aux plus incrédules que la Royauté ne saurait engendrer qu'égoïsme, corruption, violence et esclavage ; la France, fatiguée de tant d'audace et de tant de turpitudes, vient de briser ce nouveau joug, mille fois plus honteux que les précédents.

Ah ! que les flots de sang dont les rues de l'héroïque Paris viennent d'être inondées, retombent à jamais sur la Monarchie, et que nos regrets donnés à la mémoire de tant de nobles martyrs des Rois, servent à entretenir, contre ce système fatal et avilissant, l'exagération des générations futures.

Citoyens, nous sommes rentrés dans la plénitude de nos droits : voici que nos devoirs commencent.

Le gouvernement que nous sommes spontanément appelés à exercer ne doit plus, *à aucun prix*, sortir de nos mains. Que désormais le peuple soit sans cesse en veille, l'arme au bras : que la Constitution à venir soit sa force et son guide !

La République, c'est le triomphe du Droit et de la vertu, c'est le règne de la suprême Justice : elle seule peut nous assurer les douceurs de la paix, de la liberté et de l'égalité. Apportons-lui donc tout notre concours, et établissons, enfin, le gouvernement de TOUS POUR CHACUN ET DE CHACUN POUR TOUS.

C'est pendant le trop court espace de temps qu'en ont joui nos pères que les améliorations les plus heureuses ont été accomplies. C'est la République qui a fait surgir tant et tant de citoyens qui se sont immortalisés dans les sciences, dans la politique, dans l'administration et à la tête des armées. Cinquante années fécondées par le Génie providentiel de l'Humanité, ont passé depuis, la diffusion universelle des lumières s'est faite, et le progrès a mis en notre pouvoir des leviers et des ressources innombrables qui manquaient à nos pères. Félicitons-nous, enorgueillissons-nous d'être, en ces circonstances, appelés de nouveau à donner au Monde notre exemple à suivre.

Dans notre cité stéphanoise, tous les citoyens s'empresseront de resserrer l'accord sympathique et fraternel qui s'est établi entre eux dès le début de ces heureux événements. Tous attendront avec le calme qui convient aux hommes libres et forts que le système nouveau porte ses fruits ; de radicales réformes sont nécessaires : chacun concourra à les établir. C'est ainsi que nous avancerons progressivement vers le bonheur général aux cris de :

Vive la République!

Respect inviolable aux Personnes et aux Propriétés!

Pour le Comité :

CHAPUIS, *président.*

DUCHÉ cadet, *secrétaire.*

(C'est ainsi dans un grand placard qui va être affiché.)

Imprimerie THEOLIER.

A M. LAMARTINE,

LE RÈGNE DE LA LIBERTÉ.

Par Ale Guérin.

AIR DES GIRONDINS.

Levez-vous, enfants de la France,
Pour renverser l'usurpateur;
Au peuple enfin l'indépendance,
De la liberté c'est la sœur.
O liberté chérie! (*bis.*)
Détrône les tyrans, règne sur la patrie!

Peuple, c'est assez de souffrance,
Le monstre a depuis dix-huit ans
Vingt fois rougi le sol de France
Du plus pur sang de tes enfants.
O liberté chérie, etc.

Peuple, entends la voix qui t'appelle,
Prépare tes bras aux combats,
Des tyrans la foudre cruelle
Sur toi fais* voler le trépas.
O liberté chérie, etc.

Elle a sonné l'heure suprême,
Brise les sceptres et les rois,
Arrache-leur le diadème
Puisqu'ils ont méconnu tes droits.
O liberté chérie, etc.

Aujourd'hui, malgré sa mitraille,
Tu te ris d'un lâche oppresseur;
Salut à ton champ de bataille,
Dieu le veut! le peuple est vainqueur.
O liberté chérie, etc.

Trois jours éternisent ta gloire,
Les palais croulent sous tes pas;
Retentissez, chants de victoire,
Le peuple a vaincu le trépas.
O liberté chérie, etc.

La République à nos frontières
Sera comme un brillant fanal;
Pour former un peuple de frères
Pie IX a donné le signal.
O liberté chérie, etc.

Bientôt fera le tour du monde,
Ce cri : Vive la liberté!!!
Qui va par sa vertu féconde
Frapper au cœur la royauté.
O liberté chérie! (*bis.*)
Détrône les tyrans, règne sur la patrie!

A Paris, chez l'Auteur, 15, *rue de la Marche*,

Au Marais.

Imp. de POLLET et Comp., 380, rue Saint-Denis.

PENSÉES

D'UN

OUVRIER.

Respect à la loi, à la propriété, appui à la République !

A chacun ses œuvres ; la vie privée, la vie politique, tout doit être honorable ; l'abus de confiance est une escroquerie, l'escroquerie est un vol de confiance

Voir le numéro du 24 février, publié le 28 février. — SUITE.

Nous soumettons ces principes à l'examen de tous, mais très humblement au Gouvernement provisoire : tous les citoyens doivent être francs, sincères, et exprimer hautement leur pensée, tout en respectant et se soumettant toujours aux décrets de la République.

Peu d'ouvriers ont écrit. Il n'appartient qu'aux ouvriers et travailleurs de se connaître entre eux. Tout ce que j'ai lu sur les ouvriers (par des personnes d'esprit cependant) était mal compris et mal exprimé. On a une fausse opinion des travailleurs; quatre-vingt-dix sur cent professent les principes et la morale émis ci-dessus, ont passé leur jeunesse et leur vie malheureuse sans avoir fait tort de cinq centimes à qui que ce soit. Voilà les véritables travailleurs français ! Honneur à eux !

Pour parler des travailleurs, les connaître, les apprécier surtout, voici ce qu'il faut : être comme eux, avec eux, voyager avec eux et se rencontrer dénué de tout (parce qu'ils ne gagnent pas assez et qu'ils ne trouvent pas toujours d'ouvrage) manquant de tout, restant dans les champs, n'osant même pas demander à coucher dans une grange. Je me rappelle toujours ces paroles sublimes qu'ils professent : L'Ouvrier ne demande pas, il travaille, ou il se fait soldat. Voilà comment ils jugent les paresseux qui mendient. Je m'arrête à ces souvenirs, ils me rappellent trop mes vrais amis; la position est trop pressante, il faut que l'on nous juge. Mais j'espère revenir à ces souvenirs, que j'ai recueillis en travaillant.

Oh ! les ouvriers ! quel dévoûment ! quel cœur ! quel sentiment et quelle dignité surtout ! Enfin, il faut m'arrêter, mais j'y reviendrai, j'espère.

Travailleurs, mes amis, mes frères, voici tous nos principes, proclamons-les bien haut, bien fort, et faisons-les bien comprendre à tous. Rallions-nous à ces maximes pour nous faire honorer et respecter comme nous honorons et nous respectons.

Nous savons tous que les travailleurs ont besoin des propriétaires, que les ouvriers ont besoin des fabricans, que les employés ont besoin des commerçans. *Respect aux propriétés, Appui aux propriétaires*, respect à tous, appui à tous, et par tous!

Que demandent les travailleurs?

1° De l'Ouvrage ;

2° Gagner leur vie convenablement en travaillant ;

3° La certitude de vivre sans humiliation, lorsqu'ils auront travaillé un certain nombre d'années ;

4° La durée du travail pour éviter les maladies, une Pension lorsqu'ils seront blessés

en travaillant ou auront travaillé un certain temps;

5° L'ouvrage reviendra avec l'ordre, et la République, la mère du peuple des travailleurs, y pourvoira en attendant. Nous supposons ici les ouvriers de villes d'une population de 100,000 âmes et au-dessus; car il faut que tout soit proportionné. Nous ne résumons pas toutes les questions, ce n'est qu'un exposé, qu'en peu d'articles je veux les développer complètement, de manière à ce que cela ne coûte rien à la République et que le consommateur ne paie pas plus cher.

6° Pour les travailleurs, on ne peut fixer un maximum; un minimum est nécessaire. Il faut laisser récompenser chacun selon ses œuvres: 3 francs par jour au minimum pour 10 heures de travail, pour les hommes de peine: 4 francs par jour pour tous les ouvriers majeurs travaillant comme ouvriers, au minimum. Les femmes ouvrières ne gagnant pas moins de 1 franc 50 centimes pour 10 heures de travail.

7° Une pension de 365 fr. au minimum par an pour chaque ouvrier, après 30 ans de travail, compris le temps qu'il serait malade, les jours perdus pour bamboche ou promenade non compris dans les 30 années.

Les Pensions seraient plus ou moins fortes, en raison de la capacité de l'ouvrier et du montant de ce qu'il peut gagner.

Dix heures de travail pour une journée, les autres heures payées en plus. Pour obtenir tous ces résultats, qui réaliseraient les vœux de presque tous les travailleurs, il ne faut qu'une chose: de la moralité chez ceux qui occupent des personnes salariées et des réglements sévères, sans équivoques, pour ceux qui n'agiraient pas moralement. C'est facile avec les hommes de conscience et moraux; mais aussi, sévérité contre les trompeurs. Que tout cela serait facile!

Depuis vingt ans que je travaille, j'ai tant désiré cela pour moi. Mon Dieu, laissez-moi espérer que cela soit pour tous!

COEUR,

Le plutôt possible le prochain numéro, je n'ai pu me faire imprimer plus tôt.

Paris. — Imprim. de BOULE, rue Coq-Héron, 3.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Ministre provisoire de l'Instruction publique

ARRÊTE:

Les ci-devant collèges royaux porteront désormais le nom de lycées.

Les lycées de Paris prendront les noms ci-après désignés, savoir:

Le collége Louis-le-Grand, lycée *Descartes*;

Le collége Henri IV, lycée *Corneille*;

Le collége Saint-Louis, lycée *Monge*;

Le collége Bourbon, lycée *Bonaparte* (son ancien nom);

Le collége *Charlemagne*, lycée *Charlemagne*.

Le Ministre provisoire de l'Instruction publique,

CARNOT.

28 février 1848.

Imprimerie du Gouvernement. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX CITOYENS DE LYON.

Citoyens!

Le drapeau qui signale les dangers de la patrie avait été arboré, lorsque quelques périls pouvaient nous menacer.

Inquiétude et périls, tout a disparu.

La France, unanime dans le sentiment de sa joie et de sa confiance en l'avenir, reprend ses couleurs.

C'est le drapeau de ses grandes gloires démocratiques et militaires.

L'Europe le connaît; — et la France, qui y voit le symbole de ses plus nobles souvenirs, celui de sa liberté et de sa force, ne pouvait l'abandonner.

CITOYENS!

Le drapeau tricolore sera arboré sur l'Hôtel-de-Ville et sur tous les édifices publics de la cité.

Lyon, Hôtel-de-Ville, 28 février 1848.

Pour le comité central:

Le maire provisoire,

LAFOREST.

On trouvera à la mairie de Lyon le modèle de la cocarde tricolore.

CHANOINE, imp. de la Préf., place de la Charité.

Paris, le 28 février 1848

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE

Le Gouvernement provisoire révoque le Préfet actuel du département de la Meurthe et nomme le citoyen DE LUDRE, ancien député, et M.* LEOUTRE, commissaires du Gouvernement dans le département, les investissant des pouvoirs de préfet et les autorisant à prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'ils jugeront nécessaires.

Toutes les autorités civiles et militaires sont placées sous leurs ordres.

Le membre du Gouvernement provisoire, Ministre de l'Intérieur,

LEDRU-ROLLIN.

Pour copie conforme :

Le président de la Commission provisoire,

LA FLIZE.

* Sic.

Nancy, imp. de Dard, rue des Carmes, 22.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUS, COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ;

Considérant qu'une Commission préfectorale tenant ses pouvoirs du peuple a été instituée lors de la retraite de l'ancienne administration ;

Considérant que cette commission composée des citoyens *Rittiez*, *Treillard*, *Belloc*, *Brun* et *Murat*, a déposé ses pouvoirs entre nos mains, et qu'il y a urgence de la rétablir dans l'exercice de ses fonctions, dans l'intérêt de la République ;

ARRÊTONS :

Sont nommés Membres du Comité préfectoral du Rhône, les citoyens *Rittiez*, *Treillard*, *Belloc*, *Brun* et *Murat*.

La signature des actes émanants, sous notre contrôle, du Comité, appartiendra au citoyen Treillard.

EMMANUEL ARAGO.

Emmanuel Arago

Lyon, le 28 février 1848.

Chanoine, imp. de la Préf., place de la Charité, 8.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Chemins de Fer
D'ORLÉANS ET DE CORBEIL.

aux Ouvriers et aux Habitants
du 12e Arrondissement de Paris

ET DE TOUTES LES COMMUNES SITUÉES SUR LE PARCOURS DES CHEMINS DE FER D'ORLÉANS ET DE CORBEIL.

Citoyens,

J'ai été délégué par le gouvernement provisoire pour le maintien et la sûreté des communications sur les chemins de fer de Paris à Corbeil et de Paris à Orléans. J'ai parcouru tous les points des deux lignes; partout j'ai trouvé ce respect des lois et des propriétés, ces sentiments d'ordre et de travail, sans lesquels le patriotisme et l'amour de la liberté et de l'égalité sont des vertus stériles.

L'attitude ferme que vous avez prise, dans ces jours d'épreuve, a suffi pour montrer aux malfaiteurs leur faiblesse et leur isolement. Ils se sont tûs et se sont retirés devant vous. Vous avez conservé à l'Etat le chemin de fer d'Orléans, *qui chaque jour transporte, en farine et en bestiaux, le tiers de la nourriture du peuple de Paris.*

Honneur donc et reconnaissance aux nombreux détachements des gardes nationales qui, s'empressant de répondre à l'appel du gouvernement provisoire, se sont présentés pour veiller jour et nuit sur tous les points. Grâce à leur énergique concours, grâce au bon esprit des populations, la circulation n'a pas été un seul instant interrompue. La cause de l'ordre, qui est aussi celle de la liberté, a triomphé.

En présence de cette unanimité des esprits, si des malfaiteurs osaient porter atteinte à la sûreté du chemin de fer, ils seraient traités comme des ennemis de la chose publique, et ils trouveraient dans tous les gardes nationaux et dans tous les citoyens autant de gardiens vigilants qui les livreraient à la justice du pays.

ARISTIDE GUILBERT.

Délégué du Gouvernement provisoire pour le maintien et la sûreté de la circulation sur les Chemins de Fer de Paris à Corbeil et de Paris à Orléans.

Paris, 28 février 1848.

Paris Imprimerie centrale des Chemins de Fer de NAPOLEON CHAIX et Comp., rue Bergère, 8.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE.

Le Gouvernement provisoire révoque le préfet actuel du département de Seine-et-Oise, et nomme le citoyen DURAND (Hyppolyte), Commissaire du gouvernement dans ce département, l'investissant du pouvoir de Préfet et l'autorisant à prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'il jugera nécessaires.

Toutes les autorités civiles et militaires sont placées sous ses ordres.

Paris, le 28 février 1848.

Le membre du gouvernement provisoire, Ministre de l'Intérieur,
LEDRU-ROLLIN.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,
LEMONNIER.

Sont attachés au Commissariat du Gouvernement dans Seine-et-Oise, les citoyens :

PLACE, capitaine de la Garde nationale de Paris, 2e légion;

TRICOTEL, lieutenant de la Garde nationale de Paris, 2e légion.

Versailles. DUFAURE, imprimeur de la Préfecture, rue de la Paroisse, 21.

AUX HABITANTS DE TOULOUSE.

La Révolution qui vient de s'accomplir nous a placés à la tête de la population toulousaine, qui nous a confié les fonctions municipales et départementales.

Nous nous empressons de l'annoncer aux populations du département, afin qu'elles reconnaissent nos pouvoirs tant que durera notre mission patriotique.

Un grand jour vient de se lever pour la France.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!!!

Toulouse, le 2 février 1848.

Le président et les Membres de la Commission municipale et départementale,
JOLY, *président*, J. VIVENT, PEGOT-OGIER, MULE *aîné*, GATIEN-ARNOULT.

Pour copie conforme :
Le secrétaire général,
VÉSIAN.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

L'union fait la force!

APPEL au PATRIOTISME.

Mûs par un même sentiment, nous avons pu ébranler et détruire jusque dans ses fondements une monarchie parjure, qui a laissé le Gouvernement provisoire de la Répup*lique dans l'impossibilité de suffire aux dépenses énormes que réclame le moment.

Réunissons-nous donc pour aider et consolider cette République naissante dans laquelle nous mettons notre confiance.

Que tous nos frères travailleurs suivent l'exemple que nous avons suivi nous-mêmes, et que tous versent au Trésor le montant d'une journée de travail.

Que cet acte de patriotisme trouve un écho parmi les riches.

Les moments sont précieux!

Que tout un peuple enfin contribue à cet acte de dévouement pour la Patrie, et la France est sauvée!

Signé: Les ouvriers de la Fabrique du citoyen Lambert, orfèvre en doublé.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!!!

* Sic.

Imprimerie Pollet et Comp., rue Saint-Denis, 380.

AVIS
Au Gouvernement provisoire.

PEUPLE FRANÇAIS, CITOYENS DE TOUTES LES PROFESSIONS.

On va publier un ouvrage qui aura pour base les principes ci-dessous annoncés, je supplie toutes les classes de la société française dans tous les départements de demander que cet ouvrage soit publié partout, afin de le juger et de ne pas tomber immédiatement, ainsi que certains bruits le font déjà pressentir, dans un arbitraire tyrannique pire que sous la monarchie.

Déjà l'on a fusillé sans jugement, sans pitié, comme on a détruit, ravagé, sans discernement.

Déclaration de principes.

Tout gouvernement est institué par le peuple pour ses intérêts.

Jamais le peuple ne peut être l'objet de trafic de la part d'un gouvernement, ni de qui que ce soit.

Toute autorité dans un gouvernement doit faire serment de n'avoir jamais en vue que les intérêts populaires sous peine de destitution.

Tout gouvernement doit l'instruction gratuite et forcée à toutes les classes de la société.

Tout gouvernement doit procurer à la classe ouvrière, particulièrement, du travail pendant tout le cours de l'année.

Tout gouvernement doit faire en sorte que les économies soient générales, et que chacun dans sa vieillesse soit assuré d'une existence paisible, ces économies doivent être garanties par le gouvernement et la société toute entière.

Il ne doit y avoir parmi un peuple d'autre privilège que le mérite, la droiture et la probité; il ne doit point y avoir de corporations fainéantes et contemplatives, elles sont une preuve de mauvaise organisation sociale.

Le travail est la loi générale, la misère doit être abolie.

La peine de mort abolie et remplacée par l'exportation.

La justice doit être plus simple et mieux entendue, les lois et les rapports politiques doivent être une déduction du système électif, il doit y avoir partout homogénéité d'ensemble.

Rendre les faillites impossibles par des mesures convenables et non rétroactives.

Nos rapports avec les peuples étrangers sont des liens d'amitié et de fraternité.

Chacun, même les classes ouvrières, doivent être passibles d'impôts personnels, ce qui pourrait conduire à n'avoir que des impôts personnels proportionnels; le trafic de toute chose serait alors débarrassé des entraves douanières.

Il faudrait tâcher de s'entendre avec les puissances étrangères pour créer un collège scientifique universel, d'où rayonneraient toutes les lumières et toutes les conquêtes morales en gouvernant le monde entier.

Ce travail ne peut se faire attendre longtemps.

Dévouement sincère au bien public, sans distinction entre le riche et le pauvre, la propriété garantie, sacrée, assise sur des bases moins égoïstes, les intelligences respectées et aidées.

Telle est ma devise, c'est au peuple, organisé par professions, à décider si elle se réalisera, c'est au peuple ainsi organisé que je voudrais voir nommer des délégués, un délégué sur dix personnes, ces délégués choisiraient ensuite un représentant ou député par profession.

Vivent l'ordre, la liberté et le bonheur général par l'ensemble du travail et d'une organisation protectrice pour tous!...

CH. TH. BEJOT,
Avocat et Membre de l'Université.

Paris, ce 24 — 28 *février* 1848.

Paris. — Beaulé et Maignand, imprimeurs, 8, rue Jacques de Brosse, près St-Gervais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Avis au Public,

Le Maire de Paris rappelle au public qu'aux termes d'un ordonnance de police, les placards de l'autorité sont les seuls qui doivent être imprimés SUR PAPIER BLANC. Au milieu de l'in*ombrable quantité d'affiches qui couvrent les murs de Paris, il importe que le public puisse distinguer d'un coup d'œil celles qui émanent officiellement de l'autorité. En conséquence, défense est faite à tout particulier, en vertu des réglements remis en vigueur, de faire aucun placard sur papier blanc.

Le délégué du maire de Paris à la police est chargé de l'exécution du présent.

Le Membre du Gouvernement provisoire, Maire de Paris,

GARNIER-PAGÈS.

* Sic.

VINCHON, Imprimeur de la Mairie de la ville de Paris.

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA GUERRE,

Les événements qui viennent de s'accomplir, le besoin d'union générale pour assurer l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur, me font un devoir de mettre mon épée au service du gouvernement qui vient d'être institué.

J'ai toujours considéré comme le plus saint des devoirs la défense du territoire et de la patrie.

Je vous prie de m'accuser réception de cette déclaration et de recevoir l'assurance de ma haute considération.

Signé : maréchal DUC D'ISLY.

(*Moniteur.*)

Citoyens,

Une révolution nouvelle vient de s'accomplir.

Comme toujours le pouvoir a été agresseur et s'est montré d'une brutalité sauvage.

Momentanément investis d'une sorte d'autorité toute provisoire que nous n'avons acceptée que dans l'intérêt des idées démocratiques et aussi dans l'intérêt de la paix publique, nous vous tiendrons au courant des événements qui ne sont encore que très imparfaitement connus.

Désormais nous entrons dans un temps de véritable publicité Toute dépêche qui nous arrivera sera immédiatement publiée et affichée.

Nous vous invitons au calme, surtout dans un moment où toute lutte ne pourrait être que déplorable, puisque la victoire s'est prononcée pour nous !

Les Membres de la Commission administrative provisoire,
ASTAIX, DELAIRE, GAZARD, JOUVET, PONCILLON,
TACHET, VIMAL.

Clermont. Imprimerie d'Auguste Veysset.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Citoyens,

Par décision de la Commission Républicaine et Départementale du Puy-de-Dôme, il a été arrêté que les opérations du tirage au sort pour la levée de la classe de 1847, précédemment fixées au 1er mars, sont ajournées jusqu'à des ordres ultérieurs du Gouvernement central.

Les Membres de la commission républicaine départementale,

ASTAIX, DELAIRE, GAZARD, JOUVET,
PONCILLON, TACHET, ET VIMAL.

Clermont-Ferrand, le 28 février 1848.

Clermont. Imprimerie d'Auguste Veysset.

N° 3. Mardi 29 février 1848, rue J.-J. Rousseau, 18. N° 3.

LE POPULAIRE.

Appel à l'impartialité publique.

Pas de calomnies ! Vous tous qui voulez être justes et impartiaux, examinez donc, lisez, avant de juger et de condamner !... Autrement, vous prendrez vos amis pour des ennemis, et vos ennemis pour vos amis !

Non, les *Icariens* ou les *Communistes Icariens*, ne sont pas opposés à la République : ils en sont au contraire les partisans les plus convaincus, les plus enthousiastes et les plus dévoués; car leur *communauté Icarienne* n'est autre chose que la *République* la plus pure, la plus démocratique !

Non, nous ne voulons pas IMPOSER nos idées et notre système, car nous avons toujours invoqué la *discussion*, la *persuasion*, l'*opinion publique* et *la volonté nationale;* nous ne demandons pour nous que la liberté d'association, de réunion et de discussion !

Non, nous ne sommes pas des *impatiens* et des *ambitieux avides*; car nous avons toujours demandé un *Régime transitoire*, qui serait la Démocratie !

Non, nous ne voulons aucune espèce de *violence*, ni la *spoliation*, ni le *pillage*, ni l'*incendie ;* car nous avons toujours invoqué la *propagande légale et pacifique;* et, depuis près d'un an, nous préparons notre émigration pour aller réaliser nos théories en Amérique !

Non, nous ne voulons pas la *loi agraire* et le *partage des terres;* car nous demandons au contraire l'association, la concentration, l'exploitation et la jouissance de la terre en commun !

Non, nous ne voulons pas de la destruction des MACHINES; car, au contraire, nous demandons la multiplication indéfinie des machines, avec une bonne organisation du travail, pour soulager le Travailleur et augmenter la production dans l'intérêt de tous !

Non, nous ne voulons pas la destruction de la FAMILLE; car, au contraire, personne ne la demande plus que nous, pure, perfectionnée par l'éducation, capable d'assurer le bonheur des femmes et des enfants !

Non, nous ne sommes pas des *anarchistes*. car personne n'est plus que nous partisan de l'ordre véritable, et personne n'a plus que nous la conviction que l'anarchie serait fatale au Peuple lui-même !

FRATERNITÉ, par conséquent JUSTICE et DÉVOUMENT à l'intérêt public ou général ou commun, voilà notre principe et notre règle, à nous *Communistes* ICARIENS !

CABET.

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

CITOYENS,

Vous avez courageusement décidé la question révolutionnaire en repoussant la *Régence* et en demandant un *Gouvernement provisoire*.

Vous avez courageusement proclamé la *Révolution*, la *Souveraineté du Peuple*, la *Démocratie* et la *République* avec son glorieux principe *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*.

Vous avez déclaré, quand les combattans étaient encore sous les armes devant leurs barricades que le Peuple entier allait être organisé et armé pour composer la Garde nationale.

C'est ce qui nous a déterminés tous à vous accepter et à nous rallier autour de vous, dans l'intérêt commun.

Nous nous sommes ralliés franchement,

sincèrement, sans réserve et sans arrière-pensée, pleins de confiance et d'espérance.

Nous avons applaudi à plusieurs de vos actes, à la promesse du travail, d'organisation du travail, d'association pour les travailleurs et d'ateliers nationaux.

Mais, nous devons vous le dire avec franchise, dans votre intérêt comme dans le nôtre, plusieurs autres de vos actes ou votre inaction sur des points capitaux, ont déjà répandu de l'inquiétude, de la défiance, du mécontentement et même quelqu'irritation.

Beaucoup d'entre nous restent fermes dans leur confiance en vous, et persistent à croire que vos intentions sont bonnes, quoique votre résolution et votre prévoyance ne leur donnent pas une satisfaction complète.

Mais les autres ne peuvent maîtriser une défiance que les déceptions et l'escamotage de 1830 ne rendent que trop naturelle.

Nous devons même vous le déclarer encore, tous ou presque tous nous regrettons vivement que vous ne paraissiez pas comprendre toute la grandeur de la mission d'un Gouvernement provisoire, et que vous ne paraissiez pas bien connaître tous les éléments de notre société actuelle et tout ce qu'exige la situation.

Ce mécontentement, ces défiances, ces inquiétudes, bien ou mal fondés, sont un FAIT, un fait réel, un fait sincère ; et ce fait est un MAL, un mal très grand, un mal déplorable, un mal qu'un Gouvernement habile aurait peut-être su prévenir.

Nous approuvons le drapeau *tricolore* plutôt que le drapeau *rouge;* mais pourquoi avez-vous fait arborer le drapeau rouge à l'Hôtel-de-Ville, à la Poste, etc., etc., aux acclamations du Peuple, pour le destituer ensuite, comme si c'était par une influence réactionnaire?

Comment avez-vous pu rétablir le *Coq gaulois*, devenu si impopulaire? et comment, après l'avoir abandonné devant la manifestation du Peuple, après n'en avoir pas parlé dans votre proclamation en faveur du drapeau tricolore (ce qui faisait croire que vous l'abandonniez définitivement), comment pouvez-vous rétablir enfin ce *Coq* dépopularisé?

Pourquoi tant d'hésitations, tant de tergiversations sur des points si capitaux? N'auriez-vous donc pas des idées arrêtées, des principes réfléchis et solides?

On dit même que vous voulez rétablir le *cautionnement* et le *timbre!* Mais c'est incroyable, et nous ne pouvons y croire, quoique le rétablissement de l'*octroi* nous paraissait hier un fait presque impossible!

Vous invoquerez sans doute les besoins du Trésor, le besoin de faire face aux dépenses publiques ; mais prenez-y garde! c'est la misère qui est la principale cause radicale du mouvement révolutionnaire ; et dans 15 jours, vous vous retrouverez en face de cette terrible question de misère.

Comment y pourrez-vous satisfaire si, avant tout, vous n'avez pas la confiance absolue du Peuple? Et comment obtiendrez-vous cette confiance, nécessaire et indispensable, si vous laissez dans le Peuple des germes de défiance et d'inquiétude?

Eh bien! pour nous, voici la question capitale, fondamentale, qui comprend et décide toutes les autres.

Organisez, sans perdre une minute, la Garde nationale à Paris et dans les départements; faites-y entrer le Peuple tout entier; faites-lui élire tous ses chefs en toute liberté, en pleine connaissance de cause, sans aucune surprise ni déception; armez-le, en lui livrant tous les fusils, tous les canons; substituez à l'uniforme aristocratique d'aujourd'hui un uniforme démocratique, simple, économique, facile à confectionner promptement, et que, dans huit jours, s'il est possible, la Garde nationale parisienne et française soit armée, organisée et habillée!

Point de Garde nationale exceptionnelle et spéciale sous le titre de Garde nationale mobile soldée; car celle que vous avez décrétée est accusée déjà de n'être indirectement, en réalité, qu'une espèce de garde prétorienne ou municipale dont pourraient abuser plus tard les ennemis de la Révolution, ou bien un corps de patriotes ardens dont on pourrait se débarrasser plus tard en les envoyant se faire tuer au loin!

S'il faut une solde au travailleur qui quitte

momentanément son travail pour faire le service de la Garde nationale, que l'on solde tous les gardes nationaux pendant les jours de leur service, comme il faut les armer et les habiller tous aux frais de la République, dont ils sont fonctionnaires et défenseurs! Et puisqu'il faut une Garde nationale mobile, que l'armée en ait le titre et la mission comme l'organisation!

Point d'autres troupes dans la capitale que la Garde nationale elle-même! point de casernes, point de meurtrières, point de Bastilles.

Si vous agissez ainsi, tout est garanti, tout est assuré; plus de luttes possibles entre l'Aristocratie et la Démocratie; plus d'espérances pour les ennemis de la Révolution, et par conséquent plus de machinations ténébreuses, plus de manœuvres occultes, plus de complots d'aucun genre, et par conséquent encore plus d'inquiétudes, plus de défiances, plus de dangereuses agitations de la part du Peuple, qui alors se montrera patient pour attendre toutes les améliorations nécessaires, et qui, dans sa confiance et sa force, saura bien maintenir lui-même l'Ordre, la Justice, la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

Si vous montrez ainsi la France organisée et armée, dans sa discipline et sa puissance, vous la montrerez telle qu'elle est aux Peuples comme aux Rois : aux Peuples, pour leur inspirer la confiance, que la Nation française est prête à protéger leur indépendance; aux Rois, pour leur déclarer que, s'ils veulent attaquer la Révolution française, la France est prête aussi à la défendre et à conquérir la liberté universelle!

Préparez donc la guerre nationale! nous aurons la paix.

Oui, avec l'organisation de la Garde nationale, tout! sans cette organisation, rien peut-être!

Hâtez-vous donc, citoyens du Gouvernement provisoire! ne perdez plus une minute; car les heures sont maintenant des siècles; et nous avons encore confiance en vous, nous conservons encore de l'espérance; et ce serait un malheur, à nos yeux, si le Peuple cessait de croire son salut attaché à son union autour de son Gouvernement!

CABET, DIRECTEUR DU POPULAIRE.

ROBILLARD, GÉRANT.

Typographie de Félix Malteste et Ce, rue des Deux-Portes-St-Sauveur, 18.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

En présence de la grande Révolution qui vient de s'accomplir par le triomphe des principes populaires, le conseil Municipal de la ville d'Issoire donne son adhésion franche et entière au Gouvernement Républicain de 1848; il lui assure son concours pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité qui peuvent seuls consolider nos Libertés et la République.

En vertu de cette délibération, le Gouvernement Républicain est proclamé à Issoire.

A la Municipalité d'Issoire, le 29 février 1848.

ISSOIRE. — Imprimerie de Vedrine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Gouvernement provisoire révoque le Préfet actuel du département de la Creuse, et nomme le citoyen LECLER (Félix), commissaire du Gouvernement dans ce département, l'investissant des pouvoirs de Préfet, et l'autorisant à prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'il jugera nécessaires.

Toutes les autorités civiles et militaires sont placées sous ses ordres.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de l'Intérieur,

Signé : LEDRU-ROLLIN.

AUX HABITANTS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

CITOYENS,

La grande révolution qui vient de s'accomplir ne doit pas rester inféconde. Après la lutte et la victoire, il faut assurer les conquêtes de la liberté. Pour se constituer sur des bases inébranlables, le Gouvernement Républicain, auquel tout le monde se rallie aujourd'hui, a besoin d'ordre comme de liberté. Le pouvoir sorti de la volonté du Peuple a compris sa mission ; il sera pur de tout excès, mais exempt de toute faiblesse.

Union, courage, et confiance, le salut du Peuple l'exige. Que tous les bons citoyens s'unissent dans une même pensée de dévouement à cette patrie pour laquelle se préparent de si glorieuses destinées.

Je suis heureux de revenir, au milieu de vous, travailler au développement des institutions démocratiques qui sont la vie de toute nation. Je compte, pour m'aider dans ma mission difficile et laborieuse, sur votre concours et sur votre patriotisme.

Le Commissaire du Gouvernement,

FÉLIX LECLER.

Guéret, imprimerie de la Mairie.

ADRESSE

des Polonais résidant à Paris

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

CITOYENS!

Le Comité central de la Société démocratique polonaise vient faire acte de présence devant un pouvoir en qui il est heureux de saluer l'émanation, la représentation vraie du seul souverain légitime dans un pays libre, du Peuple!

Il le fait au nom de la Société qu'il représente.

Il le fait au nom de la Pologne, de son peuple opprimé, de son existence méconnue, de ses droits foulés aux pieds.

Il le fait au nom de ses devoirs, dont le premier consiste à répondre *PRÉSENT!* à chaque appel de la Liberté.

Eh bien! la Société démocratique polonaise, ce représentant constant de la révolution de son pays, répond encore *PRÉSENT!* à la grande voix de votre révolution, certaine cette fois que sa réponse se trouvera enregistrée par vous, et, retentissant jusqu'en Pologne, y portera la conviction encourageante qu'aussitôt levée, la nation polonaise pourra occuper sa place au banquet fraternel des peuples.

Tolérée sous le régime des alliés, de nos oppresseurs, la Société démocratique polonaise peut désormais, sous celui des fils de la Liberté, travailler ouvertement à l'indépendance de sa patrie, à la Liberté, l'Égalité, la Fraternité de ses citoyens, à l'émancipation sociale et politique, au progrès moral et intellectuel de son peuple.

Seule dépositaire, dans l'émigration polonaise, de ces principes sacrés sur lesquels repose le salut futur de la Pologne; seule héritière de ce dernier effort par lequel la Pologne proclama non plus ses droits seulement, mais encore ses devoirs et ses principes, la Société démocratique prétend à représenter parmi vous la révolution polonaise, vivant aujourd'hui d'une vie intérieure dans le cœur des masses, en attendant qu'elle entre par un effort semblable au vôtre dans la vie de l'action.

C'est comme organes de cette Société que nous désirerions entrer dès aujourd'hui avec vous en relation régulière et constante, car ce n'est que de cette manière que nous pourrons régulariser l'accomplissement de nos devoirs envers notre patrie et envers la France.

Vive la France! vive la Pologne!

Salut et Fraternité.

Le Comité central de la Société démocratique polonaise,

Stanislas WORCELL, Albert DARASZ, Vincent MAZURKIEWICZ, *le général* SZNAYADZ, Victor STELTMAN.

Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 11.

L'ARTISTE

RÉPUBLIQUE DES ARTS ET DES LETTRES.

Depuis dix-sept ans ce recueil a défendu les arts et les artistes contre l'oppression du pouvoir royal, du pouvoir universitaire et du pouvoir académique.

Les arts et les artistes sont libres. Le 24 février, à trois heures, quand nous avons crié à la Chambre des Députés, au pied de la tribune, *vive la république*, cette république que nous invoquions religieusement, il y a deux mois au banquet des étudiants de l'Aisne, nous avons pensé à toutes les républiques, — république du monde matériel, république du monde idéal, république des arts et des lettres, comme nous écrivions il y a trois ans.

Les rédacteurs de l'Artiste ont toujours été connus pour leur liberté d'esprit : — Esquiros, l'auteur de l'*Evangile du peuple*, — six mois d'odieuse et glorieuse prison ! — Eugène Pelletan, qui a toujours protesté contre toutes les souverainetés, excepté la souveraineté de l'intelligence ; — Marc Fournier, armé de son esprit jusqu'aux dents ; — Clément de Ris, qui luttait contre la direction des musées, contre le jury, contre l'académie, avec la chaude éloquence de la colère ; — Calemard de Lafayette, candidat républicain il y a quatre mois contre un député conservateur ; — Thoré, ce vigoureux et triomphant apôtre de la pensée libre dans les arts ; — Mantz, aigu et fin comme une lame bien trempée, brillant et libre comme la lame hors du fourreau ; — Gérard de Nerval, qui a passé sa vie à chercher dans tous les coins du monde la liberté qu'il ne pouvait trouver en France. — Faut-il donc les nommer tous ?

La dernière et décisive révolution ouvre une nouvelle carrière à tous ces jeunes esprits ardents jusqu'à l'ivresse, emportés par le cœur dans tous les dangers glorieux de la République universelle.

Que les artistes comptent sur nous. La République française voudra s'illustrer par les arts comme Athènes et comme Venise. La liberté imprimera désormais son génie audacieux sur le marbre et sur la toile. Le citoyen que la nation vient de porter au ministère de l'intérieur est bien connu des artistes. Notre journal constatait il y a un an que Ledru-Rollin ne marchandait pas avec eux. Il les aimait fraternellement ; il les servira fraternellement.

Dans l'ivresse de cette victoire rapide comme la foudre, le peuple a brisé les presses des principaux typographes. M. Plon imprimait notre livraison du 27 février quand le peuple s'est précipité contre ses machines comme s'il se fût précipité contre des monstres dévorants. Mais la raison ne fleurit que sur les colères assouvies ; l'on se rappellera demain que les journaux ont sauvé le monde de l'esclavage, et que c'est un crime de lèse-république de briser les presses, ces tables sacrées de la Liberté.

Arsène HOUSSAYE.

Une livraison double paraîtra dimanche prochain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu les glorieux souvenirs que rappellent au peuple français et à l'armée les dénominations données, sous la République et sous l'Empire, aux officiers généraux,

DÉCRÈTE :

Le titre de général de division et celui de général de brigade sont rétablis dans l'armée.

Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, au siége du Gouvernement provisoire de la République, le 28 février 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ARRÊTE :

Le maréchal de camp CAVAIGNAC (Louis-Eugène), gouverneur général de l'Algérie, est nommé général de division.

Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, au siége du gouvernement provisoire, le 28 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (DE L'EURE).
MARIE.
CRÉMIEUX,
GARNIER-PAGÈS.
FLOCON.
ALBERT (ouvrier).
ARAGO.
LAMARTINE.
LEDRU-ROLLIN.
LOUIS BLANC.
ARMAND MARRAST.

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ARRÊTE :

Le Conseil municipal de la ville de Paris est dissous.

A l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 28 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
GARNIER-PAGÈS,
MARRAST,
MARIE,
ARAGO,
LOUIS BLANC,
FLOCON,
ALBERT, ouvrier.

Imprimerie Nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ARRÊTE :

Le colonel de cavalerie BRICE (Joseph-Nicolas-Noël) est nommé général de brigade.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, au siége du Gouvernement provisoire de la République, le 28 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure).
LAMARTINE.
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
MARIE,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
MARRAST,
FLOCON,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie Nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE.

Le Maire provisoire de Lyon

Invite les capitaines ou chefs de compagnies à se rendre immédiatement à l'Hôtel-de-Ville, *bureau de l'Etat-major*, pour recevoir des imprimés nécessaires à la formation des contrôles provisoires.

Lyon, Hôtel-de-Ville, 29 février 1848.

Le Maire provisoire,
LAFOREST.

CHANOINE, imp. de la Préf., place de la Charité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX LYONNAIS.

CITOYENS!

Au nom du peuple, le gouvernement provisoire m'a donné mission de le représenter dans le département du Rhône. J'arrive : mon premier soin doit être de vous dire que le gouvernement installé à Paris par la volonté du Peuple est fort maintenant du concours de tous les citoyens. Les combattants, enrôlés en un jour au nombre de trente mille, assurent aujourd'hui, conjointement avec la garde nationale, la marche de l'administration républicaine.

Sachez bien, Citoyens, que faite par le peuple l'immortelle révolution du 24 février est faite pour le peuple.

Le Commissaire représentant du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

EMMANUEL ARAGO.

Chanoine, imp. de la Préf., place de la Charité, 8.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Gouvernement provisoire

Déclare que tout système nouveau de politique doit se résumer dans un nouveau système de crédit et d'impôt;

Que le système de taxe de la République française doit avoir pour objet une répartition plus équitable des contributions publiques;

Que cette justice aura naturellement pour résultat d'améliorer la condition du peuple, et de diminuer les charges qui pèsent sur le travail;

Qu'il existe aujourd'hui des impôts dont la suppression est très légitimement réclamée;

Qu'une des premières lois présentées à l'Assemblée nationale sera un nouveau budget où le Gouvernement provisoire donnera satisfaction à des vœux qu'il partage, et notamment à ce qui touche les impôts indirects, l'octroi, le timbre de la presse périodique, et toutes les autres taxes qui frappent les subsistances du peuple et l'expression de la pensée.

Le Gouvernement provisoire est résolu à proposer sincèrement à l'Assemblée nationale un budget établi sur les principes qui précèdent;

Mais il croit de son devoir le plus rigoureux de rappeler aux citoyens que tout système d'impôt ne saurait être décidé par un gouvernement provisoire; qu'il appartient aux délégués de la nation tout entière de juger souverainement à cet égard; que toute autre conduite impliquerait de sa part la plus téméraire usurpation;

Il rappelle en outre que la République française, bien qu'elle soit héritière d'un gouvernement de prodigalité et de corruption, accepte et veut fermement tenir tous les engagements, rester fidèle à tous les contrats;

Qu'au milieu des difficultés passagères inséparables de toute grande commotion, il serait de la plus haute imprudence de diminuer les ressources du Trésor;

Qu'on risquerait ainsi de surprendre ou de compromettre les services les plus importants, qu'on pourrait encore moins songer à faire face aux événements dont la France et l'Europe peuvent être témoins;

Par ces motifs, le Gouvernement provisoire arrête :

Article premier. Tous les impôts, sans exception, continueront à être perçus comme par le passé.

Art. 2. Les bons citoyens sont engagés, au nom du patriotisme, à ne mettre aucun retard dans le paiement de leurs taxes.

Art. 3. Le Gouvernement provisoire s'engage à présenter à l'Assemblée nationale un budget dans lequel seront supprimées les taxes sur le timbre de la presse périodique, l'octroi, le sel, et une loi tendant à modifier profondément le système des contributions indirectes.

Paris, le 29 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (DE L'EURE), CRÉMIEUX,
LAMARTINE, LOUIS BLANC,
GARNIER-PAGÈS, MARRAST,
ARAGO, FLOCON,
MARIE, ALBERT (ouvrier).
LEDRU-ROLLIN,

Imprimerie nationale Février 1848.

MUSÉE NATIONAL

DU

LOUVRE.

Le citoyen ministre de l'intérieur a convoqué les citoyens directeurs des Beaux-Arts et du Musée National, pour statuer sur les mesures à prendre rélativement à l'Exposition prochaine. Les Artistes seront prévenus sous le plus bref délai des décisions qui auront été prises à cet égard.

Paris, le 29 février 1848.

Le Directeur du Musée National,

JEANRON.

Vinchon, imprimeur du Musée national.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE!

CITOYENS,

La Commission du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône arrête qu'il sera fait des enrôlements volontaires de gardes civiques mobiles. Chaque enrôlé Lyonnais recevra, comme les enrôlés volontaires Parisiens, une solde de 1 fr. 50 cent. par jour.

La Commission arrête ;

Le citoyen Royer, capitaine d'état-major, mis à cet effet à notre disposition, est chargé de l'organisation et du commandement provisoire de la garde civique.

Les enrôlements seront reçus à l'Hôtel-de-Ville.

Lyon, Hôtel-de-Ville, le 29 février 1848.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire,

E. ARAGO.

CHANOINE, imp de la Préf., place de la Charité.

Béthune, le 29 février 1848.

MONSIEUR LE MAIRE,

Les grands événements politiques qui viennent de s'accomplir vous imposent de nouveaux devoirs, auxquels votre patriotisme ne saurait faire défaut.

Il convient d'abord de les porter officiellement à la connaissance de vos administrés, en placardant immédiatement la proclamation dont un exemplaire est ci-joint.

Le premier acte de la nouvelle administration départementale a été inspiré par une pensée d'ordre et de sûreté publique, dont le soin entre dans les obligations de la garde nationale. Un arrêté en date du 28 de ce mois, dont je vous invite à assurer sans aucun retard l'exécution, prescrit la réorganisation de la garde nationale dans toutes les communes où elle ne le serait pas, et ordonne que son service aura lieu immédiatement.

Vous devez vous référer aux lois des 22 mars 1831 et 30 avril 1846 relativement à la formation des contrôles, des cadres et à la nomination des chefs.

J'ai aussi l'honneur de vous informer que les opérations du recrutement sont ajournées à une époque prochaine qui sera incessamment déterminée.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Sous-préfet,

F. LEQUIEN.

Béthune. — Imprimerie de Reybourbon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

DÉPARTEMENT DE LA POLICE.

TAXE PÉRIODIQUE
DU PAIN.

Paris, le 29 février 1848.

NOUS, DÉLÉGUÉ DE LA RÉPUBLIQUE AU DÉPARTEMENT DE LA POLICE,

Vu les réglements sur la taxe du pain ;

Vu les mercuriales des farines vendues à la Halle de Paris pendant la précédente quinzaine ;

Attendu la diminution survenue dans le prix des farines ;

ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A compter de mercredi prochain, 1er mars, le prix du pain dans Paris est fixé ainsi qu'il suit :

SAVOIR :

Le Pain de 1re qualité, à 32 cent. le kilogramme.
Le Pain de 2me qualité, à 24 cent. le kilogramme.

ART. II.

Les réglements sur la vente du pain, et notamment l'ordonnance de police du 2 novembre 1840, continueront à être observés.

Le délégué de la République au département de la Police,

CAUSSIDIÈRE.

BOUCQUIN, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5.— Paris 1848.

Paris. - Imp. Lacour et Ce, rue Soufflot 16.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROCLAMATION.

CITOYENS DE SEINE-ET-OISE !

Votre empressement à proclamer la République est une preuve de votre désir sincère de la voir se consolider. Vous avez compris que hors du nouveau Gouvernement fondé par le Peuple héroïque de Paris, il n'y a point de salut pour la Patrie.

Au règne de l'égoïsme et de la corruption vont succéder la JUSTICE et la FRATERNITÉ. N'oubliez pas que la République a pour principe la vertu, et que le premier devoir d'un Républicain est l'obéissance aux lois et la soumission aux magistrats.

Respect à la famille et à la propriété, ces deux colonnes de l'édifice social.

Confiez-vous aux chefs de notre jeune République ; entourez-les de votre amour ; leurs antécédents et leurs actes vous garantissent qu'il n'y a parmi eux ni un *Cromwell*, ni un *César*, et que vous y trouverez un *Washington*.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Versailles, le 29 février 1848.

Le commissaire du Gouvernement dans le département de Seine-et-Oise,

HIP. DURAND.

Versailles. — DUFAURE, Imp. de la Préfecture, rue de la Paroisse, 21.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement de la République décrète :

Toutes condamnations pour faits politiques et pour faits de presse, sous le dernier règne, sont annulées. Toute poursuite commencée est abolie.

Tout détenu pour les faits dont il est question dans le présent décret sera mis immédiatement en liberté.

Paris, le 29 février 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République Française,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
CRÉMIEUX,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
A. MARRAST,
FLOCON,
Louis BLANC,
GARNIER-PAGÈS,
MARIE,
ALBERT, ouvrier.

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Considérant :

Que l'Egalité est un des trois grands principes de la République française ; qu'il doit, en conséquence, recevoir une application immédiate,

DÉCRÈTE :

Tous les anciens titres de noblesse sont abolis ; les qualifications qui s'y rattachaient sont interdites ; elles ne peuvent être prises publiquement ni figurer dans un acte public quelconque.

Paris, le 29 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire de la République française,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Considérant que, dans les circonstances actuelles, la circulation des écrits dont personne ne répond donne lieu à des faux audacieux, et fournit aux ennemis du peuple des armes très dangereuses,

Le Gouvernement provisoire arrête :

Quiconque sera surpris affichant ou distribuant des écrits sans nom d'imprimeur sera passible des peines les plus sévères.

Paris, le 29 février 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ARRÊTE :

Le logement de l'ex-chancelier, au Petit-Luxembourg, est affecté à M. Dupont (de l'Eure), président du Gouvernement provisoire.

Paris, le 29 février 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Fermement résolu à maintenir le libre exercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la République à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.

En conséquence, le Gouvernement provisoire engage M. l'Archevêque de Paris et tous les évêques de la République à substituer à l'ancienne formule de prière les mots :

Domine, salvam fac Rempublicam.

Le Ministre de l'Instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Paris, le 29 février 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République française,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE. MARIE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, Ferd. FLOCON, MARRAST, ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu la nomination de M. Louis Blanc comme président de la commission du gouvernement pour les travailleurs, et de M. Albert comme vice-président, qui devra siéger au Luxembourg,

ARRÊTE :

Les gardiens du palais du Luxembourg mettront ce palais à la disposition des citoyens Louis Blanc et Albert, membres du gouvernement provisoire, et exécuteront désormais les ordres de ces membres du gouvernement.

Paris, le 29 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LEDRU-ROLLIN. CREMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ARRÊTE :

M. Armand BARBÈS est nommé gouverneur du palais du Luxembourg.

Paris, le 29 février 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
Ferd. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Février 1848.

AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Messieurs,

Après trente-trois années d'exil et de persécution, je croyais avoir acquis le droit de retrouver un foyer sur le sol de la Patrie.

Vous pensez que ma présence à Paris est maintenant un sujet d'embarras. Je m'éloigne donc momentanément; vous verrez dans ce sacrifice la pureté de mes intentions et la sincérité de mon patriotisme.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments de haute estime et de sympathie.

Napoléon Louis BONAPARTE

Paris, le 29 février 1848.

(*Moniteur.*)

AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Messieurs,

Fils de Lucien Bonaparte, nourri de ses opinions républicaines, idolâtre, comme lui, de la grandeur et du bonheur de la France, j'accours, enfant de la Patrie, me mettre à la disposition des éminents citoyens qui forment le Gouvernement provisoire. Le sentiment qui me domine, c'est un patriotique enthousiasme, et la conviction que la prospérité et l'avenir de la République ont été résolus le jour où le peuple vous a mis à sa tête. Comme mon père, qui n'a jamais trahi son serment, j'engage le mien entre vos mains à la République française.

Recevez, Messieurs, cet acte d'une profonde sympathie et d'un dévouement qui ne demande que d'être mis à l'épreuve.

Paris, le 29 février 1848.

Pierre Napoléon BONAPARTE.

(*Moniteur.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE !

CITOYENS,

Le citoyen CHOLAT, capitaine au 4e d'artillerie, est nommé chef d'état-major général de la garde nationale de Lyon.

Il est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour cette prompte organisation.

Lyon, le 29 février 1848.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire,

Emmanuel ARAGO.

Chanoine, imp. de la Préf., place de la Charité.

Préfecture du Puy-de-Dôme.

Une révolution nouvelle vient de s'accomplir. Comme toujours, le peuple a été héroïque, sublime; comme toujours, le pouvoir a été agresseur et d'une brutalité sauvage. Momentanément investis d'une sorte d'autorité toute provisoire, que nous n'avons acceptée que dans l'intérêt des idées démocratiques, et aussi dans l'intérêt de la paix publique, nous vous tiendrons au courant des événements qui ne sont encore que très imparfaitement connus. Désormais, nous entrons dans un temps de véritable publicité. Toute dépêche qui nous arrivera, sera immédiatement publiée et affichée.

Nous vous invitons au calme, surtout dans un moment où toute lutte ne pourrait être que déplorable, puisque la victoire s'est prononcée pour nous.

Les Membres de la Commission administrative provisoire,

ASTAIX, DELAIRE, GAZARD, JOUVET,
PONCILLON, TACHET, VIMAL.

Clermont, Imprimerie de Thibaud-Landriot frères.

Le Conseil municipal de la ville de Clermont-Ferrand à ses concitoyens.

De nouvelles destinées s'ouvrent pour la France. Un gouvernement provisoire vient d'être installé à Paris.

C'est l'héroïque Peuple de la capitale qui nous a ouvert cet avenir. Soyons unis comme lui dans des sentiments patriotiques, que cette formule démocratique devienne notre devise :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Que ce symbole ait désormais notre adhésion unanime. Soyons donc tous frères. Vivons dans ces sentiments. Respectons la liberté de chacun et conservons celle de tous; donnons ainsi l'exemple des vertus civiques. La Garde nationale, cette importante gardienne des intérêts publics, est convoquée. Nous appelons tous les citoyens à se réunir dans ses rangs, pour assurer l'ordre et pratiquer notre immortelle devise :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Les Membres de la Commission administrative provisoire,

ASTAIX, DELAIRE, GAZARD, JOUVET,
PONCILLON, TACHET, VIMAL.

Clermont. Imprimerie de la Préfecture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU PEUPLE D'ISSOIRE,

La Commission déléguée pour la réorganisation de la Garde Nationale.

CITOYENS,

Suivant les vœux partis de votre sein, la garde nationale se réorganise; tout Citoyen, depuis vingt ans jusqu'à soixante, est appelé à en faire partie; le recensement en est fait; chaque Garde National va recevoir son bulletin de convocation; s'il y en a d'omis sur la liste, qu'ils se présentent.

Appel est encore fait à tout Citoyen âgé de plus de 60 ans et aux jeunes gens de 18 à 20 ans, que la loi ne comprend pas dans l'obligation du service. Une liste est ouverte en la Mairie, où la commission prendra le soin de les inscrire.

Tout Citoyen, garde national, est appelé à se réunir, jeudi matin, à neuf heures, dans la cour du Collége, où, suivant l'avis qui sera pris sur le mode d'élections, la garde nationale élira ses chefs.

Le corps des braves Pompiers, qui, froissé dans son indépendance, venait de se dissoudre depuis peu, est invité à se réorganiser; chaque Pompier est appelé à se réunir, le même jour que la garde nationale, pour élire ses chefs.

Soyons tous unis, soyons dignes de la devise de la République Française.

La Commission,

BINET, TEYRAS Edouard, BOURNET, BOTTE,
VERDIER, EMERY, MOUILLET et MELLO.

Issoire, le 29 *février* 1848.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Issoire, imprimerie de Vedrine.

Paris — Impr. Lacour et Cᵉ, rue Soufflot, 16.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX LYONNAIS.

CITOYENS!

Au nom du Peuple, le Gouvernement provisoire de la République a donné au citoyen BAUNE mission de représentant pour le Rhône et la Loire.

Le citoyen Baune vient de passer à Lyon, de conférer avec moi des affaires de la République, et de partir pour remplir dans la Loire les fonctions publiques dont je suis investi à Lyon.

Tout va bien à Paris; la République est inébranlable.

Lyon, le 29 février 1848.

Le commissaire du Gouvernement provisoire,

EMMANUEL ARAGO.

Imprimerie de la Préfecture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE!

CITOYENS!

Le général DE PERRON se rendant à Paris pour affaires de service concertées avec moi, commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

J'ARRÊTE :

Le général NEUMAYER est nommé Commandant du département du Rhône.

Lyon, le 29 février 1848.

Le commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

EMMANUEL ARAGO.

Imprimerie de la Préfecture.

NUMÉRO 1er. MERCREDI 1er MARS 1848. PRIX : 10 CENT.

Je vous rends grâce d'avoir caché ces choses aux sages et aux prudents, et de les avoir communiquées aux petits.
JÉSUS-CHRIST.

LE PEUPLE.

Il faut armer la volonté générale d'une force supérieure à celle de toutes les volontés particulières.
J.-J. ROUSSEAU.

BUREAUX A PARIS,
Rue des Mathurins-St-Jacques, 21.
Le gérant : PIERRE BRY.

Affranchir tout ce qui concerne la rédaction et l'administration.

Le Journal se vend au bureau des Publications Nationales, 65, rue Montorgueil.

Le rédacteur : A. ESQUIROS.

Prix de l'Abonnement :

	Paris.	Départ.
Pour un an. . .	18 fr.	22 fr.
— six mois. .	10	12
— trois mois.	6	7
— un mois. .	2	2 50

CITOYENS,

Vous venez d'enseigner au monde comment on s'y prend pour détrôner les rois. Enfin la conscience respire! Toute une dynastie balayée en quelques heures : le peuple remis dans l'exercice de ses droits indignement violés ; la justice divine et nationale satisfaite ; un pouvoir immoral et parjure exécuté sur la place de Grève par la main du pays : c'est magnifique! c'est une glorieuse réalité qui a tout l'éblouissement d'un beau rêve!

Mais, tout n'est pas fini.

Il faut que l'œil de la nation reste ouvert ; il faut que nous assurions, cette fois, les fruits de la victoire populaire.

Quels moyens pour cela? L'union, la surveillance, le dévouement.

A l'extérieur, la guerre est imminente, une guerre de principes. Nous serons vis-à-vis de l'Europe les missionnaires du sabre, les apôtres de l'évangile armé. Les peuples sont frères ; les mêmes lois qui déterminent les rapports d'homme à homme, doivent déterminer, dans l'avenir, les relations internationales. Il faut associer à notre délivrance, la Pologne, l'Italie, l'Irlande : Plus de rois, plus d'esclaves.

A l'intérieur, il s'agit de fonder l'unité démocratique. Nous sommes tous peuple. Nos pouvoirs doivent tous sortir de l'élection entendue dans le sens le plus large.

La lutte s'est engagée au nom de la Réforme électorale : c'est le drapeau autour duquel nous avons combattu ; que le drapeau demeure après la victoire! Développons cette réforme, en l'appliquant à toutes nos institutions, depuis la tete jusqu'au pied de l'arbre social ; car tout a besoin d'être remanié.

Le moment est venu de nous connaître, de dire mutuellement qui nous sommes. Je vais satisfaire à ce devoir.

Le gouvernement qui vient de tomber m'a persécuté par l'amende, par la prison. J'ai subi tout cela pour l'amour du peuple. J'ai constamment repoussé les titres, les faveurs, les secours qu'il offrait aux hommes de lettres indifférents ; j'ai gardé fièrement mon indépendance et ma misère. La maxime, toujours présente à mes méditations et à mes écrits depuis douze années, a été celle-ci : « Humilier les superbes et élever les petits. »

Voilà pour le passé ; voici pour l'avenir.

Je marcherai toujours avec le peuple. Mon cœur bat pour toutes les infortunes que l'iniquité des anciennes formes industrielles et féodales nous laisse à secourir et à réparer. Je m'occuperai de

la réforme des hôpitaux, des caisses d'épargne, des établissements de bienfaisance et des prisons : il faut refondre aujourd'hui toutes ces institutions charitables ou pénitentiaires en les moulant sur les principes de démocratie et de fraternité. Le moment est venu de constituer une providence sociale.

Bien d'autres questions plus graves, celles du salaire, du travail, de l'association, de la propriété, restent à résoudre ; cette solution ne doit pas être cherchée seulement dans les théories, mais dans les faits. Une enquête sérieuse devra sortir de la convocation solennelle du peuple : qu'il expose lui-même ses besoins et les moyens qu'il croit propres à les satisfaire. S'il lui faut un interprète, nous serons sa voix, rien de plus.

Les lumières constituent, à l'heure qu'il est, un privilége ; or les lumières se répandent par l'éducation et par la presse ; il faut que l'éducation soit universelle, il faut que la presse soit libre.

Les minorités éclairent les majorités, si elles sont vraiment morales ; je suis donc pour que toute idée nouvelle ait le droit de se produire, mais sans entreprendre sur le libre examen du peuple, qui reste en définitive seul juge de ses opinions et de ses croyances.

Le Peuple est un journal de doctrine. Je n'entends, ni démentir, ni continuer les tribuns de notre grande République. Les hommes ne sont que d'une époque. Les idées changent, ou pour mieux dire, se développent. Ce qui ne change pas, ce sont les sentiments. J'ai dit ailleurs par quels liens nous devions nous rattacher à notre passé révolutionnaire.

Ces idées, je les mets sous la protection de la jeunesse des écoles et des ouvriers des faubourgs qui ont si dignement représenté l'héroïque population de Paris dans notre grande et immortelle journée du 24 ; je communie avec eux de cœur et d'esprit, notre génération doit inaugurer dans le monde le règne de la démocratie.

Elle doit s'armer pour cela de courage et de désintéressement. Rallions-nous autour du gouvernement provisoire, mais surveillons ses actes. N'oublions pas que les destinées du pays appartiennent à lui seul ; il faut le consulter, non sur la forme du gouvernement qui ne peut être que républicain, mais sur les grandes mesures qui fonderont à jamais cette seconde République française. Défions-nous des Constitutions artificielles ; il nous faut une Constitution organique qui exprime vraiment la volonté nationale tout entière avec les besoins, les tendances et les aspirations des masses.

De la générosité, de l'abnégation, de la patience ! notre œuvre n'est pas finie, elle commence. Serrons-nous les mains, soyons unis, soyons frères ! L'explosion du sentiment public nous a montré que si les opinions diffèrent légèrement sur quelques points, les cœurs palpitent tous dans l'amour de la patrie. Rattachons-nous à cette patrie-mère, qu'elle soit heureuse, qu'elle soit grande ; la grandeur de tous est dans le sacrifice de chacun à la prospérité générale.

Il est temps que l'homme s'efface avec son amour-propre et ses convoitises. Nous entendons fonder une république morale où les devoirs soient la balance des droits. Hors de là point de stabilité. La base d'une constitution nouvelle doit être cherchée dans les principes. Les opinions sont individuelles, les principes sont universels ; c'est donc à ces derniers qu'il faut rattacher notre révolution si rapide et si glorieuse, si nous ne voulons point qu'elle tombe entre les mains d'une coterie.

Il s'agit, pour nous, de constituer

l'unité humaine sur l'unité divine. Que toutes les divisions arbitraires introduites par l'aristocratie disparaissent. Plus de mains noires, ni blanches ! une seule main, celle du travail et de la fraternité ! Plus de citoyens actifs ni passifs, plus de pays légal et illégal ; une seule cité, une seule nation : la France ! Abaissons toutes les barrières élevées par l'orgueil entre les membres de la grande famille. Je demande l'abolition des titres, l'abolition des signes et décorations extérieures, l'abolition des priviléges. Que chacun soit égal devant le peuple comme devant Dieu.

Les véritables amis ne flattent pas ; je ne flatterai donc pas le peuple ; je lui dirai ce que je crois être la vérité ; rien de plus, mais rien de moins. Une probité austère doit maintenant diriger tous nos actes publics. La France a eu sous les yeux le spectacle de la corruption la plus éhontée qui fut jamais ; elle en a fait justice. Persévérons dans cette voie étroite ; soyons inflexibles pour les méchants ou pour les hommes d'intrigue. Que le peuple souffle sur eux, et ils ne seront plus.

Vous savez tous la nouvelle : Louis Philippe est mort, dit-on, comme un vil scélérat. La main de la providence a pris ce misérable à la gorge. Le sang de son peuple qu'il avait bu depuis dix-huit années, lui est est remonté à la tête et l'a étouffé. Dieu est juste !

Nous venons de traverser le gouvernement des voleurs ; n'y retombons plus : mettons de l'ordre et de l'économie dans la distribution des deniers publics. Que les anciens administrateurs, pris la main dans la caisse du peuple, soient immédiatement destitués et punis.

Fréres, on n'aura jamais rien vu de comparable à ce qui va se passer sous le soleil du XIXe siècle. J'en tressaille de joie et d'admiration quand j'y songe ! Notre république n'aura rien de commun avec les républiques anciennes et modernes ! Sparte avait des ilotes ; Rome avait sa plèbe affamée qu'on nourrissait avec le sang du cirque ; les États-Unis d'Amérique ont des esclaves. En France, il n'y aura aucun homme mis systématiquement en dehors de l'humanité. Ceux qui auront plus de lumières en donneront à ceux qui en ont moins, afin que tous voient la justice et pratiquent le bien.

Est-ce que vous ne respirez pas plus à l'aise depuis trois jours ? Oh ! pour moi, ma poitrine se dilate à cet air de liberté. — Auparavant, j'étais seul, je souffrais, je me sentais opprimé ; aujourd'hui je suis tout dans tous, je vis dans mes frères comme ils vivent en moi : je me multiplie par l'amour dans la société tout entière. A présent, je puis mourir, j'ai vu le soleil de la terre promise.

Au milieu de l'enivrement du triomphe, n'oublions pas les hommes qui l'ont préparé par leurs ouvrages. Parmi eux, il en est un dont le nom vous est cher à tous ; un vieillard, dont les cheveux ont blanchi au service de la démocratie ; un père qui vous a nourris depuis seize ans du pain de la parole vraie : il a pris une part immense à la lutte, car ce ne sont pas seulement les mains, mais aussi les idées qui remuent les fusils.

Ce citoyen incorruptible, c'est Lamennais !

Je suis fier de mettre ce nom sur le drapeau que j'agite aujourd'hui, et autour duquel se rallieront, je l'espère, ceux qui veulent la souveraineté du peuple avec toutes ses conséquences, la révolution avec tous ses fruits, la liberté avec toutes ses promesses, l'égalité avec tous ses droits, le progrès avec tous ses

résultats inépuisables. Que la nation soit patiente, active et forte. Les rois, en nous volant la souveraineté, y ont greffé tous les vices ; aujourd'hui que nous la leur avons reprise, entons sur elle toutes les vertus héroïques qui sont dans le peuple.

Adieu, frères, je vous salue en la République française une et indivisible!

Les boutiques rouvrent ; les voitures publiques circulent : Paris reprend la figure de l'ordre et de la tranquillité. Les églises ont recommencé dimanche le service religieux ; ainsi le veut la liberté des cultes. Quelques-uns de nos frères prétendent que la démocratie est sortie de l'Église catholique ; il serait bon qu'elle y rentrât. Ces indignes barrières que l'esprit de trafic élève dans nos temples, entre les pauvres et les riches, doivent tomber devant l'ordre nouveau de la société. La location des chaises est un abus qu'il faut supprimer au plus vite : tous les hommes doivent être également assis ou debout devant Dieu. Il faut en dire autant de la vente des sacrements, des prières publiques et des cérémonies funèbres. Toute cette simonie insulte à l'Evangile. Par quelle inconcevable aberration les prêtres ont-ils fait de la maison de prière une caverne de marchands? Si la fraternité humaine dérive, comme nous le croyons, de la paternité divine, le sentiment religieux, loin d'être contraire à l'esprit républicain, en est le principal mobile; mais, il faut que ce sentiment soit vrai, généreux, éclairé. Nous engageons l'Église à se dépouiller des formes hypocrites et industrielles sous lesquelles la lettre de l'Evangile est depuis longtemps ensevelie. Maintenir entre les hommes des divisions apparentes, ce serait trahir le dépôt de Jésus-Christ, qui est venu fonder sur la terre le règne de l'égalité parfaite.

Le gouvernement provisoire a fait quelques changements dans l'administration ; la plupart des maires de Paris viennent d'être renouvelés : nous nous étonnons de voir encore figurer le nom de M. Delanneau sur les affiches de la mairie du XIIe arrondissement. M. Delanneau n'est, ni comme maire, ni comme directeur de l'institut des Sourds-Muets, à la hauteur de ses fonctions. Il appartenait à cette opposition doucereuse et pateline qui n'est plus de mise aujourd'hui. C'est un homme faible qu'il faut renvoyer aux vertus de la vie privée. Défions-nous de ces fonctionnaires tièdes qui cachent aujourd'hui, sous le masque de la République, leurs véritables sentiments. La place de M. Delanneau est parmi les dynastiques déchus.

L'exemple de la France sera très certainement imité par les peuples voisins. La république sera proclamée dans tous les pays où les idées françaises ont été semées, c'est-à-dire par toute la terre. C'est une raison de plus pour exciter notre émulation. Nous avons dans nos mains le sort des autres nations aujourd'hui courbées sous la monarchie. Ne défigurons pas l'idéal que nous leur avons fait, d'une République amenée par le progrès des mœurs et des lumières. Surtout ne restons pas à moitié chemin : ce qu'il nous faut c'est une révolution complète, qui atteigne à la fois les hommes, les institutions et les choses. S'il y a des inconvénients à marcher trop vite, il y en a de non moins graves à s'avancer trop lentement ; il y en aurait surtout de terribles à reculer. Souvenons-nous que la République n'est rien, si elle n'est pas la forme rigoureuse de la démocratie. Venise et Gênes ont eu un gouvernement républicain ; toutes deux ne sont jamais arrivées qu'à une oligarchie monstrueuse. A Venise, l'aristocratie mobiliaire ; à Gênes, la bourgeoisie marchande, ont constamment refoulé la partie la plus nombreuse de la population. La République n'est donc pas une idée absolue ; c'est un fait, et ce fait reçoit la valeur morale que lui donnent les doctrines philosophiques et religieuses des hommes placés à la tête du mouvement. Informez-vous donc de ces doctrines et jugez sur elles vos représentants à la prochaine assemblée constituante.

En abattant la statue du duc d'Orléans que le pouvoir déchu avait insolemment placée au milieu de la cour du Louvre, on a fait un acte de justice et de convenance nationale. Jusqu'ici, les rois, les princes du sang, avaient usurpé les beaux emplacements de la capitale pour la représentation de leur auguste figure. Ils méprisaient Molière jusqu'à lui faire cadeau d'un angle de rue, tandis qu'ils prenaient pour eux les jardins publics et les grands espaces de terrain. Enlevons ces images et mettons à leur place celles des enfants du peuple qui se sont distingués par leur dévoûment à la République. Ainsi se vérifieront ces mots de l'Evangile : « Il a déposé les puissants de leur piédestal et il a élevé les petits. »

Dès qu'un gouvernement est à bas, c'est à qui se défendra d'en avoir été. On ne rencontre plus de royalistes, ni de conservateurs, tant ils

se cachent sous les couleurs républicaines. Méfiez-vous de ces conversions subites. N'interrogez pas les hommes, mais leurs œuvres. On reconnait les républicains sincères, aux sacrifices qu'ils ont faits pour la cause du peuple. Les autres sont des loups-cerviers qui se cachent sous différentes peaux.

Les cochers de voitures de louages ont mis la recette de cette journée au profit des blessés. C'est un bel exemple et une noble idée, d'autant plus méritoire que plusieurs de ces voitures sont restées sous nos barricades. De tous les dons le plus précieux aux yeux de la République, c'est le denier du pauvre et du travailleur.

Nous donnons les strophes suivantes improvisées dans la lutte par une jeune femme :

Le royaume du Christ est venu sur la terre;
Soyez bénis, ô vous, défenseurs glorieux!
Vous, martyrs, qui déjà dormez au cimetière,
Vous êtes citoyens dans le pays des cieux.

Soyez bénis aussi, vous, tombés sur la route;
Poètes, mendiants, prêtres de vérité!
Car vous avez semé dans la honte et le doute,
Et nous avons pour vous cueilli la liberté!

Vous avez combattu pour une même idée;
Toi prophète, écrivant du fond d'une prison;
Au riche, toi, montrant ta main froide et ridée,
Et toi, pauvre, en mourant au seuil de sa maison.

Les pleurs des opprimés, la faim de l'indigence,
Et partout la misère étalant ses lambeaux,
C'était autant de voix qui demandaient vengeance;
Vengeance! s'écriaient les morts dans les tombeaux.

« J'ai vécu dans l'opprobre et je dors sans suaire;
« Mes pauvres os souillés gisent aux derniers rangs;
« Chacun m'a repoussé du banquet de la terre;
« Ici je suis chassé comme chez les vivants. »

Aujourd'hui, le bourreau remplace la victime
Et chaque citoyen devient un défenseur :
Oh! gloire à qui soutient le faible qu'on opprime,
Oh! gloire à qui renverse et brise l'oppresseur!

Adèle Esquiros.

NOUVELLES DIVERSES.

On écrit de Tours au *National*.

M. Romieu, préfet, est en fuite.

Le maire s'est retiré.

Toutes les troupes de la ville de Tours, cavalerie, infanterie, gendarmerie, sont aux ordres de la nouvelle administration.

Les Polonais résidant à Paris ont présenté une adresse au gouvernement provisoire, pour lui offrir de former une légion polonaise qui serait à la disposition de la République.

Des docteurs de Guise, rue de Provence, 56, et Leroi-d'Etiolles, rue Louis-le-Grand, 25, sont spécialement désignés pour constater les blessures reçues par les citoyens dans les journées des 22, 23 et 24 février.

Les citoyens sont, en conséquence, invités à présenter des certificats de l'un ou de l'autre de ces deux médecins pour faire valoir leurs droits.

Le bruit s'était répandu que les détenus de la maison centrale de Poissy s'étaient évadés, nous sommes heureux de le démentir.

Le citoyen Delanglar, nommé commissaire spécial auprès de la maison centrale de Poissy, a réussi à prévenir un projet d'évasion concerté entre les prisonniers.

Un voyageur, le seul qui soit arrivé aujourd'hui, ayant quitté Londres, vendredi dernier, à huit heures du soir, a annoncé à M. Crémieux que la nouvelle de l'abdication du roi était connue et avait produit un mouvement indéfinissable.

On lisait hier sur les murs de Paris l'affiche suivante :

L'AMI DU PEUPLE.

Cette feuille sera la voix de la Révolution, elle dira la vérité, toute la vérité! Nous nous adressons à l'esprit du Peuple, mais surtout à son cœur. Quand nous disons le Peuple, nous entendons le peuple français, mais aussi tous les autres peuples du monde qui communient à ces trois mots : ***Liberté, Égalité, Fraternité.*** Réveiller le sentiment national, tendre la main à ceux qui souffrent, discuter toutes les questions sociales qui intéressent le bonheur des masses, voilà notre drapeau : s'y rallie qui voudra, l'attaque qui l'ose! Nous venons de la République et nous allons à la République, c'est-à-dire au gouvernement de tous pour tous. Voilà notre profession de foi; nous la défendrons jusqu'à la mort.

Le gérant, Pierre BRY.

Nous croyons devoir prévenir que cette profession de foi nous appartient : il était d'abord convenu que notre journal devait s'appeler l'*Ami du Peuple*, et les affiches avaient été fai-

tes en conséquence. Or, au moment où ces affiches se posaient, le citoyen Raspail faisait paraître une feuille sous le même titre. *Le Peuple* est désormais le mot inscrit sur notre drapeau : ce mot en dit assez.

Le gérant du PEUPLE se fait moralement responsable de toutes les doctrines de cette feuille révolutionnaire ; il est dévoué d'affection à la République pour laquelle il a couru aux armes ; un des premiers il a pris l'initiative de la lutte, il était sous le feu des Tuileries ; il a foulé aux pieds les débris et les lambeaux de la tyrannie déchue. C'est un enfant du peuple par le cœur.

Le gérant Pierre BRY.

Paris. — Imprimerie de LACOUR, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, 33.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

La Commission républicaine départementale à ses Concitoyens.

CITOYENS,

La Commission républicaine départementale du Puy-de-Dôme, ayant appris par diverses voies qu'un certain nombre de particuliers, profitant de l'état de fermentation qui agite en ce moment le pays tout entier, ont commencé des travaux qui constituent des contraventions aux lois et réglements de voirie urbaine qui régissent la ville de Clermont-Ferrand, fait savoir à ces personnes et à toutes celles qui seraient tentées de les imiter, que ces contraventions ne seront pas tolérées. En conséquence, MM. les agents-voyers, chargés de veiller à la voirie, sont invités par la commission républicaine à dresser les procès-verbaux destinés à constater les contraventions et a y faire donner suite par les moyens légaux ordinaires. Il faut que chacun sache que le gouvernement républicain n'est pas un gouvernement de désordre et d'anarchie, mais un gouvernement d'ordre véritable et de véritable légalité.

En l'Hôtel-de-Ville, le 1er mars 1848.

Clermont-Ferrand, imprim. d'A. V[illegible], rue de la Treille.

Souveraineté du Peuple.

SOCIETÉS POPULAIRES.

RÉPUBLICAINS !

Ce n'est pas tout que d'avoir vaincu ; le peuple doit encore arriver à recueillir les fruits de sa victoire, mais pour que ce but soit atteint surement et promptement, une surveillance des plus actives est indispensable.

Ne perdez pas de vue, citoyens, que les ennemis de la Révolution cherchent à multiplier les difficultés autour du gouvernement, et l'empêchent ainsi de remplir, avec la rapidité nécessaire, les grands devoirs qui lui sont imposés par les circonstances présentes.

Allons à lui pour le seconder !

Plus de lenteurs, plus d'hésitations; elles seront désormais impossibles !

Toutes les difficultés seront vaincues, tous les devoirs seront remplis. La Révolution triomphera !

Pour obtenir ce résultat, que faut-il faire ?

Il faut nous réunir et nous associer, afin d'absorber dans un sentiment énergiquement unitaire toutes les divergences d'opinions et de faire évanouir, par la discussion, tous les germes de dissidences.

A cet effet, nous appelons les citoyens à constituer sur le champ, dans chaque arrondissement, des sociétés populaires qui se concerteront entre elles afin de faciliter, de fortifier l'action du gouvernement, tout en éclairant sa direction par la manifestation incessante de l'opinion publique, de préparer ainsi les élections générales, et de coordonner les éléments qui devront servir de base à la Constitution.

Paris, 1er mars 1848.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Les membres délégués de la société Populaire du onzième arrondissement,

L'HÉRITIER, de l'Ain ; GRANDMENIL, G. H. LAVIRON, Henri PEGOURIÉ, P. BRUNELLIÈRE, PRIMAUT-ROUSSET, DELAMARRE, Ch. RIBEYROLLE, CORÉ. BRUET. FENET.

Nota. La réunion générale aura lieu demain 2 mars, à sept heures du soir, dans le grand amphithéâtre de l'École-de-Médecine.

Imprimerie de A. Henry, rue Gît-le-Cœur.

Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 11.

Paris — Imp. Lacour et Ce, rue Soufflot, 16

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ!

MANIFESTE

DE

L'ÉGLISE FRANÇAISE.

Aux Citoyens et Ministres de tous les Cultes.

Citoyens, Ministres et Fidèles des vieilles religions, tout est fini avec les doctrines mystiques, incomprises du passé. Dieu vient d'illuminer les Nations d'une lumière soudaine, éclatante. Malheur à qui s'obstinerait à ne pas voir cette lumière divine, et à marcher dans les voies ténébreuses des temps d'ignorance et de barbarie! *Le vieil homme doit être dépouillé; tout doit être renouvelé.* « *Recedant vetera; nova fiant omnia.* » (Nous citons du latin, pour que nos frères soient à même de vérifier le texte de l'hymne de l'Église romaine où se trouvent ces paroles.)

C'est au nom de cet Être suprême qui est votre maître comme le nôtre, mais que, malheureusement, nous sommes loin d'adorer et d'admettre de la même manière, que, Fidèles, Pontifes et Ministres de l'Eglise-Française, nous venons tous vous offrir l'accolade fraternelle, et vous proposer pour la millième fois, depuis dix-huit années, des Conférences publiques dans lesquelles seront discutés, devant Dieu et le Peuple, les principes de l'Église-Française et les vôtres. Le public entendra et jugera; car, Messieurs et chers Confrères, ce n'est ni à vous, ni aux sectateurs de vos Églises, ni à l'Église-Française, ni à moi, de prétendre que nous avons seuls raison et que Dieu nous a faits seuls infaillibles.

L'infaillibilité appartient à Dieu seul. Elle est incommunicable à l'être humain, attendu qu'elle suppose des attributs infinis que l'homme ne saurait posséder.

Vous le savez bien, Messieurs et chers Confrères; pourquoi ne pas l'avouer? Le temps des réticences est passé. Les Peuples, aujourd'hui, peuvent supporter sans en être éblouis et terrassés, comme Moïse au Sinaï, les divins rayons de l'éternelle lumière *qui éclaire tout homme venant en ce monde.*

Nous sommes Frères en Dieu et en Christ. Nous l'avons dit bien des fois à MM. les abbés de Ravignan et Milleriot que, dans sa sollicitude épiscopale, le Pontife de l'Église romaine de Paris avait commis pour nous ramener dans ce que les catholiques-latins appellent *les voies du salut.*

Mais, vous le savez, cette mission est restée sans succès, nonobstant le talent et le zèle bien connu de ces deux ecclésiastiques, dont je me plais à proclamer ici le mérite et les vertus sacerdotales. Comment s'est-il donc fait que nous n'ayons pu nous entendre complétement? En voici les motifs en deux mots:

Votre Eglise romaine, comme les royautés qui tombent chaque jour, se croit immuable; elle prétend seule avoir le monopole de la parole sainte et de la vérité. Ses dogmes sont pour elle une arche sainte à laquelle nul autre que ses ministres n'a le droit de toucher. Croire sans voir et sans comprendre, c'est là, selon vous, une condition *sine quâ non* de salut éternel.

L'Église-Française, au contraire, conformément aux paroles de l'éternelle vérité, *qui a livré le monde aux explorations incessantes de l'humanité*, veut voir et comprendre avant d'admettre et de croire. Pour elle, le témoignage des hommes n'est point un moyen infaillible de juger, l'homme marchant sans cesse à la découverte de vérités inconnues. Dans le grand tout, Dieu seul et la loi sont immuables, parce que seuls ils sont infaillibles.

Ni votre Église, ni la nôtre ne devant avoir la prétention impie d'être infaillibles, nous devons donc, Ministres et Fidèles de l'Église-Romaine et de l'Église-Française, ou de toute autre Église, si nous voulons vraiment ne plus former *qu'une âme et qu'un corps*, chercher à nous unir en esprit et en vé-

rité, c'est-à-dire par la croyance au même Dieu, aux mêmes lois et par la pratique des mêmes vertus sociales.

Pour atteindre ce but qui doit réaliser le règne de Dieu sur la terre, en faisant de l'humanité une seule et même famille, voici ce que propose l'Eglise-Française dont je ne suis ici que le simple délégué :

1° Abolition et confiscation, au profit de la raison, des mystères et des doctrines incomprises du passé.

2° Dieu, ses attributs, sa loi; l'Homme, ses attributs et sa loi; l'univers enfin et la loi naturelle, scrutés, examinés et connus par les seules lumières venant de l'Etre suprême, c'est-à-dire par la raison et la science.

3° Plus de révélation de priviléges faite à quelques hommes, mais la grande révélation universelle se faisant éternellement à tous les êtres de la création, selon ces paroles divines :

Les Cieux instruisent la terre
A révérer leur auteur;
Tout ce que leur globe enserre
Célèbre un Dieu créateur.

4° Plus de Paradis, plus d'Enfer ou de Purgatoire qu'on ne puisse obtenir ou éviter qu'au moyen de prières, de jeûnes, de privations matérielles, intellectuelles ou morales; mais bien DEUX MILIEUX après cette vie, l'un de gloire et de bonheur, ou le CIEL pour les justes; l'autre, d'expiation ou de réparation momentanée et en rapport avec le délit, ou la GEHENNE pour les pécheurs.

5° Les cérémonies d'Eglise, considérées uniquement comme des symboles de ce qu'il faut croire et pratiquer pour obtenir la vie éternelle, et non comme des moyens desquels puisse venir directement la grâce de Dieu, le salut consistant exclusivement et toujours dans les bonnes œuvres, indépendamment de toute forme religieuse.

6° Suppression, par conséquent, des indulgences, des prières, du jeûne, de l'abstinence, des invocations au Ciel pour en obtenir un changement d'atmosphère, ou tout autre miracle qui serait une dérogation à la loi immuable de Dieu.

7° Adorations, glorifications, actions de grâces, remerciemens, commémorations, souvenirs substitués, soit pour Dieu, soit pour l'homme, aux demandes et aux prières des vieux cultes.

8° Abolition de la confession auriculaire, comme injurieuse à Dieu et à l'humanité, en ce qu'elle donnerait au Prêtre le pouvoir exorbitant de remettre ou de retenir les péchés, *dont la rémission consiste* uniquement dans la réparation du mal et dans la pratique des vertus sociales.

9° Plus de culte à la Vierge, comme mère de Dieu, qui ne peut avoir de mère; mais culte de souvenir, d'admiration à Marie, parce qu'elle fut la mère de l'un des plus grands des enfans des hommes, et parce qu'en toute occasion, elle se montra digne de ce grand législateur des Chrétiens.

10° Christ, honoré comme un sublime législateur, et non adoré comme un Dieu, conformément à ces paroles évangéliques : *C'est ici la vie éternelle, qu'ils te connaissent, toi, qui es le SEUL VRAI DIEU, et Jésus-Christ que tu as envoyé..... Il n'y a qu'un seul Dieu et il n'y en a aucun autre.*

11° L'Eucharistie admise, non comme la présence réelle du corps, du sang, et de l'âme d'un Dieu dans le pain et le vin, mais comme l'expression symbolique des trois termes de la vie humaine : LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

12° La célébration du culte en langue vulgaire, en conformité avec la raison, le sens commun et avec les enseignemens de saint Paul : « *J'aimerais mieux ne dire que cinq paroles dans l'Église de Dieu, dont j'aurais l'intelligence, afin d'en instruire aussi les autres, que d'en dire dix mille dans un langage inconnu.*

« *Si je vous parle un langage que vous ne comprenez pas, comment pourrez-vous répondre AMEN à la fin de mes oraisons? vous ne savez pas ce que je dis.* »

13° Le mariage, ou l'union de l'homme et de la femme, étant de droit naturel et divin, plus de CÉLIBAT DES PRÊTRES, selon ces paroles : de saint Paul lui-même : « *Il faut que l'évêque soit mari d'une seule femme...., qu'il gouverne bien sa propre famille, tenant ses enfans dans la soumission.* » (Timothée III, 2, 4, 12.)

14° Conformément aux enseignements de la raison : *on n'honore que ce qui est honorable, et on sait qu'il n'y a d'honorable que ce qui est utile.* (Code de l'Humanité, chap. 6, v. 188.)

En conséquence, le culte aux madones et aux saints prétendus, qui ne sont connus que par leur ascétisme, leurs mortifications insensées et leur inutilité pour la chose publique, est remplacé par le culte des grands hommes.

On lit sur les portiques du Temple :

AUX GRANDS HOMMES ET
AUX FEMMES ILLUSTRES,
L'HUMANITÉ ET LA PATRIE
RECONNAISSANTES.

15° *Constitution et hiérarchie ecclésiastiques.*

Les bases de la constitution ecclésiastique étant la *Liberté, l'Égalité et la Fraternité*, et la qualification de Monseigneur, supposant nécessairement des esclaves, cette qualification est abolie.

Ceux que le peuple souverain

a choisis pour diriger les églises, sont appelés Citoyens Pontifes; les pasteurs des églises particulières, Directeurs; les vicaires, Vice-Directeurs, et les autres membres du clergé, Lévites.

Tous les membres de la hiérarchie sacerdotale sont élus par le peuple, et consacrés par lui et les membres du clergé dans le Temple de Dieu.

Cette élection et cette consécration se font à l'Église par l'*imposition* des mains du peuple et des membres du clergé.

16° Il y a dans toutes les églises des Comités-Directeurs composés en majorité de membres-laïcs, et, en minorité, de membres du clergé. Tous les membres de ces Comités sont élus par le Peuple-Souverain.

Deux des principales fonctions des Comités-Directeurs sont de veiller, conjointement avec tous les membres du clergé, à ce que la foi ne soit point faussée, et à ce que la vie matérielle, intellectuelle et morale soit intégralement garantie à tous les Frères.

Telles sont, chers Confrères et chers Frères, les conditions auxquelles une fusion peut avoir lieu entre toutes nos Églises dissidentes.

Quoi qu'il arrive, toutefois, nous n'en serons pas moins Frères en Dieu et en l'humanité.

Citoyens et Frères de l'Église-Française, nous nous réunirons partout où nous pourrons, en attendant que la Nation et le Gouvernement nous donnent des Temples.

Les Membres et Ministres du Comité de l'Eglise-Française :

ALEXANDRE OSMONT,
PHILIPPE BOIVIN,
ALEXANDRE,
BOULAY,
BÉALAY,
VINCENT,
J. PETITJEAN,
COULON,
GILBERT,
JODEAU,
A. BÉALAY,
BERGÉ,
SOBNIOTTI,
BIBRA,
FALAISE,
PETITJEAN,
FISSIER,
DAUBÉMONT,
LETOURNEUR, ministre de l'Église-Française.
HILAIRE RIBOULEAU, ministre de l'Église-Française.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Par délégation de nos frères et de nos confrères de Paris,

Le fondateur de l'Eglise-Française,

CHATEL.

Au siége provisoire de l'Église-Française, 5, rue de Fleurus.

Paris, le 1er mars 1848.

Paris.— Imprim. de BOULÉ, rue Coq-Héron, 3.

AUX CITOYENS MAIRES

DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

CITOYENS,

Quelques nouvelles inquiétantes, mais dénuées de tout fondement, semblaient annoncer que des désordres graves avaient éclaté dans le département de Seine-et-Marne.

En prenant l'administration de ce département, mon premier soin a été de constater la complète inexactitude de ces bruits. Je suis heureux de pouvoir vous assurer que l'ordre public a été maintenu sur tous les points.

Ne négligez aucun moyen, citoyens, pour maintenir cet état de choses et pour rassurer, au besoin, les populations contre les nouvelles alarmantes ; prêtez votre concours, vigilant, actif, pour fortifier la confiance qui déjà s'établit sur tous les points. En servant la cause de vos concitoyens, vous défendrez en même temps l'un des premiers intérêts de la République.

Agréez, citoyens, l'assurance de ma confraternité.

Melun, le 1er mars 1848.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire,

OSCAR LAFAYETTE.

Melun, imprimerie de la Préfecture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le ministre provisoire de l'Instruction publique et des cultes

ARRÊTE :

La Bibliothèque royale prend le nom de *Bibliothèque nationale.*

Paris, le 1er mars 1848.

Le Ministre provisoire,

CARNOT.

Imprimerie Nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ARRÊTE :

M. Armand Marrast, membre du Gouvernement provisoire, est chargé spécialement de l'administration :

Premièrement, de tous les biens meubles et immeubles qui composaient l'ancienne liste civile ;

Secondement, de tous les biens meubles et immeubles sous séquestre appartenant soit au domaine privé, soit aux princes et princesses de l'ancienne famille royale.

Cette administration comprend, sauf l'exposition publique de peinture qui en a été distraite, tout ce qui ressortissait de l'ancienne intendance de la Liste Civile.

Le siége en est établi à l'hôtel de l'ancienne intendance, où M. Marrast s'installera immédiatement.

M. Marrast prendra le titre d'administrateur national des biens de l'ancienne liste civile.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO.
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
Ferd. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DÉCRÈTE :

M. PAGNERRE est nommé secrétaire général du Gouvernement provisoire.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure).
MARIE.
CRÉMIEUX.
GARNIER-PAGÈS.
FLOCON.
ALBERT (ouvrier).
ARAGO.
LAMARTINE
LEDRU-ROLLIN.
LOUIS BLANC.
ARMAND MARRAST.

Imprimerie nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS,

Le Gouvernement provisoire, issu de la grande Révolution qui vient de s'accomplir, m'a nommé son commissaire dans le département de Seine-et-Marne.

En acceptant cette mission, je compte sur votre patriotisme, qui n'a jamais fait défaut à la cause du peuple et qui ne lui manquera pas aujourd'hui.

Que tous les citoyens se rallient au nouveau gouvernement; qu'ils l'entourent de leur confiance, qu'ils prêtent à ses actes le concours le plus actif et le plus sincère!

Point de réaction, point de retour sur un passé que le souffle populaire a déjà emporté loin de nous!

Imitons la noble générosité du peuple de Paris; imitons aussi son courageux dévoûment au pays. Tout pour la Liberté, l'Honneur et la Patrie!

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Melun, le 1er mars 1848.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire
dans le département de Seine-et-Marne,
OSCAR LAFAYETTE.

Melun, imprimerie de la Préfecture.

MUSÉE NATIONAL

DU

LOUVRE.

Les salles du Musée sont ouvertes pour les études depuis hier.

L'administration du Musée national continuera à délivrer des cartes d'étude.

Paris, le 1er mars 1848.

Le Directeur du Musée National,
JEANRON.

Vinchon, imprimeur du Musée national.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Considérant que, depuis un demi-siècle, chaque nouveau Gouvernement qui s'est élevé a exigé et reçu des serments qui ont été successivement remplacés par d'autres à chaque changement politique;

Considérant que tout républicain a pour premier devoir le dévouement sans réserve à la patrie, et que tout citoyen qui, sous le Gouvernement de la République, accepte des fonctions ou continue à les exercer, contracte plus spécialement encore l'engagement sacré de la servir et de se dévouer pour elle,

Décrète :

Les fonctionnaires publics de l'ordre administratif et judiciaire ne prêteront pas de serment.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 1er mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
GARNIER-PAGÈS,
MARRAST,
MARIE,
ARAGO,
LOUIS BLANC,
FLOCON,
ALBERT, ouvrier.

Imprimerie nationale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

M. E. DUCLERC est nommé adjoint au maire de la ville de Paris.

Le Membre du Gouvernement provisoire, maire de Paris,

GARNIER-PAGÈS.

Imprimerie nationale.

AUX OUVRIERS TYPOGRAPHES.

Des camarades ont proposé, dans les termes suivants, d'ouvrir un *Emprunt des Travailleurs :*

Que le gouvernement crée un emprunt de 50 millions, portant le titre d'*emprunt des Travailleurs*.

Cet emprunt devra être rempli du 20 mars au 31 mai, inclusivement et couvert en bons du trésor, au porteur, de 20 francs, portant intérêt à 5 0|0, et payables par le tirage en 6, 9, 12, 15, et 18 mois.

Chaque atelier calculera pour combien il peut s'engager dans le laps de temps ci-dessus indiqué. Les versements seront faits chaque semaine entre les mains du délégué nommé à cet effet, et celui-ci remettra à chaque souscripteur son bon de 20 fr. lorsque le versement sera complet.

Les ouvriers qui ne pourraient verser 20 fr. en dix semaines se réuniront à d'autres pour compléter cette somme.

Indépendamment de notre adhésion à ce patriotique projet, nous nous engageons à verser chacun une journée de travail au trésor de la République.

Puisse l'exemple que nous suivons trouver de nombreux imitateurs, et bientôt la confiance ramènera le travail et la prospérité dans notre glorieuse patrie !

Les Ouvriers de l'imprimerie VINCHON.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Imprimerie VINCHON, rue J.-J. Rousseau, 8.

AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Messieurs,

Un immense mouvement vient de s'opérer.

Un grand appel est fait à la nation tout entière.

Nous devons y répondre maintenant.

Le spectacle admirable que présente la population de Paris; les efforts de tous pour le maintien de l'ordre et de la liberté, nous donnent l'assurance que la nation s'élèvera, par l'accord de tous ses enfans, à la hauteur de ses plus beaux jours et de ses plus grandes gloires.

Respect aux croyances religieuses, respect à la propriété, respect aux personnes.

Honneur et bien-être aux travailleurs.

Ordre et liberté pour tous.

Cordialité entre tous et sans arrière-pensée.

Le pays avant tout.

C'est aujourd'hui le cri de ralliement de la France.

Comptez sur moi.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentimens distingués.

H. de la ROCHEJACQUELEIN.

Paris. — Impr. Lacour et Cᵉ, rue Soufflot, 13.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROCLAMATION.

Au Nom du Peuple Français.

La royauté n'est plus ! D'un geste de sa main le Peuple de Paris a brisé la couronne imprudemment livrée il y a 18 ans à la famille d'Orléans.

La République a été proclamée dans toute la France aux accents de l'hymne patriotique qui a consacré le nom de la Grande Cité du Midi. Le drapeau tricolore, planté par nos pères, sur toutes les capitales de l'Europe, a été adopté par le peuple comme le symbole de la République Française. En rappelant les gloires du passé, il présage celles de l'avenir.

L'ordre règne partout, avec la fraternelle union des Citoyens. Partout les personnes et les propriétés sont respectées.

Une assemblée nationale, expression sincère de la volonté générale, va être prochainement appelée à fonder les bases définitives de la Constitution Républicaine. Le gouvernement provisoire, en abolissant la peine de mort en matière politique, a sanctifié la Révolution et ajouté une page ineffaçable au livre de l'humanité.

Citoyens ! je venais au nom du Gouvernement Provisoire vous convier à prendre votre part du mouvement régénérateur. Je voulais vous dire que Paris avait été sublime de patriotisme et de magnanimité. Mais je ne puis maintenant que vous exprimer l'émotion profonde qui m'a arraché des larmes, quand j'ai vu votre admirable tenue, votre dévouement à l'Ordre Public et à la République. Vous avez été dignes de votre Grande Cité, et j'ai éprouvé un sentiment d'orgueil en songeant que je suis votre concitoyen, votre frère.

Hommes du Peuple ! la révolution a été faite par vous et pour vous. Nous savons vos souffrances et le courage de votre résignation. La République sera pour vous une mère prévoyante. Mais en rétablissant vos droits imprescriptibles, nous n'entendons pas courber toutes les têtes sous un joug inflexible, nous voulons seulement augmenter la grande famille et accroître le bonheur de quelques-uns du bonheur de tous.

Pas d'impatiences ! les grandes choses s'accomplissent lentement.

Pas d'espérances réactionnaires non plus ? La nation tout entière debout et armée s'ensevelirait sous les ruines avant de permettre le rétablissement, sous une forme quelconque, de la royauté trois fois infidèle à ses devoirs.

Soyons unis ! vous, qui retrouvez les ossements de vos pères sur toutes les routes parcourues par la Liberté quand elle était encore martyre ; vous qui pleurez

sur la pierre à jamais scellée du tombeau de la royauté; abjurez aujourd'hui, je vous le demande au nom de la patrie, les mauvais souvenirs et les ressentiments. Montrons que nous sommes véritablement des hommes régénérés.

Soyons Frères! Elevons vers Dieu des mains reconnaissantes; remercions la Providence d'avoir permis que l'étoile de la France ne se voilât pas dans la tempête, qu'elle restât toujours la lumière des nations! serrons-nous autour des Grands Citoyens qui sauvent la patrie; et disons du cœur et de la voix:

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Le Commissaire du Gouvernement,

EMILE OLLIVIER.

Marseille, le 1er Mars 1848.

Penès, imprimerie de la République française, rue Canebière, 13.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

La Commission républicaine départementale à ses Concitoyens.

CITOYENS,

La Commission républicaine départementale du Puy-de-Dôme, apprenant que diverses personnes abusées par la malveillance, et peut-être aussi par les idées fausses que le pouvoir qui vient de périr à jamais faisait circuler sur la République et les Gouvernements républicains, avaient manifesté quelques craintes à propos des sommes versées dans les Caisses d'épargnes, s'empresse de rassurer ces personnes aux intérêts desquelles elle veille spécialement, par cette seule raison qu'elles sont peu favorisées du côté de la fortune.

Quelque lourd que soit pour la nation le fardeau du déficit que nous laisse en fuyant la détestable royauté qui vient de succomber, les membres de la Commission sont unanimement convaincus que la République française fera honneur à tous les engagements pris, quelque onéreux qu'ils soient pour elle. Mais ce que nous pouvons affirmer dès à présent comme quelque chose qui paraît positif et certain, c'est que les dépôts qui ont été faits par les travailleurs dans les Caisses, seront intégralement restitués. Nous entrons dans un régime qui mettra fin à tous les priviléges; mais s'il pouvait en être conservé en matière de finances, ce serait surtout au profit des sommes, qui n'ont pas été prêtées à l'État, mais seulement placées en dépôt dans les caisses dites d'épargnes, créées à l'effet de les recevoir. Ainsi donc, que les déposants se rassurent, qu'ils puisent pour leurs besoins, qu'ils déposent dans ces caisses, comme par le passé, en toute sécurité, et qu'ils n'éprouvent plus de crainte pour le remboursement que la République s'empressera, nous n'en doutons pas, de garantir dans le plus bref délai.

En l'Hôtel-de-Ville, le 1er mars 1848.

Clermont-Ferrand, imprim. Veysset.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS,

La royauté est morte ; la République se lève.

La royauté s'est ensevelie dans les souillures de l'égoïsme, dans les débauches de la corruption ; la République veut grandir par les chaudes ardeurs du dévouement, par l'énergie austère de la vertu. La royauté est le pouvoir d'un seul. Elle a pour devise : *Tyrannie, Privilège et Trahison*. La République est le pouvoir de tous. Sa devise immortelle sera toujours : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

De vaines résistances ne rendraient plus nécessaires de justes châtiments. Les colères du Peuple sont tombées devant les pâleurs des tyrans. Du haut des barricades, encore sanglantes, un grand cri est monté jusqu'aux cieux, un cri unanime de pardon et de fraternité. La révolution avait commencé par le mépris, la révolution a fini par l'amour !

Qu'elle s'incarne donc dans les lois et dans les actes, cette loi sublime de l'amour que le peuple a révélé* au monde le jour de sa victoire, qu'elle éclaire tous les esprits, qu'elle réchauffe tous les cœurs : que toute haine tombe, que toute vengeance s'éloigne : un seul drapeau doit nous rallier tous, le drapeau de la Patrie; un seul cri doit sortir de nos poitrines, le cri de VIVE LA RÉPUBLIQUE !

CITOYENS DES BASSES-ALPES, vous avez compris les devoirs de la Démocratie, vous êtes vraiment dignes de jouir de ses droits.

Vous avez chaleureusement appuyé les membres du Gouvernement provisoire, pleins de confiance dans la pureté de leurs intentions, dans la fermeté de leur caractère, dans la puissance de leur génie. Vous avez salué en eux les amis dévoués du Peuple, à la défense duquel ils ont consacré depuis longtemps leur vie, leurs sueurs et leur liberté.

CITOYENS, une grande mission vous est confiée, un grand devoir vous reste à remplir, vous serez TOUS appelés à nommer l'Assemblée nationale, ce grand concile de la France Républicaine, qui veut asseoir sa majesté sur la souveraineté inaliénable et imprescriptible du Peuple, pour formuler dignement le code solennel de la Démocratie.

CITOYENS, soyez patients jusqu'au jour qui doit fixer l'ère de la délivrance; que votre amour pour la liberté soit le meilleur rempart de l'ordre et de la tranquillité publique.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Le commissaire du Gouvernement,

CHATEAUNEUF.

Pour copie conforme : le secrétaire extraordinaire,

ALFRED SABATIER.

* Sic.

Digne, Repos, imprim., cours des Arcs, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE !

Le comité général, sur la proposition de son comité des finances, ouvre une souscription patriotique.

Elle sera destinée à aider la commune dans la tâche immense imposée par des circonstances qui ont momentanément paralysé le travail.

La souscription est ouverte :

A l'Hôtel-de-Ville, bureau du secrétaire, et chez tous les notaires de la ville.

Lyon, Hôtel-de-Ville, 1er mars 1848.

Le Maire provisoire,

LAFOREST.

CHANOINE, Imprimeur de la Préfecture, place de la Charité.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROCLAMATION.

CITOYENS,

La *Commission du Gouvernement pour les Travailleurs* est entrée en fonctions aujourd'hui même. Sur ces bancs où siégeaient naguère les législateurs du privilége, les pairs de France, le peuple est venu s'asseoir à son tour, comme pour prendre matériellement possession de son droit et marquer la place de sa souveraineté.

Des ouvriers, vos camarades, ont discuté devant nous et avec nous les intérêts qui vous sont chers. Ils l'ont fait avec le calme et la dignité qui conviennent à des hommes libres. Nous avons recueilli leurs vœux, et, afin qu'ils soient réalisés promptement, nous avons décidé que chaque profession choisira un délégué qui sera appelé au sein de la Commission du Gouvernement.

En attendant que la Commission du Gouvernement se trouve complétée par le choix des délégués des divers états, nous nous occupons de résoudre les questions relatives aux heures de travail et à l'abolition du marchandage.

Et maintenant, citoyens, hâtez-vous de reprendre vos travaux; songez qu'une heure de retard est un trésor perdu pour la patrie; vous êtes une des forces et une des sollicitudes du Gouvernement provisoire de la République.

Il vous aime, ayez confiance en lui, et sachez bien qu'il est presque plus impatient de votre bonheur que vous-mêmes.

Le peuple vient de remporter, par son courage, une victoire à jamais mémorable; qu'il immortalise son triomphe par sa sagesse.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE.
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO.
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS!

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Considérant la nécessité de pourvoir à la prompte et régulière expédition des affaires dans toutes les branches du service public ;

Considérant qu'aux termes des réglements actuellement existants, un grand nombre d'affaires ne pouvaient être décidées que par des ordonnances royales ;

Considérant que l'urgence des circonstances ne permet pas au Gouvernement provisoire d'intervenir dans les détails journaliers de l'administration courante pour chaque département ministériel ;

DÉCRÈTE :

Les affaires d'administration courante qui, dans l'état actuel de la législation, ne pouvaient être réglées qu'au moyen d'ordonnances royales, seront valablement décidées par le ministre provisoire du département auquel les affaires ressortissent.

Les affaires pour lesquelles l'avis du conseil d'état était exigé continueront à lui être soumises.

Chacun des ministres, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent décret.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure).
LAMARTINE.
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
MARIE,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
MARRAST,
FLOCON,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie Nationale.

CIRCULAIRE

DU MINISTRE DE LA GUERRE

A Messieurs les Généraux

COMMANDANT LES DIVISIONS MILITAIRES.

Paris, 1er mars 1848.

Général,

En ce moment, tout le monde devant être à son poste, vous donnerez les ordres nécessaires à cet effet.

Les militaires de tous grades et de toutes armes qui peuvent être en congé dans votre division devront donc retourner immédiatement à leurs fonctions ou rejoindre leur corps.

Toutefois, cette prescription ne s'applique point, quant à présent, aux militaires de la classe de 1841, qui ont été maintenus provisoirement en congé.

Ainsi que je vous y ai invité par mon ordre du 25 février, vous avez dû déjà proclamer la République.

En ce qui concerne les corps de troupe, les garnisons seront réunies dans les villes qu'elles occupent. L'officier le plus élevé en grade fera lire à haute voix, devant le front des troupes, la proclamation suivante, qui sera ensuite mise à l'ordre et lue à trois appels consécutifs :

« Officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats, la République française est proclamée.

« Enfants de la France, avant tout, vous êtes désormais les serviteurs de la République.

« C'est au nom de la République qu'à l'avenir vos devoirs vous seront imposés.

« Ils n'en seront que plus impérieux, ils n'en devront être que mieux observés.

« Notre premier devoir, vous le savez, c'est l'oubli de nos intérêts particuliers sacrifiés aux intérêts de la patrie.

« C'est donc une nouvelle protestation de dévouement et d'obéissance que doit vous rappeler chaque nouveau cri de : *Vive la République !* »

Des procès-verbaux dressés par les soins de l'intendance constateront cette solennité. Les listes d'adhésion seront signées par tous les officiers, elles seront collectives par état-major et par corps ; vous resterez chargé de les réunir et de me les transmettre au fur et à mesure qu'elles vous parviendront avec les procès-verbaux.

Votre conduite, général, devra, ainsi que celle des chefs de corps et de service, tendre à développer et à appliquer les principes énoncés dans la proclamation ci-dessus.

Les couleurs nationales, telles qu'elles ont été adoptées par le Gouvernement

provisoire, sont le seul signe de ralliement de tous les Français; aucun autre ne saurait être toléré.

Quant aux effets en service, ils sont la propriété de l'État, et tant que le Gouvernement n'en aura pas ordonné le changement, ils doivent être conservés intacts.

En un mot, c'est du Gouvernement seul que doivent venir toutes les modifications dans le personnel et dans le matériel.

Vous prendrez, d'accord avec l'administration civile et l'administration militaire, tous les moyens nécessaires pour assurer par la troupe, concurremment avec la garde nationale, ces deux forces ne devant désormais faire qu'une même famille, la conservation des établissements publics des magasins de subsistances et la régularité des distributions.

N'oubliez pas, général, que les obligations que les circonstances nous imposent sont impérieuses; la responsabilité de l'ordre matériel, et surtout de l'ordre moral parmi les troupes, pèse sur nous. Je compte que cette pensée doublera vos forces et votre activité, et que votre zèle et votre prudence ne resteront pas au-dessous des devoirs que vous avez à remplir.

Vous me rendrez compte, d'ailleurs, de tout ce qui vous paraîtrait mériter mon attention.

Le Ministre de la guerre,

Général SUBERVIE.

Imprimerie nationale.

NOUVELLES ADHÉSIONS A LA RÉPUBLIQUE.

Le maréchal GÉRARD.

Généraux de division :

D'ALTON,	MESLIN,	D'ASTORG,
BEDEAU,	SCHOULLER.	PELET,
MONTHION,	BACHELU,	PETIT.

Généraux de brigade :

LAMARRE,	RIBAN,	DE RIGNY,
DE BROSSARD,	MIOT,	GACHOT,
FAUVART-BASTOUL,	DE TAMNAY,	LANTHONNET.
GIROD DE L'AIN.	IMBERT SAINT-AMAND,	CORBIN.
DU POULY,	O'CRIEN.	
RENAULT.	BON DE LIGNIM.	

Intendants militaires :

WEYLER DE NARVAS.	DUBOIS,	DU BOUCHET.

Ouvriers!

Un acte sauvage de destruction a été consommé dans la soirée d'hier.

L'incendie, l'arme des lâches, a été employé contre une usine importante (1).

Il va priver de travail un grand nombre de vos frères.

Des tentatives d'attaque ont eu lieu contre quelques maisons.

Pas d'indulgence pour de pareils crimes.

Ouvriers honnêtes, séparez-vous à l'instant de ces vils incendiaires, écume des bagnes, forçats libérés dont le contact vous déshonore. Quelques-uns d'entre eux sont déjà tombés entre vos mains et expieront bientôt leur forfait devant la justice.

A Paris, des cadavres sont exposés dans la rue avec un écriteau sur la poitrine : FUSILLÉ COMME VOLEUR! c'est la justice du peuple lui-même.

Rangez-vous autour de nous, aidez l'action indispensable d'une justice rigoureuse.

Déjà plusieurs d'entre vous sont venus spontanément à nous et nous ont demandé des armes. Ce matin nous avons convoqué les présidents de vos sociétés. Tout ce qu'il y a d'honnête va se joindre à nous. Tout homme est aujourd'hui soldat, soldat de l'ordre. De nouveaux citoyens vont être incorporés à notre brave garde nationale.

Toute atteinte à la propriété sera réprimée avec la plus grande sévérité, et par l'emploi de toute la force dont nous disposons.

La garde nationale, dont nous retenons avec peine la juste indignation, poursuivra avec la dernière vigueur les infâmes auteurs de ces attentats.

Et nous, dépositaires de l'autorité du peuple, forts de ce pouvoir dont vous nous demanderiez compte si nous ne savions pas en user, nous ne mettrons ni hésitation, ni faiblesse à accomplir des devoirs sacrés. Puisque de sages conseils ont été impuissants, nous emploierons à l'instant contre toute tentative de désordre, contre tout attroupement tumultueux, la redoutable puissance que la loi a mise entre nos mains.

Les Membres de l'administration provisoire de la ville de Rheims,

MENNESSON-TONNELIER, D. MALDAN, BUTOT, E. DÉRODÉ, A. DAVID.

(1) L'usine de M. Croutelle. *Note des éditeurs.*

Paris — Impr. Lacour et C., rue Soufflot, 16

CIRCULAIRE

AUX PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LES COURS D'APPEL DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le procureur général,

Le Gouvernement provisoire de la République est informé que, sur plusieurs points du territoire, des tentatives d'incendie et des actes de dévastation ont été commis depuis quelques jours. Des malfaiteurs parcourent les campagnes, en invoquant le nom de la République et la victoire remportée par le peuple, se portent à des excès et à des violences qui dégénèrent quelquefois en actes de pillage.

Il importe à la sécurité du pays, à l'honneur de la République et à la pureté de la gloire dont le peuple s'est couvert, que ces attentats soient immédiatement réprimés. Dans l'heureuse révolution qui vient de s'accomplir, ce qui est digne surtout d'admiration, c'est la sagesse d'une immense population qui a su s'abstenir de toute violence. L'ordre dans la plus extrême liberté, tel est le spectacle que Paris vient de donner au monde. Il ne faut pas que le moindre désordre vienne troubler cette admirable situation. Ceux qui tenteraient de la compromettre par leurs excès ne sont pas seulement de mauvais citoyens, ce sont des coupables qui voilent de funestes et criminels projets sous le prétexte des intérêts d'une révolution qui les désavoue.

Le Gouvernement provisoire a la ferme volonté de réprimer ces tentatives de brigandage partout où elles se produiront, et il ne manquera point à cette tâche.

La cour d'appel de Paris vient d'évoquer l'instruction de plusieurs incendies et pillages qui ont été commis dans son ressort. Une pareille mesure, en témoignant hautement de la vigilance et du zèle des magistrats, ne peut que produire un salutaire effet. Il convient donc de la provoquer dans les autres ressorts toutes les fois que les circonstances pourront la faire juger nécessaire.

Dans tous les cas, monsieur le procureur-général, vous devez faire arrêter sur le champ et poursuivre tous les malfaiteurs qui, dans votre ressort, se porteraient à des attentats contre les personnes et les propriétés. Notre révolution populaire faite au nom du droit, doit et veut assurer le règne de la loi ; c'est à vous qu'il appartient de veiller à ce que cette grande tâche s'accomplisse. Je compte sur votre zèle et sur votre dévouement.

Vous voudrez bien me rendre compte, sans aucun retard, des crimes et délits qui vous seront dénoncés, et des mesures que vous provoquerez pour les faire réprimer.

Recevez, monsieur le procureur-général, mes salutations distinguées.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre au département de la justice.

CREMIEUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS ET GARDES NATIONAUX DE SAINT-CLOUD
ET DE BOULOGNE,

Après la glorieuse révolution qui vient de se faire, la confiance renaît, le travail s'organise, l'ordre se rétablit partout.

Notre localité, si agitée pendant quelques jours, est rentrée, grâce à votre concours, dans une sécurité complète.

La Patrie vous en sera reconnaissante.

Nous engageons tous les bons citoyens à reprendre leurs travaux habituels.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Saint-Cloud, le 1er mars 1848.

Le commissaire délégué par le Gouvernement provisoire pour la conservation du palais de Saint-Cloud,
Ed. RENAUD.

L'adjoint au maire,
L. TAHÈRE.

Saint-Cloud. Imprimerie de la Mairie.

Mairie du 5me Arrondissement.

5me LÉGION.

AU NOM DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Nous invitons les Citoyens à conserver dans chaque quartier les postes provisoires qu'ils ont organisés spontanément, jusqu'à l'établissement des corps de garde définitifs.

D'après l'ordre du Gouvernement les postes doivent être formés par moitié de gardes nationaux en uniformes et de citoyens armés.

Les Gardes Nationaux sont invités à conserver leurs uniformes même hors du temps de leur service.

Le Colonel de la 5e légion,
FAVREL.

Le Maire du 5e arrondissement,
VÉE.

Belleville. Imprim. de Galban, maison à Paris, passage du Caire, 89.

CIRCULAIRE

Du Ministre provisoire de l'Agriculture et du Commerce, sur la libre circulation des grains et denrées d'approvisionnement.

Monsieur le Préfet,

L'abondance de la dernière récolte garantit complètement la subsistance du pays; mais le respect du droit de propriété et la liberté du commerce peuvent seuls faire arriver sur tous les points les approvisionnements nécessaires à la consommation.

Le devoir de l'autorité est d'assurer partout et à tous l'entier exercice de ces droits. Votre fermeté et le concours de tous les hommes amis de leur pays vous aideront dans l'accomplissement de cette tâche. J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité de prévenir tout ce qui pourrait entraver l'approvisionnement de Paris et tous les grands centres de population. Je ne veux faire appel, pour atteindre ce but, à aucun moyen extraordinaire: la liberté y suffit, et nulle part vous ne serez dans le cas de rappeler que la loi du 10 vendémiaire an 4 et celle du 20 prairial an 5, Art. 1er, paragraphes 1 et 2, rendent les communes et les administrations municipales responsables des atteintes portées à la libre circulation des grains.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre.

Recevez, monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,

BETHMONT.

Imprimerie nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DÉCRÈTE :

Une Commission des récompenses nationales est établie.

Il nomme un de ses membres, le citoyen Albert, président de la Commission qui siégera à la mairie de Paris.

Fait à Paris, le 1er mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire de la République française,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT (ouvrier).

Pour copie conforme :

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire,

PAGNERRE.

Imprimerie nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ARRÊTE :

Le Maire de Paris relève du Gouvernement provisoire ; pour tous les objets de police, il doit faire les communications à M. le ministre de l'intérieur. S'il y a dissentiment entre le ministre et le maire sur quelques mesures à prendre, il en sera immédiatement référé au Gouvernement provisoire.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le ministre provisoire de la Marine et des Colonies, sur la proposition du directeur du personnel et des opérations maritimes,

ARRÊTE :

M. ROQUEMAUREL, capitaine de corvette, est chargé, sous les ordres du directeur du personnel et des opérations maritimes, de la direction du bureau des mouvements et de la correspondance générale.

Paris, le 1er mars 1848.

Le ministre de la Marine et des Colonies
F. ARAGO.

F. Arago

Imprimerie nationale.

VILLE DE TOULON.

Le corps municipal aux habitants de la ville de Toulon.

CHERS CONCITOYENS,

Le gouvernement qui préside aux destinées de la France a fait ses preuves. Paris est tranquille. Partout, les populations calmes, comme la nôtre, témoignent par leur attitude de leur confiance et de leurs espérances. La Patrie tout entière, saisie d'une sainte émotion, se rallie aux hommes qui, après avoir vaillamment combattu pour la Liberté, consacrent tous leurs efforts à consolider l'ordre sans lequel, nulle institution ne saurait durer. Les actes émanés du Gouvernement provisoire portent l'empreinte de la plus haute sagesse, en même temps qu'ils ont donné satisfaction aux plus nobles instincts du pays.

Convaincus que la division des citoyens pourrait seule compromettre le salut de la France, nous proclamons hautement notre adhésion ferme et sincère au nouveau Gouvernement.

Espérons que nos sentiments seront partagés par la nation entière le jour où elle sera appelée à ratifier librement, par son vote, la résolution du Gouvernement provisoire.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

GARNIER, *maire;* BOURGAREL, *premier adjoint;* CAVALIER, *deuxième adjoint;* AUBE, ISNARD, AUBAN, FOURNIER, REYNAUD, VALLAVIELLE, CATELIN, GÉRARD, LAURENT, BRAVET, THOURON, TERRIN, LEVICAIRE, LEGRAND, AUDEMAR, JULIEN, GAS, REBUFAT, DÉCUGIS, MARTEL, MICHEL, CABISSOL, ROUQUEROL, PARIAN, NAVE, JACQUINET, SUCHET, LAMBERT, MILLE, RICHARD, GRAS, *conseillers municipaux.*

Toulon, le 1er mars 1848.

Toulon, imprimerie de la Préfecture

AMÉLIORATIONS

EN FAVEUR DU PEUPLE,

PROPOSÉES

au Gouvernement provisoire,

Citoyens,

Qu'il soit construit immédiatement un Colysée à l'instar de Rome, pouvant contenir 20,000 personnes, dans l'enceinte duquel seraient discutés les intérêts du pays et aux séances duquel un grand nombre de Citoyens pourra* tous les jours prendre connaissance des affaires de l'Etat.

Etablir les impositions au prorata des fortunes de chacun, et les octrois sur les vins d'après leurs qualités.

Etablir des commissaires de quartier chargés d'examiner la position commerciale de chaque individu tenant boutique, afin d'obliger tout propriétaire à régler le prix du loyer sur le bénéfice que peut faire le marchand dans son magasin.

Je pense que le Gouvernement provisoire, en dotant le pays de ces trois améliorations, allégera le peuple du fardeau qui pèse journellement sur lui.

F. T.

* Sic

Cette affiche, sur papier blanc, ne porte pas de nom d'imprimeur. (*Note des Editeurs.*)

ADHÉSIONS NOUVELLES

A LA RÉPUBLIQUE.

Généraux de division :

Mornay,
De Plaisance,
Darriule,
Maugin,
Durrieu,
De Bellonet,
Berthois,
Vaillant,
Cavaignac,
La Grange,
Deponthon,
De Bar,
Borelli,
Castellane,
Barrois,
De Villiers,
Ségur,
Lalaing d'Audenarde,
La Maison-Fort,
Ed. Colbert,
La Tour-Maubourg,
D'Arbouville,
De Vedel,
Lasborde,
Saint-Joseph,
Wathier.

Généraux de brigade :

Parchappe,
Foy,
Montailleur,
Noiset,
Guillemain,
Morvan,
Boquet,
Meune,
Wimpffen,
D'Outremont,
Saint-Géniès,
Juchereau Saint-Denis,
Dartois,
Picot,
Du Roure,
Massoni,
Petit d'Hauterive,
Greard,
Schœrer,
Berthemy,
Shée,
Lalande,
Husson,
Tugnot,
Monfort,
Lechesne,
Potier,
Duvergier,
Du Kermont,
Ocher,
Nacquart,
Caminade,
Le Chartier,
De Beaulieu,
Paillot,
Chalendart.

Intendants militaires.

Roch,
Lait,
Bénard.

AUX COMBATTANS LYONNAIS

ET DES DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS.

Citoyens compatriotes,

La République est donc enfin proclamée, ce n'est pas le moment de rester isolés; réunissons-nous, serrons nos rangs afin de lui faire un rempart de nos corps contre ses ennemis acharnés. Le feu qui nous a conduits sur les barricades dans les mémorables journées de novembre 1831 et d'avril 1834, le même feu, dis-je, nous a trouvés dans les mémorables journées de février 1848, pour renverser un pouvoir exécrable et tyrannique.

Serrons nos rangs, ne dormons plus, que nos droits ne nous soient à jamais assurés, afin de pouvoir léguer à nos enfants cette liberté si chère à nos cœurs.

Nos chefs existent encore, citoyens, et sont parmi nous; honneur à ceux qui ont su si bien nous commander et marcher à notre tête.

Honneur au citoyen Lagrange (Charles), et au citoyen Caussidière (Marc), lesquels encore aujourd'hui se mettraient à notre tête pour combattre et vaincre les ennemis de la République.

SALUT ET FRATERNITÉ.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

PICOT GUÉRAUD, président, BERANGER, vice-président Jules LYONS, secrétaire du comité provisoire.

Vous êtes priés de la part du Comité provisoire de vous réunir au local de la Douane, rue de la Douane, 5, lundi soir, 10 courant, à 7 heures précises.

Imp.-lith. de Longueville, r. des Fossés-St-Ger -l'Auxerrois, 45.

Paris.— Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 11.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

GOUVERNEMENT
Provisoire.

Le Maire de Paris

à

Le Service est en souffrance à St. Denis. Le Sous-Préfet refuse d'agir. C'est, ici, une question de Gouvernement. On attend la réponse.

Buchez

Cette lettre était adressée aux Membres du Gouvernement provisoire. (Note des Éditeurs.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 27 février 1848.*

AU NOM DU PEUPLE,

Le Gouvernement provisoire révoque le préfet actuel du département de Maine et Loire, et nomme le citoyen BORDILLON (Grégoire), avocat, Commissaire du Gouvernement dans ce département, l'investissant des pouvoirs de préfet, et l'autorisant à prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'il jugera nécessaires.

Toutes les autorités civiles et militaires sont placées sous ses ordres.

Le membre du Gouvernement provisoire, Ministre de l'Intérieur,
LEDRU-ROLLIN.

CITOYENS DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE,

Je ne pouvais prévoir ni désirer la mission temporaire que m'impose la confiance du Gouvernement. Si grave qu'elle soit, les circonstances ne me permettent pas d'hésiter : j'en accepte devant Dieu et devant mes concitoyens toute la responsabilité.

La République Française vient d'être proclamée à Paris par une révolution dont la soudaineté et la grandeur, sans exemple dans les annales du monde, sont marquées du doigt de la providence.

Notre noble France est toujours la fille aînée des nations!

Une ère nouvelle s'ouvre aujourd'hui pour elle, et, à sa suite, à son exemple, pour toutes les provinces de la république européenne, une ère de dignité, de liberté, de dévoûment fraternel.

Le programme du gouvernement républicain, c'est la réalisation progressive de toutes les généreuses aspirations de l'âme humaine; c'est l'amélioration morale, intellectuelle et physique de tous les enfants de la commune patrie.

Citoyens! la République vous convie tous à l'accomplissement de cette œuvre. Le passé a pu laisser à quelques-uns de vous des souvenirs et des regrets dignes de respect, qu'ils y restent fidèles! mais quand visiblement ce passé est évanoui sans retour possible, quand le gouvernement loyal et ferme qui vient de ressaisir le timon de l'État est le seul qui puisse sauver la société d'épouvantables catastrophes, quel bon citoyen refuserait aux chefs de la nation le concours et la confiance qu'ils réclament pour le salut et le bonheur de tous!

L'adhésion que le gouvernement républicain attend n'a rien de commun avec les courtisanesques protestations de fidélité et d'amour prodiguées à l'avènement des royautés de tous les régimes. C'est par ses actes que la République saura dis-

* Affichée le 1er mars.

siper les préventions de ceux que son avénement effraie, par ses bienfaits qu'elle entend commander leur acquiescement et leur respect.

Pour inaugurer avec calme dans nos contrées ce gouvernement démocratique auquel l'avenir appartient, que tous les hommes d'honneur et de bon vouloir me soient en aide !

En recevant mes pouvoirs à l'Hôtel-de-Ville d'Angers, mon premier acte a été de prendre en face des représentants de la Commune l'engagement solennel de me dévouer tout entier à la tâche qui m'est imposée.

Le second a été de me rendre auprès de l'Évêque de ce diocèse, pour lui témoigner de mon profond respect pour les croyances chrétiennes, lui donner l'assurance de la protection que la République garantit au culte et à ses ministres, et lui demander leur loyal concours à la mission d'ordre et de conciliation, de patriotisme et de liberté que j'ai à remplir en ce département.

J'adresse le même appel à tous ceux qui acceptent les devoirs d'un homme libre et comprennent la dignité du titre de citoyen.

Le Commissaire du gouvernement dans le département de Maine et Loire,

G. BORDILLON.

Angers.— Cosnier et Lachèse, imprimeurs de la Préfecture et de la Municipalité, rue Chaussée-Saint-Pierre, 13.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX COLONS DE L'ALGÉRIE.

COLONS DE L'ALGÉRIE !

Le Gouvernement provisoire se préoccupe vivement de la position précaire où vous avez été laissés pendant si longtemps. Il sait qu'une partie de vos embarras provient de l'incertitude qui jusqu'ici a plané sur l'avenir de l'Algérie. La coupable incurie du gouvernement déchu, sa pusillanimité peut-être, ont empêché le développement de la colonie où vous n'avez pas craint de transporter, dès les premiers jours, vos familles et vos capitaux.

La République défendra l'Algérie comme le sol même de la France. Vos intérêts matériels et moraux seront étudiés et satisfaits. L'assimilation progressive des institutions algériennes à celles de la métropole est dans la pensée du Gouvernement provisoire ; elle sera l'objet des plus sérieuses délibérations de l'Assemblée nationale.

La France compte sur votre patriotisme pour seconder le gouverneur général investi de la confiance du Gouvernement provisoire.

Les membres du Gouvernement provisoire de la République française,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT (ouvrier).

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire,

PAGNERRE.

Imprimerie nationale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Délégué de la République Française au département de la Police fait connaître que, par suite de l'Instruction judiciaire entamée sur les Actes du gouvernement détruit, les mandats d'amener ci-après transcrits ont été décernés et lui ont été transmis pour être mis à exécution :

COUR D'APPEL de PARIS.

—

DE PAR LA LOI ET AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

NOUS, DELAHAYE *et* PERROT DE CHEZELLES, jeune, *Conseillers à la Cour d'Appel de Paris, Membres de la Chambre d'Accusation, Délégués par arrêt de la Cour, toutes les Chambres réunies, en date du* 26 *février dernier ;*

Vu ledit Arrêt, ensemble les réquisitions du Procureur-général, et l'article 91 *du Code d'instruction criminelle ;*

MANDONS ET ORDONNONS *à tous Huissiers ou Agens de la force publique, d'amener en se conformant à la Loi, par-devant nous, en notre Chambre d'instruction, au Palais-de-Justice, à Paris,*

Le sieur HÉBERT, *ex-ministre de la Justice et des Cultes, demeurant en dernier lieu à l'Hôtel du Ministère, place Vendôme, pour être entendu sur les inculpations à lui faites ;*

REQUÉRONS *tout dépositaire de la force publique, de prêter main-forte, s'il en est requis, pour l'exécution du présent Mandat, par le porteur d'icelui ; à l'effet de quoi l'avons signé et scellé de notre sceau.*

En Cour d'Appel, à Paris, au Palais de Justice, le 1er Mars 1848.

Signé : *DELAHAYE,*

C. PERROT DE CHEZELLES.

Semblables mandats ont été décernés par les mêmes Magistrats et à la même date, contre :

1° *Le duc* DE MONTEBELLO, *ex-ministre de la Marine, demeurant en dernier lieu à l'Hôtel du Ministère rue Saint-Florentin ;*

2° *Le sieur* JAYR, *ex-ministre des Travaux Publics, demeurant en dernier lieu à l'Hôtel du Ministère, rue Saint-Dominique, nos* 58 *et* 60 ;

3° *Le sieur* CUNIN-GRIDAINE, *ex-ministre de l'Agriculture et du Commerce, demeurant en dernier lieu à l'Hôtel du Ministère, rue de Varennes, n°* 26 ;

4° *Le sieur* DE SALVANDY, *ex-ministre de l'Instruction publique, demeurant en dernier lieu à l'Hôtel du Ministère, rue de Grenelle Saint-Germain, n°* 116 ;

5° *Le sieur* TRÉZEL, *Lieutenant-Général, ex-ministre de la Guerre, demeurant en dernier lieu au Ministère de la Guerre, rue Saint-Dominique, n°* 86 ;

6° *Et le sieur* DUMON, *ex-ministre des Finances, demeurant en dernier lieu au Ministère des Finances, rue de Rivoli, n°* 48.

Le Délégué de la République Française au département de la police recommande l'exécution des Mandats d'amener décernés contre les sieurs *Hébert*, *De Montebello*, *Jayr*, *Cunin-Gridaine*, *Salvandy*, *Trézel* et *Dumon*, en quelque lieu qu'ils se trouvent, et en observant les formalités prescrites par les articles 98 et suivants du Code d'Instruction criminelle.

Le Délégué de la République au Département de la police,

CAUSSIDIÈRE.

Paris, le 1er *mars* 1848.

Boucquin, imprimeur de la Préfecture de Police, cour de la Sainte-Chapelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

FUNÉRAILLES

DES CITOYENS MORTS POUR LA RÉPUBLIQUE.

Paris, le 2 mars 1848.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Considérant que la nation tout entière doit être représentée aux funérailles des citoyens morts pour la République dans les journées des 23 et 24 février 1848,

DÉCRÈTE :

Les funérailles des citoyens morts pour la République auront lieu le samedi 4 mars 1848 ;

A midi précis, il sera célébré solennellement, dans l'église de la Madeleine, un service religieux ;

Un service sera également célébré dans toutes les églises de Paris.

Les corps seront déposés dans les caveaux de la colonne de Juillet et réunis aux cendres des combattants de 1830.

ORDRE DU CORTÉGE.

1° Un escadron de la Garde nationale à cheval, un escadron de dragons, un escadron de cuirassiers et une compagnie d'artillerie;

2° Les maîtres des cérémonies des pompes funèbres;

3° La musique des six premières légions de la garde nationale, les tambours en tête ;

4° Une compagnie des premier et deuxième bataillons de chaque légion, composée de gardes nationaux habillés et non habillés, commandés par le colonel ; entre chaque légion une compagnie d'infanterie de l'armée;

5° Les Orphéonistes ;

6° Au milieu d'eux, le symbole de la République sur un char traîné par huit chevaux, et entouré d'un ou de plusieurs représentants des ouvriers, de la garde nationale, de la presse, de l'armée, des Invalides, de l'Institut, des diverses écoles, etc., etc.;

7° Le clergé de la Madeleine;

8° Les corps des victimes précédés des ordonnateurs;

9° Le Gouvernement provisoire et les ministres, précédés et suivis des faisceaux de la République;

10° Les municipalités des arrondissements, conduites par la municipalité centrale; en tête les familles des victimes, hommes, femmes et enfants;

11° Des ordonnateurs des pompes funèbres;
12° Des députations d'ouvriers de tous les corps d'état, de la presse et de toutes les écoles;
13° Une députation de tous les corps constitués;
14° L'Etat-major de la Garde Nationale, de la 1re division militaire et de la place;
15° Une compagnie des 3e et 4e bataillons de chaque légion composée de gardes nationaux habillés et non habillés, commandés par le lieutenant-colonel; entre chaque légion, une compagnie d'infanterie de l'armée;
16° Un escadron de garde nationale à cheval et un escadron de cavalerie de l'armée fermant la marche; les chœurs des divers théâtres de la République seront placés sur les degrés de l'église de la Madeleine;
17° La garde nationale habillée et non habillée et l'armée formeront une haie mobile de la Madeleine à la colonne de Juillet.

Le citoyen Pagnerre, secrétaire général du Gouvernement provisoire, est chargé spécialement de l'exécution du présent décret.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, MARIE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, FERD. FLOCON, MARRAST, ALBERT (ouvrier).

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire,
PAGNERRE.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement provisoire a décidé que les familles des citoyens morts pour la République dans les journées des 23 et 24 février, auront leur place marquée dans la cérémonie funèbre qui aura lieu le samedi 4 mars.

En conséquence, MM. les Maires prendront des mesures pour que les familles, hommes, femmes et enfants, qui se proposeraient de faire partie du cortége, ne puissent s'y présenter que munies d'une attestation de parenté, délivrée par les soins de la mairie de leur arrondissement. Cette mesure est réclamée dans l'intérêt de l'ordre et de la dignité de la cérémonie funèbre.

A l'Hôtel-de-Ville de Paris, 2 mars 1848.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire chargé spécialement de la cérémonie funèbre,

PAGNERRE.

VINCHON, Imprimeur de la Mairie de la ville de Paris.

ETAT-MAJOR

DE LA GARDE NATIONALE

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

DE LA GARDE NATIONALE.

CITOYENS DE PARIS ET DE LA BANLIEUE.

Les élections générales de la garde nationale auront lieu très prochainement. Le Gouvernement provisoire de la République me charge de porter cette décision à la connaissance de tous les citoyens de la Seine et de la banlieue.

Je n'ai pas besoin de rappeler quels sont les droits de chacun. Avec la République il n'y a pas d'exclusion. Nous avons fait une révolution pour que tous les citoyens participent aux soins et aux intérêts de la patrie.

L'élection est la pierre fondamentale de notre République. Il n'y a que les gouvernements faibles, abâtardis, qui redoutent l'élection par le suffrage universel.

Tous les citoyens qui veulent le bien de la patrie, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à cinquante-cinq ans, ne doivent pas perdre un moment pour se faire inscrire sur les contrôles de la garde nationale; qu'ils se présentent donc dans leurs mairies respectives où des registres sont ouverts pour recevoir leurs noms.

Le Gouvernement provisoire armera tous les citoyens. Ceux qui ne pourront pas s'habiller à leurs frais le seront aux frais de la patrie.

Ce qui importe, c'est qu'au jour très prochain des élections générales, chacun soit à son poste pour déposer son vote.

Déjà le nombre des gardes nationaux a augmenté dans des proportions considérables. Dans peu de temps une armée de deux cent mille citoyens composera la garde nationale de Paris et de la banlieue. C'est le plus bel exemple de force que la France républicaine puisse donner aux nations.

Le général commandant supérieur,
A. COURTAIS, *ex-député.*

Le chef d'Etat-Major général,
A. GUINARD.

Paris. — PAUL DUPONT, imprimeur de l'Etat-Major de la Garde nationale.

Le Réveil du Peuple en 1848,

Musique par l'Auteur des paroles,

Se trouve chez L. VIEILLOT, *éditeur*, 32, *rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris,*

OU AIRS DES TROIS COULEURS ET DE NOSTRADAMUS.

Trompé, trahi par des Mentors esclaves,
Le pauvre Peuple endurait les mépris,
On l'entourait de fossés et d'entraves,
Pour comprimer ses efforts et ses cris.
Mais, demi-nu, le Goliath s'éveille
Dressant le poing qu'on voulait mutiler;
Abritez-vous! Potentats de la veille!...
Le GÉANT s'arme!... (*bis*) un Trône va trembler!..

Enfants!... la rue est le champ des alarmes,
La trêve expire et bannit le repos!...
Entendez-vous le cri : RÉFORME!.. AUX ARMES!..
Ce cri se change en millions d'échos,
Paris armé se couvre d'embuscades,
Tout s'amoncèle en rempart crénelé,
Puis, au sommet des hautes barricades,
Le GÉANT monte... (*bis*) un Trône est ébranlé.

Le tube en feu répond à la mitraille;
Pour la retraite il n'est plus de chemins!
Le plomb mortel, criblant chaque muraille,
Vole en grondant sur les débris humains!...
Le glaive est Roi... la foudre est Souveraine,
Sous leur niveau tout front doit se courber,
Frémissez tous... sur la sanglante arène,
Le GÉANT frappe... (*bis*) un Trône va tomber!...

La troupe cède!... Amis, criez : VICTOIRE!
Le Peuple uni déchire ses liens,
Déjà Clio du temple de Mémoire
Jette un laurier aux Héros plébéiens.
Pour conjurer son destin qui s'achève,
L'orgueil du MAITRE en vain s'est abaissé...
Il est trop tard! plus de paix! plus de trêve!...
Le GÉANT marche.. (*bis*) un Trône est renversé...

Jetez au vent tout insigne perfide,
Devant qui l'homme exhalait son encens;
Trône doré, meuble inutile et vide,
Sers d'holocauste aux mânes des absens!
Puis, sur le sol souillé par la Bastille,
Frères! traînez ce siége ensanglanté...
Voyez! voyez! sur la flamme qui brille!...
Le GÉANT souffle... (*bis*) un Trône est emporté!...

En vente chez DURAND, Editeur,

Rue Rambuteau, 32.

Le Chansonnier du Peuple,
LOUIS FESTEAU,
Rédacteur de la Démocratie Pacifique.

Imprimerie de Beaulé et Maignand, rue Jacques de Brosse, 8.

PARIS — Impr. LACOUR ET Cie, rue Soufflot, 16.

DE L'ARGENT

SANS EMPRUNT.

BANQUE FRATERNELLE.

ESCOMPTE A 3 POUR 100.

Trouver de l'argent sans en emprunter, tel est le difficile problème que l'on a voulu résoudre et que l'on soumet à la sagesse des Citoyens.

Créations de bons hypothécaires pour les quatre centièmes de la valeur immobilière de tout le sol français.

Pour garantir ces bons, chaque propriété sera grevée séparément et en première hypothèque des quatre centièmes de sa valeur, quels*que soient, du reste, les hypothèques qui péseraient antérieurement sur cette propriété.

En outre, ces bons seront garantis par l'État et auront cours comme l'argent, puisqu'ils représenteront une valeur foncière.

Un décret du Gouvernement constituera la garantie hypothécaire.

Ces bons, ainsi établis, donneront un capital de plus de trois Milliards, qui servira à former une banque dans chaque département.

Le capital de chaque banque départementale sera composé des quatre centièmes de la valeur immobilière de ce département.

Les bons seront mis à la disposition de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, par les gérants des banques, contre les garanties que fourniront les emprunteurs.

On escomptera à 3 p. 0/0.

Ces banques sauveront le commerçant, l'industriel et l'agriculteur; elles produiront des bénéfices par l'escompte comme toutes les banques ordinaires.

Chaque département nommera l'administration de sa banque, sous la surveillance du Gouvernement.

Sur le produit des opérations seront prélevés tous les frais d'administration. L'excéde*nt de ce produit sera divisé en trois parties égales :

1° Un tiers aux propriétaires à titre d'intérêts, pour la garantie hypot*écaire qu'ils auront donnée; ce tiers, dans tous les cas, ne pourra excéder 5 p. 0/0 par an du capital inscrit; le surplus sera joint au tiers attribué aux Travailleurs ;

2° Un tiers aux caisses de l'Etat pour amortir les bons hypothécaires qu'il a garantis;

* Sic.

3° L'autre tiers à la création d'établissements nationaux dans l'intérêt des Travailleurs.

Établir des banques partielles n'est remédier à rien. Le mal est universel, c'est par une mesure universelle qu'il faut le faire disparaître.

RÉSUMÉ.

Dans toutes ces banques on empruntera à 3 p. 0/0. Le propriétaire ramène la confiance et va même jusqu'à faire augmenter sa propriété d'une somme plus considérable que celle hypothéquée; il reçoit une indemnité sans bourse déliée; il contribue, sans sacrifice aucun, au bien-être des Travailleurs, au bien-être desquels, dans tous les cas, il faudra bien que le propriétaire arrive à coopérer.

MEURISSE,

Propriétaire à Sillery, près Reims (Marne), descendu à Paris, hôtels de France et de Champagne, rue Montmartre, 134.
Secrétaire à Paris : Émile RAYMOND, rue d'Astorg, 36.

Paris.— Imprimerie de E.-B. Delanchy, faubourg Montmartre, 11.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Considérant que les impôts, quels qu'ils soient, ne pourraient pas cesser d'être perçus sans porter atteinte à la rentrée particulière de toutes les contributions, et par conséquent à la tranquillité publique;

Qu'en ce qui concerne l'impôt du timbre relatif aux journaux, lequel continuera à être perçu à dater du 5 mars courant, et ne peut y avoir actuellement d'exception; mais que, sans porter atteinte à ce principe et dans un intérêt purement politique, il convient d'en suspendre l'exécution au moment où le peuple entier va, pour la première fois, exercer ses droits dans toute leur plénitude;

Le Ministre des finances entendu,

Arrête :

L'impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques sera suspendu dix jours avant la convocation des assemblées électorales, pour laisser aux élections la plus grande publicité possible.

Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (DE L'EURE). ARAGO.
MARIE. LAMARTINE.
CRÉMIEUX. LEDRU-ROLLIN.
GARNIER-PAGÈS. LOUIS BLANC.
FLOCON. ARMAND MARRAST.
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Mars 1848.

Le Maire provisoire et la Commission municipale provisoire de la ville de Narbonne,

AU GOUVERNEMENT

PROVISOIRE DE LA

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Il est du devoir de toute administration municipale, même provisoire, d'éclairer le Gouvernement sur les vœux et les besoins de la population dont les intérêts lui sont confiés.

L'impôt indirect sur les boissons est odieux par les souvenirs qu'il rappelle, odieux par ses effets sur l'agriculture, odieux par le mode de sa perception, odieux parce qu'il pèse plus sur le pauvre que sur le riche.

La ville de Narbonne, plus que toute autre, a souffert de son exercice : en 1830 le Peuple narbonnais crut, en brûlant les papiers et le matériel des contributions indirectes, anéantir cet impôt, son espoir fut trompé : en 1848, mieux instruit de ses droits et de ses devoirs, il a respecté et protégé le personnel et les archives de cette administration; des vœux manifestés avec tant de sagesse et de modération doivent être exaucés.

En conséquence, le Maire et la Commission municipale demandent, à titre de vœu, la suppression immédiate de l'impôt indirect sur les boissons, sauf, au Gouvernement provisoire de la République a trouver dans la contribution directe de nouvelles ressources pour le trésor public.

Cette demande sera transmise par la voie hiérarchique aux ministres de l'intérieur et des finances

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Narbonne, le 2 mars 1848.

Jean FRANÇOIS, *maire*, BARTHEZ, VERDIER, BONNEL aîné, FIGEAC, ABRAM, BIRAT, *membres de la commission.*

Narbonne, imprimerie de Caillard.

Une affiche semblable a été adressée à 24 communes des départements de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, de la Haute-Garonne et de la Gironde (Note des Editeurs).

LA MUNICIPALITÉ PROVISOIRE AUX AGENAIS.

AGENAIS,

Un malentendu regrettable a fait croire à quelques Citoyens que le Comité voulait agir sans le concours de la garde nationale. C'est si bien une erreur que sa première démarche a été de convoquer la compagnie des pompiers, qui s'est rendue avec empressement à notre appel. D'autres gardes nationaux sont venus spontanément et ont été accueillis par nous avec bonheur. L'ordre n'a pas été troublé, et nous garantissons qu'il ne le sera pas.

Aujourd'hui, la compagnie des pompiers, et des détachements de la garde nationale, assez nombreux pour rassurer les esprits, veilleront avec nous à la sécurité publique.

Agenais, nous n'avons qu'un pouvoir essentiellement provisoire : assurer la fondation de la République, maintenir l'ordre, voilà notre seul but. Une organisation définitive ne peut avoir lieu qu'après que le Gouvernement régulièrement assis aura partout établi la régularité.

Les Républicains nous donnent tous leur appui. Si des Citoyens voulaient d'autres mesures, ils pourraient involontairement entraîner des désordres.

Agenais, du calme donc, un calme énergique comme l'a partout le peuple, et nous assurons le maintien de l'ordre.

Nous comptons sur le ferme concours de tous les bons Citoyens.

Les commissaires présents :

Louis VIVENT, *président;* LHÉRITIER, MÉRIGAULT, Hippolyte MAGEN, LAPORTE, E. GAUTIÉ, TRICOU, G. BARSALOU, LOUBATIÈRES, BAJON, Th. LARROCHE, CAPDEVILLE, DUCOURNEAU jeune, DELPECH, *secrétaire.*

Agen, imprimerie de Guillot.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE A SES CONCITOYENS.

La République, en même temps qu'elle garantit les droits de tous, est appelée à servir tous les intérêts; le premier sentiment du Gouvernement provisoire a été de soulager les souffrances si vives des citoyens que la bataille avait amenés dans les rues.

Des secours sont accordés aux blessés; les travaux publics ont repris leur cours dans toutes les administrations; des ateliers nationaux fournissent aujourd'hui du travail à plus de dix mille ouvriers. Pendant que nous nous efforçons à rendre le présent moins pénible, la commission permanente du Gouvernement recherche les moyens de résoudre pour l'avenir les plus grands problèmes de l'industrie.

Grâce à ces premières mesures, la paix des rues s'est rétablie; mais la secousse d'une commotion aussi forte laisse encore un certain ébranlement dans les esprits comme dans les intérêts.

Le petit commerce, qui n'a qu'un accès difficile à la banque, a besoin qu'on étende jusqu'à lui le bienfait du crédit; le gouvernement provisoire s'occupe de créer très prochainement pour lui un comptoir d'escompte.

La presse, cet instrument si puissant de civilisation, de liberté, et dont la voix doit rallier à la République tous les citoyens, la presse ne pouvait rester en dehors de la sollicitude du gouvernement provisoire : résolu comme il l'est à maintenir tous les impôts pour acquitter les engagements et assurer le service de l'Etat, il ne pouvait considérer comme un simple revenu fiscal une taxe essentiellement politique. Le timbre des écrits périodiques ne saurait être continué à un moment où la prochaine convocation des assemblées électorales exige l'expression libre de toutes les opinions, de tous les sentiments, de toutes les idées. La pleine liberté de discussion est un élément indispensable de toute élection sincère.

Le Gouvernement provisoire, embrassant dans leur ensemble les intérêts les plus pressants, a décrété les mesures suivantes :

Art. 1er. Le Ministre des finances est autorisé, par les considérations exposées dans son arrêté, à payer d'avance, et à dater du 6 mars, à Paris, du 15 mars dans les départements, le semestre des rentes qui échoit seulement le 22.

Art. 2. Un comptoir d'escompte sera établi sous le titre de *Dotation du petit commerce.*

Art. 3. L'impôt du timbre sur les écrits périodiques est supprimé.

Concitoyens, le gouvernement provisoire s'adresse à tous les contribuables avec une entière confiance dans leur patriotisme. Les difficultés passagères de la situation ne lui inspirent aucune crainte; la France intelligente, la France unie est la plus riche et la plus forte des nations. La République, pour accomplir de grandes choses, n'aura pas besoin de l'argent qu'absorbait la monarchie pour en faire de misérables. Mais son action est l'action de tous; il faut que chacun serve la patrie dans la mesure de ses moyens; nous demandons aujourd'hui aux contribuables de payer d'avance l'impôt de l'année pour mettre le Gouvernement provisoire à même de secourir toutes les souffrances, de rendre l'activité à toutes les transactions, et de répandre les bienfaits du crédit à tous ceux dont le travail augmente les richesses.

Concitoyens, vous pouvez compter sur le dévouement inflexible du Gouvernement provisoire; laissez-lui l'orgueil de croire qu'il peut aussi compter sur vous.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, MARIE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, Ferd. FLOCON, MARRAST, ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARRÊTE:

M. Jouvencel, maître des requêtes, est nommé Conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Fumeron d'Ardeuil, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

M. Bo uchené-Lefer, maître des requêtes, est nommé Conseiller d'Etat, en remplacement de M. Taboureau, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait en séance du Gouvernement, au ministère de la Justice le 2 mars 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République française,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT (ouvrier).

Le Membre du Gouvernement provisoire, Ministre de la justice,

Ad. CRÉMIEUX.

AUX OUVRIERS.

CITOYENS.

La réunion des ouvriers d'hier au soir avait pour objet la nomination de quatre de vos délégués, qui devaient être adjoints à la commission départementale et à la commission municipale provisoires. Ce but a été manqué à cause de l'agitation soulevée dans votre assemblée par les paroles insensées d'un citoyen inconnu de vous tous.

Pour prévenir toute espèce de désordre, et sur le désir exprimé par un grand nombre d'entre vous, la commission départementale a pensé qu'il serait plus convenable de réunir, séparément, les diverses corporations d'ouvriers, afin que chacune d'elles nomme deux délégués chargés de désigner ensemble les quatre ouvriers qui seront adjoints aux deux commissions départementale et municipale.

A cet effet, les ouvriers cordonniers, comme étant les plus nombreux, sont convoqués pour ce soir, à trois heures, à la salle de spectacle, pour désigner leurs délégués. Les autres corporations seront successivement réunies sans interruption.

Mais, provisoirement, et en attendant que tous les délégués aient été nommés et que ceux-ci aient fait leurs choix, la commission départementale croit devoir désigner elle-même pour vous représenter les citoyens, FARGUES père, *tourneur*; LAPASSET, *fileur*; FAURE, *bottier*; FALCOU, *serrurier*;

EN CONSÉQUENCE,

LA COMMISSION

départementale

ARRÊTE :

Les citoyens Fargues, *tourneur*; Faure, *bottier*, sont adjoints à la Commission départementale provisoire de l'Aude, et les citoyens Lapasset, *fileur*, et Falcou, *serrurier*, à la Commission municipale provisoire de Carcassonne.

Carcassonne, le 2 mars 1848.

Les membres de la Commission provisoire de l'Aude,

Signé : TRINCHAN, *président*; MARCOU, *secrétaire*; A. BERNARD, J. PALIOPY, DOUX jeune, Hugues BERNARD.

Carcassonne, imp. de L. Pomiès.

MANIFESTE DU CERCLE PUGET.

CITOYENS,

Une immense révolution vient de s'accomplir, la monarchie s'est écroulée.

Au moment où la République naissante réclame le concours de toutes les volontés, l'adhésion de tous les cœurs, pour s'élever calme, forte, libre et glorieuse, nous devons proclamer hautement les sentiments qui nous animent. Ils seront la règle de notre conduite.

Réformistes depuis longues années, nous adhérons naturellement et loyalement au gouvernement de tous par tous. Il rend impossible le retour de la tyrannie par la corruption que nous avons constamment combattue.

Nous adhérons formellement à la République ; elle est la meilleure garantie de toute justice, et elle ne peut vivre que par l'ordre et la liberté. L'ordre partout et toujours, la liberté par tous et pour tous.

Nous adhérons sincèrement à la République ; si elle impose de grands devoirs, elle confère aussi de magnifiques droits.

Nous adhérons formellement et sans arrière-pensée à la République ; avec elle tous les cœurs peuvent battre à l'unisson, toutes les mains peuvent s'étreindre.

Nul ne saurait contester aux nations le droit de se gouverner elles-mêmes, et, il y a dix-huit siècles, le Christ apportait dans le monde la louable devise que la République inscrit sur son drapeau :

LIBERTÉ , ÉGALITÉ , FRATERNITÉ.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Les citoyens délégués du cercle Puget :

FLORET, JULES DE GAILLARD, CHOPPART, F. PARANQUE, A. BAUNE, POUZOLS, CLAIRAC, A. ABEILLE, DE TEISSÈRE, P. DE GARDANNE.

Marseille, imprimerie de Chauffard.

Citoyens,

Le Major de la 5me Légion, informé qu'on lui prête un propos infâme, prononcé dit-on dans la matinée du 24 Février dernier, donne le démenti le plus formel à celui qui a été assez vil, pour oser calomnier un officier qui sert avec honneur depuis 47 ans, et dont la conduite, dans cette même journée du 24 Février, aurait dû le mettre à l'abri d'une telle indignité.

Le Major de la 5me Légion,
L. COLIN.

Belleville. — Imprimerie de Galban, rue de Paris, 10, maison à Paris, passage du Caire, 89.

Paris. — Imp. Lacour et Cie, rue Soufflot, 16.

N° 1. Jeudi 2 Mars 1848, rue J.-J. Rousseau, 18. N° 1.

LE POPULAIRE.

Nos principes.

Nous, patriotes dont le *Populaire* est depuis 8 ans l'organe ; nous, démocrates désignés sous le titre d'*Icariens* (1), nous sommes avant tout DÉMOCRATES et RÉPUBLICAINS ; notre principe est la *Démocratie* la plus pure, la *République* la plus démocratique ou la plus populaire.

Notre principe primordial, fondamental, générateur de tous les autres principes, c'est la FRATERNITÉ, entraînant comme conséquence nécessaire, la *Liberté*, l'*Égalité*, la *Solidarité*, l'*Unité*.

La Justice, la protection sociale pour tous, l'absence de toute espèce d'oppression, la bienveillance universelle, l'indulgence pour des vices qui sont le résultat des mauvaises institutions plus que des hommes, sont aussi des conséquences de notre principe de fraternité.

L'*association*, le *secours mutuel*, l'*assurance* contre toutes les ruines et toutes les misères, en sont également la conséquence.

En un mot, notre doctrine n'est autre chose que le *Christianisme* ou l'*Évangile* dans sa pureté primitive ; notre système n'est autre chose que la réalisation de notre glorieuse et immortelle *Révolution française*.

Et nous pouvons ajouter qu'aucune École, aucun Parti, n'est plus que nous amis* de l'ordre et de la paix, ennemi de la violence et de l'anarchie.

Notre marche.

Nous n'étions pas révolutionnaires, nous invoquions la *Propagande légale et pacifique*, parce que, dans notre opinion et notre conviction, la Révolution nous paraissait infaillible dans un temps rapproché, par suite de la misère, et que, pour consolider cette Révolution et la rendre plus utile, le premier besoin était l'instruction et la moralisation du Peuple en masse, la connaissance de tous ses devoirs et de tous ses droits comme de tous ses intérêts.

Notre patience, notre résignation, étaient des preuves de notre désintéressement à tous et de notre dévouement à la cause de l'Humanité.

Quand la lutte s'est trouvée engagée, quand il s'est agi de défendre nos frères et la liberté cruellement attaqués, beaucoup d'entre nous ont pris les armes et bravé la mort au pied des barricades.

Aujourd'hui, nous sommes Révolutionnaires pour défendre la Révolution et la République.

Personne ne nous surpassera en vigilance, en fermeté, en énergie, en résolution pour conserver le droit d'association, de réunion, de discussion par la parole et par la presse, le droit d'être Garde national, et tous les droits que la Nature assure à l'homme et que le Peuple vient de reconquérir au prix de son sang.

Mais nous rentrons dans notre route de soumission à l'opinion publique et à la volonté nationale ; nous n'avons aucune prétention d'imposer nos idées ; nous voulons seulement les soumettre à l'examen ; nous n'invoquons que la persuasion et la conviction.

Par conséquent, nous répéterons sans cesse ce que nous avons dit souvent, point de spoliation, point d'atteinte à la propriété, point de pillage, point de destruction ni d'incendies, point de violence d'aucune espèce !

Point aussi d'attaques à la Famille, mais au contraire organisation parfaite dans l'Éducation, dans la Famille, dans le Travail en tout et partout !

Ce n'est donc que par ignorance, par erreur, par mal-entendu, que nos doctrines trouvent des adversaires et des ennemis ; et dès qu'ils se décident à examiner et à lire, les plus violens antagonistes s'écrient (nous le

(1) Icariens, ou partisans de la doctrine et du système social et politique exposés dans un livre intitulé : VOYAGE EN ICARIE.

* Sic.

voyons tous les jours) : « Oh ! je ne savais « pas !.... Je ne connaissais pas !.... Je « croyais.... Mais c'est cela !.... C'est ce que « je veux, et ce que j'ai toujours voulu.... »

La discussion nous suffit donc, et l'avenir est à la vérité.

CABET.

ORGANISATION DE LA DISCUSSION.

Le Populaire.

Ce n'est pas la multiplicité des journaux qui forme le mieux l'opinion publique, c'est au contraire leur concentration et leur grande publicité, pour former une même opinion, un même sentiment.

Nous allons organiser le *Populaire* pour qu'il paraisse tous les jours ou du moins tous les deux jours.

Nous appellerons la collaboration des écrivains démocrates, socialistes, icariens.

Les articles principaux seront signés par leurs auteurs.

Le *Populaire* sera porté anx abonnés, vendu, crié, lu en commun.

Nous organiserons des porteurs, des crieurs, des lecteurs.

Ceux qui voudront porter, ou crier et vendre, ou lire, sont invités à se faire inscrire.

N° 48 DU POPULAIRE.

Le numéro 48 hebdomadaire paraîtra dimanche 5 mars ; il n'a pas paru jusqu'à présent parce que les communications entre Paris et Rouen ont été interrompues par la destruction du chemin de fer en plusieurs endroits.

La proclamation du *Populaire* du 26 février a été répétée par beaucoup de journaux, par la *Démocratie Pacifique*, par le *Siècle*, par le *Courrier-Français*, par les affiches républicaines, par le journal la *République*. D'autres l'ont annoncées.*

Réunions.

Nous organiserons dans les départements, comme à Paris, le plus grand nombre possible de *Réunions*, Icariennes ou Démocrates, soit dans des maisons particulières, soit dans des établissements publics convenables.

Nous aurons, à Paris, une ou plusieurs fois par semaine, une grande *Réunion centrale* qui dirigera toutes les autres Réunions Icariennes, et qui correspondra avec les autres Réunions, soit Démocrates, soit Socialistes.

PREMIÈRE RÉUNION ICARIENNE.

Les Icariens se sont réunis, lundi 28, dans la grande salle de la Redoute, rue de Grenelle-Saint-Honoré, où se sont trouvés plus de deux mille citoyens. Un grand nombre d'autres n'ont pu pénétrer, faute de place.

Toutes les questions urgentes y ont été discutées sous la présidence du citoyen Cabet.

La discussion a été aussi calme, aussi régulière, aussi imposante qu'elle pourrait l'être dans des assemblées populaires qui auraient l'habitude de discuter les affaires publiques.

Les opinions et les sentiments ont été unanimes, et l'adresse au Gouvernement provisoire publiée dans le n° 2 a été l'expression de la pensée de la Réunion.

D'autres questions ont été écartées, quoique d'un grand intérêt, pour concentrer toute l'attention et tous les efforts sur l'armement de la Garde nationale.

DEUXIÈME RÉUNION ICARIENNE.

Une deuxième Réunion Icarienne a eu lieu hier mercredi 1er mars, dans la grande salle Montesquieu, qui s'est trouvée pleine. Plus de trois mille citoyens s'y trouvaient rassemblés. Une trentaine d'Icariennes s'y trouvaient aussi. On en avait engagé d'autres, en très grand nombre, à ne pas y venir.

L'assemblée a présenté un calme, un ordre, un silence, une attention, une dignité vraiment admirables, qui prouvent que les Icariens sont mûrs pour l'exercice de la Liberté.

Un *Bureau* a été composé, des *Commissaires* ont été nommés, au vote par mains levées, avec un ensemble et une unanimité qui formaient un spectacle imposant.

La question de l'organisation démocratique et immédiate de la Garde nationale, et celles du *cautionnement* et du *timbre* pour les journaux, ont été discutées par M. Cabet et décidées unanimement dans le sens le plus populaire.

—Un Icarien de Reims, délégué par ses camarades, raconte à l'assemblée les événements dans cette ville :

Plusieurs centaines de malheureux égarés par la misère et entraînés par un grand nombre de forçats libérés résidant dans cette ville, voulaient briser les machines, incendier les manufactures et piller. Déjà une grande fabrique était la proie des flammes et la garde bourgeoise ne savait comment arrêter le désordre, quand les Icariens, guidés surtout par le correspondant du *Populaire*, prirent les armes, s'emparèrent de l'autorité, constituèrent une Commission populaire et provisoire, réprimèrent les incendiaires, protégèrent les propriétés et l'existence de la bourgeoisie, et méritèrent que celle-ci les reconnût comme les sauveurs de la cité.

* Sic.

L'assemblée, de son côté, accueillit ce récit par des applaudissements et des acclamations, proclamant que les Icariens de Reims ont bien mérité de tous leurs frères et du Peuple dans toute la France.

— A *Nantes*, à *Tours*, à *Limoges*, à *Périgueux*, et probablement partout, les Icariens se sont conduits comme à Reims. — Presque partout les Icariens font partie des commissions municipales. — Nous donnerons plus tard les détails.

—Au sortir de cette Réunion, le Directeur et le Gérant du *Populaire* se sont rendus, à 10 heures, parmi les représentants des autres journaux réunis dans le bureau du *Courrier-Français*.

Tous ou presque tous étaient résolus à protester contre le rétablissement du *cautionnement* et du *timbre :* mais on décida qu'une démarche pacifique serait faite immédiatement auprès du Gouvernement provisoire, pour le presser de révoquer son décret.

On se rendit donc à l'instant, vers onze heures et demi*, tous ensemble, à l'Hôtel-de-Ville ; mais, quoique l'un des écrivains ait prévenu plusieurs membres du Gouvernement, on n'y trouva aucun d'eux, et l'on fut obligé d'ajourner la démarche au lendemain.

Tout cela est grave, bien grave, extrêmement grave !

TROISIÈME RÉUNION ICARIENNE.

La troisième Réunion aura lieu vendredi prochain 3 mars, à 8 heures précises du soir, dans la salle Montesquieu.

Personne n'entrera qu'avec une carte délivrée par le Bureau du *Populaire* ou par les Commissaires.

Les Icariennes seront admises et placées dans la galerie du dessus, sur les chaises qui leur seront réservées.

Rétablissement du Cautionnement et du Timbre.

Voilà enfin un décret qui rétablit le *Cautionnement* et le *Timbre*, qui entrave la liberté de la presse populaire.... C'est à n'en pas croire ses yeux!...

Et les raisons données sont plus incroyables encore...

Mais où va-t-on donc? où nous mène-t-on ?

Ne désespérons pas cependant ! Restons calmes, unis, ralliés autour du Gouvernement ; mais soyons vigilans et fermes pour l'éclairer !

* Sic

Lettre d'Eugène Sue.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Auriez-vous la bonté de prêter la publicité de votre Journal à la proposition suivante.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments fraternels,

EUGÈNE SUE.

Aux Bordes (*Loiret*), 28 février 1848.

Les Crèches, les Salles d'Asile, les Maisons de retraite pour les prolétaires invalides sont aussi des établissements de première nécessité pour les travailleurs des compagnes: la nature des travaux agricoles tenant toute la journée des hommes et presque toujours les femmes hors et loin du logis, les enfans de tout âge ne peuvent recevoir les soins qu'ils réclament, abandon rendu souvent plus dangereux encore par l'isolement des habitations.

Nous serait-il permis d'appeler l'attention de notre glorieux et fraternel Gouvernement Républicain sur cette importante et *urgente* question? Et d'espérer qu'avec son actif concours, joint à l'assistance indubitable des municipalités, des propriétaires et du clergé des cantons, chaque commune sera bientôt dotée de ces trois institutions capitales.

Crèches, Salle d'Asile, Maison de retraite pour les travailleurs invalides?

Ainsi serait assuré, dans les compagnes, le sort des deux âges qui inspirent le plus de commisération : l'*Enfance et la Vieillesse*.

EUGÈNE SUE.

— On lit dans la *Réforme :*

Un de nos compatriotes, dont le nom est bien connu, nous adresse la lettre suivante :

« Chers frères de Paris, chers frères de France.

« Il y a 17 ans que j'étais avec vous, animé par votre courage, partageant vos dangers.

« Que je vous trouve heureux d'avoir pu cette fois-ci, renverser et détruire la tyrannie !

« Il ne me reste qu'un regret en revenant au milieu de vous, c'est de ne m'y être pas trouvé un peu plus tôt pour partager vos dangers.

« Néanmoins, toute la besogne n'est pas terminée ; nous avons plus que jamais besoin d'union, de concorde et de persévérance pour fonder la République. Je reviens vous apporter le concours d'un citoyen de plus, dont la longue absence n'a pu affaiblir ses sentiments pour vous.

« 29 février 1848.

« BERRIER-FONTAINE. »

La *Réforme* ajoute les réflexions suivantes :

Le concours du citoyen Berrier-Fontaine entre tous nous est cher : nous avons connu Berrier avant que l'exil ne l'eût pris, dans toutes les batailles livrées par le parti républicain. Aujourd'hui, nous pouvons lui ouvrir cette France libre pour laquelle il a si rudement combattu dans les jours de la réaction monarchique. Mais quoique le combat soit fini, quoique les barricades se soient, une fois encore, élevées plus haut que le trône, comme nous avons à fonder l'égalité, c'est-à-dire les institutions républicaines, Berrier-Fontaine sera toujours accueilli comme un frère dans la phalange des Démocrates.

Lettre d'A. Constant.

CITOYEN CABET,

Dans un moment où tous les

hommes dévoués doivent s'unir, je crois de mon devoir de venir au-devant de vous, parce que, dans les discussions que nous avons eues ensemble, je me suis cru le plus blessé.

Nous avons eu tous deux le tort et le malheur de nous adresser des récriminations et des injures. Vous avez même cru devoir me flétrir, d'après des renseignements dont je vous prouverai, quand vous voudrez, toute la fausseté. Maintenant c'est moi qui viens vous prier d'oublier ces personnalités misérables et qui rétracte le premier les paroles de mépris ou d'injure que je n'aurais jamais dû vous adresser.

J'espère que vous voudrez bien donner une petite place dans votre journal à la lettre suivante, que j'adresse en même temps à plusieurs journaux :

CITOYEN RÉDACTEUR,

Le temps est venu de la vérité et de la justice pour tous, et la réputation d'aucun citoyen dévoué n'est indifférente au pays.

Les réquisitoires du gouvernement déchu, plus encore que l'énergie exagérée de mes premiers écrits, m'ont fait une réputation sanglante contre laquelle je dois protester.

Le Communisme aggressif et violent n'a jamais été pour moi qu'une sombre menace et un terrible paradoxe qu'il était bon d'opposer à l'égoïsme paradoxal des exploiteurs du pauvre.

J'ai menacé les voleurs en habit noir des voleurs en blouse, sans justifier pour cela les uns plus que les autres. Le Communisme est l'opposé du vol.

Les bourgeois viennent de rendre au Peuple ce qu'il avait fait pour eux, en l'aidant à faire sa Révolution. Ce sont donc maintenant nos frères.

Du reste, je suis marié, père de famille, et je travaille pour vivre. C'est dire assez quelles sont mes opinions sur les principales questions sociales.

Lors de la manifestation qui a été faite dernièrement à l'Hôtel-de-Ville, j'ai suivi avec attendrissement les bannières de la famille et de l'éducation maternelle. Je ne veux pas que mon nom serve jamais de drapeau à l'anarchie et au vandalisme, et je suis le premier à déclarer infâmes ceux qui voudraient troubler ou déshonorer la République renaissante.

Le Peuple a des ennemis ; qu'il soit calme, qu'il les surveille et qu'il prête son appui aux hommes dévoués pour établir un vrai Gouvernement populaire.

A. CONSTANT, dit l'*Abbé Constant*.

Mardi, 29 février 1848.

— Le mardi à deux heures, M. *Alexis Dumesnil*, publiciste respectable par soixante ans d'une vie droite et pure consacrée au peuple, se trouvait sur la place de la Révolution au moment où les municipaux à pied et à cheval chargeaient la foule à coups de sabre et de baïonnettes Les soldats profitaient de la panique qu'ils jetaient presque partout pour poursuivre les fuyards. Seul, M. Dumesnil résiste au torrent ; il se trouve seul au milieu des gardes municipaux qui vont le brutaliser ; mais lui, sans perdre sa fermeté, découvre ses cheveux blancs, les interpelle, et les somme, au nom de l'humanité, de mettre un terme à ces scènes cruelles qui attestent leur lâcheté. A ces mots, les municipaux hésitent, s'arrêtent et vont sur un autre point continuer leurs tristes exécutions.

CABET,

Directeur du Populaire.

ROBILLARD,

Gérant.

Typographie Félix Malteste et Cie, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 18.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, SOLIDARITÉ.

COMMISSION INSTITUÉE

POUR APPELER

A LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE TOUS LES PATRIOTES ÉPROUVÉS.

Une vigilance incessante, un patriotisme éclairé, un dévouement énergique, tels sont les sentiments qui animent le Gouvernement provisoire, tels sont ceux que la République réclame. Que tous les bons citoyens lui viennent donc en aide!

Les souvenirs de la curée de 1830 ont réveillé des appétits qu'il est urgent de modérer. Déjà, les *habiles* ont, à force d'obsessions ou de ruses, obtenu des nominations peu méritées; il est temps d'éclairer le Gouvernement dont ils ont surpris la religion.

Pour arrêter le Gouvernement provisoire sur une pente aussi glissante, un grand nombre de citoyens éprouvés ont nommé une commission chargée de réclamer le concours des patriotes restés purs. Les citoyens dévoués sentiront le besoin de s'unir plus étroitement que jamais, car de leur unité dépend le salut de la République.

Cet appel n'est pas fait seulement aux nombreux patriotes de Paris, mais à ceux de la France entière; il faut que le Gouvernement soit éclairé sur la valeur de ces rapaces qui surgissent invariablement le lendemain d'une victoire, il faut qu'il sauve la France en rendant impossible à jamais une nouvelle tyrannie.

Le citoyen SOBRIER, ex-délégué du peuple au département de la police, 25, rue Blanche, chez lequel se réunira la commission, a été désigné pour recevoir les adhésions.

La Commission se compose des citoyens:

BLANQUI, négociant, rue de Provence, 5.
BERGERON, homme de lettres.
BARBES, id.
CAHAIGNE, id.
DELAHODDE, id.
LOUCHET, négociant.
LUCHET, homme de lettres.
GANNEAU, artiste.
PILHES, négociant.
FELIX **PYAT**, homme de lettres.
LECHALIER, courtier d'assurances.
SOBRIER, propriétaire.
THORÉ, homme de lettres.
RAISAN, propriétaire.
HUILLERY, correcteur d'imprimerie.
VAULABELLE, id.
BOIVIN, négociant.
A. LEROUX, homme de lettres.
EDOUARD **SEGUIN**, homme de lettres.

BOUCQUIN, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5.— Paris 1848.

Club de la Fraternité.

Ce club dont l'organisation a été consciencieusement méditée et sérieusement discutée, est destiné à rallier les diverses Conférences historiques, littéraires et autres, qui existaient, avant la glorieuse Révolution de février, dans le quartier des Écoles.

Pourtant ce Club n'est pas *spécialement* celui du Quartier-Latin. Il est ouvert à tout le monde, au Peuple ; aux Ouvriers comme aux Etudiants.

Pourra en faire partie tout Citoyen qui, adhérant à la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, et à leurs conséquences pratiques indiquées dans le résumé qui accompagnera cette déclaration, voudra bien se conformer aux dispositions ci-après :

RÈGLEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions préliminaires.

Art. 1er. Un club est formé par les Citoyens patriotes pour la propagation des principes qui peuvent améliorer la condition morale, politique et matérielle de tous.

Art. 2. Il prend le titre de *Club de la Fraternité.*

CHAPITRE II.

Art. 3. Le Club se compose d'un comité central et de sections divisées ainsi qu'il est dit dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

Du comité central.

Art. 4. Ce comité central se compose d'un président, d'un vice-président, de deux secrétaires et d'un trésorier.

Art. 5. Les membres du comité central sont nommés en assemblée générale, à la majorité absolue des voix. Ils sont soumis à la réélection tous les trois mois.

CHAPITRE IV.

De la formation des sections.

Art. 6. Une section se compose de dix membres au moins et de vingt membres au plus.

Art. 7. Quand la section se trouve composée de vingt citoyens incrits, il s'en détache dix, qui vont former une nouvelle section. Lorsque la section est complétée, les dix premiers membres rentrent dans leur section primitive et les dix autres vont former une autre section.

Art. 8. Les sectionnaires doivent composer autant que possible la nouvelle section d'après leurs rapports d'intimité.

Art. 9. Chaque section reçoit un numéro d'ordre.

Art. 10. Les sectionnaires, sur le rapport de leur président, conviennent entre eux du lieu, du jour et de l'heure de la réunion de leur section, quand ils le jugent convenable.

Art. 11. les citoyens qui veulent faire partie du Club, sont présentés à la section par deux sectionnaires; des renseignements sont pris sur la moralité et les opinions politiques des candidats; trois voix de la section suffisent pour les faire écarter.

CHAPITRE V.

De l'organisation intérieure des sections.

Art. 12. Il y a dans chaque section un président, un vice-président et un secrétaire. Ces fonctionnaires sont nommés pour trois mois, à la majorité absolue des voix, et par bulletin secret. Ils sont rééligibles.

Art. 13. Lorsqu'on procède au partage d'une section en vertu de l'art. 7, la nouvelle section se constitue, séance tenante, par l'élection de ses fonctionnaires.

Art. 14. Les fonctions de président, de vice-président et de secrétaire exigent du dévouement. Le premier préside la section; il veille à ce que l'on n'y discute aucune question étrangère au but du club et à l'ordre du jour; il tient

exactement la liste des membres qui composent la section et il prend note des absents.

Le secrétaire est chargé du recouvrement des cotisations, ainsi que de toutes les obligations d'argent comptable envers les sectionnaires; il rend ses comptes à la fin de chaque mois à la section. Il a dans ses attributions de faire les convocations extraordinaires, d'après l'invitation du président de section. Il remet au trésorier du Club le montant de la cotisation mensuelle de sa section.

Art. 15. Le président remet les registres, écrits et pièces qui concernent le Club et la section au vice-président, lorsqu'il ne peut remplir ses fonctions, et à son successeur, lorsqu'il les cesse.

Art. 16. Les vice-présidents du Club remplacent le président dans tous les cas d'absence ou d'empêchement; ils doivent avoir un duplicata de la liste des membres du Club.

CHAPITRE VI.

Ordre des séances du Club.

Art. 17. La séance du Club s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

Art. 18. Après la lecture du procès-verbal, on procède à la réception des candidats déjà présentés. Le rapport du président de la section est fait en leur absence. Si, d'après ce rapport, leur admission est acceptée sans opposition, ils sont introduits à la séance. S'ils adhèrent aux dispositions du réglement et aux principes énoncés dans la déclaration, ils sont immédiatement proclamés membres du Club. Ils reçoivent aussitôt un exemplaire du réglement. S'ils refusent leur adhésion, ils ne peuvent rester à la séance.

Art. 19. Les noms des candidats présentés par les présidents des sections seront lus en assemblée générale. Tous les membres qui connaîtraient le candidat présenté feront leur rapport à leur président; il ne sera admis ou rejeté qu'à l'assemblée suivante.

Art. 20. Tout candidat devra être présenté à l'assemblée générale par le président d'une section. Il ne pourra être admis qu'à la réunion générale suivante, pour donner le temps à ceux des membres du Club qui le connaîtraient de transmettre au président de ladite section tous les renseignements nécessaires à son admission.

Art. 21. Les séances sont consacrées à l'examen des droits de l'homme et du citoyen, à la lecture d'écrits patriotiques et aux commentaires que cette lecture peut provoquer, ainsi qu'aux questions soulevées par les actes du gouvernement ou par l'opinion publique.

Art. 22. Chaque sectionnaire a le droit de demander la parole pour exprimer son opinion sur le contenu des écrits mis en lecture et sur les doctrines émises pendant la séance. Le président la lui accorde à son tour.

Art. 23. Chaque membre du Club a le droit de faire une proposition qui, pour être adoptée, devra réunir le dixième des voix, après la discussion.

Art. 24. La séance se termine par les demandes en admission des candidats. Ces présentations sont faites à haute voix, et l'admission est renvoyée à la séance suivante. Tous les membres qui connaîtront le candidat devront fournir leurs renseignements sur sa moralité et ses antécédents ainsi que sur ses opinions politiques.

Art. 25. A la fin de chaque séance du Club, le comité central, après avoir consulté l'assemblée, arrête l'ordre du jour de la séance suivante, dont il ne pourra s'écarter qu'en cas d'urgence.

Art. 26. A la première séance de chaque mois, il sera donné publiquement lecture *de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.*

CHAPITRE VII.

Des séances et assemblées générales extraordinaires.

Art. 27. En cas d'urgence, le président du Club pourra convoquer en séance extraordinaire : soit le comité, soit tous les membres du Club, mais dans ce dernier cas avec l'assentiment du comité.

Art. 28. De même, les présidents de section pourront convoquer leurs sections extraordinairement, après avoir informé le président du Club de la cause, des jour, heure et lieu de la séance.

CHAPITRE VIII.

Des peines.

Art. 29. Tout membre qui, sans excuse valable, aura manqué à une séance, sera pour la première fois passible d'une amende de vingt-cinq centimes, et en cas de récidive dans le mois, d'une amende de cinquante centimes, de soixante-quinze centimes pour la troisième fois. La quatrième absence pendant le même mois emportera l'exclusion.

Art. 30. Les amendes dont

il vient d'être parlé seront doubles pour tous les fonctionnaires, et dans les mêmes circonstances.

Art. 31. Une exception est faite quant au président du club; ce fonctionnaire sera considéré comme démissionnaire par le seul fait d'une absence de sa part, à moins d'une excuse valable, que toutefois il ne pourra invoquer qu'autant qu'il aura prévenu le vice-président du club de son absence ou empêchement.

Art. 32. Tout citoyen se refusant à l'acquit d'une amende par lui encourue, est passible d'exclusion, un mois après la prononciation de l'amende.

Art. 33. Tout fonctionnaire qui aura violé le réglement ou forfait à l'honneur, même dans ses relations particulières, sera mis à l'ordre du jour, sans préjudice des dispositions de l'article ci-après.

Art. 34. Tout membre qui connaîtrait contre un autre membre, quel qu'il fût, des faits que la morale réprouve, est tenu de les révéler, à sa section ou à son chef immédiat; des renseignements seront pris sur-le-champ, et si l'inculpé est convaincu des faits à lui imputés, il sera dénoncé à tous ses collègues, et chassé du Club.

Art. 35. La peine de l'exclusion sera prononcée par le comité, et les autres peines par les sections.

Art. 36. Le recouvrement des amendes sera opéré par le trésorier du Club, ou par les secrétaires des sections, suivant qu'elles seront dues par un membre du comité ou d'une section.

CHAPITRE IX.

Dispositions générales.

Art. 37. Le vœu de la majorité est la loi du Club; il est constaté et connu des sections.

Art. 38. Tout sectionnaire est éligible à tout emploi sans pouvoir cumuler. Tous les chefs du Club peuvent être révoqués individuellement ou collectivement; sur la demande d'un tiers des membres ayant le droit de les élire, ils sont soumis à de nouvelles élections.

Art. 39. Les fonctionnaires ne peuvent se considérer que comme les agents du Club; il ne peut y avoir entre eux et les sectionnaires que des rapports d'égalité et de fraternité.

Art. 40. Aucune personne étrangère au Club ne pourra assister à une séance des sections ou du comité; aucun sectionnaire étranger à une section ou au comité ne pourra s'y présenter, hors les cas déterminés par le réglement.

Art. 41. La demande en révision devra être formée par un tiers des membres au moins, et présentée au comité qui la renverra aux sections.

Art. 42. Il y a solidarité entre les sociétaires pour tout ce qui est relatif au Club, ou à l'exécution des mesures par lui adoptées.

Art. 43. La cotisation annuelle de chaque membre est fixée à un franc au minimum payable tous les mois et d'avance.

Art. 44. Il sera distribué à chaque membre du Club un exemplaire du réglement adopté, et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

CHAPITRE X.

Des clubs affiliés.

Art. 45. L'organisation des clubs affiliés de Paris aux départements ou de l'étranger est la même que celle du Club central de Paris, indiquée dans le présent réglement.

Art. 46. Le président de chaque club de Paris, des départements et de l'étranger, est de droit le membre correspondant du Club central de Paris.

Art 47. Les correspondants des clubs de département doivent envoyer au secrétaire du comité central de Paris, une fois par mois au moins, un rapport détaillé de tout ce qui s'est passé au sein du Club et de son influence sur l'opinion publique.

Art. 48. Le comité central de Paris pourra, s'il le juge à propos, publier dans le *Moniteur du Club* le compte-rendu des discussions des clubs des départements ou les rapports des correspondants.

Art. 49. Le président de chaque club recevra le journal chargé de publier les séances du *Club de la Fraternité*.

Le local du Club sera ultérieurement indiqué.

Se faire inscrire en attendant :

Au bureau de la *Lanterne du Quartier-Latin*, Moniteur du Club de la Fraternité, 98, rue Saint-Jacques, en face le collége de France ;

Et chez les Citoyens Arthur Mangin, 16, rue du Petit-Bourbon; Charles Fillieu, rue Servandoni, hôtel Condorcet, et Antonio Watripon, 26, rue des Grands-Augustins.

Imprimerie Ed. Bautruche, rue de la Harpe, 90.

Paris. — Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 16.

Paris. — Imp. Lacour et Ce, rue Soufflot, 16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Paris, le 2 mars 1848.

Sur le rapport de la Commission de gouvernement pour les travailleurs,

Considérant :

1° Qu'un travail manuel trop prolongé non-seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme;

2° Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers dits *marchandeurs* ou *tâcherons* est essentiellement injuste, vexatoire, et contraire au principe de la fraternité;

Le Gouvernement provisoire de la République décrète :

1° La journée de travail effectif est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix; et, en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.

2° L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou *marchandage* est abolie.

Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres ne sont pas considérées comme marchandages.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire,
PAGNERRE.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE!

CITOYENS!

Le Maire provisoire de Lyon

S'empresse de faire connaître la démarche faite auprès de lui par un très grand nombre de fabricants, chefs de commerce. Tous ont protesté de leur volonté de continuer le travail aux chefs d'atelier qu'ils emploient, et même d'augmenter la masse des travaux dans la proportion la plus large de leurs ressources.

Les citoyens de Lyon sauront apprécier les sentiments qui animent leurs frères en industrie.

Le Maire provisoire,
LAFOREST.

CHANOINE, imp de la Préf., place de la Charité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS!

L'administration de la république du département du Rhône, dans sa vive sollicitude pour le respect de l'ordre et des propriétés publiques et privées, ne néglige aucune des mesures exigées par les circonstances. Les communes à leur tour doivent seconder ses efforts et s'organiser fortement contre des éventualités qui feraient retomber sur elle, aux termes de la loi du 10 vendémiaire an IV, la responsabilité des dégâts de toute nature que de mauvais citoyens pourraient occasionner.

Lyon, le 2 mars 1848.

Le Commissaire représentant du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône.

Emmanuel ARAGO.

CHANOINE, Imprimeur de la Préfecture, place de la Charité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE A L'ARMÉE D'AFRIQUE.

Paris, le 2 mars 1848.

SOLDATS DE L'ARMEE D'AFRIQUE!

Le Gouvernement républicain que la France vient de se donner, porta, il y a un demi-siècle, sur la terre d'Afrique, les couleurs sous lesquelles vous avez combattu il y a dix-huit ans.

Vos luttes héroïques, vos travaux, votre infatigable persévérance, cette vertu militaire, en un mot, dont vous avez donné tant de preuves, le Gouvernement républicain sait les apprécier, il saura les récompenser.

Soldats! la gloire que vous avez acquise en conquérant à la France la plus belle de ses propriétés nationales, est un titre impérissable à la reconnaissance de la République.

Le digne chef que le Gouvernement provisoire a placé à votre tête a son entière confiance, comme il a la vôtre.

C'est dans vos rangs qu'il s'est illustré; en le suivant sur le chemin de l'honneur et du devoir, vous vous montrerez fidèles à ce sentiment de la discipline qui n'a jamais abandonné le soldat français.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Pour ampliation :

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire,

PAGNERRE.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

CLUB DE L'UNION.

MANIFESTE.

Les dynasties ont vécu; le peuple va vivre.

Jusqu'ici les droits de tous avaient été confisqués au profit d'un seul ou de quelques-uns.

Le temps du privilége est passé, le règne du droit commence.

Or, le règne du droit, c'est la République.

Vouloir ressusciter la royauté, institution vieillie et morte dans l'impopularité et le mépris, ce serait faire un anachronisme ridicule.

Mettre le sceptre aux mains d'un enfant ou d'une femme, ce serait introniser la faiblesse. La faiblesse engendre toujours l'anarchie.

La République seule est désormais possible.

C'est elle que nous avons juré de soutenir, à elle notre cœur, nos bras, notre sang.

Mais pour qu'elle vive et triomphe, il faut qu'elle soit assise sur les bases impérissables de la justice et de la raison.

Or, la justice et la raison ont pour compagne inséparable la modération.

On n'est violent que quand on n'a pas pour soi le bon droit et la vérité.

Donc, respect aux droits de tous, discussion libre de toutes les opinions, sympathie de toutes les âmes : voilà notre devise.

Nous ne repoussons que ce qui est vil ou corrompu ; nous accueillons tout ce qui est loyal et généreux.

Sortie de la victoire, la République doit s'immortaliser par sa justice.

Ainsi elle fera l'admiration de tous les peuples.

Ainsi, elle réalisera ces trois maximes de l'Evangile :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Les Membres du Bureau,

E. DUPONT, étudiant en droit, président; PAUL BOUQUET, ouvrier mécanicien; THOMAS, ouvrier doreur; PICQUET, étudiant en droit, vice-présidents; GIRARD, étudiant en droit; MERLIEUX, professeur de mathématiques, secrétaires.

Imprimerie Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE!

Attendu que, s'il importe à la République française de conserver à la ville de Lyon toute sa force et tous ses moyens de défense, il importe également au gouvernement du peuple de ne pas laisser plus longtemps debout et menaçantes contre le peuple les murailles fortifiées construites par la monarchie entre Lyon et la Croix-Rousse, à l'époque où la monarchie préméditait d'anéantir les travailleurs républicains ;

Attendu que la destruction de ces murailles détestées se lie, d'ailleurs, intimement au projet de construction d'une plus vaste enceinte au-delà du vallon de la Boucle, défendant à la fois la Croix-Rousse et Lyon, deux villes sœurs dont la réunion est depuis longtemps demandée par tous les citoyens ;

Le commissaire du Gouvernement provisoire dans le Rhône arrête :

L'enceinte fortifiée qui s'élève entre Lyon et la Croix-Rousse sera démolie, à l'exception du fort Saint-Jean, jugé indispensable à la défense de la commune, et des casernes nécessaires au service de la République.

Par dispositions ultérieures du Gouvernement provisoire, les terrains et bâtiments de cette enceinte seront utilisés dans l'intérêt du peuple.

L'exécution du présent arrêté est confiée au génie militaire, dont le travail commencera le lundi 6 mars.

L'ordre public, qui doit régner solennellement pendant l'exécution de cette grande mesure, est confié au zèle et au patriotisme de la garde nationale, et à la sagesse du peuple.

Ceux qui le troubleraient sont les ennemis de la République.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire,
Emmanuel ARAGO.

CHANOINE, Imprimeur de la Préfecture, place de la Charité.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

SOCIÉTÉ
Républicaine et Patriotique
DE
L'ATELIER.

Les séances ont lieu le dimanche à midi, et les mardis et vendredis à 8 heures du soir. — On peut se faire inscrire au Bureau avant et après la séance.

(*Entrée publique.*)

Cette affiche, sans nom d'imprimeur, sortait de l'imprimerie de M. A. René, rue de Seine. (NOTE DES ÉDITEURS.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

MAIRIE DE PARIS.

NOUS, MAIRE DE PARIS,

Considérant qu'il importe à la circulation et à la salubrité publiques, que les dégradations du pavé et des trottoirs qui proviennent de l'héroïque défense des citoyens soient promptement réparées;

Considérant que, malgré les efforts des entrepreneurs ordinaires, ces réparations n'ont pas toute l'activité qu'il est nécessaire de leur imprimer;

ARRÊTONS :

Art. 1er. Tous les entrepreneurs de pavage et de trottoirs sont invités à commencer immédiatement les réparations sous la direction des ingénieurs.

A cet effet, lesdits entrepreneurs feront au bureau des ingénieurs du pavé la déclaration écrite de leur intention, du nombre d'ouvriers qu'ils peuvent employer et de leur consentement au réglement de la dépense dans la forme ci-après tracée.

Les ingénieurs leur donneront sur une feuille de service l'indication des rues où ils devront diriger leurs ateliers.

Art. 2. Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art. Ils seront payés sur états de dépense arrêtés par les ingénieurs et aux prix déterminés par les dernières adjudications.

Art. 3. Toutes les dépenses seront payées dans les quinze jours de la production des états, dûment réglés à l'Hôtel-de-Ville.

Art. 4. L'ingénieur en chef du pavé de Paris et les ingénieurs ordinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché dans Paris.

Fait à Paris, le 2 mars 1848.

Le Maire de la ville de Paris,

GARNIER-PAGÈS.

Les bureaux des ingénieurs du pavé de Paris sont établis aux adresses suivantes :

INGÉNIEUR EN CHEF, DIRECTEUR, rue Rumfort, 16;

2e Division, rue Montmartre, 76;

3e Id. rue des Marais-St-Germain, 15,

5e Id. rue de Bercy-Saint Antoine, 38.

Vinchon, imprim. de la Mairie de la ville de Paris.

ARCHEVÊCHÉ DE LYON.

CIRCULAIRE DU CARDINAL-ARCHEVÊQUE AUX CURÉS DU DIOCÈSE.

Lyon, le 2 mars 1848.

Les citoyens qui ont succombé à Paris dans les journées de février sont tombés glorieusement en défendant les principes de liberté civile et religieuse, qui seront désormais en France une vérité ; nous n'aurons plus rien à envier à l'Amérique septentrionale. La reconnaissance et une fraternité toute chrétienne nous convoquent au pied des autels, pour prier pour le repos de l'âme des Français que nous pleurons.

En conséquence, vous voudrez bien faire célébrer le plus tôt possible un service solennel pour les victimes de février. La messe sera celle *In die obitus* avec l'oraison *Pro pluribus defunctis*. Ce service aura lieu dans notre église primatiale, le vendredi 10 mars, à dix heures.

Nous ne pouvons résister au désir de vous citer les belles paroles du Gouvernement provisoire dans un arrêté qu'il vient de prendre :

« Le Gouvernement provisoire, fermement résolu à maintenir le libre exercice « de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux « au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes « qui existent sur le territoire de la République à appeler la bénédiction divine « sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle « qui fonde les institutions. »

Pour nous conformer aux instructions du Gouvernement provisoire, vous substituerez désormais à l'ancienne formule de prière pour le Gouvernement, cette prière qui devra être chantée, comme à l'ordinaire, après la communion : *Domine, salvum fac populum tuum, et exaudi nos in die*, etc., et l'oraison : *Deus à quo sancta desideria*, etc.

Vous préviendrez les autorités du jour où aura lieu le service.

Vous voudrez bien lire cette lettre en chaire.

† L.-J.-M. Cardinal de BONALD,

Archevêque de Lyon.

Lyon, imprimerie de l'Archevêché.

LA VÉRITABLE
RÉPUBLIQUE,

Publication Quotidienne rédigée par MM. V. COMBET et CHARLES DESOLME, et une réunion de Républicains sincères.

AVIS A TOUS LES CITOYENS DE BON SENS.

La Liberté de la Presse a été proclamée par le Gouvernement Provisoire de la République. — Cette liberté a déjà commis des licences. L'esprit Ministériel a ses organes depuis le 24 Février, comme l'esprit réactionnaire a les siens à quelqu'espérance qu'il se rattache. LA VOIX DE LA VÉRITABLE RÉPUBLIQUE n'est pas entendue. Nous avons la résolution de la faire entendre.

La République a été proclamée :

Est-ce celle d'Athènes, de Sparte, de Rome ou de Venise?

Non sans doute.

C'est quelque chose de bien plus saint si nous en croyons ce symbole : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PERSONNE NE SAIT, ou du moins, PERSONNE N'A DIT quelles étaient les conséquences de cette trilogie ; encore moins si elles devaient être d'une application immédiate.

Cela ne peut dépendre du défaut d'intelligence et de savoir :

MAIS DU DÉFAUT DE RÉSOLUTION.

La portée a effrayé, parce que tous les moyens de gouvernement doivent être changés forcément. SI AVEC LES GROS TRAITEMENTS, LE CUMUL DE GROSSES FORTUNES, et autres moyens par lesquels le luxe et le crédit ont été entretenus, on avait pu DONNER DU PAIN AU PEUPLE, aucun des gouvernements déchus ne serait tombé ; ne les a-t-on pas vu* accumuler tous les moyens de lui en procurer, SAUF CELUI QUI SEUL EUT ÉTÉ EFFICACE.

Que personne ne puisse jouir d'un superflu tant que quelqu'un manque du nécessaire.

SANS CELA POINT DE FRATERNITÉ.

Que personne ne jouisse du droit au nécessaire sans l'avoir mérité.

SANS CELA PAS D'ÉGALITÉ.

Que personne ne puisse être dépossédé de ses droits imprescriptibles d'homme.

SANS CELA PAS DE LIBERTÉ.

LA VÉRITABLE RÉPUBLIQUE LE DÉMONTRERA.

VICTOR COMBET. — CHARLES DESOLME.

P. S. La présente Publication paraîtra le 17 courant.

Chaque article sera signé par son Auteur et la responsabilité acceptée par tous les Rédacteurs.

Bureau de la Publication : 15, *FAUBOURG MONTMARTRE,*
où les Distributeurs et les Souscripteurs peuvent se présenter :
PRIX du numéro : 10 centimes, PRIX de l'Abonnement Trimestriel, 8 fr. les 90 numéros.

* Sic.

Paris. — Imp. de Ph. Cordier, rue du Ponceau, 24.

Paris. — Impr. Lacour et Cᵉ, rue Soufflot, 18.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

Qui ordonne des prières pour la France.

DENIS-AUGUSTE AFFRE, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Archevêque de Paris;

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Jamais, nos très-chers Frères, il ne nous fut plus nécessaire d'implorer la protection de Dieu sur la France; lui seul peut inspirer cet esprit de sagesse si nécessaire à un peuple qui est appelé à régler ses destinées politiques, parce que lui seul *tient dans ses mains les pensées et les paroles des hommes* (1)

Nos destinées ne dépendent ni du hasard ni des combinaisons les plus savantes : « Ce » qui est hasard, dit Bossuet, » à l'égard de nos conseils in- » certains, est un dessein con- » certé plus haut (2). »

Qui de nous, lorsqu'il a entendu cet épouvantable coup de tonnerre qui, sans signe précurseur, a brisé en un instant un trône entouré de tant de puissance, n'a reconnu aussitôt le dessein mystérieux de celui qui se plaît à montrer aux Rois que *toute leur majesté est empruntée?*

Quel est le Chrétien qui, après avoir adoré, la face prosternée contre terre, une justice si prompte et si terrible, n'éprouve le besoin de lever les yeux vers le Ciel, et d'invoquer toutes ses bénédictions sur la France?

Bientôt elle va se réunir dans ses Comices pour nommer ses Représentants, qui seront appelés à leur tour à nous donner une nouvelle Constitution; n'oublions pas, N. T. C. F., qu'au-dessus de toutes les assemblées législatives, il est *un Législateur suprême qui seul fait prévaloir des lois justes* (1), parce que seul il peut mettre dans les consciences un désintéressement, un amour de la justice et de la vraie liberté supérieurs à toutes les passions humaines.

Invoquons cette sagesse qui abandonne si souvent les trônes de la terre, mais qui, de toute éternité, *est assise à côté du trône du Créateur* des mondes (1). Invoquons-la pour qu'elle inspire nos Représentants; invoquons-la surtout pour qu'elle défende leur œuvre, si elle est digne du grand cœur de la France, contre les intérêts méprisables qui essaieront peut-être de la pervertir.

L'équité dans les lois, l'équité dans les magistrats qui les interprètent ou les font exécuter, la soumission sincère dans tous les citoyens, soumission inspirée par un grand amour de l'ordre, le courage civique qui défend la

(1) In manu enim illius et nos et sermones nostri. *Sap.* VII, 16.

(2) Discours sur l'Histoire universelle.

(1) Per me... legum conditores justa decernunt. *Prov.* VIII, 15.

(1) Sedium tuarum assistricem sapientiam. *Sap.* IX, 4.

société au péril de la vie, s..t des dons de Dieu, car *tout don parfait vient de lui* (1). C'est donc vers cette source inépuisable de tous les bons sentiments et de toutes les vertus que nous devons élever nos cœurs avec un tendre amour et une confiance inébranlable.

Ne nous demandez pas, N. T. C. F., si nous formons d'autres désirs. Après avoir conjuré l'Esprit saint d'éclairer une nation dont les destinées nous sont si chères, nous ne formons plus qu'un vœu qui résume tous nos vœux, tous nos sentiments, un vœu qui s'échappe de notre cœur comme un cri d'amour et d'espérance. Ce vœu qui est unique, nous en prenons Dieu à témoin, est le salut de la patrie. « Le salut du peuple, » voilà la loi suprême, disait » un de nos prédécesseurs en » 1789 (2), voilà le premier » principe et comme la fin » dernière de tout gouverne- » ment juste..... Comment, » en effet, la sagesse et la » bonté divine auraient-elles » pu sacrifier le bonheur de » la multitude des hommes à » la gloire d'un petit nombre » d'heureux? En donnant des » chefs au peuple, Dieu a pré- » tendu lui donner des pro- » tecteurs. Il a voulu, suivant » la sublime parole de Jésus- » Christ, que les premiers » d'entre les hommes fussent » les serviteurs de tous (3). »

Entendez-vous, N. T. C. F., cette étonnante parole que les *premiers*, c'est-à-dire que tous les chefs de nations, quelle que soit la forme du gouvernement, aient la modestie, le dévouement, la probité de bons *serviteurs?* de là vient cette expression admirable de *service public* pour désigner les divers emplois de la magistrature, de l'armée et de l'administration.

Et nous, vos Pasteurs, nous sommes plus que tous les autres vos serviteurs pour le besoin spirituel de vos âmes; notre Pasteur suprême à tous, le souverain Pontife, s'honore comme du plus beau de ses titres d'être le ***Serviteur des Serviteurs de Dieu.***

Remarquez, N. T. C. F., que, hors du Christianisme, en aucun temps ni en aucun lieu la condition du pouvoir n'a été ainsi envisagée. Parcourez toutes les pages de l'antiquité païenne, transportez-vous dans les régions dont les gouvernements ont échappé jusqu'ici à l'influence de l'Evangile, vous y chercherez en vain l'idée si magnifiquement réalisée par le Sauveur des hommes.

Après l'Evangile, écoutons le plus grand docteur de l'Eglise : « Ceux qui comman- » dent, dit saint Augustin, ne » doivent pas le faire par la » passion de dominer, mais » pour servir les intérêts pu- » blics; tel est l'ordre de la » nature; ainsi Dieu a consti- » tué le genre humain (1). »

Remarquez ces dernières paroles : *Tel est l'ordre prescrit par la nature, telle est la constitution du genre humain.* Ce n'est donc pas une opinion contestable; c'est le plus certain de tous les droits. Si les gouvernements païens l'ont méconnu, c'est qu'ils ont méconnu le fonds, l'essence même de notre nature. Voilà ce qu'enseigne saint Augustin qui fut, au cinquième siècle, l'oracle des Conciles, le vainqueur de toutes les hérésies, l'autorité la plus imposante pour les théologiens des siècles suivants; il ne fait, du reste, qu'exprimer un principe qui résulte des dogmes fondamentaux du Christianisme, de sa morale, de sa discipline, de son culte.

De ses dogmes d'abord :

Il vient dire aux hommes ce qu'on ne leur avait jamais dit : Vous êtes des frères, parce que vous avez au ciel un Père commun, un Père dont vous êtes les enfants par droit de création et par droit de régénération. Un frère, s'il est investi de quelque autorité, ne peut dominer, il ne peut qu'aider et servir.

Vous devez vous aimer, a dit encore Jésus-Christ; or l'amour porte à servir, à se dévouer, à faire les plus héroïques sacrifices.

Notre culte et notre discipline n'étant que l'expression des dogmes et de la morale du Christianisme, ne peuvent qu'inspirer les mêmes sentiments à tous ceux qui sont animés de son esprit.

En interrogeant l'histoire, N. T. C. F., vous trouverez sans doute que cet esprit n'a pénétré que lentement et d'une manière presque insensible dans la constitution des Etats : mais remarquez bien que la mission de l'Eglise n'était pas d'imposer par la force une doctrine qui ne devait faire verser d'autre sang que celui de ses Apôtres et de ses Disciples.

Dieu, maître absolu de l'homme qu'il a tiré du néant, a voulu respecter sa liberté; il fallait donc lui persuader de faire un bon usage du pouvoir, de la fortune, et de dompter ses passions: quand on connaît la nature de notre cœur, on comprend que cette

(1) Omne donum perfectum desursum est, descendens à Patre luminum. Jacob. I, 17.
(2) M. de Juigné.
(3) Qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus. *Matth.*, XX, 27.

(1) Non dominandi cupiditate imperant, sed officio consulendi, hæc naturalis ordo præscribit; sic Deus hominem condidit. ***De civit. Dei.***

œuvre devait être bien longue au gré de nos faibles jugements; mais *Dieu est plus patient* que nous, *parce qu'il est éternel.*

N'oublions pas que dans les desseins de Dieu, l'homme régénéré par l'Evangile devait chercher avant tout un royaume éternel. Mais, chose admirable! en poursuivant ses immortelles destinées, l'homme a rencontré ce qui fait la véritable prospérité des sociétés politiques.

N'oublions pas enfin que Jésus-Christ, en déclarant que son royaume n'est pas de ce monde, a déclaré par-là même qu'il ne commandait et ne proscrivait aucune forme de gouvernement. Saint Paul s'est borné à dire à tous ceux qui gouvernent qu'ils étaient *ministres de Dieu pour le bien des peuples* (1).

L'Eglise, héritière de cet esprit, a vécu sous l'empire romain, sous les monarchies et les républiques italiennes du moyen-âge, elle vit encore sous la confédération suisse et sous les gouvernements démocratiques de l'Amérique du Nord et du Midi. Il est inouï que jamais le Clergé de ces contrées ait manifesté la moindre opposition à cette forme de pouvoir, ait montré pour elle moins de dévouement que les autres citoyens; mais partout soumis, il redit partout, après saint Paul, aux rois absolus comme aux présidents des républiques: Vous êtes les *ministres de Dieu pour le bien des hommes.*

Si sous notre ancienne monarchie nous n'avons jamais pensé à demander une constitution démocratique, c'est parce que la France n'y avait jamais songé depuis le jour où Clovis fonda son trône sur un des débris de l'Empire romain. Cependant, l'esprit de liberté inhérent au Christianisme se manifeste à chaque instant pendant cette longue durée de quatorze siècles; à défaut de lois politiques, il respire dans les mœurs de la nation et surtout dans les mœurs du Clergé; nos anciens Etats-généraux étaient formés à l'imitation de nos Conciles. Lorsque nos anciennes assemblées politiques, réunies à de longs intervalles, restent muettes, l'Eglise se fait encore entendre; elle proteste dans le temple contre tous les genres d'oppression; elle parle, par l'organe de ses Evêques, à des rois dont la constitution de l'Etat ne déterminait pas la puissance, mais qui étaient obligés de la modérer sous l'empire de la loi évangélique. Personne n'ignorait cette loi; tous, pauvres et riches, faibles et puissants, la vénéraient comme la première des lois.

Nous ne vous dirons pas que, depuis le seizième siècle, l'effroi causé par des innovations qui remuèrent profondément toute l'Europe n'ait pas souvent conduit nos ancêtres à entourer le trône de dangereuses adulations; que l'amour de la liberté n'ait pas souffert de la crainte inspirée par les périls de la religion et du pouvoir qui la protégeait: et cependant quelles leçons n'ont pas fait entendre au plus absolu des monarques, et le grand Evêque de Meaux, et l'illustre Archevêque de Cambrai! Quel langage que celui que tient Massillon à Louis XV et à une cour énervée par la mollesse, pervertie par l'impiété!

« Les grands, dit-il, seraient
» inutiles sur la terre, s'il ne
» s'y trouvait des pauvres
» et des malheureux; ils ne
» doivent leur élévation qu'aux
» besoins public; et loin que
» les peuples soient faits pour
» eux, ils ne sont eux-mêmes
» ce qu'ils sont que pour les
» peuples... Dieu se décharge
» sur eux du soin des faibles
» et des petits: c'est par là
» qu'ils entrent dans l'ordre
» de la sagesse éternelle. Tout
» ce qu'il y a de réel dans
» leur grandeur, c'est l'usage
» qu'ils en doivent faire pour
» ceux qui souffrent. C'est le
» seul trait de distinction que
» Dieu ait mis en eux... Ils
» perdent le droit et le titre
» qui les fait grands, dès qu'ils
» ne veulent l'être que pour
» eux-mêmes (1). »

Les autres orateurs chrétiens expriment des sentiments analogues. Quel est le magistrat, le publiciste, le philosophe qui eût tenu à cette époque un langage aussi favorable à la liberté du peuple, aussi respectueux pour *l'éminente dignité du pauvre* (2)?

Lorsque le petit-fils de Louis XV convoqua, soixante-dix ans plus tard, les Etats-Généraux et l'Assemblée nationale, afin de consacrer nos libertés par une Constitution, le Clergé leur fut au moins aussi favorable que les autres classes de la société.

C'est ici, N. T. C. F., que nous vous demandons, non plus seulement d'être attentifs, mais de méditer sérieusement, de discerner en l'absence de tout préjugé, et avec la rare intelligence qui vous caractérise, l'histoire véritable de cette époque, que des récits intéressés et mensongers ont si souvent obscurcie. Si vous la consultez avec cette parfaite impartialité que ne manquera pas de vous inspi-

(1) Dei enim minister est tibi in bonum. *Rom.* XIII. 4.

(1) Petit Carême de Massillon, VIe Dimanche.

(2) Titre d'un sermon de Bossuet.

par la droiture de vos âmes, vous demeurerez convaincus que de belles, de grandes libertés eussent alors triomphé, si pour leur malheur elles n'eussent trouvé de redoutables ennemis dans ceux qui aspiraient à la proscription de notre culte et de notre foi.

Notre première République succomba par l'excès de sa tyrannie, et elle fut tyrannique, parce qu'elle ne fut pas chrétienne. Le Christianisme lui aurait fait respecter la liberté individuelle, l'autorité paternelle, l'unité conjugale, les biens, l'honneur et la vie des citoyens; l'engouement pour des systèmes impies lui fit méconnaître ces bases fondamentales de tout ordre social, plus que ne le fit jamais la royauté la plus despotique.

Nous ne voulons pas vous flatter, N. T. C. F., mais nous ne pouvons nous empêcher de vous bénir, vous qui, sur les débris encore fumants du pouvoir qui vient de tomber, avez montré un respect si profond pour les droits de ce Maître souverain *qui apprend aux rois d'une manière si digne de lui, qu'ils doivent user de leur puissance, comme il le fait lui-même, pour le bien du monde* (1).

Sous l'Empire qui porta si loin la terreur de nos armes et la gloire du nom français, la liberté eut beaucoup à souffrir, parce que, malgré le rétablissement des autels, l'un des actes les plus glorieux de cette époque, la politique générale de Napoléon fut moins inspirée par un sentiment chrétien que par un intérêt personnel. Le même égoïsme changea les partisans ardents de la démocratie en des instruments dociles d'un règne tout à la fois si grand et si despotique. Qui osa donc lui résister? un faible vieillard assis sur la chaire de saint Pierre, et l'Episcopat français, qui protesta en faveur de la liberté et des droits du chef de l'Eglise.

Vous connaissez le sort de nos libertés sous le gouvernement constitutionnel qui nous régissait depuis trente-quatre ans; mais peut-être n'avez-vous point assez remarqué les motifs de l'isolement du Clergé, que beaucoup de personnes ont confondu avec une hostilité qui n'a jamais existé.

Tout le monde protestait de son amour pour la liberté; mais, nous vous le demandons, avait-on pour elle un amour sincère? l'aimait-on avec un parfait désintéressement? Ceux qui tenaient les rênes du gouvernement se plaignaient toujours qu'elle était trop étendue, et s'efforçaient de la restreindre, tantôt par la jurisprudence, tantôt par de nouvelles lois. Les diverses oppositions, une fois arrivées au timon des affaires, s'empressaient à leur tour de circonscrire dans d'étroites barrières cette même liberté qu'ils voulaient naguère sans limites, tandis que ceux que la fortune avait précipités du haut de sa roue, invoquaient le droit qu'ils venaient de maudire, et qu'ils avaient voulu enchaîner.

L'égoïsme n'a pas été moins funeste aux libertés commerciales; elles ont toujours été en guerre, les unes pour demander, les autres pour repousser des entraves au libre échange. Que pouvions-nous faire de mieux que de rester étrangers à ces conflits qui ont rempli les trois derniers règnes? Quels dangers pour notre ministère si nous n'avions abandonné le théâtre de cette lutte incessante, pour nous élever dans une atmosphère plus pure, plus inaccessible aux orages?

Cependant il est une liberté que nous réclamons depuis dix ans; elle est la plus naturelle, la plus vitale de nos libertés, celle qu'il nous convenait le plus de solliciter, parce qu'elle est essentiellement morale et religieuse, et que notre ministère, notre culte, notre enseignement, les intérêts les plus élevés de la famille et de la société tiennent à cette liberté par mille liens. En réclamant la liberté d'enseignement, nous réclamions implicitement la liberté de conscience; nous demandions que si le symbole chrétien, ce symbole de dix-huit siècles, cette expression abrégée de la foi de tant de grands hommes et de tant de peuples, n'était pas le symbole exclusif de nos écoles, on n'imposât pas aux pères catholiques et à leurs enfants des symboles anti-chrétiens, c'est-à-dire des systèmes philosophiques qui naissent et meurent depuis quatre mille ans, et qui, à peine nés, sont marqués de tous les signes de la décrépitude. Des observations aussi simples suffiront, nous n'en doutons pas, pour faire cesser le préjugé funeste, que nous sommes hostiles aux libertés politiques. Nous n'avons point aimé celles qui étaient proclamées par les oppresseurs de l'Eglise et de la patrie, celles que foula le pied d'un conquérant, celles enfin qui n'ont jamais été qu'un instrument d'ambition et de cupidité. Nous aimerons celles qui vont bientôt triompher, parce qu'elles auront pour but de protéger également tous les droits, et de donner à tous les membres de la grande famille, non pas un

(1) Bossuet.

bonheur chimérique dont on nous a tant de fois bercés, mais tout le bonheur que peut goûter une nation puissante, sous des lois et un gouvernement parfaitement justes. En formant ce désir que nous sentons au fond de notre cœur avec une énergie impossible à vous exprimer, nous demandons au Dieu qui seul peut en assurer l'accomplissement, de le bénir et de l'exaucer. Demandez-lui avec nous la même grâce, afin que le Peuple français cherche à défendre les franchises dont il est si jaloux, moins encore par l'ascendant de son génie et la force de ses armes, que par ses vertus chrétiennes. Elles doivent être d'autant plus grandes et plus généreuses, que notre impétuosité naturelle sera moins contenue par l'action des lois et du pouvoir.

Peuple de Paris, nouveau Samson, il t'a suffi de secouer un instant les colonnes d'un immense édifice pour en faire un monceau de ruines : souviens-toi qu'il te faut encore plus de force morale pour conserver la paix et la liberté à ton illustre cité. Souviens-toi que ton incomparable courage, que nul peuple n'a égalé, ne saurait te sauver sans le secours de Dieu (1). Invoquons-le donc ce Dieu qui a fait à la France une si belle part dans le monde. Qu'elle interroge ses annales, elle y apprendra que ce qu'elle a été par son indomptable valeur, par sa généreuse assistance à tous les peuples opprimés, par les beaux génies qui élevèrent si haut sa gloire dans les sciences, la littérature, les arts, elle le doit au Dieu des chrétiens, à ce Dieu que nous vous conjurons d'implorer aujourd'hui, afin que sa lumière nous éclaire, que sa force nous soutienne, et que sa bénédiction, une fois descendue sur nous, demeure à jamais.

(1) Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam. *Ps.* 126, 1.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Le Dimanche qui précédera les élections générales, on chantera, avant la Grand'-Messe, dans notre Eglise métropolitaine, et dans toutes les autres Eglises et Chapelles de notre diocèse, l'hymne *Veni Creator*, avec le verset et l'oraison du Saint-Esprit.

Le soir, au Salut, on ajoutera aux prières ordinaires le Ps. 66, *Deus misereatur nostri, etc.*; le verset *Memor esto congregationis tuæ, etc.*; et l'oraison *Ad cognoscendam voluntatem Dei*, n° 26 ; l'antienne *Sub tuum præsidium, etc.*; le verset *Ora pro nobis, sancta Dei genitrix, etc.*; et l'oraison *Protege, Domine, famulos tuos subsidiis pacis, etc.*

ART. 2.

Les mêmes prières auront lieu le Dimanche qui précédera l'ouverture de l'assemblée nationale.

ART. 3.

A commencer du jour de l'ouverture de l'Assemblée jusqu'à sa conclusion, on dira à toutes les Messes, la Collecte, la Secrète et la Postcommunion de la Messe votive du Saint-Esprit.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône de la Messe paroissiale, dans les Eglises et Chapelles de notre Diocèse, le dimanche de la Quinquagésime ; publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Archevêché, le 3 mars 1848.

✠ DENIS, *Archevêque de Paris.*

Par Mandement de Monseigneur l'Archevêque,

PECQUET, *Chan. Hon. Secrét.*

NOTA. On continuera à chanter la prière pour le Gouvernement, telle qu'elle a été indiquée à MM. les Curés par le dernier avis qu'ils ont reçu. On ajoutera au Salut le v. *Salvum fac populum tuum, Domine*: R. *Et benedic hæreditati tuæ.*

MM. les Curés auront remarqué que l'avis concernant le drapeau à placer sur les édifices publics, qui est d'ailleurs authentique, a subi dans sa forme quelque modification : cela tient à ce qu'il n'est pas sorti des presses de notre imprimeur, et que nous n'avons pu le revoir avant sa publication.

NOTA. Nous invitons MM. les Curés à lire à l'office du matin ou du soir de l'un des Dimanches de Carême, le beau Mandement que Mgr l'Evêque d'Orléans vient de publier contre les romans. Nous avons prié le Prélat d'en faire déposer un certain nombre d'exemplaires chez M. Le Clere, notre Imprimeur, rue Cassette, 29.

Paris. — Imp. d'Adrien Le Clere et Comp., imprimeurs de N. S. P. le Pape et de Mgr l'Archevêque, rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

MANIFESTE

DES

SOCIÉTÉS SECRÈTES.

RÉPUBLICAINS,

L'organisation de nos sociétés secrètes date de 1815. Alors il fallait renverser un pouvoir odieux; nous poursuivîmes ce but sans relâche. Les persécutions, l'exil, la prison, l'échafaud, loin de nous abattre, ne firent qu'accroître notre énergie. Berton, Bories, Valée, Caron, ces glorieux martyrs, payèrent de leur sang leur dévouement à la sainte cause de la Liberté. Notre infatigable persistance amena le triomphe de 1830. Mais le Peuple ne sut pas profiter de la victoire. La bourgeoisie releva le trône. Nous dûmes donc nous remettre à l'œuvre ; cette fois, une double mission nous était imposée : l'établissement de la forme républicaine et la fondation d'un ordre social nouveau. Ainsi le 24 février, nous avons conquis *la République ;* la question politique est résolue. Ce que nous voulons maintenant, c'est la solution de la question sociale, c'est un prompt remède aux souffrances des Travailleurs ; c'est enfin l'application des principes contenus dans notre déclaration des Droits de l'Homme.

DÉCLARATION DES DROITS.

Le but de toute Société est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; en d'autres termes, la réalisation de la formule républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité.

Le premier droit de l'homme est le droit de vivre.

Ce droit en implique un autre, celui de l'entier développement et du complet exercice des facultés physiques, morales et intellectuelles de l'homme ; c'est ce droit qui constitue la liberté.

La Liberté est égale pour tous.

Le droit de se réunir, de s'associer, de manifester ses opinions philosophiques, politiques et religieuses, est la conséquence nécessaire de la Liberté.

Le travail est une des conditions de la vie de l'homme, la Société doit du travail à chacun de ses Membres, et des moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Plus de Pauvres sous la République.

L'Agriculture et l'Industrie, ces deux grandes sources du bien-être des peuples, méritent toute la sollicitude de l'État.

La propriété est le droit individuel ou collectif d'user de ce que l'on possède.

Ce droit est subordonné à l'intérêt de la Société, et doit être réglementé par la Loi.

Le Revenu de la propriété, ainsi que le Produit du travail, sont soumis à l'Impôt.

L'impôt doit être progressif, c'est-à-dire qu'il doit croître en raison du superflu, et ne jamais atteindre le nécessaire.

La Société doit à tous ses Membres l'éducation physique, morale et intellectuelle.

Nul ne peut être soustrait au bienfait de l'éducation publique.

L'Enseignement doit être gratuit pour tous.

La loi est l'expression des rapports sociaux.

Elle ne peut être établie et maintenue que par la volonté du Peuple.

La Justice est la gardienne des lois, des droits et des devoirs.

La Justice doit être accessible à tous et rendue par les élus du Peuple.

Le Peuple est seul souverain.

La Souveraineté est indivisible et inaliénable.

Le Gouvernement n'existe et n'exerce son pouvoir qu'en vertu de la délégation du peuple.

Tout citoyen est électeur, tout citoyen est éligible.

Tout citoyen est admissible aux fonctions publiques.

L'Armée, c'est le peuple organisé pour la défense de ses droits et de son territoire.

Elle se compose de tous les citoyens en état de porter les armes.

Tous les hommes sont frères.

La fraternité est le lien moral des peuples; elle établit entre eux la solidarité, la communauté de tous les intérêts.

Tout Gouvernement qui viole les principes éternels d'*Egalité*, de *Liberté* et de *Fraternité*, est l'ennemi des peuples. L'insurrection contre lui est le plus saint des devoirs.

A l'œuvre donc, Frères!

Le monde nous contemple! A nous d'assurer le présent et de fonder l'avenir. Unissons-nous. Serrons nos rangs pour la lutte électorale qui se prépare. N'oublions jamais que ceux qui ne sont pas ouvertement pour nous sont contre nous: point de transaction possible entre les soutiens du privilége, aujourd'hui déguisés en républicains, et les fervents apôtres de la démocratie. Notre tâche est immense,

la France n'est pas seule à nous demander son salut. Que nos aspirations s'étendent au-delà des limites de la patrie! Tous les Peuples sont Frères, et chacun d'eux doit avoir sa part dans nos pensées de régénération.

Au nom de nos Frères, Nous, Membres des dernières sociétés secrètes :

Roussel (Prosper).
Marchand.
Dorgal,
Boivin,
Arago (Etienne),
Ledoux (Joseph),
Leroux,
Juin,
Desmoulin,
Albert,
Montmahou,
Caussidière,
Baland,
Flocon (Ferdinand),
Grandménil,
L'Héritier (de l'Ain),
Foix,
Dugrosprez,
Lechallier,
Voirnier (Victor),
Galland,
Pornin,
Vilain,
Veinante,
Cahaigne,
Jourdan,
Béchet,
Dieumegard,
Bernard,
Palanque,
Gallois,
Rocher,
Cosnier,
Ducoudray,
Pilhes,
Fayolle,
Sommerat,
Dessaigne,
Desmaisons,
Barbier,
Détis,
Bulot,
Boileau,
Zammaretti,
Langelot,
Lamotte,
Mandrière,
Etc.., etc.

Sans nom d'imprimeur. (Note des Editeurs.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire, chargé de l'exécution du décret relatif aux funérailles des citoyens morts pour la République, donne mission au citoyen Martin-Bernard, condamné politique sous le règne de Louis-Philippe, de s'entendre avec les condamnés politiques à l'effet de nommer deux délégués pour les représenter dans la cérémonie du 4 mars 1848, et de désigner à tous les autres la place qu'ils devront occuper dans le cortége.

Paris, le 3 mars 1848.

PAGNERRE.

Imprimerie VINCHON, rue J.-J. Rousseau, 8.

Paris — Impr. Lacour et Cᵉ, rue Soufflot, 16

BUREAU CENTRAL DES CRIEURS PUBLICS, RUE DE LA HARPE, 45.

Edition populaire et complète d'un livre qui a longtemps empêché Louis-Philippe de dormir.

MARIA STELLA

OU ÉCHANGE CRIMINEL

D'UNE DEMOISELLE DU PLUS HAUT RANG CONTRE UN GARCON DE LA CONDITION LA PLUS VILE;

Mémoires écrits par MARIA STELLA elle-même.

Ce livre fameux a eu plusieurs éditions de 1830 à 1838, mais c'est à peine s'il est possible de s'en procurer QUELQUES EXEMPLAIRES aujourd'hui. Effroyable cauchemar pour Louis-Philippe, les mémoires de Maria Stella, ont été détruits avec une espèce de rage par la police du roi déchu, le jour même de leur apparition. Il serait difficile d'offrir au peuple un drame d'une lecture plus curieuse et plus foudroyante. Louis-Philippe, *garçon de la condition la plus vile,* y est démasqué d'une manière terrible et complète, mais avec un calme et une dignité qui commandent la conviction; tout est appuyé de preuves solides, dans ce livre écrit en caractères de feu. Beaucoup de parisiens ont vu et connu Maria Stella, femme vertueuse, s'il en fût jamais. On ne sait ce qu'elle est devenue depuis la publication de son livre. Louis-Philippe l'a peut-être fait périr....! Quoi qu'il en soit, ses mémoires ne périront pas, et nous pensons qu'il suffit de les propager pour fermer la bouche, à tout jamais, aux partisans de la régence, aux tristes amis de la dynastie si justement déchue.

Paris. — Imprim. de Vrayé de Surcy, rue de Sèvres, 39.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire pour le département du Rhône,

Arrête :

Il est formé à Lyon une commission provisoire chargée de rechercher et de discuter les moyens les plus propres à organiser le travail.

Cette commission se mettra en rapport avec la commission centrale établie par le gouvernement provisoire de le République, et présidée par les citoyens Louis Blanc et Albert ; elle lui soumettra le résultat de ses travaux, les vœux généraux de la population et les besoins spéciaux de chaque industrie;

Sont nommés membres de cette commission les citoyens : Benoit (Joseph), *tisseur;* Bonnardel (Emile) ; Bouvet (Auguste) ; Briot, *professeur;* Charavay, *libraire;* Chozet, Courmer, Dervieux, *fabricant;* Doutre, *imprimeur;* Edant, *fabricant;* François, Ferdinand, Giraud d'Argout, Grinand, Gros (Antoine), Guillermin, *cordonnier;* Géry, *passementier;* Griller, *fabricant;* Gudin, Josselin, Menn, *statuaire;* Magnien, Morlon, Morellet, *avocat;* Renaud, *ancien fabricant;* Sandoz, Ulysse, *chef d'atelier;* Serrulaz, *fabricant;* Vincent, Guillaume.

Ces citoyens auront la faculté de s'adjoindre et d'appeler au sein de leur réunion tous les citoyens dont le concours leur paraîtra utile.

Un local convenable sera mis par la municipalité à la disposition de la commission.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire,

EMMANUEL ARAGO.

Lyon, Imprim. de Chanoine, place de la Charité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS TRAVAILLEURS.

Considérant que le décret du 2 mars 1848, qui fixe la durée du travail effectif, a donné lieu à des demandes d'explication de la part de quelques ateliers où le travail est exceptionnellement de 12 heures;

Considérant que l'intention du Gouvernement provisoire, telle qu'elle résulte des termes mêmes du décret, a été de ménager les forces du travailleur et de faire une part de temps à son intelligence;

Les président et vice-président de la commission de Gouvernement pour les travailleurs font savoir :

La durée du travail effectif, dans Paris et la banlieue, est fixée à 10 heures pour toutes les professions.

Le 3 mars 1848.

Les Président et Vice-Président de la Commission du Gouvernement pour les travailleurs.

Signé : LOUIS BLANC, ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Mars 1848.

AVIS

CONCERNANT LES

Déclarations en retard des Naissances.

Par la circulaire en date du 2 mars, le commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance de la Seine fait connaître les délais qu'il a été nécessaire d'accorder en raison des événements pour les déclarations des naissances qui n'ont pu être faites les trois jours de l'accouchement, conformément à l'art. 55 du Code civil.

En conséquence, le maire du 4e arrondissement prévient les citoyens que pour toutes les naissances qui ont eu lieu depuis, et y compris le 18 février, les déclarations en seront reçues au bureau de l'État civil, en la forme ordinaire et accoutumée, jusqu'au 8 mars courant inclusivement. Ce délai passé, les infractions aux dispositions de l'article 55 du Code civil seront poursuivies conformément à la loi.

Paris, le 3 mars 1848.

Le Maire du 4e arrondissement,

CH. LEMOR.

Paris. — PAUL DUPONT, i[illegible]

AFFICHE MISE SOUS LA GARDE DU PEUPLE.

50 MILLIONS

D'ÉCONOMIE.

Tel Archevêque coûte à la France 40 mille francs; assez pour ouvrir un hospice à 100 malades.

Tel Evêque tire de l'État 25 mille francs ; assez pour nourrir 30 familles indigentes.

Tel chanoine mange 8 mille francs à ne rien faire; assez pour fournir des instituteurs à 2,000 enfants.

Telle flèche d'Église absorbe 1 million ; assez pour bâtir une maison à 200 pauvres locataires.

Le Clergé coûte 50 millions ; assez pour réduire notablement les octrois sur toute la France.

Retranchez donc du budget *Archevêques, Evêques* et *Prêtres*, dès-lors vos malades seront soignés, vos enfants instruits, vos pauvres abrités, et le peuple nourri à meilleur marché.

Ceux qui voudront des prêtres les paieront. L'incrédule ne sera plus imposé pour le croyant, le déiste pour le juif, le juif pour le protestant, le protestant pour le catholique. Chacun salariant son prêtre voudra le choisir; le choisissant, il aura confiance en lui, et cet homme aujourd'hui incrédule ou hypocrite, deviendra dès-lors un citoyen conséquent avec lui-même, zélé pour sa croyance, consciencieux envers ses frères.

Conclusion :

Que le Prêtre soit soutenu, non par ceux qui s'en passent, mais par ceux qui s'en servent.

Que l'Etat ne salarie plus l'Eglise et les croyants la soutiendront.

BÉNÉFICE NET :

50 millions d'économie pour tous, et une religion sincère pour chacun.

Paris. — Imprimerie de LACOUR, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, 33.

SOCIÉTÉ

DES

DROITS DE L'HOMME

ET

DU CITOYEN.

La Société a pour but :

1° De défendre les droits du peuple dans l'exercice desquels la Révolution de Février l'a réintégré ;

2° De tirer de cette Révolution toutes ses conséquences sociales.

Comme point de départ elle pose la DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME formulée en 1793 par Robespierre.

Il s'ensuit qu'au point de vue Politique, elle comprend la République : UNE et INDIVISIBLE et les droits du Peuple souverain INALIÉNABLES.

Au point de vue social selon elle, l'ancienne Constitution est brisée, et celle qui est appelée à la remplacer devra reposer sur l'ÉGALITÉ, la SOLIDARITÉ et la FRATERNITÉ comme principes fondamentaux du pacte social.

En conséquence, dans la révolution sociale qui commence, la société des Droits de l'Homme se place dès à présent entre les PARIAS et les PRIVILÉGIÉS de la vieille société ; aux premiers elle vient dire : Restez unis, mais calmes, là est votre force ; votre nombre est tel qu'il vous suffira de manifester votre volonté pour obtenir ce que vous désirez ; il est tel aussi que vous ne pourrez désirer que ce qui est juste ; votre voix et votre volonté sont la voix et la volonté de Dieu !

Aux autres, elle dit : L'ancienne forme sociale a disparu, le règne du privilége et de l'exploitation est passé ; si, au point de vue de la forme sociale ancienne, les priviléges dont vous étiez investis ont été acquis par vous d'une manière légale, ne vous en prévalez pas, car les lois étaient votre ouvrage ; l'immense majorité de vos frères y est restée étrangère, par conséquent elle n'est point obligée de les respecter. Ralliez-vous donc, car vous avez besoin du pardon de ceux que vous avez trop longtemps sacrifiés. Si maintenant, malgré cette promesse de pardon, vous persistez à vous isoler pour défendre l'ancienne forme sociale, vous trouverez à l'avant-garde, au jour de la lutte, nos sections organisées, et ce ne sera plus de PARDON que vos frères vous parleront, mais de JUSTICE !

Les Membres du Comité central,

L.-J. VILLAIN, NAPOLÉON LEBON, A. HUBER, V. CHIPRON, A. BARBÈS

Imprimerie Bondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46, au Marais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE.

Le Gouvernement républicain est un Gouvernement essentiellement réparateur. De grandes choses sont à faire, des besoins nombreux sont à étudier et à satisfaire; mais il ne faut rien improviser : l'étude et l'examen préalables sont les seuls moyens qui puissent permettre d'arriver à fonder un édifice durable et répondant aux besoins généraux des populations.

Trop de précipitation pourrait être un danger; les innovations irréfléchies sont toujours dangereuses Il faut donc avant tout étudier la situation. En conséquence, le Commissaire du Gouvernement provisoire de la République arrête :

Art. 1er. Il est établi provisoirement à la Préfecture une division nouvelle, dont les attributions embrasseront tous les renseignements moraux, statistiques, commerciaux et industriels, et généralement les affaires qui étaient traitées autrefois au Cabinet.

Art. 2. Les opérations du tirage au sort et le service du contentieux administratif réclamant tous les soins du Conseil de Préfecture, le citoyen Chevas, membre du Conseil général, est chargé de diriger provisoirement cette division.

Art. 3. Le citoyen Chevas aura, à raison de cette qualité, la faculté de correspondre directement avec les sous-préfets, les maires, les fonctionnaires des divers ordres et tous les citoyens dont les renseignements pourront lui être utiles.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré au Recueil administratif; une expédition en sera adressée au Directeur des postes.

Nantes, le 3 mars 1848.

Le Commissaire du gouvernement,
A. GUÉPIN.

Nantes, imprim. de Mme veuve Camille Mellinet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE DÉLÉGUÉ AU DÉPARTEMENT DE LA POLICE

ORDONNE à tous les marchands d'habillement et de confection militaires:

1° D'inscrire sur un registre spécial tous les objets d'équipement et toutes les armes qu'ils ont à leur disposition; et, en cas de vente, de n'en effectuer la livraison qu'au domicile des acheteurs, lequel domicile sera inscrit, avec le nom de l'acquéreur, sur le registre ci-dessus prescrit;

2° De n'effectuer l'achat de toutes armes et munitions de guerre qu'au domicile du vendeur, dont les marchands devront également enregistrer le nom et l'adresse.

Le Délégué de la République française au Département de la Police,

CAUSSIDIÈRE.

Paris, 3 mars 1848.

BOUCQUIN, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5.— Paris 1848

AVIS

AU COMMERCE.

Messieurs les Commerçants et Industriels sont priés instamment de se rendre salle Montesquieu, mardi prochain 7 mars, à 9 heures précises du matin, à l'effet de statuer sur l'état actuel des affaires et sur la prorogation des effets de Commerce.

Paris.— Imprimerie de Poussielgue, rue du Croissant, 12.

A TOUS LES CITOYENS

DES

VOSGES.

Le Club Démocratique des Vosges tient ses Séances les Mercredi et Samedi de chaque Semaine, à 8 heures précises du soir, rue du Faubourg-Saint-Denis, 32.

« L'Art. 1er de son réglement est ainsi conçu : »

Le Club se compose de tous les citoyens des Vosges qui veulent en faire partie.

Nous avons pour but l'intérêt général de tous les Vosgiens, c'est donc un devoir pour tous de se réunir à nous.

Nous comptons surtout sur le concours des OUVRIERS.

Vive la République!	HINGRAY,	Président.
	BOULAY (DE LA MEURTHE), JOUBERT,	Vice-Présidents.
	ALBERT-MONTÉMONT, VICTOR PEYROU,	Secrétaires.
	VADET,	Trésorier.

Paris.— Imprim. et lith. de Maulde et Renou, rue Bailleul, 9-11.

AVIS.

Nous invitons les Allemands qui tiennent à l'honneur de leur patrie de s'unir samedi soir à la Société Démocratique, rue St-Honoré, chapelle de l'Assomption, pour prendre les mesures propres à éclairer la nation française, notre seule amie sincère, sur la nature compliquée de la malheureuse guerre dans la province de Posen, une collision dont on a tant dénaturé et exagéré les faits, comme les causes.

En même temps pour formuler une adresse à l'Assemblée Constituante Allemande, qui se réunit le 18 à Frankfort, dans le but de prier cette Représentation solanelle* d'une nation droite et consciencieuse de faire un sacrifice pour les Polonais, qui, entraînés par un amour de la patrie trop ardente*, poussés par le fanatisme de leurs prêtres, ont agi avec trop de précipitation

Dr SCHLUND,

Au nom d'une Société des amis des Polonais.

* Sic.

Imp. de E. Bautruche, 90 r. de la Harpe.

Paris. Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 11.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Commission municipale provisoire de Calais

AUX HABITANTS DE LA VILLE.

Chers concitoyens,

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Car la République est proclamée, et comme elle l'a été par la voix du Peuple, elle est désormais un fait accompli, irrésistible ; la voix du Peuple, qui éclate unanime, immense, triomphante, comme elle vient d'éclater à Paris, n'est-elle pas la voix de Dieu !

Vive la République : citoyens de Calais !

Mais sachons la comprendre et la faire comprendre.

La République, c'est la chose publique, c'est l'intérêt de tous ;

C'est la force et la grandeur de la nation ;

C'est la dignité du citoyen indépendant ;

C'est l'esprit d'ordre et de générosité ;

C'est le respect à la propriété ;

C'est la reprise de l'activité nationale, industrielle et commerciale.

Confiance et bonheur donc, chers concitoyens ; confiance dans le Gouvernement provisoire, qui s'occupe en ce moment, avec une ardeur prodigieuse, avec l'ardeur et l'intelligence du génie national, à réorganiser notre France d'une manière grande, forte et digne d'elle !

Confiance en nous et respect à nos délibérations, à nos décisions !

Car nous allons nous occuper immédiatement, sans repos ni cesse, à rendre à notre chère ville de Calais le rang, l'importance et la prospérité qui lui appartiennent.

Confiance encore une fois ; car, avec elle, le travail renaîtra de lui-même.

Vive donc la République, chers concitoyens, et sachons pratiquer, comme de méritans héritiers des vertus démocratiques de nos pères, de nos glorieux bourgeois de Calais du XIV[e] siècle, les saintes et hautes maximes de *Liberté*, d'*Egalité*, de *Fraternité* !

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Les Membres de la Commission municipale provisoire,

Le président Ern. LE BEAU, avocat ; le vice-président, A. VOGUE, nég., président de la chambre de commerce ; NEHOU, ingénieur en chef ; Et. LENGAIGNE, nég. ; HELBERT-BROUTIER, nég., membres.

Les adjoints de la municipalité, LEMAIRE et QUILLACQ.

N. B. Aujourd'hui, la République sera proclamée solennellement à Calais, reconnue par notre brave garde nationale et par le 26[e] de ligne ; ce sera une fête générale. Les habitants sont invités à arborer le drapeau national et à illuminer leurs maisons pour ce soir ; nul doute qu'ils ne suivent l'exemple de leurs frères de Paris, qui ont éclairé de milliers de lumières, pendant quatre jours consécutifs, la prodigieuse et admirable victoire du peuple.

Calais, Imprimerie de D. Le Roy.

PROCLAMATION.

CONCITOYENS!

Un grand fait vient de s'accomplir ; le temps des rois est fini; la RÉPUBLIQUE est proclamée à Paris : c'est à vous, MARSEILLAIS, de seconder ce mouvement.

A Marseille, notre concours doit être tout pacifique, mais à la condition que la GARDE NATIONALE sera la représentation de la démocratie qui souffre depuis si longtemps.

Le devoir des patriotes est, avant tout, de montrer à l'Europe qui nous regarde, nous écoute et nous entend, que la démocratie française est digne de marcher à la tête de toutes les nations civilisées.

Un comité démocratique est organisé; le premier acte de ce comité a été de faire armer des compagnies de travailleurs, et il continuera cette tâche.

Le comité veut bien concourir avec l'ancienne autorité à maintenir l'ordre public, jusqu'à ce que l'autorité nouvelle soit régulièrement établie, mais il est bien décidé à ne quitter les armes que quand les droits du peuple seront reconnus.

A partir de demain, le comité démocratique marseillais fera les publications nécessaires pour tenir ses concitoyens au courant des événements.

Pour le Comité :

AGENON.

Marseille. — Imprimerie Senès, rue Canebière, 13.

Le manuscrit de cette proclamation portait les signatures des citoyens Dubosc et E. Couturat.
(Note des Editeurs.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Calais, mars 1848.

La Commission municipale provisoire,

Pour faire bénir la République à la fois par le Dieu des armées et par les pauvres, a décidé qu'un *Te Deum* serait chanté aujourd'hui à midi, et qu'une distribution extraordinaire de pain et de viande serait faite, dimanche prochain, aux indigents.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Les Membres de la Commission municipale provisoire,

Le Président : Ern. LE BEAU, avocat; le vice-président : A. VOGUE, négociant, président de la chambre de commerce; NEHOU, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Et. LENGAIGNE, négociant; HELBERT BROUTTIER, négociant, membres.

Les Adjoints de la municipalité : LEMAIRE et QUILLACQ.

Calais. Imprimerie de D. Le Roy, rue des Boucheries, 199.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AUX AGENTS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur, vous connaissez les événements de Paris, la victoire du peuple, son héroïsme, sa modération, son apaisement, l'ordre rétabli par le concours de tous les citoyens, comme si, dans cet interrègne des pouvoirs visibles, la raison générale était à elle seule le Gouvernement de la France.

La révolution française vient d'entrer ainsi dans sa période définitive. La France est République : la République française n'a pas besoin d'être reconnue pour exister. Elle est de droit naturel, elle est de droit national. Elle est la volonté d'un grand peuple qui ne demande son titre qu'à lui-même. Cependant, la République française désirant entrer dans la famille des gouvernements institués comme une puissance régulière, et non comme un phénomène perturbateur de l'ordre européen, il est convenable que vous fassiez promptement connaître au gouvernement près duquel vous êtes accrédité les principes et les tendances qui dirigeront désormais la politique extérieure du Gouvernement français.

La proclamation de la République française n'est un acte d'agression contre aucune forme de gouvernement dans le monde. Les formes de gouvernement ont des diversités aussi légitimes que les diversités de caractère, de situation géographique et de développement intellectuel, moral et matériel chez les peuples. Les nations ont, comme les individus, des âges différents. Les principes qui les régissent ont des phases successives. Les gouvernements monarchiques, aristocratiques, constitutionnels, républicains, sont l'expression de ces différents degrés de maturité du génie des peuples. Ils demandent plus de liberté à mesure qu'ils se sentent capables d'en supporter davantage ; ils demandent plus d'égalité et de démocratie à mesure qu'ils sont inspirés par plus de justice et d'amour pour le peuple. Question de temps. Un peuple se perd en devançant l'heure de cette maturité, comme il se déshonore en la laissant échapper sans la saisir. La monarchie et la république ne sont pas, aux yeux des véritables hommes d'Etat, des principes absolus qui se combattent à mort ; ce sont des faits qui se contrastent et qui peuvent vivre face à face, en se comprenant et en se respectant.

La guerre n'est donc pas le principe de la République française, comme elle en devint la fatale et glorieuse nécessité en 1792. Entre 1792 et 1848, il y a un demi-siècle. Revenir, après un demi-siècle, au principe de 1792 ou au principe de conquête de l'empire, ce ne serait pas avancer, ce serait rétrograder dans le temps. La révolution d'hier est un pas en avant, non en arrière. Le monde et nous, nous voulons marcher à la fraternité et à la paix.

Si la situation de la République française, en 1792, expliquait la guerre, les différences qui existent entre cette époque de notre histoire et l'époque où nous sommes, expliquent la paix. Ces différences, appliquez-vous à les comprendre et à les faire comprendre autour de vous.

En 1792, la nation n'était pas une. Deux peuples existaient sur un même sol. Une lutte terrible se prolongeait encore entre les classes dépossédées de leurs priviléges et les classes qui venaient de conquérir l'égalité et la liberté. Les classes dépossédées s'unissaient avec la royauté captive et avec l'étranger jaloux pour nier sa révolution à la France, et pour lui réimposer la monarchie, l'aristocratie

et la théocratie par l'invasion. Il n'y a plus de classes distinctes et inégales aujourd'hui. La liberté a tout affranchi. L'égalité devant la loi a tout nivelé. La fraternité, dont nous proclamons l'application et dont l'assemblée nationale doit organiser les bienfaits, va tout unir. Il n'y a pas un seul citoyen en France, à quelque opinion qu'il appartienne, qui ne se rallie au principe de la patrie avant tout, et qui ne la rende, par cette opinion même, inexpugnable aux tentatives et aux inquiétudes d'invasion.

En 1792, ce n'était pas le peuple tout entier qui était entré en possession de son gouvernement : c'était la classe moyenne seulement qui voulait exercer la liberté et en jouir. Le triomphe de la classe moyenne alors était égoïste, comme le triomphe de toute oligarchie. Elle voulait retenir pour elle seule les droits conquis par tous. Il lui fallait pour cela opérer une diversion forte à l'avénement du peuple, en le précipitant sur les champs de bataille, pour l'empêcher d'entrer dans son propre gouvernement. Cette diversion, c'était la guerre. La guerre fut la pensée des *monarchiens* et des *Girondins ;* ce ne fut pas la pensée des démocrates plus avancés, qui voulaient, comme nous, le règne sincère, complet et régulier du peuple lui-même, en comprenant dans ce nom toutes les classes, sans exclusion et sans préférence, dont se compose la nation.

En 1792, le peuple n'était que l'instrument de la révolution, il n'en était pas l'objet. Aujourd'hui la révolution s'est faite par lui et pour lui. Il est la révolution elle-même. En y entrant, il y apporte ses besoins nouveaux de travail, d'industrie, d'instruction, d'agriculture, de commerce, de moralité, de bien-être, de propriété, de vie à bon marché, de navigation, de civilisation enfin, qui sont tous des besoins de paix ! Le peuple et la paix, c'est un même mot.

En 1792, les idées de la France et de l'Europe n'étaient pas préparées à comprendre et à accepter la grande harmonie des nations entre elles, au bénéfice du genre humain. La pensée du siècle qui finissait n'était que dans la tête de quelques philosophes. La philosophie est populaire aujourd'hui. Cinquante années de liberté de penser, de parler et d'écrire, ont produit leur résultat. Les livres, les journaux, les tribunes ont opéré l'apostolat de l'intelligence européenne. La raison rayonnant de partout, par dessus les frontières des peuples, a créé entre les esprits cette grande nationalité intellectuelle qui sera l'achèvement de la révolution française et la constitution de la fraternité internationale sur le globe.

Enfin, en 1792, la liberté était une nouveauté, l'égalité était un scandale, la République était un problème. Le titre des peuples, à peine découvert par Fénelon, Montesquieu, Rousseau, était tellement oublié, enfoui, profané par les vieilles traditions féodales, dynastiques, sacerdotales, que l'intervention la plus légitime du peuple dans ses affaires paraissait une monstruosité aux hommes d'État de l'ancienne école. La démocratie faisait trembler à la fois les trônes et les fondements des sociétés. Aujourd'hui les trônes et les peuples se sont habitués au mot, aux formes, aux agitations régulières de la liberté exercée dans des proportions diverses presque dans tous les États, même monarchiques. Ils s'habitueront à la République, qui est sa forme complète chez les nations plus mûres. Ils reconnaîtront qu'il y a une liberté conservatrice ; ils reconnaîtront qu'il peut y avoir dans la République, non seulement un ordre meilleur, mais qu'il peut y avoir plus d'ordre véritable dans ce gouvernement de tous pour tous, que dans le gouvernement de quelques-uns pour quelques-uns.

Mais en dehors de ces considérations désintéressées, l'intérêt seul de la consolidation et de la durée de la République inspirerait aux hommes d'État de la France des pensées de paix. Ce n'est pas la patrie qui court les plus grands dangers dans la guerre, c'est la liberté. La guerre est presque toujours une dictature. Les soldats oublient les institutions pour les hommes. Les trônes tentent les ambitieux. La gloire éblouit le patriotisme. Le prestige d'un nom victorieux voile l'attentat contre la souveraineté nationale. La République veut de la gloire, sans doute, mais elle la veut pour elle-même, et non pour des César ou des Napoléon !

Ne vous y trompez pas, néanmoins ; ces idées que le Gouvernement provisoire vous charge de présenter aux puissances comme gage de sécurité européenne, n'ont pas pour objet de faire pardonner à la République l'audace qu'elle a eue de naître ; encore moins de demander humblement la place d'un grand droit et d'un grand peuple en Europe ; elles ont un plus noble objet : faire réfléchir les souverains et les peuples, ne pas leur permettre de se tromper involontairement sur le caractère de notre révolution ; donner son vrai jour et sa physionomie juste à l'événement, donner des gages à l'humanité enfin, avant d'en donner à nos droits et à notre honneur, s'ils étaient méconnus ou menacés.

La République française n'intentera donc la guerre à personne. Elle n'a pas besoin de dire qu'elle l'acceptera, si on pose des conditions de guerre au peuple français. La pensée des hommes qui gouvernent en ce moment la France est celle-ci : Heureuse la France si on lui déclare la guerre, et si on la contraint ainsi à grandir en force et en gloire, malgré sa modération ! Responsabilité terrible à la France si la république déclare elle-même la guerre sans y être provoquée ! Dans le premier cas, son génie martial, son impatience d'action, sa force accumulée pendant tant d'années de paix, la rendraient invincible chez elle, redoutable peut-être au-delà de ses frontières. Dans le second cas, elle tournerait contre elle les souvenirs de ses conquêtes, qui désaffectionnent les nationalités, et elle compromettrait sa première et sa plus universelle alliance : l'esprit des peuples et le génie de la civilisation.

D'après ces principes, monsieur, qui sont les principes de la France de sang-froid, principes qu'elle peut présenter sans crainte comme sans défi à ses amis et à ses ennemis, vous voudrez bien vous pénétrer des déclarations suivantes :

Les traités de 1815 n'existent plus en droit aux yeux de la République française ; toutefois, les circonscriptions territoriales de ces traités sont un fait qu'elle admet comme base et comme point de départ dans ses rapports avec les autres nations.

Mais, si les traités de 1815 n'existent plus que comme faits à modifier d'un accord commun, et si la République déclare hautement qu'elle a pour droit et pour mission d'arriver régulièrement et pacifiquement à ces modifications, le bon sens, la modération, la conscience, la prudence de la République existent, et sont pour l'Europe une meilleure et plus honorable garantie que les lettres de ces traités si souvent violés ou modifiés par elle.

Attachez-vous, monsieur, à faire comprendre et admettre de bonne foi cette émancipation de la République des traités de 1815, et à montrer que cette franchise n'a rien d'inconciliable avec le repos de l'Europe.

Ainsi, nous le disons hautement : si l'heure de la reconstruction de quelques nationalités opprimées en Europe, ou ailleurs, nous paraissait avoir sonné dans les décrets de la Providence ; si la Suisse, notre fidèle alliée depuis François Ier,

était contrainte ou menacée dans le mouvement de croissance qu'elle opère chez elle pour prêter une force de plus au faisceau des gouvernements démocratiques; si les Etats indépendants de l'Italie étaient envahis; si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures; si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalité des peuples.

La République, vous le voyez, a traversé du premier pas l'ère des proscriptions et des dictatures. Elle est décidée à ne jamais voiler la liberté au dedans. Elle est décidée également à ne jamais voiler son principe démocratique au dehors. Elle ne laissera mettre la main de personne entre le rayonnement pacifique de sa liberté et le regard des peuples. Elle se proclame l'alliée intellectuelle et cordiale de tous les droits, de tous les progrès, de tous les développements légitimes d'institutions des nations qui veulent vivre du même principe que le sien. Elle ne fera point de propagande sourde chez ses voisins. Elle sait qu'il n'y a de libertés durables que celles qui naissent d'elles-mêmes sur leur propre sol. Mais elle exercera, par la lueur de ses idées, par le spectacle d'ordre et de paix qu'elle espère donner au monde, le seul et honnête prosélytisme, le prosélytisme de l'estime et de la sympathie. Ce n'est point là la guerre, c'est la nature. Ce n'est point là l'agitation de l'Europe, c'est la vie. Ce n'est point là incendier le monde, c'est briller de sa place sur l'horizon des peuples pour les devancer et les guider à la fois.

Nous désirons, pour l'humanité, que la paix soit conservée. Nous l'espérons même. Une seule question de guerre avait été posée, il y a un an, entre la France et l'Angleterre. Cette question de guerre, ce n'était pas la France républicaine qui l'avait posée, c'était la dynastie. La dynastie emporte avec elle ce danger de guerre qu'elle avait suscité pour l'Europe par l'ambition toute personnelle de ses alliances de famille en Espagne. Ainsi cette politique domestique de la dynastie déchue, qui pesait depuis dix-sept ans sur notre dignité nationale, pesait en même temps, par ses prétentions à une couronne de plus à Madrid, sur nos alliances libérales et sur la paix. La République n'a point d'ambition; la République n'a point de népotisme. Elle n'hérite pas des prétentions d'une famille. Que l'Espagne se régisse elle-même; que l'Espagne soit indépendante et libre. La France, pour la solidité de cette alliance naturelle, compte plus sur la conformité de principes que sur les successions de la maison de Bourbon!

Tel est, monsieur, l'esprit des conseils de la République; tel sera invariablement le caractère de la politique franche, forte et modérée, que vous aurez à représenter.

La République a prononcé en naissant, et au milieu de la chaleur d'une lutte non provoquée par le peuple, trois mots qui ont révélé son âme, et qui appelleront sur son berceau les bénédictions de Dieu et des hommes : *Liberté, égalité, fraternité.* Elle a donné le lendemain, par l'abolition de la peine de mort en matière politique, le véritable commentaire de ces trois mots au dedans; donnez-leur aussi leur véritable commentaire au dehors. Le sens de ces trois appliqués à nos relations extérieures est celui-ci : affranchissement de la France des chaînes qui pesaient sur son principe et sur sa dignité; récupération du rang qu'elle doit occuper au niveau des grandes puissances européennes;

enfin, déclaration d'alliance et d'amitié à tous les peuples. Si la France a la conscience de sa part de mission libérale et civilisatrice dans le siècle, il n'y a pas un de ces mots qui signifie *guerre*. Si l'Europe est prudente et juste, il n'y a pas un de ces mots qui ne signifie *paix*.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LAMARTINE,

Membre du gouvernement provisoire de la République et ministre des affaires étrangères.

Imprimerie nationale. Mars 1848

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS!

Ouvriers de Marseille,

La suspension momentanée des affaires vous a fait craindre pour les économies que vous avez confiées à la CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE. Rassurez-vous : La situation de cette Caisse ne fut jamais plus prospère. Votre dépôt est intact. Le Gouvernement provisoire veille à sa garde, il le prend sous sa garantie, il en assume la responsabilité.

Respect à la propriété, tel est le mot d'ordre de la glorieuse révolution qui vient de s'accomplir : Elle ne l'oubliera jamais surtout lorsqu'il s'agit de la plus sacrée, de la plus inviolable des propriétés, celle que vous avez acquise à la sueur de votre front.

Ouvriers de Marseille! Hommes de travail et de patriotisme! ne faites pas à la République fondée par vous l'injure d'une méfiance qui nous atteint tous. De la confiance! Les affaires reprennent leur cours, et demain vos ressources, aussi solidement placées que par le passé, trouveront encore de nouvelles garanties dans l'union des Citoyens et le développement toujours croissant du commerce de cette ville.

Toutes craintes sans fondement seraient une faute; le Gouvernement compte sur votre intelligence pour les dissiper.

Marseille, le 2 Mars 1848.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire,
EMILE OLLIVIER.

Senès, imprimeur de la République.

CLUB

DES RÉPUBLICAINS

SOCIALISTES

du 12e Arrondissement.

Ecole de Pharmacie. Séances les Lundi, Mercredi, Vendredi, rue de l'Arbalète, 13.

Président, le citoyen REGNIER, rue d'Enfer, 95. — Vice-Président, le citoyen MOND'OR de l'Aigle, rue des Postes, 21. — Secrétaire, le citoyen THIBAUDIN, place de l'Estrapade, 24. — Secrétaire-Trésorier, le citoyen MARLIER, rue d'Enfer, 95.

ORDRE DU JOUR.

1° Déclaration des Droits et des Devoirs ; Abolition de tous les Esclavages ;
2° Constitution politique. — Loi Electorale ;
3° Administration. — Impôt. — Budget — Crédit. — Banque. — Voies de communication et de transports, etc. — Subsistances. — Accaparement des Travaux publics ;
4° Education. — Liberté d'Enseignement, Instruction, Cultes. — Théâtres ;
5° Organisation du travail. — Production. — Civilisation. — Travaux publics. — Invalides civils. — Répartition ;
6° Organisations militaire, judiciaire, scientifique, artistique, médicale ;
7° Rapports inter-nationaux, paix et guerre. — Congrès Européens. — Marine neutre. — Douanes. — Protection des Industries essentielles. — Grand Commerce et Transformation de la Traite.

En permanence et pouvant primer l'ordre du jour fondamental. — L'examen critique de toutes les mesures prises par le Gouvernement.

Imprimerie Chassaignon, rue Git-le-Cœur, 7.

ORDRE DU MINISTRE DE LA GUERRE.

La disposition des couleurs nationales sur les cocardes des divers corps de l'armée et des officiers sans troupe devra être sur le champ modifiée ainsi qu'il suit :

Le centre restera bleu foncé, la zône extérieure sera blanche, et la zône intermédiaire sera rouge écarlate.

La plaque de shako des troupes à pied sera provisoirement maintenue ; mais on supprimera immédiatement la couronne qui surmonte cette plaque.

Les généraux de division et de brigade veilleront à l'exécution du présent ordre.

Le Ministre de la guerre,
Général SUBERVIC.

Paris, le 3 mars 1848.

AVIS.

Le local de l'Assomption avait été accordé ce matin à la Société républicaine centrale.

Ce soir, à 6 heures, l'autorisation a été retirée par le délégué au département de la police.

Nous ferons connaître demain le lieu définitif des réunions.

Paris, vendredi soir, 3 mars.

Et. Blanquis

Xavier Durrieu

Cette affiche, écrite de la main de M. Xavier Durrieu, avait été apposée sur la porte d'entrée de l'Assomption. (NOTE DES EDITEURS.)

GOUVERNEMENT DE TOUS ET PAR TOUS. **LA LIBERTÉ** TOUS POUR CHACUN, CHACUN POUR TOUS.

JOURNAL DES PEUPLES

(Paraissant tous les Jours à 6 heures du matin.)

A PARTIR DE CE JOUR, LA COLLABORATION POLITIQUE

DE M. ALEXANDRE DUMAS

Est acquise EXCLUSIVEMENT au Journal LA LIBERTÉ.

PROGRAMME POLITIQUE DU JOURNAL.

Gouvernement de tous et par tous. — Liberté individuelle réellement garantie. Liberté entière et complète de la pensée orale, manuscrite, imprimée ou dessinée. — Maintien de l'abolition du timbre des journaux. — Abolition des cautionnements pour les journaux. — Abaissement des droits de poste. — Abolition de toutes les lois d'entraves ou de monopole. Plus de bureaux de timbre et de tabac privilégiés, dont on avait fait autant de petits moyens de corruption — Libre carrière ouverte à toutes les professions, qui n'auront besoin que de brevets de capacité. — Justice rendue au nom de la Nation par des juges nommés par les Electeurs. — Grande diminution des frais de justice. — Développement des justices de paix. — Réduction du nombre des magistrats salariés. — Application du jury aux tribunaux correctionnels. — Tout garde national fait partie du jury. — Suppression des impôts sur le sel, la viande, les vins ordinaires, cidre, bière et denrées alimentaires de première nécessité. — Etablissement des impôts de luxe sur les voitures, les chevaux, les domestiques mâles, les chiens de chasse et de fantaisie, les vins fins et les liqueurs, les cartes, etc., etc. — Instruction libre et gratuite sous l'inspection du Gouvernement. — Ecoles primaires, écoles centrales. — Plus de priviléges universitaires. — Les notaires nommés par les électeurs de leur arrondissement ou canton. — Plus de vénalité des charges. Les avoués, les agents de change, les agréés, les courtiers, etc., etc., rentrent dans le droit commun. — La mise en prévention, sous aucun prétexte, ne pourra dépasser trois mois. — Une indemnité sera payée à l'accusé mis en prévention, reconnu innocent, par le juge qui aura signé légèrement un mandat d'arrêt. — Plus de commissionnaires du Mont-de-Piété, mais des succursales, où l'on fera des engagements sans commission. — L'intérêt des prêts ne devra pas dépasser 6 p. %. — Réforme des lois sur les successions. — Réforme du système hypothécaire et

des privilèges. — Rétablissement du divorce, dans les cas prévus par la loi sur la séparation de corps. — Révision, après dix années, des jugements politiques reconnus iniques par l'opinion publique. — Révision immédiate des jugements criminels reconnus erronés par des preuves de témoignages irrécusables. — Les cultes salariés par ceux qui les professent. — Pas d'armée dans Paris. — Casernes transformées en hôpitaux. — Suppression de l'exercice sur les vins. — Plus de centralisation administrative. — Les fonctionnaires publics nommés par leur département.

On s'abonne rue Montmartre, 171. Un an 18 fr.; trois mois 4 fr. 50 c.

Les frais de port en sus pour les Départements.

Paris. Imprimerie centrale des Chemins de Fer de NAPOLÉON CHAIX et Comp., rue Bergère, 8.

Rédigée par M. Lepoitevin-Saint-Alme, ancien rédacteur du *Corsaire*. (NOTE DES ÉDITEURS).

A MESSIEURS LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Messieurs,

Je viens réclamer de vous l'exécution de la promesse que vous m'aviez faite, et qui a seule déterminé l'acceptation très temporaire des fonctions que j'ai remplies jusqu'à ce jour. Le vœu public appelait à ces fonctions importantes un des membres du Gouvernement provisoire que ses études spéciales désignent à la confiance de tout le monde. Vous savez que ma résistance n'a été vaincue qu'à cause des circonstances difficiles qui exigeaient la présence de tous les membres du Gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville.

Aujourd'hui, grâce à votre énergique activité, l'ordre est rétabli, et les hommes doivent reprendre leur position naturelle. Mes sentiments républicains vous sont connus, vous ne pouvez pas douter de mon dévouement très sincère à ma patrie. S'il m'était prouvé que mes services vous fussent indispensables, je conserverais, malgré mon insuffisance, le poste dans lequel vous m'avez placé pour quelques jours. Cette nécessité n'existant sous aucun rapport, je vous supplie de me rendre ma liberté. Je n'en demeure pas moins à la disposition du Gouvernement provisoire pour tout ce qu'il pourra exiger de moi dans la faible mesure de mes facultés.

Recevez, etc.

GOUDCHAUX.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

La voix du Peuple est la voix de Dieu.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, SOLIDARITÉ.

Aimons-nous comme des frères.

La seule forme de gouvernement désormais possible en France est la République.

Légitimisme, Orléanisme, Régence, tous mots synonymes de guerre civile.

Cette guerre serait affreuse et impie : pour l'éviter, nous appelons tous les Citoyens dignes de ce nom.

L'écume du régime infâme qui vient de tomber surnage encore ; il faut la balayer.

Il faut mettre le Gouvernement provisoire à l'abri de ces rapaces éclos à la voix de Louis-Philippe, gorgés par lui, et n'ayant pas même la pudeur du valet qui donne à l'ancien maître un dernier adieu.

Cette cohue immonde se prépare, en vue de son intérêt propre, à influencer les élections. Les bons citoyens sauront l'empêcher.

Reléguons où ils doivent être ces solliciteurs éhontés, effrénés, demandant toujours, jamais rassasiés.

Qu'ils fassent amende honorable pour leur vie passée! Le souffle républicain doit régénérer même les plus corrompus.

Le sentiment républicain enfante les grandes et nobles actions; la monarchie abaisse et détruit les plus beaux instincts de l'homme.

Citoyens français! nous avons à effacer devant l'Europe la souillure étendue sur notre pays par CETTE GRANDE INCAPACITÉ DÉMASQUÉE, par cette cupidité vile, égoïste et lâche, personnifiée en Louis-Philippe.

L'avenir est en vos mains ; le peuple attend et Dieu vous voit.

Frères ! aux clubs donc ; partout des clubs, que les clubs éclairent la France.

Tout pour le peuple et par le peuple.

Paris.— Imp. Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.

Cette affiche, sans signature, est attribuée à M. Sobrier. (NOTE DES EDITEURS).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE.

Paris, le 3 mars 1848.

Le Gouvernement provisoire révoque le Préfet actuel du département d'Ille-et-Vilaine, et nomme le citoyen HAMON Commissaire du Gouvernement dans ce département, l'investissant des pouvoirs de Préfet, et l'autorisant à prendre toutes les mesures d'ordre et de salut public qu'il jugera nécessaires.

Toutes les autorités civiles et militaires sont placées sous ses ordres.

Le Membre du Gouvernement provisoire, Ministre de l'Intérieur,

Signé : LEDRU-ROLLIN.

CITOYENS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE,

En acceptant la mission difficile que le Gouvernement provisoire m'a confiée, j'ai compté sur le patriotisme intelligent dont vous avez donné tant de preuves. Membre de la Commission départementale, je viens continuer son œuvre déjà sanctionnée par vos suffrages. J'ai besoin, pour l'achever, de votre loyal concours ; je le réclame, vous ne me le refuserez pas.

Une ère nouvelle s'ouvre pour la France. Que sur le seuil de ce glorieux et fécond avenir tous les partis déposent leurs vieilles haines et leurs vieux préjugés. Comme il n'y a qu'une patrie, qu'il n'y ait non plus qu'une famille politique. Frères, marchons fraternellement, unis de cœur, les mains entrelacées, vers cet âge heureux, qui hier encore n'était qu'un rêve, et qu'aujourd'hui la liberté triomphante nous montre d'un geste assuré.

Depuis quarante ans la royauté, toujours la même sous ses formes diverses, s'est attachée à répandre la crainte de la République. Dans ce but, elle avait falsifié l'histoire, perverti l'éducation, corrompu les notions du droit et du devoir. La République n'était, à l'en croire, que le pillage et le massacre organisés. Avec le mot magique de Terreur, elle tenait rivés à sa chaîne les propriétaires, les commerçants, les rentiers, tous les possesseurs du capital, et jusqu'aux prolétaires eux-mêmes qui contemplaient leur propre image dans le miroir trompeur qu'elle leur présentait.

Vains efforts ! sous ces mensonges officiels, se formait la raison publique. Plus on la comprimait, plus elle acquérait de puissance ; si bien que, lorsqu'elle a enfin éclaté, la force de l'explosion a été telle que rien n'y a résisté. On croyait renverser un ministère, c'était la monarchie qui s'écroulait. Preuve évidente que la révolution était depuis longtemps faite dans les esprits. Exemple frappant de l'inanité de la matière contre la foi, triomphe admirable de la force morale sur la force physique !

Quel Gouvernement posséda jamais de tels moyens de compression, et quel au-

tre fut plus vite renversé? Un souffle du peuple a suffi pour le balayer. Et voyez quel abandon! L'Empire et la Restauration laissèrent au moins quelques regrets; ils trouvèrent des amis dans le malheur. La dynastie d'Orléans ne rencontre pas un dévoûment pour la consoler, pas une fidélité pour l'accompagner sur le chemin de l'exil. Ah! c'est qu'elle avait elle-même achevé le suicide de la royauté.

Dépouillée du prestige que le culte de la gloire et le culte des traditions formaient autour des deux dynasties précédentes, elle apparaissait dans ses conditions naturelles, c'est-à-dire avec le seul cortége de l'égoïsme et de la corruption, qui sont les étais nécessaires de tout Gouvernement fondé sur un intérêt distinct de l'intérêt du peuple. Dès lors la cause des rois a été définitivement perdue. Aucune voix ne s'élève pour la défendre. La République reçoit un hommage unanime. Il n'y a plus de royalistes en France; les légitimistes eux-mêmes se sont ralliés à l'ordre nouveau.

Cet accord spontané de toutes les volontés, cette fusion soudaine de toutes les opinions, révèlent bien le caractère de la révolution nouvelle. Auraient-ils existé après la victoire d'une faction? Cette révolution réalise ce qui était dans les vœux de tout le monde. En effet, ceux mêmes qui réprouvaient la forme républicaine en professaient les principes. Leur erreur était de croire que ces principes fussent compatibles avec la monarchie. Ils reconnaissaient la République pour l'idéal du gouvernement; ils l'auraient désirée, s'ils l'eussent crue possible.

Eh bien! l'expérience est faite. Qui pourrait aujourd'hui nier la possibilité du gouvernement républicain? Il vit et il vivifie le pays.

En quinze jours, la République a plus fait pour le bonheur et la gloire du peuple, que le gouvernement monarchique en quinze ans.

L'hostilité des classes a disparu. L'avénement de la République les a toutes ralliées et fondues ensemble. La République est donc le contraire de la guerre civile.

L'honneur national, sacrifié par l'intérêt dynastique aux étrangers, recouvre sa splendeur. La France brise les traités de sainte-alliance, et reprend pacifiquement sa place à la tête des puissances. Les nations qu'on lui représentait comme ses ennemies, applaudissent avec transport à sa régénération. La République est donc le contraire de la guerre étrangère.

La peine de mort a été abolie en matière politique; les lois contre la presse et contre le droit d'association ont été abrogées; la liberté des opinions a été pleinement assurée. La République est donc le contraire de la tyrannie.

Les querelles entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel se sont calmées subitement. Le clergé a adhéré avec empressement au mouvement populaire, et chaque jour il appelle les bénédictions du Ciel sur notre jeune République, réalisant ainsi l'alliance définitive de la Religion et de la Liberté. La République est donc le contraire de l'athéisme et du renversement des autels.

La conciliation s'opère entre le capital et le travail. Les maîtres et les ouvriers s'entendent pour reconstituer amiablement l'économie du régime industriel. Au premier appel de l'autorité, les propriétaires se sont hâtés de solder des termes anticipés de leurs contributions. Les impôts, exagérés pour mieux enchaîner la liberté du pays, vont être réduits. La République est donc le contraire de la loi agraire.

Laissons là ces préjugés. La République de 1848 n'est pas celle de 1793. Un demi siècle de progrès social les sépare. La première avait pour mission de détruire, la seconde a pour mission d'organiser. Nos pères ont déblayé le terrain, nous n'avons plus qu'à construire. Leur sang a fécondé le sol, nous recueillons la moisson.

Concitoyens, unissons-nous autour du drapeau qui porte, gravée dans ses plis, la sainte devise de l'Évangile: Liberté, Égalité, Fraternité. Cette devise nous trace nos devoirs. Je les remplirai, je l'espère, avec votre secours. Vous me connaissez; vous m'avez vu pendant bien des années lutter

contre l'oppression; croyez qu'en prenant à mon tour le pouvoir, je n'ai pas changé de principes. Républicain, je veux que mes actes répondent à ce titre. C'est assez dire que je ferai respecter tout ce qui est respectable : la religion, la liberté, la propriété; je ne souffrirai aucune atteinte à l'ordre ni aux droits acquis. Je tâcherai d'être ferme sans violence, modéré sans faiblesse. Aidez-moi, mes chers concitoyens, et le succès couronnera nos efforts.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire de la République française,

L. HAMON.

Rennes, typographie de A. Marteville et Lefas.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le ministre des finances,

Considérant qu'il importe au bien-être de la République que tous les travaux reprennent leur cours et que le commerce rentre le plus promptement possible dans ses voies normales d'activité;

Considérant que le meilleur moyen d'atteindre ce double but est de rétablir la prompte circulation du numéraire;

Considérant que les nouvelles parvenues de tous les points de la République établissent que la perception des impôts s'opère régulièrement, et que de toutes part la manifestation d'un véritable patriotisme fait espérer des rentrées continues et fructueuses;

Considérant que le Trésor a, dès à présent, à sa disposition le numéraire nécessaire à l'acquittement du semestre des rentes 5 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0 et 4 p. 0/0;

Considérant que l'anticipation du semestre, favorable à tant d'intérets, n'occasionne aucune perte au Trésor;

Considérant que les dépenses de tous les services sont couvertes par les recettes, dont la réalisation est assurée par le retour à l'ordre et par la sécurité de tous;

Arrête ce qui suit :

Le payement du semestre des rentes 5 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0, et 4 0/0. échéant le 22 mars courant, s'effectuera à Paris et dans les départements, aux caisses ordinaires, savoir :

A Paris, à dater du 6 mars courant.

Dans les départements, à dater du 15 mars

Paris, le 4 mars 1848.

M. GOUDCHAUX.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

On avait répandu le bruit que le Gouvernement provisoire se trouvait en face d'embarras financiers graves et que, même, le paiement des intérêts du semestre des rentes échéant le 22 mars n'était pas assuré. Le ministre des finances répondit à ces bruits par cet arrêté. (NOTE DES EDITEURS.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Considérant que les lois de septembre, violation flagrante de la Constitution jurée, ont excité, dès leur présentation, la réprobation unanime des citoyens;

Considérant que la loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication, est un attentat contre la liberté de la presse; qu'elle a inconstitutionnellement changé l'ordre des juridictions; enlevé au jury la connaissance des crimes et des délits de la presse; appliqué, contre tous les principes du droit, à des faits appelés contraventions, les peines qui ne doivent frapper que les délits;

Considérant que, dans la loi du même jour sur les cours d'assises, plusieurs dispositions sont à la fois contraires à la liberté ou à la sûreté de la défense, et à tous les principes du droit public; que la condamnation par le jury à la simple majorité est une disposition que réprouvent à la fois la philosophie et l'humanité, et qui est en opposition complète avec tous les principes proclamés par nos diverses assemblées nationales;

Décrète :

Art. 1er. La loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication, est abrogée.

Art. 2. Jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée nationale constituante, les lois antérieures relatives aux délits et contraventions en matière de presse seront exécutées dans les dispositions auxquelles il n'a pas été dérogé par les décrets du Gouvernement provisoire.

Art. 3. Sont abrogés les art. 4, 5, 7 de la loi du 8 septembre 1835 sur les cours d'assises, le 4e paragraphe de l'art. 341 du Code d'instruction criminelle, l'art. 347 du même Code, tels qu'ils ont été rectifiés par la loi du 9 septembre 1845 sur la rectification des art. 341, 345, 346, 347 et 352 du Code d'instruction criminelle et de l'art. 27 du Code pénal.

Art. 4. La condamnation aura lieu à la majorité de neuf voix; la décision du jury portera ces mots : Oui, l'accusé est coupable à la majorité de plus de huit voix, à peine de nullité.

Art. 5. La discussion dans le sein de l'assemblée du jury avant le vote est de droit.

Les membres du Gouvernement provisoire,
DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT (ouvrier).

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire,
PAGNERRE.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

APPEL AUX OUVRIERS.

CLUB RÉPUBLICAIN

DES

TRAVAILLEURS-LIBRES

Rue du Vertbois, 10, 6e Arrondissement.

Les clubs sont les barricades vivantes de la Démocratie. A l'aide des barricades matérielles du 24 février, nous avons renversé l'étayage vermoulu de la royauté constitutionnelle avec sa corruption, ses priviléges et ses abus; à l'aide des barricades morales qu'on nomme *Clubs*, nous poserons, il faut l'espérer, les institutions sans lesquelles la République ne serait qu'un vain mot. C'est par les clubs, c'est par cette seconde Assemblée nationale, toujours permanente, toujours agissante, que doit s'édifier le nouvel ordre social. C'est du sein de ces assemblées réellement populaires, c'est de ce creuset d'opinions diverses, de discussions brûlantes que doivent sortir, sinon entièrement résolues, du moins agrandies et épurées, toutes les questions d'avenir dont la Constituante, artiste sublime, va bientôt s'emparer, pour constituer le règne *réel* de l'égalité; c'est des clubs enfin, centres actifs d'élection, que sortira la Constituante elle-même. Travailleurs! Comme membre du souverain, chacun de vous aujourd'hui a une mission à remplir; et vous le sentez bien. Si vous n'êtes déjà en activité dans cette cité nouvelle de l'opinion, venez à nous, nous agirons de concert.

Les membres du club des *Travailleurs libres* :

ROBERT (du Var),
CARIOT,
AUG. SALIÈRES,
CH. SOUDAN,
COINTEPOIX,
COUTURAT,
LENZ,
Etc., etc.

NOTA. Les séances ont lieu les mardi, jeudi et samedi à 6 heures 1/2 du soir.

Imprimerie G. Gratiot, 11, rue de la Monnaie.

LES OUVRIERS RÉPUBLICAINS

DE MARSEILLE

A tous leurs Frères de France.

CITOYENS !

Alors que le pavé de la Capitale est encore rouge du sang des nôtres, quand au fond de notre âme résonne encore leur dernier sanglot d'agonie, il ne nous est point permis ici d'exhaler un cri de douleur pour tant de meurtrissures, pas une larme pour tant de dévouements héroïques! — Non, rien ne nous est permis, pas même de proclamer les principes pour lesquels ils sont morts!!!

Frères, entendez nos paroles, et qu'elles retentissent dans la postérité comme une protestation solennelle et énergique contre les outrages faits à notre dignité d'hommes, à notre caractère de citoyens.

Depuis trois jours, toutes les sangsues du peuple de Marseille déversent sur nos PAUVRES BLOUSES plus de perversités, plus d'ignominies, plus de crimes que les tyrans et leurs esclaves n'en ont justement amassé sur leur tête.

Et cela, *Frères*, parce que dans toutes les fibres de notre être se meut le sentiment humain, le besoin de la justice et de l'égalité

A la nouvelle que le soleil républicain venait de se lever sur le cadavre de nos frères, nous avons voulu nous associer à leur triomphe en nous armant pour continuer leur tâche et faire respecter le gouvernement issu du Peuple!

Trois jours la bourgeoisie nous a vus calmes et dignes, trois jours nous lui avons juré de faire respecter l'ordre, et l'ordre n'a point été troublé.

Devant de semblables faits, la bourgeoisie mercantile ne s'est point inclinée; que disons-nous, elle n'a pas même fait taire sa langue impie.

Ils nous ont traités de *voleurs*, eux qui ne vivent que de nos sueurs; d'*assassins*, eux qui nous oppriment depuis Caïn!...

Nous aurions pu dévorer ce dernier outrage fait à la vertu pauvre et modeste, s'il n'eût été lancé qu'à notre adresse; mais ces calomnies infâmes sont également

dirigées contre vous; et c'est pourquoi nous avons cru devoir protester énergiquement. Au nom de tous nos frères de Marseille :

E. COUTURAT, *Secrétaire*, ancien cordonnier, rue de Rome 100, délégué.
ALBENOIT, rue Pavé-d'Amour, 10, délégué.
P. COLLIER, traverse des Convalescents, 2, délégué.
MICHEL, formier, rue d'Aubagne, 54, délégué.
F. EMERIC, paveur, rue des Bergers, 44, délégué.
MOUREY, tailleur, rue de l'Etrieu, 24, délégué.
MARTIN, horloger bijoutier, rue Pavé-d'Amour, 12.
G. HELFER, tailleur, rue Beauveau, 15, délégué.
DEROUX, tailleur, rue St-Théodore, 5, délégué.
BOUCLAINVILLE, place du Théâtre, 1, délégué.
MALABAVA, chef ouvrier, rue d'Aubagne, 54, délégué.
MERCIER, lampiste, rue Breteuil, 2, délégué.
BLANCHARD, modeleur, rue Vacon, 22, délégué.
LEGRAIN, cordonnier, passage Noailles, 1, delégué.
SIBILLAT, formier, rue Desaix, 16, délégué.
L. BONNEFOIS, sculpteur, plaine St-Michel, 16, délégué.
GALLIARD, horloger bijoutier, rue d'Aubagne, 81.

Tous membres de la Société Populaire pour la défense des Droits de l'Homme.

Marseille. — Imprimerie Senès rue Canebière, 13.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. EGALITÉ. FRATERNITÉ.

ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE.

Ordre du jour du 4 mars 1848.

La garde nationale est convoquée pour aujourd'hui, samedi 4 mars, à onze heures du matin, place de la Madeleine, pour rendre les derniers hommages aux héros qui ont succombé dans les journées des 23 et 24 février. C'est une fête de deuil, après une fête de victoire.

Honneur et respect aux mânes de tous ces citoyens nos frères, qui ont payé de leur sang le triomphe de la République. Ils ont combattu, la poitrine découverte, et ils sont morts comme savent mourir les hommes qui se battent pour les principes éternels de la démocratie.

Honneur à ce cortége de cadavres frappés au cœur par les balles de la tyrannie. Ils avaient rêvé le beau soleil de la République; ils se sont endormis dans l'immortalité.

Que la garde nationale, que tout le peuple armé vienne accompagner jusqu'à leur tombe les corps inanimés de nos frères qui vont reposer à côté des cendres sacrées des victimes de Juillet.

La colonne de la Bastille est le drapeau de la liberté du monde; c'est là qu'aura lieu la cérémonie funèbre.

Je n'ai pas besoin de parler d'ordre et de recueillement; le peuple connaît ses devoirs, il n'y manquera jamais.

Le Général commandant supérieur, A. COURTAIS, *ex-Député*.

Par ampliation :

Le chef d'Etat-major général, A. GUINARD.

Paris. — PAUL DUPONT, imprimeur de l'Etat-Major de la Garde nationale.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CLUB RÉPUBLICAIN

DU 2e ARRONDISSEMENT.

Le Club Républicain du 2e arrondissement est constitué.

Il s'appuie sur les principes démocratiques et met en action la devise de la République : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Il veut le maintien des Libertés conquises, par la consolidation d'un Gouvernement républicain puissant et honnête ;

Le développement des facultés de tous les Citoyens par une instruction commune et gratuite ; l'attribution des fonctions publiques à l'intelligence, à la capacité, à la probité ;

L'économie la plus stricte dans les dépenses publiques ;

Il luttera contre les tendances réactionnaires de tous les partis ;

Il veut l'organisation du travail, mais sans désorganiser l'industrie, seule source du travail.

L'amélioration du sort des travailleurs sera pour lui l'objet d'une préoccupation constante. Il étudiera avec soin le déplacement des impôts qui frappent sur la consommation, et les moyens de crédit qui sont indispensables pour organiser le travail, soit par l'association des travailleurs, soit par tout autre moyen.

Le premier objet du Club est d'éclairer les citoyens sur les Candidats qu'ils auront à désigner pour toutes les fonctions publiques.

Les Candidats du Club du 2e arrondissement seront de sincères Républicains, honnêtes, courageux, capables et décidés à sacrifier leur temps et leurs intérêts privés aux affaires du pays.

GOUDCHAUX,	*Président* ;	CUZON,	*Secrétaires* ;
FLON,	*V.-Présidents* ;	ERNEST LIREUX,	
PATURAL,		CRESSON,	
AUGUSTIN FRÉVILLE,		COTTINET,	
BAROCHE,		BURGNET,	
MALLARD		CUESNIER,	
KAFKA,		FORTIER,	*Trésorier*.

Le Club tient ses séances au Palais-National, les Mercredis et Vendredis, à 7 heures 1/2 du soir, et le Dimanche à 2 heures après-midi.

Extrait du Règlement. — On n'est admis que sur la présentation d'une carte. Tout citoyen, pour faire partie du Club, doit être présenté par deux membres.

Les cartes sont délivrées par le Citoyen FORTIER, trésorier, rue Neuve-des-Bons-Enfants, n° 37.

Paris. — PAUL DUPONT, imprimeur de l'État-Major de la Garde nationale.

UN

MILLIARD

AUX GRANDS MAUX, LES GRANDS REMÈDES!

Le gouvernement de la *Restauration* a exercé sur la France un vol d'UN MILLIARD pour indemniser *des Emigrés!*

La possession vaut titre, mais jamais au profit des voleurs.

Pour le voleur, pas de prescription!

La question financière est la plus grave aujourd'hui.

20 Millions du Comptoir national, c'est bien; mais c'est une ressource insuffisante, temporaire.

Le *Milliard* volé à la France!

Un Milliard, voilà un chiffre régénérateur.

Que le Gouvernement de fait (provisoire ou définitif, qu'importe) ne marchande pas avec les termes moyens; qu'il tranche nettement contre les spoliateurs de la fortune publique.

Il y a justice, opportunité, nécessité à rendre le décret suivant :

ART. 1er. *Le Milliard* payé par la France pour indemniser les *Emigrés* sera restitué dans les caisses de la République.

ART. 2. Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

La réclamation de ce Milliard est le droit du Peuple; le faire restituer, c'est le devoir du Gouvernement.

Ce Milliard d'abord.

Et plus tard, les frais de l'invasion et des Révolutions de 1830 et de 1848.

DONATION

FRAUDULEUSE.

Louis-Philippe, lieutenant-général du royaume, pouvait-il, avant de monter sur le trône, faire une donation de ses biens personnels?

Non, mille fois non, en droit et en morale.

Tous les biens personnels du lieutenant-général du royaume devaient être la propriété de l'Etat : ils sont la propriété de la République.

Le droit du Peuple est de réclamer ces propriétés ; le devoir du Gouvernement est de le décréter ainsi.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Paris. — Imp. Soupe, passage du Ponceau, 16 et 20.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Des malentendus s'élèvent dans quelques professions, par suite d'une fausse interprétation du décret sur la durée du travail et sur le marchandage, et toute équivoque est cependant impossible : dix heures de travail effectif, toute espèce de marchandage est aboli, au moins jusqu'à ce que la constitution du travail soit élaborée.

Ouvriers véritablement républicains, reprenons notre travail, allons d'abord au plus pressé, aux élections de la garde nationale et aux élections de l'Assemblée constituante !

Vous avez nommé des délégués à la commission qui siége au Luxembourg. Ayez confiance en eux, laissez-leur le temps de préparer la solution des questions qui nous concernent particulièrement.

Soyons patriotes avant d'être ouvriers ; n'embarrassons pas la marche du gouvernement ; aidons-le, au contraire ; vous, chefs d'industrie, qui avez autant que nous besoin que le travail reprenne son cours, prouvez en exécutant le décret du gouvernement provisoire, que, vous aussi, vous savez faire, au besoin, quelque sacrifice pour la cause populaire.

Les délégués en constructions de voitures,

JORELLE, LAGARDÈRE, RIMBLOT, ANGOT. MARTIN.

En ébénisterie et bâtiments,

MIRGON, BERNARD, GODIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

De toutes les propriétés, la plus inviolable et la plus sacrée, c'est l'épargne du pauvre.

Les caisses d'épargne sont placées sous la garantie de la loyauté nationale.

La situation de ces caisses a été la première sollicitude du ministre des finances et du Gouvernement provisoire.

Le Trésor tiendra tous ses engagements.

Ce n'est point par des paroles, c'est par des actes que le Gouvernement veut répondre à la confiance des créanciers de l'État et la maintenir sur d'inébranlables bases.

Le gouvernement nouveau ne se bornera point à cette loyale exécution des engagements pris. Garantir la propriété que les travailleurs ont acquise à la sueur de leur front ne suffit pas : il faut lui donner une plus grande valeur,

En conséquence :

Considérant que l'intérêt des bons du trésor a été fixé à cinq pour cent ;

Considérant que la justice commande impérieusement de rétablir l'égalité entre le produit des capitaux du riche et celui des capitaux du pauvre;

Considérant que, sous un gouvernement républicain, les fruits du travail doivent s'accroître de plus en plus

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Arrête :

« Article unique. L'intérêt de l'argent versé par les citoyens dans les caisses d'épargne est fixé à cinq pour cent, à partir du 10 mars prochain. »

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CREMIEUX,
LOUIS BLANC,
Ferd. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire,

PAGNERRE.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

PROCLAMATION

AUX HABITANTS DE L'ALGÉRIE ET A L'ARMÉE.

Alger, 3 mars 1848.

HABITANTS DE L'ALGÉRIE,

Fidèle à mes devoirs de citoyen et de soldat, je suis resté à mon poste tant que j'ai pu croire ma présence utile au service du pays.

Cette situation n'existe plus. M. le général Cavaignac est nommé gouverneur général de l'Algérie. Jusqu'à son arrivée à Alger, les fonctions de gouverneur général de l'Algérie par intérim seront remplies par M. le général Changarnier.

Soumis à la volonté nationale, je m'éloigne; mais du fond de l'exil, tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France que j'aurais voulu servir plus longtemps.

H. d'ORLÉANS.

M. le général Changarnier remplira par intérim les fonctions de gouverneur général, jusqu'à l'arrivée à Alger de M. le général Cavaignac, nommé gouverneur général de l'Algérie.

En me séparant d'une armée, modèle d'honneur et de courage, dans les rangs de laquelle j'ai passé les plus beaux jours de ma vie, je ne puis que lui souhaiter de nouveaux succès. Une nouvelle carrière va peut-être s'ouvrir à sa valeur : elle la remplira sérieusement, j'en ai la ferme croyance.

Officiers, sous-officiers et soldats, j'avais espéré combattre encore avec vous pour la patrie !... Cet honneur m'est refusé, mais du fond de l'exil, mon cœur vous suivra partout où vous appellera la volonté nationale, il triomphera de vos succès, tous ses vœux seront toujours pour la gloire et le bonheur de la France.

H. d'ORLÉANS.

Alger. Imprimerie Monginot, place du Soudan.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE.

CLUB
DE LA REVOLUTION.

Le Club de la Révolution tiendra ses séances ce soir, mercredi, à 7 heures 1/2, salle des Spectacles-Concerts, située Bazar et Boulevard Bonne-Nouvelle.

Paris, Imprimerie Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.

Paris.— Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 11.

VILLE DE CALAIS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

La Commission municipale provisoire a appris avec peine que des individus, indignes de notre population ouvrière, qui se distingue par son esprit d'ordre, de travail et de désintéressement, s'étaient introduits dans plusieurs maisons et avaient exigé : soit des aumônes, dont ils fixaient le chiffre, soit des objets de consommation qu'ils ne payaient pas.

Voulant faire cesser de suite de semblables faits, la Commission déclare que les individus qui s'en rendraient encore coupables, seront traduits devant les tribunaux pour leur conduite être réprimée avec toute la sévérité des lois sur la mendicité, l'abus de confiance et la violation de domicile.

La Commission ne veut d'aucun genre d'excès ; elle veut de l'ordre et de la sécurité dans la Liberté ; elle veut que tout le monde se montre digne d'être Républicain.

Calais, mars 1848.

Le Président de la Commission municipale provisoire,

ERNEST LE BEAU.

Calais, Imprimerie de D. Le Roy.

VILLE DE CALAIS.

La Commission municipale aux citoyens Contribuables de la ville de Calais.

CHERS CONCITOYENS,

Nous vous invitons instamment à acquitter dans le plus bref délai possible, sinon l'importance de toutes vos contributions de l'année, au moins le premier semestre. Suivez le civique exemple qui nous est donné à cet égard par nos braves frères de Paris et d'un grand nombre d'autres villes de France ; faites ce que nous allons faire nous-même. Ce sera un acte de bon citoyen, de concours

sincère et de dévouement au Gouvernement de la République, qui a besoin de toutes les ressources, de toutes les forces vives de la France dans les circonstances actuelles, pour assurer au pays l'ordre et la sécurité.

Nous comptons sur vous, chers concitoyens.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Le Président et Membre de la Commission municipale provisoire :

Ernest LE BEAU, A. VOGNE, NÉHOU, Et. LENGAIGNE, HELBERT; LEMAIRE et QUILLACQ, *adjoints de la municipalité.*

Calais. — Imprimerie de D. Leroy.

ADRESSE DE LA VILLE DE CALAIS

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Les Citoyens de la ville de Calais, aux citoyens membres du Gouvernement provisoire de la République française.

Calais, mars 1848.

Messieurs et chers concitoyens,

A la nouvelle de la victoire du Peuple, si grand d'héroïsme dans le combat, si généreux et si magnanime le combat fini, notre première pensée a été une pensée de sympathie, notre premier cri, un cri d'admiration.

A la nouvelle que la République avait été proclamée, notre esprit et nos cœurs se sont émus, réveillés; le souffle puissant de la Révolution y était entré, il nous a emportés vers la République.

A la nouvelle que le Peuple vous avait placés à sa tête, Citoyens, en présence de vos travaux et de vos actes, si marqués de force et de haute sagesse, nous avons eu confiance et nous avons été à vous.

Nous venons de proclamer la République d'une manière digne d'elle et digne de vous.

Les habitants de Calais, ville de guerre de première classe et port de mer, sauront se souvenir des vertus démocratiques et guerrières de leurs ancêtres, s'inspirer du sublime dévouement d'Eustache de Saint-Pierre, leur glorieux concitoyen du XIVe siècle; et la République peut compter sur eux, comme ils comptent sur elle et sur vous.

Agréez, Citoyens, l'expression vive et sincère de notre parfait dévouement.

(*Suivaient au moins quinze cents signatures, et au premier rang celles de tous les Membres de la Commission municipale.*)

Calais. Imprimerie de D. Le Roy, rue des Boucheries, 199.

Citoyens d'Alger,

Le gouvernement républicain de la France a nommé gouverneur de l'Algérie le général Cavaignac.

Le général Cavaignac est déjà en Algérie. Il est attendu à Alger d'un moment à l'autre.

Il a reçu directement les instructions de la République. Seul, il a mission de les faire exécuter.

Remise va lui être faite de toute l'autorité.

Félicitez-vous, en bons citoyens, que cet accomplissement en Algérie de la révolution terminée en France ait lieu sans que la paix publique puisse être troublée.

Tous les gouvernements ont besoin d'ordre : c'est ce qui les constitue, les honore, les affermit.

Le premier soin du gouvernement provisoire a été de prescrire aux autorités existantes le maintien de la tranquillité publique.

C'est en vertu de ces prescriptions mêmes du gouvernement républicain, et dans l'intérêt de tous, que, momentanément investi des fonctions de gouverneur général, j'ai à veiller au bon ordre.

C'est mon devoir, et je le remplirai jusqu'à l'arrivée prochaine du général Cavaignac.

Alger, le 4 mars 1848.

Le lieutenant-général, gouverneur général par intérim,

CHANGARNIER.

Le citoyen ministre de l'intérieur charge le directeur du Musée-National du Louvre d'ouvrir l'exposition de 1848 sous le délai de quinze jours.

Tous les ouvrages envoyés cette année seront reçus sans exception.

Tous les artistes sont convoqués à l'école nationale des Beaux-Arts, le 5 mars 1848, à midi, pour nommer une commission de quarante membres, savoir : quinze peintres, onze sculpteurs, cinq graveurs, cinq architectes et quatre lithographes, chargés, avec le concours de l'administration du Musée-National, du placement des ouvrages à exposer.

LEDRU ROLLIN.

PROCLAMATION.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL A L'ARMÉE D'AFRIQUE.

Soldats !

La République est constituée, elle l'a étéaux acclamations du pays. Une assemblée solennelle de la Nation ne tardera pas à sanctionner le premier acte de sa volonté.

Soldats, le devoir, cette fois, vous est facile à remplir ; vos bras appartiennent à la patrie, vous serez heureux de verser votre sang pour elle.

Le Gouvernement provisoire de la République m'a appelé à votre tête. Soldats, je ne m'y trompe pas ; si la nation n'avait eu besoin que d'un homme dévoué, son gouvernement pouvait presque jeter au hasard, parmi vous, le bâton de commandement. Le gouvernement a voulu autre chose, il a voulu répondre à la pensée du pays tout entier. En me désignant, il a voulu honorer, au nom de la Nation, la mémoire d'un citoyen vertueux, d'un martyr de la liberté.

De grands devoirs me sont imposés, j'y serai fidèle. Les vôtres, vous les connaissez, et vous n'y manquerez pas.

La Nation veut que vous soyez commandés avec fermeté, avec justice A ceux à qui elle confie son pouvoir sur vous, elle ordonne de ne pas oublier que vous êtes ses enfants. Elle veut que vos chefs méritent votre confiance, elle leur défend de l'obtenir par la faiblesse et l'oubli des devoirs. Vous me trouverez tel que beaucoup de vous me connaissent, car je ne suis pas nouveau parmi vous.

Quant à vous, vos devoirs se résument dans un mot : l'*obéissance*. L'obéissance, non à la volonté d'un homme, mais à la loi militaire, telle que la volonté du pays l'a faite.

Soldats, votre attitude, votre amour du devoir et de la discipline vont rassurer les amis de la République, et inspirer à ses ennemis une crainte salutaire.

Le gouverneur général.

E. CAVAIGNAC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX CITOYENS DU DÉPARTEMENT.

CITOYENS!

A peine installé au poste honorable où m'a placé le Gouvernement provisoire, j'ai pu apprécier quels services ont rendus à la révolution nouvelle la population du Puy-de-Dôme par son amour de la Liberté et son respect de l'ordre, et la commission provisoire par l'excellente direction qu'elle a donnée aux affaires dans cette crise difficile. Je vous en remercie au nom de la république, et je suis sûr désormais que votre concours rendra ma tâche aisée. La France et son Gouvernement se doivent une confiance réciproque: La confiance du Gouvernement dans le pays est la meilleure garantie de la liberté, la confiance du pays dans le Gouvernement est la meilleure garantie de l'ordre.

Clermont, le 4 mars 48.

Le Commissaire du Gouvernement,
ALTAROCHE

Le Secrétaire général,
Léon BERGER.

Clermont, Imprimerie de la Préfecture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

Paris, 4 mars 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Marins, Soldats de Marine et Ouvriers des arsenaux.

La France va être appelée à se donner à elle-même les fortes et libérales institutions qu'elle jugera nécessaires à son bonheur à venir.

En attendant, le premier besoin du Gouvernement provisoire est d'inviter tout les Français à demeurer amis.

Déjà, en 1830, tous les corps de la marine ont donné ces glorieux exemples : vous êtes appelés à les renouveler aujourd'hui.

Si, au contraire, comme en 1793, il y avait division entre vous, vous verriez se renouveler les désastres de cette époque fatale pour la marine.

Marins, soldats de la marine et ouvriers des arsenaux, que chacun de vous demeure fidèle à la voix de ses chefs et au drapeau de la France; que chacun de vous concoure de tous ses efforts au maintien du bon ordre et à la conservation de la flotte.

La France reconnaissance dira que la marine a bien mérité de la patrie.

Le Ministre de la Marine,
F. ARAGO.

Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

DÉPARTEMENT DE LA POLICE.

POLICE DES CHEMINS DE FER.

LE DÉLÉGUÉ DE LA RÉPUBLIQUE AU DÉPARTEMENT DE LA POLICE,

Informé que des provocations ont été faites dans plusieurs des localités que traverse le chemin de fer de Paris à Orléans, pour porter les populations à briser les rails et à détruire les travaux de la voie,

ORDONNE que les art. XVI, XVII, XVIII, XXI, et XXIII de la loi du 15 juillet 1845, sur la Police des Chemins de fer, seront affichés et publiés à son de trompe, s'il y a lieu, dans toutes les Communes traversées par ledit Chemin.

Le Délégué de la République Française au Département de la Police,

CAUSSIDIÈRE.

Paris, le 4 mars 1848.

EXTRAIT de la Loi du 15 Juillet 1845 sur la Police des Chemins de fer.

TITRE III.

Des Mesures relatives à la Sûreté de la circulation sur les Chemins de fer.

ART. XVI.

Quiconque aura volontairement détruit ou dérangé la voie de fer, placé sur la voie un objet faisant obstacle à la circulation, ou employé un moyen quelconque pour entraver la marche des convois, ou les faire sortir des rails, sera puni de la réclusion.

S'il y a eu homicide ou blessures, le coupable sera, dans le premier cas, puni de mort, et, dans le second, de la peine des travaux forcés à temps.

ART. XVII.

Si le crime prévu par l'article XVI a été commis en réunion séditieuse avec rébellion ou pillage, il sera imputable aux chefs, auteurs, instigateurs et provocateurs de ces réunions, qui seront punis comme coupables du crime et condamnés aux mêmes peines que ceux qui l'auront personnellement commis, lors même que la réunion séditieuse n'aurait pas eu pour but direct et principal la destruction de la voie de fer.

Toutefois, dans ce dernier cas, lorsque la peine de mort sera applicable aux auteurs du crime, elle sera remplacée, à l'égard des chefs, auteurs, instigateurs et provocateurs de ces réunions, par la peine des travaux forcés à perpétuité.

ART. XVIII.

Quiconque aura menacé, par écrit anonyme ou signé, de commettre un des crimes prévus en l'article XVI, sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans, dans le cas où la menace aurait été faite avec ordre de déposer une somme d'argent dans un lieu indiqué, ou de remplir toute autre condition.

Si la menace n'a été accompagnée d'aucun ordre ou condition, la peine sera d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de cent à cinq cents francs.

Si la menace avec ordre ou condition a été verbale, le coupable sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de vingt-cinq à trois cents francs.

Dans tous les cas, le coupable pourra être mis, par le jugement, sous la surveillance de la haute police pour un temps qui ne pourra être moindre de deux ans, ni excéder cinq ans.

ART. XXI.

Toute contravention aux ordonnances royales portant réglement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation du chemin de fer, et aux arrêtés pris par les Préfets, sous l'approbation du Ministre des Travaux publics, pour l'exécution desdites ordonnances, sera punie d'une amende de seize à trois mille francs.

En cas de récidive dans l'année, l'amende sera portée au double, et le tribunal pourra, selon les circonstances, prononcer en outre un emprisonnement de trois jours à un mois.

ART. XXIII.

Les crimes, délits ou contraventions prévus dans les titres Ier et III de la présente loi, pourront être constatés par des procès-verbaux dressés concurremment par les Officiers de Police judiciaire, les Ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines, les Conducteurs, Gardes-Mines, Agent de surveillance et Gardes nommés ou agréés par l'Administration et dûment assermentés.

Les procès-verbaux des délits et contraventions feront foi jusqu'à preuve contraire.

Au moyen du serment prêté devant le tribunal de première Instance de leur domicile, les Agents de surveillance de l'Administration et des concessionnaires ou fermiers pourront verbaliser sur toute la ligne du chemin de fer auquel ils seront attachés.

BOUCQUIN, Imprimeur du Département de la Police, rue de Jérusalem, 5. — Paris, 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple,

DÉCRÈTE :

Art. 1er Les assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les représentants du peuple à l'Assemblée nationale qui doit décréter la Constitution.

Art. 2. L'élection aura pour base la population.

Art. 3. Le nombre total des représentants du peuple sera de neuf cents, y compris l'Algérie et les colonies françaises.

Art. 4. Ils seront repartis entre les départements dans la proportion indiquée au tableau ci-joint.

Art. 5. Le suffrage sera direct et universel.

Art. 6. Sont électeurs tous les Français âgés de vingt et un ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 7. Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 8. Le scrutin sera secret.

Art. 9. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton, par scrutin de liste.

Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de représentants à élire dans le département.

Le dépouillement des suffrages se fera au chef-lieu du canton et le recensement au département.

Nul ne pourra être nommé représentant du peuple, s'il ne réunit pas deux mille suffrages.

Art. 10. Chaque représentant du peuple recevra une indemnité de 25 fr. par jour, pendant la durée de la session.

Art. 11. Une instruction du gouvernement provisoire réglera les détails d'exécution du présent décret.

Art. 12. L'Assemblée nationale constituante s'ouvrira le 20 avril.

Art. 13. Le présent décret sera immédiatement envoyé dans les départements et publié et affiché dans toutes les communes de la République.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 5 mars 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire,

PAGNERRE.

(Base de 1 représentant par 40,000 habitants.)

1	Ain,	9	24	Doubs,	7	47	Lozère,	4	70	Saône-et-Loire,	14
2	Aisne,	14	25	Drôme,	8	48	Maine-et-Loire,	13	71	Sarthe,	12
3	Allier,	8	26	Eure,	11	49	Manche,	15	72	Seine,	34
4	Alpes (Basses),	4	27	Eure-et-Loir,	7	50	Marne,	9	73	Seine-Inférieu.,	19
5	Alpes (Hautes),	3	28	Finistère,	15	51	Marne (Haute),	7	74	Seine-et-Marne,	9
6	Ardèche,	9	29	Gard,	10	52	Mayenne,	9	75	Seine-et-Oise,	12
7	Ardennes,	7	30	Garonne (Hte.),	12	53	Meurthe,	11	76	Sèvres (Deux),	8
8	Ariège,	7	31	Gers,	8	54	Meuse,	8	77	Somme,	14
9	Aube,	7	32	Gironde,	15	55	Morbihan,	12	78	Tarn,	9
10	Aude,	7	33	Hérault,	10	56	Moselle,	11	79	Tarn-et-Garon.,	6
11	Aveyron,	10	34	Ille-et-Vilaine,	14	57	Nièvre,	8	80	Var,	9
12	Bou.-du-Rhône,	10	35	Indre,	7	58	Nord,	28	81	Vaucluse,	6
13	Calvados,	12	36	Indre-et-Loire,	8	59	Oise,	10	82	Vendée,	9
14	Cantal,	7	37	Isère,	15	60	Orne,	11	83	Vienne,	8
15	Charente,	9	38	Jura,	8	61	Pas-de-Calais,	17	84	Vienne (Haute),	8
16	Charente-Inf.,	12	39	Landes,	7	62	Puy-de-Dôme,	15	85	Vosges,	11
17	Cher,	7	40	Loir-et-Cher,	6	63	Pyrénées (Bas.),	11	86	Yonne,	9
18	Corrèze,	8	41	Loire,	11	64	Pyrénées (Hte.),	6			
19	Corse,	6	42	Loire (Haute),	8	65	Pyrénées-Orien.,	6			885
20	Côte-d'Or,	10	43	Loire-Inf.,	13	66	Rhin (Bas),	15		Algérie et ses col.,	15
21	Côtes-du-Nord,	16	44	Loiret,	8	67	Rhin (Haut),	12			
22	Creuse,	7	45	Lot,	7	68	Rhône,	14			
23	Dordogne,	13	46	Lot-et-Garonne,	9	69	Saône (Haute),	9			

Imprimerie nationale. Mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CIRCULAIRE

DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Membre du Gouvernement provisoire.

AUX COMMISSAIRES DES DÉPARTEMENTS.

Citoyens Commissaires,

La République que nous avons inaugurée, n'est pas le résultat fortuit d'un mouvement passionné. Elle n'est pas davantage le fruit d'une sainte et légitime colère. Sortie toute frémissante du combat inégal engagé entre tout un peuple et une poignée d'insensés, elle s'était constituée lentement par les progrès de la raison populaire. A mesure que la faction placée à la tête du pouvoir devenait plus violente et plus oppressive, la nation se fortifiait dans le sentiment de son droit et dans la résolution d'en proclamer, à la première grande occasion, l'irrésistible souveraineté.

Voilà pourquoi il ne s'est manifesté ni hésitation, ni dissentiment. La France entière n'a eu qu'une seule voix, parce qu'elle n'avait qu'une seule âme. Tous nous nous sentions humiliés, abaissés aux yeux de l'Europe par une monarchie avilie et contre-révolutionnaire; tous nous avons fièrement relevé la tête le jour où, tombée sous la réprobation du mépris, cette monarchie a fait place à un gouvernement républicain.

Cette union de tous dans une même pensée est le gage le plus certain de la durée de la République. Elle doit aussi être la source de la modération après la victoire. Votre premier soin aura donc été de faire comprendre que la République est exempte de vengeance et de réaction.

Toutefois, que cette générosité ne dégénère pas en faiblesse. En vous abstenant de toutes recherches contre les opinions et les actes politiques antérieurs, prenez comme règle que les fonctions politiques, à quelque degré de la hiérarchie que ce soit, ne peuvent être confiées qu'à des républicains éprouvés. Le pouvoir méprisable que le souffle populaire a fait disparaître avait infecté de sa corruption tous les rouages de l'administration. Ceux qui ont obéi à ses instructions ne peuvent servir le peuple. Au moment solennel où, recouvrant la plénitude de sa puissance, il va descendre dans ses comices pour y désigner ses élus, il faut que tous ses magistrats soient profondément pénétrés de son esprit et dévoués de cœur à sa cause. Le salut de la patrie est à ce prix. Si nous marchons avec fermeté dans la voie de la révolution, aucune limite ne peut être assignée à sa grandeur et à sa prospérité; si nous nous attiédissons, tout est à craindre. A la tête de chaque arrondissement, de chaque municipalité, placez donc des hommes sym-

pathiques et résolus. Ne leur ménagez pas les instructions, animez leur zèle. Par les élections qui vont s'accomplir, ils tiennent dans leurs mains les destinées de la France; qu'ils nous donnent une assemblée nationale capable de comprendre et d'achever l'œuvre du peuple. En un mot, *tous hommes de la veille et pas du lendemain.*

Moins de rigueur à l'égard des fonctionnaires dont le rôle est purement administratif. Vous devrez maintenir ceux qui, étrangers à toute action politique, ont conquis leur position par des services utiles.

Cherchant ainsi à demeurer ferme et juste vis-à-vis des agents placés sous vos ordres, vous en exigerez un concours actif et dévoué. Ce concours doit tendre à rassurer les esprits timides, à calmer les impatients. Les uns s'épouvantent de vains fantômes, les autres voudraient précipiter les événements au gré de leurs ardentes espérances. Vous direz aux premiers que la société actuelle est à l'abri des commotions terribles qui ont agité l'existence de nos pères. Aux autres vous direz qu'on n'administre pas comme on se bat. Le sol est déblayé, le moment est venu de réédifier. Or qui, pour l'accomplissement de cette grande œuvre, n'est pas disposé à s'élever au-dessus de tous les méprisables calculs de l'égoïsme? La France est prête à donner au monde le beau spectacle d'une nation assez forte pour faire appel à toutes les libertés, assez sage pour en user pacifiquement. Dans ce vaste mouvement des esprits si énergiquement entraînés vers l'application des principes de fraternité et d'union, où est le danger pour qui que ce soit? Où rencontre-t-on le prétexte d'une crainte?

Ceux qui se montrent inquiets pour la propriété et la famille sont peu sincères ou fort ignorants. Dépouillée de son caractère de personnalité égoïste, garantie et limitée par l'intérêt et le droit de tous, la propriété devient le fruit exclusif du travail. Qui oserait dès lors contester son inviolabilité? De même, régénérée par une éducation commune à tous les jeunes citoyens, chaque famille est un foyer ardent d'où s'échappent autant de rayons de patriotisme. Sa destinée est liée à celle de la société dont elle est à la fois l'image et le modèle.

Quant à nous, salués par l'acclamation populaire pour préparer l'établissement définitif de la démocratie, nous avons hâte, plus que tous, de déposer dans les mains de la nation souveraine l'autorité que l'insurrection et le salut public nous ont conférée. Mais pour remplir dignement cette noble tâche, nous avons essentiellement besoin de confiance et de calme. Tous nos efforts tendront à ce qu'il n'y ait pas une heure perdue, et qu'au plus tôt, sortis cette fois sans fiction du sein du peuple tout entier, les représentants du pays se réunissent pour révéler sa volonté et régler les destinées de l'avenir.

A cette assemblée est réservée la grande œuvre. La nôtre sera complète si, pendant la transition nécessaire, nous donnons à notre patrie ce qu'elle attend de nous: l'ordre, la sécurité, la confiance au gouvernement républicain. Pénétré de cette vérité, vous ferez exécuter les lois existantes en ce qu'elles n'ont rien de contraire au régime nouveau. Les pouvoirs qui vous sont conférés ne vous mettent au-dessus de leur action qu'en ce qui touche l'organisation politique dont vous devez être les instruments actifs et dévoués. N'oubliez pas non plus que vous agissez d'urgence et provisoirement et que je dois immédiatement avoir connaissance des mesures prises par vous. C'est à cette condition seulement que nous pourrons les uns et les autres maintenir la paix publique, et conduire la France sans secousses nouvelles jusqu'à la réunion de ses mandataires.

Autour de vous s'élèveront des réclamations nombreuses et de toute nature, recueillez-les avec soin. Il est temps que le peuple fasse librement entendre sa voix; le gouvernement ne peut demeurer indifférent à aucun vœu. Si quelquefois l'expression en est ardente, ne vous en effrayez pas. Il serait dangereux d'exciter les passions même légitimes; il le serait plus encore de s'alarmer de quelques exagérations inévitables et de quelques doctrines erronées. C'est la compression qui altère et corrompt la pensée publique; la liberté l'épure et l'agrandit.

Cependant si les hardiesses de l'imagination, si les témérités du langage, au lieu de s'appliquer aux idées générales, à la marche du gouvernement, frappaient les personnes, votre devoir serait de requérir l'intervention des magistrats pour faire cesser un pareil abus. Du reste, je le crois peu à redouter: l'élan qui entraîne le pays tout entier élève les âmes au-dessus des querelles misérables si fréquentes sous le règne qui vient de finir.

Vous avez dû vous entourer à votre arrivée des patriotes les

plus influents : leurs conseils auront toujours un grand poids près de vous ; mais n'oubliez pas que le meilleur moyen de les conquérir, et avec eux toute la population, c'est d'imprimer à tous les services de l'administration une infatigable activité. Nous sommes les serviteurs du peuple, et par notre application et notre zèle nous lui prouverons que nous sommes dignes de sa confiance. Donnez donc partout l'exemple de la vigilance et du travail ; que par vos soins aucun intérêt ne souffre de la perturbation momentanée occasionnée par la chute d'un pouvoir détesté, et vous aurez utilement rempli votre mandat.

Je n'ai pas besoin de vous dire que votre attention doit se porter d'une manière toute spéciale sur l'organisation de la garde nationale. Composée de tous les citoyens, comme elle va l'être, elle est la force et la gloire de notre pays, la garantie de nos libertés. Envoyez-moi des états exacts sur la composition de chacune des légions cantonales de votre département. Faites élire les chefs ; entretenez avec eux des rapports nombreux, et communiquez bien l'esprit qui vous anime.

Attachez-vous enfin à résumer avec précision et clarté tout ce qui touche au sort des travailleurs de votre département. C'est par eux et pour eux que s'est fondée la République, dont la mission est de faire cesser leurs souffrances et de consacrer leurs droits. Si des nécessités urgentes vous paraissent commander des mesures extraordinaires, référez-m'en sur-le-champ. Mais, ici encore, appliquez-vous à ménager les transitions. N'inquiétez pas des intérêts respectables dont les troubles pourraient nuire à ceux mêmes que vous voudriez protéger. Sur quelques points du territoire, des actes de condamnable violence ont été commis. Éclairez ceux qu'un passager entraînement égarerait. En brisant les machines les ouvriers compromettent leur cause et provoquent le malaise et la ruine. Encore un peu de temps, et ces merveilles du génie humain qui n'ont pas mérité la mutilation, fécondées par les capitaux et le travail, enrichiront tous ceux qui les maudissent aujourd'hui. Unis par les liens de l'association, les ouvriers et les maîtres ne formeront plus qu'une famille dont les intérêts seront identiques. Reprenant le rang et l'importance qui lui ont été ravis, l'agriculture fera jaillir du sol les richesses que l'incurie des gouvernements antérieurs y laissait enfouies, et jettera ainsi dans la circulation des éléments inconnus qui régénéreront l'industrie.

Voilà l'avenir qui nous est réservé si nous sommes réellement révolutionnaires, si nos pensées, nos délibérations, nos actes, sont conformes à la loi de fraternité qui doit être la règle des sociétés futures. Heureux d'en préparer l'avénement, il nous appartient de rassurer les esprits, de raffermir le crédit, de renouer les transactions, de réunir les matériaux du vaste édifice que l'assemblée nationale élèvera. Que tous les cœurs généreux, que tous les esprits intelligents se mettent à l'œuvre et nous viennent en aide! C'est là un sujet de noble ambition! Donner au monde l'exemple du calme après cette éclatante victoire, en appellera la puissance des idées et de la raison ; accepter courageusement les rudes épreuves du présent, s'unir pour les traverser et les vaincre, c'est là vraiment ce qui caractérise, ce qui doit immortaliser une grande nation ! Tel est le but de nos communs efforts. Pour que les miens aient quelque efficacité, j'ai besoin de votre concours, citoyen commissaire, et votre patriotisme me permet d'y compter sans réserve.

Salut et fraternité,

Le Membre du Gouvernement provisoire,

Ministre de l'intérieur ,

LEDRU-ROLLIN.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX GARDES NATIONALES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Paris, 5 mars 1848.

La journée d'hier a été solennelle, immense!

Le peuple, qui a promené, il y a huit jours à peine, les oripeaux d'un trône sur les pavés ensanglantés, rayonnait dans toute sa majesté. C'était un deuil triomphant, et si la foule avait des cris de douleur pour les frères qu'elle accompagnait jusqu'à leur lit de repos, elle avait aussi des cris d'enthousiasme pour la conquête des droits de la démocratie, sortis vivants du tombeau de la tyrannie.

A ces flots de population qui s'agitaient comme une seule vague depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille, vous avez pu vous faire une idée du respect qu'inspire le saint nom de la République. Le peuple sait qu'avec les principes qu'il a fait triompher, il n'y a plus de force sans ordre, d'ordre et de bonheur sans unité.

Ces deux bras de géant, dont les deux mains n'en formaient qu'une, et qui dominaient le char de triomphe, seront désormais le symbole de notre République. Plus d'inégalité, plus de division parmi les hommes. Nous appartenons tous à la famille humaine, famille des travailleurs, nous devons unir notre intelligence et nos bras pour reconstituer l'édifice social sur des bases indestructibles : *les droits de l'homme, les droits de la nature.*

Citoyens, gardes nationaux, vous avez été hier à la hauteur de votre mission ; je vous retrouverai toujours, j'en suis certain, dévoués à la grande cause que nous avons gagnée ensemble. Ces immortelles que vous portiez sur votre poitrine et au bout de vos baïonnettes, gardez-les comme un témoignage éternel de sympathie pour les braves dont les noms vont s'ajouter à ceux qui sont inscrits déjà sur la *grande colonne de la liberté*, et vivre jusqu'aux derniers siècles.

Quel beau spectacle que celui de tout un peuple se gardant lui-même, n'ayant qu'un même cri, qu'une pensée, qu'un même but, le salut de la République française! Les représentants des nations qui gémissent encore sous le régime des royautés tyranniques pourront aller dire à leurs maîtres ce que c'est qu'une révolution faite pour le peuple et par le peuple.

Quant à moi, citoyens, je suis plus fier que jamais d'être à votre tête. Entre nous il y a désormais un pacte de fraternité solennellement scellé sur la tombe de nos frères, devant les faisceaux invincibles de la République. Il ne sera jamais rompu. *Vive la République!*

Le général commandant supérieur,
H. COURTAIS, ex-député.

Par ampliation : *Le chef d'Etat-major,*
A. GUINARD.

Imp. Paul Dupont.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AVIS

AUX CONDUCTEURS ET COCHERS DES VOITURES DU TRANSPORT EN COMMUN.

Les réclamations relatives au prix des journées, faites par les cochers des voitures du transport en commun, ont donné lieu à des manifestations contraires à l'ordre, puisque la circulation a été interrompue.

La suspension d'un service aussi important compromettrait la tranquillité publique en répandant l'inquiétude, et léserait les intérêts des conducteurs et des cochers dont le plus grand nombre a accepté l'augmentation consentie par les entrepreneurs.

La question des salaires étant confiée à une commission dont les membres doivent inspirer une entière confiance, le délégué de la République au département de la police invite les conducteurs et cochers à reprendre paisiblement leurs travaux d'après les bases de l'augmentation qui leur a été accordée, et à imiter, en se reposant sur la sollicitude du gouvernement, leurs camarades des autres professions que cette question intéresse au même degré, et qui ont donné l'exemple de l'obéissance aux lois, en respectant la tranquillité publique.

Le délégué de la République au département de la police,

CAUSSIDIÈRE.

Paris, le 5 mars 1848.

Boucquin, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Sainte-Chapelle, 5.— Paris 1848.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le membre du gouvernement provisoire, ministre des travaux publics : Vu l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 27 février dernier, qui ordonne l'établissement d'ateliers nationaux :

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Il sera établi à Paris un bureau central pour l'organisation des ateliers nationaux du département de la Seine.

Ce Bureau sera placé sous la direction de M. Émile Thomas nommé à cet effet commissaire de la République.

Art. 2. Les travaux à exécuter dans l'intérieur de la ville sont exclusivement réservés aux ouvriers domiciliés dans l'intérieur des douze mairies. Les ouvriers résidant hors de la ville ne pourront être reçus que sur les ateliers ouverts dans la banlieue.

Art. 3. Les ouvriers domicilés dans Paris ou dans la banlieue devront faire constater leur qualité et leur domicile par les maires de leur commune. Sur le vu des certificats délivrés par les maires, le directeur du bureau central fera procéder à l'embrigadement et au classement des ouvriers, pour les diriger successivement sur les lieux où il aura été possible d'établir des ateliers et jusqu'à concurrence du nombre indiqué par les chefs de service. Aucun ouvrier non domicilié dans le département de la Seine ne pourra etre compris dans ce classement.

Art. 4. Lorsque les ateliers seront établis sur les voies de communication qui dépendent du ministère des travaux publics, les agens de tous grades préposés par le ministre ou par le directeur du bureau central, devront se conformer dans l'exécution des travaux aux instructions qui pourraient leur être données par MM. les ingénieurs.

Art. 5. Le directeur du bureau central fera publier, dans un délai de deux jours, un réglement pour l'exécution du présent arrêté. Ce réglement sera soumis au visa du ministre des travaux publics.

Le Ministre des travaux publics, membre du Gouvernement provisoire,

MARIE.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE·

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement provisoire ,

Sur la proposition de M. Armand Marrast, un de ses membres,

Arrête :

Il est nommé une commission de liquidation pour les biens, meubles et immeubles de l'ancienne liste civile et du domaine privé,

M. Lherbette est nommé liquidateur général et chargé de l'administration provisoire des anciens biens de la liste civile et du domaine privé.

M Adam, inspecteur général des finances,

M Empis, secrétaire du contentieux.

Lui sont adjoints comme commissaires liquidateurs.

M. Savignau, avocat, est nommé secrétaire de la commission de liquidation.

M. Hippolyte Biesta est nommé délégué du Gouvernement provisoire pour maintenir le séquestre sur les biens appartenant à M. le duc d'Aumale. Il remplacera M. Laplagne Barris.

Fait à Paris, en séance du Conseil, le 5 mars 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République française,

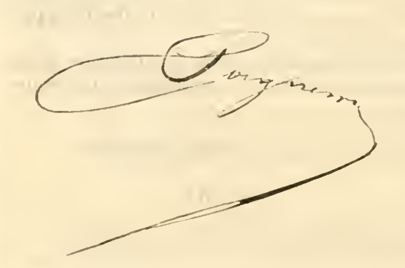
DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE , GARNIER-PAGÈS , ARAGO , MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX , LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON,

Le ministre de la justice,
CREMIEUX.

Pour ampliation :

Le secrétaire général du gouvernement provisoire ,

PAGNERRE.



1830 1848.

HEUREUX

CEUX QUI ONT FAIM ET SOIF DE JUSTICE,

ils seront rassasiés.

« ... L'espèce d'assassinat qui brise une existence sociale, l'assassinat qui empoisonne et torture toute une vie d'honnête homme, peut-il être trouvé beaucoup moins odieux que le coup brutal parti d'une main grossière, étrangère au bienfait de l'éducation, et que la misère a poussée dans la voie des attentats matériels? — Et puis remarquons que, sur cet horrible tapis vert du grand chemin, où le voyageur a perdu la bourse et la vie, Cartouche avait mis pour enjeu sa vie aussi, son repos, sa fortune, son honneur et celui de toute sa race; mais l'administrateur qui vole en toute sécurité à de pauvres employés la propriété, si légitime, si sainte, de leurs droits, de leurs modestes droits, bien persuadé qu'il est en son pouvoir, non-seulement d'étouffer leurs plaintes, mais d'en rire, mais de les tourner contre eux-mêmes pour porter atteinte à leur considération?... cet homme-là n'est pas seulement criminel et grandement criminel, c'est un lâche brigand, c'est le plus ignoble des malfaiteurs. » — *Lettre de N. Cirier à Eugène Sue*, 1844.

« Un homme qui donne un soufflet à un autre devrait être traduit en cour d'assises sous prévention de tentative d'assassinat; mais pourquoi n'y a-t-il pas de lois contre l'ASSASSINAT MORAL?

La loi m'assure la propriété d'un gant, d'un mauvais couteau, etc. : il n'y aura pas de garantie pour un emploi auquel sera attachée l'existence de toute une famille? » — *Les Guêpes*, d'Alphonse Karr.

Donc, SI J'OSAIS, je dirais, et bien haut, que M. LEBRUN, académicien, pair de France, ci-devant directeur de l'Imprimerie ci-devant royale, très-royalement administrée, est un *lâche brigand et le plus ignoble des malfaiteurs*, puisque, sans risque ni peine, et même sans aucun mérite d'invention, il m'a volé plus de vingt mille francs...

Mais JE N'OSERAI jamais!...

D'abord, il n'y avait point, il n'y a point encore de loi pour défendre à M. Lebrun et à ses pareils ces infamies-là... Au contraire! il y a des lois, des lois très-positives, pour les encourager, pour les protéger, ces voleries sans cœur et sans

talent, auxquelles Lacédémone n'aurait pas fait grâce... Mais, hélas! nous sommes à Paris.

Qui est-ce qui n'a pas feuilleté le Code pénal? qui est-ce qui ne connaît pas les articles *calomnie* et *diffamation?*... Tout le monde sait que la considération de nos honorables administrateurs est chère, très-chère à la loi, qui menace de prison et d'amende quiconque oserait y porter la moindre atteinte.

On vous a, dites-vous, chétif administré, on vous a lâchement volé, cruellement outragé, longuement torturé; mais ignorez-vous, qu'en vous volant, en vous outrageant, en vous torturant, on n'a rien fait de *punissable suivant la loi?*

Vous alléguez un vol important, commis à votre préjudice?... Pouvez-vous en donner la *preuve légale?* — Non! — Tant pis pour vous! deux fois tant pis! Les battus paient l'amende; vous êtes censé calomniateur, vous irez en prison.

La PREUVE LÉGALE!... Ah! il faut apprendre à ceux qui l'ignorent, ce que c'est que la *preuve légale.*

Un malheureux, comme il y en a tant, déshérité du bienfait de l'éducation, est tombé dans le vice, et du vice dans le crime. Ce que la société n'avait pas su prévenir, elle l'a puni, et cruellement puni, d'abord par une brûlante empreinte, un stigmate ineffaçable, et puis par dix ans de *travaux forcés.* Par extraordinaire, la vertu a germé et fructifié dans le cœur de cet homme pendant son séjour au bagne. Au sortir de là, assez heureux pour cacher son malheur, il trouve à s'occuper. Honnête, intelligent et infatigable ouvrier, il est devenu un bon époux, un excellent père.

Les lamentables initiales T-F, que l'infortuné avait pu dérober à tous les regards, même à ceux de sa compagne, un affreux hasard les révèle un jour à un de ses camarades : victime d'une abominable dénonciation, accueillie par l'impitoyable et inintelligent égoïsme du patron et des ouvriers, le libéré est congédié, et cherche vainement à se replacer ailleurs. Dans son désespoir, il cède à la funeste pensée de demander au crime ce qui lui est refusé par le travail. La justice le ressaisit. Il a tué, il sera mis à mort, léguant à sa femme et à ses enfants la désolation, la misère et l'infamie.

Quelle peine frappera l'infernal dénonciateur, auteur de tous ces maux? Aucune! La loi le prend sous sa protection : il n'a rien allégué dont il ne puisse produire la *preuve légale.*

Voilà la loi, citoyens!... Elle est gentille, n'est-ce pas?

En attendant mieux, un *ouvrier* typographe, *employé* et *lettré*, signale, à ses risques et périls, aux *ouvriers*, aux *employés*, aux *lettrés*, la brochure ci-après, où sont exposées, à l'appui de l'accusation dirigée contre le dirigeur, beaucoup de preuves, aucunement *légales*... Honneur à M. Lebrun et à son épaule immaculée.

BOURREAUX ET VICTIMES.... *JUSTICE!*

36 pages, grandes et compactes; *cinquante centimes.* — Chez la victime, N. CIRIER, rue Royer-Collard (Saint-Dominique d'Enfer), 15, et chez les principaux libraires.

Paris. — Imp. d'A. René, rue de Seine, 32.

Cabinet
DU
DÉLÉGUÉ AU DÉPARTEMENT
DE
LA POLICE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Paris, le 1848

Laissez passer le citoyen Al.... jusqu'à mon Cabinet.

On s'étonnera peut-être, aujourd'hui, de voir une pareille signature au bas d'un document républicain. Le sieur de La Hodde dont le nom est devenu si tristement célèbre, prétendait appartenir au parti démocratique, mais non exclusivement.

Le 24 Février, il s'était imposé à Caussidière comme secrétaire-général, place qu'il avait intérêt à occuper et qu'il occupa pendant une douzaine de jours, jusqu'au moment, enfin, où l'on connut la vérité. C'est ainsi qu'une grande quantité de pièces, celle-ci notamment, se trouvèrent revêtues de cette signature. (Note des éditeurs.)

PÉTITION

AU

GOUVERNEMENT

PROVISOIRE

Dans l'Intérêt commun des Propriétaires et des Locataires, relativement au Payement

DES LOYERS.

(Extrait du journal *LA LIBERTÉ.*)

SIMPLIFIER.... tel devrait être le mot d'ordre général au milieu de la crise financière qui règne en ce moment à Paris et dans toute la France.

L'idée que nous émettons aujourd'hui rendrait un important service aux propriétaires et aux locataires, aiderait puissamment le Commerce et l'Industrie, et remplacerait le numéraire.

Cette idée consisterait à mobiliser les loyers.

1° Tous les locataires, à la condition que le paiement du terme d'avril prochain fût reculé de trois mois, devraient consentir à régler d'avance un an de loyer en quatre bons aux échéances des quatre termes de l'année.

2° Ces valeurs, faites à l'ordre du propriétaire, présenteraient au Comptoir d'escompte et au Commerce la garantie des souscripteurs, celle de leurs meubles, celle enfin du propriétaire, et mettraient en circulation une somme énorme.

3° L'intérêt du premier terme serait à la charge du locataire.

4° Ces effets porteraient en tête : BILLET AVEC GARANTIE DE MEUBLES ET D'IMMEUBLES.

Il n'est pas un propriétaire qui ne pût placer ces valeurs facilement, même à défaut de la Caisse d'escompte et même à défaut de la Banque de France.

Une pétition à ce sujet va être présentée immédiatement au Gouvernement provisoire; on invite tous les Citoyens à venir signer cette pétition dans les bureaux du journal *LA LIBERTÉ*, 171, rue Montmartre.

Imprim. centrale des Chemins de Fer de NAPOLEON CHAIX et Cie, rue Bergère, 8.

Une révélation de la Sainte Ecriture, la véritable parole du Dieu d'Israël, sur le plan divin de la Création et le plan de Satan, que celui veut exécuter et prétendre sur la terre contre le plan divin de la création.

Au nom de la vérité divine et de la justice chrétienne il est fait à savoir à la France ainsi qu'à tous les peuples de la terre, que le Dieu d'Israël trois fois saint, le Créateur du ciel et de la terre, n'a créé le règne céleste et le règne terrestre à d'autre but qu'à les unir l'un à l'autre pour en former un règne éternel et magnifique, où toutes les créatures de Dieu puissent vivre avec Dieu dans une joie divine, et pour tout cela Dieu ne demande pas plus que d'être aimé et vénéré par ses enfants comme leur père et leur Dieu.

1. Quand Dieu eut achevé son règne céleste, il y créa des légions d'anges pour partager sa magnificence divine; alors il fit appeler son premier ange auprès de lui et lui communiqua son plan divin de la création qui devait avoir pour but le salut de toutes les créatures. Le premier ange en fut très satisfait, et Dieu lui remit le gouvernement dans le règne céleste en lui révélant en même temps son plan de créer un règne terrestre pour le joindre au règne céleste; l'ange en fut enchanté et promit à Dieu fidélité dans sa fonction; sur cette parole, Dieu quitta le règne céleste et créa, par sa parole divine, la terre avec toute sa fécondité, la lumière et les mers.

2. Après cette œuvre divine Dieu retourna dans le ciel, mais il ne fut pas reçu si respectablement à son retour qu'il a été traité avant son départ, aussi Dieu supposa de suite ce qui doit avoir été arrivé dans le ciel pendant son absence et en demanda compte à son premier ange qui s'en refusa; alors Dieu conçut son plan de se vouloir élever au-dessus de Dieu et de ses créatures.

3. Là-dessus Dieu se détourna de son premier ange et s'adressa à un autre ange qui lui avait rendu son respect divin; à ce dernier Dieu demanda ce qui a été arrivé pendant son absence, celui-ci lui répondit de suite que l'ange qui devait maintenir l'ordre dans le ciel avait dit à tous les anges que Dieu lui avait abandonné le règne céleste avec tous les anges, qui devaient l'aimer et le vénérer comme leur premier seigneur; alors l'ange leur promit pour cette obéissance une magnificence encore plus grande que celle que Dieu leur a procurée; par ces promesses il gagna beaucoup d'anges pour sa partie qui l'aimèrent encore plus que Dieu auparavant. Là-dessus Dieu répondit à son ange fidèle : Eh bien, cette créature n'est plus digne du nom d'ange, il doit être nommé Satan, c'est-à-dire : infidèle. Dieu demanda ensuite à son ange fidèle s'il voulait le servir fidèlement et sur sa réponse oui, il le nomma archange Michel et lui donna l'ordre de jeter Satan avec tous ses partisans du règne céleste au règne terrestre. L'archange se mit sans retard à l'exécution de l'ordre divin et fit retentir par tout le ciel la proclamation suivante : Qui est de la partie de Dieu son créateur se mettra au côté droit, et qui est de la partie de Satan se mettra au côté gauche.

4. Mais il n'y eut qu'un tiers d'anges qui se mirent au côté droit et deux tiers se mirent au côté gauche, éblouis par les promesses de Satan; quand toutes les deux parties furent réunies, l'archange Michel adressa à ceux du côté gauche la proclamation suivante : Le gouverneur que Dieu avait mis à sa place pendant son absence pour maintenir l'ordre parmi les anges, fut traître à Dieu en s'étant voulu élever au-dessus de Dieu et s'approprier les honneurs divins; c'est pourquoi Dieu lui a donné le nom de Satan. Ce traître vous à séduit au même péché par de fausses promesses qu'il ne pourra jamais tenir. Je vous engage donc à retourner à Dieu qui seul peut faire et tenir des promesses; aimez et vénérez votre créateur et non sa créature infidèle.

5. Cette proclamation avait touché bien des anges, qui seraient retournés avec plaisir, mais Satan les avait déjà tellement égarés qu'ils ne pouvaient plus se séparer de lui et ils le laissèrent venir à un combat entre les deux parties, qui se termina de manière que Satan et ses deux tiers d'anges furent vaincus et jetés comme la neige sur la terre; le ciel leur fut fermé pour toujours.

6. Dieu ne put donc pas achever son plan divin de la création d'unir son règne terrestre au règne céleste, car la miséricorde de Dieu est aussi grande que sa justice, elle ne voulait pas que ces anges seraient exclus pour toujours de la magnificence divine pour leur désobéissance, et la toute puissance divine trouva un moyen de les réconcilier avec Dieu dans le règne divin sur la terre; à ce but Dieu créa le premier couple d'hommes, par lequel les anges déchus dûrent obtenir grâce et miséricorde pour leur péché.

7. Mais Satan qui fut le premier traître à Dieu dût obtenir le dernier la grâce et la miséricorde; mais cette condition ne convint pas à ce Satan ambitieux, c'est pourquoi il se glissa sous la figure du serpent dans le paradis où il entendit le commandement que Dieu donna à Adam et à Eve, il entendit aussi la défense de manger de l'arbre au milieu du paradis pour ne pas falloir mourir. Après l'éloignement de Dieu, Satan se glissa auprès des hommes innocents et leur dit : vous ne mourrez jamais en mangeant du fruit défendu, et les hommes innocents crûrent au séducteur et mangèrent du fruit de l'arbre défendu; le résultat en fut la misère, le mal et même la mort, pas seulement pour eux seuls mais aussi pour toute l'humanité.

8. Satan séduit le premier couple d'hommes dans l'espoir de pouvoir rester par là pour toujours maître de la terre avec ses partisans spirituels, que Dieu avait fait jeter avec lui sur la terre; mais Dieu n'a pas créé la terre à un esclavage éternel de Satan. Il a créé la terre à un règne divin, éternel et magnifique, où il ne devait exister ni Satan, ni le péché, ni la mort, ni aucun mal.

9. Mais puisque Dieu, le tout-puissant créateur, ne veut avoir exclu aucune de ses créatures de sa magnificence divine sur la terre. Il y a envoyé, il y a dix-huit siècles, son fils chéri Jésus-Christ, et l'a accompagné par l'esprit de l'amour et de la miséricorde, pour réconcilier les anges déchus avec leur créateur par un commandement d'église chrétienne : l'amour pour Dieu et les hommes; car amour et concorde sont des œuvres divines, et pour imprimer ces œuvres dans les cœurs des hommes Dieu envoya Jésus-Christ sur la terre; mais Satan, le père du péché,

le prince de la première terre déchue, ne voulait pas reconnaître le fils de Dieu et chercha de tous ses efforts à un péché quelconque, afin que son gouvernement satanique du péché lui restât pour toujours sur la terre; à ce but, Satan exposa Jésus-Christ trois fois à la tentation, la troisième fois il conduit Jésus-Christ sur une haute montagne et lui montra toute la magnificence de la terre en lui disant : agenouille-toi devant et je te donnerai toutes ces richesse ; mais Jésus-Christ lui répondit : Ote-toi de moi, Satan, car il est écrit : Tu ne te prosterneras que devant Dieu et n'adoreras que lui seul. Là-dessus Satan quitta Jésus-Christ et se tourna vers les juifs et les payens qu'il tâcha d'émouvoir contre lui; mais Jésus-Christ se choisit douze hommes indigents mais honnêtes, auxquels il fortifia la foi, de sorte qu'ils purent produire des miracles ; cependant Satan avait tellement égaré les juifs et les payens dans ses liens, qu'ils ne purent plus se séparer de lui pour s'attacher à la vérité divine que Jésus-Christ leur révélait par des symboles ; alors Jésus-Christ prévoyait bien que Satan allait porter jusqu'au point sa trahison envers Dieu, et se prépara au sacrifice pour les péchés du monde, après avoir remis à ses douze apôtres le pouvoir de prêcher l'Evangile et de pardonner aux hommes leurs péchés, par le saint esprit qu'il leur communiqua. Quand Jésus-Christ eut achevé sa mission divine, Satan le fit condamner à la mort à la croix par le grand-pretre Caiphas. Dans l'ancien testament, Isac fut conduit visiblement à l'autel du sacrifice par son père Abraham, et dans le nouveau testament Jésus-Christ y fut conduit invisiblement par son père céleste, puisque Dieu ne veut pas comme Satan la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et devienne un membre utile à la société humaine. A ce sujet, je veux adresser la proclamation suivante à la France ainsi qu'à tous les peuples de la terre.

1° Au nom de la vérité divine et de la justice chrétienne il est fait à savoir à la France, à toutes les puissances de l'Europe et à tous les peuples de la terre, que la véritable puissance de l'église chrétienne, que Jésus-Christ avait remis à ses apôtres est passée après leur mort aux autorités et tribunaux civils, pour organiser par eux le règne de Dieu sur la terre.

2° Au nom de la vérité divine et de la justice chrétienne il leur est fait à savoir que les prêtres catholiques romains sont les faux prophètes dont Jésus-Christ avait prédit qu'ils se présenteront à la fin du temps dans leurs habits longs, dans lesquels ils se plaisent à être nommés prêtres. Par ces faux prophètes Satan a formé depuis dix-huit siècles de fausses lois et de faux commandements d'église, dans l'espoir de parvenir à déplacer toute l'humanité dans un esclavage éternelle du péché, de sorte que tous les empereurs, rois et régents, de concert avec leurs sujets, s'agenouilleraient par devant Satan et son clergé anti-chrétien et l'adoreraient comme saint père d'église, prêtre honorable et vénérable à la place de Dieu, etc., ce qui serait un horreur à Dieu.

3° L'empereur Joseph, de l'Autriche, devait déjà mettre terme à ces impiétés, la providence divine lui avait inspiré un esprit courageux contre Satan et son clergé anti-chrétien, par lequel Satan s'est voulu assujétir toute l'humanité ; mais quand Satan s'apperçut que l'empereur ne préparât pas son armée pour le plan de Satan mais pour combattre contre lui, il fit assassiner l'empereur par ses serviteurs et par là Satan vaincut toute la monarchie autrichienne, jusqu'à

ce jour où les généraux Windischeraëtz et Ratzig combattent pour Satan et son esclave contre la liberté.

4° Quand Dieu vit que Satan avait vaincu par son clergé anti-chrétien l'Autriche, Dieu se tourna vers la nation française, en 1789, par laquelle Dieu fit convertir leurs temples idolâtres en des étables et des magasins que Dieu préférait à des cavernes de brigands et des tribunaux de Satan et de son clergé anti-chrétien, par lequel Satan s'est mis à la place de Dieu sur la terre. La République française est appelée à jeter Satan et son clergé anti-chrétien de la place de Dieu qui est un Dieu de l'amour et de la miséricorde, mais qui ne veut avoir aucun dieu étranger sur la terre, ni aucun faux prophète satanique. Vive Dieu et la France!

Cette vérité divine signée de : G. S. H. M. Z. B. O. *S. Kopf.*

Imprim. autog. Oberthier, à Strasbourg.

Nous avons dû renoncer à signaler par des astérisques les fautes qui émaillent cette affiche, œuvre d'un esprit trop mystique; elles sont trop nombreuses. (Note des Editeurs.)

Deutsche Democratische Gesellschaft in Paris.

Die Deutsche democratische Gesellschaft hælt eine General-Versammlung Mittwoche, den 15 Mærz, um 8 Uhr Abends, in der grossen Reitbahne (*Manége*) 49 bis, rue de la Chaussée d'Antin.

Im Central-Bureau, 64, rue Montmartre (Hôtel d'Angleterre), werden angenommen, von 9 bis 4 Uhr, alle Anmeldungen, Vorschlæge, Mittheilungen vom In-und Auslande, Beitræge an Geld, Kleidungsstücken, u. s. w.

Paris. — Typographie de Wittersheim, rue Montmorency, 8.

Paris. — Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 11.

CLUB
DU DEUX MARS.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Citoyens.

Les membres du Club du Deux Mars reconnaissent se réunir tous sous une idée et un sentiment commun.

Étudier par une discussion approfondie les institutions républicaines et les propager avec toute la force de leurs convictions.

Donner l'aide et le concours le plus actif au gouvernement républicain, et l'aviser dans la mesure de leur conscience des fautes qu'il pourrait commettre.

L'ordre est la première condition de l'existence d'une société, c'est on peut dire la liberté organisée; inspiré par ce sentiment le comité a décidé, dans l'intérêt de la discussion et comme auxiliaire puissant de l'influence des théories justes et saines :

1° Que toute opinion pourrait se manifester à la tribune, et que dès lors toutes les interruptions seront rigoureusement interdites.

2° Toute question proposée devra être par son rapporteur déposée au bureau, qui jugera de son opportunité. — Les rapporteurs sont engagés à remettre avec la question les conclusions qu'elle comporte.

3° Tout orateur désirant prendre la parole, donnera son nom au président, et pour l'ordre de la discussion fera connaître l'opinion qu'il vient appuyer ou combattre.

4° Les cotisations pour l'éclairage et les frais d'impressions qui pourraient survenir seront à la charge des membres.

5° Sera membre permanent celui qui déposera son nom et son adresse au bureau.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Les Membres du Comité,

DAUZON, *président.* BOURJON. VERNET.
PRÉVOST, *secrétaire.* DELCAMP. LALLIER (ouvrier).
MOINS. PREYAT. HÉLIE.
GENILHIER. ISAMBERT. MAIGNE.

N. B. Les séances du Club du Deux Mars se tiennent à l'amphithéâtre de la Sorbonne, les lundis, mercredis et vendredis, à 8 heures du soir.

Paris. — Imprimerie de Fain et Thunot, rue Racine, 28, près de l'Odéon.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.

APPEL A LA FRANC-MAÇ.·.

Citoyens et FF.·.,

La franc-maçon.·. essentiellement républicaine, en répandant ses principes démocratiques dans toutes les classes de la société, a puissamment contribué à l'heureuse révolution qui, en détruisant le despotisme monarchique, vient de proclamer en France le Gouvernement républicain.

Le triomphe, la stabilité de la république vont dépendre des représentants à qui le peuple confiera ses intérêts les plus chers, de l'assemblée nationale qui doit fixer le sort de la France, en lui donnant une constitution forte et durable.

Mais le gouvernement provisoire accablé de travaux auxquels on s'étonne de le voir suffire, ne saurait diriger le peuple dans le choix de ses représentants, il veut même, sans doute, y rester étranger, afin que ce choix soit la véritable expression de l'opinion publique.

La tâche de la franc-maç.·. est donc loin d'être remplie, car, ainsi que l'a dit le F.·. Crémieux, la république est dans la maçon.·., et les francs-maçons doivent unir leurs efforts aux efforts de la Nation, pour assurer à jamais le triomphe de ses dogmes divins, *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité* et la stabilité des institutions républicaines.

La maçon.·. ne saurait faillir à ces principes, elle apportera dans ses choix le calme, la maturité, la prudence qui la dirigent dans toutes ses délibérations en exigeant des élus de la Nation, à quelque classe du peuple qu'ils appartiennent, les qualités indispensables au législateur et particulièrement au législateur républicain, PATRIOTISME, PROBITÉ, CAPACITÉ.

En conséquence les francs-maçons de Paris et de la Banlieue, à quelque rite qu'ils appartiennent, sous quelqu'obédience qu'ils se trouvent placés, actifs ou non actifs, sont invités à se réunir le Mardi 14 Mars 1848, à six heures du soir, Salle du Prado, quai aux Fleurs, pour former un comité central électoral.

Les membres de la Commission provisoire :

E. MOUTONNET père, V.·. tit.·., Président ; OLLIVIER, V.·. tit.·., Vice-Prés.·. ; PASQUIER, GROUT, BARRILLOT, membres de la commission provisoire ; POURCHEZ, Secrétaire.

Belleville.— Imprimerie de Galban, rue de Paris, 10, maison à Paris, passage du Caire, 89.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE COMITÉ CENTRAL DES ÉCOLES

AUX ÉTUDIANTS DE PARIS.

Frères!

Il y a un mois à peine, deux forces se trouvaient en présence; d'un côté le gouvernement, de l'autre la nation. La lutte s'engagea : la royauté fut brisée dans les mains du Peuple, la République proclamée, et l'Europe entière tressaillit en voyant la France au moment de se régénérer.

Quelle a été la part des Écoles dans cette résurrection de la France? Que leur reste-t-il à faire? C'est ce que nous allons tracer en quelques mots

Mais d'abord, quel est ce comité central, qui vient en ce moment s'adresser aux Écoles? où puise-t-il le droit d'une telle initiative? Le voici :

Quelques jours avant le banquet projeté pour le 22 février, le concours des Écoles fut demandé, et aussitôt soixante commissaires, tous depuis plusieurs années compagnons d'armes, acceptèrent la mission d'organiser la manifestation. Jusque-là, leur tâche fut facile; mais, au moment de la désertion, tout changea; et, en présence de la lâcheté de ceux qui les avaient appelés, les commissaires organisateurs n'hésitèrent point à se déclarer en permanence. Une protestation fut adressée au journal la *Réforme;* et, durant les journées du 22 et du 23, on se prépara à la résistance; le 24 il n'y eut plus qu'à combattre, et, le lendemain, chacun de nous posait ses armes.

Oui, l'on put croire un instant que la Révolution n'avait plus d'ennemis; tout le monde criait : Vive la République! Eh bien! ce ne fut qu'une illusion, et aujourd'hui, en écrivant ces lignes, au lieu d'un ennemi; nous en voyons deux : d'un côté les vaincus de 1830, de l'autre les poltrons de février.

Et cependant tous ont crié : Vive la République! Oui, mais en poussant ce cri, ils ont commencé par douter, puis est venue l'intrigue, et aujourd'hui c'est l'attaque.

De leur côté, les bons citoyens n'ont pas manqué à leurs devoirs, et, pour maintenir les conquêtes du 24 février, pour faire triompher la sainte devise de nos pères : Liberté, Egalité, Fraternité, ils se sont adressés à tous les républicains sincères et dévoués ; les Ecoles ne pouvaient être oubliées. C'est alors que les commissaires organisateurs de la manifestation du 22 février ont constitué, par voie d'élection, un comité central des Ecoles. Voilà quelle a été la part prise jusqu'ici par les Ecoles à la Révolution de 1848. Examinons maintenant ce qui leur reste à faire.

Éclairer l'opinion publique, démasquer les traîtres, grouper ensemble les bons citoyens, préparer les élections de la garde nationale, des municipalités et de l'Assemblée constituante, tels sont les devoirs les plus importants des vrais républicains.

La tâche n'est point difficile ; elle ne demande que du dévouement.

Pour éclairer l'opinion publique, nous avons les clubs ; pour démasquer les traîtres et grouper ensemble les bons citoyens, nous avons la Société centrale démocratique ; enfin, pour préparer les élections, nous avons le Comité central des élections générales. Eh bien, frères ! le comité que nous venons de constituer sera l'intermédiaire des Écoles : 1° avec le club central qui va s'organiser, et qui sera composé des délégués de tous les clubs de Paris ; 2° avec la Société centrale démocratique ; 3° avec le comité central des élections générales.

A vous de répondre à notre appel ; à vous de réfléchir qu'il s'agit en ce moment du salut ou de la ruine de la France ; à vous de rester fermement convaincus que ceux qui osent aujourd'hui douter de la République n'amèneront que le désordre et l'anarchie.

Frères ! un dernier mot ; car il ne s'agit pas seulement de Paris, mais encore des départements. Que ceux d'entre nous qui peuvent être utiles hors de Paris partent sans plus tarder ; que les autres restent toujours fermes pour écraser toute réaction, si des insensés osaient donner le signal de la guerre civile.

Vive la République !

Le Comité central des Écoles recevra tous les jours le scommunication de 1 h. à 4, place Sorbonne, n° 3 *bis*, au siége du Comité.

Les membres du Comité :

Signé : N. BOURJON, ARTHUR MANGIN, PROSPER VERNET, E. DAUZON, E. VAISSE, F.-C. MOINS, ALEX. CHARVET, MELVIL-BLONCOURT, DANICOURT, ALEX. IAMBERT.

Imprim. de E. Bautruche, 90, rue de la Harpe.

AU COMMERCE.

CONSOLIDATION DU CRÉDIT.

Pour que le Commerce reprenne, il faut que la confiance se rétablisse, car elle donne le crédit, et le crédit est l'âme des affaires.

Mais il faut au crédit des garanties contre la faillite et les cessations de paiement.

Une institution, *La Sécurité Commerciale*, vient d'être établie dans ce but. Ses bases sont déterminées par les statistiques commerciales.

Il s'agit d'une grande assurance qui vienne, dans ce moment de crise, former un fonds social pour couvrir les pertes de tous, et par conséquent sauvegarder la fortune individuelle par le principe tutélaire de l'association *sagement limitée*.

Quatre catégories déterminent la participation de chaque branche de commerce, suivant ses chances de risques.

La responsabilité varie de 25 centimes à 1 franc par 100 francs du chiffre d'affaires de chaque maison, suivant la catégorie dans laquelle elle se trouve placée.

Le paiement s'en fera par moitié au mois de juillet, et moitié au mois d'octobre.

Il pourra être fait, par une *Caisse de réserve*, des avances à ceux des membres qui se trouveraient momentanément gênés.

Le mouvement et la répartition des fonds seront contrôlés par un Conseil de censure, composé de :

MM. Advenel-Thomé, banquier, 5, rue d'Orléans, au Marais.

Antiq, négociant, membre du conseil des Prudhommes, 105, r. d'Enfer.

Badin, négociant, 15, rue Thévenot.

Blée, négociant, 27, rue du Four-Saint-Honoré.

Brousse (J. B.), négociant, 84, rue Richelieu.

Colson, ancien négociant, 31, rue Ville-l'Evêque.

MM. Corneille-Vallée, négociant 35, rue de Nantes, à la Villette.

Decoster, constructeur de machines, 9, rue Stanislas.

Depouilly (Ch.), membre du conseil des Prud'hommes, président du conseil des Tissus, à Puteaux.

Desprez, négociant, 174, faubourg Saint-Martin.

Drouin, négociant, 15, rue Saint-Jacques-la-Boucherie.

MM. Fouché-Lepelletier, négoc., membre du conseil des Prud'hommes, vice-président du conseil des Produits chimiques, à Javelles.

Fourcade, de la maison de la Crétaz-Fourcade et comp., négociant, 18, rue Croix-Nivert, à Grenelle.

Garnier, négociant, 12, rue de Paradis, au Marais.

Hamelin, négociant, 19, rue Charlot.

Hénon, négociant, 29, rue du Temple.

Huth, négociant, 261, rue St-Martin.

Jeanti, de la maison Jeanti et Pajot, négociant, 23, rue Sainte-Avoye.

MM. Landrin, de la maison Sabatier, Landrin et comp., négociant, 20, rue des Billettes.

Lefebvre (Benjamin), négoc., 5, rue d'Orléans, au Marais.

Lemire, négociant, 13 rue des Quatre-Fils.

Lévêque, négociant, ancien syndic des courtiers de commerce, rue des Petites-Ecuries, 24 bis,

Ménier, négoc., 37, rue des Lombards.

Morel, négociant, 13, rue des Juifs.

Pommier, membre du conseil des Prud'hom., 188, quai Jemmapes.

Rabier, négoc., 102, rue du Temple.

ET PAR UN CONSEIL DE CONTENTIEUX COMPOSÉ DE

MM. Wattin, notaire. Nouguier (Henri), avocat à la Cour de cassation. Quetand, avocat à la Cour d'appel A. Viault et P. Mettais, avoués. Roinod, avoué de première instance Durmont *, agréé.

Le citoyen Ministre du commerce, à qui les statuts ont été communiqués, a été prié d'adjoindre à ce Conseil un Commissaire de la République.

Tous les négociants, manufacturiers, fabricants et marchands apprécieront, pour eux et leurs commettants, combien il leur importe d'être membre de cette institution.

Les Bureaux, rue Richelieu, 92, sont ouverts de 10 heures à 4 heures.

Le Directeur général,

ARMAND MANCEL.

Montmartre.— Imprim. Pilloy frères et Comp , boulevard Pigale, 48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS,

Un nouveau pas a été fait vers cette assimilation à la France, objet de tous vos vœux et de tous vos besoins; la mission qui m'a été confiée, et que je n'ai acceptée que comme le gage des nouvelles libertés qui se préparent pour l'Algérie, est une preuve éclatante de la sollicitude du Gouvernement provisoire pour vos droits et pour vos intérêts.

Désormais, vos destinées sont celles de la mère-patrie! vous allez être appelés aux bienfaits de sa régénération et aux avantages des réformes qu'elle introduit de toutes parts dans son organisation fondamentale.

Tous, nous devons apporter à cette œuvre sublime notre dévouement le plus constant.

L'Algérie, Citoyens, pèse d'un poids immense dans l'avenir de la France. La République compte sur vous. Il ne faut pas que l'on puisse croire qu'en traversant la mer, le patriotisme et la foi républicaine se sont attiédis en nos cœurs ou que ce cri électrique de liberté, qui a vibré dans la France entière, n'est pas arrivé jusqu'à nous.

La France est debout; chacun de ses citoyens se prépare à déposer, dans l'urne électorale, son suffrage et son choix. Tous comprennent que la Révolution qui s'est accomplie pour le Peuple doit être soutenue par lui.

L'indifférence aujourd'hui serait un manque de patriotisme.

Hâtez-vous donc, citoyens, d'exercer les droits qui vous appartiennent désormais. Peu d'instants vous restent encore jusqu'au jour où vous devrez élire les représentants du pays. Que chacun de vous s'empresse d'accomplir ce devoir glorieux. Faites tous inscrire vos noms dans les Mairies, afin que vos mandataires soient vraiment les élus de la nation entière!

Ce qui nuirait le plus au triomphe des idées démocratiques, ce serait le fractionnement; restez unis pour être forts.

Ne vous dissimulez pas que des efforts plus ou moins apparents seront tentés contre la République naissante; il faut, Citoyens, que vos élections répondent dignement à l'espoir de la France. La République est trop forte et trop grande pour craindre les réactions. Tous, vous voulez le développement, la puissance des principes républicains. Je me borne à en appeler à votre patriotisme.

Il faut que l'abnégation soit aujourd'hui la première vertu; que toutes les ambitions, que toutes les passions personnelles, que toutes les luttes d'intérêt privé s'effacent devant la grandeur des intérêts de la Patrie. Quelques suffrages s'étaient un moment portés sur moi; mais j'ai compris que l'Algérie avait besoin d'hommes puissants par leur position et par la hauteur de leur intelligence.

Je n'avais peut-être à donner à mon pays qu'un dévouement sans limite; l'intérêt public a effacé de mon cœur l'ambition de vous représenter; je déclare renoncer sans réserve à la candidature que l'on avait voulu m'offrir.

Ma seule pensée est de concourir avec vous, avec vous tous, au triomphe de la cause républicaine.

Dans cette voie, Citoyens, vous me trouverez fort, énergique, toujours actif. L'Algérie naît à la vie publique; une réorganisation complète est devenue une indispensable nécessité. J'écouterai vos vœux; je m'en ferai l'organe et je leur consacrerai mes efforts.

A l'œuvre donc, Citoyens! que chacun apporte sa pierre à l'édifice social! fondons tous sur des bases inébranlables la Prospérité et la Liberté du pays! et que par nos travaux communs l'Algérie soit un jour la plus belle gloire de la République.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Le Commissaire délégué en Algérie :
COUPUT.

Alger. Imprimerie Monginot, place du Soudan.

LISEZ

CET

AVIS IMPORTANT

CONTRE

les Filous.

Monsieur Alexandre PIERRE, voulant éviter les abus qui se font journellement par l'ignorance que l'on a de l'*Argot* et du *Jargon* des filous et hommes dangereux, s'est appliqué, pendant le triste séjour qu'il a été forcé de passer avec eux, comme victime du Gouvernement déchu; mis en liberté par notre noble République, il vient de faire paraître le fruit des tristes études qu'il a pu faire dans ses prisons. Il n'a pas craint de descendre dans les cours de ces horribles lieux, et meme la Fosse aux Lions, afin de mieux connaître le type de tous ces Assassins, Faux-Mo*noyeurs, Révélateurs, etc.,etc. Afin d'éviter, en dévoilant les principaux mots de leurs conversations, tous les malheurs et les abus qui peuvent advenir de les ignorer, et qui pourtant jusqu'à ce jour, n'avaient éte intelligibles qu'entre eux. Ces mots sont traduits en français, afin que chacun puisse les comprendre et les mettre à profit s'il se trouvait près d'être trompé par ces vils hommes, qui sont si bien masqués et voilés, et qui par leurs fausses paroles et leur incognito, font tant de victimes et d'abus.

Se vend : Sur la voie publique et chez l'Auteur :
M. Alexandre PIERRE, *Directeur de l'Administration des Recherches et Renseignemens, rue des Noyers, 27*, à paris.

Nous donnons cette affiche, comme nous en donnerons plus tard d'autres qui ne se rattachent ni aux élections ni aux événements politiques de cette époque; nous la donnons parce qu'elle dit pourquoi et comment certains industriels profitent de certaines occasions. (*Note des éditeurs.*)

* Sic.

Imprimerie du Commerce de Chappuis, rue Mignon, 2.

Paris. — Impr. Lacour et Ce, rue Soufflot, 16.

ADRESSE

DES

HOMMES DU PEUPLE

DU MANS

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

CITOYENS,

Le peuple français, dont les annales sont d'ailleurs si glorieuses et si complètes, n'eût-il à apporter à l'histoire d'autre tribut que celui de ses journées révolutionnaires de 1830 et 1848, serait incontestablement le premier peuple de la civilisation. Nous le demandons à tous les hommes de cœur, ce peuple si digne, qui vient de traverser, sans colère et sans plainte, une phase de misère longue et tellement affreuse qu'il s'est vu condamné (nous l'avons vu tous) à se nourrir de choses immondes que la bête la plus abjecte eût dédaignées;

Ce peuple qui veut bien que l'on fasse la guerre à son estomac, mais qui ne consent jamais à ce que l'on touche à ses droits, ne mérite-t-il pas mille fois d'être présenté à l'humanité tout entière comme le phare de l'émancipation? Vous disiez, superbes rhéteurs, misérables sophistes, vous qui connaissez tant de belles choses, mais qui ne connaissez ni le cœur ni les instincts du peuple, vous concluiez du calme et du silence que la bête était morte et que vous pouviez frapper dessus. Le lion dormait, mais il n'était pas mort. Je crois qu'aujourd'hui vous en savez quelque chose.

Citoyens, le peuple de 1848 n'est plus le peuple de 1830. En 1830, le peuple, magnanime et trop confiant, a abandonné à qui a voulu les prendre les fruits de la victoire. On disait de lui, comme on le dira toujours, que c'est le peuple le plus brave du monde, mais aussi le peuple le plus léger; il faut que cette dernière opinion disparaisse à toujours. Aujourd'hui, après tant et de si scandaleuses déceptions, le peuple doit être défiant; il doit contracter lui-même et en personne, demander à cette nouvelle révolution, dont il a fait encore tous les frais, des conséquences définitives telles que :

Le libre droit de se réunir, de discuter publiquement, et de s'associer dans l'intérêt du maintien de ses droits.

La consécration positive et réelle des principes fondamentaux du vote universel, de l'égalité, de la solidarité sociale.

Les soussignés ont pleine et entière confiance, d'abord dans leur autorité municipale, et ensuite dans les membres du gouvernement provisoire. Ils pensent qu'aucun des membres de ce gouvernement populaire

en négligera le soin de l'accomplissement de leurs vœux.

Agréez, Citoyens, le témoignage de notre confiance et de notre entier dévouement.

Les membres de la commission,

BARBIER, président, V^or GIRAULT, vice-président, PIRAULT, LOUDIER, CARRÉ, CHATILLON, menuisier en fauteuils, BEAUMONT, secrétaire.

—

LES MEMBRES

DE

LA COMMISSION DE LA SOCIÉTÉ

POPULAIRE AU MANS

A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE DE LA VILLE DU MANS.

CITOYENS,

Au nom d'une réunion populaire et spontanée qui nous a fait l'honneur de nous choisir pour être ses représentants, nous venons apporter à votre connaissance une adresse, revêtue d'un nombre imposant de signatures, que nous nous proposons d'envoyer au gouvernement provisoire. Nous venons particulièrement vous dire qu'avant tout, nous avons reconnu et proclamé que la ville du Mans jouit de l'avantage, bien précieux dans ces moments de crise, d'avoir à sa tête une administration municipale sincèrement démocratique, une administration dont les membres sont aussi franchement dévoués à la cause du peuple que nous le sommes nous-mêmes; qu'il n'est entré dans la pensée d'aucun de nous d'élever autorité contre autorité; que nous ne voulons et que nous ne voudrons, jusqu'au bout, qu'apporter fraternellement à cette administration le concours de notre bonne volonté, que l'aider, selon la mesure de nos forces, à accomplir dignement la tâche imposée par les circonstances.

Nous vous demandons, Citoyens, en ce qui nous regarde, votre approbation pour ce qui est fait, et votre encouragement pour ce qui reste à faire.

Agréez, Citoyens, l'assurance de notre entier dévouement.

BARBIER, président, V^or GIRAULT, vice-président, PIRAULT, LOUDIER, CARRÉ, CHATILLON, menuisier en fauteuils, BEAUMONT, secrétaire.

Le Mans.— Julien, Lanier et Comp., imprimeurs de l'administration.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

QUESTIONS

d'un Electeur aux Candidats aspirants à la Constituante.

1. Qu'êtes-vous? Qu'avez-vous fait pour mériter la confiance du peuple français? Êtes-vous républicains de bonne foi?

2. Politiquement que voulez-vous faire?

3. Étant républicains sincères, quelle forme désirez-vous donner au pouvoir?

4. Voulez-vous une ou deux Chambres?

5. En voulez-vous une inambvible?

6. Voulez-vous un président ou n'en voulez-vous pas?

7. Si un président vous paraît utile, quel sera son rôle et son pouvoir?

8. Le siége de la représentation nationale doit-il rester dans Paris ou être transporté dans une autre ville de l'interieur?

9. La Société est malade, quel remède, proposerez-vous pour calmer des douleurs morales et physiques du plus grand nombre de nos frères?

10. Qu'entendez-vous faire à l'organisation du travail et pour les travailleurs, afin de voir régner la justice et respecter la propriété?

11. Que pensez-vous des impôts; le budget doit-il être maintenu, augmenté ou diminué?

12. Êtes-vous partisans des octrois tels qu'ils sont?

13. Quelle réforme jugez-vous convenable d'apporter au tarif de nos douanes;

14. Trouvez-vous juste que les créanciers rentiers de l'État par fonds publics soient imposés?

15. Êtes-vous libres-échangistes ou protectionnistes?

16. Approuvez-vous l'abolition des charges des citoyens officiers ministériels, tels que notaires, avoués et autres?

17. Comment indemniser les dépossédés ou leurs ayants-droit; qui nommera leurs successeurs, qui jugera de leur mérite et capacités?

18. Maintiendrez-vous les chambres de toutes ces corporations?

19. Maintiendrez-vous l'inamovibilité de la magistrature, l'institution du jury, et le serment en justice selon le culte de chaque citoyen?

20. Maintiendrez-vous le droit de grâce; quel pouvoir en sera le dispensateur?

21. Quelle mission assignez-vous aux religions dans la Société?

22. Admettez-vous que l'enseignement et l'éducation doivent être entièrement libres ou sous la surveillance du pouvoir dirigeant?

23. Admettez-vous que l'Etat puisse s'emparer de toutes les voies de communication et transports et les exploiter à son profit?

24. Admettez-vous que les Compagnies d'Assurances de tous genres soient absorbées par l'État et exploitées à son profit?

25. Quelles garanties donnerait-on à l'assuré?

26. Admettez-vous comme utile la création d'un état civil percevant une très-légère retenue sur le salaire de tous les citoyens, et destinés à secourir tous les invalides du travail, tous les estropiés par accidents et tous les vieillards au-dessus de soixante ans

et justifiant de leur incapacité en présence d'un jury spécial?

27. Promettez-vous de soumettre à l'indignation de la Nation tous faits et actes de corruption qui pourraient surgir dans les administrations?

28. Qu'espérez-vous de la Liberté?

29. Qu'espérez-vous de l'Egalité; comment entendez-vous l'exercer?

30. Quelles sont les obligations que vous impose la Fraternité, devise de la Nation et de la République, tant au dedans qu'au dehors?

31. Approuvez-vous la Circulaire du Citoyen Ledru-Rollin, aux Commissaires organisateurs du service républicain dans les départements?

32. L'Armée peut-elle être obligée de faire usage de ses armes contre le peuple, sur un simple ordre ministériel?

33. A qui l'Armée doit-elle obéissance absolue?

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

34. Quelle étendue donnez-vous à la responsabilité ministérielle et aux employés de toutes les administrations?

35. Le pouvoir exécutif gardera-t-il la faculté de créer et de supprimer tous les emplois à son gré?

36. L'inviolabilité d'un Représentant du peuple doit-elle être absolue?

37. Doit-elle cesser si le Représentant fait partie du Pouvoir exécutif ou d'une administration quelconque?

38. Le fonctionnaire public est-il impropre à la Représentation nationale?

39. Le Représentant du peuple peut-il accepter un emploi pendant la durée de son mandat?

40. Comme Représentant du peuple et membre de la Constituante, acceptez-vous le mandat écrit et impératif de vos commettants, sauf les modifications que les événements pourraient apporter à votre profession de foi?

Salut et fraternité,
Un marchand, CARTAU.

Marseille.— Imprim. Nationale.— Association d'ouvriers. — Bellande, quai du Canal, 9.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

ATELIERS NATIONAUX.

La République a proclamé le principe de Fraternité, il est du devoir de chacun d'en assurer l'application. Un grand nombre de citoyens, témoins des souffrances qu'éprouvent les travailleurs malgré la sollicitude du Gouvernement, ont avec l'approbation du citoyen Emile Thomas, commissaire de la République, organisé une Commission chargée de recueillir des dons patriotiques qu'elle emploiera à l'achat de vêtements et de chaussures qui seront distribués aux travailleurs les plus nécessiteux.

Le concours de chacun nous est assuré, puisqu'il s'agit de venir en aide à ses frères, et de prouver que ce n'est pas en vain que la République a écrit sur son drapeau la sublime devise : Liberté — Egalité — Fraternité.

Les Membres de la Commission:

TAGUEL, ancien élève de l'école centrale. THEVENET, élève à l'école centrale. Charles AUBRY, lieutenant. Jules COUCHE, lieutenant. Valentin FIOLLET, brigadier. Charles d'ALMEIDA, brigadier. Martin SALLES, chef d'escouade, Régis RAYMOND, chef d'escouade. Alcide DELCRO, ouvrier, Claude CHAMPLOIS, ouvrier.

Paris.— Typ. et lith. de A. Appert, passage du Caire, 54.

AVIS

AU PEUPLE

FRANÇAIS

SUR SES VERITABLES ENNEMIS.

Le Peuple français a reconquis, en trois jours, cette Souveraineté déclarée en 1789, reconnue en 1830, et qu'un gouvernement aveugle et rétrograde voulait effacer de nos Constitutions.

C'est un grand et glorieux exemple pour les Nations!

Peuple français! souviens-toi que tu es à la tête de la civilisation moderne; que tous les Peuples de l'Europe ont les yeux tournés vers toi Rappelle-toi que la sagesse d'un peuple est ce qui le place le premier entre tous les autres.

Tu as été grand et admirable, puisque, après une lutte sanglante, tu es rentré toi-même dans l'ordre, sans lequel aucune societé ne saurait exister.

Mais il ne suffit pas d'un moment pour fonder un empire durable.

Les affaires publiques ne peuvent passe faire à la hâte; il faut de la réflexion, de la maturité dans les idées, de l'expérience dans l'administration. S'il faut marcher vite, il faut marcher sûrement; tout faux pas est une faute et peut devenir un grand mal.

Tu as deux sortes de gens qui pourraient embarrasser la route du progrès, les brouillons et les malveillants.

Dans les premiers, je range ces hommes à utopies impraticables, qui fondent leur système social sur des principes opposés à ceux de la nature et de la raison. Ceux-la prêchent la communauté des biens, l'égalité dans la possession; et, partant de ce principe faux que tous les hommes sont égaux dans la nature, ils en concluent que tous ont droit à une somme égale de bien-être dans la société civile.

Ce sophisme est un de tes plus grands ennemis.

On te trompe, lorsqu'on te dit que tous les hommes sont égaux dans la nature. La seule égalité, c'est que tous naissent et meurent; hors de la, tu vas reconnaître qu'il n'y a aucune égalité.

Vois-tu dans les forêts deux arbres qui soient identiquement les mêmes? Rencontres-tu deux animaux exactement pareils et qui possèdent absolument les mêmes qualités?

Trouves-tu que tous les hommes aient la même figure, la même taille, la même corpulence? Crois-tu qu'il n'y ait entre eux aucune différence dans les qualités morales? Les intelligences sont-elles toutes également développées, ou, au moins, susceptibles de l'être au même degré? Le génie de Corneille, de Racine, de Molière, de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau, était-il le même que celui de Cottin, de Pradon, de Marivaux, de Fréron, de La Beaumelle et de tous les ridicules et misérables détracteurs de ces immortels écrivains?

Il faut donc forcément reconnaître que l'égalité dans la nature est un mensonge.

LA SEULE ÉGALITÉ QUI EXISTE DANS UN ÉTAT SOCIAL, C'EST L'ÉGALITÉ DES DROITS. Cette égalité

assurer la même protection de la loi pour tous; mais elle ne peut pas imposer l'obligation à l'ouvrier laborieux, intelligent, économe, de travailler au profit du paresseux, de l'homme sans intelligence, qui passe son temps dans la débauche. Si cet ouvrier, d'une conduite exemplaire, élève honorablement sa famille et parvient à amasser de quoi s'assurer une honnête aisance, n'y aurait-il pas une révoltante injustice à prétendre que ce brave ouvrier doit partager ce qu'il a gagné péniblement à la sueur de son front, avec les autres ouvriers qui ont été moins habiles, moins économes que lui? La communauté, sous ce rapport, n'est pas seulement inique, elle est absurde.

Ce simple aperçu suffit pour démontrer que les hommes qui préconisent ce système, sont, peut-être à leur insu s'ils sont de bonne foi, les ennemis du peuple auquel ils donnent des idées fausses; ils l'induisent en erreur; ils lui font espérer un bien-être indépendant du travail individuel; en un mot, ils l'abusent par des phrases vides de sens, au lieu de lui dire que, dans une République, l'égalité consiste dans l'exercice commun des droits civiques, dans la protection égale que la loi accorde à tous les habitants du même empire, dans le droit que tous ont à manifester leur opinion; mais que, quant aux moyens d'existence, ils ne peuvent résider que dans le travail; que chaque citoyen doit son industrie, son temps, son savoir, son génie à la République, et que le profit juste, honorable, qu'il en retire, constitue ses moyens pécuniaires de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille; qu'à cet égard, nulle loi, nulle autorité n'aurait le droit de tarifer la fortune des citoyens; que la seule chose qu'un gouvernement républicain sage et prudent puisse et doive faire, c'est d'empêcher l'exploitation de l'homme par l'homme, c'est-à-dire cette spéculation honteuse qui calcule sur la misère et ramène l'ouvrier à l'esclavage du nègre, celle qui s'oppose à ce que le journalier traite directement avec l'entrepreneur et qui le soumet à un intermédiaire qui gagne sur la journée du travailleur. En renversant cet abus, on rétablit l'égalité, puisque l'entrepreneur de travaux traite directement avec les ouvriers qu'il emploie.

Le scandale d'un tel [illegible] lie devient plus ignoble encore, lorsqu'il s'exerce [illegible] les productions de l'esprit. Qu'y a-t-il de plus ba[illegible] plus dégradant pour l'[illegible] humain que l'établiss[illegible] d'une sorte de ma[illegible] commerce où s'éla[illegible] ces romans immoraux [illegible] répandent dans tou[illegible] journaux de la capitale [illegible] versent à flots, pa[illegible] peuple, le poison des [illegible] sions déréglées? Ces [illegible] cants de produits litté[illegible], dont l'immense orgue[illegible] le la sottise, sont de[illegible] gereux ennemis du peuple.

Au lieu de l'éclairer, de l'instruire, ils l'égarent, ils le démoralisent. Gens, eux-mêmes, de priviléges, ils ne lui montrent que les privilégiés de cour; avides de distinctions nobiliaires, ils se placent bien au-dessus de la loi de l'égalité; le peuple, pour eux, c'est le domaine qu'ils exploitent, ils donnent à sa curiosité l'aliment d'une lecture contagieuse, et si l'immoralité est la conséquence de leurs pernicieux enseignements, peu leur importe, puisqu'elle a produit l'or dont ils avaient besoin.

Peuple Français, là sont encore tes véritables ennemis.

Les malveillants sont également à craindre; mais le bon sens populaire peut en garantir la nation, plus facilement, peut-être, que des brouillons qui emploient de fallacieux sophismes pour prêcher leurs doctrines erronées, et que des empoisonneurs publics qui infiltrent dans l'esprit et dans le cœur du peuple la corruption des idées et des sentiments, à l'aide de ces compositions littéraires que le besoin d'émotion fait lire avec avidité.

Les malveillants ont une tactique différente: ils s'emparent des généreux [illegible] du peuple, excitent son enthousiasme; et, quand ils se croient maîtres de ces passions que l'on peut, en France, si facilement enflammer, ils lui montrent, comme obstacle à renverser, comme barrière illégale à franchir, les sages limites

qui séparent la liberté de la licence, l'égalité de l'oppression. Ils sèment la défiance entre le peuple et ceux qu'il a choisis pour dépositaires de son autorité. Contrôlant tous les actes des pouvoirs constitués, ils blâment ce qui est fait et vantent ce qui ne l'est pas. Au lieu de conseils sages et bienveillants, c'est de l'acrimonie dans la plainte, de l'irritation dans la remontrance; le but est de pousser à l'excès, parce qu'ils espèrent que des excès commis dans une république sortirait la monarchie qu'ils rêvent toujours.

D'autres, dupes d'une autre manière de leurs idées surannées, ne voient dans l'admirable conduite du peuple, revenu si merveilleusement au calme après une tempête qui renversa le plus beau trône de l'Europe, qu'un simple mouvement populaire qui n'a changé que les hommes, sans modifier les choses. Ceux-là se croient destinés à continuer le système qui leur a créé des positions lucratives, ou dans lequel ils exerçaient l'influence que donnait la fortune sous un gouvernement basé sur la corruption. De toutes parts, ils se cramponnent aux fonctions administratives, ou se préparent pour les prochaines élections; espérant bien que le gouvernement de la République que, du reste, ils ne prennent point au sérieux, reconnaîtra d'abord l'utilité de la multiplicité des rouages administratifs dans les hautes fonctions et les [illegible]tuera ainsi dans d'innombrables emplois, et ensuite ne manquera pas d'essayer sa candidature aux électeurs nouveaux, afin de trôner dans l'assemblée nationale cette [illegible] des aveugles, qui vote et votera avec tous les pouvoirs passés, présents et futurs.

Peuple français! de tels hommes sont assurément tes ennemis.

Mais quels sont donc mes amis, vas-tu me dire?

— Tes amis sont ceux qui prennent au sérieux la République française; ceux qui voient dans le mot République, *Res publica*, *Chose publique*, l'intérêt commun et vrai de la nation; qui, connaissent les droits de tous égaux devant la loi; qui ne veulent ni privilége, ni distinction de caste de naissance; qui respectent les personnes et les propriétés; qui n'admettent de suprématie que celle du savoir et du talent; de différence légale entre les citoyens, que celle qui résulte des services rendus, et de la capacité intellectuelle qui classe les individus dans l'estime des hommes suivant leur valeur réelle.

Ceux qui ont de tels principes sont tes amis. Ceux-là ont l'intelligence pour comprendre les institutions d'un peuple libre, la droiture pour diriger l'intelligence, le courage pour agir, la prudence pour guider le courage; ceux-là entendent qu'un Gouvernement républicain doit être sage, prudent, ferme, qu'il est fondé sur l'ordre et qu'il a horreur de toute espèce d'excès.

Les hommes qui sont tes amis appellent LIBERTÉ le droit d'agir et de manifester sa pensée sous l'égide de la loi, *sub lege libertas* : parce que la loi couvre, en effet, tous les citoyens d'une protection commune;

ÉGALITÉ, la parité des droits et des devoirs, la même obéissance aux lois, le même respect pour les hommes et les propriétés; le libre exercice des professions et des industries protégé également pour tous;

FRATERNITÉ, cette réciprocité de sentiments qui est un échange de bienveillance et de bons procédés; cet amour du prochain qui défend de faire à autrui ce que l'on ne voudrait pas qui fût fait à soi-même; cette obligation pour tous les hommes, mais plus particulièrement pour ceux qui appartiennent au même peuple, de s'aider, de se secourir, de travailler au bonheur commun, d'établir l'ordre, la régularité, l'économie dans les affaires de l'État.

C'est à la mise en pratique de ces principes et de ces sentiments, que tu reconnaîtras tes amis. Tu trouveras en eux l'énergie nécessaire qui triomphe des obstacles, la persévérance qui aplanit les difficultés. Ce sont eux qui veulent que dans les différentes branches de l'administration du Gouvernement de la République, il y ait une organisation simple, vigoureuse, durable; ce sont eux qui veulent que dans les différents dé-

partements ministériels, on procède sagement à une organisation qui ne ressemble point à ces odieuses épurations de 1815; mais que sans détruire des positions utiles, on écarte les hommes qui ne sont parvenus que par la faveur et qui forment une superfétation embarrassante et coûteuse.

La République doit choisir les citoyens de cœur et d'énergie dont les services et la capacité sont connus; c'est en leurs mains qu'elle doit confier les services publics; qu'elle ne laisse jamais poser sur le timon des affaires une main débile et mal assurée : la CRAINTE ou LA FAIBLESSE FERAIT PÉRIR LE VAISSEAU DE L'ÉTAT.

Qu'elle appelle dans le sein de son Assemblée nationale les hommes d'expérience, de talent, dont la mâle énergie conduite par la sagesse ne s'effraie ni des clameurs des brouillons, ni des menaces des méchants.

Ce sont ceux-là, Peuple Français, qui sont tes amis : ils comprennent la triple devise : ***Liberté***, ***Égalité***, ***Fraternité***.

L.-J.-G. CHÉNIER,
Neveu d'André, et de Marie-Joseph Chénier,
L'auteur du *Chant du Départ*.

Imprim. de Cosse et Dumaine, rue Christine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ORDRE DU JOUR.

Une décision du Gouvernement provisoire a fixé à DIX le nombre d'heures de travail des Ouvriers de toute profession : nous exhortons tous nos Travailleurs embrigadés à se conformer à cette décision, qui a été prise d'accord avec leurs délégués au Luxembourg, et en conséquence à se trouver à l'appel sur leurs chantiers respectifs, à 7 heures précises du matin, pour ne les quitter qu'à 7 heures du soir.

Ils auront dans la journée, une demi-heure de repos, de 9 heures à 9 h. et demie, et une heure, de 2 à 3 de relevée, ce qui restreint à 9 h. et demie par jour leur temps de travail.

Plusieurs d'entre les travailleurs embrigadés à notre bureau manquant de chaussures et de vêtements ;

Nous avons arrêté :

Que deux Ateliers Nationaux, l'un de Cordonniers, l'autre de Tailleurs, seront installés immédiatement.

Les Chaussures et les Vêtements qu'ils fabriqueront seront livrés aux Travailleurs nécessiteux, au prix de revient exact.

Ils acquitteront ce prix par une minime retenue sur leur paie des jours de travail.

En conséquence, tous les Cordonniers et les Tailleurs qui se trouvent dans les rangs de nos brigades, sont invités à se faire inscrire dans le plus bref délai, par leurs chefs de compagnie.

Salut et Fraternité.

Le Commissaire de la République Française,
Directeur du Bureau Central des Ateliers Nationaux,
Émile THOMAS.

Imprim. de A. Appert, passage du Caire, 54.

17e ANNÉE. 1re série quotidienne. T. X.

DÉMOCRATIE PACIFIQUE

JOURNAL QUOTIDIEN.

Paris, rue de Beaune, 2.

Par suite de la suppression du timbre, les prix de l'abonnement sont réduits ;

	1 an.	6 mois.	3 mois.
Pour le journal quotidien.			
Paris.	24 f.	— 13 f.	— 6 f.
Départ. et étranger.	32	— 16	— 8
Pays à la surtaxe de poste. . .	50	— 25	— 13

	1 an	6 mois.	3 mois.
Pour le n° double du dimanche.			
Paris.	8 f.	— 4	— 2 f.
Départ. et étranger.	10	— 5	— 2 50
Pays à la surtaxe de poste. . .	14	— 7	— 4

La République de 1792 a détruit l'ordre ancien. | La République de 1848 doit constituer un ordre nouveau.

MANIFESTE ÉLECTORAL

DE LA DEMOCRATIE PACIFIQUE.

I

SITUATION.

LA SITUATION A L'INTÉRIEUR.

La République est le gouvernement de tous, par tous, et pour tous. Elle est le droit commun en matière de gouvernement. La monarchie n'était qu'un droit de fait et d'exception.

Une fraction seulement du pays était républicaine. En quelques heures, un coup du ciel, un miracle du peuple et la démence d'un roi ont républicanisé la France entière.

La bourrasque de 1830 avait cassé la plus vieille branche de l'arbre monarchique ; la trombe de 1848 a déraciné la monarchie elle-même. Il n'y a plus de trône en France. La foudre populaire a consumé le trône et le vent en a dispersé les cendres.

Le peuple a reconquis sa souveraineté, il la conservera pleine et entière.

La République est le droit commun. La République est la seule forme de gouvernement qui soit universelle.

Seule elle laisse toujours vivant, toujours entier le principe du droit individuel et du droit national.

Seul elle ne confisque rien.

La monarchie confisque le droit présent, aliène et immobilise l'avenir.

La forme républicaine est donc de droit naturel.

Etant *de fait* et *de droit*, étant nécessaire et légitime, elle est le seul moyen d'ordre, de paix et de gouvernement.

Amis de l'ordre et de la paix, amis du progrès et de la liberté rallions-nous donc en un concert immense à la République! Eteignons sous les débris de la monarchie les brandons de la guerre civile. La guerre civile! aujourd'hui, ce ne serait pas seulement une guerre politique, ce serait une guerre politique et sociale, la guerre des partis et la guerre des classes, une Vendée générale, une Jacquerie générale.

Donc, plus de restaurations, plus de royauté, plus d'intrigues dynastiques! Que la pensée même de la monarchie s'évanouisse au double cri de VIVE LA CONCORDE ET LA PAIX! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Et pourquoi les amis de l'ordre et de la paix s'effraieraient-ils de la République?

Il n'est permis qu'aux enfants d'avoir peur des mots ou des fantômes.

Lorsque, dans les calculs de la prévision humaine, nous étions séparés de la République par des années de discussions intestines, des fleuves de sang, des légions de cadavres, par la guerre civile et la guerre étrangère... qu'on ait redouté, qu'on ait repoussé la République, cela était raisonnable et légitime.

Mais aujourd'hui qu'un décret du ciel nous la donne, sans partis, sans ennemis, gage d'union au dedans, gage de paix glorieuse ou de triomphe rapide et démocratique au dehors; aujourd'hui que le parti républicain c'est la France entière, pourquoi craindrait-on la République?

92 avait à détruire; 92 avait à soutenir une implacable lutte contre le dedans et contre le dehors; 1792 était une TOURMENTE TERRIBLE. La tâche de 48 est d'unir, de féconder, d'associer, d'organiser; 1848 est une FONDATION.

Et d'ailleurs la monarchie qui nous exploitait, qui nous déshonorait, qui nous corrompait, préserve-t-elle les Etats des orages et des tempêtes?

Nous vivons dans un siècle où toutes les monarchies craquent dans leurs fondements et attirent la foudre. Nous ne pouvons nous abriter, nous unir et communier aujourd'hui que dans la République.

Unissons-nous donc fraternellement, bénissons le ciel, et VIVE LA RÉPUBLIQUE!

LA SITUATION A L'EXTÉRIEUR

La République ne nous donne pas seulement la paix, l'ordre, la concorde au dedans. La République nous a déjà rendu notre dignité au dehors, notre rang dans le monde, notre destinée dans l'histoire.

Abaissée, humiliée, méprisée quand elle était représentée par la petite coterie officielle des repus et des corrompus, la France est redevenue la grande nation en redevenant elle-même.

Avec la République l'étoile de la France a reparu rayonnante au ciel; en revoyant l'étoile de la France, les peuples ont retrouvé l'étoile polaire de la liberté.

Les temps de l'indépendance et de la confédération pacifique des peuples étant venus, Dieu a avili les couronnes qu'il voulait perdre. Le vent de sa justice s'est levé sur l'Europe. Comme l'ouragan d'automne disperse les feuilles desséchées, son souffle a dispersé les institutions despotiques pour faire surgir le monde nouveau des débris du vieux monde.

Les temps de barbarie et de tyrannie sont clos. Les révolutions et les guerres ont fait leur œuvre.

Les peuples vont former leur sainte-alliance et se donner fraternellement la main.

L'Évangile sera désormais une vérité.

Le règne de Dieu, c'est-à-dire le règne des peuples, succède au règne des rois et des Césars.

Le Christianisme, c'est-à-dire la Démocratie de la paix et du travail, la loi d'égalité, de liberté et de fraternité va régler les rapports des hommes et des nations.

Les rois vainqueurs de la France, en 1815, avaient donné à l'Europe une constitution artificielle, fausse et oppressive.

Cette constitution arbitraire de l'Europe n'était pas seulement un crime, elle était encore une absurdité politique, car il n'y a de stabilité que dans l'ordre de la liberté et de la nature.

Toutes les forces vives de l'Europe ont incessamment travaillé contre cette constitution tyrannique. Aux rayons de chaleur et de

lumière, émanant du foyer des idées françaises, les nationalités européennes vont s'épanouir spontanément et se constituer, suivant leurs limites, dans leur indépendance. Vive la confédération des peuples libres et la république universelle!

Telle est la situation à l'intérieur et à l'extérieur.

Elle renferme la constitution libre et régulière de l'Europe, l'extinction des guerres et des révolutions, l'organisation prochaine et définitive de la PAIX DU MONDE.

C'est à la France à en faire sortir cet immense avènement. — Comment? — Nous allons le dire.

II

PRINCIPE POLITIQUE DE LA FRANCE.

La révolution de février n'a pas changé la mission de la France; elle a brisé les entraves qui l'empêchaient de l'accomplir.

La politique de la France, la mission que lui ont léguée ses traditions, que lui dicte son génie civilisateur, à laquelle aujourd'hui Dieu la rapelle, c'est l'Organisation de la paix fondée sur la liberté, l'union, le travail, la justice, et réalisant l'amélioration progressive et rapide du sort de tous.

C'est l'association de tous les intérêts, le développement de tous les droits, le concert des individus, des familles et des classes dans la nation, sur la terre entière.

C'est, en un mot, l'incarnation évangélique de la fraternité dans l'humanité.

Toute la politique de la France se déduit de ce principe.

POLITIQUE EXTERIEURE.

La force de la France, au milieu du grand mouvement de reconstitution spontanée de l'Europe, est dans son principe. Sa cause est la cause des peuples. Son amour pour les peuples, l'amour des peuples pour elle, voilà son bouclier et son glaive. — *Que toute pensée d'ambition, que toute idée de conquête restent donc à jamais bannies.*

La dignité des peuples repousse jusqu'à la liberté quand on la leur apporte à la pointe des baïonnettes. Le libre rayonnement de notre vie, de notre force, de nos principes, voilà notre propagande. — Donc, *pas plus de propagande armée que de conquêtes!*

Mais si le despotisme qui tombe tentait d'écraser dans sa chute les peuples qui vont s'affranchir, que l'épée de la France alors brille au soleil de la liberté! L'éclat de son glaive sera la sauvegarde des opprimés.

Que la France sanctionne donc le noble Verbe qui a déjà parlé pour elle, qu'elle déclare avec Lamartine :

Aux peuples, qu'elle ne veut pas s'agrandir;

Aux gouvernements, qu'elle respectera tous les gouvernements qui seront maintenus et respectés par leurs peuples;

Aux Gouvernements et aux Peuples, que si la lutte s'engage entre le despotisme et la liberté, elle portera sa force à la liberté.

Les principes sont proclamés, la voie est ouverte, il n'y a qu'à suivre. Chaque jour les peuples abattent les vieilles entraves et moissonnent des libertés nouvelles. L'œuvre de Dieu s'accomplit autour de nous. — Éclairons, fécondons, protégeons.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

La France doit au monde un exemple sublime.

Elle s'est montrée rayonnante de générosité après avoir fait éclater sa colère;

Il faut qu'elle se couronne aujourd'hui d'une divine auréole de dévouement, de concorde et de fraternité;

Et qu'elle rende la liberté si féconde que tous les peuples se fassent bientôt libres et heureux à son image;

L'agriculture souffre; l'industrie souffre; le commerce souffre; le travail souffre sous toutes ses formes. Il faut que la France guérisse toutes ses plaies, relève tous ses blessés.

Le mal matériel est grand, il est aigu; il n'est pas profond.

On empoisonnait le pays; le pays s'est débarrassé du poison par une crise. Cette réaction suprême de la vie nationale, en sauvant la France, l'a laissée momentanément haletante.

Le sang s'est retiré aux entrailles; il faut le rappeler aux extrémités et rétablir la circulation dans toutes les veines.

La France n'a rien perdu. Son capital foncier, son capital argent, son capital travail, son capital intelligence, toutes ses forces lui restent. Il faut ranimer la confiance, rétablir le crédit, rassurer tous les intérêts, unir tous les droits, associer toutes les forces.

Le mal, le mal ancien aussi bien que le mal présent, n'est que dans le morcellement des forces, dans leur défiance, dans leur isolement. Il faut rapprocher, unir, associer, solidariser.

Il faut que toutes les branches de l'activité sociale s'apprêtent à fleurir aux beaux jours de la liberté comme la nature fleurit aux beaux jours du printemps,

Dieu fait mûrir simultanément tous les fruits de la terre; que la République fasse mûrir simultanément tous les fruits du travail et de l'intelligence.

Place à l'Agriculture! Qu'un fer de charrue remplaçant le fer de lance sur la hampe du drapeau, symbolise les nouvelles destinées démocratiques de la France et lui rappelle ses devoirs envers sa mère nourricière, si longtemps délaissée.

L'Industrie est la fille de l'Agriculture. Plus d'antagonisme entre elles. En unissant leurs intérêts, l'association décuplera leurs forces.

Le Commerce est le lien des peuples. Il fait dans le corps social la fonction circulatoire du sang dans le corps humain. Que la République affranchisse la circulation du monopole de la féodalité financière et établisse un vaste système national de crédit, de garanties et de solidarité commerciales.

Les Sciences sont les phares de l'esprit; les Arts sont les flambeaux des cœurs. Que la République donne aux sciences et aux arts la mission sublime d'illuminer les intelligences, d'exalter dans les masses l'enthousiasme du beau!

La Religion est le lien des âmes. Que la conscience soit affranchie de toute gêne, que toute âme communique librement avec Dieu; que les clergés de toutes les communions, adoptant librement des constitutions démocratiques, rentrent en unité avec le peuple dont ils sortent et se mettent ainsi en unité avec Dieu dont le peuple sort.

Deux grandes choses sont à faire immédiament et simultanément; une troisième à parer sans repos ni trêve.

Les deux premières sont :

La constitution républicaine, assise sur la souveraineté du peuple, garantissant démocratiquement à tous, tous les droits politiques et sociaux de l'homme et du citoyen;

La réorganisation de l'administration, le rétablissement du crédit, de la circulation commerciale et du travail engorgés;

La troisième consiste dans l'élaboration et la solution des problèmes sociaux, dans la réalisation des droits nouveaux garantis par la République.

Pour que ces trois grandes choses s'accomplissent à la gloire de la France, il faut que l'accord sympathique des cœurs, l'esprit de concorde et de fraternité soient mis à l'ordre du jour de la République.

Tous les hommes sont frères. Les riches sont les frères des pauvres comme les pauvres sont les frères des riches.

Les égoïstes sont des infirmes. C'est par la générosité que le peuple doit les traiter et les guérir.

Le grand mal n'est pas que quelques-uns aient trop; le grand mal, c'est que presque tous n'aient pas assez.

Le grand mal n'est pas qu'il y ait des châteaux pour les riches; le grand mal c'est que les pauvres n'aient que des taudis ou des chaumières.

Pourquoi l'homme n'est-il pas logé? pourquoi a-t-il faim? pourquoi a-t-il froid? pourquoi tant d'être humains dépourvus d'éducation et en toutes choses encore dénués et misérables? Sont-ce les pierres, le bois, le fer qui manquent? Le sol refuse-t-il de produire quand on y sème? Les arts, les sciences, l'intelligence et les bras font-ils défaut? — Non.

Ce ne sont pas les forces productives qui manquent. Il y a d'immenses travaux à faire et des légions d'hommes n'ont pas de travail, et cherchent vainement l'emploi de leur activité!

Ne voulons-nous pas tous que la France soit bientôt en état d'assurer :

A tous ses enfants, l'*éducation ;*

A tous ses travailleurs, *une rétribution équitable et abondante ;*

A toutes les femmes, l'*indépendance et la dignité ;*

A tous les vieillards, *un abri et une retraite;*

A tous les faibles, une PROVIDENCE

CHACUN A INTÉRÊT AU BIEN DE TOUS.

Pour faire le bien de tous, il faut augmenter la production dans une proportion énorme.

Que personne ne soit spolié, mais que toute force soit utilisée.

Il faut créer l'ordre, fonder l'accord, faire cesser par l'association le grand malentendu qui a divisé trop longtemps les éléments producteurs et les classes qui les représentent ;

Il faut que l'activité créatrice reçoive une impulsion telle que la richesse sociale en soit doublée, triplée, quadruplée, et que cet accroissement reflue sur toutes les têtes en commençant par les classes les plus nombreuses et les plus pauvres.

La révolution de 92 a fait des prodiges de dévouement et d'énergie pour défendre le sol national : il faut que la révolution de 48 fasse des prodiges plus grands encore pour le féconder. La première Convention a organisé la victoire. Que la seconde Convention organise le travail et la richesse ! A cette seule condition, elle aura résolu le problème présent, fondé l'harmonie et assuré l'avenir.

Il faut abattre à jamais toutes les tyrannies en abattant celle qui les engendre toutes : la vieille tyrannie de la MISÈRE.

Encore une fois, il ne s'agit point de spolier les riches; ce serait inaugurer la guerre sociale, la subversion, le chaos. Il s'agit d'allumer dans le cœur des riches, et dans tous les cœurs, le feu sacré du dévouement, et de provoquer l'alliance libre et fraternelle du capital et du travail. L'Association, comme la parole de Dieu, multipliera les pains et fera sortir du rocher des sources vivifiantes. Ceux qui n'ont pas seront comblés; ceux qui ont recevront encore.

Cette glorieuse métamorphose du monde ne sera pas l'œuvre d'un jour : mais si nous aimons le peuple, si le peuple, si les représentants de la France travaillent ardemment pour lui, s'ils ont en lui confiance, le peuple leur répondra par sa confiance et son amour.

Au lieu de nous diviser et de détruire, unissons-nous pour créer.

Dieu est créateur, et l'homme est fait à son image.

Dieu a livré la terre à l'homme pour qu'il la gouverne et l'embellisse : cessons de la dévaster et de l'ensanglanter.

Fécondée par l'association et l'exaltation de toutes les énergies de l'industrie, de la science et des arts, la terre enfantera des miracles; et la France aura donné aux nations le signal et l'exemple de la rédemption sociale du monde.

Tels sont les sentiments, tels sont les principes, telles sont les idées que le suffrage du peuple doit députer à l'Assemblée constituante.

S'il y envoyait des hommes de parti, de division, de haine, de guerre, des hommes de violence, ce serait la guerre et la ruine de la patrie. Ceci n'est point à craindre : — il n'existe plus aujourd'hui de tels hommes en France;

S'il y envoyait des hommes d'égoïsme, de peur, de contre-révolution ; des hommes qui ne sentissent pas brûler dans leur poitrine le saint amour du peuple et de l'humanité; ce serait encore la guerre, la guerre civile et la guerre sociale, et toujours la ruine de la patrie. — C'est de ces hommes sans générosité, sans amour et sans vertu, qu'il faut aujourd'hui se préserver.

Français nos frères ! pas d'esprits étroits, pas de caractères méticuleux, pas de cœurs glacés, pas d'égoïstes à l'Assemblée nationale ! Écartons-en, dans l'intérêt de l'ordre, dans l'intérêt de la propriété, dans leur intérêt à eux-mêmes, écartons-en les sceptiques, les roués, les satisfaits, tous ceux qui ne sentent pas le peuple, ses droits, ses besoins, ses souffrances, son abaissement et sa grandeur ! De tels hommes perdraient l'ordre, la liberté, la propriété et la France, bien plus rapidement qu'ils n'ont perdu leur roi et sa monarchie.

Pauvres ou riches, prolétaires ou propriétaires, simples ou savants, hommes des champs ou habitants des villes, ce qu'il nous faut à l'Assemblée, ce sont des esprits ouverts et des cœurs pleins de foi, d'espérance et de charité.

Si l'Assemblée nationale est un foyer brûlant d'amour, ne redoutez rien. ce foyer d'amour sera bientôt un foyer éclatant de lumière.

Français nos frères! qu'un immense sentiment de fraternité embrase nos cœurs! rallions nous dans un concert sublime! organisons les forces, organisons le travail et l'association, organisons la liberté, organisons l'union et l'amour!

Organisons l'union et l'amour, et nous aurons bientôt établi le ROYAUME DE DIEU SUR LA TERRE.

Français nos frères! l'Evangile du Christ, du prolétaire de Nazareth, est le vrai code de la démocratie, car il est le code de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. — Que l'Assemblée nationale soit une Assemblée d'hommes pénétrés de la flamme évangélique, et l'esprit saint, l'esprit de Dieu et de l'humanité, sera au milieu d'elle, et l'heure de la rédemption définitive de l'humanité par la SCIENCE ET L'AMOUR aura bientôt sonné.

Vive la République française! Vive la libre confédération des peuples, advienne sur la terre le ROYAUME DE DIEU ET SA JUSTICE!

Le Conseil de direction de la Démocratie pacifique *constituée en Comité électoral central,*

VICTOR CONSIDÉRANT,
F. CANTAGREL,
ALLYRE BUREAU,
E. BOURDON,
D. LAVERDANT,
C. DALY.
VICTOR HENNEQUIN,
H. DOHERTY,
L. FRANCHOT,
JULIEN BLANC,
CH. BRUNIER,
F. GUILLON,
BARRAL.
J. B. KRANTZ,
J. DELBRUCK.

—

Lecteur,

Adhérez-vous aux principes et aux sentiments de ce Manifeste?

Croyez-vous qu'ils sont dans la vraie voie du salut de la République et de l'Avenir?

Si vous le croyez, si votre esprit et votre cœur leur donnent adhésion, proclamez-les, propagez-les, et aidez-nous à les organiser. — Il n'y a pas un moment à perdre.

INSTRUCTIONS

AUX ADHÉRENTS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Adressez immédiatement (*franco*) votre adhésion au *Comité électoral central de la Démocratie Pacifique*, Paris, rue de Baune, 2, en ces simples mots :

J'adhère aux sentiments de votre manifeste. Signez lisiblement; donnez votre adresse et ajoutez l'indication brève du concours que vous pouvez fournir aux élections prochaines.

Avec les noms et les adresses des adhérents, le *Comité central* constituera immédiatement des assemblées électorales de quartier.

La *Démocratie Pacifique* fera connaître les opérations de ces assemblées.

AUX ADHÉRENTS DES DÉPARTEMENTS.

Formez immédiatement dans votre commune (si déjà ce n'est fait) un *Comité électoral local* et prenez pour drapeau notre Manifeste.

Réimprimez sur-le-champ le présent supplément à la *Démocratie Pacifique*, tel qu'il est, sans en rien retrancher, ni le titre, ni ces instructions, mais en ajoutant ci-dessous la composition de votre noyau de comité local et son adresse.

Faites-en, sans craindre les doubles emplois, une distribution abondante dans toute votre sphère d'activité communale, cantonale ou départementale, et provoquez, par masses, les adhésions autour de vous. — Il faut que ce demi-numéro de la *Démocratie* soit instantanément répandu par centaines de mille exemplaires dans la France.

A TOUS.

Tous les Comités locaux ralliés au principes du Manifeste et l'adoptant pour drapeau électoral se mettront immédiatement en correspondance entre eux dans chaque département, et avec notre propre *Comité central* parisien, pour arrêter leurs listes de candidats.

Cette grande organisation, constituée déjà par les amis de nos principes de paix, d'association, de liberté et de fraternité, sur plus de *trois cents points principaux de la carte de France*, donnera à ces principes, faits pour rallier aujourd'hui tous les cœurs généreux, tous les intérêts et tous les droits legitimes, une puissance electorale immense

Citoyens qui voulez le prompt rétablissement de la confiance, le salut du pays et de l'humanité, donnez votre adhésion, votre concours! ralliez-vous au drapeau d'une DÉMOCRATIE ORGANISATRICE ET PACIFIQUE ; secondez-nous! que les cœurs larges, les esprits ouverts, les hommes de bonne volonté marchent ensemble pour le salut de tous!

Imprimerie Lange Lévy, rue du Croissant, 16.

CONVENTION

NATIONALE,

Constitution Républicaine du 14 juin 1793, publiée le 25 juin même année.

DROIT DE PROPRIÉTÉ.

ARTICLE 1er. — Le Gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et *imprescriptibles*.

ART. 2. — Ces droits sont : l'Égalité, la Liberté, la Sûreté et la *PROPRIÉTÉ*.

ART. 6. — La liberté a pour principe la nature, pour règle la justice, pour sauvegarde la loi. Sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qui te soit fait.*

ART. 8. — La Sureté consiste dans la protection accordée par la Société à chacun de ses membres, pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses *PROPRIÉTÉS*.

ART. 9. — La loi doit protéger la Liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

ART. 10. — Le droit de *PROPRIÉTÉ* est celui qui appartient à tout Citoyen de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

ART. 19. — Nul ne peut être privé de la *MOINDRE PORTION DE SA PROPRIÉTÉ* sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

ART. 122. — La Convention garantit à tous les Français : l'Égalité, la Liberté, la *PROPRIÉTÉ*, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la Liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme, etc.

COLLOT-D'HERBOIS, *Président de la Convention Nationale.*
DURAND MAILLANE, DUCOS, CHARLES LACROIX, GOSSUIN, LA LOY et MEAULLE, *Secrétaires.*

Imprimerie VINCHON, rue J.-J. Rousseau, 8.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le maire de Paris,

Considérant que, pendant la lutte que vient de soutenir le peuple parisien pour le triomphe de la cause nationale, des habitants de Paris ont éprouvé des pertes et dommages, ou ont été requis de fournir des denrées et autres objets; que, par suite, lesdits habitants ont adressé à l'administration municipale des réclamations tendant à obtenir des indemnités ou le payement des fournitures faites;

Arrête :

Art. 1er. Une commission est instituée pour examiner et apprécier tous les faits relatifs aux dommages soufferts par les habitants de Paris ou aux fournitures livrées par suite des réquisitions, dans la lutte soutenue par le peuple parisien pour la cause républicaine.

2. Les réclamations, pièces et renseignements quelconques relatifs à ces faits seront immédiatement renvoyés à cette commission.

3. Elle proposera, sans délai et d'urgence, des enquêtes à faire, soit par les maires, soit par tous autres fonctionnaires ou commissaires délégués; ainsi qu'elle avisera, sur les réclamations dont il s'agit, le tout sans rien préjuger et pour constater les droits des parties.

4. La commission instituée par l'article 1er sera composée comme il suit :

L'un des adjoints au maire de Paris, président;

M. David (d'Angers), maire du 11e arrondissement;

M. Richard, adjoint au maire du 8e arrondissement (manufacturier);

M. Firmin Didot, imprimeur;

M. Lucas Montigny, conseiller de préfecture;

M. Pontonnier, chef de division à la mairie centrale de Paris;

M. Jacquemin, agent judiciaire de la mairie;

Et M. Husson, chef de bureau, secrétaire.

Imprimerie nationale.

Paris. — Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 16.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE VOEU DU PEUPLE.

Aux Travailleurs de toutes les conditions et de tous les etats.

Concitoyens,

Nous sommes dans la plus grande révolution que la France ait jamais vue.

Après des tentatives infructueuses pour implanter en France toutes les natures de gouvernement, depuis le *despotique* représenté par le sabre de Napoléon, en passant par la *monarchie tempérée* des Bourbons de la branche aînée, jusqu'au *gouvernement représentatif* corrompu de Louis-Philippe, gouvernement qui n'a pas su se faire à l'esprit ni aux mœurs des Français, nous voici arrivés à la *République*, que nous avons tous proclamée.

Cette *République* sera-t-elle *aristocratique*, ce serait le pire des gouvernements pour la France, et nous devons la repousser avec ses principes, par l'union de toutes nos forces.

Sera-t-elle *démocratique*, avec tous les principes de fraternité qui sont de sa nature, c'est ainsi que nous devons la vouloir, car c'est ainsi qu'il faut qu'elle soit.

Le gouvernement provisoire (que la patrie lui en soit reconnaissante), après avoir satisfait aux premières nécessités du moment, après avoir répondu avec un grand courage aux premiers vœux des Français, en abolissant la peine de mort en matière politique; en effaçant de nos institutions la ridicule formule du serment; en donnant aux travailleurs de tous les états une commission gouvernementale permanente; en supprimant le timbre, cet impôt liberticide, sur tous les journaux ou écrits périodiques; en reconnaissant le droit d'association, et enfin en rétablissant la France dans son attitude et dans son rang, vis-à-vis des autres nations, le gouvernement provisoire, disons-nous, vient de décréter une *assemblée nationale constituante*, de 900 représentants, qui seront élus directement, chacun dans une circonscription territoriale, par l'universalité des citoyens Français âgés de 21 ans.

Cette assemblée sera saisie de tous les pouvoirs souverains; elle pourra donc décréter la réorganisation sociale jusque dans ses derniers fondements; sans doute elle n'attentera pas au travail qui est uni à la propriété. Cependant, aux termes du même décret, tous les Français âgés de 25 ans seront éligibles, sans condition de cens.

25 ans! l'âge où l'homme est dans l'effervescence de toutes les passions; où il n'a pas d'état fait à conserver; pas de famille née à protéger; où il n'a pas atteint cette maturité d'esprit qu'ont données les longues méditations, les longs travaux, l'habitude et l'expérience de toutes les choses. 25 ans pour l'éligibilité! ceci peut être la cause prochaine d'événements, contre lesquels il faut que nous nous préparions tous afin de les prévenir.

Pas de cens! nous en avons combattu la condition à une autre époque; chef de famille et 40 ans de vie active, d'étude, de réflexion, de moralité, de sagesse, de raison, d'expérience, pour des hommes appelés à faire des lois et donner des institutions à une nation de 35 millions d'âmes, c'aurait pu être une garantie des qualités qui doivent se rencontrer dans un législateur.

Mais 25 ans! Que peut-il arriver d'une assemblée de

législateurs de 25 ans? Dieu seul le sait.

Comment par la seule force de la raison arrêter l'ardeur et calmer l'impatience qui caractérisent cet âge; comment faire comprendre aux passions de cet âge assemblées, qu'il n'y a pas de travail sans respect pour la propriété, sans ordre au dedans, sans paix au dehors, que s'il n'y a ni paix, ni ordre, ni propriété, il ne peut plus y avoir de tisserands, de fabricants, de cultivateurs, d'industriels, de commerçants, dont le sort, dont la vie, dont le bien-être, dépendent absolument de la liberté, pour tous, autrement dit, de la paix, de l'ordre, de la propriété.

Et comment exiger d'une pareille assemblée, qu'elle rapporte toutes les lois, toutes les institutions, à l'existence constante des droits du travail, des droits de la propriété, au maintien de l'ordre et de la paix, au développement graduel et certain du bien-être, pour l'ouvrier, comme pour le propriétaire.

Nous savons ce que nos paroles pourront mécontenter d'ambitions de 25 ans, qui n'auront pas réfléchi qu'elles pourraient attendre sans rien perdre, mais au contraire, en ayant tout à gagner, qu'elles soient arrivées, pour être éligibles, à 40 ans. C'est l'âge où nous commençons à profiter des fruits acquis de nos travaux et de nos économies; nos enfants ont grandi; ils sont élevés, leur sort se fixe: c'est donc l'âge où nous commençons à être débarrassés des soucis et des préoccupations de la fortune; où tout est établi autour de nous; où nous pouvons diriger nos pensées vers les choses publiques: nous avons vécu sous des lois dont nous connaissons les perfections et les vices, nous pouvons y mettre la main pour les améliorer ou les corriger en parfaite connaissance de cause et sans perturbation.

Concitoyens!.... en présence des éventualités de cet âge de 25 ans comme condition d'éligibilité et dans la perspective de tout ce qui peut s'ensuivre; ne sentez-vous pas la nécessité de vous réunir, de vous entendre, de vous concerter, d'établir entre vous un lien, une communion de pensées, de vœux, de résolutions qui assurent à chacun ce qui lui est acquis légitimement; à l'ouvrier du travail, un bon salaire, une bonne nourriture pour lui et sa famille; au propriétaire ce qu'il a reçu de ses pères et ce qu'il a su économiser; au producteur, au fabricant, à l'industriel et au commerçant un plus grand nombre de consommateurs.

C'est dans ce but que nous vous faisons un appel! — le temps presse, nous n'avons que 30 jours, pour nous associer, et nous concerter, et nous entendre, et pour examiner le mérite, les titres, en un mot la valeur de ceux d'entre nous qui se présenteront à nos suffrages.

Nous vous proposons donc, à la hâte, l'association suivante:

ASSOCIATION DE LA SARTHE.

Pour la défense et le triomphe complet de tous nos droits et de tous nos intérêts *dans la République démocratique française* et dans l'ordre, la tranquillité et la paix.

MOYENS DE L'ASSOCIATION.

1° Publication d'un journal sous le titre de *Le Vœu du Peuple!*

2° Réunions périodiques, où tout ce qui aura rapport à nos droits et à nos intérêts sera examiné et discuté; où l'on se concertera sur les élections; où l'on examinera la valeur de tous les candidats aux fonctions politiques et administratives.

COTISATION MENSUELLE 1 FRANC,

Pour subvenir à toutes les dépenses de l'association. Faculté de se réunir 5, 10, 15, 20 pour s'associer et payer la cotisation de 1 franc sous le nom d'un seul représentant des 19 autres.

Chaque citoyen admis à payer sous son nom propre la cotisation de 1 franc, sera membre connu de l'association. Il recevra le journal gratis, — et participera aux réunions.

Si le nombre des membres connus s'élève à 1,000, le *Vœu du Peuple* paraîtra tous les 2 jours.

Chaque membre sera tenu

de se conformer aux résolutions prises par la majorité dans les réunions.

La cotisation est payable d'avance.

—

Nota. L'association produira en outre cet avantage : c'est qu'à mérite égal, elle soutiendra de préférence les candidats de la Sarthe, dans toutes les élections et nominations aux fonctions de l'ordre politique et de l'ordre administratif du département.

Il faut bien le savoir : c'est que dans la République Démocratique, comme nous espérons l'avoir, afin que nous ne soyons plus témoins des abus et des scandales qui ont ruiné le dernier Gouvernement, — on suivra les principes et les lois de la Démocratie ; le peuple devra donc être appelé à donner son suffrage à ses magistrats, c'est-à-dire à ses juges et à ses fonctionnaires.

Mais pour que le suffrage porte sur les plus dignes, la loi déterminera des conditions de capacité et de moralité pour tous les candidats.

Ensuite, celui qui aura été élu sera examiné par des juges devant lesquels chacun pourra l'accuser d'indignité.

Car c'est ainsi que la vertu unie au mérite remplacera partout les choix défectueux produits tantôt de l'intrigue, tantôt d'une boutade, tantôt de la violence, tantôt de la corruption, et qui sont un scandale sous les républiques comme sous les monarchies.

J. FORFELIER, avocat.

ESPRIT

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (1).

Le gouvernement provisoire, à la demande des vainqueurs du 24 février, a proclamé la République, c'est-à-dire le gouvernement du peuple par le peuple, dans l'intérêt et pour la sauvegarde de tous les droits légitimes dont l'exercice libre appartient à un grand peuple.

Nous serons incessamment assemblés pour donner notre sanction réfléchie et raisonnée à cette forme de gouvernement.

Tout esprit de parti mis de côté ; la république (si elle est démocratique, et c'est dans ce sens que nous l'acceptons), la république chez un peuple éclairé et sage, est la plus belle forme de gouvernement qu'il soit possible de concevoir et de réaliser. Les citoyens y administrent leurs affaires par les plus capables qu'ils élisent dans tous les ordres et toutes les hiérarchies des fonctions politiques et administratives.

Rien n'est abandonné au caprice, à la faveur, à l'intrigue, à la corruption. Les candidats remplissant les fonctions déterminées par la loi, se font connaître ; on examine publiquement leurs titres et leurs mérites, on procède par élection *au scrutin secret* de tous les citoyens qui savent écrire, parce que les élections par acclamation, par *assis* et *levé*, ou autrement, *quand le secret ne les protége pas*, ne peuvent jamais être considérées comme l'expression de volontés libres.

Les magistrats élus sont donc véritablement les magistrats du peuple. Le pouvoir exécutif peut les suspendre, ou les soumettre à une réélection, dans les cas de préventions d'abus et de prévarications; il peut les déférer au jugement du jury du peuple, pour les accuser d'indignité, mais il ne peut pas les casser.

Ainsi, jamais et nulle part d'arbitraire.

Toujours et partout la justice du pays.

Ainsi, la conservation des fonctions dont l'élu du peuple aura été investi, dépendra de lui même, de son exactitude, de sa fidélité, de son intégrité, de sa droiture, dans l'exercice des fonctions qui lui auront été confiées.

Ce sont des avantages qu'offrent les institutions vraiment républicaines. Ce sont là des avantages, des garanties de sécurité, de justice, d'ordre, de paix et de liberté qu'offrira, il ne faut pas en douter, la République française.

Pour nous, qui désirions, de tous nos vœux, des réformes radicales et profondes, l'anéantissement de

(1) Nous imprimons cet article comme caractère de l'esprit qui se formulera sous le titre du journal.
J.-F.

tous les abus du gouvernement représentatif tel qu'on nous l'avait fait ; et qui avions une antipathie prononcée pour tout ce qui sentait l'arbitraire; les changements nouveaux seront vrais. On ne se bornera pas à substituer des noms aux noms, à mettre *République*, au lieu de *Monarchie*, à changer les personnes et à mettre un certain nombre d'hommes à la place d'un seul, comme lorsqu'on fait d'une monarchie une république aristocratique ; la révolution, il ne faudra pas se lasser de le répéter, jusqu'à ce qu'elle ait réalisé toutes les institutions démocratiques, la révolution n'a pas été faite pour les personnes, elle n'a pas été faite pour mettre Pierre à la place de Paul, ou Jacques à la place de Nicolas, ou pour remplacer des préfets par des commissaires, afin que Pierre et Jacques s'enrichissent dans les sinécures de Pierre et de Nicolas, ou que les commissaires exercent sur les consciences et les opinions, par quelque moyen que ce soit, par argent, par promesse, par terreur ou par violence, la pression corruptrice qu'exerçaient les hauts fonctionnaires de la dernière administration. La révolution a été faite pour les choses et pour les principes, elle a été faite pour le peuple; il faut que la République profite au peuple et non à quelques hommes du peuple.

Nous sonderons toutes nos lois et toutes nos institutions, nous en extirperons tous les vices, pour en anéantir tous les abus.

La propriété foncière est écrasée par les impôts, elle sera déchargée.

Les octrois pèsent tout entiers sur les pauvres, ils seront modifiés, s'ils ne sont pas remplacés par un système de contribution qui soit en rapport avec la fortune de chacun.

L'impôt sur le sel et les droits sur tous les objets ou denrées de première nécessité, seront abolis.

Le tarif des postes, rendu uniforme, considérablement abaissé.

L'instruction mise à la portée de tous.

Le régime hypothécaire et la procédure simplifiés.

Les colonies régies par les lois de la métropole.

La presse libre de toutes entraves pour la rendre accessible à tous; plus de cautionnements, plus de timbre pour les journaux politiques.

La peine de mort, et nous l'espérons bien, toute peine afflictive ou infamante, abolie en matière de politique.

Le sort des ouvriers assuré, l'industrie protégée, le commerce agrandi.

La construction de tous les chemins de grande et de petite communication, poussée avec la plus grande activité.

Mais pour arriver là et à d'autres grandes choses que la république se propose; le gouvernement, qui ne peut pas prendre sur lui, même les réformes les plus populaires, afin de ne pas être taxé d'exercer le pouvoir absolu, qui n'appartient qu'à la nation, s'est empressé de la convoquer dans la personne de tous ses membres, afin qu'ils élisent leurs représentants.

Une assemblée nationale est donc prochaine; elle est indiquée, il faut s'y préparer, déjà même le peuple doit chercher des yeux ceux d'entre lui qu'il y enverra afin de discuter et de défendre ses intérêts; il doit les étudier, non pas dans leurs paroles du jour, mais dans leurs actes et dans leurs antécédents, dans leur esprit, dans leurs vues, dans leurs tendances, dans leur intelligence. Il y aura des brigues pour obtenir des suffrages, n'ouvrons la porte de l'assemblée ni aux intrigants, ni aux ambitieux.

Nous ne voulons plus d'intrigues, plus de tyrannie, plus de factions, plus de despotisme.

Liberté, Égalité, Fraternité ! c'est la devise des Français.

Liberté, Égalité, Fraternité! c'est aussi le symbole de la révolution dans laquelle nous sommes. — Citoyens, loin d'exclure la politesse et l'urbanité qui sont au fond du caractère français, ce symbole les commande entre les hommes de toutes les conditions. — Toutes distinctions sociales sont abolies, il n'y a plus aujourd'hui de titres ni de rangs, un décret du gouvernement provisoire interdit d'en faire usage, ce décret aurait pu,

sans inconvénient, attendre la résolution de l'assemblée nationale; quoi qu'il en soit, chacun ne devra plus chercher à se distinguer que par son caractère, par sa conduite et par ses talents; quiconque les perfectionnera, travaillera à s'ennoblir; quiconque les possèdera, dans leur perfection, sera en possession de la véritable noblesse, de la noblesse du talent et des sentiments, la seule qui soit légitime, la seule qui puisse être reconnue.

La Liberté, elle consiste à jouir en paix de tous les biens qui nous sont acquis légitimement, soit que nous les ayons acquis par le travail, l'ordre et l'économie, soit que nous les tenions de la loi naturelle, soit qu'ils nous aient été donnés dans la même mesure, à tous, par la loi politique ou civile.

Ces biens sont : la tranquillité, la propriété, l'ordre, le droit de travailler, d'user, de disposer de ce qui est à nous, le droit de vivre, de penser, de parler, d'écrire librement, sans offenser personne, d'aller et venir sans être inquiété, de nous occuper de nos affaires publiques, de nous concerter, de nous entendre pour qu'elles soient bien administrées, de choisir librement ceux d'entre nous qui sont reconnus ou réputés pour les plus dévoués à nos intérêts, les plus probes, les plus intelligents, les plus habiles, les plus éclairés, en un mot les plus capables de les gérer.

L'Égalité! elle consiste à être tous également soumis à l'empire des lois, tenus de leur obéir, de les observer, de les faire respecter, pour n'être exposés au despotisme, à la tyrannie, à l'arbitraire, d'aucune faction, d'aucun individu, d'aucun fonctionnaire, à avoir le même droit à l'éducation qui devrait être gratuite, qui le sera, à la protection des lois, à la liberté, à tous les avantages d'une société démocratique bien organisée, aux charges et aux emplois dans un concours entre les plus dignes et les plus capables, sans basses intrigues, et sans autres préférences que celles fondées sur les vertus unies au vrai mérite.

La Fraternité! chose irréalisable si tous les membres de la grande famille sociale ne sont pas unis comme doivent l'être des frères dans une famille. — S'il en est qui puissent s'arroger de leur libre arbitre une autorité ou des droits qu'ils ne peuvent tenir que de la volonté des autres; — Si tous ne s'aiment pas mutuellement; — mais l'amitié ne peut naître que de l'estime, et l'homme pour être estimé doit être honnête. La première condition de notre nouvelle société républicaine, c'est donc l'honnêteté, pour mériter l'estime, afin d'être aimé; nous aimant tous, l'union entre les citoyens existera, et la fraternité sera bientôt établie.

Mais l'honnête homme est bon, il n'a de sentiment hostile contre personne; il est tempérant, ennemi des vices et des débauches qui font la dégradation et la honte de l'humanité; il est sincère, il est droit, il ne vit pas pour lui seul, — chacun se doit aux autres, l'ouvrier au consommateur comme le consommateur à l'ouvrier, nul n'est étranger dans la république, nul ne doit être indifférent à ce qui l'intéresse; nous sommes tous ses ouvriers, chacun dans la condition où le hasard l'a placé, où l'étude, le travail et la bonne conduite le font considérer, où l'intelligence l'élève dans l'esprit de ses concitoyens. Nous devons donc travailler à sa perfection. En action, encore action, toujours en action, voilà le caractère du citoyen, du vrai républicain.

Eh ! dans les grandes conjonctures où nous place cette révolution la plus glorieuse et la plus inattendue, que deviendrions-nous, mon Dieu ! si nous restions inactifs et indifférents? Les révolutions sont comme ces eaux qui dévastent les champs quand on les abandonne à elles-mêmes, et qui les fécondent si on les dirige.

Mais soyons unis pour agir, et que le symbole de la révolution qui s'opère soit accepté par tous avec sincérité.

Liberté, Egalité, Fraternité.

J. FORFELIER, avocat.

Ancien rédacteur du journal légitimiste La Jeune France publié en 1833 (N. d. E.).

MODÈLE D'ADHÉSION *qui devra être envoyé franco à* M. FORFELIER, *avocat à Mamers.* — Je soussigné demeurant à après avoir pris lecture de l'association proposée dans la feuille imprimée à Mamers, sous ce titre : le *Vœu du Peuple*, déclare y adhérer et m'engager à payer, pendant 6 mois de ce jour, et par avance, la cotisation mensuelle d'*un franc*, moyennant laquelle je recevrai *gratis* tous les numéros du journal et jouirai des autres avantages de l'association.

Le présent engagement valable seulement pour 6 mois, à partir de ce jour.

Ce 1848. (*Signature*).

NOTA. — Toutes les lettres non affranchies seront refusées.

Mamers. — Imprim. de Jules Fleury.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du Peuple Français.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Considérant que nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves,

DECRÈTE :

Une commission est instituée auprès du ministre provisoire de la Marine et des Colonies pour préparer, dans le plus bref délai, l'acte d'émancipation immédiate dans toutes les colonies de la République.

Le ministre de la marine pourvoira à l'exécution du présent décret.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire,

PAGNERRE.

Imprimerie nationale.

APPEL AU PEUPLE ALLEMAND.

Le peuple allemand déclare que l'alliance allemande a foulé sous ses pieds les droits de l'Allemagne, n'a respecté ni les droits de l'homme ni celui de la propriété, a entravé et arrêté les progrès de l'intelligence, de telle sorte que l'Allemagne est devenue l'objet du mépris des autres nations.

Le peuple ne reconnaît pas pour ses représentants les diplomates institués par les princes de la Confédération.

Le peuple considère la Confédération comme moralement morte, et ses arrêts et ordonnances comme nuls et non avenus.

Le peuple demande de suite, pour la conduite de ses affaires, une représentation nationale choisie par la nation, sans distinction de rang, de fortune et de religion.

Le peuple déclare que si les princes n'approuvent pas cette demande sans restriction, ils seront déchus de leurs trônes, et les provinces allemandes se constitueron en république fédérative et formeront avec leurs freres les Français une alliance offensive et défensive.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

(Cette affiche, sans nom d'imprimeur, fut placardée dans plusieurs villes des provinces Rhénanes, vers les premiers jours de mars. Nous la donnons, parce qu'elle a sa signification révolutionnaire. *Note des Editeurs.*)

LE COMITÉ CENTRAL DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES AUX CITOYENS DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS.

Chers concitoyens,

La glorieuse insurrection de la population parisienne contre un pouvoir démoralisateur, a inauguré pour notre patrie une ère nouvelle et régénératrice. L'enthousiasme avec lequel vous avez accueilli la révolution de Février et le gouvernement populaire qu'elle a constitué prouvera au monde que l'esprit de la France entière animait sa capitale dans la lutte généreuse qu'elle vient de soutenir. Que le même accord nous unisse aujourd'hui qu'il faut concourir à l'œuvre la plus importante de notre régénération : celle d'élever sur des fondements durables l'édifice des institutions nouvelles réclamées par la nation.

Vous êtes tous appelés, citoyens, à coopérer à cet acte immense. Du choix des représentants que vous allez envoyer à l'Assemblée nationale dépend, non seulement le sort de la révolution que vous avez accomplie, mais l'avenir même de la France et la cause de l'humanité entière.

Pénétrez-vous bien de cette idée que le maintien seul du gouvernement proclamé sur les barricades peut nous sauver de la guerre civile et de l'anarchie, car la France veut fermement avec la République le règne sincère de la LIBERTÉ, de l'ÉGALITÉ, de la FRATERNITÉ. Mais cette République, la France la veut grande, généreuse, honnête et pure ; pure comme le principe d'abnégation et de vertu qui

doit constituer son essence. Elle la veut énergiquement résolue, tout en détruisant les abus, à protéger les droits légitimes, constitutifs de la société, les droits sacrés de la famille comme ceux de la propriété et du travail.

Vous répondrez à ce vœu du pays par le choix judicieux des représentants que vous élirez. Repoussez des candidatures ces consciences obséquieuses et serviles qui ne se rallient à tous les pouvoirs nouveaux que pour les compromettre et les trahir. N'accordez vos suffrages qu'à des patriotes dévoués, intelligens, bien pénétrés de la grandeur de leur mission, et dont la vie publique et privée peut supporter sans crainte l'éclat du jour et de la discussion.

Organisez-vous sans retard afin de mettre dans vos opérations de l'ordre et de l'unité. Créez dans les cantons, les arrondissements et les chefs-lieux des départements, des comités électoraux composés d'hommes honnêtes de toutes les classes, qui puissent correspondre entre eux, diriger et éclairer la masse des citoyens dans l'exercice du droit nouveau qui leur est conféré. Appelez les candidatures à se poser, sans délai, afin d'avoir le temps de les discuter et de les apprécier sainement. Convoquez dans ce but de nombreuses réunions de citoyens, et créez des feuilles périodiques pour les répandre, sinon gratis, du moins au plus bas prix possible parmi les populations.

Citoyens, si, dans les temps de crise, les ambitieux et les cupides se ruent impudemment vers la satisfaction de leurs appétits égoïstes, montrez que les vrais patriotes, les hommes d'intelligence et de cœur courent avant tout se rallier au drapeau du devoir et de l'intérêt commun.

La France, inquiète de la situation provisoire dans laquelle elle se trouve, tourne avec espérance ses regards vers le pouvoir souverain et organisateur que vous allez élire. Constituez-le digne d'elle, et, après avoir bientôt rendu à notre patrie le calme et la sécurité, il pourra la diriger d'un pas ferme dans la voie désormais libre de ses nobles destinées.

Vous ne vous méprendrez pas, citoyens, sur le sens de notre appel. Il n'a d'autre but que celui de vous offrir notre concours, et de réclamer le vôtre pour l'œuvre importante que nous allons accomplir. Demandez-nous donc avec confiance tous les renseignements qui pourront vous être utiles, et informez-nous sans retard de vos opérations, afin que nous puissions leur donner la publicité nécessaire.

Les membres du bureau provisoire :

RECURT, adjoint du maire de Paris, président; CHEVALLON, fabricant; CLÉMENT THOMAS; CORBON, ouvrier; DEGOUSÉE, colonel de la garde nationale; DUBOIS, ouvrier typographe; OUTIN, négociant; THIRION, colonel de la garde nationale.

Toutes les communications doivent être adressées franches de port à l'un des membres du comité, salle Bonne-Nouvelle, bazar Bonne-Nouvelle, à Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE POUR L'EXÉCUTION DU DÉCRET DU 5 MARS 1848, RELATIF AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

I. CONFECTION DES LISTES ÉLECTORALES.

1. Les maires réuniront immédiatement les conseillers municipaux pour s'occuper, sans aucun retard, de la confection de la liste des électeurs appartenant à leurs communes respectives.

Ils consulteront, pour la dresser, les précédentes listes électorales ayant servi aux élections de tous les degrés ; les tableaux du dénombrement de la population, ceux du recrutement et les contrôles de la garde nationale, ainsi que les registres de l'état civil.

CONDITIONS D'INSCRIPTION DES ÉLECTEURS.

AGE.

2. Il ne sera besoin de faire de vérifications, quant à l'âge de vingt et un ans, que lorsqu'il pourra s'élever quelque doute à cet égard. Les jeunes citoyens qui ne seraient pas nés dans la commune, produiront les papiers indiquant l'époque de leur naissance.

NATIONALITÉ.

3. La condition d'être *né* ou *naturalisé français* peut se justifier, soit par la possession résultant de votes antérieurs, soit par la représentation des actes de naturalisation délivrés par les gouvernements précédents, lettres d'avis ou autres actes officiels.

INCAPACITÉS.

4. Le droit d'élire les représentants du peuple est le premier des *droits civiques*. Ces droits n'appartiennent plus à celui qui a perdu la qualité de Français par la naturalisation en pays étranger.

Les droits de citoyen peuvent se perdre ou être suspendus par des décisions judiciaires, savoir :

Les condamnations à des peines afflictives et infamantes. Cet état d'incapacité cesse quand il y a eu réhabilitation.

Les arrets portant renvoi devant les cours d'assises.

Les condamnations à des peines correctionnelles, lorsque le tribunal a ajouté à ces peines l'interdiction des droits de vote et d'être juré, témoin, etc.

Les jugements qui ont prononcé, à titre de peine, la surveillance de la haute police.

Les jugements portant déclaration de faillite non suivie de concordat,

Ne pourront non plus exercer le droit de vote les interdits ni ceux qui sont retenus pour cause de démence dans une maison d'aliénés.

Les autres incapacités qui existaient d'après les lois antérieures ne forment point obstacle à l'inscription sur les listes d'électeurs.

5. Pour être inscrit comme électeur dans une commune, il faut y avoir une résidence de six mois.

Toutes dispositions antérieures, relatives au domicile politique séparé du domicile réel, sont abrogées.

Les citoyens qui, depuis moins de six mois, ont changé de résidence, seront admis à se faire inscrire dans la commune où ils résidaient précédemment.

Néanmoins si, à raison de l'éloignement, un citoyen ne pouvait, sans dommage ou sans inconvénient pour sa santé, ses affaires, ses moyens d'existence, se rendre dans un autre département qu'il a quitté depuis peu de temps, il pourra, d'après sa demande, être inscrit sur la liste des électeurs de la commune où il vient de s'établir.

A l'égard des citoyens qui, à raison de leurs affaires, commerce, industrie ou travail, habiteraient, pendant le cours de l'année, dans plusieurs communes, ils pourront être admis, sur leur demande, à se faire inscrire comme électeurs dans la commune qu'ils auront choisie, pourvu qu'ils en aient fait la déclaration tant à la mairie de la commune où ils habitent actuellement, que dans celle où ils demandent à voter.

6. Nul ne pourra voter en deux assemblées électorales différentes.

7. Tout citoyen appartenant aux armées de terre ou de mer, qui sera en congé, devra être inscrit au lieu de son domicile.

Les citoyens en activité de service sont admis, dans leurs garnisons respectives ou dans les ports et arsenaux, à participer à l'élection, selon les dispositions de l'art. 37 ci-après.

Forme des listes.

8. La liste des électeurs sera dressée par ordre alphabétique.

Dans les villes qui comprennent plusieurs cantons, il sera dressé autant de listes qu'il y a de cantons.

Dans les communes urbaines, la liste indiquera les noms, âge, profession et demeure des électeurs.

Dans les communes rurales, cette forme et ces détails pourront être simplifiés, de manière toutefois à éviter la confusion à l'égard des citoyens qui porteraient les mêmes noms et prénoms.

Publications et réclamations.

9. La liste sera close au plus tard le 26 mars prochain, et déposée pendant cinq jours à la mairie. Le maire fera connaître par voie d'affiche, que, pendant

cet espace de temps, chaque citoyen pourra en prendre communication, sans déplacement.

Les réclamations qui seraient formées par des citoyens contre l'omission de leur nom, seront jugées sommairement, au conseil municipal, par le maire, qui fera, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires.

Les réclamations ultérieures seront adressées au conseil municipal du chef-lieu de canton.

Envoi des listes au maire du chef-lieu de canton.

10. Le sixième jour, la liste, définitivement close, sera envoyée au maire du chef-lieu de canton pour servir à l'appel des électeurs.

Le conseil municipal du chef-lieu de canton statuera jusques et y compris le 8 avril, sur les réclamations qui lui seraient adressées sur la teneur des listes.

II. OPÉRATIONS DES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES.

11. Le maire du chef-lieu de canton, à mesure qu'il recevra les listes des communes, les fera transcrire dans la forme des listes d'inscription de votants, qui étaient dressées précédemment pour les élections au conseil général.

Ces listes, en nombre égal à celui des communes du canton, serviront à l'appel et à l'inscription des votants.

12. Le maire fera disposer la salle d'élection suivant qu'il sera expliqué ci-dessous.

13. Lors de la clôture des listes et trois jours avant la réunion, les électeurs de chaque commune seront avertis, par tous les moyens de publicité qui sont au pouvoir des maires, de se rendre, ainsi que c'est leur droit et leur devoir, à l'assemblée électorale du canton, pour prendre part à l'élection des représentants du peuple.

14. Il sera délivré à chaque électeur une carte ou un billet portant :

N.... *électeur*
à N..... *nom (de la commune)*.
avec la signature du maire.

Avis à donner aux électeurs, et disposition des locaux.

15. Un arrêté du commissaire du département, affiché dans toutes les communes, fera connaître que les électeurs sont convoqués pour le 9 avril dans les chefs-lieux de canton, à l'effet d'élire *le nombre de représentants* indiqué par le décret du 5 mars, et que ces représentants pourront être choisis, sans aucune condition de cens ni de domicile, parmi *tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans et non judiciairement interdits ou suspendus des droits civiques.*

16. Un avis publié par le maire du chef-lieu de canton informera les électeurs que le scrutin s'ouvrira le 9 avril, à sept heures du matin ; qu'on appellera d'abord les électeurs de la commune chef-lieu, et successivement ceux des autres communes, selon tel ordre déterminé, *en commençant par les communes les plus éloignées.*

17. Des dispositions seront prises pour que les électeurs de diverses communes

puissent entrer et sortir avec ordre, et pour qu'ils puissent émettre leur vote avec la plus entière liberté.

Composition du bureau.

18. Le bureau sera présidé par le juge de paix du canton ; à son défaut, par ses suppléants. Les scrutateurs, au nombre de dix seront pris parmis les premiers conseillers municipaux, selon l'ordre du tableau. Les présidents et scrutateurs choisiront leur secrétaire.

Dans les villes qui renferment cinq ou six cantons, le nombre des scrutateurs sera complété, s'il y a lieu, par des citoyens que le conseil municipal désignera.

19. La police de chaque assemblée électorale appartient au président. Nulle force armée ne peut, sans sa demande, être placée dans les lieux ou aux abords de la salle.

Inscription et dépôt des bulletins.

20. Le vote sera secret ; mais, à raison du nombre considérable d'électeurs, les bulletins pourront n'être pas écrits dans la salle et en présence du bureau.

Chaque électeur pourra apporter le sien, après l'avoir écrit ou fait écrire en dehors de l'assemblée, et après avoir pris soin de le fermer.

21. Le président, en le recevant, et avant de le déposer dans la boîte du scrutin, s'assurera que ce bulletin n'en renferme pas d'autre.

22. Chaque bulletin doit contenir autant de noms qu'il y a de représentants à élire dans le département.

Les affiches placées dans la salle et au dehors rappelleront ce devoir aux électeurs, ainsi que les conditions d'éligibilité.

23. Les électeurs, accompagnés du maire, entreront successivement dans la salle par ordre de communes.

Ils déposeront leurs bulletins dès que leurs noms seront appelés.

24. A mesure que chaque électeur déposera son vote, un des scrutateurs le constatera, en inscrivant son propre nom ou son paraphe en regard du nom du votant.

25. Les maires des différentes communes prendront tour à tour place au bureau ; ils auront voix consultative, en cas de réclamation.

Durée et clôture du scrutin.

26. Le scrutin ne pourra être prolongé au-delà de dix heures du soir.

Si l'appel et le réappel ne sont pas terminés le 9 avril à ladite heure, la boîte du scrutin sera fermée et scellée, puis déposée sous clef à la mairie. Le scrutin sera continué le lendemain.

27. Quand l'appel de tous les électeurs par commune sera terminé, il sera procédé à un réappel de tous les électeurs qui n'auront pas voté.

Dépouillement des bulletins.

28. Une heure après le réappel, le scrutin sera clos et le bureau procédera au dépouillement de la manière suivante :

29. Il comptera les bulletins trouvés dans la boîte et en comparera le nombre avec celui des votants constaté par les feuilles d'inscription ; sans qu'il soit besoin de recommencer l'opération pour quelques légères différences qui proviennent le plus souvent d'omissions faites par les scrutateurs sur la feuille d'inscription des votants.

30. Après la constatation du nombre des bulletins déposés, le président fera procéder au dépouillement.

A cet effet, et pour accélérer l'opération, la masse des bulletins sera distribuée en groupes qui seront dépouillés sur des tables séparées. Il sera bon d'en préparer un grand nombre. Le bureau désignera parmi les électeurs présents et qui accepteront cette mission, des *scrutateurs supplémentaires* en nombre suffisant pour qu'il y en ait quatre à chaque table de dépouillement.

31. Si un bulletin contenait plus de noms qu'il y a de représentants à élire, les scrutateurs ne tiendraient pas compte des derniers noms inscrits qui excéderaient ce nombre.

32. Le bureau décidera provisoirement toutes les difficultés qui s'élèveraient concernant les opérations de l'assemblée électorale.

33. Après la proclamation du résultat du scrutin, les bulletins non constatés seront brûlés.

Recensement général des votes.

34. Le procès-verbal de chaque assemblée de canton sera porté au chef-lieu du département par le président et le secrétaire, ou par deux membres choisis par le bureau.

35. Le recensement général des votes de tous les cantons se fera à l'hôtel-de-ville du chef-lieu du département, en séance publique, et en présence des délégués du bureau de chaque assemblée cantonale.

36. Le bureau central chargé du recensement général des votes sera présidé par le président de l'assemblée électorale du chef-lieu, ou par le doyen d'âge des présidents, s'il y a eu plusieurs assemblées cantonales dans cette ville. Il sera assisté par les délégués des assemblées cantonales du département.

Vote des militaires en activité de service.

37. Les électeurs militaires en activité de service seront avertis par leur chef immédiat, aussitôt après la publication du décret du 5 mars et de la présente instruction, du droit qu'ils ont de participer à l'élection générale comme les autres citoyens, et du nombre de représentants attribué à leurs départements respectifs.

Ces militaires se réuniront en autant de sections qu'il y aura parmi eux de citoyens appartenant au même département, sous la présidence du chef le plus élevé en grade, qui sera assisté de quatre scrutateurs dont deux pris parmi les plus âgés, et deux parmi les plus jeunes sous-officiers et soldats présents.

38. Le président avertira les électeurs militaires de réfléchir sérieusement à l'acte de citoyen qu'ils vont accomplir ; il les engagera à émettre leur vote secrètement, en toute conscience et en toute liberté. Chacun d'eux écrira ou fera écrire son bulletin et le remettra au président. Les bulletins seront dépouillés,

séance tenante, en leur présence, et le résultat des votes sera consigné dans un procès-verbal, qui sera adressé par le président du bureau, le 30 mars au plus tard, au commissaire du département auquel appartiendront les votants.

Ce résultat sera compris dans le recensement général des votes du département.

Proclamation du résultat définitif du scrutin.

39. Après le recensement des votes, le président du bureau central et départemental proclamera *représentants du peuple*, pour le nombre fixé par le décret du 5 mars, les candidats qui auront obtenu le plus de voix selon l'ordre de la majorité relative, pourvu toutefois qu'ils aient réuni chacun 2,000 voix au moins.

40. Si le nombre de représentants attribué à chaque département n'est pas atteint, il sera procédé à des élections supplémentaires, huit jours après, et dans les formes indiquées ci-dessus.

Vérifications des pouvoirs des représentants par l'Assemblée nationale.

41. L'Assemblée nationale statuera sur la vérification des pouvoirs de ses membres, ainsi que sur les options, les démissions et autres points qui toucheraient à sa constitution complémentaire et définitive.

Les membres du gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
MARIE,
GARNIER-PAGÈS,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
CRÉMIEUX,
LOUIS BLANC,
FERD. FLOCON,
MARRAST,
ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu le décret en date du 4 mars, spécifiant qu'il sera pourvu dans le plus bref délai aux intérêts du commerce et de l'industrie ;

Attendu que, par suite des événements, un trouble considérable existe aujourd'hui dans les moyens du crédit privé, et que ce trouble affecte particulièrement, soit la fabrique, soit le commerce de détail ;

Que, dans de telles circonstances, il importe de donner l'exemple d'une de ces associations fécondes qui, en unissant les forces, assurent à tous le bienfait du crédit et la garantie du travail ;

Qu'un des devoirs essentiels de l'Etat est d'intervenir, dans une juste mesure quand les citoyens sentent eux-mêmes le besoin de se réunir pour créer entre eux une sorte d'assurance mutuelle ;

Qu'il importe de généraliser ce genre d'association, et d'en presser l'application dans tous les centres de fabrication et de commerce.

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Dans toutes les villes industrielles et commerciales, il sera créé un comptoir national d'escompte, destiné à répandre le crédit et à l'étendre à toutes les branches de la production.

Art. 2. Ces comptoirs auront un capital dont le chiffre variera suivant le besoin des localités.

Art. 3. Ce capital sera formé dans les proportions suivantes :

1° Un tiers en argent par les associés souscripteurs ;

2° Un tiers en obligations par les villes ;

3° Un tiers en bons du trésor par l'Etat.

Art. 4. Les propositions sur la création de ces comptoirs seront adressées au ministre des finances, qui, après avoir vérifié les versements faits par l'industrie privée, assurera la part de contribution des villes et du trésor.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 7 mars 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République française,
DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire,
PAGNERRE.

Ce comptoir national d'escompte fut définitivement constitué au bout de quelques jours, grâce aux nombreuses souscriptions immédiatement recueillies. *La Chambre de Commerce*, la première, s'engagea, par l'organe de son président, pour la somme de 100,000 francs, le Tribunal de Commerce pour 65,000 francs ; puis vinrent les souscriptions particulières. (*Note des Editeurs.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CLUB DE LA MONTAGNE

A MONTMARTRE (PETIT CHATEAU-ROUGE).

CITOYENS,

Le club de la MONTAGNE s'est constitué dans le but de préparer les élections des chefs de la Garde Nationale et celles de l'Assemblée constituante, et d'étudier toutes les questions politiques et sociales qui seront soumises au vote des représentants de la nation.

Comme il est indispensable pour le triomphe de la cause démocratique que les élus du Peuple aient donné des preuves de leur dévouement, de leur énergie, de leur désintéressement et de leurs lumières, le club de la Montagne s'efforcera

d'assurer, par tous les moyens légaux, l'élection du plus grand nombre possible d'hommes connus par leurs luttes constantes contre le pouvoir déchu.

A l'œuvre donc, citoyens ! ne perdons pas un temps précieux ; que chacun de nous apporte son intelligence et ses lumières à l'édification du monument qui doit assurer le bonheur et le triomphe de l'humanité.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

On peut se faire inscrire tous les jours de 11 *heures à* 5, *au petit Château-Rouge.*

Les réunions ont lieu les mardi, mercredi, vendredi et samedi, à huit heures du soir.

Pour les membres du Club,

Les secrétaires DESHAYES (Charles), J. LAROCHE, DULAURIER, président.

Imprimerie Pilloy frères.

ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES,

Rue de Choiseul, 8.

SUBSISTANCES PUBLIQUES.

La vie à bon marché.

Toute cherté factice des subsistances est un malheur public.

Tout ce qui, dans nos lois fiscales et dans nos lois de douanes, tend à enchérir le pain et la viande doit donc être effacé sans retard.

Le travailleur, lorsque la viande est exclue de sa nourriture, ne peut réparer ses forces, et il ne produit pas ce qu'il produirait s'il s'alimentait mieux. Il en souffre dans son salaire, il en souffre dans sa santé ; la patrie en souffre avec lui. Il y a pourtant en France quinze millions de personnes qui ne mangent de la viande que par hasard ; un nombre presque égal n'en a qu'une ration insuffisante. La ration moyenne des Anglais est double de celle d'un Français, et celle d'un citoyen libre des Etats-Unis double de celle d'un Anglais.

Les gouvernements qui ont aimé le peuple ont aboli toute espèce de droits à la frontière et à l'intérieur sur les denrées alimentaires. L'Assemblée nationale de 1789 abolit tous les droits de douane sur le bétail et sur les salaisons. La République française corrobora ce système patriotique. Ce fut sous la Restauration qu'une pensée de privilége fit établir des droits sur le bétail et sur les viandes salées. L'ancien régime lui-même s'était constamment abstenu de frapper le blé d'un droit de douane. Cette œuvre d'iniquité, accomplie en 1819, subsiste encore ; il est temps qu'elle disparaisse de nos lois. La main d'un législateur des Etats-Unis se sécherait plutôt que de signer une loi qui enchérirait la viande ou le pain. En Angleterre même, des lois semblables viennent de tomber devant le cri unanime de la nation.

La République Française ne peut refuser aux travailleurs français ce que l'aristocratie britannique a été forcée d'accorder aux ouvriers de la Grande-Bretagne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX HABITANTS

DU DÉPARTEMENT

de Saône-et-Loire.

CITOYENS,

Une ère nouvelle commence pour la France! Quelques heures ont suffi à l'héroïsme du peuple parisien pour balayer du sol français cette monarchie traître à son origine, et pour fonder la République.

Cette dernière épreuve de dix-huit années prouve aux moins clairvoyants que le Gouvernement monarchique est désormais impossible en France, et que la forme républicaine est la seule qui convienne à notre patrie!

Le spectacle auquel nous assistons depuis l'immortelle journée du 24 février doit enlever aux timides toute crainte, et toute espérance aux partisans aveugles du principe monarchique.

On nous disait : la République est impossible, car elle amène à sa suite l'anarchie et le pillage, car elle ne peut vivre que les pieds dans le sang!

Aujourd'hui la République est proclamée. Quelle tête a-t-on demandée? Quel sang a-t-on versé? Quel citoyen a été inquiété?

Pas un cri de vengeance, pas une menace, pas une imprécation n'est sortie de la bouche de ce peuple sublime, si longtemps opprimé, aujourd'hui vainqueur, et toujours magnanime et généreux!

La nation consultée a accepté avec un enthousiasme inexprimable le Gouvernement républicain.

Dans notre département les communes nous ont fait parvenir à l'envi leur chaleureuse adhésion; tous les corps constitués, tous les fonctionnaires publics, toutes les autorités civiles et militaires, l'Université, le clergé, tous les citoyens, enfin, ont protesté de leur dévouement à la République, ont promis leur concours loyal et désintéressé au Gouvernement provisoire.

Citoyens, c'est là un fait immense, et la meilleure preuve de la force et de la vitalité de la République.

A ceux qui ont combattu jusqu'ici l'idée que nous avons fait prévaloir, et qui ont fait preuve d'un zèle même exagéré pour l'ancien ordre de choses, nous dirons : Ne vous pressez pas d'offrir vos services à la République, car votre récent amour pourrait ne pas paraître sincère. Attendez et jugez, et puis obéissez alors à la voix de votre conscience.

La République ne veut contraindre personne à la servir, mais aussi elle repousse les dévouements suspects.

Dans quelques jours un fait unique dans nos annales va se produire, dans quelques jours la nation tout entière va être ap-

pelée à élire ses représentants : le système électoral adopté par le Gouvernement provisoire doit obtenir l'assentiment de tous les vrais républicains, car seul il est logique, car seul il est l'expression vraie de la souveraineté du peuple.

Le vote que vous allez déposer bientôt dans l'urne du scrutin aura une importance sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister, vous la comprenez. Vous savez que les députés envoyés par vous à l'Assemblée nationale seront chargés de donner une constitution à la France; c'est là une mission que vous ne devez confier qu'après de mûres délibérations.

Pénétrez-vous donc bien de l'importance du rôle que vous êtes appelés à remplir.

Que dans tous les cantons les citoyens zélés provoquent la formation de comités électoraux ;

Que tous ces comités se mettent en rapport entre eux, et s'entendent sur les choix à faire dans le département;

Que l'union la plus complète règne entre tous les vrais républicains, car le temps des vaines querelles est passé, car il s'agit aujourd'hui, non de discuter des théories plus moins ou réalisables, mais d'asseoir sur des bases solides et inébranlables la République française.

Des intérêts particuliers ont pu souffrir momentanément de la commotion qui vient de rendre à la France sa liberté.

Citoyens, n'en accusez pas la République, car vous seriez aveugles et injustes !

Comment est-il possible qu'un changement aussi radical dans l'état politique d'un pays, ne cause pas quelque perturbation dans les existences privées?

Citoyens, qu'est-ce que l'intérêt privé, quand il s'agit de l'avenir de la nation?

Chassons de nos âmes ce dégradant égoïsme qu'un pouvoir inique et corrupteur cherchait à y implanter. Élevons-nous à la hauteur de la République, et sachons, s'il le faut, sacrifier nos biens, nos personnes, au salut de la patrie!

Des craintes ridicules et exagérées ont produit dans le commerce, dans l'industrie, une crise heureusement passagère; la circulation des capitaux s'est ralentie.

Citoyens, il est de votre devoir de faire cesser ce funeste état de choses que rien ne motive, que rien ne justifie. Songez que sans numéraire le commerce languit et meurt, le crédit se resserre et disparaît; que, par suite, la production se ralentit et s'éteint. Songez que sans capitaux les ateliers se ferment, et plongent dans la misère et le dénuement les milliers de travailleurs qui les peuplaient.

C'est aux capitalistes, c'est aux industriels que nous nous adressons ; c'est à leur humanité, c'est à leur intérêt bien entendu que nous faisons appel. Qu'il nous soit permis d'espérer que notre voix sera écoutée.

Et vous, travailleurs, riches déshérités qu'un pouvoir abhorré tenait en esclavage et que la République vient d'émanciper, vous avez supporté avec une sublime résignation les longues années de servitude et de misère que la royauté vous a faites; vous avez fait preuve d'une patience et d'une longanimité que vos détracteurs mêmes étaient forcés de reconnaître et d'admirer. Aujourd'hui la République a brisé les entraves qui vous enserraient, elle a proclamé votre indépendance et vous a restitué l'exercice de tous les droits de citoyens. L'amélioration de votre sort, vous le savez, est en ce moment la préoccupation la plus vive du gouvernement provisoire; il vous l'a prouvé par ses actes. Vous pouvez compter sur la réalisation des promesses qu'il vous a faites; nous ne sommes plus les sujets d'un roi.

Mais, et c'est un frère dévoué qui vous parle, ne compromettez pas le succès de notre victoire par une précipitation irréfléchie, par des exigences intempestives.

Faites à la République le sacrifice de quelques semaines de privations, de patience ;

La République vous en sera reconnaissante!

Le courage de vos frères de Paris nous a donné la République, mais il faut plus d'un jour pour l'organiser et la rendre invulnérable, et d'ici là nous devons tous concourir à ce grand travail, nous devons tous nous dévouer et nous sacrifier.

Encore quelques semaines de patience, encore quelques semaines d'abnégation, et, croyez-le, votre condition sera améliorée, et vous pourrez vous glorifier d'avoir réalisé cette sublime formule :
LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Le Commissaire du Gouvernement provisoire pour le département de Saône-et-Loire,

CHARLES MATHEY.

Mâcon, imprimerie de H. Robert.

PROCLAMATION A L'ESCADRE.

EQUIPAGES!

La France s'est faite républicaine, je viens la servir avec vous.
La République doit assurer aux Français ordre et justice à l'intérieur, ordre, justice et force à l'extérieur.
Unissons nos efforts dans un but commun, LA LIBERTÉ ET LA GRANDEUR de notre pays.
En donnant à la République une marine puissante, nous répondons à un de ses besoins les plus impérieux.

Equipages!

J'ai combattu au milieu de vous ; j'ai eu plus d'une fois l'honneur de verser mon sang pour notre pays. Vous savez qui je suis. Comptez sur moi comme je compte sur vous, comme l'héroïque peuple de Paris et la République entière comptent sur la marine nationale.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Le vice-amiral commandant les forces de la Méditerranée,

Ch. BAUDIN.

Toulon, 3 mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX HABITANTS DE PARIS.

Citoyens,

Le jour même où vous avez reconquis votre liberté, vous m'avez appelé au poste de maire de Paris.

Nommé par le peuple, je devais au peuple le dévouement de toutes mes forces. Je les lui ai consacrées avec toute l'énergie qui est en moi.

Citoyens! le gouvernement provisoire avait une tâche immense : formuler les principes qui conduisent à l'amélioration du sort du peuple; satisfaire, dans la limite du juste, à tous les intérêts légitimes; maintenir l'ordre, établir la confiance; asseoir sur des bases inébranlables la liberté, l'égalité, la fraternité; en un mot, fonder à tout jamais le gouvernement républicain. Ce noble but a été poursuivi avec une résolution clairvoyante et ferme. J'y ai aidé dans la limite du pouvoir que le peuple m'avait donné, et j'ai la confiance que nous avons réussi.

Par la sagesse du peuple, l'ordre est désormais établi. Dans cette situation, un citoyen éminent par ses vertus, par ses talens et par son caractère, M. Goudchaux, a voulu quitter le poste où la confiance du peuple et celle du gouvernement provisoire l'avaient tout d'abord appelé. N'ayant accepté que provisoirement le ministère des finances, malgré les instances réitérées du gouvernement, il n'a pas cru devoir le conserver plus longtemps.

Le gouvernement provisoire m'a désigné pour le remplacer, et il me donne pour successeur à la mairie de Paris un homme que l'éclat de son talent, la constance de ses principes, son dévouement à l'ordre et à la liberté, recommandent à l'estime de tous les bons citoyens. Il m'en a coûté, croyez-le, de quitter cette haute magistrature dont vous m'aviez investi, mais j'ai dû obéir, et je suis venu servir la République là où le gouvernement provisoire a pensé que mes services pouvaient etre le plus utiles.

Mais avant de quitter cet hôtel-de-ville, où la volonté du peuple m'avait installé, je dois, citoyens, vous exprimer la gratitude dont mon cœur est plein. Je croyais la tâche au-dessus de mes forces; vous me l'avez rendue presque facile. Les jours les plus agités de ma vie en sont aussi les plus beaux!

Merci, de toute mon âme, ô mes concitoyens, merci! En quelque situation que votre volonté me porte, comptez que je consacrerai toujours au service de la patrie, à la grandeur de notre république, tout le dévouement que le peuple est en droit d'exiger.

GARNIER-PAGÈS.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

ORGANISATION DU TRAVAIL

De manière à ce qu'il n'y ait pas un Ouvrier ou une Ouvrière à rien faire ; sauver la France pour le présent et l'avenir ; il faut un moyen prompt et grand.

Le voici.

La France pourra payer en plusieurs années ce qu'elle ne peut en une. Je propose que l'on fît à l'instant pour huit cents millions de francs de billets de banque, que la garantie soit sur tout ce qui appartient à l'État ; donc pour deux cents millions de vingt-cinq francs, pour deux cents millions de cinquante francs, pour deux cents millions de cent francs, pour deux cents millions de deux cents francs. Tous ces capitalistes qui ont de l'argent plein leurs caves, on le leur laisserait ; faire à l'instant cent vaisseaux de guerre et autres. — Organisation du travail, chantiers et ateliers nationaux partout, meme dans les forets, aujourd'hui, demain si c'est possible : pendant que les autres puissances réfléchiront, nous serons prêts. Lever la classe de 1848, par ce moyen nous tiendrons l'Angleterre dans nos mains. Si on voulait permettre de pirater, on trouverait cinquante et cent sociétés qui achèteraient et armeraient à leurs frais des vaisseaux, et donneraient de grands bénéfices à la nation ; que le gouvernement se charge de finir promptement les chemins de fer et canaux commencés au compte des réactionnaires.

Clubs républicains, journalistes, toutes les réunions, toutes les sociétés, puisque nous voulons tant le bien de notre belle France, je vous prie, mes frères et citoyens, de prendre note et d'appuyer cette demande au Gouvernement provisoire le plus promptement possible étant appuyé par nous tous ; le Gouvernement provisoire veut tant de bien à la France, à nous tous, qu'il examinera promptement cette demande.

ALEXIS,

Mécanicien des 6e et 8e arrondissements.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, EGALITE, FRATERNITE.

CITOYENS!

L'empressement des citoyens pour démolir les fortifications a amené à la Croix-Rousse une affluence tellement considérable, qu'il y a eu nécessité de suspendre ces démolitions pour empêcher des accidents.

Les citoyens de la Croix-Rousse, qui ont réclamé la chute de ces fortifications, demandent aujourd'hui l'honneur de les démolir eux-mêmes, par dévouement à la République.

Cette démolition ne comportant que trois jours de travail pour deux cents hommes au plus, il y a nécessité d'ouvrir ailleurs des ateliers de travail. Ces ateliers seront incessamment ouverts; déjà des mesures sont prises pour cela.

Nous invitons tous les citoyens de la campagne à retourner à leurs travaux ordinaires; ils seront mieux rétribués, et leurs frères de la ville pourront obtenir le travail qu'ils réclament justement.

Le Commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône,
E. ARAGO.

Chanoine, imp. de la Préf., place de la Charité, 8.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ARRÊTE :

Une école d'administration, destinée au recrutement des diverses branches d'administration dépourvues jusqu'à présent d'écoles préparatoires, sera établie sur des bases analogues à celles de l'école polytechnique.

Le ministre provisoire de l'instruction publique est chargé de procéder à l'établissement de cette école.

Les Membres du Gouvernement provisoire,
DUPONT (de l'Eure), FLOCON,
LAMARTINE, Louis BLANC,
CREMIEUX, GARNIER-PAGES,
ARAGO, MARIE,
LEDRU-ROLLIN, ALBERT, ouvrier.
A. MARRAST,

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire,
PAGNERRE.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

Cette école d'administration, dont la fondation avait été provoquée par un rapport de M. Jean Reynaud à M. Carnot, alors ministre de l'Instruction publique, — cette école d'administration tomba vite. Cinq mois après le décret ci-dessus, le 9 août 1848, l'Assemblée nationale votait son abolition. (N. d. E.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, 7 mars 1848.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Considérant que le drapeau de la France est le signe visible de l'unité nationale ;

Considérant dès lors que la forme du drapeau national doit être fixée d'une manière invariable,

Arrête :

Art. 1er. Le pavillon ainsi que le drapeau national sont rétablis tels qu'ils ont été fixés par le décret de la Convention nationale du 27 pluviôse an 2 (1), sur les dessins du peintre David.

Art. 2. En conséquence, les trois couleurs nationales disposées en trois bandes égales, seront à l'avenir rangées dans l'ordre suivant : le bleu attaché à la hampe, le blanc au milieu, le rouge flottant à l'extrémité.

Tous les ministres sont chargés de l'exécution du présent décret.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), CRÉMIEUX, LAMARTINE, LOUIS BLANC, GARNIER-PAGÈS, MARRAST, ARAGO, FLOCON, MARIE, LEDRU-ROLLIN, ALBERT (ouvrier).

Imprimerie nationale. Mars 1848.

(1) Lequel décret supprimait le pavillon décrété par l'Assemblée constituante. (N. d. E.)

RÉUNION DES CITOYENS DES DÉPARTEMENTS

DES

BOUCHES-DU-RHONE ET DU VAR.

Le mardi 14 *mars* 1848, *à huit heures du soir, dans les salons du restaurant le MINARET, boulevard poissonnière*, 11.

Les citoyens des départements des Bouches-du-Rhône et du Var, résidant à Paris, sont invités à se rendre le mardi soir, 14 mars, à huit heures, dans les salons du MINARET, boulevard poissonnière, 11.

Cette réunion a pour but de délibérer sur quelques propositions intéressant les deux départements.

Nous faisons un appel au dévouement et au patriotisme de nos concitoyens.

A. CHATEAUNEUF jeune ; RAPETTI, Albert MAURIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS,

Le gouvernement qui vient de tomber conduisait systématiquement vers l'abîme les finances du pays Malgré les avertissemens de ses amis, de ses ennemis, des indifférens eux-mêmes, il puisait sans mesure dans toutes les sources de la fortune publique.

Au jour de sa naissance, la République française reçoit ce lourd héritage ; elle l'accepte, résolue à le porter sans fléchir.

Sans doute l'œuvre est immense, mais le gouvernement provisoire n'en est point déconcerté. Issu de la volonté du peuple, appuyé sur elle, il sait que sa force est égale à toutes les difficultés nées ou à naître.

Le concert de tous les citoyens a sauvé la liberté ; il sauvera la fortune publique.

Déjà le gouvernement provisoire a pourvu à tout ; il recherche avec activité les moyens de diminuer dans une large proportion les dépenses de l'État. Il a la certitude d'y parvenir.

Le reste regarde les citoyens : leur sort, celui du commerce, de l'industrie, l'avenir et la prospérité du travail national sont entre leurs mains. Le gouvernement les adjure d'y aviser.

En même temps il n'exige d'eux aucun sacrifice extraordinaire. Pour parer à toutes les difficultés financières que la prudence commande impérieusement de prévoir, une simple anticipation dans la rentrée des impôts suffira : que tous les citoyens versent immédiatement et par anticipation dans les caisses du trésor ce qu'il leur reste à payer sur leurs contributions de l'année, ou au moins les six premiers douzièmes, et toutes les difficultés financières sont vaincues.

Immédiatement, la situation financière réagit sur la situation politique ; le crédit de l'État, manifestement ferme, raffermit le crédit privé ; la circulation, insuffisante depuis plusieurs années, s'accroît dans de larges proportions ; les travaux reprennent leur cours à des conditions meilleures, et l'amélioration du sort des travailleurs fonde la tranquillité de l'État sur la base immuable de la justice.

Le gouvernement provisoire fait donc un appel énergique à tous les citoyens. Ce n'est pas leur intérêt personnel qu'il invoque ; il ne veut faire vibrer dans le cœur du pays que le patriotisme et le dévouement.

Profondément dévoué aux intérêts du peuple, le gouvernement provisoire attend avec une confiance résolue le résultat de cet appel au patriotisme de la France.

Fait à Paris en séance du gouvernement provisoire, le 7 mars 1848.

Le Membre du gouvernement provisoire, ministre des finances,

GARNIER-PAGÈS.

Paris. — Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 16.

LES DÉLÉGUÉS (OUVRIERS) DU LUXEMBOURG

A LEURS COMMETTANTS.

Citoyens,

La jouissance des libertés, attribuée exclusivement à la bourgeoisie sous le régime déchu, nous avait permis à peine d'ébaucher dans l'ombre quelques essais d'organisation. La Révolution nous a pris au dépourvu, et, tout au plus, avons-nous le temps de nous entendre et de nous connaître pour assurer le triomphe de la démocratie dans les prochaines élections.

Vos délégués, envoyés par vous pour traiter au Luxembourg, de concert avec le Gouvernement, l'importante question de l'organisation du travail, se sont réunis en assemblée extraordinaire pour aviser aux moyens de constituer un comité dirigeant et de donner une centralisation à toutes les forces populaires, livrées jusqu'à ce jour à l'isolement.

La bourgeoisie, qui jouit depuis cinquante ans du monopole de la presse et de la tribune, du droit exclusif de réunion et d'association, quoique faible aujourd'hui, pourrait néanmoins parvenir à nous dominer en agissant d'ensemble et en concentrant ses votes sur quelques noms au jour des élections générales.

Nous aimons à croire que la réaction renonce à tout projet liberticide ; mais le plus sûr moyen de déjouer ses complots et d'assurer le triomphe de la Révolution, c'est de nous donner d'urgence une ORGANISATION UNITAIRE.

Vos délégués pensent ne pas dépasser les limites des pouvoirs que vous leur avez conférés en prenant l'initiative de cette organisation. La gravité des circonstances agrandit notre mandat : nous n'aurons rempli notre devoir qu'autant que nous aurons su nous mettre à la hauteur des circonstances.

Nous vous donnons ici communication du réglement, par lequel nous nous sommes constitués comité central des ouvriers.

RÉGLEMENT CONSTITUTIF

DU COMITE CENTRAL DES OUVRIERS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Art. 1er. Il est formé entre les délégués des corps d'état un comité sous le titre de *Comité central des Ouvriers du département de la Seine*. Les professions qui n'auraient pas encore nommé des délégués sont invitées à le faire dans le plus bref délai.

Art. 2. Le nombre des délégués est fixé à trois par industrie.

Art. 3. Chaque corps d'état est invité à former dans son sein un comité particulier, chargé des intérêts spéciaux de la profession. Ce comité particulier sera

en communication permanente, par l'intermédiaire des délégués, avec le comité central, dont il se chargera de faire connaître et exécuter les décisions.

Art. 4. Chaque profession est invitée à s'imposer une cotisation mensuelle, dont elle-même fixera le chiffre et le mode de perception, pour subvenir aux frais de bureaux, d'impressions, de circulaires, etc., du comité central. — Les fonds resteront aux mains des délégués, qui les tiendront continuellement à la disposition du comité central.

Art. 5. Le comité central a pour but :

1° D'assurer le maintien de la République populaire en donnant une centralisation et une direction unique aux ouvriers jusqu'ici condamnés à l'isolement;

2° D'assurer le triomphe de la démocratie dans les élections, en examinant scrupuleusement les candidats et en appuyant de sa recommandation ceux qui lui paraîtront dignes de sa confiance.

3° De préparer l'organisation du travail, notamment par l'étude approfondie des procédés techniques de chaque profession, et par une classification des industries indispensables les unes aux autres pour la confection complète d'un produit.

Art. 6. Le comité central enverra des circulaires dans tous les départements pour inviter les ouvriers à se constituer de la même manière que ceux du département de la Seine. A cet effet, chaque corps d'état est invité à apporter au comité central les adresses de ses correspondants en province.

Pour le moment, citoyens, la seule affaire importante et qui domine toutes les autres est celle des élections. Vos délégués croient devoir vous adresser à ce sujet les instructions suivantes :

1° Les corps d'état qui voudront porter des candidats à l'Assemblée nationale devront s'entendre à cet effet dans le plus bref délai. Toutes les professions ne pouvant aspirer à être représentées, celles qui se touchent de près pourront se concerter pour porter leurs voix sur un même candidat.

2° Les candidats des corps d'état devront se présenter au comité central des ouvriers, qui ne les acceptera que sur la recommandation des comités particuliers ou des délégués de la profession à laquelle ils appartiennent.

3° Le comité central examinera les candidats qui lui seront ainsi recommandés, et leur demandera une profession de foi, avant de les admettre sur sa liste.

4° L'assemblée générale des délégués prononcera sur l'admission ou le rejet définitif des candidats.

5° La liste des candidats arrêtée par l'assemblée des délégués sera imprimée, distribuée dans tous les ateliers du département de la Seine, imprimée dans tous les journaux et publiée par voie d'affiches.

Citoyens, n'oubliez pas que quelques jours à peine nous séparent des élections générales. Hâtez-vous de choisir vos candidats et de les adresser au comité central des ouvriers.

N'oubliez pas qu'ils doivent être munis de pièces attestant qu'ils sont réellement acceptés pour la profession au nom de laquelle ils se présentent.

SALUT ET FRATERNITÉ !

Pour le Comité central des Ouvriers du département de la Seine (Délégués du Luxembourg).

Les Membres du bureau provisoire :

PARMENTIER (Louis-Simon), Compositeur, rue de la Sorbonne, 1, *président*. BENARD (Louis), Orfèvre en doublé, faubourg du Temple, n. 84 ; — DUMONT (Victor), Fondeur en caractères, rue Saint-Jacques, n. 300 ; — LAVOYE (Louis), Mécanicien, rue du Chevaleret (plaine d'Ivry), *vice-présidents*. FERRET, Coiffeur, rue Vivienne, n. 2 ; — LEFORT (Alphonse-François), Cambreur, place Saint Jean, n. 4 ; — PETIT, Ouvrier en limes, rue du Temple, n. 91 ; — PAILLARD, Brocheur, rue Saint-Jacques, n. 23, *secrétaires*.

Paris.— Imprimerie Maulde et Renou, rue Bailleul, 9-11.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Vu le décret en date de ce jour,

Arrête :

1° Il est créé à Paris un comptoir national d'escompte destiné à donner des moyens de crédit au commerce et à l'industrie ;

2° Ce comptoir est formé au capital de 20 millions ;

3° Le commerce de Paris souscrit pour le tiers de cette somme.

La ville de Paris promet le second tiers en obligations ;

L'Etat contribuera pour le dernier tiers en bons sur le trésor.

4° Les statuts de ce comptoir seront publiés, et il entrera en fonctions immédiatement.

Le ministre des finances et le maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, en conseil du gouvernement, le 7 mars 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire de la République française,
DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, GARNIER-PAGES, ARAGO, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire,
PAGNERRE.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

APPEL A TOUS LES CITOYENS

POUR LA FORMATION IMMÉDIATE DES COMITÉS ÉLECTORAUX CONSTITUANTS.

Citoyens!

Nous touchons au moment où vous aurez à accomplir l'acte le plus solennel de votre souveraineté, l'élection de l'assemblée qui constituera définitivement la France. A cet exercice de votre droit, si glorieusement recouvré, est joint un grand devoir, celui d'assurer la paix, la grandeur, la prospérité de notre commune patrie, en plaçant ce droit même á la base de ses institutions nouvelles. Jusque-là, notre œuvre ne sera point achevée, l'avenir tout entier restera en question, non seulement notre avenir, mais celui des peuples nos frères dont les yeux sont ouverts sur nous, et qui sentent que leurs destinées sont solidairement liées aux nôtres.

On n'en saurait douter, tous les partis vaincus s'agiteront pour reconquérir par l'intrigue ce que les armes leur ont enlevé. Ils vont s'organiser, ils s'organisent déjà, afin de créer, au milieu des indécisions, des divisions peut-être qu'ils essaieront de faire naître, des majorités factices, pour fausser, dans les assemblées électorales, le véritable vœu de la nation. S'ils y parviennent, il n'est point de maux auxquels on ne dût s'attendre, et c'est alors que l'ordre public, la tranquillité intérieure, le progrès pacifique, seraient gravement menacés. Mais ils n'y parviendront pas, citoyens, j'en jure par votre patriotisme.

Formez immédiatement, formez partout des comités électoraux constituants, composés de citoyens faisant partie de la garde nationale, dans laquelle maintenant, grâce au triomphe du peuple, viennent s'effacer toutes les vieilles distinctions.

Dans ces comités, on préparera, on discutera les candidatures, chose si importante pour produire l'unité de volonté et d'action. Ainsi rapprochés les uns des autres, les patriotes s'y éclaireront mutuellement, s'entendront pour atteindre le but commun, se sentiront tous animés d'une vie plus active et plus forte, et cette force deviendra celle du gouvernement éclairé aussi, éclairé par eux sur les devoirs immenses qui lui restent à remplir.

Citoyens, vous avez voulu la République; montrez-vous dignes de la République en consommant votre œuvre, en ne laissant pas imparfait l'édifice dont les immortelles assises ont été consacrées par votre sang.

LAMENNAIS.

ADRESSE DES CHARTISTES ANGLAIS AU PEUPLE DE PARIS.

Tous les hommes sont frères.
Liberté, Egalité, Fraternité.

Héroïques citoyens, le bruit du canon de votre victoire a traversé le détroit et réveillé les sympathies et les espérances de tous les amants de la liberté. Nous nous hâtons de vous offrir nos félicitations et de vous remercier du glorieux service que vous avez rendu à l'humanité.

Par votre courage et votre magnanimité, par votre héroïsme et votre dévouement au principe démocratique, vous avez consacré le droit d'insurrection, la dernière ressource des opprimés, le dernier argument contre l'oppression.

Vous avez renversé un pouvoir cruel, corrompu, tyrannique. Vous avez puni un roi perfide, traître aux principes qu'il avait juré d'adopter en 1830, lorsqu'il fut placé à la tête de la nation française. Vous avez donné au monde le spectacle d'un incomparable héroïsme, et un grand exemple à toutes les nations esclaves du globe.

Honneur à ces nobles soldats qui ont refusé de tourner leurs armes contre le peuple ! Honneur aux bataillons de la garde nationale qui a si glorieusement fraternisé avec les défenseurs de la liberté !....

Permettez-nous, citoyens, non pas de vous donner un avis, mais de vous exprimer nos espérances sur ce que vous aurez à faire pour assurer votre victoire et consolider des libertés qui vous ont coûté si cher. Nous espérons :

Que le peuple de France s'unira avec vous pour décréter l'irrévocable abolition de la monarchie et l'établissement de la République ;

Que la République française sera basée sur la souveraineté de tout le peuple, garantie par une constitution qui contiendra tous les importants principes de la constitution de 1793, le suffrage universel dans le choix des députés, et l'adoption d'une loi de suffrage direct de tout le peuple...

Que les rois et les gouvernements oppresseurs, oublieux des leçons du passé, osent se liguer contre la France et déclarer la guerre à vos libertés, sachez bien, citoyens, que les nations ne veulent plus suivre la bannière de leurs tyrans ! Non, elles marcheront à vos côtés, car votre cause est la leur. Vous êtes la garde avancée de l'armée libérale, et nous pouvons vous assurer que le peuple anglais ne souffrirait pas une guerre fratricide contre ses frères de France.

Acceptez nos salutations fraternelles et notre ardent désir que la République française triomphe de tous ses ennemis et devienne un modèle offert à l'imitation du monde. *Vive la République !*

AUX ÉTUDIANTS DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE.

FRÈRES,

Les yeux fixés sur l'Italie qui luttait péniblement, sur l'Allemagne inquiète et sombre, la jeune République française, confiante dans sa force, dans la justice de sa cause, attendait.

Qu'allait dire l'Europe à la France? Quelle serait la réponse des rois? C'est vous

qui nous l'avez transmise au nom des peuples, et c'est la plus admirable que jamais, dans l'histoire, des frères aient faite à des frères. Vous avez entonné l'hymne de l'indépendance, chassé les tyrans, brisé les trônes, et fait retentir d'un bout de l'Europe à l'autre la sainte formule de nos pères : *Liberté, Égalité, Fraternité.*

Gloire à vous, jeunes martyrs de l'Italie, de Vienne et de Berlin, gloire à vous tous, qui êtes tombés bravement sous les balles de la royauté et dont le dernier cri fut : *Vive la Liberté!*

Vous avez accompli une œuvre immense; ce n'est pas seulement la Prusse, l'Autriche, l'Italie que vous avez affranchies ; ce n'est pas seulement la résurrection de la Pologne que vous avez commencée, mais vous avez encore sonné l'heure sainte de la fédération des peuples libres.

Grâce à vous, plus de guerre possible entre les enfants du vieux monde; et si une lutte suprême est imminente, celle de la civilisation contre la barbarie, de la liberté contre le despotisme, nous la soutiendrons unis en un faisceau que rien ne pourra rompre, nous marcherons ensemble, la Pologne à l'avant-garde, la France partout.

Enfants de l'Europe régénérée, recevez l'accolade fraternelle de la jeune France, qui, lorsque Dieu le voudra, sera heureuse de brûler, pour vous défendre, les cartouches qui lui restent des combats du 24 février.

Courage! car vous luttez pour la fraternité universelle.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Le Comité central des Écoles.

Mérit-Bloncourt

Imprimerie Baulruche, rue de la Harpe, 90.

ASSOCIATION POLYTECHNIQUE.

Ouvriers de Paris,

L'association polytechnique pour l'instruction gratuite du peuple va se reconstituer sur des bases plus larges.

Fondée en juillet 1830 par les élèves de l'École polytechnique, comme un signe d'alliance éternelle entre la généreuse école et les héroïques enfants de Paris, l'association polytechnique a lutté dix-huit ans contre les entraves, les dégoûts, les misères de toutes sortes que semaient sur sa route un pouvoir ombrageux, une police aveugle.

Ouvriers de Paris, grâce à votre indomptable courage, une ère nouvelle s'est levée pour vous et pour nous. Vous avez chèrement conquis des droits. Venez

apprendre à en user noblement. Vous avez versé votre sang pour tous; nous vous offrons, en retour, le partage égal des biens de l'intelligence. Quittez vos ateliers après les fatigues du jour, quittez vos armes, ouvriers de Paris, vos armes glorieuses; venez vous asseoir sur les bancs moins agités de nos écoles; vous y trouverez la science qui apaise, calme et console, la science qui prêche la liberté, la fraternité, la science qui rend le travail moins lourd, la vie plus douce, le bonheur plus facile.

Ouvriers de Paris, vos professeurs seront, avant tout, vos frères; venez avec confiance, venez à nous.

Le Comité de l'association.

Paris, mars 1848.

CITOYENS DE L'OISE,

Le grand événement qui vient de s'accomplir n'est pas seulement la chute d'un gouvernement méprisé, c'est une révolution complète dans l'ordre social, c'est l'avénement du peuple entier à l'exercice des droits politiques qui avaient été jusqu'ici l'apanage exclusif de la noblesse d'abord, de la bourgeoisie ensuite, c'est, en un mot, l'établissement définitif du règne de la DÉMOCRATIE.

Envisagées de cette hauteur, toutes les questions changent nécessairement d'aspect : *la naissance, la propriété, le cens*, qui avaient été considérés jusqu'ici comme des garanties indispensables pour pouvoir exercer les droits politiques, s'évanouissent comme de vains fantômes à l'approche du jour; il ne reste à la place que la MORALITÉ. Et, par ce mot, j'entends l'honnêteté, le dévoûment, la grandeur d'âme, la fermeté de caractère, éclairés par le savoir et l'intelligence. Voilà aujourd'hui les seules garanties que l'on ait à demander aux citoyens qui aspirent aux fonctions publiques.

Profondément pénétré de ces sentiments et convaincu qu'ils sont aussi les vôtres, mes chers Concitoyens, j'ai osé concevoir la pensée que peut-être vous ne me jugeriez pas tout-à-fait indigne de vos suffrages, et qu'il pouvait m'être permis d'aspirer à l'honneur de vous représenter dans la grande Assemblée qui va donner à la France sa Constitution régulière et définitive.

Vous le savez, républicain par principe et par sentiment, je n'ai jamais reculé devant la manifestation complète de mes convictions, et quelques-uns d'entre vous ont peut-être gardé le souvenir d'une vive polémique que j'ai soutenue en août et septembre 1834, contre le journal de la préfecture de l'Oise, et dans laquelle j'ai hautement professé mes opinions républicaines. Pendant les quatre années que j'ai passées au barreau de Beauvais, entouré de la bienveillance, et, je le dis avec orgueil, de l'estime de tous, je n'ai pas un seul moment abaissé mon drapeau devant le Pouvoir. J'ai même pu, dans une discussion publique avec M. Feutrier, alors préfet du département, recueillir de sa bouche cet hommage rendu à la loyauté de mes convictions : « Si tous les républicains vous ressemblaient, à l'instant même je serais républicain. » Plus tard, en 1837, forcé de

renoncer à une profession qui s'alliait mal avec la nature de mon caractère et avec la direction philosophique de mes études, je revins à Paris, où, depuis ce temps, je n'ai cessé de me trouver aux prises avec les dures nécessités de la vie. Mais ceux d'entre vous avec lesquels j'ai conservé des relations, peuvent attester que mes opinions sont restées les mêmes, ou plutôt qu'elles n'ont fait que se fortifier encore au spectacle navrant des souffrances et des humiliations de mon pays.

Nul n'a donc plus que moi le droit de se dire républicain.

Quant au désintéressement, à la générosité de caractère qui fait préférer le bien public à l'intérêt personnel, j'ose à peine m'en vanter, car il n'est pas un de ceux qui me connaissent qui n'ait cru devoir, par amitié, m'en faire quelquefois un reproche, en m'engageant à penser un peu plus à moi.

Je ne dirai rien des deux dernières qualités, le savoir et l'intelligence. A cet égard, je sens que je ne saurais être mon juge, et il me conviendrait encore moins d'être mon avocat.

Je prévois pourtant une objection : on sait que ma foi religieuse n'est pas moins vive que ma foi politique. De là peut-être une double défiance : défiance de la part des catholiques, défiance de la part des républicains.

Aux uns, comme aux autres, je réponds :

Dans ma conviction profonde, le principe de la République prend sa source unique dans l'Évangile ; il est contenu tout entier dans ces paroles du Christ :

« Vous êtes tous les enfants d'un même père qui est dans le ciel.....

« Vous êtes tous frères.....

« Aimez-vous les uns les autres..... »

L'Évangile, voilà donc mon drapeau ; et c'est le drapeau de l'humanité, car il porte dans ses plis cette devise immortelle, inscrite par Dieu lui-même :

LIBERTÉ ! ÉGALITÉ ! FRATERNITÉ !

P. BIZET,
Ancien avocat à Bauvais, actuellement chef du contentieux
à la Compagnie d'*Assurances générales*.

Paris.— Imprimerie de E.-B. Delanchy, faubourg Montmartre, 11.

AVIS IMPORTANT.

Les membres du Bureau Provisoire, au nom de l'Assemblée qui a eu lieu le 7 courant, dans l'ancienne salle des Thèses de l'École de Droit, convoquent tous les Étudiants en Droit à se rendre *Lundi*, 10 *du courant*, dans le grand Amphithéâtre de l'École, à 3 heures très précises, pour donner leur avis sur des questions qui les intéressent au plus haut degré, relativement à l'élection de deux Capitaines d'état-major.

Chaque Étudiant sera tenu de présenter sa carte en entrant.

DUFAURE, *président*.

Paris.— Imprimerie et lithographie de Maulde et Renou, rue Bailleul, 9 et 11.

Cabinet

DU

PRÉFET DE POLICE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Paris, le 10 mars 1848.

CITOYENS COMMISSAIRES,

Dans les premiers jours qui ont suivi le grand mouvement révolutionnaire, peut-être n'avez-vous pas pu apporter toute l'activité convenable dans l'accomplissement des devoirs que vous imposent vos fonctions.

Aujourd'hui que le calme est rétabli complètement, il est nécessaire pour que les abus et la licence ne puissent pas prendre le dessus sur l'ordre et la liberté. que la tiédeur remarquée chez beaucoup de Commissaires de Police fasse place à une énergie raisonnée, qui sache allier aux égards dus à tout Citoyen la fermeté des Lois et Réglements sagement interprétés.

Je vous invite, en conséquence. Citoyens Commissaires, à user de tous vos pouvoirs pour réprimer rigoureusement et sans retard tous les délits et contraventions, surtout ceux qui intéressent la morale publique.

La Préfecture de Police est réorganisée de manière à pouvoir vous prêter main-forte à votre première réquisition.

J'ose croire que vous vous conformerez à mes désirs qui n'ont qu'un but : le maintien de l'ordre. de la tranquillité publique et des principes pour lesquels nous venons de combattre.

Je profite de cette occasion pour vous prier de m'envoyer, dans le plus bref délai. la liste des Clubs ouverts dans vos quartiers ou communes, et de m'informer régulièrement, à l'avenir, de tout ce qui concerne ces réunions.

Le Préfet de police,

CAUSSIDIÈRE.

Aux Citoyens Commissaires de Police de la ville de Paris et de la Banlieue.

7e DIVISION MILITAIRE.

ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

ORDRE.

Appelé par le Gouvernement de la République à prendre le commandement de cette division (1), tous mes efforts tendront à justifier le choix qu'on a bien voulu faire de moi. L'esprit des troupes, qui n'a point été ébranlé dans les circonstances difficiles où elles se sont trouvées, me rendra, je l'espère, plus facile cette noble tâche.

Désormais, l'armée n'est plus l'instrument du despotisme et du caprice : elle doit adopter la devise qui brille sur ses drapeaux : *Liberté, Égalité, Fraternité*, et la République française, née de la grande révolution du 24 février, lui a tracé son rôle.

A l'intérieur, aucune initiative ne lui appartient ; elle est l'auxiliaire de l'autorité civile et l'appui de la garde nationale, du peuple fraternellement uni pour le maintien de nos libertés publiques.

Aux frontières, elle doit défendre l'intégrité du territoire.

Mais, pour remplir ce double devoir, de manière à bien mériter de la patrie, le maintien de la discipline est plus nécessaire que jamais, et tout doit tendre, dans la hiérarchie des grades, à la continuer et à la raffermir. Plus qu'aucun autre gouvernement, la République nous en tiendra compte ; car le temps des privilèges est passé, et les récompenses appartiennent désormais à la bonne conduite et au courage.

Convaincu de cette vérité, je ferai toujours valoir auprès du Gouvernement les justes titres que chacun, dans la ligne de ses devoirs et de son honneur, pourra avoir à la reconnaissance du pays.

La 7e division militaire devient, en ce moment, le poste avancé pour la défense du territoire ; sentinelles avancées de la France, nous veillerons avec sollicitude sur nos frontières, et, si elles étaient menacées, nous serions encore ce qu'ont été les armées de la République, et les soldats d'aujourd'hui redeviendraient ceux de Marengo et d'Austerlitz.

Au quartier-général, à Lyon, le 8 mars 1848.

Le général de division, commandant la 7e division militaire,

BOURJOLLY.

Lyon. — Imprimerie de la Préfecture.

(1) En remplacement du général de Lascours. (N. des E.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

FRATERNITÉ.

Toute vertu se manifeste par ses œuvres ; sans les œuvres, elle reste stérile.

Mettons donc la fraternité en œuvre en l'exerçant envers nos frères.

Notre tâche sera facile si elle est mise à notre portée.

Pour atteindre ce but, voici ce que je propose :

Toute la garde nationale de Paris est divisée en sections qu'on nomme Compagnies.

Les compagnies se composent généralement d'un assez grand nombre de citoyens qui habitent des maisons situées dans une circonscription fort limitée.

Dans presque toutes les maisons il y a des pauvres.

Pour venir à leur secours, on établirait, dans chaque compagnie, un Comité dit *Fraternel* ou de *Secours*, qui serait composé d'un certain nombre de gardes nationaux élus dans la compagnie.

Leurs fonctions consisteraient à distribuer, avec discernement, les secours qu'ils puiseraient dans un fonds spécial; ce fonds serait formé des offrandes qu'ils recevraient et des souscriptions qu'ils recueilleraient dans la compagnie.

Les secours seraient de deux natures : les prêts et les dons.

Il est des misères qui ne sont que passagères, comme il en est d'autres pour ainsi dire incurables.

Un ouvrier, qui d'ordinaire nourrit sa famille avec le produit de son travail, peut se trouver momentanément dans la gêne; à celui-là, le comité pourra faire un *prêt* qui le mettra à même de dégager des effets du Mont-de-Piété, de payer quelques menues dettes et de reprendre ses travaux.

Quant au pauvre, infirme ou hors d'état de gagner sa vie en travaillant, le comité lui *donnera* en proportionnant les secours à ses besoins.

Le Comité, composé de sept ou neuf membres, nommerait un président, un secrétaire et un trésorier pris dans son sein.

Le président pourrait convoquer le Comité quand il le jugerait convenable, et au moins une fois par trimestre.

A chaque séance trimestrielle, les comptes seraient rendus et arrêtés.

Chaque membre du Comité serait chargé de porter des secours dans un certain nombre de maisons qui formeraient une section ; il y aurait autant de sections dans la compagnie que de membres du Comité.

A chaque trimestre, les sections seraient tirées au sort, entre les membres du Comité.

Le Comité serait renouvelé tous les ans, par tiers; la première année, les membres sortant seraient tirés au sort.

Le Comité de Secours serait complétement distinct et séparé du conseil de famille, qu'il est d'usage de nommer dans chaque compagnie.

1re Compagnie, 2me Bataillon, 4me Légion.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Assemblée générale

DES

FRANCS-MAÇONS.

La quatrième réunion des Francs-Maçons de tous les grades et de tous les rites, actifs ou non-actifs, aura lieu le mardi 11 courant, à 6 heures précises du soir, salle Saint-Jean, Hôtel-de-Ville (entrée par la rue Lobau).

Cette réunion, spécialement affectée à l'examen des professions de foi des candidats présentés par le comité pour l'assemblée nationale, demande le concours de toute la Franc-Maçonnerie.

Le comité central prie donc instamment tous les FF.·. de ne point y manquer.

Il sera réservé des places spéciales aux délégués (munis de délégations) des différents clubs qui ont pour mission de s'occuper des élections générales.

MOUTONNET, Président; — OLLIVIER, Vice-Président;

Les membres du comité:

1er *Arrondissement.* — Baraize, Guillemeteau, Gardien, Cohen.
2e *Arrondissement.* — Lecointe, Huvier, Legay, Fabre.
3e *Arrondissement.* — Lagane, Cotelle, Isbert.
4e *Arrondissement.* — Syret, Démaris, Rexès, Tessier.
5e *Arrondissement.* — Cossé, Pernet.
6e *Arrondissement.* — Servan, Prodhomme, Lacombe, La Maison.
7e *Arrondissement.* — Dediot, Gay, Leuillet, Ruelle.
8e *Arrondissement.* — Dalleret, Bussière, Jourdain, Mouton.
9e *Arrondissement.* — Moutonnet, Darragon, Barrillot, Davinet, Contro.
10e *Arrondissement.* — Houtelet, Bugnot, Des-Etangs.
11e *Arrondissement.* — Peigné, Savagner, Genevay, Jarry, Puybonnieux.
12e *Arrondissement.* — Vittecoq, Charrassin, Sedillon.

Banlieue.

Ivri. — Ollivier, Bouvray.
Batignolles. — Marie, Genty.
Belleville. — Thebault.
Gentilly. — Kiéner.
Saint-Denis. — Boulanger.

Le secrétaire, DARRAGON.

N.·. P.·. V.·. D.·. M.·.

NOTA. L'importance de la réunion réclame l'ordre et la circonspection qui caractérisent particulièrement les Travaux M.·.

Paris. — Imprimerie Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Grands-Augustins.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Sur le rapport du Ministre de la justice,

Le Gouvernement provisoire,

Vu l'article 696 du Code de procédure civile, rectifié par la loi du 2 juin 1841 et portant dans son deuxième paragraphe :

« Les cours royales, chambres réunies, après un avis motivé des tribunaux « de première instance respectifs et sur les réquisitions écrites du ministère « public, désigneront, chaque année, dans la première quinzaine de décembre, « pour chaque arrondissement de leur ressort, parmi les journaux qui se pu- « blient dans le département, un ou plusieurs journaux où devront être insé- « rées les annonces judiciaires. Les cours royales régleront en même temps le « tarif de l'impression de ces annonces. Néanmoins, toutes les annonces judi- « ciaires relatives à la même saisie seront insérées dans le même journal. »

Attendu que cette disposition dirigée contre la presse indépendante des départements avait pour but, comme elle a eu pour résultat, de créer le monopole des annonces judiciaires au profit exclusif des journaux dévoués au pouvoir ;

Attendu, d'ailleurs, que la loi conférait aux cours d'appel un droit d'intervention dans les affaires privées, inconciliable avec la dignité de la magistrature, un véritable pouvoir d'administration incompatible avec le pouvoir judiciaire, et qu'elle substituait la passion politique à la justice ;

Décrète :

Art. 1er. Le dernier paragraphe de l'article 696 du Code de procédure civile, rectifié par la loi du 2 juin 1841, est abrogé.

Art. 2. Dans le cas prévu par l'article 696 du Code de procédure civile, les annonces pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département où sont situés les biens. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même saisie seront insérées dans le même journal.

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 8 mars 1848.

Les Membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure),
LAMARTINE,
CREMIEUX,
ARAGO,
LEDRU-ROLLIN,
A. MARRAST,
FLOCON,
Louis BLANC,
GARNIER-PAGÈS,
MARIE,
ALBERT, ouvrier.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le cercle Pythéas a laissé à Marseille des souvenirs qui vivent encore dans les âmes indépendantes ; expression fidèle des pensées libres et démocratiques du pays, il voulait réveiller l'esprit public, l'élever au-dessus de l'égoïsme individuel, l'animer de l'ardeur des choses généreuses. Il voulait inspirer l'amour et le besoin de cette vie politique au moyen de laquelle les peuples, aimés de Dieu, exercent tous leurs droits, manifestent toutes leurs volontés, accomplissent enfin sur la terre leur destinée de puissance et de gloire.

Mais les agents d'un pouvoir infidèle à son origine et à ses serments traitèrent en ennemis cette nombreuse réunion de défenseurs de la liberté.

Des renégats lui dirent anathème, et un arrêté du préfet Thomas prononça la dissolution du cercle.

De meilleurs jours viennent de se lever. Les hommes qui, au milieu des débauches d'une politique d'abaissement et de corruption, ne désespérèrent jamais de l'avenir de notre belle France, les démocrates qui eurent foi dans le succès d'une cause pure comme la justice immortelle, comme la vérité, sont aujourd'hui au milieu de leurs vœux. Ils saluent de leur enthousiasme l'ère brillante de l'affranchissement national, le règne de ces principes régénérateurs, qui nous convient à toutes les conquêtes de l'intelligence, à toutes les fêtes de la liberté.

Anciens membres du cercle Pythéas, nous ne devions pas rester insensibles à la joie générale. Nous nous sommes réunis dans une communauté de pensées fraternelles; nous nous sommes reconstitués et nous appelons à nous les patriotes que les mêmes sentiments animent.

Notre profession de foi politique est nette et précise. Nous ne nous bornons pas à écrire sur notre drapeau, comme une vaine formule, ces mots : *Liberté, Egalité, Fraternité.* Nous avons gravé dans nos cœurs en traits ineffaçables ce symbole sacré, cette trinité sainte.

Nous voulons fonder sur une base inébranlable le règne glorieux de la démocratie; les temps sont accomplis. Nos mœurs, nos lois civiles, nos instincts, les travaux et les sacrifices de nos frères, tout se prête chez nous à la forme républicaine. La royauté était de trop en France : elle était là comme une aventurière ingrate et cupide. La colère du peuple de Paris a soufflé sur elle, et elle s'est évanouie lâchement, et personne ne s'est rallié à sa fortune, et nul compagnon d'exil ne l'a suivie pour la consoler.

Une vérité bien acquise, c'est que la monarchie a dit son dernier mot, a vu son dernier jour ; c'est que, hors du système républicain, il n'y a maintenant en France que déchirements et misère; hors de là, il n'y a de possible que l'anarchie.

A la République seule il est donné d'ennoblir toutes les facultés humaines, parce qu'elles rapprochent tous les hommes par le lien réciproque des obligations et des droits. Qu'elles tombent toutes, ces barrières qui n'ont que trop longtemps divisé les membres de la grande famille française ! Qu'ils disparaissent devant la raison publique, tous les hochets de la vanité, toutes les distinctions ridicules,

tous les préjugés oppresseurs! Nous ne reconnaissons d'autre supériorité que celle du talent, du patriotisme et de la vertu.

Que l'homme ne soit plus exploité par l'homme, mais que chacun jouisse du fruit de son travail; surtout que ce travail soit affranchi de toute entrave inutile et qu'il soit toujours honoré comme une des nécessités de la nature humaine et comme la loi du créateur. Que les travailleurs dont les droits ont été si longtemps méconnus reçoivent enfin notre appui, nos encouragements sympathiques.

Respect inviolable, respect pour la propriété; c'est une condition d'émulation et d'ordre; c'est la base de la famille; c'est celle du corps social, c'est encore celle des vertus privées, et sans elle les vertus publiques ne sont qu'un mensonge.

Que les intérets de la morale soient placés sous la sauvegarde des lois; que la probité inspire toutes les pensées du gouvernement émanant du peuple. Trop longtemps nous avons eu sous les yeux des spectacles de dégradation, de honte et de lâcheté. Nous avons eu le malheur de vivre dans une atmosphère empestée. Mais une existence plus pure se révèle à nous, brillant de toutes les espérances d'un avenir réparatoire et déjà nos regards ne se reposent plus que sur des tableaux consolants.

L'énergie ne nous fera pas défaut, et nous saurons la placer à la hauteur des circonstances, nous veillerons de tous nos moyens à ce que le triomphe de la cause populaire ne soit point compromis par l'intrigue et la trahison. Mais l'énergie de caractère peut très bien s'allier avec la modération de la pensée et la convenance de langage; la faiblesse seule est violente.

Une foule de questions organiques appelleront plus tard l'examen de tous les Français. L'Assemblée Nationale les résoudra souverainement, et ses décisions fixeront les destinées du pays.

L'intéret du moment c'est l'élection des membres de cette assemblée; c'est le choix des représentants du Peuple.

Hommes de bien de toutes les opinions, électeurs de toutes les classes, et vous surtout démocrates dévoués, amis sincères de la République, n'oubliez pas que son salut est en vos mains, elle sollicite votre amour loyal, il le lui faut avec empressement, avec abnégation, avec cette puissance des vertus républicaines qui savent immoler sur l'autel de la patrie toutes les idoles de l'intérêt personnel. Oui, nous plaçons en vous toutes nos espérances. Vous trouverez dans toutes les classes de citoyens des hommes dignes de vos suffrages, méfiez-vous seulement des intrigants et des ambitieux, arrière ces hommes qui naguères courbaient le front devant un pouvoir détestable, qui n'avaient pas assez d'éloges pour un ignoble ministre, ni assez de mépris pour les vrais patriotes, et qui enflent leurs voix en affichant nos principes, et quelquefois aussi en les exagérant. Arrière tous ces misérables sans cœur et sans foi!... Arrière tous ces grimaciers de républicanisme!!!... Que ce peuple, dans la magnanimité de sa victoire, prononce leur pardon, c'est bien; c'est un de ses titres de gloire; mais qu'il aille jusqu'à les élever sur le pavois de ses représentants... oh! non! ce scandale ne sera pas donné, nous en jurons par la pudeur publique. Nous avons fait sommairement l'exposé de nos principes, vous tous, hommes de dévouement et de conviction, vous vous associerez à notre œuvre: l'union fera notre force; et le spectacle du

bonheur général, de la concorde, de la grandeur nationale, sera la récompense de notre zèle et de nos efforts.

Les Membres de la Commission :

Meynier, Chaudoin, Labadie, Jules Roux, Aubaye, Hilaire, Portalier, Thibaut, Laurens, Farcy, Raffin, Gibert, Lombard, Barban, Dussart.

Senès, imprimeur de la République.

VILLE DE LYON.

LE MAIRE DE LYON

Croit devoir prévenir la population contre des bruits absurdes ou calomnieux propagés par la crainte ou la malveillance.

Les renseignements les plus certains donnent à ces bruits le démenti le plus formel.

L'autorité que le peuple a investie de sa confiance, peut heureusement affirmer que la situation actuelle de la ville de Lyon n'offre aucun sujet d'inquiétude.

Que les esprits se tranquillisent !

Lyon, hôtel-de-ville, le 9 mars 1848.

Le maire provisoire de la ville de Lyon ,

LAFOREST.

Lyon, imprim. de Chanoine, place de la Charité.

Cette affiche ne dit pas quels étaient les bruits dont s'effrayait une partie de la population lyonnaise ; il y avait à Lyon ce qu'il y avait à Paris et dans tous les grands centres de population où tant d'intérêts divers sont en lutte, il y avait de la défiance, tranchons le mot, de la peur, et cette peur engendrait naturellement la calomnie. En évoquant contre la République nouvelle les souvenirs terribles de la première République on espérait la ruiner dans l'esprit des faibles. De là les bruits absurdes ou calomnieux dont parle l'affiche de M. Laforest ; de là cette affiche, car à Lyon comme à Paris, les magistrats chargés de veiller à la tranquillité de la cité, se croyaient obligés à tous ces démentis (N. des Ed.)

MAIRIE DE LA GUILLOTIÈRE.

LE MAIRE DE LA GUILLOTIÈRE,

Avec l'assentiment du commissaire provisoire du Gouvernement, a signifié aux pères capucins qui desservaient une église de cette commune, qu'ils eussent à quitter le territoire communal dans le plus bref délai. Il a été obtempéré à cet ordre. Il n'est, au reste, que l'exécution pure et simple de la loi, qui ne reconnaît d'autres congrégations que celles qui ont été autorisées légalement.

La Guillotière. — Imprimerie de la Mairie.

Une invitation semblable avait été adressée aux R. P. jésuites par le commissaire du gouvernement provisoire, dont un arreté avait dissous toutes les corporations religieuses non autorisées

On s'étonnera peut-etre que nous ne donnions pas cet arreté et que nous nous contentions d'en parler. Mais on comprendra que quelles que soient l'importance et l'etendue de notre cadre, il nous est impossible d'y faire tenir toute la Revolution. Cinquante volumes in folio n'y suffiraient pas. Pourquoi, d'ailleurs, faire continuellement double emploi? pourquoi donner l'arreté de M. Emmanuel Arago sur l'expulsion des jésuites, puisque nous donnons l'affiche du maire de la Guillotière sur l'expulsion des pères capucins; pourquoi encore donner toutes les proclamations de la République qui furent faites, presque simultanément sur tous les points du territoire? toutes, à quelques différences près se ressemblent *Ab uno disce omnes*. Cela soit dit, en passant, et pour répondre d'avance à tous les reproches d'oubli ou de négligence Autant que possible nous n'oublierons rien, et nous ne négligerons aucun des documents révolutionnaires (*N. d. E.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Paris, le 9 mars 1848.

RAPPORT FAIT AU GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA RÉPUBLIQUE, PAR LE MEMBRE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE, MINISTRE DES FINANCES.

Le pays veut connaître la vérité sur l'état réel de ses finances. Le gouvernement provisoire de la République a besoin de la dire. C'est son devoir, son intérêt, son droit.

Il la dira tout entière, sans haine, sans crainte, mais aussi sans ménagements.

J'aborde les faits :

Dette publique.

Au 1er janvier 1841, le capital de la dette publique, déduction faite des rentes appartenant à la caisse d'amortissement, était de......... 4,267,315,402 »

Le 1er janvier 1848, il s'élevait à..................... 5,179,644,730 »

Loin de mettre une si longue paix à profit pour réduire le chiffre de la dette, la dernière administration l'a ainsi augmentée dans des proportions énormes : — 912,329,328 francs en sept années!

Budgets.

Les budgets suivaient la progression de la dette.
Celui de 1829 à 1830 se montait à.................... 1,014,914,000 »
L'ensemble des crédits mis à la disposition du gouvernement déchu sur l'exercice 1847, s'élève à............... 1,712,979,939 62
Malgré les accroissements successifs des recettes, les budgets présentaient chaque année un déficit considérable.
De 1840 à 1847 inclusivement, la dépense a dépassé la recette de 604,525,000 f.
Pour 1848. le déficit prévu est de 48,000,000 fr., sans compter le chapitre complémentaire des crédits supplémentaires, extraordinaires, etc., ce qui élève à 652,525.000 fr. la totalité du déficit des budgets à la charge de la dernière administration.

Travaux publics.

Les travaux publics entrepris sans mesure sur tous les points du territoire à la fois, pour satisfaire ou fomenter la corruption électorale, et non avec cette réserve que la prudence commandait si impérieusement, ont élevé les crédits à... 1,081,000,000 »

A déduire les sommes remboursées par les compagnies...........................	160.000,000 »	242,000,000 »
Dernier emprunt................	82.000.000 »	
Reste......		839,000,000 »

Sur cette somme, 435 millions ont été dépensés sur les ressources de la dette flottante, et 404 millions restent encore à acquitter d'ici à l'achèvement des travaux.

Dette flottante.

La dette flottante montait dans des proportions non moins considérables.
Au commencement de 1831, elle atteignait un chiffre d'environ 250.000.000 f.

A la date du 26 février dernier, elle dépassait..........	670.000,000 »
Plus, pour les rentes appartenant aux caisses d'épargne.	202,000,000 »
En tout..............	872,000,000 »

Sous un pareil régime, la situation de la caisse centrale du trésor devait être rarement brillante. Pendant les deux cent soixante-huit derniers jours de son existence, le gouvernement déchu a dépensé au-delà de ses ressources ordinaires 294,800,000 fr. — 1,100,000 par jour!
Pour alimenter ces dépenses, le gouvernement de l'ex-roi puisait à trois sources : les bons royaux, l'emprunt, les caisses d'épargne.
Du 12 avril 1847 ou 26 février 1848, le chiffre des bons du trésor est monté de 86 millions à 325 millions.

Les versements de l'emprunt conclu le 10 novembre 1847 ont été de 82 millions.

Le reste de l'emprunt sera-t-il réalisé? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est qu'il faudra payer les bons du trésor.

Quant aux caisses d'épargne, tout le monde en connaît la déplorable histoire. Sur les 355 millions versés entre les mains de la précédente administration, je n'ai trouvé en compte courant au trésor qu'une soixantaine de millions. Le reste était immobilisé en rentes ou en actions. D'où il suit que le gouvernement déchu s'était mis dans l'impossibilité absolue d'opérer les remboursemens qui auraient pu lui être demandés.

Telle est au vrai, citoyens, la situation financière que la monarchie lègue à la République. La République l'accepte.

Mais il est urgent de porter remède au mal. Comment? Pour assurer tous les services, établir le crédit public sur des bases vraiment solides, pourvoir à la continuation des travaux entrepris, améliorer le sort du peuple, que faut-il? Des mesures sages, énergiques, promptes.

Voici celles que j'ai déjà prises, ou que j'ai l'honneur de soumettre à la décision du gouvernement provisoire.

Amortissement.

L'amortissement doit être maintenu : c'est un engagement de l'état envers ses créanciers; il faut que cet engagement soit rempli. Mais le gouvernement déchu avait disposé par avance des réserves de l'amortissement. Lorsque la rente est tombée au-dessous du pair, nous nous sommes donc trouvés dans cette alternative, ou de faire mouvoir l'amortissement et de suspendre les travaux, ou de les continuer, en donnant, comme par le passé, des bons du trésor au lieu de numéraire à la caisse d'amortissement. Ce dernier parti avait le double avantage d'assurer du pain à ceux qui en manquent, et de laisser les espèces dans les caisses du trésor : plus de 500,000 fr. par jour. Il était donc impérieusement commandé par les circonstances. Je l'ai pris. J'ai décidé que la caisse d'amortissement continuerait à recevoir des bons du trésor au lieu d'espèces.

Bons du trésor.

Les bons émis s'élevaient, le 24 févrir 1848, à 329,886,000 fr. Un certain nombre de ces billets sont à courte échéance. Mais, en général, ils sont régulièrement distribués sur les divers mois de 1848 et de 1849. La perception des impôts se fait actuellement avec la plus grande facilité. Les citoyens, dans leur patriotisme, se font un devoir de porter au trésor les impôts de l'année courante. Le service des bons du trésor est assuré. Je propose seulement de fixer l'intérêt à 5 0/0 pour toutes les échéances indistinctement.

Caisses d'épargne.

Malgré les représentations les plus énergiques, le gouvernement de l'ex-roi s'était mis dans l'impossibilité de tenir ses engagemens envers les créanciers de la caisse d'épargne. Le gage, incessamment exigible, n'était plus libre dans ses

mains. Au moment où j'ai pris la direction des finances de l'état, le 7 mars au soir, la propriété des déposans se décomposait de la manière suivante :

Au trésor en compte courant, à 4 0/0.....	65,703,620 40
En rentes 5 0/0, ayant coûté..............	34,106,135 25
En rentes 4 0/0, *id.*	202,316,175 »
En rentes 3 0/0, *id.*	34,084,447 92
En actions des 4 canaux, *id.*...............	14,059,120 »
En actions des 3 canaux, *id.*...............	4,818,218 75
	355,087,717 32

Peut-être le nouveau gouvernement aurait-il pu dire aux créanciers des caisses d'épargne : « Voilà le gage que nous laisse le gouvernement en qui vous aviez placé votre confiance, reprenez-le. » Ce moyen de résoudre une difficulté considérable n'était pas injuste. Il était facile. Nous l'avons repoussé. La rente et les autres valeurs étant aujourd'hui dépréciées, les déposans auraient eu à subir une perte plus ou moins forte : nous n'avons pas voulu la leur imposer.

Mais, après une étude rapide et minutieuse de la situation des déposans, nous avons reconnu que les petites sommes appartenaient, en général, à des citoyens besogneux ; que les gros dépôts, surtout dans les départements, étaient la propriété de familles plus ou moins aisées, qui souvent éludaient les limitations de la loi en répartissant les livrets sur plusieurs têtes ; nous avons reconnu que si les premiers, en retirant leurs dépôts, obéissaient au conseil de la nécessité, ceux-ci faisaient preuve d'une malveillance coupable et d'une défiance injurieuse envers le gouvernement républicain.

Voulant récompenser ceux qui montrent une confiance éclairée, j'ai déjà décidé que l'intérêt des fonds versés ou laissés dans les caisses d'épargne serait élevé à 5 0/0.

Voulant aujourd'hui concilier tout à la fois la bienveillance que les déposans malaisés inspirent au gouvernement et les impérieuses nécessités d'une situation que nous n'avons pas faite, je propose au gouvernement provisoire de décider :

1° Que les dépôts de 100 fr. et au-dessous seront remboursés intégralement en espèces.

2° Que les dépôts de 101 à 1,000 fr. pourront être remboursés, savoir : 100 fr. en espèces ; le surplus, jusqu'à concurrence de moitié de la somme en un ou plusieurs bons du trésor à quatre mois d'échéance et portant intérêt à 5 0/0 ; la dernière moitié en coupons de rentes 5 0/0 au pair.

3° Que, pour les livrets dont la solde dépassera 1,000 fr., la caisse d'épargne pourra payer : 100 fr. en espèces ; le surplus, jusqu'à concurrence de moitié de la somme, en un ou plusieurs bons du trésor à six mois d'échéance et portant intérêt à 5 0/0 ; la dernière moitié en rentes 5 0/0 au pair.

Réduction du nombre des emplois.

La gratuité des fonctions publiques est une institution aristocratique. L'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois implique l'idée d'une juste rémunération.

La République veut être bien servie : elle rétribuera convenablement ceux qui lui dévoueront leur intelligence et leur temps. Les fonctions publiques seront

désormais une carrière véritable où les intelligens, les zélés, les probes, n'auront plus à céder tristement le pas aux plus recommandés. — Point de sinécures, peu d'employés bien payés : tels seront désormais le principe et la règle du gouvernement de la République.

Je propose donc au gouvernement provisoire de décider, en principe, que le nombre des emplois sera réduit dans une large proportion et que les traitemens seront fixés sur de nouvelles bases.

Voilà, citoyens, l'ensemble des mesures qui me paraissent les plus convenables et les plus efficaces, pour empêcher que les espèces ne s'écoulent du Trésor avec une dangereuse rapidité.

Je dois maintenant vous soumettre une autre série de propositions ayant pour but d'activer le mouvement du numéraire vers les caisses de l'état, et d'imprimer à la circulation une plus grande vivacité.

Diamans de la couronne.

Ces valeurs, dont la royauté n'était qu'usufruitière, appartiennent à l'état.

L'argenterie trouvée aux Tuileries et dans les autres résidences royales lui appartiennent également.

Il a le droit d'en disposer, et les charges que le régime déchu fait peser sur l'avenir de la République donnent à cette mesure politique le caractère d'une expiation.

Je vous propose de décréter que le ministre des finances sera autorisé :

1° A aliéner les diamans de la couronne aux prix qui auront été fixés par les experts assermentés ;

2° A faire convertir immédiatement en monnaie à l'effigie de la République l'argenterie et les lingots provenant des Tuileries, de Neuilly et des autres résidences attribuées par la loi de 1832 sur la liste civile à la royauté déchue.

Il est entendu que les objets d'art sont exceptés de cette mesure.

Domaine de l'ancienne liste civile.

Aux termes du décret que vous avez rendu, les biens de l'ancienne liste civile ont fait retour au domaine de l'état.

Ces biens, dont la valeur va être rigoureusement estimée, ont successivement passé des anciens rois à l'empereur, de l'Empereur à Louis XVIII et à Charles X, de ceux-ci à l'ex-roi Louis-Philippe.

Par leur cohésion, par les traditions, les habitudes de leur administration, ils semblent toujours attendre un nouveau maître. Au double point de vue de la politique et de la finance, pour rompre complètement cette longue et forte chaîne de possession publique, pour assurer à l'État les ressources que le régime déchu a rendues indispensables, je vous propose de décider que le ministre des finances sera autorisé à aliéner, s'il le juge nécessaire, dans les formes stipulées au décret ci-après, les bois, terres, champs, etc., etc., qui composent les biens de l'ancienne liste civile.

Il est entendu que le domaine dit *privé* n'est point compris dans cette mesure, et qu'il reste provisoirement sous le séquestre, à la disposition de l'assemblée nationale.

Bois de l'état.

Au point de vue financier, l'administration des forêts de l'état a jusqu'ici laissé beaucoup à désirer. Ces magnifiques propriétés ne rapportent guère, dans leur ensemble, au trésor que 2 0/0. Dans quelques départements, leur produit ne couvre même pas les frais d'exploitation. Je vais faire étudier les moyens d'améliorer cette partie du service.

Mais, en attendant, il est certain qu'aujourd'hui plusieurs parties de ces forêts peuvent être vendues avec un égal avantage et pour la richesse générale qui croîtrait par suite d'une gestion plus énergique et plus habile.

Je vous propose, en conséquence, de décider que le ministre des finances est autorisé à rechercher dans les bois de l'état les lots qui pourraient être utilement vendus aux particuliers, et à prononcer cette aliénation, s'il la juge indispensable jusqu'à concurrence de 100 millions, conformément aux dispositions du décret qui accompagne mon rapport.

Emprunt.

Pour faire face au déficit qui le pressait de toutes parts, le gouvernement déchu avait obtenu du parlement l'autorisation d'émettre un emprunt de 350 millions; 250 millions ont été souscrits, le 10 novembre dernier, sur lesquels le trésor a déjà perçu 82 millions. Le complément de cet emprunt sera-t-il réalisé? Ces difficultés, que le gouvernement de l'ex-roi nous lègue, seront-elles pour les souscripteurs une raison de force majeure ou un prétexte de ne pas tenir leurs engagements? Je l'ignore; mais en présence de la dépréciation des effets publics, pour si peu passagère qu'elle soit, la prudence commande la prévoyance. Quelle que soit la résolution ou la puissance réelle des souscripteurs, il faut que le trésor soit mis en état de se passer des versements ultérieurs, même les plus prochains. Les mesures ci-dessus ont eu pour objet et auront pour résultat d'y pourvoir.

Mais la magnifique expansion de patriotisme, de dévouement, d'abnégation, d'intelligente ardeur qu'a suscitée partout l'avénement de la république, conseille une plus haute entreprise. Un grand nombre de citoyens ont offert au gouvernement le don volontaire de sommes et de valeurs considérables. Plein d'une gratitude profonde pour une offre si patriotique et si honorable, le gouvernement de la république ne l'acceptera pourtant pas. Il convient de laisser à ceux qui en font un si noble usage la libre disposition de leur fortune; mais il sera permis de rattacher ces généreux citoyens à la fortune de l'état par une combinaison également avantageuse pour lui et pour eux. Aux termes de la loi du 8 août 1847, le trésor a encore à émettre sur le dernier emprunt une somme de 100 millions. Je vous propose, citoyens, de décréter que cette émission aura lieu immédiatement sous ce titre : *Emprunt national*. Tous les citoyens qui voulaient apporter leur tribut volontaire à la prospérité de la république y seront désormais admis. L'emprunt national sera ouvert pendant un mois. En échange de leur offrande, les citoyens recevront un coupon de rente 5 0/0 au pair, quand bien même ce fonds dépasserait le pair avant le complément de la souscription.

Il y aura là un triple avantage. D'une part, l'emprunt national étant directement pris au trésor par les souscripteurs, sera immédiatement classé : d'autre part, l'emprunt du 10 novembre 1847, s'il est abandonné par les preneurs, ne

pèsera plus sur la place ; et si, plus tard, de nouvelles circonstances obligeaient la République à se servir de son crédit, nous serions sur un terrain complètement dégagé, où la liberté de nos mouvemens ne trouverait plus d'obstacles sérieux.

Dans un prochain rapport, aussitôt que les calculs auront pu être établis avec une rigoureuse précision, je ferai connaître au gouvernement le résultat chiffré de toutes les mesures que je viens de proposer.

Je ne tarderai pas non plus à lui soumettre les bases d'un nouveau budget, d'un budget vrai, sérieux, honnête, en un mot, du budget de la République. Dans ce but, je me suis déjà entendu avec mes collègues des divers ministères, qui font tous leurs efforts pour que les dépenses de leurs départemens soient réduites au minimum des nécessités réelles.

Il me reste maintenant à compléter cet exposé par quelques observations générales.

Les perspectives actuelles du trésor sont rassurantes. Grâce aux mesures qui ont été ou qui vont être prescrites, la situation prochaine sera bonne. Dans ce premier moment d'inquiétudes qui succède toujours aux grandes commotions politiques, les demandes d'argent ont afflué. Les caisses d'épargne surtout ont reçu de nombreuses demandes de remboursement. Mais déjà cette panique se calme. Tout le monde comprend que la fortune de la France est aujourd'hui ce qu'elle était hier, et l'on aperçoit dans un prochain avenir les améliorations qui doivent nécessairement résulter des nouvelles institutions que le pays s'est données. D'ailleurs, le zèle des citoyens se montre supérieur à toutes les difficultés. Les versemens anticipés qui s'exécutent dans tous les bureaux de perception nous donnent l'assurance de pourvoir facilement désormais, non-seulement aux services ordinaires, mais encore aux nécessités de l'imprévu.

Quant à la situation générale de la République sous le rapport financier, j'estime qu'elle n'a plus rien d'effrayant. La dette nationale, déduction faite des rentes qui appartiennent à l'amortissement, s'élève à. 5,200,000,000

Si l'on demande ce qu'a produit cette masse de capitaux, l'esprit s'arrête déconcerté devant l'énorme disproportion des moyens avec les résultats. Mais si l'on regarde le pays lui-même, l'aspect de ce qu'il peut rassure.

La dette anglaise s'élève à 20 milliards. Elle repose sur l'assujétissement industriel et commercial de l'univers, base variable et fragile!

La nôtre n'est que de 5 milliards, et elle a pour base toute la propriété publique et particulière de la France, base inébranlable et chaque jour plus forte!

Encore quelques années d'un gouvernement républicain, d'une administration loyale, prudente et ferme, et le crédit de la France n'aura pas d'égal.

Mais, dans ma conviction profonde, ces heureuses prévisions ne peuvent être réalisées que par le rapide affermissement de la République. Que tous les bons citoyens s'y efforcent, sans enthousiasme irréfléchi comme sans inutiles regrets. Le dernier prestige de la monarchie, c'était l'utilité. Beaucoup d'hommes sincères croyaient le maintien de cette forme indispensable au maintien de l'ordre, au règlement de tous les intérêts légitimes. La monarchie compromise, ils

croyaient tout perdu. Ils se trompaient. Cette solennelle expérience qui vient de se faire a dû convaincre les esprits abusés, mais sincères. Ce qui est certain, ce que j'affirme de toute la force d'une conviction éclairée et loyale, c'est que, si la dynastie d'Orléans eût régné quelque temps encore, la banqueroute était inévitable.

Oui, citoyens! proclamons-le avec bonheur, avec orgueil : A tous les titres qui recommandent la République à l'amour de la France et au respect du monde, il faut ajouter celui-ci :

La République a sauvé la France de la banqueroute!

Le membre du gouvernement provisoire, ministre des finances,

GARNIER-PAGÈS.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CITOYENS,

Il approche, le jour solennel où tous les Français indistinctement seront appelés à nommer les représentants de la nation.

L'Europe éclairée, l'Europe qui demande l'émancipation et les droits inhérents à l'humanité, aura les yeux fixés sur vous ; elle compte sur vos lumières, votre puissance, votre énergie ; vous ne la tromperez pas.

Il vous importe de choisir des hommes éprouvés, des mandataires dont la vie s'est usée dans les luttes politiques, dont les principes ont toujours été fidèles à la sainte cause de la patrie, républicains invariables qui ont engagé un combat permanent avec le système déchu.

Depuis mes jeunes années, je me suis constamment attaché au parti populaire, je me suis toujours éloigné d'un pouvoir rétrograde, d'un gouvernement perfide qui nous conduisait à l'abaissement et à l'humiliation, et nous plongeait dans les ténèbres de l'absolutisme.

Si ces considérations vous paraissent une garantie essentielle, un gage suffisant, je vous prie de m'honorer de vos suffrages.

Quant à mes théories politiques et sociales, elles se résument dans cette seule phrase, dans cet unique sentiment :

Tout par le peuple et pour le peuple.

Salut et fraternité.

REDON, avocat.

Maringues, mars 1848.

Paris.—Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 16.

CLUB

DES

DEVOIRS ET DROITS DE L'HOMME.

Les citoyens ont promptement senti le besoin de se réunir pour fortifier la révolution si glorieusement accomplie en février.

Ils ont compris tout d'abord qu'elle était plutôt sociale que politique.

Il ne doit donc plus y avoir d'autre distinction parmi les hommes que celle du vrai mérite appuyé sur la probité, d'autre intérêt que l'intérêt général, d'autre but que la consolidation la plus complète de l'immense édifice qui s'élève sur la LIBERTÉ, l'ÉGALITÉ et la FRATERNITÉ comme bases.

Ces principes impliquent pour chaque citoyen la nécessité absolue d'apporter son appui moral et intellectuel à la chose publique. Là est le salut de la patrie.

La conscience publique nous révèle qu'en ce moment nous avons avant tout des devoirs impérieux à remplir. Nos droits en découleront ensuite naturellement. Les uns sont intimement liés aux autres.

TOUS AVANT CHACUN.

Notre titre est donc le programme de nos travaux. Il comprend toutes les questions politiques et sociales qui devront sérieusement nous occuper.

La plus actuelle et la plus pressante de ces questions est le choix à faire des députés à l'Assemblée constituante. Elle va etre immédiatement mise à l'ordre du jour.

Nous devons aussi aider le gouvernement et l'Assemblée constituante en élucidant les lois qui devront bientôt surgir des besoins de l'époque.

Nous appelons donc à nous les hommes de toutes les conditions, de toutes les professions ; les ouvriers, marchands, industriels, banquiers, magistrats, ministres de tous les cultes, médecins, avocats, enfin tous les hommes de tête et de cœur qui ont pour devise : *bien penser*, *bien dire* et *bien faire*. Nous les convions à nous apporter leurs lumières et coopérer ainsi à cette œuvre toute patriotique, toute d'intérêt général et toute d'avenir.

Dr GOURÉ, *rue Cadet*, 11, fondateur.
J. BOCHLER, *avocat*, *rue St-Georges*, 27.
THOMAS (AGRICOLE), *propriétaire*, *rue Laffitte*, 36.
F.-A. BARDE, *tailleur*, *rue Choiseul*, 12.

Les réunions auront lieu les Mardis, Jeudis et Samedis de trois à cinq heures, Salle des Concerts, à l'Académie Nationale de Musique, rue Bergère, N.

La première Réunion, Samedi 25 courant, pour la formation du Bureau et la lecture des diverses propositions.

Les Membres du Club ont seuls le droit de voter.

Pour s'inscrire, tous les jours, de dix heures à deux heures, rue Cadet, No 11, chez le Citoyen GOURÉ.

Belleville.— Imprimerie de Galban, rue de Paris, 10, maison à Paris, passage du Caire, 89.

AUX CITOYENS ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

Mon père a représenté le département de l'Indre à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents ; j'aspire au même honneur pour l'Assemblée nationale.

J'apporterai dans la vie politique le même désintéressement personnel, la même pureté de conduite, le même dévouement à la patrie.

L'avènement de la République a éclaté aux yeux de tous comme le plus grand des prodiges. C'est la voix de Dieu qui l'a proclamée, et, au même instant, elle a brillé grande et forte, non pas subie mais acceptée et saluée par tous, effaçant toutes les dissensions, ralliant toutes les convictions au même principe, tous les dévouements au même drapeau. — Nous sommes tous républicains !

Respect sacré de la propriété et indemnités pour la suppression de tous droits justement acquis, mais application franche et *complète* du principe *démocratique* dans toutes ses conséquences : voilà ma profession de foi.

Je place ma candidature sous les auspices de la mémoire de mon père et sous le patronage de mes amis, les citoyens Ledru-Rollin et Crémieux, membres du gouvernement provisoire : je suivrai leur drapeau.

9 mars 1848.

BOUDIN,

Avoué au tribunal civil de la Seine.

Extrait de la Biographie nouvelle des contemporains

OU

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET RAISONNÉ DES GRANDS HOMMES.

Par MM. Arnault, Jouy, etc. (1821).

« Boudin (J.-A.) fut nommé, en septembre 1792, membre à la Convention nationale par le département de l'Indre. — Homme probe et désintéressé, il n'embrassa les principes de la Révolution qu'avec beaucoup de modération ; cependant, par une extrême confiance dans ses idées plutôt que par le désir du mal, il fit quelquefois des motions cruelles. — Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention, le bannissement et le sursis. — S'étant peu fait remarquer avant la chute de Robespierre, il garda même le silence jusqu'en novembre 1794 ; mais lors de la mise en accusation de Carrier, il voulut qu'on soumît à la Convention les pièces relatives au terrible comité de Nantes, et demanda ensuite la mise en arrestation de tout prêtre qui se trouverait sur les lieux où éclateraient

des troubles. Le 7 décembre, il fit suspendre les décrets de mise hors la loi ; et lorsqu'on s'occupa de l'examen des comités révolutionnaires, il se joignit à ceux qui proposèrent l'oubli des délits politiques. — « Si vous ne vous arrêtez, disait « M. Boudin, la Convention nationale ne renfermera bientôt plus que des ac-« cusés, des accusateurs et des juges. — Je conviens que des mesures atroces « ont été prises par les anciens comités, et je m'accuse hautement de n'avoir « pas su mourir pour m'y opposer ; cependant, que celui qui se croit exempt « de tout reproche politique se lève, et me jette la première pierre. » On le vit aussi se prononcer fortement contre Maribon-Montaut, qu'il accusa d'avoir fait rejaillir sur les députés le sang des malheureux qu'on exécutait sur la place de la Révolution, en conduisant la Convention au pied de l'échafaud. — Le 5 juin, M. Boudin fut de nouveau élu au comité de sûreté générale ; il demanda que les assemblées électorales fussent chargées de la réduction du tiers des membres de la Convention. — Nommé, le 9 janvier 1796, membre du conseil des Cinq-Cents, il fit une motion violente contre les parents d'émigrés, et peu de temps après contre les prêtres réfractaires ; ensuite il demanda des mesures de rigueur pour forcer les réquisitionnaires à rejoindre les drapeaux. — Le 30 août, voulant s'opposer à l'annulation du jugement qui condamnait M. Vaublanc à mort, comme vendémiairiste, M. Boudin s'écria qu'il était bien aisé d'être indulgent à ceux qui n'avaient pas été assiégés et canonnés le 13 vendémiaire. — En février 1797, il donna sa démission. — Ce fut le terme de sa carrière politique. »

Imp. Paul Dupont.

AUX ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

CHERS CONCITOYENS,

La Souveraineté du Peuple est en même temps un fait et un droit.

C'est un fait : car quelle force humaine peut résister à la puissance du Peuple?

C'est un droit : car la raison, le sentiment de ce qui est vrai et de ce qui est juste, qui sont choses communes à tous, ne se conservent toujours purs que dans la masse de la nation. Un individu, si grand qu'il soit, une classe d'hommes, si éclairée qu'on la suppose, a ses préjugés et ses systèmes qui lui obscurcissent la vérité, ses intérêts et ses passions qui la détournent de la justice. La Nation, prise en son entier, n'a et ne peut avoir d'autres idées que celles de la raison universelle, d'autres intérêts que ceux de tous, d'autres passions que la passion du bien commun. Elle est inaccessible à l'erreur, parce qu'elle demeure étrangère aux subtilités de raisonnement ; incapable d'égoïsme, puisqu'elle est tout le monde.

Il suit de là que la RÉPUBLIQUE est la seule forme de gouvernement raisonnable et légitime, parce que, seule, elle est l'application, dans toute son étendue, du principe, désormais sacré, de la Souveraineté populaire. Point de dignités héréditaires, point de pouvoirs perpétuels ; tout à l'élection, à l'élection de tous

sans cesse renouvelée ; partant, point de volontés rivales, s'élevant contre la volonté de la Nation, voilà la République.

Il s'ensuit encore que la République, née des révolutions, dont on invoque contre elle les excès, est au contraire le seul gouvernement qui écarte à jamais les révolutions et leurs terreurs. Elle les rend impossibles, en les rendant inutiles. D'abord, dans la République, le Peuple n'a pas d'ennemis ; ensuite, s'il lui en naît, il les écrase par un vote pacifique. Qui voudrait recourir aux armes, quand une boule fait l'affaire, et verser le sang, quand un peu d'encre suffit ? La majorité est donc toujours sûre de triompher pacifiquement, comme il est juste ; et la minorité, vaincue, n'est pas pour cela opprimée ; elle possède, par la liberté sans limites que la République accorde à la parole, à la presse, aux associations, le droit de tenter et de faire des conversions, et le pouvoir, quand elle sera devenue majorité, de l'emporter pacifiquement, à son tour.

La République n'attente pas plus à la propriété qu'à la vie et à la liberté des citoyens ; elle ne détruit que les priviléges. Or la propriété a cessé d'être un privilége, depuis qu'elle a cessé d'être la source et la mesure de la capacité électorale. En cessant d'être un privilége, elle est restée un droit, un droit sacré, celui du travail, dont elle est très souvent le fruit. La justice serait qu'il en fût toujours ainsi, et que le travail, joint à l'économie, pût toujours mener à la propriété et au bien-être. La République le veut, et pour cela, non-seulement elle assure de l'ouvrage à tous les travailleurs indigents, mais elle veille à ce que les salaires soient justement répartis, et proportionnés, non plus comme autrefois, à l'éclat des titres et à la dignité des emplois, mais à la difficulté et à la dureté de la tâche. C'est ce que la République appelle *organiser le travail*. Dans cette organisation, elle n'oubliera pas plus le travailleur des campagnes que l'ouvrier des villes ; elle allégera les charges du cultivateur, en les reportant sur le propriétaire inactif de la terre, afin que le premier puisse peu à peu déposséder le second, sans violence, et par la seule force du travail persévérant.

Voilà comme j'entends ces trois grandes et nobles paroles, LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Liberté, c'est le droit pour tous, pour les minorités les plus restreintes, comme pour les majorités triomphantes, de penser, de dire, d'enseigner et de faire tout ce qui ne porte pas atteinte aux lois éternelles de la morale.

Égalité, c'est avec des droits civiques égaux, l'égale possibilité pour tous, petits et grands, d'arriver à tous les emplois, aux fonctions les plus hautes, législatives, politiques ou administratives, à la fortune aussi et au bien-être, par le travail et le mérite.

Fraternité enfin, c'est cette universelle et cordiale union, qui fait d'un peuple une famille où les forts protégent les faibles, où les riches secourent les pauvres, où le maître, au lieu d'opprimer l'ouvrier, lui tend la main pour l'aider à s'élever jusqu'à lui.

La foi profonde et réfléchie que j'ai en ces principes, l'inébranlable résolution que je sens en moi de les défendre, me donne, à défaut de titres éclatants, la hardiesse de me présenter aux suffrages d'un département avec lequel j'ai, par mes antécédents et ma famille, des liens anciens et solides. Ce serait le plus grand honneur de ma vie, si j'étais appelé par vous à soutenir dans l'Assemblée

nationale les idées aujourd'hui victorieuses que, comme professeur, j'ai toujours travaillé à inculquer à vos enfants, que comme écrivain j'ai proclamées, avec toute la force qui était en moi, alors qu'il n'était pas sans danger de les professer.

Amédée JACQUES,

Professeur de philosophie;
Directeur de LA LIBERTÉ DE PENSER, revue mensuelle.
Délégué du Comité central des Elections générales, pour le département de Seine-et-Oise.

Paris. — Imprimerie de Fain et Thunot, rue Racine, 28, près de l'Odéon.

Aux Electeurs du Département de la Seine.

CITOYENS,

Je vous demande vos suffrages comme Candidat à l'Assemblée Nationale.

Trop jeune pour avoir des antécédents politiques, je ne puis vous parler que du présent et de mes espérances pour l'avenir.

L'homme qui aspire à représenter ses Concitoyens doit être à la fois un homme de principes et un homme d'action. Aujourd'hui encore il doit être homme du peuple; dans quelques années, j'en suis sûr, cette condition n'existera plus, car il n'y aura plus de distinction de rang, de privilége.

Je suis homme du peuple, je dois l'éducation que j'ai reçue aux sacrifices que mon père s'est imposés.

Homme d'action, je crois avoir prouvé que je le suis; au 24 et au 25 février, j'étais là partout où il y avait un danger à courir, et à côté du brave George, que nous avons nommé notre général aux Tuileries, à la Bastille; j'ai pris part à la reddition de la caserne des Minimes, de la caserne Popincourt; j'étais à la soumission du fort de Vincennes.

Quant à mes principes politiques, je veux :

La République basée sur la liberté et la raison.

Liberté d'association ;

Liberté absolue de la presse ;

Liberté de l'enseignement ;

Respect à la propriété ;

Protection et aide au travail;

Un système financier prenant le revenu pour base de l'impôt;

Quant à l'organisation du travail, je veux le travail *libre pour tous*; liberté pour le capital, liberté pour le travail.

Citoyens, si vous reconnaissez avec moi que le vrai Républicain est l'homme juste, sage, modéré, dont tous les efforts tendent à l'amélioration et au bien-être

de ses frères, l'homme qui ne se soumet à aucune injustice, qui est toujours prêt à faire bon marché de lui-même pour le triomphe du bon droit et de la vérité, j'étais Républicain sous le joug du despotisme, et ces principes que j'ai toujours cultivés sont les garanties que je vous offre pour l'avenir.

Salut et Fraternité !

Victor DURAND, licencié en droit,
44, rue Notre-Dame-de-Lorette.

CITOYENS,
Les Candidats que je vous propose, déclarent comme moi faire abandon à l'avance des trois quarts de l'indemnité accordée aux Représentants, en faveur de la Société républicaine de Bienfaisance pour le *soulagement des pauvres honteux*.

Candidats à l'Assemblée Nationale, les citoyens :
George, chevalier de la Légion-d'Honneur, médaillé;
Napoléon Langlois, chef ouvrier, 40, b[d] du Temple;
Frédéric Duval, chimiste, 9, rue du Plâtre-St-Jacq[s];
Aubert, professeur au lycée Descartes.

Typographie Bénard et comp., passage du Caire, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMITÉ CENTRAL RÉPUBLICAIN

DES ÉLECTIONS D'EURE-ET-LOIR.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Citoyens électeurs,

Appelés par les suffrages nombreux de nos concitoyens à composer un Comité central pour les élections d'Eure-et-Loir, nous nous sommes immédiatement constitués, et nous avons créé des sous-comités cantonaux et communaux.

Nos principes vous sont connus; ils sont franchement exposés dans notre proclamation publiée dans tout le département.

Notre but est de faire comprendre à tous la grandeur et l'importance de la mission que chaque électeur doit bientôt remplir. Notre proclamation vous indique les hommes que la patrie attend de l'élection.

Pour réussir, il faut à votre Comité central le concours de tous les citoyens vraiment amis de la liberté et de l'ordre dans la liberté. Ce concours doit, pour être régulier et fort, *se résumer* dans les représentants des divers comités constitués autour de vous. Ils sont chargés de vous éclairer sur les choix que vous avez à faire, et de recevoir tous les renseignements utiles que vous voudrez bien leur donner sur les candidats qui viendront solliciter vos suffrages.

Nous apprenons que des comités se forment en dehors de ceux, très-nombreux, que le Comité central vient de constituer.

Ces comités étrangers peuvent, si nous n'y prenions garde tous, jeter une confusion, dont les *hommes d'hier*, essayant de ressaisir le pouvoir, chercheront à profiter.

Tous les citoyens sont libres, sans aucun doute, de se réunir pour s'éclairer sur le mérite des citoyens qui briguent l'honneur d'etre les Représentants du peuple, et de les indiquer au Comité central, dont les choix ne seront faits qu'après avoir consulté, par une convocation spéciale et prompte, tous les comités constitués sur sa provocation.

En agissant ainsi, ces citoyens mériteront bien du pays, et le Comité central les remerciera.

Mais si, au contraire, ces comités étrangers s'organisent régulièrement à côté de ceux déjà formés, ils agissent évidemment en opposition et veulent paralyser les opérations de ces derniers : ils doivent donc être considérés comme hostiles.

De deux choses l'une, en effet, ou ils veulent atteindre le meme but que nous, et alors ils sont inutiles, puisque des Comités honorables sont déjà formés partout en nombre suffisant, ou ils veulent atteindre un but opposé, et alors ils doivent être considérés comme ennemis.

Vous devrez donc, citoyens électeurs, vous prémunir contre toutes les influences contraires à l'homogénéité de nos opérations. L'ensemble peut seul assurer de bons choix et faire triompher la cause, si belle, de la République.

Confiez-vous au zèle et au dévouement du Comité central, il répondra à la mission dont l'ont investi les suffrages de leurs concitoyens.

L'union plus que jamais fera la force, elle seule dotera le pays du plus beau comme du plus pur de tous les gouvernements : celui de la nation par la nation elle-meme.

Le trône est tombé, les dynasties ont disparu pour toujours.

Le pays seul est resté ; notre dévouement et notre confiance le rendront impérissable.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Damars, *Président du Comité.*
Sellèque, Gérant du *Glaneur*, *Vice-Président.*
Devaureix, Avoué, } *Secrétaires.*
Bureau, Avocat, }
Delacroix, Pharmacien, *Trésorier.*
Bonnet, Cultivateur à Soulaires.
Durand, Felix, Imprimeur.
Fromont père, Directeur d'usine.
Isambert-Lamare, ancien Farinier.
Hugues, Ouvrier fondeur.
Petit-d'Ormoy, ancien élève de l'école polytechnique.
Belville-Levassor, Propriétaire.
Noël père, Propriétaire.
Anctin-Bonnet, Chef de bataillon de la garde nationale.
Cousandier, Capitaine de la garde nationale.
Lelong, Médecin.
Rémond, Propriétaire.
Prévoteau aîné, ancien Notaire.
Boulard, Directeur de l'Ecole primaire supérieure.
Gorteau, Hippolyte, Négociant.
Bonnard, Notaire.

Nota. — Le Comité central républicain restera en permanence jusqu'à l'expiration des élections.

Ses bureaux sont situés à Chartres, place Billard, nº 15.

Les citoyens électeurs seront tous les jours admis à fournir ou à demander des renseignements au Comité, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, le *samedi* excepté. Les bureaux ne fermeront qu'à 10 heures du soir ce jour-là.

Une liste de souscription est ouverte dans les bureaux du Comité, à l'effet de faire face aux dépenses qui vont occasionner les opérations du Comité central.

Les citoyens qui tiennent à l'honneur de contribuer au service que ce Comité va rendre au pays, s'empresseront de s'y faire inscrire.

Nous engageons les présidents de tous les autres Comités à ouvrir également, dans le chef-lieu de canton, une liste de souscription, dont le produit devra être versé dans la caisse centrale et devra être employé aux dépenses générales.

Chartres, imprimerie de Félix Durand.

LE COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE

COMPOSÉ DES DÉLÉGUÉS

DES CLUBS, DES CORPORATIONS D'OUVRIERS, DE LA GARDE NATIONALE

A SES FRERES

OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS DE L'ARMÉE.

Frères de l'Armée,

La voix du Peuple est la voix de Dieu; ses accents ont retenti dans vos rangs; sûrs de nos sympathies fraternelles, vous nous demandez à venir siéger au foyer du républicanisme, au sein du comité révolutionnaire, émanation vivante, active de la souveraineté du Peuple.

Envoyez-nous vos Délégués, nous les attendons!.... Les ennemis de la République, dans leur aveuglement, osaient se flatter de nous désunir. La révolution du mépris a fait justice de leurs projets insensés, de leurs manœuvres clandestines.

Ils devaient échouer devant la loyauté, la franchise de nos frères de l'Armée.

L'Armée sort du Peuple. Enfants de la même famille, formons la phalange de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, phalange invincible qui doit assurer le triomphe de notre sainte cause, la cause républicaine.

Soyez convaincus que si l'arbitraire, le favoritisme, tentaient de fausser vos droits imprescriptibles, garantis par la République, nous ferions entendre la voix souveraine, la voix du Peuple, et vos droits seraient sauvegardés : plus de privilége, plus de passe-droit.

Frères, comptez sur nous en toutes circonstances; comptez sur nous comme nous comptons sur vous, si les ennemis de l'extérieur songeaient à nous attaquer, si les ennemis de l'intérieur rêvaient un passé qui n'est plus, qui ne sera plus, qui ne peut plus être.

Salut, Fraternité, Dévouement.

AU NOM DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

Hubert, *président*, Deplanque, *vice-président*, Delaire (Adrien), Thiele, Longepied, Laugier, Gadon, Deleau, Lebreton, N. Lebon, Danse, Sobrier, Cahaigne.

Paris. Imprimerie Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.

RÉCONCILIATION

ENTRE

LE TRAVAILLEUR ET LE RICHE.

POINT DE SALAIRES EGAUX. L'égalité des salaires detruirait l'émulation. Les inhabiles et les fainéants pourraient seuls y gagner.

POINT D'ASSOCIATION POUR IMPOSER LE PRIX DU TRAVAIL. Elle tuerait la concurrence qui est nécessaire pour maintenir à bon marché les objets de consommation, et nuirait essentiellement à l'exportation des produits de notre industrie. Cependant, pour poser de justes limites à cette concurrence :

Que, désormais, tout marchand du même état ne puisse s'établir qu'à une distance déterminée de son confrère.

Que tout commerçant exerçant plus d'un état dans le même local, paie le droit de patente sur chaque branche d'industrie.

La durée du travail ordinaire étant fixée à dix heures, que le père de famille, ou l'ouvrier qui a des charges à supporter, soit libre de travailler une ou deux heures de plus.

Le Gouvernement devra prendre entre ses mains l'exploitation des chemins de fer et entreprendre le defrichement de 40,000 hectares de terres incultes, de plus, la construction à Paris et en province de tous les *établissements de retraite*, dont il sera parlé plus bas, et la confection des routes départementales et des chemins vicinaux depuis si longtemps réclamés; il pourra donc toujours DONNER DU TRAVAIL à ceux qui n'en trouveraient pas dans les industries privées.

A cet effet, un bureau central, à Paris, recevra les noms de tous les travailleurs sans ouvrage, qui seront sans délai dirigés, autant que les circonstances le permettront, sur les points les moins éloignés de leur résidence.

De vastes bâtiments avec jardins sur des plans simples et uniformes et en dehors de la ville, seront construits et entretenus aux frais de la République. Ils devront contenir chacun de 2 à 3,000 personnes, et seront appelés : RETRAITE DES TRAVAILLEURS.

L'amour-propre de l'ouvrier ne veut rien devoir à la charité; en conséquence, il sera fait, par journée de travail, une retenue de 5 c., qui seront versés au bureau central au nom de chaque ouvrier.

Pour subvenir aux frais de construction et de première mise de ces vastes établissements, et RATTACHER pour toujours, par les liens de la fraternité, LE RICHE AVEC LE TRAVAILLEUR, le Gouvernement décrétera d'après le vœu émis par la masse des citoyens aisés :

Article unique,

Les circonstances graves exigent des mesures énergiques; en conséquence pendant deux ans, il sera prélevé à titre de prime d'assurance pour la tranquillité générale, le bon ordre et le respect à la propriété :

- 5 0/0 sur tous les immeubles produisant de 1,500 à 2,999 fr.
- 10 0/0 sur ceux produisant de 3,000 à 5,999 fr.
- 15 0/0 sur tous ceux au dessus de 7,000 fr.
- 5 0/0 sur toutes les patentes au-dessus de 50 fr.
- 5 0/0 sur toutes les rentes consolidées payées par l'État.
- 5 0/0 sur toutes les pensions et les traitements payés par l'État et au-dessus de 1,500 fr.

Les créanciers hypothécaires supporteront la taxe immobilière dans la proportion de leur créance à la décharge des propriétaires. Cette prime sera exigible par vingt-quatrième de mois en mois.

Tous ces fonds affectés spécialement à as-

surer la construction des établissements de retraite et leur dotation, seront versés à la Banque de France.

Tout ouvrier devenu incapable de travailler ou arrivé à l'âge de 60 ans, qui n'aura pas les moyens suffisants d'existence et dont le livret attestera qu'il a contribué pour sa part à l'œuvre générale d'association pendant un temps déterminé, sera admis immédiatement dans l'un des établissements, lui, sa femme et ses enfants qui seraient encore dans l'impossibilité de travailler, pour y être logés, nourris et habillés.

Pour que le peuple de Paris puisse vivre à meilleur marché et soit à même de faire des épargnes, la Ville supprimera ou réduira à dater du 1er mai prochain, les droits sur les vins ordinaires, la bière, le bois, le charbon et la viande de boucherie. Une taxe de luxe sur les domestiques, les voitures, les chevaux et les chiens, pourra remplacer les droits supprimés.

Chaque département sera pourvu d'un ou plusieurs ÉTABLISSEMENTS DE RETRAITE. Les ouvriers, cultivateurs et laboureurs verseront à la caisse des percepteurs les 5 cent. montant de la retenue, afin d'avoir droit de jouir des mêmes avantages que les travailleurs de Paris, chacun dans leur ville ou canton respectifs.

En résumé :

Pour LES RICHES, un sacrifice d'argent proportionné à leur fortune réelle et réparti sur 2 années.

Pour LES OUVRIERS, un travail immédiat et un avenir assuré, par la construction et l'établissement des maisons de retraite.

Les citoyens délégués des corporations d'ouvriers sont invités à envoyer leur adhésion par écrit au citoyen H. SAINT-JULIEN, rue de Tournon, 6, pour appuyer la proposition qui sera soumise à la sollicitude du Gouvernement provisoire.

Paris. — Imprimerie de Paul Renouard, rue Garancière, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

De tous les points du Département je reçois de bonnes nouvelles. Pour plusieurs chefs-lieux de canton, une adhésion franche à la République et à son Gouvernement provisoire a devancé ma circulaire aux Sous-Préfets; une seule commune jusqu'à ce jour, au lieu de reconnaître la République et son Gouvernement provisoire, a cru devoir adhérer, contrairement au décret du 26 février 1848 inséré au *Moniteur, au Gouvernement provisoire républicain établi à Paris*, subtilité que le Commissaire de la République française à Nantes ne peut et ne doit accepter.

Nantes, le 9 mars 1848.

Salut et fraternité,

A. GUÉPIN.

AUX CULTIVATEURS, AUX NÉGOCIANTS,

AU CLERGÉ,

A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA HAUTE-LOIRE.

La révolution de Février a reconquis les droits du peuple, anéanti les priviléges de deux cent mille enfants gâtés d'un pouvoir corrupteur et corrompu.

Oui, Citoyens, nous respirons tous le même air, nous pouvons dire hautement et sans contrainte : « Tous les Français sont « égaux devant la loi : tous, ils portent sur « leur front le cachet du souffle de Dieu ; de« puis le 24 février, la France est une famille « de frères : elle ne repousse de son sein que « les paresseux, les perturbateurs, les anar« chistes. »

Désormais, la loi sera faite par tous et pour tous ; arrière ces législateurs cumulards et avides qui ne pensaient au pauvre peuple que pour lui prendre tous les ans un milliard et demi sur les fruits de ses fatigues !

Citoyens, soyez confiants : la République n'est pas une utopie, c'est un besoin de nos mœurs et de nos croyances.

Aux cultivateurs, ces ouvriers infatigables du pain de la nation, elle doit estime, encouragements et secours opportuns. Il faut qu'elle les venge de l'oubli indécent où les avait laissé croupir le système qui trouvait dans la faim un moyen de gouvernement.

Aux ouvriers de nos fabriques, elle doit l'écoulement régulier des produits assuré par des traités de commerce empreints de la dignité de la France, si souvent compromise par des préoccupations dynastiques et le besoin de la paix à tout prix. En garantissant le salaire des travailleurs, la République garantira les bénéfices du fabricant, parce qu'il y a solidarité entre le maître et l'ouvrier : les malheurs de l'un sont l'effet ou la cause des malheurs de l'autre.

Aux prêtres du Christ, la République a dit : Je veux que vous soyez des citoyens, et que vous en exerciez tous les droits ; les hommes du pouvoir déchu voulaient faire de vous une caste de parias, vivant hors de la loi commune, ou de vils instruments de corruption ; je veux faire de vous des travailleurs infatigables, des régénérateurs de la nation. Votre part est la plus belle, car vous trouvez dans l'Evangile les vrais principes de liberté, d'égalité, de fraternité ; car la loi de votre maître est tout entière dans ce précepte : « Aimez-vous les uns les autres. »

Ces principes furent les miens, et leur défense me coûta ma liberté, alors que la royauté pesait de tous ses priviléges sur la France.

Non, Citoyens compatriotes, je ne suis pas un républicain du lendemain ; ma conscience me rendait ce témoignage, lorsque les braves travailleurs du Puy me firent leur candidat. On leur a dit que je répudiais cette flatteuse initiative ; on les a trompés. Ma candidature n'est pas mon œuvre, je n'ai pas le droit d'y renoncer : je me fais un devoir d'en poursuivre le succès.

Je veux être franc avec vous. Voici quelle sera ma conduite à la représentation nationale :

J'adhérerai à la forme républicaine, telle que l'avaient rêvée nos pères en 89 ; mais je ne m'inspirerai pas de l'orgueil génois, ni du luxe florentin, ni de l'inquisition vénitienne. A Gênes, à Florence, à Venise, il y avait des nobles et des esclaves ; le peuple était honteusement exploité par les luttes continuelles de familles puissantes qui se disputaient de père en fils le droit d'être les tyrans de la *plèbe*. Je demanderai le gouvernement de tous pour tous, c'est-à-dire que les emplois soient accessibles à tout le monde, afin que désormais les fonctionnaires puissent avoir

une origine et des allures plébéiennes. Je n'ai jamais compris ce que l'on est convenu d'appeler les frais de représentation ; la *représentation* a un cachet de féodalité qui doit répugner à un pays libre. Les fêtes nationales remplaceront convenablement les raoût, les bals, les soupers officiels, parce que tout le monde sera appelé à y prendre part.

Mes votes sont acquis :

1° Au suffrage universel, dont nous allons faire l'essai, et qui est le seul moyen de donner à tout le peuple une part active dans les affaires publiques;

2° A la liberté d'association et de réunion, si imprudemment contestée par le régime soi-disant constitutionnel ;

3° A la liberté illimitée de croire, de penser et d'écrire, c'est-à-dire à la liberté complète de la presse ;

4° A la liberté des cultes, large et généreuse comme l'Evangile, et par corollaire, à la liberté d'enseignement sans restriction : toute restriction serait une atteinte aux droits de la famille.

5° A la réduction des charges publiques, en commençant par celles qui grèvent les propriétaires ruraux, les fermiers, les travailleurs de tout genre, c'est-à-dire par la réforme postale et la suppression de la taxe du sel;

6° Au déplacement de l'impôt indirect, si onéreux et si vexatoire, lorsqu'il a pour objet les aliments du peuple;

7° A la révision du Code de Procédure, dont les détails sont si élastiques et les lenteurs si funestes. Le Code d'Intruction criminelle, qui s'applique à des affaires autrement graves que des intérêts purement matériels, n'admet pas cette foule d'actes inutiles et parfois frustratoires, qui arrondissent les dossiers sans utilité pour la cause. Cette révision amènera celle du tarif en matière civile, et le petit propriétaire se trouvera ainsi débarrassé de la taille et de la corvée qui profitent aux hommes de loi, en vertu des décrets de 1806 et 1807.

(*Plein de respect pour la propriété, je n'admettrai pas la suppression des offices, sans indemnité aux titulaires ou ayant-droit.*)

Une diminution sensible dans les frais de toute nature, la modification du régime hypothécaire, l'établissement de banques agricoles, enfin le dégrèvement sérieux de l'impôt, tout concourra à augmenter le crédit du cultivateur : son blé, ses fourrages et ses bestiaux pourront lui appartenir; il chassera l'usurier de son foyer; il vendra au marché les provisions dévolues jusqu'à ce jour aux prêteurs à la petite semaine, comme supplément d'intérêt et titre à la suspension momentanée de poursuites impitoyables.

J'insiste sur l'amélioration du sort des agriculteurs, parce qu'ils tiennent dans leurs mains la vie du peuple, parce qu'ils sont toute l'année courbés vers la terre, parce que le produit de leurs sueurs est toujours incertain...

Je m'associe à la généreuse pensée du Gouvernement provisoire : j'accepte la position financière que nous a léguée la monarchie, et je voterai l'amortissement, quoique le peuple soit demeuré étranger aux dilapidations des courtisans et des influences.

Les dégrèvements partiels dont je viens de parler, devant amoindrir considérablement les ressources du budget, il y aura lieu à assurer les produits de l'impôt, pour faire face à des dépenses inévitables. Je m'associe sans réserve à la théorie de l'impôt progressif, c'est-à-dire à la taxe du superflu. L'assiette de la contribution ne devra plus être la valeur réelle de l'objet à imposer, ce sera la position de fortune du propriétaire. Au point de vue de l'équité, cette mesure est complètement justifiée; son application n'atteindra que le grenier d'abondance du riche, et laissera le pauvre manger tranquillement le pain gagné à force de privations et de veilles. Dans toute société bien organisée, il faut que tout membre soit producteur; l'impôt progressif sera, en France, le produit des citoyens riches; le travail sera l'impôt des citoyens pauvres.

Cette considération nous amène à l'*organisation du travail*. Tout homme, en venant au monde, apporte le droit de vivre : la société doit lui assurer l'exercice de ce droit. J'en conclus que la Nation doit du travail à l'ouvrier valide, une retraite à l'ouvrier invalide. Quelle sera la marche la plus rationnelle et la plus équitable à suivre pour l'accomplissement de ce double devoir? Là est

le problème. La question est à l'étude depuis le 24 février : la Constituante ne tardera pas à la résoudre. J'adopte le principe, il ne m'appartient pas encore d'en discuter l'application.

Je ne puis me dispenser de vous dire mon opinion sur les économies possibles et immédiatement réalisables. J'avoue que le gouvernement sera dans un grand embarras pendant quelques années encore; le fonds d'amortissement et les emplois innombrables dont la suppression immédiate présente de graves difficultés, pèseront lourdement sur la caisse nationale. Le pouvoir de Février a frappé d'une retenue les traitements qui dépassent la somme de 2,000 fr. Cette mesure est incomplète; d'ailleurs, elle n'est que transitoire : il faut quelque chose de plus net, de plus productif. Je demanderai la nomination à tous les emplois publics par le suffrage ou le concours, suivant la nature des charges; la réduction des gros traitements, et l'adoption d'un *minimum* et d'un *maximum* d'indemnité à chaque fonctionnaire.

La République veut des serviteurs dévoués, laborieux, instruits, intelligents : elle leur doit une existence honnête; le *minimum* sera par conséquent une somme suffisante pour assurer cette existence. Les hauts fonctionnaires émargeaient au budget des chiffres énormes, indécents; ils ne faisaient rien, et posaient en grands seigneurs au milieu de leurs commis, vrais îlotes, travailleurs ignorés et infatigables. La République voudra voir les chefs à l'œuvre, et ne récompensera que des services réels; sur ce principe s'établira le *maximum* des traitements. Toutefois, l'économie ne sera bien réelle qu'avec la suppression d'un grand nombre d'emplois; mais, vous le comprenez comme moi, cette suppression n'est pas possible immédiatement : elle ne peut avoir lieu qu'au fur et à mesure des décès ou de l'admission des titulaires à la retraite. La République est trop bonne mère pour ôter les moyens d'existence à ses enfants.

Voilà, Citoyens compatriotes, les vœux et les rêves d'un homme du peuple qui s'est frotté à vos travaux et à vos rares délassements, à vos chagrins et à vos courtes joies. Voilà la république du fils d'un paysan. Dans sa jeunesse, il fit l'apprentissage de vos durs labeurs; il essuya comme vous le vent, la pluie, la neige, l'orage et les ardeurs du soleil. Il comprit combien les lois et les usages étaient injustes à votre égard; il s'éleva dans la pensée que ce système égoïste et brutal du *chacun pour soi, chacun chez soi,* n'était pas le vrai, n'était pas celui de la Providence. Il s'est révolté bien jeune contre l'insolente outrecuidance de ces enfants de la fortune dont l'existence est une incessante négation, une honteuse inutilité; il n'a jamais oublié que tous les hommes ont la même origine et la même fin, qu'ils se doivent protection et concours, qu'ils sont mutuellement garants et responsables, chacun dans sa sphère, de l'ordre public, de la propriété, du bonheur de tous. Sa devise fut toujours :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Vive la République!

AUDIARD-BONNET,
Rédacteur du journal la Haute-Loire.

Puy. — Typ. J.-B. Gaudelet.

AVIS

AUX ÉLECTEURS

d'Eure-et-Loir.

CITOYENS,

La Révolution de Juillet nous avait débarrassé* de l'aristocratie de nom; le Gouvernement qui lui succéda nous apporta l'aristocratie financière. C'est du haut de leurs barricades que nos Frères de Février ont proclamé, après leur victoire, ces trois mots sublimes :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Tous aujourd'hui nous sommes appelés à ratifier, à organiser la grande œuvre de nos Frères de Paris; tous, nous contribuerons à établir un Gouvernement probe, sage, modéré, puissant à l'intérieur et fort au dehors.

Le dernier roi a emporté avec lui, en le détruisant jusque dans ses fondements, ce système de corruption qu'il avait fondé et sur lequel il s'appuyait pour nous asservir.

Plus d'ambition privée pour nous, fils régénérés de la Nouvelle France, plus d'intérêts sordides; d'abord et avant tout le salut de la Patrie, sa tranquillité, sa prospérité à l'intérieur, sa vénération au dehors.

Pour atteindre ce but, tous nous devons travailler à la grande œuvre de l'organisation de notre République; tous nous devons songer à cette organisation du travail qui assurera au pauvre laborieux son bien-être, au riche le respect à sa propriété; tous nous devons contribuer à éloigner de notre Gouvernement ces dictateurs impies qui voudraient encore entraver ce règne de liberté que nous avons mis soixante ans à conquérir.

C'est aux travailleurs que je m'adresse, travailleur moi-même; enfant naturel de la Patrie, je m'adresse à tous, car le Christ l'a dit :

Nous sommes tous Frères et libres.

C'est à vous tous, Concitoyens, que, sans autre ambition que celle de servir la France, je viens demander votre suffrage.

Rallions-nous tous à ce cri :

Vive la République !

MARIN MARIE.

Dreux, impr. de Lemenestrel, rue de Florence, près la Sous-Préfecture.

République française.
Liberté, égalité, fraternité.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE.

SOUSCRIPTION
EN FAVEUR
de la
POLOGNE.

AU PEUPLE FRANÇAIS.

FRÈRES!

L'heure de la délivrance de la Pologne a sonné. Notre patrie brise ses fers, et rétablit l'avant-garde de la démocratie européenne.

La Pologne crie aux armes! Elle appelle tous ses enfants de l'exil à son secours. Nous marchons.

Les instants pressent et la distance est grande.

Frères, vous nous avez soutenus dans notre malheur; prêtez-nous la main au jour du combat. La Pologne a une lutte terrible à soutenir, avant que vous puissiez la secourir par vos armes, donnez-nous des moyens de parvenir jusqu'à elle.

Secourez-nous par vos dons patriotiques.

Que les chefs de la garde nationale, les présidents et les secrétaires des clubs, les journalistes, que tous les citoyens qui ont une position reconnue au milieu du peuple se fassent caissiers de la caisse Polonaise. Les fonds réunis entre leurs mains doivent être versés à la *Réforme*.

Au nom de la Démocratie polonaise :

Salut et fraternité.

LE COMITÉ CENTRAL,

Signé : Vincent MAZURKIEWICZ; François SZNAYDE; Victor HELTMAN; Stanislas WORCELL et Albert DARASZ.

Ainsi s'exprime le Comité central de la démocratie polonaise, à Paris.

Citoyens Charentais! Voyez-vous la Pologne qui se débat sous l'étreinte des tyrans qui l'oppriment? Entendez-vous ses cris d'alarme? Elle appelle ses enfants, et déjà frémissant d'une noble impatience, les Polonais nos frères, tournent vers leur patrie des regards de bonheur et

d'espoir. — Ils vont partir, le temps presse, la distance est grande, il faut brûler l'espace. — Mais les misères de l'exil arrêtent leur marche; venons à leur secours, répondons à l'appel du comité central, ouvrons sur les divers points de notre département des souscriptions patriotiques, et donnons enfin à ceux qui pour nous ont si souvent versé leur sang, ce dernier gage de nos profondes sympathies.

Le comité polonais d'Angoulême a désigé le citoyen Mercier, secrétaire en chef de la municipalité de cette commune, pour remplir les fonctions de caissier. — Toutes les collectes devront lui être adressées à l'Hôtel-de-Ville.

Salut et fraternité,

Les membres du comité polonais d'Angoulême : HILLAIRET, pharmacien ; SAINT-MARTIN (François) ; VIGNAUD, relieur ; LECLER-RABY, chef de bataillon de la garde nationale ; SAINT-JUST, pharmacien ; MERCIER, caissier de la souscription.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le gouvernement provisoire de la République a rendu, le 2 mars 1848, un décret qui limite à dix heures par jour pour Paris, et à onze heures pour les départements, la durée du travail des ouvriers dans les ateliers, usines et manufactures. Il est indispensable que ces dispositions reçoivent leur stricte et rigoureuse exécution dans tous les établissements industriels. Je vous invite, j'invite toutes les municipalités à veiller à ce qu'aucune infraction n'y puisse être commise sous quelque prétexte que ce soit. L'exécution des décrets du gouvernement de la République est confiée à la vigilance et placée sous la sauve-garde de tous les citoyens. En cas de violation de celui que je rappelle à votre attention, c'est un devoir impérieux pour vous, pour les administrations locales, pour tout citoyen, de dénoncer les contraventions aux autorités de la République. Il s'agit ici tout à la fois et du grand principe de fraternité appelé à présider désormais aux destinées de la France, et du principe non moins sacré de l'égalité entre tous; entre les établissements industriels, comme entre ceux qui les activent ou leur donnent l'impulsion. Ce sont là, Monsieur le préfet, des objets éminemment dignes de la sollicitude nationale; je vous les recommande expressément, et vous invite à me tenir au courant de tous les faits se rapportant à l'exécution du décret sur le travail. Quant il s'agit de la vie, de la santé du peuple, et de l'égalité dans les conditions industrielles, tout est grave, tout est pressant.

Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Ministre provisoire de l'agriculture et du commerce,

BETHMONT.

AUX CHOSES NOUVELLES
DES HOMMES NOUVEAUX.

Une place à chaque citoyen
Et chaque citoyen à sa place ;
Autrement la devise de la République
Sera encore un vain mot.

AUX ELECTEURS DE L'OISE,

Sur mon honneur et sur ma conscience, devant Dieu et devant les hommes,

Après avoir mûrement et longuement réfléchi voici mon Credo politique.

PRINCIPES FONDAMENTAUX.

Art. 1er. Les citoyens non dépossédés de ce caractère ont tous et de par Dieu des droits égaux à la discussion et à la confection des lois de leur pays:

Art. 2. La forme républicaine est la seule qui puisse conduire à la réalisation de l'ordre dans la liberté et l'égalité, de la fraternité dans l'humanité.

Art. 3. Les deux principes sus-énoncés sont de leur nature supérieurs et providentiels : l'Assemblée nationale devra s'incliner devant eux.

Art. 4. La simple mise en question de l'un ou de l'autre est un attentat contre les décrets éternels de la Providence.

Art. 5. Les lois à faire par la Constituante nouvelle devront converger toutes vers la réalisation, dans un avenir prochain, de la Fraternité la plus complète.

On y devra consigner la liberté de la presse, celle des cultes, celle de l'association et toutes celles qui sont les conséquences forcées de nos principes fondamentaux.

Art. 6. Les lois de finances devront être combinées de façon à niveler les inégalités sociales jusqu'à ce qu'il n'en reste plus, que celles qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de faire disparaître entièrement;

Art. 7. Tout citoyen devant, suivant l'ordre de Dieu, être simultanément producteur et consommateur, quiconque manque à l'un ou à l'autre de ces deux devoirs commet un délit providentiel à moins qu'il ne soit momentanément dispensé du travail, comme possesseur d'une représentation de son travail passé ou du travail de ses parents.

Art. 8. Le propriétaire inactif, l'homme de leisirs est un travailleur qui consomme en se reposant. La propriété, à ce point de vue est donc une chose sacrée ; aussi loin de chercher à l'attaquer, à la détruire, on devrait chercher à lui donner plus de mobilité et des formes plus sociales, c'est-à-dire, harmonisant mieux l'intérêt individuel avec l'intérêt général : car, ne l'oublions pas, chers concitoyens, la stabilité est la première de toutes les conditions de la vie sociale : le progrès n'en est que la seconde. Concluons-en que l'ordre, même imparfait et joint à la conservation des droits acquis est un fait de sociabilité non moins important et non moins sacré que la reconnaissance même et le développement des intérêts et des droits nouveaux.

CRISE ACTUELLE.

L'époque actuelle est une époque de transition, rien ne s'y fera que d'etrange, comme la situation qui nous domine. A-t-on jamais vu un médecin habile, qui connaît un moyen de sauver un malade, se laisser attendrir par ses cris de douleurs anticipés? Que les Représentants du peuple se conduisent de même et notre France sera sauvée.

Mais il faudrait pour cela de bonnes élections.

Il faut que les élus soient en position de pouvoir dire à l'extrémité supérieure de l'échelle sociale : « C'est vous, riches, qui êtes « une des causes premières de la crise finan- « cière où nous sommes plongés. En fuyant « de Paris, vous avez été, sans le vouloir, la

« principale cause de la détresse du com-
« merce et par contre de la misère des ou-
« vriers. Hâtez-vous donc et bien vite de
« réparer le mal que vous avez fait aujour-
« d'hui, les travaux du luxe sont plus nom-
« breux que les grands travaux d'utilité pre-
« mière. Le rêve d'une République lacédé-
« monienne ne se réalisera jamais en France.
« Spartiates par le cœur, nous avons la tête
« athénienne. Nous sommes républicains,
« mais sensuels, aussi quand le riche se con-
« tentera du brouet de Lycurgue, le peuple
« mourra de faim. Revenez bien vite à Pa-
« ris, et si vous deviez y donner un bal
« donnez en quatre : au lieu de restreindre
« vos dépenses, augmentez-les et l'ouvrier
« reprendra le chemin de ses ateliers. Il est
« las de son oisiveté ; il ne sait plus qu'en
« faire ; mais il a besoin de votre concours.
« Rendez au commerce le numéraire que
« vous avez retiré de la circulation : le tra-
« vailleur veut sa part de votre or, mais en
« échange de son travail ; entendez-vous ?
« Cet or ne doit pas rester en lingots dans
« vos caves : il faut qu'il se transforme en
« pièces d'argent et de cuivre dans le creuset
« de la classe ouvrière, ne tardez pas à le
« leur confier, et libres bientôt du plus grand
« de tous nos soucis, qui sait si le Jason de
« nos jours suivi de ses Argonautes en blou-
« ses ne partira pas pour aller reconnaître
« si véritablement elle existe cette Amérique
« inconnue qu'ils ont rêvée : l'ORGANISA-
« TION DU TRAVAIL. »

C. BOUTEREAU.

Professeur de géométrie, à Beauvais.

AUX HABITANTS DES VILLES ET DES CAMPAGNES.

PREMIÈRE LETTRE.

Amis et Concitoyens,

Jacques Bonhomme vous l'avait bien dit il y a longtemps ; — nous vous l'avons répété souvent depuis 12 ans, le gouvernement de Louis-Philippe était un gouvernement lâche, cupide et menteur ; — lâche, car il avilissait la France devant l'étranger ; — cupide, car il ne songeait qu'à amasser les millions qu'il va manger à l'étranger ; — menteur, car il promettait la prospérité morale et matérielle, et *il laisse six cent millions à la charge de l'État! — et soixante millions de dette personnelle!*

Il dit sans doute aujourd'hui que la *France est assez riche pour payer les dettes de ses rois.*

La France paiera les dettes de l'Etat, et le domaine privé paiera les dettes personnelles, — mais à condition que c'est le dernier bilan royal qu'elle veut payer.

Si vous avez mémoire, vous vous rappelez que nous vous avons dit souvent que ce pouvoir n'était pas solide, — qu'il ne durerait pas !

Cela vous paraissait alors bien hardi ; — vous étiez occupés à vos labours, à vos foins ou à vos récoltes, et n'aviez guère le temps d'étudier la marche des événements et les progrès que faisaient l'esprit public et vos opinions à vous-mêmes, sans peut-être vous en douter.

Aujourd'hui, l'avenir dont nous vous parlions est arrivé ; — ce n'est plus Louis-Philippe qui règne, ni Guizot qui gouverne. — Des hommes que vous connaissez dirigent provisoirement la France, — et c'est vous, — vous tous, gens des villes, des villages, des hameaux et des champs, qui êtes appelés à faire acte de souveraineté en nommant tout à l'heure pour vous gouverner, ceux d'entre vous,

— notez bien : *d'entre vous*, — que vous croirez les plus honnêtes d'abord, — les plus intelligents, — et les moins ambitieux surtout.

Concitoyens et Amis,

Ecoutez bien ce que la nation attend de vous. — C'est la voix d'un vieil ami qui vous parle.

Ce que vous allez faire ne ressemble nullement à ce que vous avez vu; — il ne s'agit ni de faire un député par arrondissement, ni même un député par canton.

Il appartient à tous les arrondissements, à tous les cantons, à tous les villages, de nommer *tous les députés* de votre département.

Rappelez-vous donc que vous n'appartenez plus comme électeur ni à votre canton ni à votre arrondissement, — mais que vous appartenez d'abord à la France, — et à votre département, pour le choix des hommes auxquels vous donnerez vos voix. — Ce n'est donc pas seulement dans le canton ni dans l'arrondissement, ni même dans le département que vous êtes obligés de choisir vos élus.

Partout, et en quelque coin de la France que ce soit où vous connaissez un homme honnête, simple comme vous, intelligent et digne de votre confiance, — vous pouvez le proposer à tous vos concitoyens du département, l'appuyer, le nommer et le faire proclamer votre député!

Pensez-y, et cherchez celui qui réunit de pareils titres à vos yeux.

Maintenant, remarquez bien ceci :

Il ne s'agit plus de nommer un homme qui vous fasse obtenir un chemin pour votre village, — un pont pour votre commune, — un tableau pour votre église, une route pour votre canton, — un chemin de fer pour votre arrondissement, comme cela se passait sous la monarchie qui vient de nous faire banqueroute.

Il s'agit aujourd'hui de nommer des hommes qui nous donnent justice égale pour tous, — instruction pour tous, — des routes, des chemins, des ponts également partout où il sera nécessaire, — et surtout des hommes qui ne vous fassent payer que des impôts égaux pour tous, c'est-à-dire en proportion des moyens de chacun, et qui ne dépensent pas votre argent au profit d'un roi, des princes, des courtisans, des valets et de tout le misérable entourage qui suit la royauté.

Choisissez donc des hommes qui justifient votre confiance; — pensez-y; consultez-vous entre vous; — éclairez-vous; — le temps presse et tâchez de ne pas vous tromper.

Rappelez-vous, en écrivant chacun des noms que vous mettrez sur votre bulletin, que la royauté de Louis-Philippe qui a duré 17 ans coûte un milliard à la France, — c'est-à-dire à nous tous; — et que ce milliard a été presque perdu pour le pays et pour nous tous.

Repoussez donc de vos bulletins tous les noms que vous avez vus engagés depuis dix ans dans le pouvoir, — compromis dans les anciennes élections, — ou ceux que vous pourriez penser capables de s'associer à un nouveau système monarchique, — c'est-à-dire à un système de ruine.

Ayez confiance en vous-mêmes; — demandez à ceux qui se présenteront des gages de probité, d'économie et de fermeté.

Nous vous parlerons plus en détail dans notre prochaine; vous nous con-

naissez; — nous avons confiance en vous et nous espérons que nous n'aurons pas démérité de votre confiance à vous-mêmes.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Votre vieil ami,
JACQUES BONHOMME.

Pour copie conforme :

ALEXANDRE DECAMPS,
Fondateur du *Progrès de l'Oise*, du *Progressif de l'Oise*, et de la *Revue de l'Oise*.

Paris. — Imprimerie de LACOUR, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, 33.

Le Citoyen LAURENS-RABIER

A TOUS LES CITOYENS ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

CITOYENS ELECTEURS,

La République nous a faits tous égaux.

Donc nous avons tous les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Tous nous ne devons avoir qu'une seule et même pensée, établir la République sur des bases inébranlables.

Pour y parvenir, il faut que ceux qui recevront de vous la magnifique mission de faire une Constitution soient bien connus pour vouloir fermement la République.

En dehors de la République, il n'y a plus rien de possible qu'une affreuse anarchie.

Pour ne pas comprendre cette vérité il faudrait être aveugle ou insensé.

Envoyez donc à la Constituante des hommes à qui vous ne puissiez soupçonner la pensée d'une autre forme de gouvernement que celle qui vient d'être si glorieusement proclamée. A cette seule condition, notre belle et magnanime France sera sauvée; et c'est alors surtout que chacun de nous pourra justement sentir quelque orgueil du titre de citoyen français.

Mes opinions ont toujours été radicales dans la plus pure et la meilleure acception du mot. Je ne serai démenti par personne. Je veux donc la République, telle que tout citoyen honnête, juste et intelligent peut la vouloir; et je la veux ardemment et avec fermeté, c'est-à-dire avec la passion du bien et du beau, et le parti pris de ne rien concéder à quiconque tenterait témérairement de l'entraver dans sa marche régulière et glorieuse.

Je viens donc, Citoyens électeurs, vous demander avec confiance l'honneur insigne d'être un de vos représentants à l'Assemblée constituante.

Si mon nom est proclamé, j'en serai heureux et fier, et soyez bien convaincus

que rien au monde, même les plus grands périls, ne pourra m'empêcher de remplir jusqu'au bout tous les devoirs d'un vrai Représentant du Peuple.

Mais l'homme de votre choix n'aura pas à braver des dangers, parce que tous les Citoyens électeurs de la France, quelles qu'aient été leurs opinions jusqu'à ce jour, comprendront qu'il ne faut nommer que de vrais Républicains, qui ne veulent pas autre chose que la République.

Citoyens électeurs, comme je n'ai jamais eu d'autre opinion que celle qui a pour jamais triomphé le 24 février, je n'ai pas besoin d'une plus longue manifestation.

Tout pour la République, telle qu'elle est résumée sur notre glorieux drapeau! Voilà ma devise, voilà la seule règle de toutes mes actions.

Agréez, Citoyens électeurs,

Mon salut tout fraternel,

E. LAURENS-RABIER,

Ancien avoué à Etampes,
MAINTENANT AVOUÉ A PARIS.

P. S J'apprends à l'instant que les citoyens LANDRIN et PAGNERRE sont au nombre des Candidats pour le département de Seine-et-Oise. Leurs noms en disent assez aux Électeurs. Patriotes purs et dévoués, et ayant fait leurs preuves depuis longtemps, ils seront par vous admis avec acclamation. Quant à moi, je suis fier de voir figurer mon nom parmi les leurs.

Paris, le Mars 1848.

ASSOCIATION POLYTECHNIQUE.

OUVRIERS DE PARIS,

L'association polytechnique pour l'instruction gratuite du peuple va se reconstituer sur des bases plus larges.

Fondée en juillet 1830 par les élèves de l'Ecole polytechnique, comme un signe d'alliance éternelle entre la généreuse école et les héroïques enfants de Paris, l'association polytechnique a lutté dix-huit ans contre les entraves, les dégoûts, les misères de toutes sortes que semaient sur sa route un pouvoir ombrageux, une police aveugle.

Ouvriers de Paris grâce à votre indomptable courage, une ère nouvelle s'est levée pour vous et pour nous. Vous avez chèrement conquis des droits. Venez apprendre à en user noblement. Vous avez versé votre sang pour tous; nous vous offrons, en retour, le partage égal des biens de l'intelligence. Quittez vos ateliers après les fatigues du jour, quittez vos armes, ouvriers de Paris, vos armes glorieuses; venez vous asseoir sur les bancs moins agités de nos écoles; vous y trouverez la science qui apaise, calme et console, la science qui prêche la liberté, la fraternité, la science qui rend le travail moins lourd, la vie plus douce, le bonheur plus facile.

Ouvriers de Paris, vos professeurs seront, avant tout, vos frères; venez avec confiance, venez à nous!

Le comité de l'association.

(Suivent les signatures.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX PROLÉTAIRES DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

OUVRIERS ET LABOUREURS :

AUX TRAVAILLEURS.

CITOYENS,

Je suis des vôtres, et d'abord un enfant du pays.

Mon père était laboureur. Il est resté ouvrier. C'est à sa parfaite honnêteté seule qu'il doit d'être, depuis plus de vingt ans, conseiller municipal ou adjoint au maire de Méru. Vieux déjà de soixante-cinq ans, il m'a toujours dit que notre nom, à Méru, devait avoir l'âge même de la ville.

Je viens vous demander vos suffrages pour la Représentation nationale.

Dans ce but, je vous raconte ma vie. — Le temps presse, et je livre mes feuillets à l'impression, à mesure que je les écris.

Je pourrais, presque, remonter au temps de ma toute enfance, au temps où mon digne grand-père m'entretenait des infamies de l'ancien régime.

Je commence à 1824.

A cette époque, j'étais second clerc chez M. Millière, notaire à Beauvais. Un jour, un ancien émigré vient à l'étude. Il s'agit de rechercher des titres relatifs à des propriétés qui avaient été vendues comme biens nationaux. « *Oui*, nous dit le patron, *retrouvez les titres des biens qui ont été VOLÉS à Monsieur.* » A ce mot, une discussion s'engage entre nous clercs. J'étais peut-être seul contre tous. Indigné des outrages qui s'adressaient à notre première Révolution, je saisis un buste de Bourbon, celui, je crois, de Charles X, et, devant tous, camarades, patron, client, je le brise en mille éclats. Je n'avais pas dix-sept ans. Mais je savais par cœur l'histoire de nos quatorze cents ans de monarchie ; je savais que la royale famille nous était revenue, à califourchon, sur des chevaux de Cosaques, de Prussiens et d'Anglais. — Le même jour j'entrais, comme maître clerc, chez l'avoué Canard.

De 1826 à 1829, je suis à Méréville, petite ville de l'arrondissement d'Étampes, ou à Sèvres, près Paris. MM. Corpechot et Demontmort, notaires, et les personnes qui faisaient leur société habituelle, diraient, au besoin, comme je répondais aux attaques à l'adresse de mes convictions.

Au commencement de 1830, j'habite Paris, où je fais mon droit, me destinant au barreau, en dépit du peu d'estime que m'ont toujours inspiré les toques d'avocats. La Révolution éclate. C'est corps perdu que je me jette dans le mouvement,

Je croyais à la guerre : Avec la décoration de Juillet, j'acceptai une sous-lieutenance dans l'armée.

Trois mois ne s'étaient pas écoulés, et déjà, dans une brochure ayant pour titre :

Un mot sur la crise actuelle (Palais-Royal, cercle Valois), je criais à la désertion des principes qui nous avaient mis les armes à la main, à l'indignité de Louis-Philippe, à sa trahison; je le dénonçais au Pays!

La brochure finit par ces mots (Je cite, je citerai, beaucoup peut-être; mais pour beaucoup aussi, ce sera du nouveau, de l'histoire ignorée ou oubliée; ce sera un enseignement. Ces citations, d'ailleurs, ne sortent pas de mon cadre : elles appartiennent à mon passé. Mes écrits me révèlent) :

« Le Peuple dort. Mais c'est le sommeil du lion. Gare « le réveil! Au peuple, au Peuple, qu'il parle, il n'y a « de maître que lui. »

Je demandais alors ce que nous allons avoir : une Assemblée constituante!

Je ne vous dirai pas toutes les persécutions dont j'ai été l'objet au 52e de ligne, mon régiment, MM. Trappier et Carel en étant les colonels; ce serait trop long : Ces Messieurs connaissaient une certaine note sur moi, émanée du Palais-Royal. Cette note, que voici : *Homme énergique, dangereux, à ne pas nommer ou à jeter sur les côtes d'Afrique,* » cette note, dis-je, MM. Trappier et Carel ne l'ont jamais perdue de vue. M. le duc d'Orléans, d'ailleurs, ne manquait pas de la leur rappeler, quand il les voyait : « *Je vous le recommande,* » leur disait-il.

Parqué au fond du département de la Meuse, je n'étais point aux affaires des 5 et 6 juin, à Paris. Mais le 7, au soir, je me trouvais sur la route, m'y rendant. Est-il besoin de dire que je repoussai avec dégoût la fameuse adresse de dévouement au roi, qui fut, à la suite de ces journées, proposée à toute la signature de l'armée?

Que d'écrits, étant au régiment, et bien qu'à mes devoirs d'officier, écrits qui, alors, me venaient de Paris, j'ai répandus dans nos garnisons et autour! On appelait ma chambre un atelier de propagandiste, et on avait raison.

Je ne pouvais être là où étaient les princes, et, à chaque instant, j'étais rejeté d'un bataillon dans l'autre : « *J'étais*, c'est ici le lieutenant-général Jamin qui parle, *un homme qu'on ne pouvait tenir assez éloigné.* »

Guerre acharnée, de tous les instants, sans repos ni trêve, par les pamphlets, par la parole, par les affiliations, c'est celle que j'ai faite au pouvoir, de 1830 à 1834, mes épaulettes sur le dos.

Mais, patience, le 10 mars de cette même année 1834, convocation, à Dijon, d'un conseil d'enquête!

Ma défense devant ce conseil, composé d'un général, de deux colonels, de deux chefs de bataillon et de deux capitaines, a été imprimée. C'est l'histoire du règne des quatre premières années de Louis Philippe, c'est-à-dire un véritable acte d'accusation. Je nomme l'ex-roi par son nom. Je l'appelle le *préfet de police de la sainte alliance*, au dedans, au dehors. C'est surtout son infâme conduite à l'extérieur que j'incrimine, en raison de la honte qui en rejaillissait sur la France.

Je terminais ainsi :

« Le Peuple dort. Mais c'est le sommeil du lion. « Gare le réveil! Au Peuple, au Peuple, qu'il parle, « il n'y a de maître que lui. »

« Louis-Philippe est bien coupable, Messieurs. « Mais il était Bourbon, il était roi, et, il faut le re- « connaître, ce qu'il a fait, il a dû le faire. Il a « obéi à son institution.

« Voyez, Messieurs.

« Si en France on réclame des têtes, si on dé- « porte, si on ensevelit les hommes tout vivants, « comme au fort Saint-Michel, si on embrigade des « assommeurs, si on fait massacrer, assassiner les « citoyens au milieu des rues, si on fait égorger sur « le pont d'Arcole et jeter à la Seine des républi- « cains chantant *la Marseillaise* au deuxième anni- « versaire de juillet; si on dit, ensuite : *la Répu-* « *blique a pâli*, pendant que le Figaro dit : *la Ré-* « *publique a fait le plongeon*, voyez.

« Nicolas, en Pologne, torture, immole tout un « Peuple.

« Charles-Albert, à Turin, à Gênes, à Chambéry, « préside aux fusillades de ses sujets.

« Ferdinand, en Espagne, peu d'heures avant de « mourir, répond à la femme qui vient lui deman- « der la grâce de son mari : *Oui, je lui fais grâce...* « *d'être écartelé après qu'on l'aura étranglé*.

« Miguel, le roi modèle, dresse ses listes de pro- « scriptions au milieu d'orgies.

« Le pape ordonne les massacres de Césènes et « de Forli.

« L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse font « la police en Allemagne à coups de baïonnettes et « de canons.

« *Un roi ne peut être bon*, a dit Caton, il y a deux « mille ans. »

Une suspension de trois ans fut prononcée contre moi, à la majorité de cinq voix sur sept.

Voici en quels termes le *Patriote de la Côte-d'Or*, du 11 mars 1834, journal d'une modération infinie, a rendu compte de ma condamnation :

L'armée passe à l'opposition. Aussi chaque jour, la crainte et la fureur du pouvoir se traduisent-elles par l'excès de sévérité des subordonnés du maréchal Soult. Ici, M. le lieutenant Demay vient d'être suspendu de ses fonctions pendant trois ans, par un conseil d'enquête. Quel est le crime de cet officier? C'est de professer les opinions pures et élevées qui, en juillet, mirent les armes aux mains du Peuple. Décoré de juillet, M. Demay a pris part aux sublimes combats des grands jours, et M. Demay, plein des nobles souvenirs de cette époque, trouve que le Peuple a été indignement trompé et que l'on a escamoté les conséquences de la Révolution. Les injustices, les cruautés qui souillent et ensanglantent le pouvoir ont ému son âme ardente et généreuse, et il n'a point caché son indignation.

M. Demay a été frappé dans une position acquise au prix de son dévouement à la Patrie. Nous aimons à croire que le cœur de quelques-uns de ses juges saignait à cette condamnation. Quand on connait M. Demay, il est impossible de ne pas ressentir pour lui l'estime la plus vive et la plus profonde.

La condamnation de M. Demay a été ici l'occasion d'une manifestation républicaine vraiment imposante. Plus de mille citoyens l'ont reconduit chez lui, après lui avoir exprimé leur sympathie. Pas un cri n'a été proféré. Le calme et le recueillement seuls protestaient contre l'incroyable rigueur du conseil d'enquête. C'est ainsi qu'un parti se montre fort et puissant, etc.

J'oublie le conseil de guerre, — subi trois semaines avant le conseil d'enquête. Qu'avais-je fait? J'avais souffleté le rédacteur en chef du journal ministériel de Dijon, qui avait refusé de me rendre raison d'une offense à propos de l'expression de *citoyen*, employée par moi au théâtre de la ville, théâtre où j'étais de garde. Il est vrai que ma condamnation par le conseil de guerre a été *vingt sous d'amende*.

Je ne me bornais pas à endoctriner, à républicaniser. L'action surtout était mon élément.

C'est ainsi que j'avais enrôlé, dans la *société des droits de l'homme*, mon bataillon tout entier, et des soldats, des sous-officiers d'autres régiments, de passage où j'étais, ou pris dans leurs propres garnisons, et cela, presque toujours en plein air, à la face du soleil, sur nos poignards ou nos sabres, et sous le serment de haine à la royauté, de fidélité à la République.

C'est tout un peloton de mon bataillon qui, à mon commandement et à ma dernière garde d'officier, à Dijon, présenta les armes et mit le genou en terre devant l'arbre de la liberté, salut d'adieu, bien digne de la ville à laquelle il se faisait !

Pour empêcher cette démonstration, on n'avait voulu qu'une chose toute simple..... me tuer. Dix minutes avant, en effet, j'avais reçu deux coups de feu en pleine poitrine. Mais c'était du journaliste ministériel, et, comme il l'a dit lui-même, il ne savait manier que sa plume. Je n'ai pas été atteint.

Ne m'est-il pas permis de croire que c'est un peu à moi que Paris doit la noble conduite du 52e de ligne dans notre révolution de 1848? A moi qu'il doit, lui, le 52e, d'avoir été proclamé le 1er régiment de la République française?

Sous le poids de deux mandats d'amener, lancés, l'un par le préfet de la Côte-d'Or, l'autre par le lieutenant-général Rottembourg, commandant la division, le 20 mars, je donne ma démission, et, pendant deux mois, j'erre de France en Suisse, de Suisse en France.

Rendu à la liberté par la notification de l'acceptation de ma démission, je m'étais fixé à Dijon. Fin de 1834 à 1839.

Je suis entré dans les affaires. Mais j'y étais peu propre, et surtout je continuais, au milieu des populations de la Côte-d'Or et des départements voisins, le métier que je faisais dans l'armée.

Je n'exagère pas, disant que des centaines de mille exemplaires, à une feuille ou demi-feuille, ont été imprimés et répandus par mes soins, — écrits des uns, des autres ; quelques-uns de moi : J'ai quitté le commerce, y laissant quarante mille francs de dettes. Mon avenir en répond.

Je cite, je cite, — ce qui est de moi :

Lettre à la Tribune, *à Paris* ; *à* la Glaneuse, *à Lyon*, 27 *février* 1834 :

« Voyez l'armée, Républicains, ne dédaignez pas « le troupier. Eclairez-le; il est bon. Ah! si vous « saviez quels nobles cœurs battent sous nos vi- « laines capotes! Eclairez, je le répète, éclairez le « soldat. Dites-lui bien : La République, ce n'est « pas l'échafaud. Ce n'est pas non plus la liberté, « l'honneur, la vie des citoyens livrés à la valetaille « d'un Vidocq. Ce n'est pas un régime de bagne,

Paris.— Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 16.

« Ce n'est pas une Saint-Barthélemi de la nation « entière en perspective. Ce n'est pas le gouvernement de Constantinople à Paris. Ce n'est pas 50 « millions annuels pour une famille, sans compter « l'exploitation d'un budget de 1,500 millions. Ce « n'est pas d'être devant l'étranger à genoux ou à « plat-ventre dans la boue. Ce n'est pas l'hypocrisie « la corruption et la scélératesse attelées au timon de « l'État. Dites-lui ce que c'est que la république. « Dites-lui, démontrez-lui, et ce ne vous sera pas « difficile, que tout ce qui n'est pas républicain est « crassement imbécile ou fripon. Dites-lui que la « République *à qui l'humanité devra l'abolition de la peine de mort* (c'est fait), est la seule forme de « gouvernement en harmonie avec la dignité de « l'homme. Dites-lui, avec Thiers le renégat, que « *c'est la passion de toutes les âmes généreuses.* « Dites-lui, avec Louis-Philippe le..... que c'est la « forme *la plus vraie, la plus pure et la plus belle.* « Dites-lui tout cela, Citoyens. La garnison de Dijon vous dit par ma voix : L'armée est là, si la « République proclamée, les vils soldats des rois « envahissent la France; l'armée est là! La Patrie « peut compter sur elle.

« La République, et, s'il le faut, la guerre.

« Tout au Peuple, rien qu'au Peuple. »

C'est dans cette lettre que je nomme Louis-Philippe un *effronté coquin* pour avoir appelé notre Révolution de juillet une *catastrophe*.

Notes, réimpression d'un *discours du colonel et député Bricqueville sur l'organisation de l'armée*, discours où le maréchal Soult, duc de Dalmatie, major-général à Waterloo, ce soldat vingt fois millionnaire, est accusé d'être la cause principale, volontaire, de la perte de la bataille :

« Les rois sont les mêmes partout. Qu'ils règnent « à Pétersbourg, à Lisbonne ou à Paris; qu'ils « s'appellent absolus ou constitutionnels, au fond, « c'est tout un. Ce sont des monstres dont la mission « est de reabrutir le Genre humain, afin de le « mieux asservir et d'en tirer le plus d'argent pos- « sible. La monarchie représentative est une invention de fripon; il n'y a plus qu'un abonné au « *Constitutionnel*, je veux dire un niais, qui puisse y « avoir foi. Il y a incompatibilité, guerre à mort « entre la monarchie, de quelque nom qu'elle se « décore, et la liberté. La royauté a fait son temps. « Place, place cette fois à la Souveraineté démocratique « au gouvernement du Peuple par le Peuple, place « à la République. Avec elle, avec elle seule les « grandes choses, etc. »

La Monarchie selon la Charte :

« D'ignobles fripons, de lâches scélérats, à la « suite desquels se traîne toujours le peuple des « gobe-mouches, ont seuls présenté la République « comme un gouvernement violateur de la pro- « priété, anarchique et sanguinaire. Des excès, il « est vrai, ont souillé 93, mais ces excès en grande « partie, je le prouverai, sont le fait de l'infernale « royauté, de ce gouvernement des temps d'igno- « rance crasse et de vasselage. Ils sont le fait de « l'ancien régime, dont l'intérêt anti-humain était « de dégoûter du régime nouveau. Hommes qui ne « demandez qu'à vous éclairer, entendez-le bien. « La République n'est autre chose que l'application « de la Souveraineté nationale. C'est la mise en « action, comme pouvoir, de la volonté du Peuple. « C'est le gouvernement de tous par tous, c'est-à- « dire le gouvernement de tous par les fonction- « naires élus, révocables et responsables. C'est le « seul gouvernement à bon marché. C'est l'impôt « progressif à la place de l'impôt proportionnel, et « non la loi agraire (la loi agraire! et, le partage « des terres donnerait à peine à chacun de nous un « revenu de soixante francs). C'est la destruction « des privilèges, des monopoles. C'est la représen- « tation de tous les intérêts, sans exclusion d'aucun. « C'est l'égalité politique entre tous; l'instruction « de tous. C'est l'abolition de la peine de mort. « C'est le gouvernement des vertus, du mérite, des « talents. C'est le gouvernement des Tacite, des « Montesquieu, des J.-J. Rousseau, des Mably, des « Francklin, des Washington, des Destutt de Tracy « le père, des Carnot, des Lafayette. C'est le gou- « vernement de tous les hommes pour qui la di- « gnité humaine n'est pas un vain mot. C'est le « gouvernement prédit par l'anglais Canning, par « Béranger, par Châteaubriand, par le premier ca- « pitaine du monde, Napoléon, et par tant d'autres. « C'est le gouvernement que nous aurons. »

Une partie de mes publications se trouvent chez mon père, — Demay Hadancourt, ou chez moi. Chacun peut les consulter.

Je compte plus de vingt procès politiques. Comme j'avais subi les juridictions militaires : conseil de guerre et conseil d'enquête, j'ai subi les juridictions civiles : cour d'assises et police correctionnelle. Je connaissais la prison militaire, sans parler de cent cinquante jours d'arrêts en trois ans de service; — j'ai connu la prison civile, et de prévention et de correction. J'étais à la cour des pairs, en 1835, comme l'un des 112 conseils des prévenus d'avril. J'y ai été prévenu moi-même. Je suis un des 16 défenseurs que la cour avait retenus.

Mais il est des limites aux forces humaines. Las, ou plutôt épuisé, j'ai quitté l'arène, en même temps que les affaires. Deux ou trois républicains de Dijon, les *officiels* du parti, me sauront gré, peut-être, de ne pas dire ici les premiers motifs de ma retraite. C'était à la fin de 1839.

Ce que j'ai fait, depuis ce temps?

J'ai souffert. — J'ai été officier d'administration en Afrique ; et je suis attaché au ministère de la guerre, voilà cinq ans.

Qui, devant le passé que je viens de reproduire, me soupçonnera d'avoir faibli, d'avoir fait amende honorable, pour réobtenir une position? Personne.

C'est par le général Préval que j'ai été placé dans l'administration militaire. C'est par M. de Laferronnays, homme excellent, que je continue d'aimer, bien qu'il ne soit pas des miens, c'est par lui que j'ai été nommé au ministère de la guerre. Tous deux vivent ; ils peuvent parler.

Sans crainte d'être démenti, c'est ma déclaration de principes républicains, à la main, que je suis rentré à la Guerre. Seulement, en quittant Dijon, j'avais renoncé à la vie politique.

Ma place ! Je n'ai point de place. Je n'en ai jamais eu. Je ne dépends, ne relève que de ma conscience. Tous ceux qui me connaissent savent cela. On le sait aussi à la Guerre.

Le 22 février, j'étais au milieu des rues. Je ne les ai quittées que pour courir à Neuilly, arrêter l'incendie du château, vengeance que je comprenais d'ailleurs dans un tel moment.

Je crois avoir, dans cette seconde Révolution, comme dans celle de Juillet, fait tout mon devoir de républicain et d'homme d'action.

Le combat terminé, je veux dire la victoire remportée, les Bourbons cadets, tombés comme les aînés, vingt rois écrasés à coups de pavés, la monarchie à tout jamais anéantie en France, j'étais rentré dans mon obscurité. Je pensais, je voulais y rester.

Mais bientôt, à la vue de certains actes du Gouvernement provisoire, à la vue de ce fait capital, que tous les fonctionnaires du pouvoir déchu gardaient leurs postes ; devant cette pensée que les élections de la Représentation nationale pouvaient se faire sous la présidence, avec le concours, des serviteurs de la monarchie ; à la vue des hommages officiels rendus à Armand Carrel, et comme refusés à Godefroy Cavaignac ; à la vue du décret sur les élections ; à la vue de Raspail, de Lamennais, de Béranger, de Trélat, restés loin des affaires, je me suis défié ; j'ai compris que mon rôle n'était pas fini ; qu'il y avait autre chose à faire qu'à prier Dieu, au fond de ma retraite, de protéger la République ! Je suis rentré dans l'arène, — rentré pour y rester.

Venu à Méru, dans les premiers jours de ce mois, j'y ai reçu d'un homme honoré, jouissant de toute l'influence que lui donnent son caractère et sa position, l'offre de la députation républicaine.

J'ai accepté.

C'est ainsi, Travailleurs du département de l'Oise, que j'ai été amené à faire ce que je fais aujourd'hui, à m'annoncer à vous comme candidat à la Représentation nationale, à solliciter vos votes.

Me demanderez-vous un programme?

Mon programme, à moi, c'est mon passé ; c'est ce que vous venez de lire. C'est un républicanisme, en quelque sorte aussi vieux que moi ; c'est toute ma vie. Ce sont mes quarante ans. C'est mon nom.

Quelques mots, toutefois, de mes idées de constituant.

La République est simple ; elle ne comporte ni faste, ni prodigalité. Un budget de 600 millions au plus (il est aujourd'hui de 1,700 millions). Aux ministres et aux consuls à l'étranger, 15,000 fr. Aux représentants du peuple, 10 à 15 fr. par jour, — 25 f. c'est trop, beaucoup trop. Au chef du pouvoir exécutif, 100,000 fr. En dehors, point de traitements au-delà de 6 mille fr. A ces conditions seules, la corruption cessera d'être possible. C'est surtout à la réalisation de ce plan de réforme dans les dépenses que je travaillerai. C'est qu'aussi, pour moi, tout est là. Sous la monarchie, on recherchait les fonctions pour l'argent qu'elles donnaient. Sous la République, on les recherchera pour l'honneur d'être utile à son pays. — A bientôt, d'ailleurs, toutes les fonctions à l'élection.

Une seule chambre. Une seconde chambre ne pourrait être que la représentation de l'aristocratie, et l'aristocratie, comme la royauté, est morte à toujours.

AVANT TOUT, que la France soit et reste organisée, avec toute l'économie possible, du reste, de manière à repousser, en tout temps

l'invasion des rois! — Quand l'armée ne se battra pas, elle travaillera.

Amitié et protection aux Peuples nos voisins. A eux, nos bataillons, s'ils ne sont pas assez forts contre leurs tyrans. Ce n'est pas seulement notre devoir; c'est aussi notre intérêt. La République française ne peut périr; mais son immortalité sera bien plus assurée, quand, au lieu d'une ceinture de monarchies autour d'elle, elle aura une ceinture de Républiques!

Point de guerres pour des conquêtes de territoires. Mais acceptons, dans la limite de nos frontières naturelles, les Nations ou les portions de Nations qui voudront faire partie du grand Peuple de France.

Liberté illimitée, sans entrave aucune, d'écrire, de parler, de s'assembler. La République n'a qu'à gagner à la discussion. Elle n'a rien à en craindre. Le bon sens public est là pour faire justice des aberrations. Il doit suffire.

Éducation gratuite et égale pour tous.

Arrière les utopies impraticables! Mais faisons une révolution complète dans la répartition de l'impôt. Déchargeons entièrement le pauvre, et décrétons l'impôt progressif. Que le riche paie!

Ainsi respect aux propriétés, respect à la famille.

Enfin, je serai de ceux qui demanderont le maintien de l'abolition absolue de la peine de mort. La guillotine n'est plus. Elle a servi de barricade! Et si nous confisquons au profit de l'État les biens des fauteurs d'anarchie, de quelques monarchiens en révolte, des contre-révolutionnaires pris sur le fait, c'est que le salut public l'aura voulu. Quant aux assassins et aux voleurs, de même qu'il y a des médecins pour le corps, il y en aura pour l'âme. Des scélérats, nous ferons des honnêtes gens. Rien n'est impossible avec ce mot : *Fraternité! fraternité!* Bientôt même, avec ce mot, les grands, comme on les appelle, les nobles, les hauts bourgeois, seront avec nous, dans nos rangs. Ils y seront, aussitôt qu'ils auront compris que, pour continuer d'être, il leur faut se faire Peuple! Pour aujourd'hui, ce n'est point à eux que je fais appel, mais à vous, Travailleurs! Bientôt nous serons, tous, pauvres et riches, de la même famille. Bientôt, Frères, nous n'aurons plus à nous défier que des avocats!

Après les grands intérêts généraux, les intérêts partiels, comme la question d'organisation du travail.

Citoyens, la République est la seule forme de gouvernement désormais possible en France! Hors de là, c'est l'anarchie, la guerre civile. C'est Paris, la France, à feu et à sang. C'est un incendie à embraser l'Europe, un sac à faire reculer le soleil. C'est ma conviction intime, profonde; c'est la vérité.

Travailleurs!

Nommez donc des Républicains éprouvés.

Amis, je suis seul. Je n'ai ni femme, ni enfants. Un père, une mère composent toute ma famille. Cette liberté, cette indépendance absolue, je les garde. Nul lien ne m'attache, ne m'attachera; nulle considération, nul intérêt ne me préoccupent, ne me préoccuperont, — rien que le sentiment de la conservation d'une tombe!.... C'est donc corps et âme, tête, cœur et bras, tout entier, que je serai à l'accomplissement de ma mission, à l'édification, à la défense du Gouvernement républicain en France. Mon unique passion, c'est la République! Mon but, mon but unique, mon ambition, ma seule ambition, c'est le maintien de mon Pays, de la France, à la tête de la civilisation, à la tête des Peuples libres!

Gardez-vous de croire, Citoyens, que, de toute nécessité, il ne faille à l'Assemblée que des hommes brillants par la parole, ou que des hommes connus de tous, — connus tels quels.

C'est, des sabots aux pieds, presque sans guides, que nos pères ont refoulé l'Europe des rois.

C'est avec le sens commun, surtout, que nous constituerons la République française sur des bases impérissables,

Repoussez surtout les rhéteurs. Ils sont la peste des Assemblées politiques.

Maintenant, comment vont se faire les élections? Je l'ignore. Mais assurément, elles ne se feront pas par listes de département, à 8, 10, 15, 20, jusqu'à 34 noms, comme l'a prescrit le Gouvernement provisoire. Il est

impossible que le décret du 5 mars ne soit pas rapporté ; car il est inexécutable, et dès lors n'oblige pas, — à moins qu'il ne renferme toute une contre-révolution...

Je ne vois, tous les hommes de bonne foi ne voient qu'un mode qui puisse amener à Paris une véritable Représentation nationale.

C'est le vote,

Pour les campagnes, par canton, au chef-lieu ;

Pour les villes, par section, par quartier.

Ce sera, me dit-on, 2,800 Représentants. Tant mieux. Et d'abord, pour 36 millions de population, ce n'est pas trop. Plus l'Assemblée Constituante sera nombreuse, et plus auront de poids, plus seront imposantes ses décisions; plus auguste, plus majestueuse elle sera, moins aussi on fera de discours, de phrases. On proposera clairement et on votera. Plus nous péserons sur le Monde !

Seul, le mode d'élections que j'indique est national! Seul, il est sincère !

Citoyens,

« *Avant cinquante ans*, a dit Napoléon sur son rocher de Sainte-Hélène, — Napoléon tombé pour avoir voulu fonder une dynastie, — *avant cinquante ans, l'Europe sera Cosaque ou Républicaine.* »

Songez à cette prédiction...

Votez tous, tous, sous peine d'indignité. Votez ; et, encore une fois, ne nommez que des hommes du Peuple, que des Républicains sûrs ! Ils ne sont pas communs dans les *hautes classes*.

France !

Les Nations et les rois ont les yeux sur toi, te regardent.

Les rois tremblent, les Nations espèrent.

Tu tiens dans tes mains les destinées de l'Europe, les destinées du Genre humain.

France !

Sois digne de ta capitale, digne de Paris.

Affranchis le Monde.

Dieu le veut, ou il n'existe pas !

VIVE LA RÉPUBLIQUE.

Plaine de Passy (avenue St.-Didier, par l'avenue de St. -Cloud).

Mars 1848.

F.-D. DEMAY.

A Paris, — rue Saint-Dominique, 99.

Imprimerie de Mme de Lacombe, rue d'Enghein, 12.

PRÉFECTURE DU NORD.

Braves habitans du Nord !

Un ordre du Gouvernement m'appelle à d'autres fonctions. Le devoir d'un Républicain est d'obéir: j'obéis. Recevez, avec mes adieux, mes remerciements pour le concours sympathique que vous m'avez accordé dans la périlleuse mission que j'ai acceptée pour votre repos et pour l'honneur de la République naissante.

Continuez ce concours à l'honorable Représentant qui me succède; lui aussi veut défendre l'honneur de la République, lui aussi veut défendre votre honneur et votre indépendance. C'est un ami que je laisse derrière moi. Je pars avec la conscience d'avoir fait quelque bien et de laisser dans le Nord le souvenir de mon nom.

ANTONY-THOURET,

Homme de lettres, Combattant de Février.

Lille, le 10 mars 1848.

Lille. — Imprimerie de L. Danet.

DÉPARTEMENT

DE LA

CHARENTE.

Angoulême, le 10 mars 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

MONSIEUR LE MAIRE.

Nous vous notifions le décret du Gouvernement provisoire en date du 5 de ce mois, qui convoque pour le 9 avril prochain les assemblées électorales, à l'effet d'élire des représentants du peuple devant former l'assemblée nationale constituante.

Veuillez porter immédiatement, par tous les moyens de publicité qui sont en votre pouvoir, les dispositions de ce décret à la connaissance des habitants de votre commune.

Vous aurez à réunir dans *le plus bref délai* les conseillers municipaux et dresser conjointement avec eux la liste de tous les habitants appelés, par l'article 6 du décret du 5 mars, à composer l'assemblée électorale du canton.

Cette liste devra contenir :

Les hommes ayant atteint l'âge de 21 ans, ou devant l'atteindre avant le 9 avril prochain, c'est-à-dire qui sont nés avant le 9 avril 1827;

Qui sont nés ou naturalisés Français;

Qui résident depuis six mois dans la commune;

Et qui ne sont pas interdits ou n'ont pas été l'objet de jugements emportant la privation ou la suspension des droits de citoyen.

Cette liste devra être arrêtée définitivement le 31 mars au plus tard. Vous n'avez donc aucun moment à perdre pour vous occuper de ce travail important.

Le Gouvernement compte, Monsieur le Maire, sur votre zèle et votre patriotisme dans cette grande et solennelle occasion. Il faut faciliter au peuple souverain les moyens de manifester librement sa volonté : aucune entrave ne doit être apportée à l'exercice du plus précieux de tous les droits et il y va du salut de la France, que les choix des citoyens ne portent que sur des Républicains éprouvés, capables de tous les sacrifices, embrasés de l'amour de la patrie et préparés à tout lui sacrifier.

Répandez donc autour de vous, Monsieur le Maire, ces grandes idées qui se résument admirablement dans la vieille devise de nos pères : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Veuillez nous accuser réception de cette circulaire et recevoir l'assurance de nos sentiments distingués.

Les Commissaires du Gouvernement provisoire,

LABOISSIÈRE et L. BABAUD-LARIBIÈRE.

Angoulême, imprimerie de F. Soulié.

REPUBLIQUE

FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Amis,

Le jour même où vous proclamiez la République, un de vous, un de ceux que le consentement populaire chargeait à Limoges de l'administration provisoire, Théodore Bac, m'écrivait: « Nous voilà en marche; toutes nos espérances peuvent » se réaliser; attendons l'Assemblée nationale. » Et il me rappelait mes travaux pour me persuader que je devais me présenter aux suffrages du peuple quand il s'agirait de nommer à cette Assemblée.

J'ai écouté cette voix, et ma conscience, consultée dans le recueillement, faisant taire des scrupules qui pourraient me retenir loin de la vie publique, répond aujourd'hui, à l'invitation partie de votre sein, qu'en effet c'est un devoir pour moi de me mettre à la disposition du peuple, et de prendre part, si le peuple me donne cette mission, aux travaux de l'Assemblée nationale.

J'ai interrogé ceux qui sont ici avec moi, unis dans l'œuvre sainte de l'association. Leur sentiment m'a confirmé que m'abstenir en cette grave circonstance serait une action peu louable, et qui pourrait être mal interprétée. Ce n'est pas lorsque nos principes sont proclamés, mais non réalisés, qu'il faut en abandonner la défense.

C'est à Limoges que notre doctrine a trouvé le plus d'appui; c'est à Limoges que je me présenterai. Je vous demande donc votre adhésion et votre concours. Amis, je n'ai point besoin pour vous de faire une profession de foi. Si vous approuvez ma résolution, si ma candidature est annoncée et soutenue par vous, j'irai à Limoges, et j'offrirai au peuple le témoignage de ma vie tout entière.

PIERRE LEROUX.

Pierre Leroux

Boussac, le 10 mars 1848.

Imprimerie de Pierre Leroux, à Boussac.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE CITOYEN ANTONIO WATRIPON

Aux Electeurs de l'Oise.

CITOYENS,

Pour la première fois dans l'histoire du monde, les intérêts de *tous* vont être représentés et défendus dans une grande assemblée. Réjouissons-nous ! A notre patrie est réservée cette belle initiative. La France, enfin, aura sa personnification vraiment nationale.

C'est à vous, citoyens Electeurs, qu'elle confie en ce moment le soin de son avenir. La République accorde à tous les droits politiques dont la plus grande masse du Peuple était privée hier. Le salut commun repose dans l'exercice intelligent de ces droits, et dans le plus important, l'élection.

La nouvelle Assemblée doit représenter par l'âge le rajeunissement de la France, et par les idées, l'émancipation du Peuple.

Or, il lui faut des hommes purs des traditions du passé, des hommes nouveaux non pas les hommes du lendemain, mais ceux de la veille; ceux qui, dans la lutte suprême contre une royauté parjure, ont mis pour enjeu leur vie et leur liberté.

La difficulté, pour élire les hommes nouveaux, est précisément qu'ils sont inconnus.

A ceux qui s'adressent à vous dans une circonstance aussi solennelle, citoyens Electeurs, à ceux-là de mettre leur cœur à nu. Votre droit est d'exiger, leur devoir est d'obéir.

C'est donc un examen de conscience que je vous dois avant tout. Je l'expose ici sans arrière-pensée comme sans fausse modestie.

Après avoir reçu le bienfait d'une éducation que l'Etat doit à tous ses enfants et qui, jusqu'ici a été le privilége de quelques-uns, je résolus de demander mon indépendance à un travail manuel. J'appris le métier de compositeur d'imprimerie et je devins ouvrier.

Correspondant du *Journal du Peuple*, je créai à Beauvais une feuille politique et sociale, que j'étais obligé de faire imprimer à Paris. Les vastes problèmes du prolétariat et du travail y étaient soulevés. Mes efforts se brisèrent contre les entraves sans nombre apportées à la liberté de la presse.

J'écrivis successivement dans le *Progressif* (de Senlis) et dans la *Revue de l'Oise*.

Appelé à la rédaction du *Progrès de l'Oise* (de juillet 1843 à juillet 1844), je fis tout ce qui dépendait de moi pour remettre ce journal dans la voie républicaine.

Les dures conditions imposées aux journaux des départements par la loi des annonces judiciaires me plaçait dans la nécessité de transiger avec mes principes. Je préférai rester indépendant.

Un homme que la Démocratie pleure encore aujourd'hui comme un de ses plus grands caractères et de ses plus nobles enfants, Godefroi Cavaignac, me fit entrer dans les rangs de la presse parisienne. — S'il était permis, citoyens Electeurs, de se présenter devant vous sous le patronage d'un nom, je me recommanderais de la mémoire de ce martyr tombé dans la lutte.

Je restai attaché à la *Réforme*, en même temps que les citoyens Ledru Rollin, Louis Blanc et Flocon. C'est à cette époque que ce

journal prit l'initiative de la pétition relative à l'*Enquête des travailleurs.*

Depuis, je suis devenu un des collaborateurs du *Populaire* ; et les questions traitées par ce journal m'ont fourni l'occasion d'études approfondies sur le paupérisme.

Intimement convaincu qu'une lutte violente entre les classes, loin de hâter la solution du problème, ne servirait qu'à aggraver les complications, je dûs chercher un terme de rapprochement entre la Bourgeoisie et le Peuple.

C'est aux fils eux-mêmes de la Bourgeoisie qu'il convenait de s'adresser pour arriver à ce but de conciliation sociale. Dans cette intention nous fondâmes, mes amis et moi, il y a plus d'un an, un journal dans les Ecoles de Paris. Il ressuscita au milieu d'elles le mouvement politique. Le banquet des Ecoles, résultat de ce mouvement, fut lui-même le prélude du banquet du douzième arrondissement. — De ce dernier est sortie la glorieuse Révolution de Février.

Nous fûmes désignés au nombre de dix jeunes gens, pour nous entendre avec le comité Barrot sur la manière dont les Etudiants seraient représentés à ce banquet. Vingt cartes nous furent accordées. J'insistai fortement près des citoyens Garnier-Pagès et Barrot pour qu'on nous laissât la liberté de partager ces cartes de moitié avec les Ouvriers. — « Il est de toute nécessité, leur disais-je, que les représentants du salaire aient leur place à ce banquet. » — L'adhésion et le concours des Ecoles, au nom desquelles nous parlions, étaient au prix de l'admission des Ouvriers. — On se rendit à nos vœux. L'union de la jeune Bourgeoisie et du Peuple fut ainsi consacrée.

Le 3 février, vingt jours avant la Révolution, je protestai, à la tête de 3,000 Etudiants, contre l'arbitraire ministériel qui frappait d'interdit la Liberté de la Pensée et du haut Enseignement dans la personne de trois professeurs du Collége de France, Michelet, Quinet et Mickiewicz. — Nous apportions en même temps une Pétition qui fut déposée et appuyée à la tribune de la Chambre des Députés. — Le lendemain, j'étais dénoncé avec deux de mes amis par le journal de la cour de Louis-Philippe.

Enfin, je fus un des cinq commissaires délégués, le 21 au soir, veille du combat, à la réunion des députés, pour les conjurer de braver l'interdiction du préfet de police et de passer outre. On nous répondit par des conseils de modération qui furent peu écoutés. C'est alors que nous nous mêlâmes complétement au Peuple et que nous prîmes part à la lutte.

Vingt-cinq mandats d'amener avaient été décernés contre nous ; les circonstances seules empêchèrent qu'ils fussent exécutés.

Citoyens Electeurs, vous savez maintenant qui je suis. En vous racontant les principaux actes de ma vie, je n'ai point obéi aux tristes satisfactions d'une vanité stérile ; mais à la nécessité de vous dire : « Inconnu de vous ; voilà des faits qui répondent de mes principes. — A vous de juger si ma profession de foi est suffisamment écrite dans ma conduite. »

Ouvrier d'abord, puis soldat de la presse démocratique, j'ai compris et sondé les douleurs du prolétariat ; je les ai notées jour par jour. J'ai protesté dans la presse au nom des droits les plus chers et les plus sacrés, ceux de l'infortune.

Jusqu'à ce jour, les cris de désespoir qui s'élèvent d'en bas n'avaient rencontré que de sourds échos dans nos assemblées parlementaires. L'heure est arrivée où ces sombres prières vont avoir leurs interprètes.

Pour ma part, j'applaudis du plus profond de mon âme à cette manifestation d'une suprême justice ; et c'est surtout à l'honneur de représenter les intérêts des classes déshéritées que j'aspire. C'est par les Travailleurs des villes et des campagnes de l'Oise que je demande à être envoyé sur les bancs de l'Assemblée Nationale.

Et si ce mandat, dont je comprends toute la gravité, m'était confié, c'est au pays qui fut mon berceau et que j'aime, c'est à la cité de Jeanne Hachette que je demanderais de ratifier ce vote en y ajoutant le sien.

Mes titres se résument en deux mots :

J'ai combattu de toutes mes forces la royauté et son cortége de vieilles traditions,

parce qu'elle m'a toujours paru l'ennemie du peuple, c'est à dire, de tous.

Je suis ce que j'étais hier, ce que je serai demain : un enfant de la Révolution, un serviteur du Peuple.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Salut et Fraternité.

ANTONIO WATRIPON.

Antonio Watripon

Mars 1848.

Beauvais, imp. d'Achille Desjardins, rue Saint-Jean.

LE GÉNÉRAL MONTHOLON

A SES CONCITOYENS.

ÉLECTEURS,

Soldat dès mon enfance sous les drapeaux de la République, Général Aide-de-Camp de l'Empereur aux jours néfastes de Waterloo, j'ai suivi Napoléon sur la terre d'exil, et l'honneur de lui rendre à sa mort le pieux devoir d'un fils me fut légué par sa reconnaissance de mon service à Sainte-Hélène, service que dans son testament il nomme des soins filials.

Les six années de son martyre, je les ai passées à écrire, sous sa dictée, les méditations de son génie et de son patriotisme sur l'avenir de notre belle France.

Ham comme Sainte-Hélène était dans ma destinée; j'ai achevé dans ses noires murailles douze années d'une captivité commencée à Sainte-Hélène.

Si l'expérience acquise par vingt années de combat sur le champ de bataille de notre lutte à mort contre les ennemis de la grandeur française; si l'expérience acquise par six années d'initiation journalière aux pensées de l'homme dont le souvenir est devenu le culte du peuple; enfin, et je le dis avec fierté, si l'expérience acquise durant cinquante ans d'une vie, toute de dévouement à mon pays et de fidélité à mon vieux drapeau tricolore, me donnent à vos yeux quelques titres à l'honneur de vous représenter à l'Assemblée Nationale,

Je vous dirai :

Votre mandat me sera la plus belle récompense de ma longue carrière, car il me sera l'occasion de travailler au développement progressif, mais complet, de l'organisation de la Nation française dans le principe démocratique.

Le général MONTHOLON.

Imprim. de Mme de Lacombe, rue d'Enghien, 11.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

AUX ÉLECTEURS
DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

Citoyens,

Les hommes de conviction, m'avez-vous dit, qui ont combattu l'ancien régime, parce qu'ils le savaient ennemi du *bien-être public* et qui saluent l'ère nouvelle parce qu'ils croient le *temps venu,* doivent se mettre à l'œuvre! Je réponds à votre appel, et j'accepte de défendre à la tribune nos principes de régénération, puisque, homme nouveau, je n'ai conquis ma position qu'à force de patience et de travail.

Je n'ai pas attendu la révolution de février pour croire au besoin de nouvelles institutions sociales; je l'ai prouvé en organisant dès le mois de janvier la *Sécurité commerciale.*

Je veux la République. — C'est vers l'*union* qu'elle dirigera la société, en réconciliant tous les partis et en *augmentant* le bonheur de tous, au lieu de nous conduire à l'*antagonisme*, ainsi que le faisait la monarchie, qui n'avait d'autre but que le *déplacement.*

Je veux la Liberté.— La liberté pour tous, mais sans licence ni oppression; la liberté de la presse mais non de l'injure et de la calomnie; la liberté de la pensée, des cultes, d'association, du commerce, de l'industrie, du travail et de l'enseignement, avec des garanties de moralité, de capacité et de patriotisme.

Je veux l'Égalité.— L'égalité des droits et des charges; je veux que tous les citoyens choisissent leurs représentants; que toutes les capacités soient admissibles aux fonctions publiques; que la répartition des impôts ménage le pauvre sans accabler le riche; qu'ils atteignent le luxe sans affaiblir l'industrie, et que tous les citoyens contribuent, dans la proportion réelle de leur fortune, aux charges de l'Etat.

Je veux la Fraternité. — La fraternité qui révèle et fait aimer à tous les hommes leurs devoirs réciproques; qui conduit à s'estimer et à se soutenir les uns les autres; qui rapproche les diverses professions rivales; qui concilie les intérêts du producteur et ceux du consommateur; qui associe l'ouvrier aux bénéfices du patron; qui ne ruine pas l'un pour enrichir l'autre et qui améliore les mœurs.

Je veux l'Ordre.— L'ordre, qui seul donnera le bien-être réclamé par les travailleurs, en permettant de réformer nos institutions, et de réédifier d'une main en même temps que l'on démolira de l'autre.

Je veux le Respect des droits acquis.— Le respect du citoyen, de la famille, de la commune, de la patrie, de la religion, de la justice et de la propriété.

Je veux le Progrès. — Le progrès qui donnera à tout enfant des soins et une instruction intelligente, à tout travailleur valide du travail, afin qu'il vive; à tout travailleur non valide et indigent, du pain et un asile. Ce sont les dettes de l'humanité; la société n'a pas le droit de dire au vieillard : *Souffrez et mourez!*

Voilà, Citoyens, mes principes politiques et sociaux. De même que mon grand-père, le général Gay de Vernon, qui commanda l'École Polytechnique, je leur

consacrerai toutes mes forces, toute ma vie. Quoique jeune, j'ai vu et observé, et j'offre ma part d'expérience pratique à la nouvelle organisation sociale de notre patrie. Si vos suffrages me portent à l'Assemblée constituante, vous me verrez combattre sans cesse pour son bonheur.

Amand MANCEL,
92, rue Richelieu, à Paris,
Directeur général de la Sécurité commerciale
et membre de la société de la République centrale.

Imp. Pilloy frères, Montmartre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Convaincu que, de toutes les libertés, la liberté de conscience est la plus précieuse et la plus sainte,

ARRÊTE :

Les citoyens détenus par suite de condamnations prononcées contre eux pour faits relatifs au libre exercice du culte, seront immédiatement rendus à la liberté, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

Toute poursuite commencée est abolie. Remise est faite des amendes prononcées et non encore acquittées.

Le ministre de la justice et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, GARNIER-PAGÈS, ARAGO, MARIE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, LOUIS BLANC, MARRAST, FLOCON, ALBERT.

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire,

PAGNERRE.

Imprimerie nationale. Mars 1848.

PROFESSION DE FOI.

Il ne me serait pas venu dans la pensée de chercher à devenir l'un des représentants du département de la Seine, si trois corporations d'ouvriers, m'adoptant spontanément comme un des leurs, ne m'eussent fait l'honneur de me présenter au Comité central des délégués, siégeant au Luxembourg. Cette marque de confiance à laquelle je répondrai par un entier dévouement, m'impose le devoir de soutenir cette candidature, et de faire tous mes efforts pour m'en montrer digne.

Je crois à la République, à la République démocratique; elle est seule légitime, seule elle a droit à l'obéissance universelle, parce que tous y participent. Je crois la République immuable; je considère comme coupable d'attentat aux

droits de l'homme et à la volonté de Dieu quiconque voudrait la détruire ou l'altérer.

Je veux, de toute la puissance de mon âme, l'application de ce symbole de la foi républicaine : *Liberté, Égalité, Fraternité.*

La *Liberté,* je la veux complète et absolue, mais je ne veux pas la licence; je veux une liberté scrupuleuse, gardienne des droits de tous; je veux une liberté fidèle observatrice de ce précepte de l'Évangile : *« Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fît. »*

L'Égalité, je la veux devant la loi, les devoirs et les charges de la société; mais je ne l'étends pas à la propriété. Les hommes n'ont pas la même intelligence, la même force, la même adresse, le même courage, la même vertu. Ces différences que Dieu a mises entre eux ont pour conséquence forcée l'inégalité dans les récompenses et dans la possession. Tout pour la vertu, l'intelligence, le courage, le travail; rien pour le vice, l'ignorance volontaire et le désordre.

La propriété doit être maintenue et respectée, puisqu'elle est la représentation des services rendus à la société.

La transmission de la propriété, l'hérédité, est un droit naturel et sacré. Cependant il ne faut pas oublier que la grande famille humaine a aussi des droits de succession à exercer, au-delà d'un certain degré de parenté qui n'est plus un lien intime. La donation doit être restreinte; il ne faut pas que le caprice et la captation déshéritent le peuple des biens qui doivent justement lui revenir. Ainsi, sans rien ôter à ceux qui possèdent, la mort naturelle se chargera graduellement d'accroître les biens nationaux, ou, par une division plus grande encore de la propriété, devenue accessible au plus grand nombre, elle fera disparaître le prolétariat et le paupérisme.

L'éducation doit être gratuite, obligatoire et en commun. Les enfants qui, par leur intelligence et leur aptitude au travail, se seront fait distinguer, recevront gratuitement le second degré d'instruction; c'est-à-dire l'étude des langues mortes, des langues vivantes, des sciences naturelles, physiques et mathématiques. Enfin, des examens désigneront les adolescents qui seront admis toujours gratuitement aux études spéciales, dans la proportion des besoins de la société.

Les enfants qui auront reçu aux frais de leurs parents l'éducation du second degré pourront concourir à ces examens.

Je veux une meilleure répartition de l'impôt. Celui qui ne possède rien ne doit rien à l'État; celui qui possède beaucoup paiera dans une proportion croissante avec le revenu, surtout s'il n'a point de famille. Ici la disproportion devient l'égalité. L'impôt doit atteindre la rente sur l'État et les créances hypothécaires. Les fonctions publiques seront toutes conférées par l'élection.

La *Fraternité,* je la voudrais comme la voulait saint Jean l'évangéliste, qui, vieux et infirme, se contentait de dire à ses disciples : *« Mes enfants, aimez-vous les uns les autres, c'est là toute la religion. »* J'ajouterai : c'est là toute la politique, toute l'organisation sociale; car lorsque la fraternité régnera sur la terre, il n'y aura plus d'inimitié entre les nations; plus de guerres; plus de diplomatie, qui est la science du mensonge et de l'astuce; plus de concurrence outrée, qui épuise l'ouvrier et qu'il faut distinguer de l'émulation; plus d'exploitation de l'homme

par l'homme; plus de traite des noirs ni des blancs; plus d'atteintes aux personnes et aux propriétés; mais la fraternité évangelique ne pourra porter tous ses fruits tant que les besoins de tous ne pourront etre satisfaits, tant que durera la lutte commerciale et industrielle.

Les efforts des législateurs doivent donc tendre à régulariser la production, l'administration, la distribution, la consommation des richesses, de manière à ce que l'existence de tous soit assurée; de manière à ce que les intérêts de tous et de chacun soient assis sur des bases d'équité et de prévoyance.

Pour arriver à cette organisation sociale, qu'ont fait nos devanciers, et que devons-nous faire?

Il y a soixante ans, le privilége régnait en maître sur notre France, que semblaient habiter quatre espèces d'hommes bien distinctes : la noblesse, le clergé, la bourgeoisie et le peuple. Deux d'entre elles, la noblesse et le clergé, s'étaient attribué le monopole de la terre, des fonctions publiques, des honneurs. La troisième avait le monopole du commerce. Au quatrième était resté le monopole de l'obéissance, du travail et de la misère. Le devoir de la Révolution était de détruire un tel état de choses, afin que sur l'emplacement du vieil édifice on pût construire le palais de l'organisation sociale; malheureusement, ce premier travail fut exécuté avec trop de précipitation; au lieu d'enlever pièce à pièce les anciens matériaux, de les classer en ordre pour reconstruire avec méthode, on a renversé par masses, qui restèrent amoncelées pèle-mele sur le sol, en sorte que bientôt un architecte qui avait nom Bonaparte, puis Napoléon, releva plusieurs parties des murailles encore entières de l'ancien édifice, et à la place du mot *liberté*, qui un instant avait brillé au frontispice, il incrusta avec la pointe de son épée le mot *despotisme*.

Cependant les paroles du Christ devaient s'accomplir : « *Celui qui se sert de l'épée*, avait-il dit, *périra par l'épée.* » L'empire succomba sous les efforts des peuples qu'il avait asservis.

Au droit du plus fort qu'ils étaient incapables de continuer, les Bourbons de la branche aînée substituèrent le droit d'une prétendue légitimité, et restaurèrent tout ce qu'ils purent des vieux priviléges. Le *libéralisme* arreta la marche rétrograde de cette race incorrigible qui, suivant l'expression de Napoléon, « n'avait rien appris et rien oublié, » et 1830 les renvoya dans l'exil. On crut que, libre alors de ses actions, le libéralisme allait s'occuper des droits du peuple qui, confiant dans ses promesses, avait déposé les armes le lendemain de la victoire; mais le libéralisme eut peur de son œuvre, et il se hàta de la restreindre dans les limites les plus étroites et les proportions les plus mesquines. Un Bourbon devint roi, et, pendant dix-sept ans, la grande préoccupation du libéralisme a été de savoir s'il était là comme Bourbon ou quoique Bourbon. La nation a mis un terme à cette querelle du *quoique* et du *parce que* en mettant le Bourbon prévaricateur à la porte et avec lui le libéralisme qui n'a su opérer que des changements de ministres; et, dans les questions d'organisation sociale, s'est borné à laisser faire sans pouvoir rien édifier.

Pour remplacer le libéralisme, un autre système, le *socialisme*, se présente; non pas le socialisme embarrassé par les malencontreuses rêveries, les exagérations et les désordres qui ont gâté ce qu'il a de bon et frappé de ridicule ou d'impuissance plusieurs doctrines qui avaient pris l'association pour base; mais un

socialisme pratique susceptible d'un commencement d'application immédiate et d'un développement prochain. Toutefois, une chose domine la situation actuelle et peut rendre le succès impossible, c'est la concurrence étrangère; vainement établira-t-on la pondération entre la production et la consommation; vainement règlera-t-on la durée du travail, la participation de l'ouvrier aux bénéfices; vainement s'efforcera-t-on d'anéantir la concurrence illimitée, si cette concurrence illimitée continue d'être faite au pays par l'étranger. Les marchandises fabriquées en France, qui avaient peine à lutter sur les marchés étrangers alors que la journée était de douze heures, ne se vendront plus lorsque la réduction du travail les aura augmentées d'un sixième au moins.

L'Angleterre, ce vautour des nations, qui ne vit que de la mort et de la ruine des autres peuples; l'Angleterre qui a écrit partout dans ses lois les mots liberté, philanthropie, mais qui a profondément incrusté dans ses habitudes et dans ses mœurs les mots inégalité, privilége, aristocratie, oppression et exploitation de l'homme; l'Angleterre, dont les millions de travailleurs semblent être résignés à produire, produire toujours, et puis mourir; l'Angleterre, dis-je, sait bien que l'amélioration du sort des classes laborieuses tentée sur le continent sera profitable à l'égoïsme de ses aristocraties nobiliaires et financières : c'est cette proie livrée à son insatiable production qui fait taire en ce moment les souffrances du bas peuple; car, dans ce pays d'inégalité, il y a réellement un bas peuple (*low people*) qui accepte cette dénomination, pourvu qu'il puisse se dire anglais, et qu'il déverse sur les autres nations le mépris dont son aristocratie l'accable.

La faim seule peut forcer ce peuple processionneur et pétitionneur à se mettre en révolution et à réclamer sa place au banquet de la vie si somptueusement servi pour les lords qui l'exploitent et l'oppriment.

Que la faim donc, envoyée vers nous par l'Angleterre, repasse le détroit avec la concurrence. L'association des capitaux est le levier avec lequel l'Angleterre a ébranlé et renversé les industries des autres peuples : ce levier, nulle compagnie en France n'est assez forte pour en faire usage; eh bien ! que la République se fasse marchande; qu'elle acquière à prix modéré, payables à échéance et sur obligations négociables, ces produits qu'elle reçoit aujourd'hui en dépôt des négociants ou des manufactures, et que, par un suprême effort, elle en inonde à perte les marchés étrangers, l'Angleterre et la Belgique elles-mêmes. Les travailleurs de ces pays sentiront alors, à leur tour, les funestes effets de cette concurrence à outrance qui se fait de peuple à peuple, de ville à ville, d'individu à individu : ils diront, au nom de la nécessité, à leurs gouvernants, ce que l'amour de l'humanité ne leur avait pas inspiré; et si les hommes du pouvoir et de la possession fermaient l'oreille, alors ils feraient ce qu'a fait deux fois la population parisienne, ce qu'ont fait Palerme, Vienne, Berlin, Messine, Milan, ce que feront toutes les grandes cités qui le voudront fermement, car il n'y a qu'à le vouloir.

Alors, dans un congrès de travailleurs et d'économistes se règleront la production et la consommation des peuples. L'exubérance manufacturière sera déversée sur l'agriculture, dont on oublie trop les besoins; mais comme, en réalité, dans notre Europe, particulièrement en Angleterre et même en France, beaucoup de terres actuellement incultes ne sont laissées dans cet état d'abandon

que parce qu'elles sont peu productives (mon père en a fait la coûteuse expérience dans les landes de Bretagne), il deviendra indispensable que la colonisation, pratiquée d'une manière grande et nationale, répartisse sur des terres plus fertiles les hommes agglomérés sur des espaces trop limités, et qui vivent d'une vie artificielle, incertaine et aventureuse.

Mais je m'aperçois, chers concitoyens, que je ne vous ai pas encore dit qui je suis. Ma vie scientifique n'est peut-être pas tout à fait ignorée de vous : plusieurs inventions s'y rattachent : la lithotritie est au premier rang. Pour l'exécution de mes idées en mécanique, j'ai constamment vécu avec les ouvriers, et je puis dire que ma figure est presque aussi connue dans les ateliers que dans les hôpitaux.

Quant à ma vie politique, elle est peu éclatante, mais j'ose dire que l'on n'y trouvera aucune déviation de la ligne droite. Toutes les fois que la liberté a été mise en péril, elle m'a trouvé parmi ses défenseurs. En 1822, lorsque le roi constitutionnel de France envoyait une armée en Espagne pour renverser une constitution, je me suis fait carbonaro en compagnie de Cavaignac, Bastide, Guinard, Trelat, Dujardin, Beaumetz, Evrat, avec lesquels je suis resté depuis en communauté d'affection et de principes. En 1830, j'ai arraché l'un des premiers pavés que l'indignation contre un roi parjure a amoncelés en barricades. En 1847, j'ai alimenté de tout mon pouvoir, comme membre du comité central de l'opposition, cette agitation incessante qui, commencée au Château-Rouge, a été croissante jusqu'au banquet du XIIe arrondissement, première journée de la révolution de février. A ce propos, je rappellerai que, deux jours avant, j'appuyai dans une assemblée la proposition d'appeler les ouvriers au cortége et au banquet, et j'en signai la demande comme président. 1848 m'a vu, sous l'habit secourable du chirurgien, donner au milieu de mes confrères des soins aux blessés. Le 25 février, je fus chargé par le gouvernement provisoire de surveiller les prisons et d'y maintenir l'ordre; de constater les blessures reçues pendant les journées libératrices et de faire délivrer les premiers secours. Enfin, j'ai été chargé de l'exécution d'un décret de la Providence, l'installation des blessés de février dans le palais des Tuileries. Je me suis acquitté de ces trois missions.

Je n'ai jamais occupé de fonctions salariées, et j'espère que l'exercice de ma profession me soustraira toujours à la nécessité d'en accepter. Si l'adversité m'y contraignait, je ne me croirais plus assez d'indépendance pour être législateur, et je résignerais mon mandat. Est-il besoin d'ajouter que, par fonctions salariées, je n'entends pas parler de la représentation nationale, première dignité de la République?

A vous, citoyens,

SALUT ET FRATERNITÉ,

LEROY D'ETIOLLES,

Présenté au Comité central des délégués siégeant au Luxembourg par trois corporations d'ouvriers (Coutellerie, instruments de Chirurgie et d'Orthopédie), délégué des blessés de février; ex-chirurgien-major de la légion de cavalerie.

Imp. Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.

A chacun selon ses besoins.
Chacun pour tous.
Tous pour chacun.

LES ÉLECTIONS....

Liberté, Egalité, Fraternité.
Respect pour la Propriété.

Le Peuple, sa Force, sa Gloire, la conduite qu'il doit tenir.

Salut et honneur à vous, ouvriers et hommes du peuple!...

A vous, qui faites et défaites les rois en quelques heures; votre force et votre puissance m'éblouissent et m'imposent!...

Une nouvelle ère commence pour vous... Hommes utiles, relevez-vous à votre hauteur; soyez justes envers vous-mêmes, et vous apprendrez cette justice aux autres. Toutes les professions ont leur dignité, quand on a la conscience de les bien remplir. Le travail des mains est aussi honorable que l'œuvre de l'imagination : La révolution de 89 a brisé les entraves qui retenaient l'industrie au-dessous du rang qu'elle doit occuper. Février 48 a détruit pour toujours le favoritisme.

Honnêtes ouvriers! ne rougissez-donc plus de vos mains calleuses, de vos traits brunis au soleil, de vos vêtements usés par vos labeurs journaliers, vous qui avez fourni à la France tant d'hommes célèbres, tant d'hommes utiles!

N'est-ce pas à vous d'ailleurs que l'humanité doit ces travaux de géans qui font son orgueil et qui changeront ses destinées!

Ces immenses canaux qui sillonnent la terre; ces tunnels qui percent les montagnes et passent sous le lit des grands fleuves; ces hardis chemins de fer qui courent à travers le monde, dévorant l'espace et confondant le nord et le midi par l'anéantissement des distances, la facilité et la promptitude des transports et des voyages.

Honneur à vous, ouvriers, trois fois honneur!... à vous qui avez vivifié les conceptions du génie en lui prêtant votre force intelligente, vos bras et votre courage. Tous ces monuments sont vos œuvres; levez la tête, regardez-les, et, en les voyant, dites : *Ceci est de nous!...*

Vous n'êtes pas si petits, vous qui faites de si grandes choses! au lieu de rougir de vos labeurs, de vos fatigues, rendez plutôt grâce au travail. En vous donnant la force, en vous faisant mépriser les souffrances, il a bronzé vos nobles cœurs contre l'égoïsme et les dangers qui lui font peur; il les a ouverts à la pitié pour les malheurs d'autrui.

N'est-ce pas à vous, en effet, qu'appartient la palme des plus beaux dévouemens? Que la patrie menacée appelle ses enfants; qu'elle ait besoin d'opposer à ses ennemis de robustes poitrines, vous accourez en foule!

S'élève-t-il un monument pour éterniser les victoires de la liberté, il a pour base les ossements de quelques milliers de vos pareils!

Un cri de détresse retentit dans la cité; des malheureux vont périr dans les eaux, dans les flammes, sous des édifices croulans! Toujours de vos rangs s'élance un homme qui ne mesure pas le danger quand l'humanité implore son secours, qui compte pour rien sa vie et la risque mille fois, trop heureux s'il parvient à rendre un père à ses enfants, un fils aux bras de sa mère!... Et il rentre dans la foule essuyant une larme de sa forte main...

Hénin, Guéter, David Lacroix, Pierre Thiane, Levasseur (1), tous ces généreux

(1) Hénin est un marin de Boulogne qui a sauvé la vie à des centaines de naufragés; Guéter, un poissonnier de Douai, qui a aussi sauvé la vie à 42 personnes qui se noyaient. Ils ont obtenu tous les deux des prix Monthyon et la décoration de la légion-d'honneur, à cause de leurs belles actions. David Lacroix, surnommé le *sauveur* par la ville de Dieppe, a depuis qu'il existe, préservé de la mort *cent-dix-sept* de ses concitoyens. Pierre Thiane, dit Cayanne, né à Moissac (Tarn-et-Garonne), s'est précipité neuf fois dans le Tarn pour arracher à une mort certaine neuf malheureux. Plus tard il retira, au prix de sa santé, des eaux glacées de la Garonne, un jeune homme qui allait périr. Lacroix et Thiane ont reçu aussi chacun un prix Monthyon à la distri-

sauveurs qui comptent leurs années par le nombre des victimes qu'ils ont arrachées à la mort; c'est en travaillant comme vous qu'ils ont acquis cette vigueur d'Hercule si noblement employée. C'est sous la blouse de l'ouvrier qu'ils portent un cœur intrépide!

Croyez-le bien, il y dans ce monde justice pour chacun. Jusque dans ces rangs de la société que vous considérez comme si dédaigneuse de vos services, tout ce qui a une âme droite les apprécie et les honore. D'absurdes préjugés s'effacent tous les jours; le soleil de février, échauffé par l'amour du peuple, a surpassé ses forces et fondu les glaces qui nous cachaient la lumière. Courage, hommes utiles et honnêtes, l'estime publique ne peut vous manquer, car le travail a reconquis sa dignité!...

Ouvriers! comprenez donc votre valeur! Sachez comment cette valeur existe et comment elle se conserve. Vous qui êtes arrivés dans ce monde, nus, dépouillés, sans fortune, vous ne valez que par votre volonté? Pauvres enfants-trouvés de la nation, si la République ne vient à votre secours, vous resterez abandonnés. Aidez-vous!... souvenez-vous de ces paroles du Christ prononcées il y a dix-huit siècles : *Les derniers seront les premiers, les premiers seront les derniers.* Que ces immortelles paroles vous servent d'encouragement; mais ne troublez pas l'ordre, respectez les fortunes acquises. Ayez seulement la conviction de votre force, et n'oubliez pas qu'elle est de nature à renverser toutes les autres. Nous avons vu des fils du peuple se maintenir sur les trônes politiques, d'autres s'élever sur les trônes du génie et y briller de toutes les splendeurs de l'intelligence; et toutes ces grandeurs leur sont venues par la puissance de la volonté, la culture de leur esprit, leur énergie, leur courage (1).

Pourquoi donc, enfans du peuple, vous aurait-on déshérité plus longtemps du lot qui vous appartient dans le partage des droits et du pouvoir? Tous les hommes ne sont-ils pas égaux?

Ne valez-vous pas mieux, d'ailleurs, que les Cubières, les Teste, les Praslin, de sinistre mémoire!...

Mais, aujourd'hui, il ne suffit pas que votre droit d'égalité soit proclamé : il faut savoir le conserver.

Retenez bien qu'un gouvernement, quel qu'il soit, monarchique ou républicain, ne peut puiser les éléments de sa vie qu'au milieu de la foule, en pleine nation, que, par conséquent, il dépend de vous et ne peut rien faire sans vous!...

Vous avez, honnêtes ouvriers, détrôné deux rois, reconquis vos droits méconnus, en teignant de votre sang les places et les rues de Paris. Des élections vont avoir lieu; ne vous laissez pas escamoter le bénéfice de votre victoire comme en 1830; que personne n'ait de priviléges, que toutes les classes de

bution de 1844. Levasseur est un fabricant de pompes de Beauvais, qui, de 1839 à 1844, a sauvé dans les cours d'eau de la ville 10 personnes. Le ministre de l'intérieur lui a décerné en 1845 une médaille d'argent.

(1) Au nombre de ces hommes, on peut citer MM. Marrast, Ledru-Rollin, Louis Blanc, Ferdinand Flocon et Albert (*l'ouvrier!*), etc., aujourd'hui à la tête du gouvernement provisoire; Moïse était berger; Noé, fermier; Confucius, charpentier; Mahomet, dit *le prophète*, ânier; Méhémet-Ali, barbier; l'empereur actuel du maroc, brocanteur; Bernadotte, ex-roi de Suède, était chirurgien dans la garnison de la Martinique lors de l'invasion des Anglais; Mme Bernadotte était blanchisseuse à Paris; Napoléon, qui *descendait d'une obscure famille corse*, quoiqu'en aient dit faussement quelques-uns de ses adulateurs, n'était que major lorsqu'il épousa Joséphine, fille d'un marchand de tabac, créole de la Martinique; Eugène Beauharnais était apprenti menuisier; Joachim Murat, roi de Naples, était fils d'un aubergiste; Augereau, fils d'une fruitière; Lannes, fils d'un garçon d'écurie; Franklin était imprimeur; le président Boyer, barbier mulâtre; le président Tyler, capitaine milicien; Olivier Cromwel, brasseur; le Président Polk, aubergiste; le beau-père d'Isabelle, reine d'Espagne, mari de Christine et beau-frère du roi de Naples, était jadis garçon de café, le général Espartero, sacristain; le roi Christophe, de Haïti, esclave de Saint-Kitt; le président actuel de Haïti, également esclave; Bolivar, droguiste; le général Paoz, vacher; Vasco de Gama, matelot; Colomb, matelot; Catherine, impératrice de Russie, était grisette de régiment; le gouverneur actuel de Madère était tailleur, et le ministre actuel des finances en Portugal était simple marchand de vins de Madère. En ce moment, l'Espagne et le Portugal comptent bon nombre de ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons, jadis cuisiniers, tailleurs, perruquiers, cordonniers, balayeurs, etc., etc.

la population, la riche comme la pauvre, soient ÉGALEMENT REPRÉSENTÉES.

Le peuple forme les trois quarts au moins de la population; qu'il ait au moins pour lui les trois quarts des représentants du peuple à élire; que ces représentants soient pris de préférence parmi les gens d'une humble fortune : les intérêts de ceux-ci sont les mêmes que ceux du peuple, dont ils sont issus.

Nous n'avons pas fait une révolution pour voir figurer à la Constituante les mêmes hommes qui figuraient à la chambre. Si le suffrage universel ne devait pas avoir d'autres résultats que de nous donner un plus grand nombre de représentants serviles et égoïstes, si nous ne devions pas être mieux défendus qu'autrefois, ce n'était pas la peine de répandre notre sang pour la défense de nos droits : Il fallait laisser faire!... Sans doute la classe riche ne doit point être exclue : elle a, comme la classe pauvre, le droit d'être représentée; c'est justice; mais aussi qu'elle ne soit pas seule chargée de soutenir la cause de l'ouvrier; qu'elle choisisse ses représentants dans sa classe, et les ouvriers dans la leur; que les représentants qu'il s'agit d'élire arrivent à la Constituante, *pour chaque classe, dans un nombre proportionné à la quantité de têtes qui la compose;* chacun alors sera représenté d'une manière juste et aura confiance dans ses délégués. Si, au contraire, honnêtes ouvriers, vous admettez, pour vos mandataires, des hommes pris seulement dans la classe riche, l'égoïsme personnel, il ne faut pas en douter, plus fort que l'intérêt de la patrie, nous ramènera bientôt les inconvéniens du système que nous avons renversé. C'est là une des faiblesses du cœur humain indépendante de la volonté; avec l'envie de bien faire, l'homme riche pourra succomber à la tentation de ses intérêts. L'égoïsme, chez le riche comme chez le pauvre, tue les meilleurs sentiments, et l'un n'en est pas plus exempt que l'autre. Pour que les riches pussent faire tout le bien qu'ils désirent, nous n'en doutons pas, il faudrait que leur intérêt fut dans un accord parfait avec leur amour de bien faire. Or, comment voulez-vous, par exemple, que des hommes qui ne paient pas de patentes soient intéressés à vous dégrever de cet impôt odieux et contraire à la liberté du travail!... Comment voulez-vous, honorables cultivateurs, arrosant chaque jour de votre sueur vos lourds et pénibles travaux, que ces hommes, dont les capitaux leur rapportent bien plus néanmoins que vos terres, consentent à diminuer vos impôts pour en reporter une partie sur leurs capitaux?... Comment voulez-vous que ces hommes demandent le dégrèvement des boissons et des substances alimentaires, eux pour qui l'économie de quelques sous sur le prix du vin ou de la viande n'est absolument rien!... Il n'y a pas d'intérêt pour eux à réclamer ces innovations. Demanderont-ils avec dévouement que l'on reporte sur eux (sur les objets de luxe, par exemple) les impôts qui pèsent trop lourdement sur le peuple; là, leur intérêt est blessé et l'amour de faire le bien peut être dominé par cet intérêt. L'homme riche n'est donc pas placé dans les conditions du désintéressement nécessaire pour appuyer ces mesures spontanément, sans combat intérieur, ou, au moins, dans les conditions qui puissent permettre d'avoir une confiance entière dans son dévouement et son désintéressement.

Tout ceux qui brigueront vos voix vous promettront pourtant ces sacrifices; mais n'y comptez pas : il ne sont pas personnellement intéressés à les faire. L'expérience nous a jusqu'à ce jour démontré que l'intérêt personnel était trop souvent préféré à l'intérêt de la patrie.

On vous dira qu'il n'y a plus de classes; que nous sommes tous égaux, *Frrrançais!...* mais ne vous laissez pas tromper par ces jongleries. Défiez-vous de ces républicains de circonstance, dont tout le soin actuel est de choisir des candidats entièrement à leur dévotion, afin de conserver, s'il est possible à votre détriment, les avantages et l'influence que leur donne sur vous la fortune!... Repoussez-donc avec dédain ces acrobates politiques; défiez-vous de ces hommes à double visage qui ont sacrifié à tous les pouvoirs et qui vous caressent d'une main pour mieux vous tromper de l'autre.

Si vous voulez être bien représenté, choisissez donc vos défenseurs parmi vous, au

sein du peuple. Prenez autant que possible des hommes nouveaux, éprouvés, des *hommes du jour et non du lendemain*, des hommes enfin *ayant le même intérêt que vous*.

Cependant, retenez ceci : que la richesse, la fortune d'un candidat, ne soient pas pour vous un motif absolu d'exclusion, si ce candidat est probe, honnête, sincèrement dévoué à la République; car nous ne voulons faire d'arbitraire au profit de personne : pas plus au profit du pauvre qu'au profit du riche. Nous voulons, au contraire, la paix, la fraternité entre tous. C'est pour y arriver que nous demandons *que le pauvre, comme le riche, soit aussi bien et aussi utilement représenté l'un que l'autre à la Constituante*.

Concorde, respect pour les propriétés, horreur pour le communisme, fraternité entre tous, riches ou pauvres, sans distinction; *mais aussi parfaite égalité pour la défense entière des droits et des intérêts de chacun :* voilà ce que nous voulons!... Bénis soient ceux qui nous soutiendront! La patrie leur sera reconnaissante!!!

Salut et fraternité.

ISIDORE DEBRIE,

Huissier à Breteuil (Oise),

FILS D'OUVRIER,

Auteur des *Prolétaires*, ouvrage couronné par l'Académie de Mâcon en 1845, sur le rapport d'une commission dont faisait partie M. de Lamartine,

Membre non résidant de la Société des Antiquaires de Picardie;

Et Membre titulaire de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

E. Hersent, imp. à Clermont.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Hôtel-de-Ville, 10 mars 1848.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Considérant que le droit électoral, par lequel s'exerce la souveraineté du peuple, doit être assuré et facilité par tous les moyens,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les extraits de naissance qui seraient nécessaires pour établir l'âge des électeurs et pour l'exercice du droit électoral, seront délivrés gratuitement à chaque citoyen qui les réclamera.

2. Ces extraits, ne pouvant servir que pour cet objet, seront remis et resteront déposés à la mairie de la commune; ils seront marqués d'un cachet portant ces mots: ÉLECTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (DE L'EURE), CRÉMIEUX, LAMARTINE, LOUIS BLANC, GARNIER-PAGÈS, MARRAST, ARAGO, FLOCON, MARIE, LEDRU-ROLLIN, ALBERT (ouvrier).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROCLAMATION

Au nom du Peuple!

OUVRIERS!

Pendant qu'un devoir urgent m'éloignait de vous, quelques manifestations hostiles ont troublé la tranquillité publique. Ces désordres ont eu peu de gravité; vous avez compris vous-même en les arrêtant combien ils étaient coupables.

Cependant, en apprenant cette tentative qui, je l'espère, ne se reproduira plus, je dois vous rappeler vos devoirs. Vous êtes tous honnêtes, laborieux et pleins de confiance dans le Gouvernement provisoire. Vous n'abandonneriez le bon sentier que par ignorance ou par entraînement. C'est donc en vous éclairant que nous rendrons impossible le retour de scènes affligeantes.

La République a inauguré son existence par la proclamation de vos droits; à Marseille, comme dans la capitale, vous avez des Représentants dans les Conseils de l'administration; des ateliers de travail sont déjà organisés; partout des souscriptions s'ouvrent en faveur de ceux d'entre vous qui sont sans ressources; vos intérêts sont étudiés avec la plus vive sollicitude.

Est-ce par la sédition que vous voulez récompenser nos infatigables efforts? Songez-y! L'épreuve que vous traversez est décisive.

Voulez-vous, oui ou non, vous montrer dignes de la Liberté? Voulez-vous prouver que vous êtes capables de vous asseoir dans la cité, ou donner, je ne dis pas à vos ennemis, vous n'en avez plus, mais à ceux qui doutent de vous, le droit de dire que vous n'êtes pas encore mûrs pour l'affranchissement!

Vous ne demandez, dites-vous, que l'expulsion des ouvriers étrangers. Nous vous avons accordé déjà ce qui pouvait paraître fondé dans cette réclamation, en préparant l'embarquement de tous les étrangers nomades qui encombrent notre ville. Mais nous refusons formellement de prendre aucune mesure contre ceux

qui y sont sérieusement établis. Vous ne pouvez pas, sans la plus odieuse inhumanité, condamner à la mort les malheureux qui ont adopté votre pays. Vous ne pouvez pas chasser ceux qui, hier encore, vous aidaient à doter la ville d'un Canal et d'un Chemin de Fer. Vous les avez appelés dans les jours prospères parce qu'ils vous étaient indispensables, gardez-dans les jours difficiles, parce qu'ils ont besoin de vous.

Il ne suffit pas que le mot Fraternité flotte sur nos bannières, il faut qu'il descende en nous et qu'il vive dans nos actes.

Vos souffrances sont assez cruelles, pourquoi les augmenter par des haines mutuelles ! Non, mes Frères, ce n'est point ainsi que vous améliorerez votre condition ; ce n'est point ainsi que vous appellerez sur vous un regard favorable de la Providence.

Vous voulez qu'on vous aime, aimez les autres. Vous voulez alléger le lourd fardeau qui courbe vos épaules, ne soyez pas sans pitié pour ceux qui marchent à côté de vous, arrosant comme vous la terre de leurs sueurs quotidiennes.

Au nom du dévouement que je vous porte, faites cesser de coupables manifestations. Notre cœur vous est toujours ouvert. Nous accueillerons comme des amis ceux qui viendront nous confier leurs douleurs ; quand nous ne pourrons pas les soulager, nous saurons trouver les paroles qui consolent et fortifient.

Venez donc franchement vers nous. Fermez l'oreille aux conseils perfides ; ne vous laissez pas entraîner ; faites plus, signalez comme de mauvais citoyens quiconque voudrait troubler l'harmonie sublime de la France entière inclinée devant la République.

Si quelques-uns d'entre vous repoussaient mes conseils et n'écoutaient pas mes prières, je n'oublierais pas que je suis responsable du repos d'une grande ville ; uni à votre digne municipalité, je serais aussi énergique pour réprimer de mauvaises actions qu'empressé à soulager vos souffrances et à détruire vos erreurs.

Marseille, le 11 Mars 1848.

Le Commissaire du Gouvernement Provisoire,

Émile OLLIVIER.

Emile Ollivier

Senès, imprimeur de la République française, rue Canebière, 13.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Aux Commissaires du Gouvernement provisoire.

CITOYEN COMMISSAIRE,

La circulaire qui vous est parvenue et qui a été publiée traçait vos devoirs. Il importe que j'entre avec vous dans quelques détails, et que je précise plus nettement ce que j'attends de votre patriotisme, maintenant que, par vos soins, la République est proclamée.

Dans plusieurs départements on m'a demandé quels étaient vos pouvoirs. Le citoyen ministre de la guerre s'en est inquiété en ce qui touche vos rapports avec les chefs militaires. Plusieurs d'entre vous veulent être fixés sur la ligne de conduite à suivre vis-à-vis de la magistrature; enfin la garde nationale et les élections, les élections surtout, doivent être l'objet de votre constante préoccupation.

§ 1er. QUELS SONT VOS POUVOIRS?

Ils sont illimités. Agent d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaires aussi. La victoire du peuple vous a imposé le mandat de faire proclamer, de consolider son œuvre. Pour l'accomplissement de cette tâche, vous êtes investi de sa souveraineté, vous ne relevez que de votre conscience, vous devez faire ce que les circonstances exigent pour le salut public.

Grâce à nos mœurs, cette mission n'a rien de terrible. Jusqu'ici vous n'avez eu à briser aucune résistance sérieuse, et vous avez pu demeurer calme dans votre force; il ne faut pas cependant vous faire illusion sur l'état du pays. Les sentiments républicains y doivent être vivement excités, et pour cela il faut confier toutes les fonctions politiques à des hommes sûrs et sympathiques. Partout les préfets et sous-préfets doivent être changés; dans quelques localités on réclame leur maintien; c'est à vous de faire comprendre aux populations qu'on ne peut conserver ceux qui ont servi un pouvoir dont chaque acte était une corruption. La nomination des sous-commissaires remplaçant ces fonctionnaires vous appar-

tient. Vous m'en référerez toutes les fois que vous éprouverez quelque hésitation. Choisissez de préférence des hommes appartenant au chef-lieu; vous ne les prendrez dans l'arrondissement même que lorsque vous les saurez dégagés d'esprit de coterie; n'écartez pas les jeunes gens. L'ardeur et la générosité sont le privilége de cet âge, et la République a besoin de ces belles qualités.

Vous pourvoirez aussi au remplacement des maires et des adjoints. Vous les désignerez provisoirement, en les investissant du pouvoir ordinaire. Si les conseils municipaux sont hostiles, vous les dissoudrez, et, de concert avec les maires vous constituerez une municipalité provisoire; mais vous n'aurez recours à cette mesure que dans un cas de rigoureuse nécessité. Je crois que la grande majorité des conseils municipaux peut être conservée, en mettant à leur tête des chefs nouveaux.

§ 2. VOS RAPPORTS AVEC LES CHEFS MILITAIRES.

Vous exercerez les pouvoirs de l'autorité exécutive; la force armée est donc sous vos ordres. Vous la requérez, vous la mettez en mouvement; vous pouvez même, dans les cas graves, suspendre un chef de corps, en m'en référant immédiatement. Mais vous devez apporter de grands ménagements dans cette partie de vos fonctions. Tout ce qui, de votre part, blesserait la juste susceptibilité des chefs de corps ou du soldat serait une faute inexcusable. J'ai appris que, dans plusieurs départemens, les commissaires n'ont pas établi sur-le-champ un lien entre eux et l'autorité militaire; je m'en étonne et vous invite à ne pas manquer à ces règles si simples de bonne politique et de convenance. L'armée a montré, dans les derniers événements, sa vive sympathie à la cause républicaine; il faut se la rattacher de plus en plus. Elle est peuple comme nous; elle est la première barrière qui s'opposerait à une invasion. Elle va entrer pour la première fois en possession de droits politiques. Honorez-la donc, et conciliez-vous les bons sentiments de ceux qui la commandent; n'oubliez pas non plus que vos pouvoirs ne sauraient toucher à la discipline. Ils se résument en ces deux mots : Vous servir de la force militaire ou la contenir, et la gagner par des témoignages d'estime et de cordialité.

§ 3. VOS RAPPORTS AVEC LA MAGISTRATURE.

La magistrature ne relève de l'autorité exécutive que dans le cercle précis tracé par les lois. Vous exigerez des parquets un concours dévoué : partout où vous ne le rencontrerez pas, vous m'en avertirez, en m'indiquant le nom de ceux que recommandent leur droiture et leur fermeté. J'en ferai immédiatement part au ministre de la justice. Quant à la magistrature inamovible, vous la surveillerez et si quelqu'un de ses membres se montrait publiquement hostile, vous pourriez user du droit de suspension que vous confère votre autorité souveraine.

§ 4. LA GARDE NATIONALE.

Vous recevrez de moi des instructions détaillées sur l'organisation de la milice

civique. J'ai tâché d'y prévoir et d'y résoudre toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer. Celles qui naîtront d'obstacles imprévus et locaux seront levées par votre patriotisme. En faisant procéder aux élections, vous vous conformerez aux décrets du gouvernement, c'est-à-dire que, par dérogation à la loi de 1831, vous ferez nommer tous les officiers sans exception par les gardes nationaux, en commençant par les grades supérieurs. Vous surveillerez soigneusement l'action des sous-commissaires et des municipalités, et vous les obligerez à vous rendre un compte exact de leurs opérations.

§ 5. DES ÉLECTIONS.

Les élections sont votre grande œuvre; elles doivent être le salut du pays. C'est de la composition de l'assemblée que dépendent nos destinées. Il faut qu'elle soit animée de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie. A ce sujet, mettez-vous en garde contre les intrigues des hommes à double visage, qui, après avoir servi la royauté, se disent les serviteurs du peuple. Ceux-là vous trompent, et vous devez leur refuser votre appui. Sachez bien que, pour briguer l'honneur de siéger à l'Assemblée nationale, il faut être pur des traditions du passé. Que votre mot d'ordre soit partout : des hommes nouveaux, et autant que possible sortant du peuple.

Les travailleurs, qui sont la force vive de la nation, doivent choisir parmi eux ceux que recommandent leur intelligence, leur moralité, leur dévouement : réunis à l'élite des penseurs, ils apporteront à la discussion de toutes les grandes questions qui vont s'agiter l'autorité de leur expérience pratique. Ils continueront la révolution et la contiendront dans les limites du possible et de la raison. Sans eux, elle s'égarerait en vaines utopies, ou serait étouffée sous l'effort d'une faction rétrograde.

Eclairez les électeurs, et répétez-leur sans cesse que le règne des hommes de la monarchie est fini.

Vous comprenez combien ici votre tâche est grande. L'éducation du pays n'est pas faite. C'est à vous de le guider. Provoquez sur tous les points de votre département la réunion de comités électoraux, examinez sévèrement les titres des candidats. Arrêtez-vous à ceux-là seulement qui paraissent présenter le plus de garantie à l'opinion républicaine, le plus de chances de succès. Pas de transactions, pas de complaisances. Que le jour de l'élection soit le triomphe de la révolution.

Le membre du Gouvernement provisoire, Ministre de l'intérieur,

LEDRU-ROLLIN.

Imprim. Duverger, rue de Verneuil, 4.

La rédaction de cette circulaire appartient à M. Jules Favre, représentant du peuple, et, à cette époque, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur. (*Note des Editeurs.*)

Paris.— Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 16.

OPINION

d'un Garde National

SUR LES ELECTIONS DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS.

Sous un Gouvernement aristocratique, il était concevable que les Officiers de la Garde nationale fussent choisis parmi les hommes aisés ou riches à cause des dépenses que l'équipement et les cotisations plus élevées occasionnaient.

Mais, sous une République, l'égalité veut que chacun soit placé selon ses capacités et non selon sa fortune; il faudrait donc, à mérite égal de patriotisme, choisir des anciens militaires pour chefs, les décorer, aux frais de leur compagnie, des insignes de leur grade, et que les cotisations soient les memes pour tous.

Alors, le concours des hommes dignes et capables aurait lieu, les officiers en retraite, ayant de faibles pensions, ne seraient plus arrêtés par les dépenses, et l'on aurait des chefs sachant conduire leur compagnie au jour du danger et auxquels l'expérience aurait appris à en tirer le meilleur parti possible sans l'exposer.

Pour arriver à ce but, il suffirait que chaque citoyen souscrivît, dès la première réunion, à une cotisation spéciale de quelques centimes pour mettre la compagnie dans le cas d'acquérir les insignes, les armes et galons de tous les grades.

Cette mesure, étant adoptée, prouverait notre adhésion et notre union à notre devise :

LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

affermirait la force morale et physique de la garde citoyenne, assurerait le maintien de l'ordre et de la tranquillité, et si la patrie en avait besoin, lui ferait trouver une armée toute prête à défendre le territoire et les principes de notre glorieuse révolution.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

BOQUET,

Soldat, 1re Compagnie, 4e Bataillon, 3e Légion,
10, rue des Prouvaires.

AUX CITOYENS ELECTEURS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

CONCITOYENS,

J'accepte la République, sans restriction et sans arrière-pensée.

Homme de liberté, d'indépendance et de progrès, je n'ai à répudier dans le passé aucun antécédent politique ; je suis aujourd'hui ce que j'étais hier : dévoué à mon pays et aux institutions qui peuvent assurer sa force, sa prospérité, sa grandeur.

Une Assemblée nationale est convoquée pour constituer l'œuvre démocratique de la révolution sociale de 1848; je viens vous demander l'honneur de vous y représenter : je sens la gravité des obligations qui me sont imposées, mais je sens aussi que mon dévouement est à la hauteur de cette mission !

Le principe démocratique est consacré par la forme du gouvernement républicain ; mais, pour être durable, la République doit nous donner l'ordre et la sécurité; elle a besoin d'être fortifiée par des institutions qui défendent les droits du peuple, les légitimes intérêts de la propriété et des travailleurs.

Je veux une République pacifique, qui respecte l'indépendance des puissances étrangères, mais implacable contre celles qui seraient assez insensées pour vouloir intervenir dans nos affaires.

Je veux que l'agriculture, trop longtemps négligée, reprenne l'essor qui lui assure le premier rang dans l'industrie nationale;

Que le travail soit organisé dans des conditions telles, que les droits du maître soit respectés, que l'ouvrier ne soit plus, comme par le passé, réduit à l'état de machine, d'outil de production ; mais un agent libre, intelligent, intéressé au succès et aux profits des producteurs ;

Que l'impôt, mieux étudié dans ses bases, plus équitablement appliqué dans sa répartition, ne frappe le revenu que dans des conditions rigoureusement nécessaires au crédit de l'Etat;

Que les taxes sur les denrées alimentaires de première nécessité pour le peuple soient supprimées ;

Que le nombre des emplois publics soit réduit ; que ces emplois soient justement rétribués, afin d'assurer aux fonctionnaires et agens de l'Etat une existence honorable, en rapport avec les fonctions qu'ils sont appelés à remplir ;

Que toutes les libertés auxquelles les citoyens ont droit soient respectées :

Liberté de Conscience ;

Liberté des Cultes ;

Liberté d'Association ;

Liberté Individuelle.

Je veux l'enseignement gratuit et obligatoire pour toutes les classes de la société.

En un mot, l'ère des réformes utiles s'ouvre devant nous ; nous devons tous y entrer courageusement, avec la volonté de soulager les nombreuses misères, de corriger les désordres et les abus de corruption que nous a légués le régime déchu.

Je marcherai dans cette voie; j'y porterai ce souvenir de mon aïeul Louis de Noailles, qui fut, au début de l'Assemblée Constituante, le promoteur du célèbre décret du 5 août 1789, portant abolition du régime féodal, de ce même Louis de Noailles qui mourut glorieusement au service de la République, en combattant pour elle contre ses ennemis.

Je rappelle aujourd'hui ce souvenir de ma famille, parce que je sens en moi les mêmes sentiments de fraternité, le même patriotisme, et que je veux remplir les mêmes devoirs.

Votre concitoyen.

MOUCHY.

Imp. et lith. de E. Hersent, à Clermont (Oise).

A MM. LES ÉLECTEURS DE LA CREUSE.

Le 7 mars 1848.

Aux lettres que je reçois, particulièrement de l'arrondissement de Bourganeuf, voici ma réponse :

Les circonstances sont éminemment graves; elles peuvent devenir périlleuses ; elles élèvent à la hauteur d'un devoir ce qui était un honneur : la députation.

Si je suis élu, j'accepterai; mais je ne ferai aucune démarche pour l'être.

Je n'ai pas de profession de foi à publier, car je n'ai pas un seul mot à rétracter aux trois lettres qui portent la date des 8, 14 et 15 février dernier, et que je crois devoir réimprimer, parce que dans le rapide courant qui emporte *trône*, *charte*, institutions, lois, fortunes, les minutes sont des heures, et les jours des mois.

Je serai ce que je fus, je n'aimerai pas plus la liberté, et je n'aimerai pas moins l'ordre.

A qui me dira : Confiance,
Je répondrai : Dévoûment.

Emile DE GIRARDIN.

PHILIPPE LE BAS

A SES CONCITOYENS.

CITOYENS,

En 1792, mon père fut envoyé à la Convention nationale, après avoir juré de défendre la République, et de mourir au besoin pour elle.

Les missions de Le Bas aux armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin, la reprise des lignes de Weissembourg, le déblocus de Landau, le 9 thermidor, disent assez s'il a tenu sa promesse.

Fier de sa mémoire, je viens à mon tour solliciter les suffrages de mes concitoyens.

Comme lui, j'apporte un dévouement sans borne à la sainte cause de la République.

Vous connaissez mes principes : ils sont les mêmes que ceux du Comité central qui m'a nommé son secrétaire.

L'ordre et le progrès !... Plus heureux que nos pères, nous avons pour mission, non plus de détruire, mais d'édifier. Sans le progrès, pas d'ordre qui soit durable : nous venons d'en avoir la preuve ; sans l'ordre, pas de progrès qui ait le temps de prendre racine.

Liberté pour chacun, égalité, fraternité pour tous.

Une République puissante et respectée au dehors, pure et énergique au dedans, partout conciliante et forte, toujours grande, toujours généreuse, donnant à celui qui n'a pas sans dépouiller celui qui possède, et voulant *allonger les vestes sans raccourcir les habits :* la République de Béranger, enfin, celle qui doit faire le tour du monde.

Pour celle-là, j'en atteste les mânes glorieuses de mon père, moi aussi je saurais mourir.

Salut et fraternité.

PHILIPPE LE BAS,

de l'Institut,

Secrétaire du Comité central des élections générales pour l'Assemblée nationale.

Paris.— Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CLUB RÉPUBLICAIN NATIONAL.

CITOYENS!

Nous avons tous besoin d'être éclairés, comment le serons-nous si nous ne nous réunissons pas pour nous communiquer nos idées, nos opinions.

Nous sommes tous électeurs et éligibles, comment nous édifierons-nous sur la conduite de tel ou tel citoyen qui se portera candidat à la députation, si nous ne le connaissons pas?

Réunissons-nous donc, formons des sociétés, et nous sortirons d'embarras.

Un club vient de se former, il a pour drapeau celui de la République, pour devise : Ordre et Fraternité, pour titre : Club Républicain National. Ralliions-nous tous à lui, portons-lui nos observations et nos lumières et nous agirons en bons citoyens, en amis de la République.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!!!

Les séances ont lieu les Lundis, Mercredis et Vendredis à 8 heures du soir, rue des Trois-Bornes, 16 (salle d'asile), et rue d'Angoulême.

Les adhérents s'inscrivent chez le citoyen Desauges, trésorier, quai Valmy, 107.

Meyer, *président.*
Lizeray, *vice-président.*
Gilbert (Edouard), *id.*
Guillot, *secrétaire.*
Vanel, *id.*
Desauges, *trésorier.*
Besson aîné, *commissaire.*
Nicolas (Gabriel), *id.*
Bathier, *commissaire.*
Mazet, *id.*
Gallien, *délégué.*
Guillermin, *id.*
Bertin, *id.*
Gilbert (Hippolyte), *id.*
Wals, *id.*

Belleville. — Imprim. de Galban, rue de Paris, 10, maison à Paris, passage du Caire, 89.

PROFESSION DE FOI
DU CITOYEN Emile MOINERY,

CANDIDAT

AU GRADE DE PORTE-DRAPEAU

DU 4[e] BATAILLON DE LA 11[e] LÉGION.

Paris, 1848.

Enfant de Paris, âgé de 45 ans, avocat, dernièrement, et jusqu'au 20 février 1848, sous-inspecteur du service au chemin de fer de Paris à Rouen et au Hâvre.

Républicain pur, je n'ai cessé dès 1820, soit dans diverses sociétés, soit publiquement, de soutenir et propager les principes sacrés de la démocratie.

Provoquant, et saisissant à la fois toutes protestations au grand jour contraires à l'aliénation des droits du Peuple, j'ai toujours marché parmi ceux qui les formulaient par leur présence.

En conséquence, combattant de juillet, décoré (*non assermenté*), j'étais armé aux journées mémorables de février.

Placé depuis près du maire de Paris, je m'efforce comme tous et gratuitement de généraliser l'application de la sublime devise inscrite sur l'étendard de la Patrie : Liberté, Égalité, Fraternité.

C'est à ces titres, ainsi qu'à ceux d'homme honorable qu'il est nécessaire d'y joindre, que je me présente, Citoyens, pour obtenir vos suffrages au grade de PORTE-DRAPEAU.

Si je réussis, je jure que vous me verrez sans cesse le déployer haut et ferme en face des ennemis de la République, *quels qu'ils soient* !

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Salut et Fraternité.

Emile MOINERY,

Passage du Commerce, 8.

Imprim. de Cosse et Dumaine, rue Christine, 2.

AUX ELECTEURS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE.

PROFESSION DE FOI DU CITOYEN CARTERET.

La révolution de février n'est pas seulement politique, c'est une révolution sociale.

La République doit assurer à tous, en respectant les bases de toute société, l'existence d'abord, et progressivement chacun des bienfaits de la civilisation.

L'éducation et le travail pour tous.

Mais en même temps la liberté en toutes choses :

Dans la conscience;
Dans la parole;
Dans le travail;
Dans l'association.

Plus d'impôts sur le nécessaire; impôt progressif sur toutes les valeurs.

La justice, les fonctions publiques accessibles à tous.

L'égalité partout, sauf la différence qu'établissent l'intelligence et la probité.

La fraternité, c'est-à-dire le sentiment du devoir, le dévouement, inspirant les lois de l'Etat, les actes des administrateurs, comme la conduite des citoyens.

La République une et indivisible, se gouvernant par un président et une chambre émanée du suffrage direct et universel.

Tels sont mes principes.

J'ai vécu jusqu'ici, je vivrai et je mourrai républicain.

CARTERET,

Directeur de la sûreté générale.

Paris. — Imprim. Plon frères.

Nommons tous

TURBRI.

Sans fortune, il prendra les intérêts du pauvre.— Artiste de talent, il prendra l'intérêt des arts et des artistes. — Républicain consciencieux et éprouvé depuis 18 ans, il prendra l'intérêt de la République et de tous ceux qui sont vraiment Républicains.

Autograp. Galerie Saint-Marc, 24.

ARTILLERIE DE LA GARDE NATIONALE.

CANDIDATURE

AU

GRADE DE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR.

CITOYENS,

Mes amis et un certain nombre de nos camarades m'ont offert la candidature au grade de capitaine attaché à l'État-Major général. Mes titres à un semblable honneur me paraissaient trop modestes pour penser à le briguer.

Grâces à leur bienveillant encouragement, je me présente à vos suffrages.

Ma profession de foi, la voici :

Ma seule religion politique a été la République.

Ceux qui me connaissent vous affirmeront que le gouvernement fraternel du peuple par lui-même a toujours été le vœu de mon âme, le but incessant de mes efforts. Partout, dans toutes les circonstances, j'ai lutté du bras ou de la parole pour arriver à la conquête de notre glorieuse liberté.

Qu'il y ait des républicains de la veille ou des républicains du lendemain, moi je suis de ceux qui, dans tous les temps, ont voulu le triomphe de la démocratie. Je la veux complète, et que son développement s'accomplisse pacifiquement dans toute sa majestueuse grandeur.

Indépendant de cœur et de position, je n'ai jamais sollicité.

Je ne demande aujourd'hui que de consacrer mon temps et ma vie au service de notre République.

Puissé-je, Citoyens, être assez heureux pour donner de nouveaux gages de dévouement à la Patrie, à mes frères.

Leur estime est ma seule ambition.

Ancien sous-officier au 2e régiment de carabiniers, je me crois capable de remplir les fonctions que je sollicite, et mon attachement à la République me donnera dans toutes les circonstances la force d'être à la hauteur de mes devoirs.

Salut et fraternité.

J. LAINÉ.

26, rue Neuve-Saint-Jean.

Paris, Paul Dupont.

Le Citoyen **PACINI**, Officier de Marine,

AUX ÉLECTEURS DE LA SEINE.

Paris, le cœur et la tête de la France, doit résumer dans le choix de ses représentants toutes les forces vives du pays.

La marine, qui doit jouer un si grand rôle dans l'avenir des peuples, n'a pas fourni de candidat à l'Assemblée; cette considération et l'accueil que j'ai reçu dans un grand nombre d'assemblées populaires me déterminent à solliciter vos suffrages.

Mon père, républicain de Naples, fut jeté en 1799 à bord d'un ponton anglais, en violation d'une capitulation conquise les armes à la main. Réfugié sur le sol de la France qu'il a habitée depuis cette époque, il y a vécu de son talent et de son travail; j'ai donc été, dès l'enfance, imbu des principes républicains.

J'ai reçu dans nos écoles une éducation libérale; et, à l'âge de quinze ans, j'ai commencé à servir mon pays sur la flotte; j'ai, en quinze années de navigation, parcouru toutes les mers du globe : le naufrage m'a fait connaître les privations et la misère; le retour dans mes foyers, les joies de l'amour de la patrie.

J'ai consacré mes loisirs à l'étude des philosophes et des publicistes qui ont traité les grandes questions de la destinée du genre humain. J'ai, dans un ouvrage intitulé *la Marine*, témoigné de mon dévoûment à la sainte cause des Peuples; mon livre fut interdit en Autriche : c'est un certificat du patriotisme qui y respire. Commandant une frégate à vapeur du service transatlantique, j'ai eu dans les mains des intérêts commerciaux en même temps que maritimes, et j'ai pu observer aux Etats-Unis les heureux résultats d'un gouvernement véritablement démocratique et libéral. Quant à mes principes, les voici :

Liberté pour tous! Je combattrai donc toute tendance rétrograde; mais je lutterai de même contre la violence avec l'énergie que j'ai eu à développer contre les tempêtes de l'Océan.

Égalité! C'est-à-dire droit égal pour tous de participer au gouvernement du pays par l'élection, à la richesse du pays par le travail. Je ferai mieux que de proclamer le droit au travail, je m'efforcerai de rendre le travail possible en favorisant l'écoulement de ses produits. J'ai, dans les diverses contrées de la terre, touché du doigt les fautes du gouvernement déchu, qui, par sa faiblesse vis-à-vis de l'étranger, laissait fermer à notre industrie tous les marchés du monde; je surveillerai d'un œil vigilant les transactions nouvelles.

Fraternité! Je remplirai ce saint devoir en m'efforçant de concilier les intérêts de toutes les classes laborieuses, en travaillant à constituer une République sage, progressive, forte et résolue, en m'appliquant à amener le soulagement de ceux qui souffrent par ceux qui ont le bonheur de pouvoir y contribuer.

En matière de finances, je repousse tous les procédés violents; je crois que par un sage emploi du crédit, la France peut reparaître tout-à-coup ce qu'elle

est, la contrée la plus réellement riche du monde. Si vos suffrages m'envoyaient soutenir ces opinions à la tribune nationale, je ne croirais plus m'appartenir; je consacrerais mes forces, mes études, ma personne, à lutter pour le triomphe de la véritable liberté, pour le bonheur et la gloire de la patrie.

E. PACINI ✻,
Lieutenant de vaisseau,
13, rue de la Tour-des-Dames.

Imp. Vinchon, rue J.-J. Rousseau, 8.

AUX ÉLECTEURS
du Département de la Seine.

CITOYENS,

Je viens solliciter auprès de vous le mandat de Représentant du peuple à l'Assemblée nationale.

Voici les titres dont je puis me prévaloir :

Pendant trente ans j'ai conspiré, lutté, combattu contre les deux branches des Bourbons, et pour le triomphe de la démocratie.

J'ai lutté de toutes mes forces : par la parole, par les journaux, par des livres; comme publiciste et homme d'action :

Devant les tribunaux, où, plus d'une fois, mes amis et moi avons fait une tribune populaire du banc des accusés; — du fond des cachots, qui retrempaient l'énergie de notre patriotisme au lieu de l'amollir; — et les armes à la main, toutes les fois que l'occasion s'en est offerte.

Il s'agit aujourd'hui de raffermir, de consolider la glorieuse conquête du peuple, d'empêcher que les mauvaises passions, étourdies du coup qui les a frappées, ne viennent la lui disputer, la lui ravir de nouveau. Il s'agit de procéder à la réparation des torts sociaux, en d'autres termes, d'extraire du double et fécond principe de la souveraineté du peuple et de la fraternité humaine toutes les conséquences que la justice est en droit d'en attendre; il s'agit, en un mot, de faire que la République soit une vérité *vraie* et complète.

Pour travailler à cette noble et immense tâche, je vous offre la bonne volonté d'un ouvrier éprouvé, que d'autres peuvent surpasser en habileté, en science, en lumières, mais qui a la prétention de ne le céder à aucun sous le rapport de la droiture, du zèle et du dévouement.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Henri BONNIAS,
87, rue Blanche.

AUX CLUBS PARISIENS.

CITOYENS,

Sourd-muet, habitant Paris depuis trente-sept ans, fondé de pouvoirs de mes 22,000 frères que renferme la France, je me présente comme candidat à l'Assemblée nationale sous les auspices de notre très sainte trinité politique : *la Liberté, l'Egalité, la Fraternité*. La capitale compte à peu près 200 sourds-muets libres qui m'accordent leurs suffrages ; et, comme le nombre requis pour avoir le droit de siéger à la Convention ne se trouve pas, tant s'en faut, atteint par ce chiffre, je viens avec confiance faire un appel à votre patriotisme pour me porter sur la liste des trente-quatre concitoyens que vous allez élire.

Toutes les classes de la société doivent être représentées à la nouvelle Chambre. Pourquoi cette portion si intéressante et si nombreuse de la population française, dont je m'honore d'être le mandataire auprès de vous, en serait-elle exclue? Une infirmité quelconque serait-elle par hasard un titre d'excommunication quand, évidemment, elle n'est pas un obstacle à la manifestation de la pensée libre et à l'élan patriotique du sentiment? Ne puis-je pas être instruit des délibérations de l'Assemblée par écrit ou par les journaux ou par quelque collègue possédant le langage mimique (et il y en aura beaucoup à la Convention)? Ne puis-je pas y répondre par écrit aussi et faire lire mon discours par quelque ami appartenant à l'Assemblée, comme cela s'est pratiqué plus d'une fois dans les précédentes législatures pour un collègue malade ou empêché?

M. de Rodenback a été admis, quoique aveugle, à figurer à la Chambre des représentants belges. Encore une fois, pour quelle raison les portes de la nouvelle Chambre française seraient-elles fermées à un sourd-muet connu dans le monde pour être le soutien, l'avocat, le conseil, le père de ses semblables, qui a si souvent porté, vous le savez tous sans doute, à l'ancienne tribune législative les réclamations et les vœux de la *France sourde-muette!*

Après avoir contribué pour ma faible part à faire gagner à mes frères du terrain dans la société, après m'être raidi contre tous les obstacles pour leur faire obtenir à tous sans exception, seraient-ils même illettrés, la pleine et entière jouissance de leurs droits politiques et civils à l'égal des parlants, je crois avoir acquis le droit d'intervenir dans les affaires du pays, tant comme citoyen franchement républicain que comme organe des 22,000 sourds-muets français.

De concert avec tous les vrais patriotes, je réclamerai avec persévérance non seulement l'application rigoureuse, mais aussi toutes les conséquences du principe de la souveraineté populaire, principe proclamé de tout temps, mais jamais réalisé.

La douloureuse expérience que j'en ai faite plus d'une fois chez les sourds-muets comme chez les parlants, me donnera, Dieu et le peuple aidant, la force et la volonté de faire régner enfin l'égalité là où la faveur a trôné trop longtemps.

C'est la première faveur que je prends la liberté de solliciter de vos sympathies populaires, n'en ayant jamais demandé à la restauration ni à la dynastie d'Or-

léans, et n'ayant jamais obtenu la moindre récompense des divers services que j'ai rendus depuis bientôt trente ans à la cause sacrée de mes frères.

En attendant mon mandat de votre concours éclairé et fraternel, il me suffira, je pense, de déclarer à la face du ciel que personne ne sera plus sincèrement, plus activement dévoué que moi aux intérêts, au bonheur et à la gloire de notre Sainte République.

Ferdinand BERTHIER,

Ancien électeur du dixième arrondissement, doyen des professeurs de l'Institut national des sourds-muets de Paris, président de la Société centrale républicaine des sourds-muets de France.

Imp. de Pommeret et Guénot, rue Mignon, 2.

FRÈRES ET AMIS,

Médecin de quatre Sociétés d'Ouvriers, Médecin de votre Société et votre Camarade; Médecin depuis vingt ans des pauvres et d'une foule d'ouvriers que je soigne gratuitement, je connais mieux que personne leurs douleurs, leurs besoins, et mieux que personne je connais les remèdes à leurs maux. Je suis en outre patriote éprouvé.

C'est en ces qualités que je viens vous demander votre vote pour la Députation à l'Assemblée Nationale.

Pour me donner votre vote, allez au plus tôt à la Mairie vous faire inscrire comme Electeur, c'est une affaire de quelques minutes; entraînez-y vos amis et camarades, et nous ferons ainsi triompher les beaux principes de *Liberté*, d'*Egalité* et de *Fraternité*.

Je vous salue fraternellement, et en étant toujours votre tout dévoué, je vous prie, si ma demande vous convient, comme je l'espère, d'écrire mon nom dans votre bulletin, comme il est dans ma signature, et vous le mettriez alors en place d'un nom qui ne vous conviendrait pas.

BERJAUD, Médecin,

rue de l'Arbre-Sec, 54.

Typographie Bénard et Ce, passage du Caire, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

APPEL

AUX

ENFANTS DE PARIS,

Et aux vieux Soldats qui ont servi sous les ordres du Maréchal Ney.

Le Gouvernement provisoire vient de décréter qu'un Monument serait élevé au Maréchal Ney, à l'endroit même où il a été fusillé.

Cette solennelle réparation accordée à la mémoire du Brave des Braves, du héros d'Elchingen et de la Moskowa, répond au vœu de la France entière.

Le Peuple n'a pas oublié que le brave Maréchal Ney sortait lui-même de son sein. C'est à sa bravoure, à son génie militaire qu'il a dû d'arriver à la première dignité de l'armée. Le Peuple voulant témoigner sa reconnaissance au Gouvernement provisoire, pour le décret qu'il vient de rendre, une députation de chaque arrondissement est invitée à se réunir jeudi à 10 heures du matin, sur la Place du Châtelet, pour de là se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

François.
Pfaff (Victor).
Hemery.
Goué.
Letouze.
Launoy.
Henry.
Legué.
Touchard.
Roque.
Ruault de Beaulieu.
Merigot.
Perraton.
Boutour
Jolivet.
Lecœur.
Alhine.
Ch. Duclos.
Roulley.

Texier.
S. Chein.
Levacher.
Aug. Jue.
Sément.
Blain.
Duruelle.
F. Doley.
Etienne.
Leteur.
Monters.
Jobert.
Truchot.
Gay.
Perruchon.
Faye.
Audebert.
J. Lessons.

Imp. de Guillois et Ce, faub. Saint-Antoine, 123.

CITOYENS DU 4e BATAILLON,

J'étais au nombre des candidats pour le grade de capitaine d'état-major dont le bataillon avait à entendre hier soir la profession de foi. Mais l'assemblée ne se trouvant plus être qu'en très petit nombre au moment où je fus appelé, et vu d'ailleurs l'heure trop avancée, je n'aurais pu dire que quelques mots de ma profession de foi, que j'aurais désiré être assez complète. Par ce double motif je retirai ma candidature.

Cependant, aujourd'hui, je cède aux nouvelles instances de plusieurs de mes amis de notre 4e bataillon, pour vous donner un rapide exposé de mes titres, et me replacer au nombre de vos honorables candidats pour le même grade de capitaine d'état-major.

Né dans la classe du peuple, j'ai été élevé dans la classe du peuple, à la charrue de mon père.

A quinze ans, je m'enrôlai dans le 130e régiment de ligne. Laissez-moi vous dire qu'à cet âge je sentais germer dans mon cœur les sentiments démocratiques.

Je fis en Espagne, comme sous-officier, les quatre dernières campagnes de l'Empire.

Des titres authentiques d'une proposition officielle pour la Légion-d'Honneur, faite en ma faveur, alors que j'étais encore bien jeune, restent dans mes mains.

En 1815, lors des cent-jours, je pus servir encore un moment la patrie. Une blessure grave, mal cicatrisée, ne me permettant de marcher qu'à l'appui d'un bâton, je me fis incorporer dans le premier bataillon des gardes nationales mobiles de la Charente envoyé à Bordeaux. J'avais dix-neuf ans alors. Je fus nommé capitaine de la compagnie de grenadiers de ce bataillon.

La Restauration vint. Mon père avait plusieurs enfants et peu de fortune. J'entrai dans l'administration des Contributions indirectes.

Je figurai dans quelques-unes des conspirations de la Restauration, j'appartenais au carbonarisme.

A la révolution de 1830, je me jetai sur les barricades, et en 1833, avec ma seule croix de Juillet, je me vis obligé de demander à rentrer dans l'administration que j'avais quittée il y avait six ans.

Soupçonné par l'administration d'avoir pris part à quelques-unes des insurrections, notamment à celle du 12 mai, cela m'a valu une sorte de proscription, une totale privation de mon avancement. J'ai donc traversé cette longue période dans mon emploi de contrôleur des contributions indirectes. Ceux de mes collègues qui appartiennent au bataillon peuvent vous dire ce que mes opinions républicaines, que je portais haut et ferme, m'ont valu de persécutions.

J'arrive à la révolution de Février.

Le mercredi matin 23, je pris mon fusil, et ma giberne garnie de cartouches. Le lendemain 24, à onze heures, il me restait encore trois ou quatre coups de fusil à tirer. La mousqueterie de la place de l'ex-Palais-Royal m'attira de ce côté. Je jetai à la garnison du Château-d'Eau mes trois ou quatre balles, puis je me dirigeai vers la place de la Révolution pour jouir du coup d'œil d'un sauve qui peut.

Ce même jour, vers cinq heures, je me trouvais aux Tuileries ; là, j'eus occa-

sion, secondé par un petit groupe de généreux citoyens, d'arracher aux mains d'une bande de malfaiteurs la torche avec laquelle elle incendiait ce palais.

Le palais des Tuileries en ruine, au centre de Paris, citoyens, eût terni aux yeux de l'étranger notre belle révolution de 1848. Pour en déprécier le caractère, ces mêmes ruines eussent été une excellente occasion pour les ennemis de l'intérieur.

Cela ne devait pas être.

Je tiens à la disposition de tous ceux de mes concitoyens qui voudront en prendre connaissance, une copie du procès-verbal de cette tentative d'incendie, et qui est déposée à la Commission des récompenses nationales.

Je passai la nuit à côté des charbons de l'incendie, en compagnie des neuf citoyens qui m'avaient si puissamment secondé. Le poste n° 2 du château, commandé par M. le capitaine Masson, élu par le peuple, sur la demande que nous lui en fîmes, nous porta sur la liste des citoyens qui composaient son poste. Je fis là, pendant cette dernière nuit, deux factions, deux patrouilles.

Et, le vendredi 26, à onze heures du matin, et alors que la République, pour laquelle j'avais fait toute ma vie tant de vœux, était officiellement proclamée, je rentrai chez moi.

Voilà, chers concitoyens, d'où je viens, qui je suis, et ce que j'ai fait comme républicain démocrate.

Salut et fraternité.

LANÇON,
3e compagnie, rue de l'Abbaye, 3.

Paris. — Typ. de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

AUX ÉLECTEURS

Des Bouches-du-Rhône.

CONCITOYENS,

Si trente ans de sacrifices et de souffrances pour la République peuvent être quelque chose dans la reconnaissance nationale, alors la prétention d'aspirer à la députation départementale ne peut pas être regardée comme une témérité de ma part. Oui, Marseillais, j'aspire à être votre représentant. Mais, sachez-le bien, avant d'avoir eu cette ambition, je me suis jugé et me suis dit : Si dans les circonstances actuelles il ne fallait que des législateurs profonds, des savants à haute portée et des génies éminents, ton ambition ne serait pas pardonnable; mais s'il faut de ces gens-là à l'Assemblée nationale, il lui faut aussi des hommes de cœur, de probité et d'une fermeté telle qu'ils n'hésitassent pas un instant,

s'il était nécessaire de mourir sur son siége plutôt que de consentir à une réaction quelconque. Eh bien ! je suis un de ces hommes, et mon passé est la garantie de ce que j'avance.

Les Marseillais ont-ils besoin d'une profession de foi de ma part? Je ne le pense pas. Cependant qu'il me soit permis de dire à mes compatriotes :

CONCITOYENS,

C'est pour la troisième fois, depuis 89, que la France est devenue libre! Mais cette fois, espérons-le, ce sera la dernière que les rois et les escamoteurs de révolutions auront fait couler le sang français. Non, plus de royauté possible !... mais plus d'échafauds non plus !... La sainte devise que porte notre glorieux drapeau étant la loi de Dieu, de l'Evangile du Christ, la Terreur ne peut plus renaître. Tous les honnêtes citoyens comprennent que sous une telle bannière il ne peut y avoir que le méchant qui la repousse ; toute terreur, je le répète, est impossible.

Le jour de la vérité et de la justice est arrivé ; un soleil radieux va répandre ses bienfaits sur toutes les classes de la société. Mais cette fois, l'Egalité n'étant plus un vain mot, la classe des Travailleurs, si indignement déshéritée sous la monarchie par une caste d'ambitieux et d'inhumains, ne sera pas oubliée ; elle aura sa part sur le produit de son travail, comme elle aura sa place dans toutes les administrations. C'est ainsi qu'elle deviendra l'égale du capitaliste et de l'homme de talent.

Plus d'aristocratie, sous quelque couleur qu'elle se présente, autrement *Liberté*, *Egalité* et *Fraternité* ne seraient que des mots chimériques, et ce n'est point ainsi que l'entend la nouvelle République. Là où le Peuple est réellement souverain, nul n'a le droit de se croire au-dessus de son semblable, quels que soient ses talents et sa richesse.

L'esprit de conquête étant un esprit de désordre social, de sang et de piraterie, je le repousse de toute mon âme. Et, par cette même raison, si les puissances étrangères cherchaient à mettre le pied sur notre territoire, je serais le premier à crier : Aux armes ! et à voler au combat si ma présence y était nécessaire.

Qu'on se rappelle bien que l'homme qui a toujours eu pour devise : Dieu, le Peuple et la Liberté, ne peut devenir ni ambitieux, ni traître.

Vive la République !

CARPENTRAS AINÉ, Peintre.

Marseille, — Imprimerie de CHAUFFARD, boulevart du Musée, 21.

COMITÉ CENTRAL RÉPUBLICAIN

DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

But.

Le Comité a pour but de centraliser toutes les forces républicaines du Département, combattre toutes les tendances réactionnaires, et travailler au triomphe complet des principes démocratiques.

Formation.

Nul ne pourra faire partie du bureau du Comité central républicain, s'il se porte candidat à la Représentation nationale.

Le Comité central n'acceptera pour adhérents que les clubs éminemment républicains.

A cet effet, chaque société qui se présentera sera soumise à la sanction d'une commission chargée de prendre des informations sur le compte des demandeurs.

Ce Comité sera composé de la réunion des délégués de tous les clubs et corporations qui adhèreront aux présents statuts dans la proportion ci-dessous fixée.

Tout club ou corporation aura droit à l'affiliation au Comité, s'il présente un état nominatif de cent membres au moins, avec indication des domiciles, pour éviter tout double emploi.

A ce chiffre de cent, il aura droit à être représenté audit Comité par un délégué, dont le nombre augmenterait à raison de un par chaque cent membres de plus.

Néanmoins, lorsqu'il ne manquera plus que vingt-cinq membres pour compléter une centaine au-dessus de la première, cette fraction aura droit à un délégué comme si elle était arrivée à la centaine complète.

Les clubs des communes rurales de l'arrondissement de Marseille pourront être représentées au Comité central par un délégué quand même le nombre de leurs adhérents respectifs fût inférieur au nombre de cent fixé par le présent article.

Le Comité ainsi constitué élira son bureau, qui sera composé :

D'un Président;
Quatre Vice-Présidents;
Huit Secrétaires;
Deux Trésoriers.

Opérations.

Le Comité divisera ses fonctions en divisions administratives et politiques.

Les premières seront décidées par les délégués présents à la séance, les présents délibérant pour les absents.

Les secondes proviendront directement des clubs au Comité ou du Comité vers les clubs ou corporations.

Dans le premier cas, le délégué fera connaître au Comité la décision prise dans son club ou corporation.

Cette décision sera immédiatement soumise au vote de l'assemblée, et le résultat sera transmis par les délégués à tous les clubs ou corporations adhérents au Comité central.

Dans le deuxième cas, la décision prise en assemblée par le Comité central, à la majorité des délégués présents, sera transmise par lesdits délégués à leurs clubs ou corporations, et la décision desdits clubs et corporations sera reproduite au Comité par les délégués, afin que sur leurs observations il soit statué définitivement en assemblée générale.

Toutes décisions ainsi prises en assemblée générale par le Comité central deviendra, quant à son exécution, un engagement d'honneur pour tous les clubs et corporations faisant partie dudit Comité.

Dès que le Comité central sera définitivement constitué, il se mettra immédiatement en rapport avec les autres comités du département, et il échangera régulièrement avec lesdits comités des rapports sur leurs travaux respectifs.

Des délégués.

Les délégués seront accrédités auprès du Comité central par la représentation du procès-verbal qui leur confère cette fonction.

Ils ne pourront être révoqués ou remplacés auprès dudit Comité que par décision de leurs clubs ou corporations, dont connaissance devra être donnée par lettre adressée au président.

Administration financière.

Les fonds nécessaires à la subvention des frais que nécessitent les opérations du Comité, seront remis en main des trésoriers par les délégués des clubs et corporations, qui auront à verser, par mois, la somme de cinq francs par chaque cent membres dont se composent lesdits clubs ou corporations.

Un rapport sera fait en séance publique tous les trois mois par les trésoriers.

Circulaire du général DUBOURG, Candidat à l'Assemblée Nationale.

En juillet 1830, j'ai eu l'honneur d'être le général des ouvriers, des élèves des grandes écoles et des citoyens qui voulaient conquérir la Liberté.

Les ouvriers s'en souviennent encore, puisqu'un grand nombre d'entre eux sont venus spontanément me proposer d'être l'un de leurs candidats à l'Assemblée Nationale, proposition que j'ai acceptée avec autant d'empressement que de reconnaissance. Si j'ai été flatté de cette proposition, je n'en ai point été surpris ; car depuis près de dix-huit ans que je suis l'ami, le confident et le conseil d'un

grand nombre d'ouvriers, j'ai été bien des fois dans le cas d'apprécier la noblesse et la générosité de leurs sentiments. Je puis meme apprendre aux égoïstes que celui qui fait un peu de bien à un homme laborieux est certain de se faire un ami. Les ingrats ne se trouvent que parmi les *fainéants* et les *ambitieux*, que parmi ces hommes sans cœur, qui sont indifférents à la gloire et au bonheur de la patrie. Les ouvriers sont reconnaissants du peu de bien qu'on leur fait, parce qu'ils sont réellement et sincèrement patriotes; ils ne demandent pas à vivre aux dépens du budget national; leurs prétentions sont bien légitimes, puisqu'elles se bornent à demander des travaux équitablement rétribués. Je souhaite que les riches aient foi en mes paroles; alors la peur qui les tourmente se calmera; au lieu de fuir et de se disperser, ils se réuniront et s'associeront pour occuper les travailleurs. Que le travail reprenne de l'activité, aussitôt le crédit commercial renaitra, les terreurs paniques se dissiperont. La Fraternité, inscrite sur les drapeaux de la République, entrera dans nos mœurs nationales, et nous serons le peuple le plus grand, le plus heureux de la terre. Riches, écoutez la voix d'un bon Citoyen, reconnaissez franchement la magnanimité du peuple! Plus vous vous approcherez de lui, plus vous l'estimerez, l'honorerez et l'aimerez; alors, lui aussi vous aimera. Les intérets de toutes les classes qui composent une nation sont relatifs et solidaires, ne l'oubliez pas. Si le peuple est malheureux, vous le serez: si, au contraire, ce peuple qui ne demande qu'à travailler est heureux, vous le serez aussi. Dieu veuille rendre vos esprits accessibles à la vérité et vous accorder la faveur de comprendre vos devoirs et vos intérêts.

Pour avoir annoncé à Louis-Philippe sa chute, telle qu'elle a eu lieu, j'ai souffert plus que personne pendant près de dix-huit ans. J'ai été persécuté avec une persévérance cruelle; ruiné et calomnié avec un acharnement inouï. Le brave général Subervie fut privé du commandement de Paris pour ne m'avoir pas fait arrêter sans motifs et seulement pour plaire à Louis-Philippe. Eh bien! aujourd'hui, je suis sans rancune. J'imite la magnanimité du peuple, et je rencontre mes persécuteurs sans qu'aucun frémissement de vengeance ou de haine s'élève dans mon cœur. Ils sont nombreux ceux qui ont souffert, et cependant je n'entends aucune des victimes de ce règne honteux proférer des menaces de représailles: bien plus, les agents des turpitudes de Louis-Philippe osent déjà lever la tete et se vanter de leurs vertus républicaines, sans que personne se mette en colère. Si on a déjà pardonné aux coupables, comment se fait-il que les riches qui n'ont pris aucune part, et c'est le plus grand nombre, aux crimes du système, se montrent si effrayés de sa chute? Oh! riches, que vous etes aveugles! Ouvrez les yeux, et vous reconnaîtrez que la main de Dieu a terrassé le vice pour faire triompher la vertu du grand peuple dont vous faites partie.

Au temps de Louis-Philippe, les candidats à la députation avaient l'habitude, après s'être vantés outre mesure, de faire les plus magnifiques promesses à leurs électeurs; puis, aussitôt qu'ils étaient élus, la majorité de ces incorruptibles trahissait les intérets du pays et vendait sa conscience à un pouvoir ennemi du peuple. Je demande la permission aux Citoyens qui me croiront dignes de les représenter, de ne me point vanter moi-même. Malgré les calomnies des philippistes, j'ai de nombreuses preuves que les bons Citoyens connaissent mon dévouement aussi sincère que désintéressé à la patrie, qu'ils m'honorent de

leur estime, qu'ils savent tous ce que j'ai souffert pour la cause de la liberté et tout ce que je puis faire encore pour cette cause si sainte.

Quant aux promesses, voici en abrégé ce que je ferai si j'entre à l'Assemblée Nationale : Je défendrai la République avec conviction, et j'espère, au besoin, prouver qu'il n'y a point d'autre gouvernement possible en France. Il me paraît évident que ceux qui ont une opinion différente sont des ignorants ou de mauvais Citoyens; car pour renverser la République, il faudrait massacrer plusieurs centaines de mille Citoyens fort résolus à la défendre jusqu'à la mort.

Je travaillerai avec ardeur à l'organisation du gouvernement républicain, et je ferai voir que les erreurs ou les fautes de 93 ne peuvent se reproduire en 1848 ; qu'enfin l'ordre public sera maintenu et fera la force du gouvernement de la République.

J'espère prouver que sur un budget tel que celui présenté cette année, on peut faire 5 *à* 600 *millions* d'économie. J'ai étudié les questions de finances, elles me sont familières, et je suis en état de prouver que le budget du Consulat peut suffire à tous les besoins de la France; mais pour cela, il faut achever de détruire les abus et arrêter la dilapidation des finances : si on ne le faisait pas, la République périrait, c'est ma conviction.

Les organisations des départements de la guerre et de la marine sont mauvaises, vicieuses même en plusieurs points essentiels. Si l'effectif actuel de l'armée était jugé nécessaire, ce qui n'est pas mon opinion, on pourrait encore diminuer les dépenses et supprimer des abus monstrueux.

On doit organiser dans l'armée des cohortes spéciales de soldats travailleurs, destinés à exécuter certains travaux publics d'une grande utilité générale et qui ne peuvent être entrepris par des associations particulières. Au premier rang de ces travaux, il faut placer l'endiguement des fleuves et cours d'eau. Entreprise considérable qui illustrerait le Gouvernement républicain, car le résultat serait de doubler la production territoriale de la France et de faire baisser le prix du pain et de la viande.

Quant à l'organisation de la marine, on ne vit jamais rien de plus défavorable. Sans aucune augmentation de dépense, on pourrait doubler le personnel combattant; il suffirait de supprimer le gaspillage et une foule de dépenses accessoires qui n'ont point de but utile et qui entravent sans cesse le service. On a le droit de penser que le département maritime avait été organisé dans la pensée secrète d'empêcher la France de posséder une marine de guerre capable de se faire respecter.

Je m'occuperai encore sans relâche de fixer l'attention du Gouvernement sur l'Agriculture. Les agriculteurs théoriciens prétendent que notre agriculture a fait de grands progrès : la vérité est que depuis trente-trois ans, cette source principale de la richesse nationale a été négligée, et quand l'on compare nos soi-disant progrès en agriculture avec ceux réalisés chez nos voisins, on voit combien nous sommes en arrière, et à quel point nos grands intérêts nationaux ont été négligés par les deux derniers gouvernements. N'est-il pas honteux qu'il existe en France un département des Landes? N'est-ce pas une grande honte, puisqu'on peut le transformer en *département des Prairies*.

Par la faute des derniers gouvernements les campagnes se dépeuplent, et les villes s'encombrent de malheureux que les fabriques ne peuvent employer, et

auxquels d'ailleurs elles ne peuvent offrir qu'un salaire insuffisant pour la subsistance d'une famille.

La France peut être manufacturière et commerciale ; mais pour cela il faut qu'elle commence par être *grandement agricole*, et c'est ce que les gouvernants n'ont jamais voulu comprendre. C'est la population agricole qui doit consommer la majeure partie du produit des fabriques du pays, l'exportation ne vient qu'après. Si la République ne se passionne pas pour l'agriculture, je le proclame hautement, son existence sera continuellement remise en question. Ici je ne peux pas entrer dans le fond de cette question, beaucoup plus politique qu'on ne semble généralement le croire.

Il y a encore une question importante et bien digne de l'attention des hommes éclairés. La France gémit sous le poids d'une multitude de lois absolument contraires à la liberté et qui entravent tous les progrès. Il faut que toutes les lois oppressives soient supprimées. Si j'entre à l'Assemblée Nationale, je travaillerai vivement à la destruction de cet arsenal de despotisme.

Enfin l'union de tous les citoyens et la *fusion de tous les intérêts dans l'intérêt national* étant absolument nécessaire sous le rapport de notre grandeur et de notre prospérité, je m'occuperai de toutes mes forces à l'œuvre de cette fusion ; c'est-à-dire que je défendrai vivement les droits de tous. La République n'a besoin ni de corrompre ni d'opprimer personne ; elle sera grande et puissante par l'équité seule.

A mes Concitoyens, salut et fraternité.

LE GÉNÉRAL DUBOURG (JOSEPH-PATRICE),

Président de la Commission des décorés de Juillet,
8, *rue de Marbeuf.*

Belleville. — Imp. de GALBAN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CANDIDATURE

AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

DE LA XIe LÉGION.

CITOYENS,

Tout candidat à vos suffrages doit proclamer devant vous ses principes et la conduite qu'il suivra. Je remplis un devoir en vous déclarant ce que je veux, ce que je ferai, si vous me placez comme lieutenant-colonel à la tête de votre légion.

Je veux le maintien de la République une et indivisible ; je veux les institutions démocratiques les plus larges et le développement radical de toutes les promesses contenues dans notre sainte et immortelle devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

La liberté de la presse et de tous les modes de manifestation de la pensée, la liberté illimitée des cultes, la liberté complète d'association, l'égalité de tous les droits et de tous les devoirs, la réunion fraternelle de tous les citoyens dans une même famille sous le drapeau de la garde nationale : tels sont les principes que je soutiendrai.

Je défendrai la souveraineté du peuple, le respect de la propriété, l'organisation progressive du travail, la concorde et la paix dans la cité.

L'existence de la République ne peut désormais être mise en question : mais il appartient aux représentants du peuple de déterminer librement la forme organique du gouvernement républicain. Nous devons tous défendre les décisions de l'Assemblée nationale appelée à doter la France des institutions nouvelles que réclame le triomphe de la démocratie ; mais je n'hésiterais pas, quant à moi, à combattre les votes attentatoires à la souveraineté du peuple.

Je suis républicain démocrate. Je ne servirai jamais que la République. Partout et toujours je combattrai les ennemis de la démocratie.

Je serais fier de marcher à votre tête pour la cause du peuple.

VIVE LA REPUBLIQUE !

Paris, le 25 mars 1848.

Victor MASSON,

Libraire, place de l'Ecole-de-Médecine.

Paris.— Imp. de L. Martinet, rue Jacob, 30.

CITOYENS ET CAMARADES,

Je tiens à vous dire qu'en sollicitant à l'improviste vos suffrages pour le grade de chef de bataillon, je n'étais point poussé par un mobile d'ambition, mais par un motif de dévouement, et pour répondre à l'imprévu des circonstances.

Tout en ne persistant pas dans ma candidature, je me dois à moi-même de vous donner la preuve que si je sollicitais vos suffrages, j'en étais aussi digne que qui que ce soit ; et il me suffira de vous rappeler ce que j'ai fait depuis trente ans que je suis dans la garde nationale.

En 1815, lorsque j'ai pris les armes pour la première fois, l'ennemi était aux portes de Paris. De 1815 à 1830, j'ai toujours été de l'opposition active ; il ne s'est fait aucune manifestation constitutionnelle à laquelle je n'aie pris part.

J'ai été désigné pour réclamer la grâce des 4 Sous-Officiers de la Rochelle. Aux obsèques de Manuel, j'étais à côté de Laffitte lorsque les baïonnettes des gendarmes le forcèrent de monter sur le char funèbre. Aux funérailles du général Foy, j'avais l'honneur de donner le bras à notre grand citoyen Casimir-Périer, à qui j'ai fait ouvrir passage au milieu de la foule agglomérée autour de nous.

En 1827, j'ai rédigé et distribué dans nos rangs une circulaire qui a contribué à la manifestation patriotique de cette revue qui a sa place dans l'histoire, et à la suite de laquelle la garde nationale fut licenciée ; les journaux de l'époque firent mention de ma circulaire. Trois mois après, lorsque des troubles éclatèrent sous l'empire de l'indignation publique, rue Saint-Denis, passage du Grand-Cerf et jusque dans la rue de Grenelle-Saint-Honoré, je fus le seul garde national qui osa revêtir son uniforme et se montrer en armes ; ce fait est encore relaté dans les journaux qui parurent le lendemain. C'était un signal précurseur de ce que fit la garde nationale en 1830. Le 27 juillet, je me suis présenté au front d'un peloton du 5e de ligne, qui débouchait dans notre rue, et je l'ai engagé à ne pas tirer sur le peuple.

Depuis 1830 jusqu'en 1848, il n'est pas une seule prise d'armes, sans exception, qui ne m'ait trouvé exact à l'appel.

Le 22 février 1848, je me présentai seul à la Mairie. Là, je proposai à trois capitaines, MM. Page, Dubail et Castet, de rédiger une nouvelle pétition pour la réforme électorale.

Le mercredi 23, le capitaine Husson apporta une pétition qui exprimait toute ma pensée de la veille ; je m'en emparai et la fis signer à nos camarades jusque dans la cour de M. Crémieux. Nous nous sommes dirigés sur la Chambre des Députés pour déposer notre pétition dans les bureaux, lorsque nous avons été arrêtés sur le pont de la Concorde par un bataillon de la 10e légion ; malgré toutes nos instances et les efforts du capitaine Videcoq, il nous fut impossible d'aller plus loin, c'est alors que nous avons reçu les remerciements des citoyens Marie et Crémieux.

Le jeudi 24, j'étais sous les armes dès le matin ; sur la demande du citoyen Distriau, qui est venu à moi, pour me demander du secours rue Montesquieu, j'étais prêt à me porter sur le Palais-National, et il n'a pas dépendu de moi que l'ordre ne fût plus tôt rétabli.

Comme principe, je défendrai toute constitution adoptée par mon pays ; j'ai fait mon devoir, je cite des faits ; ce sont des souvenirs d'un citoyen garde national, qui n'a jamais rien demandé sous aucun gouvernement, pas meme à ses camarades le grade d'officier dont il a été investi pendant 18 années.

Je crois en la révolution de 1848. J'ai la ferme conviction qu'elle remplira toutes les espérances qu'elle a fait naître, et que nous serons appelés à jouir de tous ses bienfaits sans violence et surtout sans réaction.

Salut et fraternité.

MIGNARDET.

AUX CITOYENS ÉLECTEURS

du Département de Seine-et-Oise.

Le Gouvernement provisoire a proclamé la République, notre mission est de la constituer.

Les hommes sérieux de toutes les opinions ont reconnu tout d'abord que toute autre forme de gouvernement serait inefficace à consolider le bonheur et la tranquillité de la nation.

Acceptons tous franchement la forme du gouvernement républicain, et soyons conséquents avec nous-mêmes en choisissant pour Mandataires des citoyens dévoués de cœur et d'âme aux institutions républicaines.

Eloignons du scrutin les hommes qui ont servi en aveugles tous les gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans, et ne conservons des députés de la dernière législature que des noms purs de toute souillure ou de toute faiblesse.

Car l'avenir de la France va dépendre des bonnes ou des mauvaises dispositions de la constitution que nous allons nous donner.

Hommes politiques qui aspirons à concourir à ce grand œuvre, dépouillons-nous des préjugés politiques et sociaux qu'avaient fait naître les diverses législations que nous venons d'anéantir.

Elevons-nous au-dessus de cette atmosphère obscure de petites vanités, de mauvaises passions et de tant d'intérêts divers qui se croisent et se choquent en tous sens, pour mieux voir les besoins véritables de l'humanité, tels qu'ils nous sont révélés par l'unité des instincts et des caractères de l'homme ; que la vérité nous éclaire, que la justice nous guide !

C'est convaincu de la grandeur de la mission, et après avoir consulté mes forces, que je viens solliciter des Citoyens du Département l'honneur d'être leur mandataire à l'Assemblée nationale : des Electeurs ont proposé comme type des Mandataires du département, le citoyen Lamartine.

Ce n'est qu'à de longs intervalles que Dieu se plaît à doner le même homme de toutes les nobles qualités qui caractérisent ce grand citoyen.

Quant à moi, ce que je puis garantir; c'est que son cœur ne bat pas plus fort que le mien pour la République, c'est que son âme ne s'exalte pas davantage que la mienne pour le bonheur de l'humanité, c'est que son bras ne tiendra pas plus ferme que le mien l'arme défensive que nous opposerions aux ennemis de la France et de la liberté. Voici mes antécédents.

Né à Paris d'une famille de travailleurs, j'ai passé quarante ans de ma vie au sein de l'industrie, soit comme simple apprenti, ouvrier, ou propriétaire d'usine ; j'ai fondé la manufacture de cuirs vernis qui appartient maintenant au citoyen Nys.

Pendant vingt-huit ans j'ai combattu dans les rangs des électeurs de l'opposition du sixième arrondissement de Paris, et mon vote a contribué à faire sortir

88

Paris.— Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 16.

de l'urne les noms chers à la liberté, ceux des Decorcelles, des Benjamin Constant, des Arago, des Carnot.

Je suis libre de tout engagement, n'ayant jamais fait partie de sociétés politiques, n'ayant jamais exercé de fonctions publiques.

Je suis républicain de cœur et d'âme, et convaincu depuis longtemps que le gouvernement basé sur la souveraineté du peuple et le vote universel, est le seul qui puisse procurer aux sociétés humaines le bonheur et la liberté ; mais à une seule condition, c'est que le vote du citoyen soit aussi libre que sa pensée, et qu'il soit garanti contre toute influence officieuse ou brutale: la conviction ne s'impose point, il n'y a d'autres moyens pour la faire entrer dans l'âme que la parole de la vérité.

Il se présentera devant vous des hommes plus éloquents que moi, mais non pas plus fermes dans leurs opinions, ni plus courageux pour la faire prévaloir contre toute opposition, de quelque côté qu'elle vienne. Au-dessous de cette devise : Liberté, Egalité, Fraternité, je mettrai celle qui me guidera toujours, Force, Courage, Modération.

Voici ma profession de foi politique : Abolition de l'esclavage.

La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens ; tout homme ayant atteint l'âge de 21 ans est citoyen.

Ainsi le peuple français est souverain. Le peuple manifeste sa volonté par une assemblée générale de tous les citoyens ; nul ne peut s'abstenir, nul n'en peut être exclu, à moins qu'il ne soit privé du titre de citoyen pour cause de délits ou crimes prévus. Les discussions souveraines doivent être prises à la majorité du 4 septième de voix.

Le peuple souverain peut déléguer son pouvoir à un ou plusieurs mandataires, mais il est toujours maître de retirer son mandat.

Le Gouvernement de la République est représentatif et composé d'une Assemblée unique qui fait la loi, et d'un président qui fait exécuter la loi.

Il y a en outre un Comité de surveillance permanent, qui a mission de convoquer la nation dans le cas où les agents du pouvoir exécutif ne feraient point exécuter la loi ou dépasseraient leurs pouvoirs.

Les Représentants du peuple ne peuvent occuper d'emplois publics, nul citoyen ne peut occuper deux emplois dans l'état.

La République est une et indivisible.

La division du territoire telle qu'elle existe et les divisions administrative et politique seront révisées et simplifiées.

La République garantit à chacun de ses membres la liberté individuelle, la liberté de la presse, et de toutes ses opinions politiques et religieuses, pourvu que les individus soient responsables.

Le souverain ne peut créer de priviléges, la loi doit être égale pour tous.

Tous citoyen doit suffire à ses besoins par son travail, mais s'il est vieux et infirme, ou s'il manque de travail, la République doit subvenir à ses besoins.

La propriété individuelle foncière et mobilière est sacrée. Le domicile privé est inviolable ; hormis le cas de flagrant délit, le citoyen ne peut être arrêté que d'après un jugement d'instruction rendu par un tribunal assisté d'un jury.

Il sera pris des mesures pour l'agrandissement des biens communaux et leur bonne administration.

Le Code d'instruction civile est aboli, il sera fait un nouveau réglement.

La République ne se reconnaît point le droit de disposer de la vie du criminel, elle le mettra hors d'état de nuire à la société par l'isolement.

Le Code criminel et toutes les lois seront revus ; celles reconnues dangereuses, inutiles ou contraires à la constitution d'un Gouvernement républicain, seront abolies. De nouvelles lois simples et intelligibles pour tous seront discutées et arrêtées.

L'instruction est publique, *gratuite* et égale pour tous les citoyens. La République doit *en outre* l'instruction spéciale pour chaque profession, soit civile ou militaire.

Il n'y aura point d'armée permanente en temps de paix, mais seulement des camps établis sur la frontière pour l'instruction des milices nationales aux grandes manœuvres de guerre. Tout citoyen depuis l'âge de 20 jusqu'à 30 fait partie de l'armée active, nul ne peut se faire remplacer. Le principe de l'élection s'applique à toutes les fonctions publiques, civiles et militaires. L'exercice de toutes les religions est permis et protégé par la République, mais les cérémonies extérieures sont défendues. Chaque religion entretient ses ministres. Tels sont les principes que je soutiendrai à la Convention nationale si les électeurs de Seine-et-Oise me confient leur mandat.

LALOGE, *à Gagny, Seine-et-Oise, Neuilly-sur-Marne,*

L'un des Délégués des Electeurs de la commune.

Imprimerie Pollet et Comp., rue Saint-Denis, 380.

Taxe progressive

SUR LES REVENUS.

Tous les Français sont libres. . . . Liberté!
Tous les Français sont frères. . . . Fraternité!
Tous ne sont pas égaux. . . . . . In-Égalité!

RICHES AISÉS sont les uns, PAUVRES sont les autres!....

Cette Inégalité a subsisté depuis que le monde est monde, et subsistera toujours, malgré les promesses dont on abuse le peuple, en lui faisant entrevoir la possibilité du communisme ;

Cette Inégalité qu'on ne peut changer, on peut la modifier, la diminuer;

Le Gouvernement, tout en respectant l'essence même du fonds de la propriété, peut atteindre les revenus sous la forme des Taxes ou des Impôts ;

Il est juste que tous participent proportionnellement, suivant leurs moyens, aux charges et nécessités de la Nation.

Il est juste que les propriétaires, les rentiers, les capitalistes, les actionnaires de compagnies industrielles, paient une certaine portion de leurs revenus, ce qui deviendra pour eux une prime d'assurance, de tranquillité, de bonheur et de jouissance paisible et régulière de leurs richesses !

Il est juste qu'il n'y ait plus en France de misères ; ceux qui sont riches et à l'aise doivent entr'aider et secourir ceux qui ne le sont pas, si le mot de fraternité n'est pas un mensonge.

Que l'on établisse les taxes progressives suivantes, qui sont modérées ;

Que celui qui aura 1,000 fr. de revenu *net, quel qu'il soit*, paie par an à l'Etat 1 p. 0[0 ou 10 fr.

Que celui qui aura 5,000 fr. de revenu *net, quel qu'il soit*, paie par an à l'Etat 5 p. 0[0 ou 250 fr.

Que celui qui aura 10,000 fr. de revenu *net, quel qu'il soit*, paie par an à l'Etat 10 p. 0[0 ou 1,000 fr.

Que celui qui aura 30,000 fr. de revenu *net, quel qu'il soit*, paie par an à l'Etat 30 p. 0[0 ou 9,000 fr.

Et l'on créera ainsi à l'Etat un revenu de plus de trois milliards ! . . . .

L'on pourra ainsi donner du travail à qui en manquera ; l'on offrira des asiles à tous les vétérans et invalides ouvriers des deux sexes ; l'on donnera au peuple la vie à bon marché, en abolissant les impôts sauvages qui touchent à son alimentation ; avec de pareilles ressources, on fera de la France, et sur terre et sur mer, le premier peuple du monde ! . . . . .

Les demi-mesures ne mènent à rien, en fait de finances, il faut que le remède soit complet, si l'on veut que la confiance renaisse, et il est temps qu'elle soit rétablie ! . . . . .

Travailleurs ! demandez la taxe progressive des revenus ; demandez-la pacifiquement et toujours, et l'on finira par vous la donner. — Assez de discours : il faut des faits !

Cette taxe progressive assurera le bien-être des ouvriers ; elle les tranquillisera, et ils attendront patiemment ensuite les promesses qu'on leur a faites sur l'organisation du travail.

BAREAU, Frédéric DUVAL.

Paris, — Imprimerie de J.-B. GROS, rue du Foin-Saint-Jacques, 18
Terrasse, fabricant de papier peint, rue Ménilmontant, 94, cité Godelais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX ELECTEURS DE LA SEINE.

LE CITOYEN ETIENNE ARAGO.

Ma vie politique est une.... Je suis, j'ai toujours été républicain démocrate.

Trois époques surtout ont mis en lumière ce qu'il y a en moi de conviction et d'énergie républicaine : 1820, 1830, 1848.

En 1820, alors que la démocratie ne comptait que de rares soldats, j'allai, bien jeune encore, me présenter à elle, et enrôlé volontaire, je pris place dans ses rangs. Depuis ce jour, je me suis associé à ses vingt-huit ans de travaux, de luttes, de douleurs. La démocratie a été plusieurs fois vaincue, et quand sa cause semblait désespérée, lorsque quelques-uns de ses plus ardents défenseurs, à bout de forces et de patience, fléchissaient sous la défaite, sous la persécution, sous la menace, sous l'injure, sous la raillerie et le scepticisme, j'ai gardé avec ma foi l'espoir et le courage ; et toujours debout au milieu de mes frères d'armes, j'ai continué à accomplir ma tâche de républicain.

Au début de cette première période de ma vie, j'entrai dans *la Charbonnerie*, et j'eus le bonheur de faire partie d'une *vente* centrale naissante qui bientôt compta dans son sein Cavaignac, Guinard, Audiat, Thomas, Bastide, républicains persistants, qui se retrouvèrent, comme moi, le fusil au poing sur les barricades de juillet.

De 1820 date aussi mon entrée dans la carrière des lettres ; et si je donne place ici à ce souvenir, c'est que chez moi le labeur littéraire a été inséparable du labeur politique ; c'est que j'ai poursuivi, par la voie de la presse, la réalisation de mes principes, la conquête de la démocratie.

Pour moi, la plume a été une arme, et j'ai fait feu avec l'idée comme avec le fusil.

1830 arriva. Dès le 27, avant que le combat fût engagé, je fis fermer, malgré la présence du commissaire de police, les portes du théâtre du Vaudeville dont j'étais directeur. Ce fut le premier établissement public qui donna le signal de la révolte ; et l'on sait que fermer un théâtre c'est jeter un drapeau noir sur une ville. Ce que je fis le 28 et le 29, je ne le dirai pas ici; qu'il me suffise de renvoyer à l'*Histoire de dix ans* et au certificat suivant qui me fut donné, avec la croix de juillet, par la commission des récompenses nationales :

« La commission des récompenses nationales.... considère M. Etienne Arago comme l'un
« des citoyens qui *ont fait les plus généreux sacrifices et risqué le plus leur existence* dans les
« journées qui ont affranchi la France. Le dévoûment sans bornes et les hautes qualités de

« ce noble jeune homme le recommandent tout particulièrement à la justice, disons plus, à « la reconnaissance du Gouvernement. »

Après la révolution de juillet, je n'ai pas fait appel à la justice du Gouvernement. Quant à sa reconnaissance, des persécutions et ma ruine, qui fut son ouvrage, me l'ont témoignée assez. Je repris mon idée militante, et la démocratie trompée après sa victoire me retrouva parmi ses défenseurs. Officier de l'artillerie parisienne, je fus chargé de donner le signal de l'insurrection à l'enterrement de Lamarque. En avril, on me retrouva sur la brèche; et après chacune de ces deux affaires, je fus obligé de me cacher pour me soustraire à l'exécution d'un mandat de la cour des pairs.

Je ne rappellerai pas la part que j'ai prise à la fondation et à la rédaction de la *Réforme*. Mais, grâce à ce titre de rédacteur de la *Réforme*, il m'est permis de m'abstenir d'une déclaration de principes. Les doctrines politiques et sociales de ce journal sont connues de tous : nul n'ignore quels germes puissants et féconds Cavaignac, Flocon et Ribeyrolles ont semés; quelle somme de sentiments généreux et élevés ils ont fait entrer dans la circulation morale. Je me considère comme le moindre de leurs collaborateurs; mais, enfin, j'ai partagé leurs travaux, et je suis, après eux, un soldat de la pensée démocratique.

J'ai dit soldat, et, en effet, je me suis jeté, en février 1848, au fort de la bataille : le 23, au milieu des barricades; le 24, sous le feu de la place du Palais-Royal. Pendant ces journées de gloire, j'ai eu le bonheur, en exposant mes jours dans la rue Bourg-l'Abbé, de contribuer avec d'autres citoyens à arracher à une mort imminente cinquante ou soixante gardes municipaux menacés par la colère du peuple dont le sang avait coulé, dit-on, sous leurs balles meurtrières.

Voici quelques lignes extraites d'une lettre que m'a adressée le lieutenant Bouvier :

« ......Il est certain, incontestable, que vous avez exposé votre vie pour sauver la « mienne. Quand je disais à mes soldats que je mourrais avec eux s'ils devaient mourir, « cela était naturel; je les aimais comme mes enfants; mais lorsque, vous qui ne me con- « naissiez pas, vous avez eu la noblesse de me dire : « Je ne vous quitterai pas! Si on vous « tue, on me tuera ou je vous sauverai.... Cela était.... »

Je m'arrête devant l'expression d'un sentiment trop chaleureusement exprimé.

Et maintenant, vous savez ce que je suis, ce que j'ai fait; il ne me reste plus qu'à résumer ma profession de foi en deux paroles:

J'ai combattu toute ma vie pour la cause qui a triomphé hier.

Avant la victoire, je n'avais reçu que de ma conscience la mission de lutter pour la République; c'est de vous aujourd'hui que je sollicite un mandat qui me permette de concourir à son organisation.

Etienne ARAGO.

Paris. — Imprim. de BOULÉ, rue Coq-Héron, 3.

ORGANISATION
DU TRAVAIL.

ASSOCIATION DU TRAVAIL ET DU CAPITAL.

Désormais, dans toute entreprise industrielle, tous les TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES, Journaliers, Ouvriers, Contre-Maîtres, Ingénieurs, Employés, Directeurs ou Gérans, seront *ASSOCIÉS* pour la répartition des bénéfices, avec les Actionnaires ou Capitalistes, en raison du TRAVAIL des uns et du CAPITAL des autres, les pertes restant à la charge du capital.

Répartition des bénéfices.

Les bénéfices restant disponibles après le paiement des salaires des travailleurs et celui des dividendes fixes dus au capital, pour intérêt et amortissement, seront répartis entre tous, selon le chiffre du salaire ou du dividende fixe de chacun.

Effet de la répartition.

Le SALAIRE et le DIVIDENDE FIXE de chacun se trouveront *AUGMENTÉS*, par suite de cette répartition, dans le rapport, *ÉGAL POUR TOUS*, de la somme des bénéfices répartis à la somme de tous les salaires et de tous les dividendes fixes.

OLINDE RODRIGUES.

Paris. — Imp. E. Brière, rue Sainte-Anne, 55.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Citoyens,

Le club de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen, rue du Renard, n° 7, a spontanément demandé ma candidature de Député à l'Assemblée Nationale, pour le Département de la Seine. Le vote unanime qui a ratifié cette proposition est une magnifique récompense qui paie bien généreusement les efforts patriotiques que j'ai faits pour le triomphe de la cause démocratique.

Je dois aux citoyens qui ont bien voulu jeter les yeux sur moi pour une mission aussi solennelle, la présentation de ma profession de foi aux clubs démocratiques, afin de soumettre ma candidature à leur appréciation.

Fils d'un patriote de 89, persécuté sous la restauration, je suis né républicain et officiellement reconnu comme tel le jour où l'insurrection Lyonnaise de 1834 a éclaté, le jour où mon nom a été porté devant la Cour des Pairs, avec celui des purs Démocrates qui ont offert le sacrifice de leur vie à la patrie.

Voici ma profession de foi : Le peuple a fait acte de souveraineté en proclamant la République. Toute autre forme de Gouvernement serait un crime de haute trahison envers le peuple souverain. Je déclare donc que je repousserais de toutes mes forces toute tentative d'introniser un autre Gouvernement. Je repousserais également toute tentative qui tendrait à scinder le pouvoir populaire, pour le concentrer dans un ou plusieurs individus, soit sous le nom de Consul, de Président, de Triumvirat etc.., enfin sous quelque dénomination que ce soit. Je n'accepterai jamais qu'une Assemblée nationale, comme réunissant tous les pouvoirs souverains qui lui seront confiés par le peuple. Dans le cas où la France aurait le malheur de voir arriver une déviation aux principes que le peuple a proclamés par la Révolution de 1848, je promets de protester, de résister, de rendre mon mandat et de faire un appel au peuple.

La Révolution de 1848 a été faite par le peuple et pour le peuple, j'entends le peuple travailleur qui nourrit la patrie, la fournit de tous les produits nécessaires, fait progresser les arts et les sciences et réalise seul sa force et sa splendeur.

Je promets donc de ne m'occuper que du bien-être des travailleurs, de prêter tous mes efforts à la réalisation d'une position pour eux en rapport avec les services immenses qu'ils rendent à la patrie, dont ils sont l'âme et la force.

Je m'attacherai à rendre vraie notre sublime devise : Liberté: Egalité: Fraternité.

Liberté : en ne souffrant jamais qu'il soit touché aux droits politiques proclamés par le peuple souverain en 1848 ; c'est-à-dire le vote universel, l'aptitude de tous les citoyens aux fonctions et dignités de l'Etat, la liberté des cultes, la liberté illimitée de la presse et d'association, la liberté d'enseignement.

L'Egalité : en soutenant et défendant ce principe dans sa plus large expression, c'est-à-dire en atteignant les fortunes exagérées, pour les ramener à ce principe autant que les besoins de la patrie le réclameront.

La Fraternité : en proposant et appuyant les mesures législatives qui peuvent seules nous la donner, c'est-à-dire l'équilibration du droit de propriété avec le droit du travail, en prenant pour devise : du terrain au travailleur agriculteur, du capital au travailleur industriel.

Je promets enfin de conserver pure et intacte notre glorieuse révolution politique et de travailler de toutes mes forces à accomplir la révolution sociale qui peut seule donner de la force à la Nation et placer la République sur des bases inébranlables.

Bressy (d'Arpajon)

Médecin, rue Saint-Jacques, 358.

Imp. Jérôme, rue Sainte-Jacques, 249.

AUX ÉLECTEURS

DE

SEINE-ET-OISE.

CONCITOYENS,

De nombreux amis m'appellent à la candidature; j'accepte, disposé à faire tout ce qui dépendra de moi pour affermir la société en l'*améliorant* et non en la *démolissant*.

Une forme nouvelle de Gouvernement a surgi parmi nous; il s'agit d'établir sur de solides et larges bases *la République*.

Sagement constituée, fortement organisée, elle fonctionnera régulièrement pour le bonheur de tous : ce sera *la bonne République*.

C'est à ce grand œuvre que tout bon citoyen doit se consacrer. J'y suis résolu; que vos suffrages m'y encouragent !

Je veux la liberté, la liberté et l'ordre, la liberté pour tous.

Je veux l'égalité, celle qui fait tous les hommes grands.

Je veux la fraternité. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'Evangile nous a dit : « Aime ton prochain comme toi-même. »

Je combattrai, sous quelque forme qu'elle se produise, toute idée fausse qui tendrait à compromettre les droits de la famille et de la propriété.

Soyez donc avec moi, vous tous, *hommes de bien !*

Mais vous surtout, travailleurs de nos campagnes, cultivateurs, maraichers, vignerons, *paysans comme moi* à n'importe quel titre, vous qui ne voulez pas que le sol tremble, vous qui espérez pouvoir, par le travail et l'économie, laisser un patrimoine à vos enfants, soyez avec moi, je suis des vôtres. Mon humble position de fortune n'est aussi que le résultat du travail honnête et intelligent, du travail aggloméré de dix générations de laboureurs. A vous donc mes sympathies! à moi les vôtres ! je crois y avoir droit.

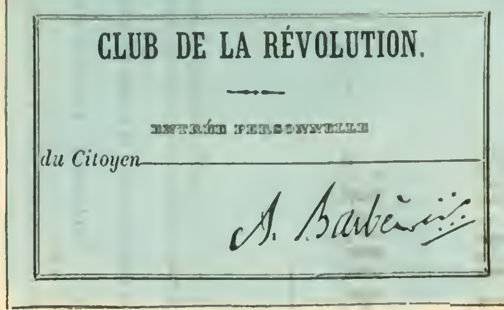
Salut fraternel.

BARRE,

Cultivateur au Grand-Villetain, par Versailles,
ancien Député, membre du Conseil-Général.

Versailles. DUFAURE, imprimeur de la Préfecture, rue de la Paroisse, 21.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE
CLUB SOCIALISTE DE L'AVENIR
FONDE LE 27 FEVRIER 1848



CLUB DE LA RÉVOLUTION.

ENTRÉE PERSONNELLE

du Citoyen

A. Barbès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

COMITÉ ÉLECTORAL DÉMOCRATIQUE

DU 10e ARRONDISSEMENT.

CARTE D'ENTRÉE PERSONNELLE

Pour le Citoyen

demeurant

Signature du membre — Le Secrétaire

E. Sourray

RÉPUBLIQUE FRANCAISE.

MAIRIE DE PARIS.

Laissez entrer le citoyen

République Française
Mairie de Paris
Secrétaire Général

Cette carte est personnelle.

CANDIDATURE.

Napoléon THEIL

Aux Électeurs du département de la Seine.

Électeurs de la Seine,

Un seul degré de l'enseignement public, l'enseignement supérieur, se trouve représenté à l'Assemblée nationale. Ni l'enseignement secondaire, ni l'enseignement primaire n'y ont de représentant direct; et cependant c'est l'instruction populaire qui doit surtout attirer l'attention des législateurs. C'est là que tout est à créer ou à réformer. Personnes et choses, tout le système est à remanier, à mettre en harmonie avec les besoins nouveaux, avec les idées nouvelles. L'éducation n'existe nulle part; nulle part, du moins, elle n'est ce qu'elle doit être. N'est-il pas étrange que, dans une Assemblée républicaine, l'élément démocratique et fondamental du corps enseignant n'ait pas son expression?

Cette considération, Citoyens, me détermine à me présenter à vos suffrages. Je n'ai pas la prétention de combler à moi seul cette immense lacune; mais je serais heureux de servir, au sein de la Représentation nationale, une cause à laquelle on sait que depuis longtemps j'ai voué ma vie et consacré ma plume.

Agrégé pour les classes supérieures, officier de l'Université, professeur de seconde au lycée Corneille (collége Henri IV), je ne dois qu'au concours et à mon droit la position que j'occupe dans l'enseignement. — J'ai publié un assez grand nombre de travaux d'érudition, tous adoptés par le Conseil de l'Université: — je suis membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Nancy: — secrétaire de l'Association républicaine pour l'enseignement national, fondée en grande partie par mes soins; — enfin le suffrage de mes camarades de la XI[e] Légion a fait de moi, simple grenadier et absent, un commandant en premier. Voilà pour ma personne.

Quant aux principes, les miens n'ont jamais varié. Ils sont consignés dans divers écrits, notamment dans un discours prononcé, en 1841, à la distribution des prix du collége de Nancy; dans un autre discours prononcé, en 1846, devant le ministre de l'instruction publique, à la distribution des prix du collége Henri IV; dans diverses réponses aux attaques violentes dirigées contre moi, à l'occasion de ce discours, par la presse néocatholique et par les coryphées du parti ultramontain; enfin, dans une brochure adressée au pays et aux chambres, il y a huit mois, et intitulé: *La Vérité sur la question d'enseignement.* Dans la déplorable querelle du clergé et de l'Université, j'ai toujours été le premier sur la brèche: cela devait être. Enfant de l'Université, élevé gratuitement par elle, je n'ai fait en la défendant contre d'injustes attaques, que remplir un devoir de piété filiale.

Je tiens ces divers écrits à la disposition de tous les rédacteurs de journaux, de tous les présidents de clubs qui voudront me faire l'honneur de discuter ma candidature. Je déclare n'avoir pas une ligne à rétracter, sous la République, de ce que j'ai écrit sous la monarchie. Quatre mots, en effet, résument toute ma doctrine politique, sociale et religieuse; ce sont ceux-là mêmes que la République est venue inscrire définitivement sur le drapeau de la France : Liberté, Egalité, Fraternité, Unité ; sublime devise qui, appliquée à l'état présent des esprits et des choses, doit signifier pour tous : *Ordre, conciliation, confiance, étude sérieuse et calme des problèmes sociaux, réalisation graduelle et pacifiques des vœux de l'humanité*, et, par suite, *guerre impitoyable à l'esprit d'anarchie et de violence, guerre impitoyable à l'esprit stationnaire ou rétrograde.*

Tels sont mes principes généraux. Pour ce qui est de l'enseignement, voici ma pensée : la République a, selon moi; le droit et le devoir de pourvoir par elle-même, le plus largement et le plus complètement possible, à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse ; elle a également le droit et le devoir d'exiger de quiconque veut s'associer à son œuvre d'instruction et d'éducation, sans se placer immédiatement sous ses auspices, les mêmes garanties de capacité, de moralité et de dévouement qu'elle exige de ses agents directs.

L'instruction primaire doit être universelle, obligatoire et gratuite ;

Nul ne doit être admis à recevoir l'enseignement secondaire, même en payant, s'il n'a prouvé, dans un examen sérieux, qu'il possède suffisamment les matières de l'enseignement primaire ;

Tout élève qui s'est distingué dans le cours des études primaires doit être admis gratuitement dans les écoles secondaires; et, plus tard, s'il y a lieu, dans les écoles supérieures.

Le corps enseignant (et sous cette dénomination je comprends aussi le personnel chargé plus spécialement de l'éducation) exerce un véritable sacerdoce ; c'est un clergé civil, qui doit être honoré, sous la République, à l'égal du clergé religieux et des plus hautes magistratures.

Telle est la doctrine que j'ai toujours professée. Persuadé que les actes sont plus significatifs que les paroles, et qu'en fait de conduite politique, le plus sûr garant de l'avenir, c'est le passé, je vous livre mes écrits, Citoyens électeurs. Jugez-moi sur pièces.

Napoléon THEIL,

Professeur de seconde au Lycée Corneille,
Commandant du deuxième bataillon de la XIe Légion,
14, *rue d'Enfer*.

Paris. — Imp. de E. Thunot et Comp., rue Racine, 28.

CANDIDATURE

DU CITOYEN

ARMAND BARBÈS.

Aux Citoyens Gardes Nationaux de la douzième légion.

CITOYENS,

Armand Barbès se présente à vos suffrages comme colonel de la douzième légion.

Ce sont ses nombreux amis qui l'ont engagé dans cette candidature, ils ont pensé que la légion qui avait eu l'initiative de cette glorieuse révolution, unique dans les fastes de l'humanité, accueillerait avec acclamation le nom d'un citoyen qui avait sacrifié sa fortune, sa position, sa vie, aux principes républicains.

Ils ne se sont pas trompés : une grande majorité s'est empressée de confirmer leur choix. Mais, pour une manifestation aussi patriotique, aussi solennelle, il faut la plus grande majorité possible.

Aucune objection ne s'est élevée et ne pouvait s'élever contre les principes qu'Armand Barbès a défendus au péril de ses jours. Ce n'est pas au moment où la République a été proclamée en France avec tant d'enthousiasme qu'on aurait pu avoir l'idée de repousser un de ses plus vaillants soutiens.

Mais quelques citoyens restent encore indécis. Barbès a toutes leurs sympathies, mais à la condition expresse qu'on pourra s'expliquer nettement sur l'assassinat du lieutenant Drouineau.

Citoyens ! c'est cette explication que nous venons donner ici : tout ce qui va suivre est extrait des pièces officielles publiées par la Cour des pairs en 1839.

Le 12 mai 1839, dans l'après-midi, une troupe armée, à la tête de laquelle marchait le citoyen Barbès, arriva vis-à-vis le poste du Palais-de-Justice. Le lieutenant Drouineau, qui le commandait, fut entouré aussitôt ; « Rendez-vous, ou la mort ! » lui criait-on de toutes parts. Sur le refus de l'officier, deux coups de feu furent entendus successivement : le premier manqua, au second le lieutenant Drouineau tomba mort....

L'acte d'accusation, aussi partial, aussi passionné que possible, imputa ce meurtre au citoyen Armand Barbès; mais, malgré tous leurs efforts, malgré leurs puissants moyens d'investigations, les accusateurs ne parvinrent point à prouver sa prétendue culpabilité. Les pairs eux-mêmes n'osèrent point considérer Barbès comme l'auteur principal; ils eurent la faiblesse de prendre un moyen terme, et le désignèrent seulement comme l'un des auteurs *de l'homicide volontaire commis sur la personne du lieutenant* Drouineau.

Cependant la défense était facilement parvenue, comme on va le voir, à établir l'innocence de Barbès, en ce qui concerne le meurtre de Drouineau : le docteur appelé à visiter le corps de cet officier constata qu'il avait été frappé de deux balles qui avaient traversé le corps de *gauche à droite.* Or, d'après la déposition de tous les témoins sans exception, le chef des insurgés, c'est ainsi

que le procureur-général désignait Barbès, était placé *obliquement* relativement à la direction des coups de feu. Il résulte de là avec une entière évidence que Barbès n'est pas le meurtrier, car ce dernier se trouvait nécessairement dans la direction même des balles.

A cette preuve matérielle de l'innocence de Barbès, que tout le monde accueillit alors, il faut ajouter cette preuve morale, que l'auteur de la mort du lieutenant Drouineau voulut se révéler à la Cour des pairs, si bien que le citoyen Dupont, avocat, l'en détourna et lui donna même de l'argent pour passer en Angleterre.

Il y a donc lieu de s'étonner qu'on vienne aujourd'hui imputer à Barbès un crime dont il fut lavé alors dans l'opinion publique !

A côté de ces faits établis de la façon la plus explicite, il est juste de placer les énergiques dénégations de Barbès; on y verra son âme tout entière et la générosité de ses sentiments.

Extrait des pièces officielles du procès.

M. le Président. Accusé Barbès, levez-vous,

A. Barbès. « Je ne me lève pas pour répondre a votre interrogatoire, je ne suis disposé à répondre à aucune de vos questions. Si d'autres que moi n'étaient pas intéressés dans l'affaire, je ne prendrais pas la parole, ou mes lèvres ne s'ouvriraient que pour protester en quelques mots contre vos prétentions judiciaires. J'en appellerais à vos consciences, et vous reconnaîtriez que vous n'êtes pas ici des juges venant juger des accusés, mais des hommes politiques venant disposer du sort d'ennemis politiques. Mais, comme la journée du 12 mai vous a donné un grand nombre de prisonniers, comme plusieurs d'entre eux sont à mes côtés, que la majeure partie est réservée pour d'autres fournées, j'ai un devoir à remplir.

« Je déclare donc que tous ces citoyens, le 12 mai, à trois heures, ignoraient notre projet d'attaquer votre gouvernement. Ils avaient été convoqués par le comité sans être avertis du motif de la convocation, ils croyaient n'assister qu'à une revue ; c'est lorsqu'ils sont arrivés sur le terrain, où nous avions eu le soin de faire arriver des munitions, où nous savions trouver des armes, que j'ai donné le signal, que je leur ai mis les armes à la main, et que je leur ai donné l'ordre de marcher. Ces citoyens ont donc été entraînés, forcés par une violence morale, de suivre cet ordre. Selon moi, ils sont innocents.

« Je pense que cette déclaration doit avoir quelque valeur auprès de vous, car, pour mon compte, je ne prétends pas en bénéficier.

« Je déclare que j'étais un des chefs de l'association; je déclare que c'est moi qui ai préparé le combat, qui ai préparé tous les moyens d'exécution ; je déclare que j'y ai pris part, que je me suis battu contre vos troupes ; mais, si j'assume sur moi la responsabilité pleine et entière de tous les faits généraux, je dois aussi décliner la responsabilité de certains actes que je n'ai ni conseillés, ni ordonnés, ni approuvés. Je veux parler d'actes de cruauté que la morale réprouve. Parmi ces actes, je cite la mort donnée au lieutenant Drouineau, que l'acte d'accusation signale comme ayant été commis par moi, avec préméditation et guet-apens.

« Ce n'est pas pour vous que je dis cela ; vous n'êtes pas disposés à me croire, car vous êtes mes ennemis. Je le dis pour que mon pays, pour que la France l'entende. C'est là un acte dont je ne suis ni coupable ni capable. Si j'avais tué ce militaire, je l'aurais fait dans un combat à armes égales, avec les chances égales autant que cela se peut dans le combat de la rue, avec un partage égal de champ et de soleil. Je n'ai point assassiné ; c'est une calomnie dont on veut flétrir un soldat de la cause du peuple. Voila tout ce que j'ai à vous dire : Je n'ai point tué le lieutenant Drouineau. »

M. le Président. « Cette déclaration ne peut vous dispenser de répondre à mes questions. »

A. Barbès. « Je ne répondrai à aucune question. Je vous ai dit tout ce que j'avais à dire, ma tête répond pour moi. Il est donc inutile de m'interroger. Lorsqu'un homme se déclare chef d'une insurrection, lorsqu'il déclare qu'il a préparé et combiné les

moyens d'attaque, qu'il a combattu à main armée le gouvernement, qu'il s'est battu contre ses troupes, il semble que cela doit suffire. »

M. le Président. « Vous dites que vous déclinez une partie de l'accusation, celle qui est relative au lieutenant Drouineau. Je dois vous faire sentir à vous-même que vous devez, dans votre intérêt, subir l'interrogatoire au moins sur ce fait-là. »

A. Barbès. « Pour répondre sur ce fait-là, je serais obligé d'entrer dans un exposé des faits particuliers. J'ai protesté contre le meurtre du citoyen Drouineau, parce que c'était un fait qui entachait mon caractère ; je ne l'ai point fait pour me défendre devant des juges, car je ne vous reconnais pas pour juges ; vous êtes mes ennemis, et je vous livre ma tête. »

Je vous le demande, citoyens, est-ce bien là le langage d'un assassin?...

Dans le cours de ce déplorable procès, Barbès, qui montra la plus courageuse franchise, qui se déclara le seul instigateur, qui assuma sur sa tête toute la responsabilité de l'insurrection du 12 mai, repoussa constamment de toute sa force, et avec l'accent que la vérité seule peut trouver, l'accusation de meurtre dont on voulait l'accabler. Nous ne pouvons malheureusement citer ici toutes ses paroles ; nous nous contenterons de rapporter sa *dernière déclaration*, qui montre toute la bonté de son cœur, et qui renferme la défense de ses compagnons d'armes.

Sur l'invitation du président de la Cour des pairs, Barbès se lève.

Extrait des pièces officielles.

« Messieurs, dit-il, je n'ai qu'à répéter la déclaration que j'ai faite au commencement de ces débats. La plupart des hommes qui ont pris part à ce procès n'avaient pas besoin de cette déclaration, puisqu'ils ont prouvé qu'ils n'appartenaient pas à l'association dont j'ai été nommé chef, qu'ils n'étaient pas républicains, qu'ils ne s'occupaient pas de politique. Mais, lorsque le moment sera venu pour vous de prononcer sur le sort de ceux qui nous succéderont sur ce banc, *alors je ne serai plus*, j'ai le droit de penser que ma déclaration sera présente à vos souvenirs.

» Quant à moi, je n'ai qu'à protester de nouveau contre l'accusation d'avoir assassiné Drouineau. Si vous ne me croyez pas ; si, par cela seul que je n'ai pas voulu vous reconnaître pour mes juges, que je n'ai pas voulu me défendre, vous me condamniez aussi sur ce second chef que je repousse, non comme le plus grave, mais parce qu'il est injurieux, je remercierai Dieu d'avoir été choisi entre tous pour faire à la noble cause dont j'ai été le serviteur, à la France, cette patrie bien-aimée pour laquelle aucun autre de ses enfants n'a plus d'amour que moi, le plus grand de tous les sacrifices, non pas celui de ma vie, mais le sacrifice de mon honneur, que beaucoup pourront croire entaché par votre arrêt. »

Malgré la force de ces preuves matérielles et morales, Armand Barbès fut condamné à mort. Il entendit avec le plus grand calme la lecture de l'arrêt. « Je m'y attendais, dit-il, *mais je ne suis point l'assassin du lieutenant* Drouineau. » Il passa, dit l'historien du procès, une partie de la journée à lire et à se promener dans le petit préau. M. l'abbé Montès, aumônier des prisons, lui ayant demandé s'il était disposé à recevoir un ministre de la religion : « Oui, sans doute, lui répondit Barbès ; je suis chrétien, et la religion ne doit pas être un des moindres soutiens de la cause républicaine. »

Dès que la condamnation de Barbès fut connue, une députation de citoyens, des élèves de l'École de droit et de l'École de médecine, au nombre de plus de trois mille, marchant avec le plus grand ordre, se rendait en silence à la Chambre des députés pour demander l'abolition de la peine de mort en matière politique, et surtout la commutation de la peine à laquelle Barbès avait été condamné. Le soir, une grande agitation régnait dans Paris. Le gouvernement, cédant à la peur, publia le lendemain la commutation de peine qui avait été demandée par un si grand nombre de citoyens.

Voilà, Citoyens, ce qu'ont fait les Écoles en 1839. Que doivent faire les gardes nationaux en 1848?

Proclamer Armand Barbès colonel de la douzième légion.

Imp. de Plon frères, r. de Vaugirard, 36.

CITOYENS ET CAMARADES,

Je me présente à vous comme candidat au grade de capitaine d'état-major.

Permettez moi, je vous prie, de vous exposer les titres que je puis faire valoir pour obtenir vos suffrages.

Je suis dans la garde nationale depuis 1824.

J'ai pendant neuf ans fait partie de la 6[e] légion comme sous-officier.

Depuis 1836 j'appartiens à notre bataillon, où je crois avoir toujours fait mon service avec exactitude ; sous ce rapport, j'ose en appeler au souvenir de mes camarades, dans la compagnie où je suis depuis douze ans.

Quant à mes opinions politiques, elles sont telles que je puis me dire républicain depuis 1824 ; car à cette époque, et depuis, faisant partie du *Comité directeur* du 6[e] arrondissement, sous la présidence de M. Goudchaux, je contribuais de tous mes efforts à la nomination de M. Arago comme notre député. Dans la même année nous nommions successivement députés M. Arago, qui a opté pour les Pyrénées-Orientales ; Laffitte, qui a opté pour Rouen, et enfin M. Carnot, qui est resté le député de l'arrondissement.

Ces choix, auxquels j'ai contribué de toutes mes forces, et qui exigeaient certain courage alors que la plupart des arrondissements de Paris nommaient des conservateurs, peuvent vous donner une idée de mes opinions politiques ; elles n'ont jamais dévié. Ce que j'étais, je le suis toujours, c'est-à-dire tout dévoué à la cause de la République.

J'ajouterai que je suis libre de tout mon temps et que je puis le consacrer entièrement à la garde nationale.

Salut et fraternité.

Edm. MARTINET.

Paris. — Imprim. de L. Martinet rue Jacob, 30.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE.

X[e] LÉGION. — 4[e] BATAILLON.

Candidat au grade de Chef de Bataillon en 2[e].

Citoyens, un grand nombre d'entre vous appartenant aux diverses compagnies de notre bataillon, m'ayant fait l'honneur de m'offrir la candidature au grade de chef de bataillon en second, je déclare l'accepter.

Mes titres à vos suffrages sont deux campagnes et le grade d'officier sous l'Empire, et, dans la garde nationale, depuis 1830, six réélections au grade de capitaine en premier, presque toujours à l'unanimité.

VIVE LA RÉPUBLIQUE.

Salut et fraternité,

PUISSAN.

Rue Taranne, 23.

Paris.— Imprimerie de L. Martinet, rue Jacob, 30.

CANDIDATS

A L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Pour la représentation du département de l'Oise.

DESORMES. — Membre du conseil général, correspondant à l'Académie des sciences, répétiteur à l'école Polytechnique lors de sa formation sous la première République.

Il suffit de le nommer. Tout le département et même la France connaissent son caractère, sa haute intelligence et son infatigable aptitude au travail.

D. MARQUIS. — Ancien capitaine d'artillerie, membre du conseil général, dont le département connaît les travaux, soit au conseil général, soit dans la presse.

DAUDIN. — Maire de Pouilly, membre du conseil d'arrondissement de Beauvais ; connu également par ses travaux politiques et économiques dans la presse et dans les conseils.

BELLANGÉ. — Docteur médecin à Senlis ; chef d'une ambulance partie volontairement en 1831 pour aller au secours de la Pologne, décoré de l'ordre du Mérite Militaire sur le champ de bataille de la guerre d'indépendance ; connu aussi par des publications démocratiques.

SOMMEREUX. — Brasseur à Beauvais ; connu depuis vingt ans pour son patriotisme, son indépendance et ses principes démocratiques.

LEGRAND. — Entrepreneur à Compiègne, décoré de Juillet, capitaine de la garde nationale, proscrit en 1831, 1832 et 1834.

DESCADILLAC. — Avocat à Paris ; connu par ses travaux de jurisprudence devant les tribunaux, et des travaux politiques dans la presse.

GUILLEMOT (EUGÈNE). — De Pont-Saint-Maxence ; premier adjoint au maire du 1er arrondissement de Paris, ancien directeur de l'*Almanach du Mois*, rédacteur de *la Réforme*,

CORBIE (HENRI). — Ancien chef de bataillon de la garde nationale de Verberie, cultivateur-fermier ; d'un jugement et d'un patriotisme reconnus.

GILQUIN (DE VILLERS ST-FRAMBOURG.) — Cultivateur-fermier ; homme dont la franchise et la loyauté sont connues ; l'un des plus remarquables cultivateurs praticiens du département.

Paris.— Imp. de Poussielgue, rue du Croissant, 12.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROFESSION DE FOI
DU CITOYEN CÉSAR DALY,

Architecte, directeur de la Revue de l'Architecture et des Travaux publics,
6, rue de Furstemberg, à Paris.

Candidat proposé par le corps des architectes, par le corps des ouvriers maçons, charpentiers, serruriers, etc.

Ce que j'ai fait :

Comme architecte et comme publiciste, mes efforts ont eu *constamment* le bien public pour objet.

Depuis quinze années, je consacre ma plume à la défense de nos droits, à l'étude des intérets généraux de l'art et du grand problème de l'organisation du travail.

Depuis neuf années, je dirige la *Revue de l'architecture et des travaux publics*, la plus importante publication de ce genre qui ait été encore entreprise. J'ai visité plusieurs des principales contrées de l'Europe pour étudier les améliorations proposées en faveur des classes ouvrières.

Il y a des années déjà que j'ai publié des plans de maisons pour montrer comment on pouvait loger nos braves ouvriers sainement et économiquement. Dans mes écrits, j'ai démontré que la justice et l'intérêt général exigeaient un vaste système de travaux de ce genre : crèches, salles d'asile, lavoirs et bains publics à bon marché, logements sains et commodes, etc., etc., etc. Aujourd'hui, c'est un système complet que nous devons organiser au nom de la Fraternité.

A l'occasion des grèves, j'ai montré la nécessité de garantir constamment le travail aux ouvriers.

Toujours, j'ai demandé que le principe des concours publics fût généralisé.

Toujours, j'ai proclamé la solidarité de l'ordre et de la liberté; du droit au travail et du droit de propriété; le lien intime de l'enseignement gratuit des arts et des sciences avec le développement de notre industrie nationale, de la richesse et de la moralité publiques.

Ce que je veux :

La République avec toutes ses conséquences, c'est-à-dire le gouvernement de tous, par tous et pour tous.

Le suffrage universel, manifesté par l'élection directe.

La liberté de la parole; de la presse; de l'association; de pétition; des cultes; de l'enseignement.

Fonctionnaires à leurs postes.

Garantie contre tous les *abus* et *influences.*

Concours pour les chaires d'enseignement, les travaux d'art, etc.

L'industrie nationale fécondée par le concours des savants et des artistes.

L'éducation professionnelle et générale garantie à tous. — Lavoirs et bains publics à bon marché, et maisons pour loger les ouvriers sainement et à bas prix. — Crèches, écoles agricoles, écoles industrielles. — Le travail constamment assuré à tous. — La propriété respectée. — L'union fraternelle entre les chefs d'industrie et les ouvriers. — Retraite pour les travailleurs.

L'Ordre fondé sur la Liberté.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Salut fraternel à tous,

César DALY.

NOTA. Le nom du citoyen César Daly a figuré un moment sur la liste des 20 candidats adoptés par les délégués du Luxembourg. Ce nom a été plus tard supprimé parce que, a-t-on dit, le citoyen César Daly est architecte et non pas simplement ouvrier.

Imprimerie de L. Martinet, rue Jacob, 30.

CITOYENS,

Plusieurs camarades ont bien voulu me porter au grade de chef de bataillon en second : l'importance de ces fonctions m'avait engagé d'abord à refuser; mais sur l'observation qui m'a été faite que c'était un honneur qu'on voulait rendre à la classe des travailleurs, j'ai cru que la reconnaissance me faisait un devoir d'accepter.

Ouvrier depuis vingt ans, je puis affirmer, sans orgueil, que j'ai toujours su mériter l'amitié de mes camarades et l'estime de mes patrons.

Dois-je parler de mes sentiments républicains? Qui pourrait les mettre en doute? Depuis longtemps je fais partie de cette classe de typographes qui, aussi ouvriers de la pensée, a toujours été à la tête des professions qui depuis si longtemps réclament et les réformes politiques et les améliorations sociales ; c'est à elle qu'appartient, on le sait, l'initiative de la révolution de 1830; en ce moment encore elle revendique l'honneur d'être une des premières qui soient venues en aide au Gouvernement provisoire, par l'abandon d'une partie de ses salaires.

Simple ouvrier, j'ai été garde national zélé, car j'ai toujours pensé que c'est dans les rangs de la milice citoyenne qu'on peut servir à la fois et les intérêts de la liberté, et les intérêts de l'ordre.

A la révolution de février j'ai revêtu l'uniforme le mardi 22, et ne l'ai quitté que le mardi 29.

Ouvrier laborieux, patriote sincère, je viens franchement me présenter aux suffrages de mes camarades du 4e bataillon.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Etienne BACON, typographe.

Paris, le 11 mars 1848.

MONSIEUR,

La réunion des maîtres relieurs aura lieu dimanche, 12 mars 1848, à midi, rue des Mathurins, au café COQUELIN.

Cette lettre doit être présentée pour servir de billet d'entrée.

Noms des membres de la Commission,

Président, MM. BLAISE.
Vice-Président, FELIX.
Secrétaire, DAUVIN.

RUAU jeune, LEMAIRE, POMMEREAU, BOILOT, JOUBLIN, CORFMAT jeune, HÉRITIER jeune, LANNE, BESNIER.

Imp. de Lebègue, rue des Noyers, 8.

Paris, 1848.

MESSIEURS,

Une association, portant cent quarante signatures, vient d'etre formée entre les ouvriers relieurs de Paris, pour s'entr'aider et assurer l'exécution du décret du 3 mars.

Convaincus que vous voudrez bien adhérer à ses principes, nous avons l'honneur de vous prier de vous rendre tous à la prochaine assemblée, qui aura lieu samedi 18 mars, place Cambrai, 2, à 8 heures du soir, pour prendre connaissance des statuts de l'association.

Recevez nos salutations fraternelles.

DELORME, SUBRA, BELOT.

Nous avons pensé que ces lettres de convocations avaient aussi leurs significations, c'est pourquoi nous les avons extraites d'un grand nombre qui, du reste se ressemblent toutes par leur esprit d'antagonisme. (N. d. E.).

ÉLECTION D'UN CHEF DE BATAILLON.

Candidature du Citoyen Cadenet.

MES CHERS CONCITOYENS,

Le citoyen Huet refusant l'honneur d'être porté par vos suffrages, au grade de chef de bataillon, de nombreux amis sont venus m'engager à me porter candidat à ces fonctions.

Je vous avouerai que j'étais bien loin de briguer cet honneur, lorsque ces témoignages de sympathie vinrent me faire un devoir d'accepter.

Je n'ai pas, il est vrai, à vous offrir des antécédents militaires : je n'ai qu'un titre, c'est d'être *vraiment républicain*, qu'un droit à votre confiance, c'est ma vie passée.

Connu de vous tous, je croirais faillir à mes principes en vous faisant une autre profession de foi que celle-ci : *Je suis ce que j'ai toujours été et je serai toujours ce que je suis.*

Salut et fraternité.

CADENET,
Ex-maire d'Essone.

Paris. Imprim. de Moquet, 90, rue de la Harpe.

Aux Electeurs du département de la Seine.

Citoyens,

On a dit, avec raison : « La Révolution de Février a été faite par le peuple et pour le peuple. » Elle doit donner par conséquent à chaque classe de citoyens le droit d'être représentée à l'Assemblée nationale. Ainsi le veut le principe républicain.

Enfant de Paris, sorti presque d'hier, ou plutôt n'ayant jamais quitté les rangs des Travailleurs, mes camarades, c'est en leur nom que je viens solliciter l'honneur d'exprimer leurs vœux, d'établir et de soutenir leurs droits à la tribune populaire, non avec le talent de l'orateur, la science de l'homme d'Etat, mais avec la force de conviction d'un citoyen qui, ayant vécu vingt ans de leur vie de souffrance et de privations, après avoir étudié les causes de nos communes misères, a eu le bonheur de les diriger dans la voie d'une association fraternelle et bienfaisante, jusqu'au jour où la République, élargissant le cercle des moyens d'action, vient enfin lui permettre de compléter son œuvre.

De 1815 à 1838, j'ai exercé la profession d'ouvrier cordonnier, que je quittai alors pour l'emploi, dangereux à cette époque, de gérant d'un journal, le *Nouveau-Monde*, feuille consacrée à la défense des intérêts des Ouvriers, à diriger leurs aspirations vers une condition meilleure, à semer dans le champ de leur intelligence des semences d'Association et de Liberté. Le pouvoir s'effaroucha du progrès intellectuel qui bientôt se manifesta dans l'esprit des masses, et, sur le réquisitoire du ministère public, j'allai, condamné à l'amende et à la prison, habiter, à Sainte-Pélagie, la chambre qu'avait occupée notre Béranger.

Une Association d'Ouvriers commençait à se former sur des bases nouvelles; il s'agissait de se garantir mutuellement contre le chômage et le manque de travail. Mes anciens camarades, les Ouvriers cordonniers, qui en avaient pris l'initiative, se souvinrent qu'en 1831 j'avais provoqué la fondation d'une pareille institution que les tracasseries de la police avaient fait avorter; ils vinrent me trouver à ma sortie de prison, et me confièrent la direction de leur Société que

j'administrai pendant sept ans. Nous eûmes aussi l'honneur d'être persécutés. En 1845, un acte brutal de dissolution vint arrêter un instant notre essor. J'avais résolu que cette société vivrait et se développerait quand même et malgré les efforts de la police. En effet, grâce à l'appui du citoyen Crémieux, aujourd'hui ministre de la justice, que j'avais su intéresser en sa faveur, elle fut reconstituée trois semaines après son interdiction.

Auteur chansonnier, ma muse populaire stigmatisa constamment le système de honte et d'infamie imposé à la France pendant dix-sept ans.

Ouvrier par le cœur, c'est vers le but de l'organisation du travail que mes tendances seront spécialement dirigées. A l'expérience d'une longue pratique, je joindrai les connaissances théoriques que j'ai pu acquérir dans l'étude des principaux socialistes. Heureux si je peux apporter mon humble pierre à l'édifice social que la République est appelée à fonder.

Quant au développement et à la solution des hautes questions politiques, militaires, religieuses, administratives ou financières dont l'Assemblée nationale aura à s'occuper, je ne possède pas la science infuse, mais je viendrai m'éclairer au contact des faits et des hommes compétents.

Je fais partie de la compagnie Jouanne, c'est dire que j'étais sur la place du Palais-National le 24 février.

Ma profession de foi, la voici : Je veux sans restriction les conséquences inhérentes à une République forte, digne et pure. Je veux la consécration large et vraie du symbole Républicain : Liberté, Egalité, Fraternité, que la France a reconquis. Je veux qu'une large part de bonheur soit réservée à chacun des membres de la grande famille humanitaire. Plus de déceptions, plus d'ilotisme, plus d'aumônes. Place pour tous autour de l'autel de la Liberté. Place pour tous au soleil de l'Egalité. Place pour tous au banquet de la Fraternité !

L. HÉRONVILLE.

7, rue Ticquetonne.

Imprimerie de Cosson.

AUX ELECTEURS

du département de la Seine.

Citoyens électeurs,

Il y a quinze jours, j'ai été désigné au Comité du corps médical du département de la Seine avec les citoyens Buchez, Guyot et Récurt, comme candidat à l'Assemblée nationale. Ce témoignage de sympathie de la part de mes confrères m'a déterminé à me présenter à vos suffrages.

Après l'immense révolution de Février et la proclamation de la République qui en a été la suite, nul citoyen ne s'appartient plus, il appartient tout entier à son pays, et servir sa patrie est le premier comme le plus saint de ses devoirs : c'est pour obéir à ce sentiment que j'inscris mon nom sur la liste des candidats à la représentation nationale.

L'avénement de la nouvelle forme de gouvernement ne m'a point surpris; sans doute, il n'était guère possible de prédire cette grande ère pour une époque aussi prochaine; toutefois, j'étais de ceux qui attendaient la République, qui l'espéraient, et je l'ai accueillie non comme une étrangère, mais comme une amie, une fille du ciel.

Oui, citoyens électeurs, si mon origine, ma naissance, faisaient en quelque sorte de moi un partisan naturel des institutions démocratiques, mes études sérieuses et mes réflexions m'avaient appris que le triomphe de ces institutions était assuré et que la question de temps était la seule qu'on pût agiter. Les destinées se sont accomplies, et la République s'est victorieusement assise sur les débris d'une monarchie fumante de corruption. J'aime donc la République, mais je n'en suis pas un ami jaloux, et je tends la main à quiconque s'oblige à la servir avec fermeté et loyauté.

Mes principes n'ont jamais varié : en science comme en politique, j'ai toujours été l'homme du progrès. Pour moi, les hommes du progrès ne sont pas les anarchistes, car l'anarchie est le désordre et la confusion, tandis que le progrès doit tendre sans relâche à bien ordonner les éléments du monde social.

A toutes les époques, dans toutes les circonstances, je n'ai reconnu qu'un pouvoir, la souveraineté du peuple. En 1837, dans ma profession de foi aux électeurs de la Charente, je demandais la réforme électorale, l'adjonction des capacités, l'abaissement du cens.

Quant aux lois de septembre, je disais que cette législation liberticide constituait un véritable anachronisme, et qu'il importait de faire tomber de pareilles armes des mains de ceux qui nous en menaçaient. La presse périodique, envers laquelle le gouvernement de Juillet avait contracté une dette si considérable de reconnaissance, devait-elle être privée d'un droit dont la violation ne saurait être légitimée que par la *suprême loi du salut du peuple?* Est-ce donc en les bâillonnant qu'un gouvernement libéral devait répondre à ses adversaires?

Celui qui, en 1837, demandait la réforme électorale, l'abolition des lois de septembre, n'est-il pas maintenant le défenseur naturel de la République?

Aujourd'hui que la République est proclamée, il reste à la formuler, à l'organiser, à la constituer. Voilà le grave problème qu'il s'agit de résoudre, voilà l'auguste et patriotique mission de l'Assemblée constituante. L'élection de cette assemblée est un des actes les plus solennels qui aient encore été confiés à notre glorieuse patrie. Après avoir fait surgir la République sous le coup de la foudre populaire, Dieu remet en quelque sorte ses pouvoirs à la France électorale, qui les transmettra elle-même aux représentants qu'elle aura choisis. A la seule idée des grandes et sublimes questions (organisation du travail, instruction gratuite pour tous, abolition du paupérisme, du cumul, etc, etc.) qui vont se débattre, à la seule pensée des événements extraordinaires qui se préparent, je

n'accepte qu'en m'humiliant et avec une extrême défiance de moi-même l'orageux et souverain mandat dont vous voudrez bien m'honorer.

Vive la République !

Salut et fraternité,

BOUILLAUD,

Doyen de la Faculté de Médecine de Paris.

Si M. Coppens ne se fût fait républicain dans une ville où l'espèce manque.
Le Nord, 3 novembre 1837.

Quant à M. Coppens, par ses opinions républicaines....
Dunkerque, 1837.

CITOYENS!

La République est un fait accompli.

Pour l'organiser et la défendre au besoin, il faut des hommes sûrs et éprouvés.

Mes principes républicains sont connus.

Je n'ai rien à désavouer de mon passé.

Avant et depuis 1830, j'ai prouvé mon amour pour mon pays et pour la liberté, par mes écrits, par mes actes, alors que ces preuves étaient jugées criminelles.

Je sollicite avec confiance vos suffrages.

Soutenir la liberté, l'égalité, la fraternité;

Appliquer le dogme de la souveraineté du peuple et développer toutes les libertés qui en sont la conséquence;

Consacrer le suffrage universel;

Organiser le travail pour tous;

Réhabiliter l'agriculture et lui faire reconquérir un rang qui doit toujours être le premier, parmi les travaux des hommes;

Protéger le commerce et l'industrie;

Réduire les contributions et supprimer les impôts injustes;

Vouloir la République digne, ferme, et assez forte pour contenir tous ses ennemis à l'intérieur comme à l'extérieur;

Voilà comment je comprends les devoirs du représentant de notre République.

Citoyens, ces devoirs, je saurai les remplir, si vous me confiez l'honorable mission de vous représenter à l'Assemblée nationale.

Vive la République!

LAURENT COPPENS.

Montmartre. — Imprim. Pilloy frères et Comp., boulevart Pigale, 48

CANDIDATURE
AU GRADE DE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR
du Citoyen ALLARD.

Mes chers Concitoyens,

Vous me demandez ma profession de foi, je n'ai qu'à consulter, qu'à écouter mon cœur pour y trouver la véritable éloquence des sentiments patriotiques qui le font battre ; que ne puis-je vous les tracer ici avec le feu qui les anime; que ne puis-je ouvrir ma poitrine pour que chacun de vous y puisse lire et la franchise et la sincérité de mon dévoûment à la cause sacrée du peuple, à la défense de nos libertés.

En 1830, déjà mes preuves étaient faites, cinq blessures reçues dans diverses attaques, sont la preuve de mon dévoûment; et si depuis, j'ai pu donner de nouvelles garanties à cette sainte cause, en travaillant de tous mes efforts à préparer la sublime et merveilleuse révolution qui vient de s'accomplir; c'est assez vous dire que j'ai eu ma large part de persécutions sous le régime honteux, déshonorant que nous avons, comme en Juillet, broyé en trois jours sous nos pieds.

Je suis fier de ces titres-là, et je n'en ai pas d'autres à vous apporter, mais vous pouvez voir que par mes précédents, par la ligne politique dont je ne me suis jamais écarté et que je suivrai toute ma vie, que je suis tout prêt à me dévouer encore pour le salut de la patrie et pour défendre et faire triompher notre belle République. Que le gouvernement s'appuie résolument sur un peuple franc et généreux; qu'il lui donne l'exemple de l'union, de l'unité, de la confiance, et de la fermeté, l'ordre sera solide comme la liberté, le commerce, le travail et l'industrie; la République triomphera, fera l'honneur de la France et accomplira l'honneur de l'humanité.

Citoyens, recevez mon salut cordial et fraternel, et vive la République!

ALLARD,
Rue des Gravilliers, 31.

ETAT DE MES SERVICES :

En 1830, Hôtel-de-Ville.
Id. Rue de Rohan,
Id. Caserne de Babylone et marché des Innocents.
Réorganisation du 4e bat. grenadiers, 6e légion.
Décoré de Juillet, le 17 novembre 1831 ;
Sous-lieutenant par la commission des Récompenses nationales, le 21 février 1831 ;
Elève à l'école de cavalerie, le 10 mars 1831 ;
Officier au 7e cuirassiers, le 7 janvier 1833 ;
Démissionnaire volontaire, le 10 mars 1833, pour cause de blessures ;
Chasseur, 4e légion, 2e bat., 3e comp., le 22 mars 1835 jusqu'au 21 août 1839.
Lieutenant en 1er, 7e légion, 1er bat., 3e comp., le 23 août 1841, jusqu'en 1843 ;
Capitaine en 1er, id. id. id. le 26 mars 1843, jusqu'en 1847.

Imp. de Genty, rue du Temple, 63.

Paris.— Imprimerie LACOUR et Comp., rue Soufflot, 16.





